

PV

PROCÈS VERBAL

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 12 OCTOBRE 2023

Le 12 octobre 2023 à 08 heures 30, le Conseil Départemental s'est réuni au Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat a été assuré par M. Laurent DAULNY.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU  
Mme Marie-Christine BUNLON  
Mme Delphine CHARTRAIN, jusqu'à 14h15, à partir de 16h10  
Mme Mary-Line GEOFFRE, jusqu'à 17h50  
M. Laurent DAULNY, jusqu'à 14h15, à partir de 16h10  
Mme Catherine DEFEMME, jusqu'à 16h  
Mme Hélène FAIVRE, jusqu'à 10h45  
M. Franck FOULON  
M. Thierry GAILLARD  
Mme Marie-France GALBRUN  
Mme Marinette JOUANNETAUD  
M. Jean-Luc LEGER  
M. Jean-Jacques LOZACH  
Mme Armelle MARTIN, jusqu'à 14h15, à partir de 16h  
M. Valéry MARTIN  
M. Patrice MORANCAIS, jusqu'à 17h  
Mme Hélène PILAT  
M. Jérémie SAUTY  
Mme Valérie SIMONET  
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 14h15  
Mme Marie-Thérèse VIALLE, jusqu'à 17h

Liste des Elus ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Marinette JOUANNETAUD  
M. Thierry BOURGUIGNON, à M. Jean-Jacques LOZACH  
Mme Delphine CHARTRAIN, à M. Jérémie SAUTY, à partir de 14h15 jusqu'à 16h10  
Mme Laurence CHEVREUX, à M. Valéry MARTIN  
M. Laurent DAULNY, à Mme Hélène FAIVRE, à partir de 14h15, jusqu'à 16h10  
Mme Catherine DEFEMME, à Mme Marie-Christine BUNLON, à partir de 16h  
Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY, jusqu'à 10h45  
M. Patrice FILLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN  
Mme Mary-Line GEOFFRE, à Mme Armelle MARTIN, à partir de 17h50  
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON  
M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN, jusqu'à 14h15, à M. Thierry GAILLARD, jusqu'à 16h10  
M. Guy MARSALÉIX, à Mme Hélène PILAT  
Mme Armelle MARTIN, à Mme Mary-Line GEOFFRE, à partir de 14h15, jusqu'à 16h  
M. Patrice MORANCAIS, à M. Jérémie SAUTY, à partir de 17h  
Mme Renée NICOUX, à M. Eric BODEAU  
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Jean-Luc LEGER  
M. Nicolas SIMONNET, à Marie-Thérèse VIALLE, à partir de 14h15, jusqu'à 17h, à Mme Hélène FAIVRE,  
Mme Marie-Thérèse VIALLE, à Mme Valérie SIMONET, à partir de 17h

**La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 13 et 26 Octobre 2023, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).**

# SOMMAIRE

## CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

1	INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	6
2	REPRISE EXCEPTIONNELLE D'UN EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CREUSE.....	12
3	PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....	14
4	CONTRATS DE PROJET DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION SUR L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES ALLOCATAIRES DU RSA.....	16
5	CONTRAT DE PROJET : CAMPUS CONNECTE.....	19
6	VACATION INTERVENANT A LA CONFÉRENCE ANNUELLE DE L' OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (ODPE) DU 7 DÉCEMBRE 2023. .	22

## CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports

7	GARANTIE DE PRET DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE SUR LA COMMUNE DE GOUZON "ACCORD DE PRINCIPE".....	24
8	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES 2024 - SUBVENTION SPECIFIQUE EPS (EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE) - PRESTATIONS ACCESSOIRES DES CONCESSIONS NAS (NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE) - CODIFICATION RCBC (RÉFORME DU CADRE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE).....	26
9	TARIFS 2024 DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DANS LES COLLEGES.....	36
10	VÉLOROUTE V93 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2026.....	41

## CD - Solidarités territoriales et Développement durable

11	BILAN BOOST'COMM'UNE 2020-2022.....	56
12	CONTRACTUALISATION BOOST'COMM'UNE PROGRAMMATION 2023-2026.....	67
13	ÉTUDE DE POTENTIEL DE CORRIDORS DE COVOITURAGE A L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	89

## CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

14	BUDGET ANNEXE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.....	96
15	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2023 CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	99
16	VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGET PRINCIPAL.....	105
17	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL.....	109

## CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports

18	EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE EN CREUSE.....	130
----	---	-----

## CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

<b>19</b>	<b>CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SDIS 23 REMBOURSABLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES PACTES CAPACITAIRES DÉDIÉS AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES.....</b>	<b>154</b>
-----------	---	------------

**CD - Solidarités territoriales et Développement durable**

<b>20</b>	<b>ACTUALISATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR).....</b>	<b>162</b>
-----------	--	------------

**CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines**

<b>21</b>	<b>CONTRATS DE PROJET : COORDINATEURS DÉPARTEMENT ÉDUCATIF RURAL.....</b>	<b>234</b>
<b>22</b>	<b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 23 JUIN 2023.....</b>	<b>236</b>

# **CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

## INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

### I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

### II. OBJET DU RAPPORT

Par la délibération n°CD2021-07/1/9 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, vous m'avez chargé, par délégation et pour la durée de mon mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés\* et accords-cadres\*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis la Commission Permanente du 29 septembre 2023.

*\* marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés\* publics inférieurs aux seuils européens, depuis la Commission Permanente du 29 septembre 2023 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

\* marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Information à l'Assemblée Départementale du 12 octobre 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 29 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
 Reçu en préfecture le 21/12/2023  
 Publié le  
 ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction de l'Ingénierie Routière (DIR) : 95 311 €.  
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction Technique Territoriale (PARC-UTT) : 40 359 €.  
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information : 449 680 €.  
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) - Commance publique : 1 412 180 €.

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction de l'Ingénierie Routière (DIR)	RD9 - PR 43+51 - Réparation du pont du moulin Tixier - Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	Travaux	76 215	06/06/2023	SAS SOTEC 87000 LIMOGES
	Travaux d'aiguillage de fourreaux sur la commune d'Aubusson	Travaux	6 638	01/08/2023	NOIZAT ET FILS 23000 GUERET
	Travaux de reprise d'un carrefour sur la commune de Cressat	Travaux	6 316	01/08/2023	T.T.P.M Transports et Travaux Publics Marchois 23200 AUBUSSON
	Travaux de reprise d'un carrefour sur la commune de Cressat	Travaux	3 003	01/08/2023	Eurovia PCL - Aubusson 23200 AUBUSSON
	Compteurs trafic routier pour le service SESR (Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière)	Fournitures	3 139	08/08/2023	AXIMUM 33140 VILLENAVE D'ORNON
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction Technique Territoriale (PARC-UTT)	UTT BOUSSAC : travaux sur le pont à la Chatte (commune de Bonnat) suite à un accident	Travaux	9 625	02/01/2023	SARL FAUCONNET BANNIER 23270 BETETE
	UTT BOUSSAC : enlèvement d'embâcles	Services	4 500	09/06/2023	SOLIDARITE ACCUEIL 36000 CHATEAUROUX
	UTT LA SOUTERRAINE : thermo-réparation de chaussée	Travaux	9 252	06/07/2023	TECHNIROUTE 86300 CHAUVIGNY
	Acquisition de pneus	Fournitures	4 345	20/07/2023	PNEUS & CAOUTCHOUCS 87000 LIMOGES
	UTT BOUSSAC : travaux aménagement pour l'UTT	Travaux	7 950	31/07/2023	LANGLOIS Thierry 23220 CHENIERS
	Acquisition d'huile	Fournitures	4 687	01/08/2023	TOTAL ENERGIES LUBRIFIANTS 92000 NANTERRE

Information à l'Assemblée Départementale du 12 octobre 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 29 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
<b>POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM)</b> Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information	Acquisition de licences KMC (Collèges)	Services	10 747	06/06/2023	IRIS TECHNOLOGIE 59110 LA MADELEINE
	Renouvellement licence F SECURE 2023 2024 (système de sécurité)	Services	28 196	07/06/2023	ABICOM 63170 AUBIERE
	Renouvellement support stockage DATACORE	Services	25 299	21/06/2023	ABICOM 63170 AUBIERE
	Plateforme MANTY Décision exercice 2023 (service Mission Evaluation et Performance)	Services	57 794	27/06/2023	UGAP 33692 MERIGNAC
	Location/Hébergement plateforme NEOLINK (NEOJOB) pour la Direction du Développement et de l'Innovation	Services	51 506	28/06/2023	UGAP 33692 MERIGNAC
	Achat de 220 PC, accessoires et extension de garantie pour les Collèges	Fournitures	187 352	28/06/2023	UGAP 33692 MERIGNAC
	Contrat prestation de service logiciels GEOMEDIA AUTOPISTE RENEW et COVADIS (conception routière)	Services	7 680	28/06/2023	GEOMEDIA 29607 BREST
	Audit segmentation réseau	Services	7 605	30/06/2023	ABICOM 63170 AUBIERE
	Prestation déploiement Bastion Wallix (sécurisation des accès)	Services	5 250	30/06/2023	ABICOM 63170 AUBIERE
	Accompagnement à la mise en œuvre du Plan de Sécurisation	Services	10 000	30/06/2023	TIBCO 44860 ST AIGNAN GRANDLIEU
	Aménagement Salle techno du collège de Châtelus Malvaleix	Fournitures	9 906	12/07/2023	SCOP AEL 87020 LIMOGES
	Achat de petit matériel (connectique, sacs à dos, carte graphique...)	Fournitures	5 356	12/07/2023	WICLIC 23000 GUERET
	Achat de 20 PC + 6 portables	Fournitures	24 423	13/07/2023	KOESIO 76230 BOIS GUILLAUME

Information à l'Assemblée Départementale du 12 octobre 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 29 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (suite)	Outil sécurité WAF	Services	6 372	28/07/2023	OGO SECURITY 75020 PARIS
	Achat de petit matériel (casques, câbles, souris...)	Fournitures	4 332	03/08/2023	ABICOM 63170 AUBIERE
	Maintenance EASILYS Année 2 (logiciel cuisine, validé pour 4 ans)	Services	7 862	11/08/2023	UGAP 33692 MERIGNAC
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service de la Commande Publique	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - Collège Jean Beaufret - 19 Route de Montluçon - 23700 AUZANCES Lot 1 : Gros Œuvre Ascenseur	Travaux	68 327	25/07/2023	EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN Agence Travaux Services 23 23000 GUERET
	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - Collège Jean Beaufret - 19 Route de Montluçon - 23700 AUZANCES Lot 2 : Ascenseur	Travaux	24 300	25/07/2023	ORONA SAS 63170 AUBIERE
	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - Collège Jean Beaufret - 19 Route de Montluçon - 23700 AUZANCES Lot 3 : Désamiantage	Travaux	14 091	25/07/2023	3D PROTEC 23300 ST MAURICE LA SOUTERRAINE
	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE - Collège Jean Beaufret - 19 Route de Montluçon - 23700 AUZANCES Lot 4 : Démolition-Maçonnerie-Carrelage-Faïence	Travaux	30 292	25/07/2023	EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN Agence Travaux Services 23 23000 GUERET
	Travaux de renforcement de la structure - Collège Georges Nigremont - 17 Route de la Bourboule - 23260 CROCQ Lot n°1 : Désamiantage -Déplombage	Travaux	41 879	28/08/2023	MAINTENANCE IMMOBILIERE SAS 76700 HARFLEUR
	Travaux de renforcement de la structure - Collège Georges Nigremont - 17 Route de la Bourboule - 23260 CROCQ Lot n°2 : Démolitions - Maçonnerie	Travaux	88 000	28/08/2023	SAS BOUILLOT BTP 23150 MOUTIER D'AHUN

Information à l'Assemblée Départementale du 12 octobre 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 29 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

S<sup>2</sup>LO

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
<b>POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM)</b> Direction de L'Administration Générale (DAG) Service de la Commande Publique (suite)	Travaux de renforcement de la structure – Collège Georges Nigremont – 17 Route de la Bourboule – 23260 CROCQ Lot n°3 : Renforts métalliques	Travaux	293 288	28/08/2023	SARL CONSTRUCTIONS METALLIQUES BOURBONNAISES (CMB) 03340 SAINT GERAND DE VAUX
	Travaux de renforcement de la structure – Collège Georges Nigremont – 17 Route de la Bourboule – 23260 CROCQ Lot n°4 : Menuiseries extérieures et intérieures	Travaux	82 587	29/08/2023	SAS NAUDON MATHE FRERES 23300 LA SOUTERRAINE
	Travaux de renforcement de la structure – Collège Georges Nigremont – 17 Route de la Bourboule – 23260 CROCQ Lot n°5 : Doublages – Cloisons – Plafonds - Isolation	Travaux	248 298	01/09/2023	SAS VIALANT LOGE 19200 USSEL
	Travaux de renforcement de la structure – Collège Georges Nigremont – 17 Route de la Bourboule – 23260 CROCQ Lot n°6 : Carrelage – Faïence	Travaux	31 945	29/08/2023	MAGNE Jean-Pierre 23100 LA COURTINE
	Travaux de renforcement de la structure – Collège Georges Nigremont – 17 Route de la Bourboule – 23260 CROCQ Lot n°7 : Peinture	Travaux	144 585	01/09/2023	SAS VIALANT LOGE 19200 USSEL
	Travaux de renforcement de la structure – Collège Georges Nigremont – 17 Route de la Bourboule – 23260 CROCQ Lot n°8 : Revêtements de sols souples	Travaux	129 284	29/08/2023	SARL MONESTIER 19110 BORT-LES-ORGUES
	Travaux de renforcement de la structure – Collège Georges Nigremont – 17 Route de la Bourboule – 23260 CROCQ Lot n°9 : CVC Plomberie	Travaux	115 736	28/08/2023	TRULLEN BATIMENT SAS 23000 GUERET
	Travaux de renforcement de la structure – Collège Georges Nigremont – 17 Route de la Bourboule – 23260 CROCQ Lot n°10 : Electricité	Travaux	69 774	28/08/2023	AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES 87020 LIMOGES CEDEX 9

Information à l'Assemblée Départementale du 12 octobre 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 29 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
<b>POLE RESSOURCES ET            MODERNISATION (PRM)            Direction de            L'Administration Générale            (DAG)            Service de la Commande            Publique            (suite)</b>	Travaux de renforcement de la structure – Collège Georges Nigremont – 17 Route de la Bourboule – 23260 CROCQ Lot n°11 : Equipements de cuisine	Travaux	6 700	28/08/2023	SARL D.E.C.HO CENTRE 03100 MONTLUCON
	Travaux de renforcement de la structure – Collège Georges Nigremont – 17 Route de la Bourboule – 23260 CROCQ Lot n°12 : Plateforme élévatrice	Travaux	23 094	04/09/2023	SARL MAIA 63190 LEZOUX

## **REPRISE EXCEPTIONNELLE D'UN EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CREUSE**

### **I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre des opérations de fiabilisation de l'inventaire comptable du Laboratoire départemental d'analyses avant mise à disposition de ces biens au GIP Terana, il apparaît qu'un certain nombre d'immobilisations n'ont pas fait l'objet d'un amortissement alors que cela aurait du être le cas. Ces biens étant anciens et n'étant plus utilisés par le laboratoire aujourd'hui, il convient de les sortir de l'inventaire afin de ne pas les faire apparaître dans les transferts au GIP Terana. Pour ce faire, il est opportun de solliciter à titre exceptionnel, auprès des services de l'État, la possibilité de reprendre une part de l'excédent d'investissement capitalisé du SPIC Laboratoire départemental de la Creuse pour permettre ensuite la sortie de ces biens.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2015-1546 du 27 novembre 2015 et à l'avis du 3 juillet 2018 relatif à certaines dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales rendu par le conseil de normalisation des comptes publics, il est opportun de solliciter à titre exceptionnel la possibilité de reprendre une part de l'excédent d'investissement capitalisé du SPIC Laboratoire départemental de la Creuse (budget annexe du Conseil départemental de la Creuse).

En effet, ce budget annexe est assujéti à la nomenclature M49, ce qui implique des modalités de traitement comptable ayant un impact significatif sur les résultats annuels et empêche certaines opérations de lissage pouvant exister pour les nomenclatures M14 ou M57.

219 biens non amortis à l'inventaire (au compte 2183) de ce budget annexe pour un montant total de **762 452,22 €** ont été identifiés. L'acquisition de ces biens est antérieure à l'exercice 2011 et ils ont désormais vocation à être réformés. L'amortissement de ces biens aurait dû intervenir, dans le respect de la nomenclature comptable M49, dès l'exercice suivant leur acquisition.

Considérant cette situation, la présence de crédits disponibles au compte 1068 du Laboratoire départemental à hauteur de **2 075 173,45 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'absence d'emprunt en cours et de restes à réaliser, et compte tenu du maintien d'un budget annexe rattaché au Conseil départemental, il apparaît opportun de solliciter la possibilité d'inscrire les crédits suivants dans le cadre du budget primitif 2024 en ventilant la somme de 762 452,22€ aux comptes suivants :

- 1068 - chapitre 040
- 777 - chapitre 042
- 6811 - chapitre 042
- 28183 - chapitre 040

Il convient de souligner que cette demande exceptionnelle n'impacte ce budget annexe ni positivement, ni négativement et ne vise qu'à régulariser la situation patrimoniale du Laboratoire départemental de la Creuse. Cette procédure doit être formalisée auprès des services de la Préfecture de la Creuse. Elle a pour but de finaliser les dernières opérations de fiabilisation de l'inventaire comptable sur le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, avant de dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens du Conseil départemental vers le GIP Terana.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à effectuer la démarche détaillée ci-dessous, auprès des services de la Préfecture de la Creuse.*

*Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2015-1546 du 27 novembre 2015 et à l'avis du 3 juillet 2018 relatif à certaines dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales rendu par le conseil de normalisation des comptes publics, il est opportun de solliciter à titre exceptionnel la possibilité de reprendre une part de l'excédent d'investissement capitalisé du SPIC laboratoire départemental de la Creuse (budget annexe du Conseil départemental de la Creuse).*

*En effet, ce budget annexe est assujéti à la nomenclature M49, ce qui implie des mécanismes de traitement comptable ayant un impact significatif sur les résultats annuels et empêche certaines opérations de lissage pouvant exister pour les nomenclatures M14 ou M57.*

*219 biens non amortis à l'inventaire (au compte 2183) de ce budget annexe pour un montant total de 762 452,22 € ont été identifiés. L'acquisition de ces biens est antérieure à l'exercice 2011 et ils ont désormais vocation à être réformés. L'amortissement de ces biens aurait dû intervenir, dans le respect de la nomenclature comptable M49, dès l'exercice suivant leur acquisition.*

*Considérant cette situation, la présence de crédits disponibles au compte 1068 du laboratoire départemental à hauteur de 2 075 173,45 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'absence d'emprunt en cours et de restes à réaliser, et compte tenu du maintien d'un budget annexe rattaché au Conseil départemental, il apparaît opportun de solliciter la possibilité d'inscrire les crédits suivants dans le cadre du budget primitif 2024 en ventilant la somme de 762 452,22€ aux comptes suivants :*

- 1068 - chapitre 040*
- 777 - chapitre 042*
- 6811 - chapitre 042*
- 28183 - chapitre 040*

*Il convient de souligner que cette demande exceptionnelle n'impacte ce budget annexe ni positivement, ni négativement et ne vise qu'à régulariser la situation patrimoniale du Laboratoire départemental de la Creuse. Cette procédure doit être formalisée auprès des services de la Préfecture de la Creuse. Elle a pour but de finaliser les dernières opérations de fiabilisation de l'inventaire comptable sur le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, avant de dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens du Conseil départemental vers le GIP Terana*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS****I. RÉSUMÉ**

Le présent rapport porte sur l'évolution de plusieurs emplois permanents au sein de différents services de la collectivité : transformation, création et suppression de postes, afin de répondre aux besoins de l'organisation.

**II. OBJET DU RAPPORT****Suppressions et créations de postes****A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité**

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion Sociale Direction des Personnes en Perte d'Autonomie  Libellé de l'emploi : Directeur  Catégorie A  CE : Attachés territoriaux – tous grades	Pôle Cohésion Sociale Direction de l'autonomie  Libellé de l'emploi : Directeur de l'autonomie  Catégorie A CE : Ingénieurs en chef territoriaux – Tous grades ou Ingénieurs territoriaux – Grade : principal ou Attachés territoriaux – Grade : principal ou Conseillers socio-éducatifs – Grade : principal

Dans le cadre de la mise en place du service public départemental de l'autonomie et des services d'autonomie à domicile, il est proposé de faire évoluer les missions du Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie vers un poste de Directeur de l'Autonomie.

**B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité**

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

**C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité**

Les organigrammes impactés par ces transformations de postes seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonctions.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes (suppression/création) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

## **RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT CITE EN OBJET :**

### **Suppressions et créations de postes**

#### **A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité**

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion Sociale  Direction des Personnes en Perte d'Autonomie  Libellé de l'emploi : Directeur  Catégorie A  CE : Attachés territoriaux – tous grades	Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Autonomie Libellé de l'emploi : Directeur de l'Autonomie Catégorie A  CE : Ingénieurs en chef territoriaux – Tous grades ou Ingénieurs territoriaux – Grade : Hors classe ou principal ou Attachés territoriaux – Grade : Hors classe ou principal ou Conseillers socio-éducatifs – Grade : Hors classe ou supérieur

Dans le cadre de la mise en place du service public départemental de l'autonomie et des services d'autonomie à domicile, il est proposé de faire évoluer les missions du Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie vers un poste de Directeur de l'Autonomie.

#### **B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité**

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

#### **C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité**

Les organigrammes impactés par ces transformations de postes seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonctions.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **CONTRATS DE PROJET DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION SUR L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES ALLOCATAIRES DU RSA**

### **I. RÉSUMÉ**

La candidature du département de la Creuse a été retenue par le gouvernement parmi les 43 départements volontaires pour une expérimentation dans le cadre de l'accompagnement renforcé des allocataires RSA (arSa).

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Pour ce faire et comme indiqué dans le cadre de la consultation par le Ministre du travail des territoires, une enveloppe de plus de 20 millions pour 2023 était allouée pour le projet national. Une convention a été signée entre le Département de la Creuse et l'Etat. Elle comprend le plan de financement de 1 007 020 euros pour 2023 et un accompagnement à hauteur de 1 342 693 euros pour 2024. Cette enveloppe doit permettre de recruter **28 ETP**.

Lors de l'assemblée départementale du 23 Juin 2023, il avait été proposé de recruter 18 conseillers d'insertion professionnelle et 3 agents sur des missions supports **soit 21 postes. En effet, les 7 postes supplémentaires prévus dans la convention devaient être recrutés par des structures partenaires via des conventions d'actions.**

**Au regard de la nécessité d'harmoniser les pratiques, dans l'incertitude des moyens à la fin de la période de l'expérimentation et pour ne pas mettre en difficultés nos structures partenaires, il est proposé de recruter directement 7 conseillers d'insertion socioprofessionnelle supplémentaires qui exerceront majoritairement leur activité dans les locaux mis à disposition par ces structures partenaires à titre gratuit.**

**Les personnels recrutés seront directement rattachés hiérarchiquement à la Direction Insertion Logement et bénéficieront de l'ensemble des avantages des agents de la collectivité. Leurs résidences administratives seront celles de l'UTAS de proximité.**

**Les contrats proposés seront des contrats de projets se terminant au 31 décembre 2024.**

### **CONSEILLERS D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE( CISP)**

Rattachés à la Direction Insertion logement, les CISP seront amenés à accompagner des files actives d'environ 50 à 70 allocataires du RSA suite à des orientations vers un accompagnement socioprofessionnel ou un accompagnement relevant de remobilisation. Ils travailleront en étroite collaboration et avec l'appui des travailleurs sociaux des UTAS mais aussi de l'ensemble des professionnels qui permettront de faciliter le retour à une insertion professionnelle et pourront exercer leur activité dans une structure partenaire avec laquelle une convention de coopération sera signée avec la collectivité.

### **Les activités principales seront les suivantes :**

Accompagnement socioprofessionnel des BRSA dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'insertion professionnelle co-construit avec le bénéficiaire en lien le cas échéant avec l'assistant social de secteur.

Complétude des outils spécifiques partagés (ex Carnet de bord...).

Accompagnement des Brsa vers et dans l'emploi.

Travail en lien avec les entreprises locales présentes sur le territoire.

Elaboration du contrat d'engagement réciproque et accompagnement dans sa mise en œuvre.

Activation des dispositifs, mesures et outils contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre du projet (droit commun et actions du Pacte Territorial d'Insertion) notamment dans le cadre des 15h à 20h.

Rédaction des écrits en lien avec l'activité.

Contribution à l'observation et au diagnostic de territoire et à la remontée des besoins de la population.

Travail en lien avec les partenaires du territoire dans le cadre de l'accompagnement des parcours des bénéficiaires de l'action.

Participation aux réunions techniques et commissions en fonction des demandes de la DIL.

### Les activités complémentaires seront les suivantes :

- Participer à la continuité du service public ;
- Accueil et formation de stagiaires ;
- Action ponctuelle visant à promouvoir les métiers de l'insertion ;
- Actions collectives ; Veille juridique.

Ces emplois non permanents relèvent soit de la catégorie :

- A sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux – grade attaché ou sur le cadre des assistants socio-éducatifs – grade assistant socio-éducatif ;
- B sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – tous grades ou des animateurs territoriaux – tous grades ;
- C sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation – tous grades.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter l'ensemble des propositions relatives à la création des 7 contrats de projets au regard des moyens alloués par l'État qui prend en charge à hauteur de 100% les coûts salariaux sur une période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 décembre 2024.*

La candidature du département de la Creuse a été retenue par le gouvernement parmi les 43 départements volontaires pour une expérimentation dans le cadre de l'accompagnement renforcé des allocataires RSA (arSa).

Pour ce faire et comme indiqué dans le cadre de la consultation par le Ministre du travail des territoires, une enveloppe de plus de 20 millions pour 2023 était allouée pour le projet national. Une convention entre le Département de la Creuse et l'Etat est en cours de signature. Elle comprend le plan de financement de 1 007 020 euros pour 2023 et un accompagnement à hauteur de 1 342 693 euros pour 2024.

Cette enveloppe doit permettre de recruter **28 ETP**.

Lors de l'assemblée départementale du 23 Juin 2023, il avait été proposé de recruter 18 conseillers d'insertion professionnelle et 3 agents sur des missions supports **soit 21 postes. En effet, les 7 postes supplémentaires prévus dans la convention devaient être recrutés par des structures partenaires via des conventions d'actions.**

**Au regard de la nécessité d'harmoniser les pratiques, dans l'incertitude des moyens à la fin de la période de l'expérimentation et pour ne pas mettre en difficultés nos structures partenaires, il est proposé de recruter directement 7 conseillers d'insertion socioprofessionnelle supplémentaires qui exerceront majoritairement leur activité dans les locaux mis à disposition par ces structures partenaires à titre gratuit.**

**Les personnels recrutés seront directement rattachés hiérarchiquement à la Direction Insertion Logement et bénéficieront de l'ensemble des avantages des agents de la collectivité. Leurs résidences administratives seront celles de l'UTAS de proximité.**

**Les contrats proposés seront des contrats de projets se terminant au 31 décembre 2024.**

### **CONSEILLERS D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE( CISP)**

Rattachés à la Direction Insertion logement, les CISP seront amenés à accompagner des files actives d'environ 50 à 70 allocataires du RSA suite à des orientations vers un accompagnement socioprofessionnel ou un accompagnement relevant de remobilisation. Ils travailleront en étroite collaboration et avec l'appui des travailleurs sociaux des UTAS mais aussi de l'ensemble des professionnels qui permettront de faciliter le retour à une insertion professionnelle et pourront exercer leur activité dans une structure partenaire avec laquelle une convention de coopération sera signée avec la collectivité.

## LES ACTIVITÉS PRINCIPALES SERONT LES SUIVANTES :

- Accompagnement socioprofessionnel des BRSA dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'insertion professionnelle co-construit avec le bénéficiaire en lien le cas échéant avec l'assistant social de secteur.
- Complétude des outils spécifiques partagés (ex Carnet de bord...).
- Accompagnement des Brsa vers et dans l'emploi.
- Travail en lien avec les entreprises locales présentes sur le territoire.
- Elaboration du contrat d'engagement réciproque avec et accompagnement dans sa mise en œuvre.
- Activation des dispositifs, mesures et outils contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre du projet (droit commun et actions du Pacte Territorial d'Insertion) notamment dans le cadre des 15h à 20h.
- Rédaction des écrits en lien avec l'activité.
- Contribution à l'observation et au diagnostic de territoire et à la remontée des besoins de la population
- Travail en lien avec les partenaires du territoire dans le cadre de l'accompagnement des parcours des bénéficiaires de l'action.
- Participation aux réunions techniques et commissions en fonction des demandes de la DIL.

## LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES SERONT LES SUIVANTES :

- Participer à la continuité du service public ;
- Accueil et formation de stagiaires ;
- Action ponctuelle visant à promouvoir les métiers de l'insertion ;
- Actions collectives ; Veille juridique.

Ces emplois non permanents relèvent soit de la catégorie :

- A sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux – grade attaché ou sur le cadre des assistants socio-éducatifs – grade assistant socio-éducatif ;
- B sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – tous grades ou des animateurs territoriaux – tous grades ;
- C sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation – tous grades.

## **ADOPTÉ : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)**

Se sont abstenus :

M. P. BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme M. JOUANNETAUD), M. E. BODEAU, M. T. BOURGUIGNON (ayant donné pouvoir à M. JJ LOZACH), M. P. FILLOUX (ayant donné pouvoir à Mme MF. GALBRUN), Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme M. JOUANNETAUD, M. JL. LEGER, M. JJ. LOZACH, Mme A. MARTIN (ayant donné pouvoir à Mme ML. GEOFFRE), Mme R. NICOUX (ayant donné pouvoir à M. E. BODEAU), Mme I. PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. JJ. LOZACH), MF GALBRUN

## CONTRAT DE PROJET : CAMPUS CONNECTE

### I. RÉSUMÉ

Le recrutement d'un agent contractuel sur 3 années (11/2023-11/2026) s'inscrit dans le cadre du projet campus connecté porté par le Département.

### II. OBJET DU RAPPORT

Poursuivant son action en faveur du développement de la Creuse et de l'épanouissement de la jeunesse creusoise plus particulièrement en poursuite d'études post-bac, le Conseil départemental propose l'implantation d'un campus connecté pour la rentrée 2024 qui s'appellera pour la Creuse « Guéret C@mpus 2.3 », au sein du pôle universitaire Jules FERRY de Guéret dont le lieu est la propriété du Conseil départemental.

Ce projet fera l'objet d'une expérimentation, menée sur 3 années, avec une approche partenariale associant la ville de Guéret, les intercommunalités creusoises et l'Université de Limoges en s'appuyant sur la recherche de solutions de financement (Etat, Région) à même d'accompagner cette phase d'expérimentation.

Le dispositif Guéret C@mpus 2.3 est destiné aux étudiants qui souhaitent poursuivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur en bénéficiant d'un accompagnement de proximité au sein d'un espace de travail. Il vise à donner les moyens de surmonter les barrières géographiques, urbaines et sociales à tous ceux qui veulent réussir dans l'enseignement supérieur. Cet outil permet de répondre à un besoin exprimé par les jeunes de poursuivre leurs études à proximité de leur domicile dans un environnement propice à leur réussite. Il permet aux étudiants d'envisager sereinement la suite de leurs études en mettant de côté le contexte financier et/ou familial.

Afin de promouvoir ce nouveau service auprès des futurs étudiants du territoire creusois, et de le rendre accessible au plus grand nombre, il convient de développer des liens avec les collectivités territoriales environnantes et les établissements d'enseignement secondaire issus de ces territoires et notamment les lycées. Le Conseil départemental de la Creuse souhaite développer l'offre de formation en enseignement supérieur sur son territoire et à termes de l'adapter à ses besoins en formation supérieure. Ce dispositif peut contribuer à répondre à cet enjeu.

Il convient de souligner, qu'au sein du dispositif, chaque étudiant sera encadré, motivé, accompagné par un tuteur/coach de proximité, recruté et rémunéré par le Conseil départemental de la Creuse. Cet accompagnement personnalisé assuré par le coach/tuteur contient plusieurs dimensions :

- Un accompagnement personnalisé dans les études : individuel, administratif, méthodologique et motivationnel, en réponse à l'isolement créé par l'enseignement à distance. Selon une approche ascendante, celui-ci sera ajusté aux besoins de l'étudiant pour développer son autonomie.
- Un accompagnement collectif pour travailler sur des problématiques communes et favoriser un esprit de « promotion » (ateliers, animations).
- Un accompagnement hors champ des études : rencontre avec des professionnels de terrain pour un premier contact avec le monde du travail (entreprise, association, fonction publique etc.), mise en relation simplifiée avec des acteurs de l'insertion professionnelle (pôle emploi, mission locale, bilan de compétence, VAE etc.) et accès à une vie étudiante (orientation, médiathèques, médecine universitaire, démarches auprès du CROUS, activités de loisirs etc.).

Les charges financières du projet seront réparties entre les partenaires du projet : ville de Guéret, EPCI, Université, Département, Région, Etat. L'université de Limoges, exploitante du Campus universitaire de Guéret, met à disposition une salle dédiée et l'ensemble de l'infrastructure et services du site pour l'accueil des étudiants du Campus connecté.

Le coach/tuteur devra avoir une parfaite connaissance du milieu universitaire. Son profil, de préférence, devra être celui d'un doctorant. Les différents partenaires se partageront le coût de la rémunération du coach/tuteur défini autour de 51 000 € chargée, de la manière suivante :

- 17 000 € pour la Ville de Guéret,
- 17 000 € pour les EPCI,
- 17 000 € pour le Conseil départemental de la Creuse.

Cet emploi non permanent relève de la catégorie A, sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux – tous grades.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter la proposition d'emploi de « coach/tuteur de proximité », au sein de la Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports sous l'autorité hiérarchique du service de la coordination collèges et à son recrutement sur la base d'un contrat de projet, comme détaillée ci-après.*

Poursuivant son action en faveur du développement de la Creuse et de l'épanouissement de la jeunesse creusoise plus particulièrement en poursuite d'études post-bac, le Conseil départemental propose l'implantation d'un campus connecté pour la rentrée 2024 qui s'appellera pour la Creuse « Guéret C@mpus 2.3 », au sein du pôle universitaire Jules FERRY de Guéret dont le lieu est la propriété du Conseil départemental.

Ce projet fera l'objet d'une expérimentation, menée sur 3 années, avec une approche partenariale associant la ville de Guéret, les intercommunalités creusoises et l'Université de Limoges en s'appuyant sur la recherche de solutions de financement (Etat, Région) à même d'accompagner cette phase d'expérimentation.

Le dispositif Guéret C@mpus 2.3 est destiné aux étudiants qui souhaitent poursuivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur en bénéficiant d'un accompagnement de proximité au sein d'un espace de travail. Il vise à donner les moyens de surmonter les barrières géographiques, urbaines et sociales à tous ceux qui veulent réussir dans l'enseignement supérieur. Cet outil permet de répondre à un besoin exprimé par les jeunes de poursuivre leurs études à proximité de leur domicile dans un environnement propice à leur réussite. Il permet aux étudiants d'envisager sereinement la suite de leurs études en mettant de côté le contexte financier et/ou familial.

Afin de promouvoir ce nouveau service auprès des futurs étudiants du territoire creusois, et de le rendre accessible au plus grand nombre, il convient de développer des liens avec les collectivités territoriales environnantes et les établissements d'enseignement secondaire issus de ces territoires et notamment les lycées. Le Conseil départemental de la Creuse souhaite développer l'offre de formation en enseignement supérieur sur son territoire et à termes de l'adapter à ses besoins en formation supérieure. Ce dispositif peut contribuer à répondre à cet enjeu.

Il convient de souligner, qu'au sein du dispositif, chaque étudiant sera encadré, motivé, accompagné par un tuteur/coach de proximité, recruté et rémunéré par le Conseil départemental de la Creuse. Cet accompagnement personnalisé assuré par le coach/tuteur contient plusieurs dimensions :

- Un accompagnement personnalisé dans les études : individuel, administratif, méthodologique et motivationnel, en réponse à l'isolement créé par l'enseignement à distance. Selon une approche ascendante, celui-ci sera ajusté aux besoins de l'étudiant pour développer son autonomie.
- Un accompagnement collectif pour travailler sur des problématiques communes et favoriser un esprit de « promotion » (ateliers, animations).
- Un accompagnement hors champ des études : rencontre avec des professionnels de terrain pour un premier contact avec le monde du travail (entreprise, association, fonction publique etc.), mise en relation simplifiée avec des acteurs de l'insertion professionnelle (pôle emploi, mission locale, bilan de compétence, VAE etc.) et accès à une vie étudiante (orientation, médiathèques, médecine universitaire, démarches auprès du CROUS, activités de loisirs etc.).

Les charges financières du projet seront réparties entre les partenaires du projet : ville de Guéret, EPCI, Université, Département, Région, Etat. L'université de Limoges, exploitante du Campus universitaire de Guéret, met à disposition une salle dédiée et l'ensemble de l'infrastructure et services du site pour l'accueil des étudiants du Campus connecté.

Le coach/tuteur devra avoir une parfaite connaissance du milieu universitaire. Son profil, de préférence, devra être celui d'un doctorant. Les différents partenaires se partageront le coût de la rémunération du coach/tuteur défini autour de 51 000 € chargée, de la manière suivante :

-17 000 € pour la Ville de Guéret,

-17 000 € pour les EPCI,

-17 000 € pour le Conseil départemental de la Creuse.

Cet emploi non permanent relève de la catégorie A, sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux – tous grades.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## VACATION INTERVENANT A LA CONFÉRENCE ANNUELLE DE L' OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (ODPE) DU 7 DÉCEMBRE 2023

### I. RÉSUMÉ

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de la Creuse organise le 7 décembre 2023 sa 3<sup>ème</sup> conférence annuelle à l'Espace André Lejeune sur le thème « Le pouvoir d'agir des usagers en Protection de l'Enfance et la prise en compte de leur parole ».

### II. OBJET DU RAPPORT

L'objectif de cette conférence est d'offrir une journée de réflexion et de travail à tous les professionnels de la protection de l'enfance du département de la Creuse afin de travailler ensemble sur des thématiques communes et liées à leurs pratiques professionnelles. Les deux dernières conférences ont accueilli environ 200 personnes par date.

Différents intervenants sont sollicités pour animer la conférence. L'idée est de faire appel à des intervenants connus nationalement ainsi qu'à des intervenants locaux pour couvrir le plus largement possible le thème choisi et présenter un maximum d'expériences aux participants.

M. Gautier Arnaud-Melchioro a accepté de venir présenter le rapport « A (h)auteur d'enfants » qu'il a rédigé à la demande de M. Adrien Taquet, Secrétaire d'État chargé de l'Enfance en 2021 afin de recueillir la parole des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. L'objectif de cette mission était de comprendre leur quotidien et leur parcours de vie. Pendant les 6 mois de cette mission, M. Gautier Arnaud-Melchioro a rencontré plus de 1500 enfants protégés, ainsi que des professionnels, des responsables institutionnels, des experts. Le rapport s'appuie sur les propos échangés à partir desquels ressortent des idées-forces, des observations, des propositions.

M. Gautier Arnaud-Melchioro ne peut intervenir auprès de partenaires extérieurs que dans le cadre de contrat privé ou de contrat de vacation.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

La rémunération de cette vacation pourrait s'opérer pour un montant forfaitaire de 200 € brut par vacation, une vacation correspondant à 2 heures d'intervention.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- de recruter un intervenant vacataire pour faire face à un besoin ponctuel à la conférence annuelle de l'ODPE du 7 décembre 2023 ;
- de fixer la rémunération de cet intervenant vacataire à 200 € brut par vacation, une vacation s'entendant comme 2 heures d'intervention ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les actes à intervenir.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# **CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIE COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS**

## GARANTIE DE PRET DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE SUR LA COMMUNE DE GOUZON "ACCORD DE PRINCIPE"

### I. RÉSUMÉ

L'OPH CREUSALIS envisage la construction de la Gendarmerie sur la commune de Gouzon pour un budget global de 4 020 833 €, avec souscription d'un prêt bancaire à hauteur de 3 600 000 €. Ainsi, le Département est sollicité pour donner son accord de principe sur la garantie du prêt à hauteur de 50% du montant emprunté, soit 1 800 000€.

### II. OBJET DU RAPPORT

#### CADRE GENERAL

*Pour mémoire*, la garantie départementale est accordée aux organismes constructeurs à hauteur de 50% du prêt contracté auprès d'établissements privés et/ou publics financiers dans le cadre de la réhabilitation ou construction de logements locatifs sociaux, et ce, conformément à la délibération n°06/1/70 du Conseil général adoptée lors de la séance des 19 et 20 décembre 2006.

Il est précisé que les 50% restants sont garantis par la Commune ou éventuellement la Communauté de communes dont dépend l'opération.

Chaque année, les organismes constructeurs transmettent leur besoin en termes de financements dans l'enveloppe de garantie départementale qui est votée au Budget de la Collectivité, dont l'affectation de la garantie s'établit au regard du contrat de prêt visé des deux parties (Financier et Organisme constructeur).

#### DEMANDE DE L'OPH CREUSALIS

CREUSALIS envisage la construction de la Gendarmerie sur la commune de Gouzon.

Ainsi, dans le cadre du financement de cette construction qui s'élève à 4 020 833 €, Creusalis va contracté un prêt de 3 600 000 € auprès d'organismes bancaires.

Pour le montage du dossier de prêt, le Département est sollicité au titre de la garantie du prêt à hauteur de 50%, soit 1 800 000€.

Il est précisé que ce montant n'a pas été prévu dans l'enveloppe de garantie prévisionnelle 2023.

En conséquence, Creusalis et le Service des affaires immobilières de la Gendarmerie nationale souhaitent un accord de principe de la garantie départementale, dans l'attente du montant inscrit dans la prochaine enveloppe prévisionnelle qui sera soumise au vote du Budget 2024.

A titre de complément d'information, les 50% restant seront garantis par la Commune de Gouzon.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour les opérations de réhabilitation ou de construction d'H.L.M. réalisées sur le Département (délibération du Conseil Général n° 06/1/70 des 19 et 20 Décembre 2006).

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à donner un accord de principe pour la garantie du prêt consenti de 3 600 000 € à hauteur de 50%, soit 1 800 000 € dans le cadre de la construction de la gendarmerie sur la commune de Gouzon ;*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer toutes pièces afférentes pour le montage du dossier établi par l'OPH Creusalis et le Service des affaires immobilières de la Gendarmerie nationale ;*
- *dit que le montant de la garantie sera inscrit dans l'enveloppe prévisionnelle et soumis au vote du budget 2024.*

**ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

M. P. MORANCAIS, Président de Creusalis, M. V. MARTIN, M. G. MARSALÉIX (ayant donné pouvoir à Mme H. PILAT), Mme MT. VIALLE, Mme D. CHARTRAIN, M. P. BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme M. JOUANNETAUD) Elus au Conseil d'Administration de Creusalis.

**DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES 2024 - SUBVENTION SPECIFIQUE  
EPS (EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE) - PRESTATIONS ACCESSOIRES DES CONCESSIONS  
NAS (NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE) - CODIFICATION RCBC (RÉFORME DU CADRE  
BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE)**

## **I. RÉSUMÉ**

L'assemblée départementale ayant acté par délibération n°2023-06/3/24 du 23 juin 2023 la révision des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges 2024 votée annuellement, il convient d'en préciser le montant et la ventilation.

## **II. OBJET DU RAPPORT**

Pour permettre aux Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) d'adopter leurs budgets dans les conditions définies par le Code de l'Éducation, leur collectivité de rattachement doit leur notifier avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice concerné, le montant prévisionnel des participations qui lui incombent (Art L421-11).

Il revient ainsi au Département de déterminer le montant des crédits qu'il allouera aux 18 collèges publics creusois pour l'exercice 2024 :

### **1. Au titre des « crédits de fonctionnement », composés :**

1.1 des Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)

1.2 des crédits non affectés, réservés aux urgences et besoins ponctuels des collèges.

### **2. Au titre des « subventions spécifiques pour l'Education Physique et Sportive »**

Si cette décision intervient par anticipation à l'élaboration du budget du Département pour l'exercice 2024, il convient néanmoins de rappeler que le code de l'Éducation précise que les montants prévisionnels notifiés aux EPLE ne peuvent être réduits lors de l'adoption du budget primitif ou d'une décision modificative.

### **3. Codifications RCBC**

En parallèle, depuis 2013 et la mise en œuvre de la Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable des EPLE, le Département doit proposer une nomenclature départementale pour l'ensemble des crédits de fonctionnement alloués aux collèges en dehors de la DGF et de ses compléments éventuels.

### **4. Prestations accessoires**

Enfin, le Département doit déterminer le montant des forfaits de viabilisation accordés gratuitement aux agents logés dans les collèges par nécessité absolue de service dans les conditions prévues au code de l'Éducation et au règlement départemental relatif aux concessions de logement.

## **1 – CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a pour objectif de financer le fonctionnement de l'établissement dans sa mission d'enseignement, hors restauration et hébergement. Le Département doit déterminer le montant global qu'il prévoit d'y allouer, puis sa répartition entre les 18 collèges publics creusois.

## **1.1 – Dotations globales de fonctionnement : 1 941 617 €**

L'assemblée départementale du 23 juin 2023 a acté la refonte de la Dotation Globale de Fonctionnement et ses nouveaux principes de calcul pour répondre à une meilleure lecture des dotations au service de la politique éducative départementale et pour répondre au plus près des réalités économiques et éducatives des collèges.

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement tient désormais compte des dépenses de viabilisation basée sur une seule année (année 2022) et non plus sur la moyenne des 3 dernières années, ceci afin de coller à la réalité inflationniste du coût des énergies. Le montant de la viabilisation est augmenté d'un taux de progression qui sera évolutif chaque année selon l'indice d'inflation.

Elle revalorise les dotations élèves existantes, tout en créant deux nouveaux forfaits pour répondre aux spécificités de certains collèges avec une dotation internat et une dotation Réseau d'Education Prioritaire (voir en infra la ventilation par collège et l'annexe 1).

Elle propose une participation appelée « part liée au cadre de vie de l'élève », qui tient compte de la surface cadastrale bâtie, qui doit permettre aux collèges d'investir dans des travaux du quotidien plus ambitieux et priorités par la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été sortie du calcul de la DGF car elle présentait un caractère aléatoire selon les collèges et perturbait la lecture de cette dernière. Elle sera remboursée aux EPLE selon d'autres modalités.

Une pondération a été fixée pour affecter la DGF à la baisse par un coefficient selon le niveau du fonds de roulement (FDR) du collège au-delà d'un certain seuil sans altérer le niveau prudentiel du FDR des EPLE concernés.

Il est proposé de fixer le montant de la participation prévisionnelle du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges à **1 941 617 €**, soit une enveloppe augmentée de 448 519 € (+30 % par rapport à la DGF 2023).

Ce montant tient compte des déductions faites sur les dotations calculées :

- Pour le remboursement des équipements EPI fournis aux ATT de chaque établissement dans le cadre de la gestion centralisée de ces fournitures,
- Au titre de la contribution « abonnement très haut débit » des établissements,

En outre, pour éviter que les EPLE ne soient tentés de thésauriser par précaution en ces périodes d'incertitudes, la DGF au lieu de la consacrer aux dépenses nouvelles, il est proposé d'appliquer un principe de pondération comme suit :

- Une pénalité de – 5% pour les EPLE disposant au 15 juillet d'un FdR compris entre 140 et 200 jours de disponible,
- Une pénalité de -10% pour les EPLE disposant au 15 juillet d'un FdR supérieur à 200 jours.

### **Montant total prévisionnel des DGF**

Il vous est proposé d'arrêter le montant global de cette enveloppe à **1 941 617 € euros au titre de la DGF 2024.**

## Ventilation par collège

La répartition de la DGF est élaborée à partir de critères garantissant l'équité de traitement des 18 collèges creusois en tenant compte de la spécificité d'accueil des élèves (inclusion, section SEGPA, REP) et de la volumétrie des locaux. Ainsi la proposition qui vous est soumise en annexe 1 se base sur les principes suivants :

- **une part « viabilisation-charges incompressibles » soit 1 210 953 €** (+ 38,6 % par rapport à 2023) : composée des dépenses réelles inscrites au compte financier de l'année 2022 (comptes 6021 et 6061) auxquelles s'ajoute un coefficient de progression fixé à 4 % pour l'année 2024.
- **une part intitulée « amélioration du cadre de vie des élèves » soit 93 088 € (+122 % par rapport à 2023)**, constituée d'un montant de 1,50 € par m<sup>2</sup> de locaux bâtis. Cette part remplace le forfait de 4 650 € proposé les années précédentes soumis aux seuils du fonds de roulement des EPLE (27 900 € pour la DGF 2023)..
- **une part « actions éducatives », pour un total de 395 300 € (+17,5 % par rapport à la DGF 2023)** dont
  - Une dotation de base de 85 € par élève (75 € par élève en 2023),
  - Une dotation inclusion scolaire de 70 € par élève de SEGPA et 85 € par élève en ULIS (50 € pour les élèves de SEGPA et 77 € pour les élèves ULIS en 2023),
  - Une nouvelle dotation Internat de 120 € par élève interne,
  - Une nouvelle dotation de 10 € par élève situé en collège de Réseau d'Education Prioritaire.
- **une part « administration »** constituée de 65 € par élève pour la vie administrative du collège (55 € en 2023), soit **275 210 €** (+11 % par rapport à la DGF 2023).

Et des déductions réparties de la manière suivante :

- le remboursement des équipements EPI (8 833 €),
- la contribution « abonnement très haut débit » des établissements (13 890 €),
- la pondération à la baisse de la DGF (10 211 €).

### **1.2 – La réserve de crédits pour les urgences et besoins ponctuels : 30 000 €**

Conformément à la délibération votée à l'Assemblée départementale du 23 juin 2023, il est proposé de constituer une réserve de crédits pour parer aux besoins urgents et ponctuels, à répartir en cours d'exercice sous la forme de compléments de DGF, sur demande argumentée des établissements. Il vous est proposé de fixer le montant de ces réserves à 30 000 € (contre 25 000 € en 2023).

### **2 – SUBVENTION SPÉCIFIQUE ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE : 45 572 €**

En parallèle à la Dotation Globale de Fonctionnement, il est proposé de reconduire le principe d'une subvention spécifique permettant aux établissements de mener une politique d'équipements à long terme en matière d'éducation physique et sportive, et plus précisément toute acquisition afférente aux équipements vestimentaires, équipements sportifs (immobilisables ou non) et à leur maintenance.

Il est également proposé de reconduire la possibilité de financer sur ces crédits les frais de

déplacement en lien avec une activité sportive, lorsque ceux-ci ne sont pas engagés d'un autre dispositif départemental de prise en charge.

La proposition qui vous est soumise en annexe 2 repose sur l'application d'un mode de calcul identique à celui de 2023, soit un forfait de 650 € par établissement auquel s'ajoute un forfait de 8.00 € par élève.

Le montant de cette enveloppe s'établirait ainsi à **45 572 €** soit une diminution de 280 € par rapport à 2023 en raison d'une baisse des effectifs à l'échelle départementale de l'ordre de 35 élèves.

### 3 – NOMENCLATURE RCBC DES CRÉDITS DÉPARTEMENTAUX SPÉCIFIQUES

La Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable des EPLE a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Déclinaison de la loi organique sur les lois de finances (LOLF) de 2001, elle vise à instaurer un pilotage des EPLE basé sur des objectifs déterminés en partenariat avec l'autorité académique et la collectivité de rattachement.

Les imputations du plan comptable général sont ainsi remplacées par une codification établie :

- par les EPLE (ressources propres, dont la DGF),
- par l'état (subventions pédagogiques spécifiques),
- par la collectivité (subventions spécifiques).

Dans ce contexte, et dans un souci de traçabilité et de continuité, la nomenclature départementale en vigueur depuis 2013 est enrichie de la nomenclature pour l'affectation des subventions allouées à l'initiative « JEUNES EN LIBRAIRIE » (détaillée en annexe 3).

### 4 – PRESTATIONS ACCESSOIRES POUR LES AGENTS LOGES PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE :

Conformément à l'article R216-12 du Code de l'Education, le Département fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires (forfaits annuels de viabilisation) attribuées aux personnels logés par nécessité absolue de service. En effet, seuls les dépassements constatés sont refacturés par l'établissement au titulaire de la concession de logement.

L'actualisation de ce montant ne peut être inférieure à celle de la dotation globale de décentralisation (DGD). Il vous est donc proposé de reconduire les montants appliqués en 2023 qui avaient été augmentés de 7 % par rapport à 2022, soit :

		Catégories de personnels		
		-Chef d'établissement	-Conseiller d'éducation	-Personnel soignant
		-Adjoint au CE	-Attaché ou secrétaire non gestionnaire	-ATT polyvalent dominante accueil
		-Adjoint gestionnaire		
Avec collectif	chauffage	<b>1 745 €</b>	<b>1 142 €</b>	<b>793 €</b>
Sans collectif	chauffage	<b>2 329 €</b>	<b>1 417 €</b>	<b>982 €</b>

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer à 1 941 617 € le montant global des dotations de fonctionnement des collèges publics creusois et d'adopter la répartition de cette enveloppe conformément au projet présenté en annexe 1 ;
- de fixer à 30 000 € le montant global des crédits complémentaires destinés aux besoins urgents et /ou ponctuels des établissements et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de cette dotation ;
- de fixer le montant des crédits pour les subventions spécifiques en faveur de l'Éducation Physique et Sportive à 45 572 € et d'adopter la répartition de cette somme conformément présentée en annexe 2 ;
- d'adopter la nomenclature départementale pour le suivi budgétaire des crédits spécifiques ou alloués aux EPLE, conformément au projet présenté en annexe 3 de la présente délibération ;
- d'adopter les montants des forfaits des prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service tels que détaillés ci-après :

<b>Catégories de personnels</b>			
	-Chef d'établissement -Adjoint au CE -Adjoint gestionnaire	-Conseiller d'éducation -Attaché ou secrétaire non gestionnaire	-Personnel soignant -ATT (agent technique territorial) polyvalent dominante accueil
Avec chauffage collectif	<b>1 745 €</b>	<b>1 142 €</b>	<b>793 €</b>
Sans chauffage collectif	<b>2 329 €</b>	<b>1 417 €</b>	<b>982 €</b>

Pour l'ensemble des propositions.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

ANNEXE 1

SIMULATION COMPOSITION DES DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES - Modalités de calcul années 2024 /2026

COLLEGES	Effectifs rentrée scolaire (données connues au 07/09/2023 du DASEN)				CHARGES INCOMPRISIBLES			PARTICIPATION A L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES ELEVES		PARTICIPATION AUX ACTIONS EDUCATIVES					Vie administrative de l'EPL	DGF THEORIQUE 2024	Contribution Forfait Télécommunication	Remboursement EPI	DGF 2024 Avant pondération	PONDERATION (selon niveau du FdR)		DGF 2024 DEFINITIVE	Variation 2023/2024	
	TOTAL	SEGPA	ULIS	INTERNE	Données VAB DGF 2023 (COFI 2021)	COFI 2023 (ligne 6021+6001)	+ 4% d'évolution	Nombre de m2 bât	(1,5 euro / m2 bât)	DOTATION EDUCATION de l'élève (forfait 85 € / élève)	DOTATION INCLUSION SCOLAIRE (70 € / élève SEGPA* (85 € / élève ULIS))	DOTATION INTERNE Affecté des internes (120 € / élève interne)	DOTATION REP (Réseau éducation prioritaire) (10 € / élève)	TOTAL						Forfait 85 € / élève	Consommation année N-1 A DEDUIRE		Dotation année N-2 A DEDUIRE	Selon niveau du FdR (situation au 15 juillet N)
AHUN	173		13		46 719€	46 685€	48 552,00 €	2 454	3 681,00 €	14 705 €	1 105 €	- €	- €	15 810,00 €	11 245,00 €	79 288,00 €	-240,00 €	-697,00 €	78 351,00 €	36,80	- €	78 351 €	72 977 €	5 374,00 €
AUBUSSON	327	31	12	11	59 445€	92 060€	95 742,00 €		- €	27 795 €	3 190 €	1 320 €	- €	32 305,00 €	21 255,00 €	149 302,00 €	0,00 €	0,00 €	149 302,00 €	186,80	- €	141 952 €	103 298 €	38 654,00 €
AUZANCES	134				44 286€	81 978€	85 257,00 €	2 964	4 446,00 €	11 390 €	- €	- €	- €	11 390,00 €	8 710,00 €	109 803,00 €	-1 050,00 €	-515,00 €	108 238,00 €	50,20	- €	108 238 €	64 809 €	43 429,00 €
BENEVENT-L'ABBAYE	179				37 245€	44 430€	46 207,00 €	2 402	3 603,00 €	15 215 €	- €	- €	- €	15 215,00 €	11 635,00 €	76 660,00 €	0,00 €	-612,00 €	76 048,00 €	59,00	- €	76 048 €	60 456 €	15 592,00 €
BORNIAT	140				35 138€	58 048€	60 370,00 €	2 381	3 572,00 €	11 900 €	- €	- €	- €	11 900,00 €	9 100,00 €	84 942,00 €	-1 050,00 €	-606,00 €	83 286,00 €	51,67	- €	83 286 €	55 104 €	28 182,00 €
BOURGANEUF	283	53		22	56 203 €	62 158 €	64 644,00 €	7 114	10 671,00 €	24 055 €	3 710 €	2 640 €	2 830 €	33 235,00 €	18 395,00 €	126 945,00 €	-1 050,00 €	-856,00 €	125 039,00 €	71,20	- €	125 039 €	97 741 €	27 298,00 €
BOUSSAC	145				55 586€	61 999€	64 479,00 €	4 191	6 287,00 €	12 325 €	- €	- €	- €	12 325,00 €	9 425,00 €	92 516,00 €	-1 050,00 €	-1 000,00 €	90 466,00 €	58,40	- €	90 466 €	74 537 €	15 929,00 €
CHAMBON-SUR-VOUEIZE	182				46 171€	54 027€	56 188,00 €	3 530	5 295,00 €	15 470 €	- €	- €	- €	15 470,00 €	11 830,00 €	88 783,00 €	-1 050,00 €	-157,00 €	87 576,00 €	131,20	- €	87 576 €	69 280 €	18 296,00 €
CHATELUS-MALVALEIX	145	42			35 168 €	49 317 €	51 290,00 €	2 714	4 071,00 €	12 325 €	2 940 €	- €	- €	15 265,00 €	9 425,00 €	80 051,00 €	-1 050,00 €	-482,00 €	78 519,00 €	129,60	- €	78 519 €	58 352 €	20 167,00 €
CHENKERRAILLES	166				38 669 €	44 996 €	46 796,00 €	3 274	4 911,00 €	14 110 €	- €	- €	- €	14 110,00 €	10 790,00 €	76 607,00 €	-1 050,00 €	-79,00 €	75 478,00 €	93,30	- €	75 478 €	59 708 €	15 770,00 €
CROCI	96				30 739€	37 656€	39 162,00 €	2 087	3 131,00 €	8 160 €	- €	- €	- €	8 160,00 €	6 240,00 €	56 693,00 €	0,00 €	-79,00 €	56 615,00 €	143,30	- €	53 754 €	48 664 €	5 090,00 €
DUN-LE-PAL-ESTEL	204				51 538€	58 245€	60 575,00 €	4 138	6 207,00 €	17 340 €	- €	- €	- €	17 340,00 €	13 260,00 €	97 382,00 €	-1 050,00 €	-461,00 €	95 871,00 €	65,80	- €	95 871 €	83 519 €	12 352,00 €
PELLETTIN	242			18	41 757€	61 821€	64 294,00 €	4 321	6 482,00 €	20 570 €	- €	2 180 €	- €	22 730,00 €	15 730,00 €	109 236,00 €	-1 050,00 €	-265,00 €	107 921,00 €	52,10	- €	107 921 €	73 989 €	33 932,00 €
SURET - J. MAROUZEAU	571		12	33	75 942€	112 279€	116 770,00 €	8 748	13 122,00 €	48 535 €	1 020 €	3 960 €	- €	53 515,00 €	37 115,00 €	220 522,00 €	-1 050,00 €	-2 177,00 €	217 295,00 €	67,10	- €	217 295 €	157 395 €	59 900,00 €
SURET - M. NADAUD	430	63	13		58 279€	100 197€	104 205,00 €	6 109	9 164,00 €	36 550 €	5 515 €	- €	- €	42 065,00 €	27 950,00 €	183 384,00 €	-1 050,00 €	-387,00 €	181 947,00 €	117,60	- €	181 947 €	125 902 €	56 045,00 €
LA SOUTERRAINE	417	62	8		85 489€	110 051€	114 453,00 €		- €	35 445 €	5 020 €	- €	- €	40 465,00 €	27 105,00 €	182 023,00 €	0,00 €	0,00 €	182 023,00 €	46,30	- €	182 023 €	150 777 €	31 246,00 €
PARRAC	157				29 321 €	38 202 €	37 650,00 €	2 430	3 645,00 €	13 345 €	- €	- €	- €	13 345,00 €	10 205,00 €	64 845,00 €	-1 050,00 €	-313,00 €	63 482,00 €	90,10	- €	63 482 €	53 972 €	9 510,00 €
SAINTE-VAURY	243				45 674€	52 230€	54 319,00 €	3 200	4 800,00 €	20 655 €	- €	- €	- €	20 655,00 €	15 795,00 €	95 569,00 €	-1 050,00 €	-148,00 €	94 371,00 €	99,70	- €	94 371 €	82 618 €	11 753,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 234</b>	<b>251</b>	<b>58</b>	<b>84</b>	<b>873 369 €</b>	<b>1 164 379 €</b>	<b>1 210 953,00 €</b>	<b>62 057</b>	<b>93 088,00 €</b>	<b>359 890 €</b>	<b>22 500 €</b>	<b>10 080 €</b>	<b>2 830 €</b>	<b>395 300,00 €</b>	<b>275 210,00 €</b>	<b>1 974 551,00 €</b>	<b>-13 890,00 €</b>	<b>-8 833,00 €</b>	<b>1 951 828,00 €</b>	<b>-</b>	<b>- 10 211,00 €</b>	<b>1 941 617 €</b>	<b>1 493 098 €</b>	<b>448 519 €</b>

Nouvelles composantes DGF 2024 visant à prendre en compte les contraintes d'accueil et leur impact sur les frais de fonctionnement

→ Avant Moyenne des 3 dernières années à l'exclusion de 2020 → désormais année N-1 (COFI = ligne 6001 + 6021) + coefficient de réévaluation déterminé selon rapport BP-Ecolouk pour tenir compte effet inflationniste. Sera revu chaque année. Pour 2024, on propose 4%

Remplace l'ancien forfait "entretien" (soit 4 650 €) non satisfaisant car identique pour les 16 établissements (hors cité mixte) quelque soit leur taille et sans base de calcul définie.

→ Permet de prendre en compte les frais afférents à la réalisation de petits travaux d'entretien/réparation (achat des consommables et matériels) réalisés en régie (mutualisée ou non) par les EPLE

Revalorisation des anciens forfaits qui passent de 50 € à 70 € pour les élèves SEGPA et de 77 € à 85 € pour les élèves ULIS

Revalorisation des anciens forfaits qui passent de 50 € à 70 € pour les élèves SEGPA et de 77 € à 85 € pour les élèves ULIS

Nouvelles composantes de la DGF 2024 destinées à prendre en compte la SPECIFICITE de l'Établissement en termes contraintes d'accueil (interne) et son impact sur ses frais de fonctionnement courant et éducatif

Revalorisation du forfait élève qui passe de 58 € à 65 €

Permet d'introduire une PENAUTE en cas de FdR trop élevés pour éviter que les EPLE ne soient tentés en cas temps d'incertitude de réajuster par "précision" de la DGF de manière excessive au lieu de l'affecter aux nouvelles dépenses que le Département souhaite voir porter (cf Collège de demain / feuille de route des élus = prise en compte des conditions d'accueil des élèves fragilisés et entretien du bât. )

→ Encadre pénalité de 5% si FdR compris entre 140 et 200 jours de disponible (soit entre 4 et 5,6 mois environ) et de 10% au delà de 200 jours

Rappel données DGF 2023	4 269	237	57				873 369 €		27 900 €	320 175 €	16 239 €			336 414 €	247 602 €	1 485 285 €	- 17 310 €	- 6 962 €						1 493 098 €
Δ 2023/2024	-35	14	1				337 584 €		65 188 €	39 715 €	6 261 €			58 886 €	27 608 €	489 266 €	- 3 420 €	1 871 €						448 519 €
	-0,82%	5,91%	1,79%				38,65%		122,43%	12,40%	38,56%			17,50%	11,15%	32,94%	-19,8%	26,9%						30,04%

## Annexe 2

## DOTATION SPECIFIQUE EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE 2024

COLLEGES	Effectifs rentrée 2023 (DASEN 07/09/2023)	FORFAIT ELEVE (8 €)	FORFAIT ETABLISSEMENT (650 €)	DOTATION 2024	Dotation 2023
AHUN	173	1 384,00	650,00	2 034,00	2 002,00
AUBUSSON	327	2 616,00	650,00	3 266,00	3 154,00
AUZANCES	134	1 072,00	650,00	1 722,00	1 658,00
BENEVENT-L'ABBAYE	179	1 432,00	650,00	2 082,00	2 034,00
BONNAT	140	1 120,00	650,00	1 770,00	1 738,00
BOURGANEUF	283	2 264,00	650,00	2 914,00	2 986,00
BOUSSAC	145	1 160,00	650,00	1 810,00	1 890,00
CHAMBON-SUR-VOUEIZE	182	1 456,00	650,00	2 106,00	2 138,00
CHATELUS-MALVALEIX	145	1 160,00	650,00	1 810,00	1 834,00
CHENERAILLES	166	1 328,00	650,00	1 978,00	1 786,00
CROCQ	96	768,00	650,00	1 418,00	1 690,00
DUN-LE-PALESTEL	204	1 632,00	650,00	2 282,00	2 234,00
FELLETIN	242	1 936,00	650,00	2 586,00	2 402,00
GUERET - J. MAROUZEAU	571	4 568,00	650,00	5 218,00	5 146,00
GUERET - M. NADAUD	430	3 440,00	650,00	4 090,00	4 362,00
LA SOUTERRAINE	417	3 336,00	650,00	3 986,00	4 066,00
PARSAC	157	1 256,00	650,00	1 906,00	1 946,00
SAINT-VAURY	243	1 944,00	650,00	2 594,00	2 786,00
<b>TOTAUX</b>	<b>4 234</b>	<b>33 872,00</b>	<b>11 700,00</b>	<b>45 572,00</b>	<b>45 852,00</b>
Pour mémoire nombre élèves rentrée 2022	4 269	34 152,00	11 700,00		
Ecart 2023/2022	-35	- 280,00	-		

Cadre d'utilisation de la dotation spécifique EPS :

Financement d'équipements vestimentaires, d'équipements mobiliers (immobilisables ou non) et leur maintenance. Le cas échéant, frais de déplacement en lien avec une activité sportive, hors dispositif spécifique de prise en charge par le Département.

**NOMENCLATURE DES SUBVENTIONS AFFECTEES ET/OU SPECIFIQUES  
ALLOUEES AUX EPLE  
- EXERCICE 2024 -**

« x » = caractères libres pour les indicateurs de gestion propres à l'EPL

Subvention affectées et/ou spécifiques	Codification RBC
Subvention spécifique EPS	2EPSxxxx
Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH)	2FDSHxxxx
Aide à la restauration (ex bourses départementales)	2BDEPxxxx
Collège au cinéma (remboursement transport)	2CINExxxx
Collège au théâtre (remboursement transport)	2THEAxxxx
Collège au patrimoine (remboursement transport)	2PATRxxxx
Participation aux voyages scolaires	2VOYxxxx
Les Imaginaires	2IMAxxxx
Marathon de la Presse	2MARAXxxx
Animations nutritionnelles	2NUTRxxxx
Projet chorale	2CHORxxxx
Jeunes en librairie	2LIBRxxxx
Remboursement transport piscine (plan départemental 6 <sup>ème</sup> )	2PISCxxxx
Remboursement transport section sportive basket-ball	2BASKxxxx
Remboursement transport section sportive football	2FOOTxxxx
Remboursement transport section sportive VTT	2VTTxxxx
Remboursement transport section sportive natation	2NATAxxxx
Remboursement transport section sportive handball	2HANDxxxx
Remboursement transport section sportive golf	2GOLFxxxx
Remboursement transport section sportive rugby	2RUGBxxxx
Remboursement transport section sportive badminton	2BADMxxxx
Remboursement transport section sportive tennis	2TENNxxxx
Remboursement transport section sportive athlétisme	2ATHLExxx
Dispositif RELAIS 23	2RELAxxxx
Dispositif ULIS	2ULISxxxx
Prévention déchets	2DECHxxxx

## TARIFS 2024 DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DANS LES COLLEGES

### I. RÉSUMÉ

L'article L.213.2 du Code de l'Éducation précise que le Département assure l'accueil, la restauration et l'hébergement dans les collèges dont il a la charge.

### II. OBJET DU RAPPORT

A ce titre, il lui appartient de fixer les tarifs de restauration et d'hébergement scolaire dans ces établissements. Au travers du contrôle de gestion des comptes des collèges, il s'assure que le prix facturé aux familles n'excède pas le coût de revient de ce service.

Pour mémoire, l'harmonisation des tarifs, effective depuis 2015, s'est construite sur la base de trois principes fondamentaux :

- L'égalité de traitement des usagers (par catégories) ;
- L'allègement de la participation des familles des élèves demi-pensionnaires et internes aux charges de fonctionnement du service (hors denrées), pour faire en sorte que la somme demandée corresponde, au plus près, au contenu de l'assiette ;
- La mise en place d'un tarif « commensal » (repas des hôtes) qui ne soit pas inférieur, d'une part au « coût denrées » du repas et, d'autre part, au tarif applicable aux élèves demi-pensionnaires.

Reconduite à l'identique entre 2015 et 2019, la tarification départementale a été réévaluée en 2020, 2021 et 2022 pour tenir compte de la forte hausse du « coût denrées » et pour permettre aux établissements de développer l'approvisionnement en circuits courts de proximité et développer le « fait maison ». La réévaluation 2023 s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Au regard des analyses des comptes financiers 2022 des collèges, et pour poursuivre la politique engagée du Département en matière de restauration collective dans les collèges, il vous est proposé d'augmenter la tarification départementale 2023 à hauteur de 6 % en se basant sur l'indice INSEE 2022 des ménages hors tabac. Cette augmentation doit permettre aux établissements de développer une restauration de qualité. Pour amortir les augmentations des denrées alimentaires dans les collèges et pour dégager des marges de manœuvre financière, la lutte contre le gaspillage alimentaire reste un levier essentiel. C'est pourquoi le Département accompagne de manière très assidue les collèges dans cette démarche et a permis de faire baisser le taux de gaspillage alimentaire de 20 % sur l'année 2022/23.

L'état a fixé, pour la rentrée 2023, le montant de la bourse nationale d'aide à la restauration au taux le plus favorable pour les familles les plus en difficulté à 477 €. Le forfait demi-pensionnaire qui vous est proposé aujourd'hui est de 597,30 €. Avec le dispositif d'aide à la restauration scolaire du Département, qui viendra en complément de la bourse nationale, le reste à charge pour les familles avoisinera les 5% du forfait. Les aides à la restauration scolaire du département feront l'objet d'un rapport à la Commission permanente du 3 novembre 2023. Un travail de communication sur ce dispositif d'aide du Département sera encore plus affirmé cette rentrée auprès des familles en difficulté.

Les tarifs proposés figurent dans le tableau ci-après :

TARIFS			
COLLEGIENS	Elève demi-pensionnaire	Forfait annuel <b>597.30 €</b>	Calcul établi sur la base de 3.30 € x 181 jours de fonctionnement (trimestre 1 de 55 jours, trimestre 2 de 55 jours, trimestre 3 de 71 jours)  <b>Ventilation trimestrielle préconisée :</b> <b>Trimestre 1 :234.30</b> <b>Trimestres 2 et 3 : 181.50 €</b>
	Elève externe	Ticket repas <b>4.30 €</b>	
	Elève interne 4 nuits par semaine	Forfait annuel <b>1437.14 €</b>	Calcul établi sur la base de <b>7.94 €</b> x 181 jours de fonctionnement

			<p>Concerne les collégiens internes scolarisés aux collèges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean Picart Le Doux de BOURGANEUF</li> <li>- Jules Marouzeau de GUERET</li> <li>- Jacques Grancher de FELLETIN</li> </ul> <p><b><u>Ventilation trimestrielle préconisée :</u></b>  <b>Trimestre 1 : 563.74 €</b>  <b>Trimestres 2 et 3 : 436.70 €</b></p>
	Elève interne 3 nuits par semaine	Forfait annuel <b>1100.48 €</b>	<p>Calcul établi sur la base de <b>6.08 €</b> x 181 jours de fonctionnement</p> <p><b><u>Ventilation trimestrielle préconisée :</u></b>  <b>Trimestre 1 : 431.68 €</b>  <b>Trimestres 2 et 3 : 334.40 €</b></p>
	Elève interne 2 nuits par semaine	Forfait annuel <b>935.77 €</b>	<p>Calcul établi sur la base de <b>5.17 €</b> x 181 jours de fonctionnement</p> <p><b><u>Ventilation trimestrielle préconisée :</u></b>  <b>Trimestre 1 : 367.07 €</b>  <b>Trimestres 2 et 3 : 284.35 €</b></p>
	Hébergement exceptionnel à la nuitée	Nuitée <b>8.25 €</b>	<p>Applicable aux élèves demi-pensionnaires ou externes de l'établissement, pour permettre une réactivité face à des situations d'urgences ou des besoins ponctuels. L'opportunité de sa mise en œuvre est laissée à l'appréciation du Chef d'établissement.</p>
COMMENSAUX	Catégorie I : IM ≤ 400 et personnels non rémunérés sur indice	Repas <b>3.30 €</b>	
	Catégorie II : 401 ≤ IM ≤ 500	Repas <b>4.30 €</b>	
	Catégorie III : 501 ≤ IM	Repas <b>5.60 €</b>	
AUTRES TARIFS	Hôte de passage occasionnel	Repas <b>8.00 €</b>	Tarif applicable aux adultes non membres de la communauté éducative de l'établissement, usagers du service sur autorisation du Chef d'établissement
	Elèves occasionnels scolarisés dans un autre établissement du 1 <sup>er</sup> ou du 2 <sup>nd</sup> degré	Repas <b>4.30 €</b>	Ne concerne pas les écoliers accueillis dans le cadre de conventions annuelles entre le collège, la Mairie/structure compétente et la collectivité
	Stagiaires des organismes de formation externes (ex : GRETA)	Repas <b>4.30 €</b>	
	Elèves des écoles maternelles et élémentaires	Repas <b>3.07 €</b>	
	Petit déjeuner	<b>1.25 €</b>	Tarif applicable dans les collèges avec internat, et pour tout type d'usager.

**Tout autre tarif non prévu, peut être décidé, après accord du Conseil départemental, par délibération du Conseil d'administration de l'établissement à condition que le montant voté soit supérieur ou égal à celui fixé pour l'accueil des élèves des écoles du 1<sup>er</sup> degré.**

TAUX DE PARTICIPATION DES USAGERS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT		
Forfait annuel collégien demi-pensionnaire	13 %	
Forfait annuel collégien interne	30 %	
Autres usagers	20 %	
TAUX DE REVERSEMENT AU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION SCOLAIRE (FDRS)		
Forfait annuel collégien demi-pensionnaire	22,5 %	Pourcentage applicable sur les frais scolaires constatés, au titre d'une participation des usagers aux charges de personnels ATT affectés aux services de restauration et d'hébergement des collèges
Forfait annuel collégien interne	22,5 %	

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le dispositif tarifaire détaillé ci-après pour l'hébergement et la restauration scolaire dans les collèges publics creusois (hors cités scolaires Eugène Jamot d'Aubusson et Raymond Loewy de La Souterraine) au titre de l'année 2024 ;

- de donner délégation à la Commission permanente pour le suivi de ce dossier dans le cadre du contrôle financier de la collectivité sur les budgets, décisions modificatives et comptes financiers des EPLE.

**DISPOSITIF TARIFAIRE DÉPARTEMENTAL DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES EPLE  
- EXERCICE 2024 -**

TARIFS			
COLLEGIENS	Elève demi-pensionnaire	Forfait annuel <b>597.30 €</b>	Calcul établi sur la base de 3.30 € x 181 jours de fonctionnement (trimestre 1 de 55 jours, trimestre 2 de 55 jours, trimestre 3 de 71 jours)  <b>Ventilation trimestrielle préconisée :</b> <b>Trimestre 1 :234.30</b> <b>Trimestres 2 et 3 : 181.50 €</b>
	Elève externe	Ticket repas <b>4.30 €</b>	
	Elève interne 4 nuits par semaine	Forfait annuel <b>1437.14 €</b>	Calcul établi sur la base de <b>7.94 €</b> x 181 jours de fonctionnement  Concerne les collégiens internes scolarisés aux collèges : - Jean Picart Le Doux de BOURGANEUF - Jules Marouzeau de GUERET - Jacques Grancher de FELLETIN  <b>Ventilation trimestrielle préconisée :</b> <b>Trimestre 1 :563.74 €</b> <b>Trimestres 2 et 3 : 436.70 €</b>
	Elève interne 3 nuits par semaine	Forfait annuel <b>1100.48 €</b>	Calcul établi sur la base de <b>6.08 €</b> x 181 jours de fonctionnement  <b>Ventilation trimestrielle préconisée :</b> <b>Trimestre 1 :431.68 €</b> <b>Trimestres 2 et 3 :334.40 €</b>

	Elève interne 2 nuits par semaine	Forfait annuel <b>935.77 €</b>	Calcul établi sur la base de 9.77 € x 101 jours de fonctionnement <b>Ventilation trimestrielle préconisée :</b> <b>Trimestre 1:367.07 €</b> <b>Trimestres 2 et 3: 284.35 €</b>
	Hébergement exceptionnel à la nuitée	Nuitée <b>8.25 €</b>	Applicable aux élèves demi-pensionnaires ou externes de l'établissement, pour permettre une réactivité face à des situations d'urgences ou des besoins ponctuels. L'opportunité de sa mise en œuvre est laissée à l'appréciation du Chef d'établissement.
COMMENSAUX	Catégorie I : IM ≤ 400 et personnels non rémunérés sur indice	Repas <b>3.30 €</b>	
	Catégorie II : 401 ≤ IM ≤ 500	Repas <b>4.30 €</b>	
	Catégorie III : 501 ≤ IM	Repas <b>5.60 €</b>	
AUTRES TARIFS	Hôte de passage occasionnel	Repas <b>8.00 €</b>	Tarif applicable aux adultes non membres de la communauté éducative de l'établissement, usagers du service sur autorisation du Chef d'établissement
	Elèves occasionnels scolarisés dans un autre établissement du 1 <sup>er</sup> ou du 2 <sup>nd</sup> degré	Repas <b>4.30 €</b>	Ne concerne pas les écoliers accueillis dans le cadre de conventions annuelles entre le collège, la Mairie/structure compétente et la collectivité
	Stagiaires des organismes de formation externes (ex : GRETA)	Repas <b>4.30 €</b>	
	Elèves des écoles maternelles et élémentaires	Repas <b>3.07 €</b>	
	Petit déjeuner	<b>1.25 €</b>	Tarif applicable dans les collèges avec internat, et pour tout type d'utilisateur.

**Tout autre tarif non prévu, peut être décidé, après accord du Conseil départemental, par délibération du Conseil d'administration de l'établissement à condition que le montant voté soit supérieur ou égal à celui fixé pour l'accueil des élèves des écoles du 1<sup>er</sup> degré.**

#### **Taux de participation des usagers aux charges de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement**

Forfait annuel collégien demi-pensionnaire	<b>13 %</b>	
Forfait annuel collégien interne	<b>30 %</b>	
Autres usagers	<b>20 %</b>	

#### **Taux de reversement au département au titre de la participation au fonds départemental de restauration scolaire (FDRS)**

Forfait annuel collégien demi-pensionnaire	<b>22,5 %</b>	Pourcentage applicable sur les frais scolaires constatés, au titre d'une participation des usagers aux charges de personnels ATTEE affectés aux services de restauration et d'hébergement des collèges
Forfait annuel collégien interne	<b>22,5 %</b>	

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## VÉLOROUTE V93 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2026

### I. RÉSUMÉ

La véloroute n°93 inscrite au schéma national relie les villes de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) à Royère-de-Vassivière. Elle représente un linéaire d'environ 670 km dont 10 km en Creuse. Après un travail préparatoire initié en 2022, il est proposé de formaliser un partenariat pour la période 2023 / 2026 pour permettre la structuration et le développement de ce nouvel itinéraire.

### II. OBJET DU RAPPORT

La pratique du vélo à des fins de loisirs et de tourisme se développe fortement ses dernières années, accentuée par le contexte (sanitaire, écologique, économique) et le développement des technologies (assistance électrique) générant des retombées intéressantes pour les territoires. En Creuse, des aménagements ont ainsi été réalisés depuis 2010 par le Département, en lien avec les acteurs locaux. Le « Tour de la Creuse à vélo » est notamment en service et connaît un succès grandissant aux côtés des « Boucles Locales à vélo » en cours de déploiement depuis 2017 par secteur intercommunal.

La véloroute n°93 inscrite au schéma national relie les villes de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) à Royère-de-Vassivière. Elle représente environ 670 km dont 10 km en Creuse déjà jalonnés (tronçon du « Tour de la Creuse à vélo », liaison avec la V87 « La Vagabonde »). Elle est connectée à trois EuroVélo que sont « La Loire à Vélo » EV6, la « Vélodyssée » EV1 et la « Scandibérique » EV3.

Elle fait l'objet d'un travail partenarial depuis 2022 entre les six Conseils départementaux concernés par le tracé (Loire-Atlantique, Vendée, Deux-Sèvres, Charente, Haute-Vienne et Creuse), les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, les EPCI mais aussi les Parcs Naturels Régionaux du tracé.

Un comité d'itinéraire a été constitué entre les partenaires lors d'une réunion le 23 mai 2023 à Ruffec (Charente), porté par le Département de la Charente et Charentes Tourisme. Il a été souhaité de formaliser un partenariat pour la période 2023-2026, avec comme objectifs de disposer :

- d'un itinéraire continu et jalonné (entretenu et suivi) ;
- d'une identité et d'une charte graphique ;
- d'un site web dédié ;
- d'outils de communication ;
- d'un réseau de prestataires labellisés « accueil vélo » ;
- d'un réseau de services divers le long de l'itinéraire.

La convention de partenariat en annexe précise l'organisation, les objectifs, le plan d'actions mais aussi le financement. Avec seulement quelques kilomètres, une participation « adaptée » est ainsi proposée au Département de la Creuse (1 500 € par an contre 7 500 € pour les autres Départements). A noter que le démarrage du travail partenarial s'effectuant en cours d'année, seule la moitié des participations annuelles sont sollicitées auprès des Régions et des Départements au titre de 2023.

### III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326	10 000 €	4 649,55 €	750 €	4 600,45 €

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de donner un accord pour l'intégration du Conseil départemental de la Creuse au sein du comité d'itinéraire de la Véloroute V93 et de travailler en partenariat avec les autres acteurs ;*

*- de valider le contenu de la convention de partenariat pour la période 2023-2026 avec le Département de la Charente, Charentes Tourisme et Creuse Tourisme, ci-annexée, et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer ;*

*- d'accorder la participation financière d'un montant de 750 € au titre de l'année 2023 pour contribuer au plan de financement du plan d'action (les montants 2024, 2025 et 2026 seront présentés lors des votes des Budgets Primitifs) ;*

*- de donner délégation à la Commission permanente pour la suite de ce dossier.*

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.

**ADOPTÉ : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

Mme C. DEFEMME (ayant donné pouvoir à Mme MC. BUNLON) Elue Présidente de Creuse Tourisme, Mme M. JOUANNETAUD, Mme R. NICOUX (ayant donné pouvoir à M. E. BODEAU), M. V. MARTIN, M. N. SIMONNET (ayant donné pouvoir à Mme MT. VIALLE) Elus Creuse Tourisme.

# CONVENTION DE PARTENARIAT & DE FINANCEMENT

Mise en tourisme de l'itinéraire cyclable La V93

2023 – 2026

ENTRE :

**D'une part,**

**LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE** représenté par Monsieur Philippe BOUTY, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2021, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, 31, Boulevard Emile Roux, 16917 ANGOULEME Cedex 9 et dont le numéro SIRET est 221 600 018 00016

**Et d'autre part,**

**L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES CHARENTES** (Charentes Tourisme), représentée par Monsieur Patrick MARDIKIAN, Président délégué, faisant élection de domicile à : 21 rue d'Iéna, 16024 ANGOULEME et dont le numéro SIRET est 830 836 698 00019

**Et**

**LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**, représentée par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, dûment habilitée à signer, en vertu de la délibération n° ..... du Conseil départemental du 13 octobre 2023, faisant élection domicile au 4, place Louis Lacrocq BP 250 – 23011 Guéret Cedex et dont le numéro SIRET est 222 309 627 000 16.

**LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA CREUSE**, représenté sa Présidente Madame Catherine DEFEMME, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du ....., faisant élection de domicile au 12, avenue Pierre Leroux – 23000 GUERET et dont le numéro SIRET est 403 097 827 000 30.

Il a été exposé ce qui suit :

## 🕒 HISTORIQUE DU PROJET

Le Schéma National des Véloroutes de 2020 a inscrit la V93. Cette Véloroute, longue de 380 kilomètres, rejoint Royère-de-Vassivière, en Creuse, à Parthenay, dans les Deux-Sèvres. Elle est connectée à la Véloroute V87 dénommée « La Vagabonde » en Creuse au niveau de Royère-de-Vassivière et se superpose à la V43 dénommée « VéloFrancette » au niveau de Niort. Elle est commune à l'EuroVelo 3 dénommée « la Scandibérique » entre Saint-Quentin et Confolens, en Charente.

A l'initiative du Département des Deux-Sèvres, la révision du Schéma National des Véloroutes de 2023 a validé la prolongation de la V93 jusqu'à Saint Nazaire, permettant ainsi de connecter la V93 à deux EuroVelo que sont « La Loire à Vélo » EV6 et la « Vélodyssée » EV1.

Conscients du potentiel de développement des mobilités douces et du vélotourisme, les Départements et Régions concernées par l'itinéraire se sont réunis le 6 juin 2022 à l'initiative du Département de la Charente. Il a été décidé de mettre en œuvre le processus de valorisation de cet itinéraire.

En effet, cet itinéraire représente un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France, aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère. Eu égard à la diversité des territoires traversés et notamment plusieurs Parcs Naturels Régionaux, il constitue une réelle opportunité pour le développement touristique.

Convaincus de la plus-value économique et touristique de la V93, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable, ont ainsi entamé une réflexion commune.

Le Comité d'itinéraire fondateur, réuni le 23 mai 2023 à Ruffec (16), a validé le principe de la création d'un Comité d'itinéraire pour la V93.

La première convention de partenariat et de financement, conclue pour la période 2023 – 2026, permettra de doter la V93 :

- d'un itinéraire continu et jalonné ;
- d'une identité et une charte graphique ;
- d'un site web dédié ;
- d'outils de communication ;
- d'un réseau de prestataires labellisés « accueil vélo »
- d'un réseau de services divers le long de l'itinéraire.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément au comité de pilotage, réuni le 23 mai 2023 à Ruffec, la présente convention décrit **les objectifs et orientations à 4 ans et les modalités du partenariat** entre d'une part, les différents partenaires, Régions, Départements, intercommunalités, Parcs Naturels Régionaux, Comités Régionaux du Tourisme, Agences de Développement Touristique, Offices de tourisme et d'autre part le Département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes, coordonnateurs du projet, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de la V93.

Désormais il convient de mettre en œuvre le développement de l'itinéraire et à ce titre le comité de pilotage, réuni le 23 mai 2023 à Ruffec a validé les principes suivants :

1. Poursuivre et finaliser l'aménagement de l'itinéraire
2. Réaliser un Schéma de jalonnement et mettre en œuvre la signalétique nécessaire
3. Lancer et promouvoir ce nouvel itinéraire en France et en Europe en développant les outils, les supports et les partenariats idoines pour développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires concernés
4. Assurer le déploiement des services aux usagers et de la marque « Accueil Vélo »
5. Développer des outils d'observation (quantitatif et qualitatif) et de suivi de la satisfaction clients afin d'être en capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des clients.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention engage les parties pour un partenariat établi **pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026**, dont les modalités de gestion financière et organisationnelle sont explicitées dans la présente. Elle constitue le cadre des décisions annuelles de la participation financière de **l'ensemble des co-signataires** à Charentes Tourisme, organe opérationnel pour le compte du Département de la Charente.

Cette convention est complétée par une annexe présentant le plan d'actions ainsi que la participation financière des membres. Cette annexe pourra être révisée par le comité de pilotage pour prendre en compte d'éventuelles évolutions du périmètre de l'itinéraire et ajuster le montant des recettes globales correspondantes.

### **ARTICLE 3 – PLAN D' ACTIONS 2023 / 2026**

Conformément aux orientations prises lors du comité de pilotage du 23 mai 2023, le plan d'actions pluri annuel est articulé selon les axes suivants :

#### **Axe 1 : INFRASTRUCTURES & SIGNALISATION**

##### **OBJECTIF : Aménager l'itinéraire pour tenir la promesse client**

###### → Définir, pérenniser et améliorer l'itinéraire

- Priorité pour les maîtres d'ouvrage (MO) : assurer la continuité permanente de l'itinéraire (travaux, crues) ;
- Résoudre les points noirs et améliorer le niveau de service de l'itinéraire afin de tendre vers un tracé le plus valorisant pour garantir la qualité de l'itinéraire et sa notoriété ;
- Veiller à l'entretien de l'itinéraire ou inciter les maîtres d'ouvrage locaux à le faire afin de permettre une pratique du vélo tourisme dans des conditions de confort et de sécurité satisfaisantes ;
- Travailler sur des boucles et itinéraires complémentaires à forte valeur ajoutée touristique pour compléter l'offre produit la V93 et répondre à la demande client.

###### → Mettre en œuvre la signalétique

- S'assurer de la pose et de l'entretien de la signalétique et de la signalisation par les maîtres d'ouvrage locaux pour garantir une pratique du vélo tourisme dans des conditions satisfaisantes ;
- S'assurer du déploiement de la signalisation (notamment dans la traversée des villes), de la signalisation d'information « Relais d'Information Service », en relation avec le comité technique « infrastructure, signalisation et services » et de la signalisation de rabattement vers les bourgs de proximité, les gares ;
- S'assurer de l'identification des aires de services.

###### → Informier

- Mettre à jour les données sur le site web (tracés, POI alerte, passages délicats, zones inondables, etc.) ;
- S'assurer de la mise en ligne des actualités portant sur l'infrastructure ;
- Actualiser les outils de communication off-line et on-line en tenant compte du tracé et des territoires traversés ;
- Assurer le suivi des avis déposés par les utilisateurs.

#### **Axe 2 : MARKETING & IDENTITE**

##### **OBJECTIF : Positionner la V93 comme un produit phare du tourisme à vélo en France et à l'étranger**

###### → Définition de l'identité et de la marque de la V93

- Créer et développer les supports et outils nécessaires on-line et off-line (site Internet, réseaux sociaux, support papier, relations presse ...);
- Contribuer à la réalisation de guides touristiques ;
- Promouvoir ce nouvel itinéraire en France et en Europe en développant les partenariats idoines.

### Axe 3 : SERVICES TOURISTIQUES

#### OBJECTIF : Développer une offre de services et animer le réseau d'acteurs

- Identifier et densifier l'offre de services sur l'ensemble de la V93
  - Favoriser le déploiement de la marque Accueil Vélo® toutes catégories confondues pour répondre aux attentes des vélotouristes ;
  - Contribuer au développement de la marque et à l'évolution des référentiels par une représentation au groupe technique national Accueil Vélo® ;
  - Développer l'intermodalité ;
  - S'assurer que les préconisations pour la mise en place de services le long de l'itinéraire : aires de services, toilettes, points d'eau, etc. soient respectées.
- Animer le réseau
  - Fédérer les acteurs ;
  - Maintenir la cohérence sur l'intégralité de l'itinéraire ;
  - Densifier les échanges entre le collectif et les partenaires avec au minimum deux réunions par groupe de travail par an (groupes de travail « infra et signal » et « marketing et identité).

### Axe 4 : OBSERVATION

#### OBJECTIF : Créer un système d'observatoire quantitatif et qualitatif

- Observer l'évolution de la fréquentation à l'échelle de l'itinéraire

##### QUANTITATIF :

- Faire un état des lieux qualifié des compteurs existants sur l'ensemble de l'itinéraire ;
- Inciter et suivre l'équipement de l'ensemble de l'itinéraire ;
- Faire remonter tous les compteurs sur la plateforme nationale pour obtenir des données quantitatives.

##### QUALITATIF :

- Réaliser des enquêtes de fréquentation et de positionnement par l'intermédiaire de partenaires spécialisés conformément à la méthodologie de l'observatoire national des véloroutes et voies vertes (ON3V).

## Axe 5 : INGENIERIE FINANCIERE

### OBJECTIF : Rechercher les financements permettant le développement de la V93

- Coordonner les actions des maîtres d'ouvrage à destination de l'Etat et la Région (et participer aux négociations financières avec ces partenaires ;
- Apporter si besoin un appui technique au dépôt de dossier de demande de contribution par les différents maîtres d'ouvrage.

## ARTICLE 4 – GOUVERNANCE DU PROJET

La réalisation du plan d'actions est assurée par une gouvernance partenariale qui garantit la coordination globale du projet, l'élaboration des actions et la prise de décision.

### 4.1 – LA PRESIDENCE DU COMITE DE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE GLOBALE

Le Département de la Charente assure la Présidence du Comité de Pilotage (COFIL) en la personne de M. Fabrice POINT, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire des infrastructures résilientes. De ce fait, il représente de manière officielle le collectif.

Charentes Tourisme est l'organe opérationnel pour le compte du Département de la Charente. De ce fait, sous l'autorité du Département, il assure la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Ainsi, le Département de la Charente reçoit mandat par voie de convention de tous les partenaires du Comité de Pilotage pour piloter le projet. Il est donc garant, pour le compte du collectif, de la mise en œuvre de la mission de coordination.

Le Département de la Charente, en sus de la Présidence du COFIL, assurera la coordination globale du projet. En tant qu'organe opérationnel, Charentes Tourisme assurera :

- la mise en œuvre des décisions et des plans d'actions validés par le COFIL ;
- la gestion analytique et le suivi budgétaire annuel ;
- l'affectation des ressources humaines et des moyens logistiques, administratifs nécessaires à la bonne conduite du projet dans la limite des ressources mobilisables par le collectif de la V93.

En cas de non-respect des engagements ou en fonction de l'évolution des réflexions nationales sur la pérennité des grands itinéraires de vélo tourisme en France, le Comité de Pilotage pourra envisager d'autres solutions de portage pour la coordination globale de la V93. Cette décision ne pourra être prise qu'à la majorité des voix des membres du Comité de Pilotage présents ou représentés.

En cas de changement de coordonnateur, les contributions et dotations reçues au titre du projet de la V93 et non utilisées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels, acquis pour ce projet, devront également être transférés. Le transfert des personnels devra pouvoir être étudié pour assurer la continuité, sans que cela ne porte de préjudice à la mise en œuvre globale du projet.

### 4.2- LE COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction est un organe, qui permet de définir les grandes orientations rassemblant si besoin les représentants des 6 Départements (Charente, Creuse, Loire Atlantique, Deux-Sèvres, Vendée et Haute-Vienne), des 2 Régions (Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire), le directeur de projet (directeur de Charentes Tourisme) et le chef de projet.

Les choix stratégiques sont développés par le chef de projet en collaboration avec les groupes de travail (détaillés en 4.5) puis présentés au Comité de Pilotage.

#### 4.3– LE CHEF DE PROJET

En lien étroit avec la Présidence du COPIL et la Direction de Charentes Tourisme, le chef de projet rend des comptes à l'ensemble des partenaires par l'intermédiaire du Comité de Direction du COPIL. Il est garant, pour le compte de tous les partenaires, de la coordination administrative, financière et opérationnelle du projet. La mission est hébergée par Charentes Tourisme.

Le rôle du chef de projet est le suivant :

- Organiser et coordonner la gestion administrative et financière des opérations communes, que Charentes Tourisme prend en maîtrise d'ouvrage pour le compte du collectif. Il prépare le budget prévisionnel, le met en œuvre et en assure le suivi en lien étroit avec la Direction de Charentes Tourisme ;
- S'appuyer sur le fonctionnement et les productions de chaque comité technique et assurer la co-animation ;
- Être le référent permanent de l'ensemble des correspondants métier des structures partenaires et de tous les interlocuteurs privés ou publics ayant un intérêt pour le projet ;
- Rendre compte de l'avancée des opérations au Directeur de Charentes Tourisme, à la Présidente du COPIL et aux membres du COPIL, et, sur sollicitation, aux partenaires qui en feraient la demande ;
- Organiser les comités de pilotage et ses prises de décisions ;
- Être garant du respect des délais et de l'agenda des actions.

#### 4.4 - LE COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Le Comité de Pilotage est l'organe décisionnel rassemblant une à deux fois par an l'ensemble des partenaires financeurs du projet pour les prises de décisions essentielles à la gouvernance partenariale. Le COPIL peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées. Seuls les partenaires financeurs ont le droit de vote à raison d'une voix par financeur, plus une voix pour la Présidence du COPIL.

Les procès-verbaux (PV) de séances sont réalisés par le chef de projet et adressés aux partenaires (personnes référentes des collectivités) dans un délai de 2 semaines pour validation. Sans remarque sous 15 jours, le chef de projet envoie à tous les partenaires le procès-verbal définitif selon les modalités suivantes : par courrier aux élus référents et par mail aux techniciens.

#### 4.5 - LES GROUPES DE TRAVAIL (GT)

Les groupes « experts métiers » de la V93 constituent les entités opérationnelles nécessaires au développement du projet. Ils se réunissent autant de fois que nécessaire et au moins 2 fois par an et portent sur les thèmes suivants :

- Infrastructures & Signalisation & Services
- Communication & Identité & Marketing

Les groupes de travail sont forces de propositions techniques et travaillent en lien avec le chef de projet qui présente les propositions pour arbitrage et validation en Comité de Pilotage.

#### 4.6 - LES ANIMATEURS DES GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail sont animés par des techniciens de Charentes Tourisme dédiés au fonctionnement du comité d'itinéraire. Spécialisés dans leur domaine, il propose des orientations basées sur le bilan des actions menées et les attentes des usagers.

Le rôle de l'animateur est le suivant :

- Travailler en binôme avec le chef de projet sur la thématique dont il a la responsabilité ;
- Planifier et organiser les réunions du groupe de travail en définissant l'ordre du jour avec le chef de projet ;
- Animer les réunions avec le chef de projet ;

- Restituer les principales décisions prises dans un relevé de décisions officiel qui sera mis à disposition de tous les partenaires ;
- Mettre en œuvre dans son champ de compétence les décisions du COPIL et le plan d'actions annuel ;
- Restituer la synthèse des travaux au Comité de Pilotage en élaborant conjointement avec le chef de projet les présentations et en préparant les décisions.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### 5.1 - LES ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En adhérant au projet par la présente convention, **les collectivités signataires** s'engagent à :

- Maintenir le caractère cohérent de la V93 sur leur territoire de compétence ;
- Assurer autant que possible leur participation/représentation dans les différentes instances (COPIL et GT) et assurer le suivi des groupes de travail sur leur territoire ;
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou par leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de Pilotage sur l'itinéraire de la V93 ;
- Suivre la Charte de signalisation de la V93 ;
- Valoriser la V93 dans les supports de promotion idoines en respectant les éléments de la marque et plus particulièrement la charte graphique, l'identité visuelle de la V93.

### 5.2 - LES ENGAGEMENT DES ORGANISMES TERRITORIAUX DU TOURISME

En adhérant au projet par la présente convention, **ces organismes** s'engagent à :

- Animer le réseau des prestataires de leur territoire (hébergeurs, Offices de Tourisme....) ;
- Assurer autant que possible leur participation/représentation dans les différentes instances (COPIL et GT) et assurer le suivi des groupes de travail sur leur territoire ;
- Valoriser la V93 dans les supports de promotion idoines en respectant les éléments de la marque et plus particulièrement la charte graphique, l'identité visuelle de la V93 ;
- Valoriser les labels et marques retenues par le Comité de Pilotage (et plus particulièrement la marque nationale Accueil Vélo®) ;
- Participer en fonction des possibilités à accroître l'image et la notoriété de la V93 tant en France qu'à l'étranger.

Chaque partenaire s'engage à retourner la convention signée au Département de la Charente, coordonnateur.

## ARTICLE 6 – FINANCEMENT DE LA COORDINATION

### 6.1 - LE PORTAGE FINANCIER

Les contributions attribuées par les partenaires au titre du financement de la coordination de la V93 sont versées à Charentes Tourisme.

Charentes Tourisme tient une comptabilité analytique distincte de ses autres activités. Charentes Tourisme donne au Chef de projet et à la Présidence les éléments financiers dont ils ont besoin pour le bon suivi des opérations et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, aussi bien pour les actions que pour les charges des personnels dédiés totalement ou partiellement à la mission.

## 6.2 - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

En adhérant au projet par la présente convention, **les co-signataires** s'engagent à participer financièrement au projet pour la coordination et la mise en œuvre du plan d'actions.

## 6.3 - LE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Le plan de financement prévisionnel sur la période 2023 / 2026 (4 années) est annexé à la présente convention (annexe 1). Le montant définitif de la contribution des EPCI sera arrêté après la définition précise du tracé. Il pourra, en outre, être révisé à l'issue de la présente convention si le tracé était modifié de manière significative.

Chaque année, le Comité de Pilotage valide le budget et le plan d'actions de l'exercice suivant. Sur décision du Comité de Pilotage, les reliquats de l'exercice de l'année N-1 peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

Les frais de portage (administration générale et finances essentiellement) seront calculés par Charentes Tourisme et refacturés forfaitairement au Collectif après validation en COPIL.

## 6.4 - LES MODALITES DE FINANCEMENT

Conformément aux décisions des collectivités, les partenaires s'engagent par délibération à assurer leurs participations financières sous forme de contribution ou de subvention pendant la durée de la convention pour un montant global tel que mentionné en annexe 1.

Cette participation financière est versée, chaque année, afin de permettre la mise en œuvre des actions menées par la coordination.

Si les règles de fonctionnement internes le permettent, les structures partenaires versent leur contribution **annuelle en une seule fois**.

## 6.5 -CONTROLES ET PAIEMENT

Chaque année, Charentes Tourisme fournit aux structures partenaires signataires de la convention les pièces ci-dessous garantissant l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la contribution :

### 6.5.1 - Pour le 31 mars de l'année N au plus tard

- Le rapport d'activité de l'année N-1 validé par le Comité de Pilotage
- Le budget et le plan d'actions prévisionnels de l'année N validé par le Comité de Pilotage

### 6.5.2 - Pour le 30 juin de l'année N au plus tard

- Le compte d'exploitation du budget annexe de la V93 et bilan, certifiés de manière authentique pour l'exercice N-1 et arrêtés au 31 décembre de l'année précédente

Les partenaires pourront avoir accès sur simple demande aux justificatifs des dépenses communes engagées, aussi bien pour les actions que pour les charges des personnels.

## 6.6- DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Chaque versement sera effectué au compte ouvert au nom de **Comité Départemental du Tourisme des Charentes**, suivant les références ci-après.

Domiciliation :

**SOCIETE GENERALE**

**ST HERBLAIN ENT (03619)**

Référence bancaire :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
<b>30003</b>	<b>03533</b>	<b>00050006171</b>	<b>51</b>

IBAN : **FR76 3000 3035 3300 0500 0617 151**

BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

## **ARTICLE 7 – DEFAILLANCE D’UN PARTENAIRE**

En cas de défaillance temporaire d’un partenaire, notamment financière, les conséquences seront les suivantes :

- Il n’y a plus de valorisation touristique de l’offre du territoire défaillant sur l’ensemble des supports de promotion ;
- Le partenaire n’est plus autorisé à utiliser la marque la V93 ;
- Un nouveau plan d’actions est adopté par le Comité de Pilotage pour prendre en compte la baisse des recettes.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION**

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention fera l’objet d’un avenant. La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d’un avenant qui doit faire l’objet d’une approbation par l’ensemble des parties, dans des formes identiques à celles relatives à l’adoption de la convention elle-même.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou à l’initiative de l’une des parties, la présente convention peut être résiliée par l’envoi à la Présidence du COFIL d’une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 3 mois avant la fin de l’année civile en cours, soit au plus tard le 30/09 de l’année N.

## **ARTICLE 9 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES CONTRIBUTIONS**

- 9.1- La convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026. A l’échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d’un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de la contribution, sauf en 2023 où la convention ne sera signée qu’en cours d’année. Le bénéficiaire s’engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la contribution.
- 9.2- Si à l’issue de la convention quadriennale, il ressort du compte de résultat analytique récapitulatif que les dépenses sont inférieures au montant initialement prévu au budget, générant de ce fait un trop perçu, le partenaire pourra alors demander à Charentes Tourisme de rembourser l’excédent versé au prorata de la dépense réelle.
- 9.3- En cas de non-respect des obligations contractuelles, les co-signataires se réservent le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

## **ARTICLE 10 – PROPRIETE ET COMMUNICATION**

L’ensemble des travaux produits seront la propriété partagée de l’ensemble des partenaires du comité d’itinéraire. A ce titre, le Conseil Départemental de la Charente, coordonnateur, s’engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

La propriété de la marque sera déposée par le Charentes Tourisme auprès de l’Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Les partenaires financeurs, membres du comité d’itinéraire, bénéficieront de l’usage de la marque dans les conditions à prévoir dans un *règlement d’usage de la marque déposée*.

En termes de communication, dans les relations avec les tiers, il sera fait état de la collaboration entre les parties. La coordination définira les modalités de représentation en fonction des supports.



## **ARTICLE 11 – LITIGE**

En cas de litige, avant d'envisager une sollicitation de la juridiction compétente, les parties s'engagent à aboutir à un règlement à l'amiable afin d'envisager une solution satisfaisante à la pérennité du projet La V93.

Fait à ..... le ..... en 4 exemplaires originaux PAR SIGNATAIRE,

### **LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

Monsieur Philippe BOUTY

### **CHARENTES TOURISME**

Monsieur Patrick MARDIKIAN

### **LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

Madame Valérie SIMONET

### **CREUSE TOURISME**

Madame Catherine DEFEMME

Annexe 1

VELOROUTE 93 / Vassivière (23) > Saint Nazaire (44)				
Contribution annuelle et pour la durée de la convention				
	Membres	Nb km V93	2023	2024 / 2026 (Échelle 60 €/km plafonnée à 3 000 €/EPCI)
<b>REGIONS</b>				
1	Région Nouvelle-Aquitaine		5 000 €	10 000 €
2	Région Pays de la Loire		5 000 €	10 000 €
<b>DEPARTEMENTS</b>				
3	Département Creuse		750 €	1 500 €
4	Département Haute-Vienne		3 750 €	7 500 €
5	Département Charente		3 750 €	7 500 €
6	Département Deux-Sèvres		3 750 €	7 500 €
7	Département Vendée		3 750 €	7 500 €
8	Département Loire Atlantique		3 750 €	7 500 €
<b>EPCI</b>				
<b>Département Creuse (10)</b>				
9	CDC Creuse Sud Ouest	10	0 €	600 €
<b>Département Haute-Vienne (149)</b>				
10	CDC Porte Océane du Limousin	27	0 €	1 620 €
11	CU Limoges Métropole	41	0 €	2 460 €
12	CDC du Val de Vienne	16	0 €	960 €
13	CDC Ouest Limousin	9	0 €	540 €
14	CDC de Noblat	22	0 €	1 320 €
15	CDC des portes de Vassivière	31	0 €	1 860 €
16	CDC Élan Limousin Avenir Nature	3	0 €	180 €
<b>Département Charente (122)</b>				
17	CDC Val de Charente	51	0 €	3 000 €
18	CDC de la Charente Limousine	71	0 €	3 000 €
<b>Département Deux-Sèvres (213)</b>				
19	CDC Mellois en Poitou	63	0 €	3 000 €
20	CDA du Niortais	42	0 €	2 520 €
21	CdC Val de Gatine	25	0 €	1 500 €
22	CDC de Parthenay-Gâtine	20	0 €	1 200 €
23	CDA du Bocage Bressuirais	63	0 €	3 000 €
<b>Département vendée (59)</b>				
24	CDC Terres de Montaigu	20	0 €	1 200 €
25	CDC du Pays de Mortagne	37	0 €	2 220 €
26	CDC du Pays des Herbiers	2	0 €	120 €
<b>Département Loire Atlantique (124)</b>				
27	CDC Sèvre et Loire	10	0 €	600 €
28	Nantes Métropole	32	0 €	1 920 €
29	CDC Clisson Sèvre et Maine Agglo	13	0 €	780 €
30	CDC Estuaire et Sillon	41	0 €	2 460 €
31	CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	28	0 €	1 680 €
<b>TOTAL SANS PNR</b>			<b>29 500 €</b>	<b>96 740 €</b>
<b>PARCS NATURELS REGIONAUX</b>				
32	Parc naturel régional de Millevaches en Limousin		0 €	1 500 €
33	Parc naturel régional Périgord-Limousin		0 €	1 500 €
34	Parc naturel régional Marais Poitevin		0 €	1 500 €
35	Parc naturel régional de Gâtine			
36	Parc naturel régional de Brière		0 €	1 500 €
<b>TOTAL AVEC PNR</b>			<b>29 500 €</b>	<b>102 740 €</b>

# CD - SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

## BILAN BOOST'COMM'UNE 2020-2022

### I. RÉSUMÉ

Lors de l'adoption du dispositif Boost'Comm'Une 2020-2022 par l'Assemblée départementale le 26 juin 2020, il était acté que les aides accordées feraient l'objet d'une communication aux élus départementaux, les dossiers de subvention n'étant pas soumis au vote de la Commission Permanente. Au-delà du récapitulatif des aides Boost'Comm'Une octroyées, le présent rapport dresse un bilan global de la première génération de ce dispositif.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le dispositif Boost'Comm'Une a été conçu pour accompagner les communes de moins de 3000 habitants dans la concrétisation de leurs projets d'investissement relevant des bâtiments communaux, des espaces publics et de la voirie communale.

**93% des communes** ont contractualisé avec le Département qui a ainsi soutenu **424 projets** avec une participation s'élevant à plus de **2,5 millions d'euros**.

L'aide départementale a majoritairement été fléchée par les communes sur les opérations de réhabilitation de bâtiments publics (1 million d'euros / 160 projets) et de réfection de la voirie communale (1,14 million d'euros / 199 projets).

Si 60% des interventions relevant des espaces publics portent sur des projets d'embellissement de bourgs, la majorité des travaux engagés par les communes sur les bâtiments publics concerne la mairie (26%) et les locaux commerciaux (19%).

Les crédits départementaux ont également permis de couvrir de nombreuses thématiques : le patrimoine naturel et bâti, les écoles, les salles polyvalentes, les sports et loisirs, la petite enfance, les gîtes touristiques ou encore le logement.

Le dispositif Boost'Comm'Une a impacté l'économie locale en accompagnant les projets locaux qui représentent **plus de 22 millions d'euros HT investis sur les territoires** dont 84% ont bénéficié aux entreprises creusoises. On peut ainsi noter un véritable effet levier du dispositif puisque 1€ d'aide départementale a permis de générer 9 euros de travaux.

Afin d'être toujours au plus près des besoins du territoire, une phase de concertation des maires s'est déroulée cet été pour adapter, si nécessaire, la prochaine génération de contrats Boost'Comm'Une.

Au 31/08/23, 50 % des communes ont répondu au questionnaire permettant ainsi de mieux cerner la perception du dispositif par les élus locaux.

Plus de 95 % des communes considèrent que Boost'Comm'Une (2020-2022) est adapté à leurs besoins et a répondu à leurs attentes. Le dispositif est très majoritairement jugé simple d'accès avec la présence d'un interlocuteur dédié permettant de faciliter la compréhension du dispositif et de guider les communes dans les démarches à engager.

Au regard de ce constat positif, la mise en place d'une 2ème génération du contrat Boost'Comm'Une est unanimement souhaitée. Cependant, pour 34 % des communes, des adaptations seraient nécessaires comme :

- une augmentation de l'enveloppe allouée. Certains précisent que la subvention Boost'Comm'Une n'apparaît pas adaptée aux « gros » projets.
- un taux de subvention unique
- abaisser le montant plancher des travaux
- plus de souplesse dans les délais d'exécution notamment lorsque le projet nécessite l'intervention d'un architecte et de plusieurs entreprises
- étendre la nature des dépenses éligibles (par exemple, inclure l'achat de matériels).

Le détail des subventions accordées par commune et par canton est présenté en annexe du présent rapport.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de donner acte à Madame la Présidente du Conseil Départemental, du bilan final des contrats Boost'Comm'Une 2020-2022.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**DETAIL DES SUBVENTIONS ACCORDEES**

CANTON	COMMUNES	Enveloppe affectée	Enveloppe consommée	Nombre de projets financés	Bâtiments publics	Espaces publics	Voirie
AHUN	AHUN	30 000 €	30 000,00 €	1		1	
	ARS	10 260 €					
	BANIZE	9 450 €	5 903,24 €	2			2
	CHAMBERAUD	5 550 €	1 617,28 €	1	1		
	CHAVANAT	7 350 €	6 628,73 €	3		2	1
	FRANSECHES	9 840 €	9 840,00 €	2	1		1
	JANAILLAT	14 070 €	14 070,00 €	1			1
	LA CHAPELLE ST MARTIAL	4 860 €	0,00 €	0			
	LA POUGE	4 800 €	1 231,60 €	1	1		
	LE DONZEIL	9 540 €	9 540,00 €	2	1		1
	LEPINAS	8 160 €	7 683,95 €	2	1		1
	MAISONNISSES	9 000 €	6 523,09 €	3	1	2	
	MAZEIRAT	6 030 €	1 797,24 €	1	1		
	MOUTIER D'AHUN	8 820 €	0,00 €	0			
	PEYRABOUT	7 230 €	6 420,06 €	3		1	2
	PONTARION	12 420 €	2 991,18 €	1		1	
	ST AVIT LE PAUVRE	4 380 €	2 879,68 €	1			1
	ST GEORGES LA POUGE	15 120 €	10 762,13 €	2		1	1
	ST HILAIRE LA PLAINE	8 580 €	5 014,20 €	2	1		1
	ST HILAIRE LE CHÂTEAU	10 290 €					
	ST MARTIAL LE MONT	9 270 €	9 270,00 €	1		1	
	ST MICHEL DE VEISSE	7 290 €	7 290,00 €	1	1		
	ST YRIEIX LES BOIS	11 850 €	11 639,78 €	2	1		1
	SARDENT	28 350 €	28 350,00 €	3	2		1
SOUS PARSAT	5 910 €	3 250,00 €	1		1		
THAURON	8 250 €	3 933,12 €	2			2	
VIDAILLAT	8 400 €	8 400,00 €	1			1	
<b>Total Canton</b>	<b>25 contrats signés</b>	<b>275 070,00 €</b>	<b>195 035,29 €</b>	<b>39</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>17</b>

CANTON	COMMUNES	Enveloppe affectée	Enveloppe consommée	Nombre de projets financés	Bâtiments publics	Espaces publics		Voirie
AUBUSSON	ALLEYRAT	6 180 €	4 929,00 €	4	1			
	AUBUSSON							
	BELLEGARDE EN MARCHE	14 880 €	14 880,00 €	1				1
	BLESSAC	17 880 €	9 111,89 €	3				3
	BOSROGER	5 400 €	5 400,00 €	2	1			1
	CHAMPAGNAT	18 570 €	7 696,44 €	1				1
	LA CHAUSSADE	5 520 €	5 520,00 €	1	1			
	LA SERRE BUSSIERE VIEILLE	6 480 €	6 480,00 €	3		1		2
	LUPERSAT	12 090 €	12 090,00 €	2				2
	MAINSAT	21 570 €	17 890,64 €	5	2	1		2
	MAUTES	10 410 €	9 117,07 €	3	1			2
	NEOUX	10 770 €						
	SAINT ALPINIEN	9 750 €	8 895,12 €	3	1			2
	SAINT AMAND	15 480 €	11 221,17 €	3	1			2
	SAINT AVIT DE TARDES	7 950 €						
	SAINT DOMET	9 420 €	9 420,00 €	3	2			1
	SAINT MAIXANT	9 330 €						
	ST MARC à FRONGIER	14 760 €	14 760,00 €	5	1	1		3
	ST PARDOUX LE NEUF	7 890 €	7 890,00 €	1	1			
	ST SILVAIN BELLEGARDE	9 420 €	9 420,00 €	2	1			1
ST SULPICE LES CHAMPS	13 200 €	0,00 €	0					
<b>Total Canton</b>	<b>17 contrats signés</b>	<b>226 950,00 €</b>	<b>154 721,33 €</b>	<b>42</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>25</b>	
CANTON	COMMUNES	Enveloppe affectée	Enveloppe consommée	Nombre de projets financés	Bâtiments publics	Espaces publics	Voirie	
	AUZANCES	30 000 €	30 000,00 €	1	1			
	BASVILLE	8 220 €	848,62 €	1	1			
	BEISSAT	3 180 €	1 635,10 €	2			2	
	BROUSSE	2 550 €	0,00 €	0				
	BUSSIERE NOUVELLE	5 040 €	5 040,00 €	1			1	
	CHARD	9 090 €	8 863,70 €	1			1	
	CHARRON	10 380 €	10 380,00 €	2	1		1	
	CHATELARD	2 940 €	2 898,68 €	3	1	1	1	
	CLAIRVAUX	7 770 €	7 770,00 €	1			1	
	CROCQ	14 160 €	5 962,84 €	2	2			
	DONTREIX	15 660 €	15 660,00 €	3		2	1	

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

SLO

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 1

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

## AUZANCES

FLAYAT	3 980 €	13 980,00 €	1	1			
LA COURTINE	23 400 €	1 650,90 €	1	1			
LA MAZIERE AUX BONSHOMMES	3 990 €	3 990,00 €	1				
LA VILLENEUVE	4 530 €	0,00 €	0				
LA VILLETTELLE	7 920 €	7 849,24 €	4	1	1	2	
LE COMPAS	10 230 €	10 230,00 €	2			2	
LE MAS D'ARTIGE	5 490 €	0,00 €	0				
LES MARS	9 030 €	9 027,32 €	1	1			
LIoux LES MONGES	4 290 €	2 835,45 €	3		2	1	
MAGNAT L'ETRANGE	10 650 €	10 650,00 €	3	1		2	
MALLERET	3 030 €	3 029,01 €	2			2	
MERINCHAL	25 500 €	25 500,00 €	3	1	1	1	
PONTCHARRAUD	5 400 €	1 656,74 €	1		1		
ROUGNAT	20 580 €	20 580,00 €	1	1			
ST AGNANT PRES CROCQ	9 720 €	9 720,00 €	1		1		
ST BARD	5 730 €	4 055,32 €	3	1		2	
ST GEORGES NIGREMONT	7 110 €	1 856,50 €	1			1	
ST MARTIAL LE VIEUX	6 840 €	6 840,00 €	1			1	
ST MAURICE PRES CROCQ	6 030 €						
ST MERD LA BREUILLE	9 720 €	8 640,78 €	2	1		1	
ST ORADOUX DE CHIROUZE	5 100 €	5 100,00 €	1	1			
ST ORADOUX PRES CROCQ	5 670 €	2 367,00 €	1		1		
ST PARDOUX D'ARNET	7 770 €	7 770,00 €	1			1	
SERMUR	7 350 €	737,85 €	1		1		
<b>Total Canton</b>	<b>34 contrats signés</b>	<b>328 050,00 €</b>	<b>247 125,05 €</b>	<b>52</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>24</b>

CANTON	COMMUNES	Enveloppe affectée	Enveloppe consommée	Nombre de projets financés	Bâtiments publics	Espaces publics	Voirie
BONNAT	BONNAT	30 000 €	29 389,85 €	4	1	1	2
	CHAMBON STE CROIX	4 470 €	0,00 €	0			
	CHAMPSANGLARD	9 330 €	7 668,79 €	3	1		2
	CHATELUS MALVALEIX	19 950 €	19 950,00 €	2	1		1
	CHENIERS	21 090 €	21 090,00 €	1	1		
	GENOUILLAC	24 870 €	24 870,00 €	3			3
	LA CELLETTE	10 380 €	0,00 €	0			
	LA FORET DU TEMPLE	6 900 €					
	LE BOURG D HEM	10 170 €	10 170,00 €	1	1		
	LINARD-MALVAL	9 510 €	9 510,00 €	3	3		
	LOURDOUEIX ST PIERRE	28 200 €					

MEASNES	9 920 €						
MORTROUX	9 900 €	9 900,00 €	2	1			
MOUTIER MALCARD	20 400 €	20 103,04 €	2				
NOUZIERES	10 350 €	10 295,89 €	3	1			
ROCHES	13 350 €	13 350,00 €	1	1			
ST DIZIER LES DOMAINES	8 730 €	8 730,00 €	2				2
<b>Total Canton</b>	<b>14 contrats signés</b>	<b>257 520,00 €</b>	<b>185 027,57 €</b>	<b>27</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>15</b>

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
 Reçu en préfecture le 21/12/2023  
 Publié le  
 ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE



CANTON	COMMUNES	Enveloppe affectée	Enveloppe consommée	Nombre de projets financés	Bâtiments publics	Espaces publics	Voirie
BOURGANEUF	AURIAT	6 480 €	6 480,00 €	1			1
	BOSMOREAU LES MINES	9 570 €	8 267,78 €	1			1
	BOURGANEUF	30 000 €	13 963,91 €	4	2	1	1
	FAUX MAZURAS	8 040 €	5 199,70 €	1			1
	MANSAT LA COURRIERE	4 980 €	4 227,94 €	2	1		1
	MONTBOUCHER	13 290 €	13 290,00 €	1	1		
	SOUBREBOST	6 600 €	6 140,20 €	2	2		
	ST AMAND JARTOUDEIX	8 310 €	7 257,50 €	2	1		1
	ST DIZIER MASBARAUD	30 000 €					
	ST JUNIEN LA BREGERE	8 430 €	8 009,00 €	1		1	
	ST MARTIN STE CATHERINE	13 140 €	12 960,00 €	6	2		4
	ST MOREIL	9 990 €	4 639,53 €	3	1	1	1
	ST PARDOUX MORTEROLLES	9 180 €	9 180,00 €	1	1		
	ST PIERRE CHERIGNAT	7 890 €	0,00 €	0			
	ST PIERRE BELLEVUE	10 020 €	10 020,00 €	1	1		
ST PRIEST PALUS	3 630 €	3 630,00 €	1	1			
<b>Total Canton</b>	<b>15 contrats signés</b>	<b>179 550,00 €</b>	<b>113 265,56 €</b>	<b>27</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>11</b>

CANTON	COMMUNES	Enveloppe affectée	Enveloppe consommée	Nombre de projets financés	Bâtiments publics	Espaces publics	Voirie
BOUSSAC	BETETE	13 770 €	13 770,00 €	1	1		
	BORD ST GEORGES	13 680 €	13 680,00 €	4	2		2
	BOUSSAC	30 000 €	30 000,00 €	3	2	1	
	BOUSSAC BOURG	24 300 €	21 847,95 €	2		1	1
	BUSSIERE ST GEORGES	9 420 €	0,00 €	0			
	CLUGNAT	24 240 €	24 240,00 €	4	3		1
	JALESCHES	5 130 €	5 128,20 €	4	2		2
	LAVAUFRANCHE	9 990 €	9 990,00 €	2		1	1
	LEYRAT	6 300 €	6 300,00 €	1			1

MALLERE	Publié sur <a href="http://www.creuse.fr">www.creuse.fr</a> le 21/12/2023	8 910 €	7 074,86 €	1			
NOUZERINES		9 180 €	9 180,00 €	2			
ST MARIEN		8 490 €	8 490,00 €	1	1		
ST PIERRE LE BOST		6 330 €	5 933,14 €	3	1		
ST SILVAIN BAS LE ROC		13 860 €	13 860,00 €	2			2
SOUMANS		20 850 €	20 850,00 €	2	1		1
TERCILLAT		8 040 €					
TOULX SAINTE CROIX		10 650 €					
<b>Total Canton</b>	<b>15 contrats signés</b>	<b>223 140,00 €</b>	<b>190 344,15 €</b>	<b>32</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>16</b>

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE



CANTON	COMMUNES	Enveloppe affectée	Enveloppe consommée	Nombre de projets financés	Bâtiments publics	Espaces publics	Voirie
DUN LE PALESTEL	AZERABLES	29 160 €	29 160,00 €	4	1	2	1
	BAZELAT	10 350 €	10 350,00 €	2	2		
	COLONDANNES	9 870 €	9 870,00 €	1	1		
	CROZANT	19 320 €	19 320,00 €	1	1		
	DUN LE PALESTEL	30 000 €	30 000,00 €	1		1	
	FRESSELINES	22 290 €	22 290,00 €	5	5		
	LA CELLE DUNOISE	22 260 €	22 223,41 €	3	3		
	LA CHAPELLE BALOUE	6 720 €	3 875,60 €	2			2
	LAFAT	14 430 €	14 429,96 €	2	1		1
	MAISON FEYNE	9 900 €	9 900,00 €	4	1	2	1
	NAILLAT	23 670 €	10 385,17 €	2	1	1	
	NOUZEROLLES	5 760 €	3 360,23 €	1			1
	SAGNAT	8 370 €	8 370,00 €	1			1
	ST GERMAIN BEAUPRE	14 610 €	14 610,00 €	1	1		
	ST SEBASTIEN	23 700 €	23 700,00 €	1			1
	ST SULPICE LE DUNOIS	24 960 €	0,00 €	0			
VILLARD	13 170 €	6 641,19 €	1			1	
<b>Total Canton</b>	<b>17 contrats signés</b>	<b>288 540,00 €</b>	<b>238 485,56 €</b>	<b>32</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>9</b>

CANTON	COMMUNES	Enveloppe affectée	Enveloppe consommée	Nombre de projets financés	Bâtiments publics	Espaces publics	Voirie
	ARFEUILLE CHATAIN	9 330 €	9 330,00 €	1	1		
	AUGE	5 220 €	5 220,00 €	1			1
	BUDELIERE	23 580 €	22 047,54 €	4	2	1	1
	CHAMBON SUR VOUEIZE	29 970 €	27 158,33 €	2	1		1
	CHAMBONCHARD	4 620 €	4 620,00 €	2	1		1

EVAUX LES BAINS	EVAUX LE	30 000 €	29 886,34 €	3	1	2	Envoyé en préfecture le 21/12/2023
	FONTANIERES	9 420 €	9 420,00 €	1			Reçu en préfecture le 21/12/2023
	LEPAUD	12 270 €	8 809,02 €	4	3		Publié le 1
	LUSSAT	15 150 €	15 150,00 €	1			ID : 023-222309627-20231220-CD2023_0117-DE
	NOUHANT	9 360 €	9 360,00 €	1		1	
	RETERRE	10 590 €	10 590,00 €	1			1
	ST JULIEN LA GENETE	9 450 €	9 450,00 €	2	1		1
	ST PRIEST	8 160 €	8 160,00 €	1	1		
	SANNAT	13 800 €	13 800,00 €	1		1	
	TARDES	6 780 €	6 780,00 €	2		1	1
	VERNEIGES	5 220 €	5 220,00 €	1			1
	VIERSAT	9 990 €	9 990,00 €	1	1		
	<b>Total Canton</b>	<b>17 contrats signés</b>	<b>212 910,00 €</b>	<b>204 991,23 €</b>	<b>29</b>	<b>12</b>	<b>5</b>

CANTON	COMMUNES	Enveloppe affectée	Enveloppe consommée	Nombre de projets financés	Bâtiments publics	Espaces publics	Voirie
FELLETIN	CROZE	9 780 €	0,00 €	0			
	FAUX LA MONTAGNE	19 590 €	19 590,00 €	1		1	
	FELLETIN	30 000 €	30 000,00 €	2			2
	FENIERS	5 580 €	5 580,00 €	1			1
	GENTIOUX-PIGEROLLES	18 690 €	10 788,49 €	5	3		2
	GIOUX	8 940 €	8 940,00 €	1			1
	LA NOUAILLE	11 040 €	11 040,00 €	1		1	
	LA VILLEDIEU	3 690 €					
	LE MONTEIL AU VICOMTE	9 240 €	9 141,62 €	3	1		2
	MOUTIER ROZEILLE	15 450 €	13 510,99 €	2		1	1
	POUSSANGES	7 380 €	7 380,00 €	1			1
	ROYERE DE VASSIERE	29 280 €	28 453,49 €	3	3		
	ST FRION	9 660 €	9 660,00 €	3		1	2
	ST MARC A LOUBAUD	7 650 €					
	ST MARTIN CHÂTEAU	9 510 €	8 510,00 €	2			2
	ST QUENTIN LA CHABANNE	14 280 €	14 280,00 €	1			1
	ST YRIEIX LA MONTAGNE	9 660 €	6 998,70 €	1		1	
STE FEYRE LA MONTAGNE	6 270 €	6 270,00 €	1	1			
VALLIERE	29 760 €	29 760,00 €	2	1	1		
<b>Total Canton</b>	<b>17 contrats signés</b>	<b>255 450,00 €</b>	<b>219 903,29 €</b>	<b>30</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>15</b>

CANTON	COMMUNES	Enveloppe affectée	Enveloppe consommée	Nombre de projets financés	Bâtiments publics	Espaces publics		Voirie
						Envoyé en préfecture le 21/12/2023	Reçu en préfecture le 21/12/2023	
GOUZON	BLAUDEIX	4 890 €	3 726,00 €	1				
	CHENERAILLES	25 470 €	0,00 €	0				
	CRESSAT	20 730 €	20 730,00 €	1			1	
	DOMEYROT	9 060 €	9 060,00 €	1			1	
	GOUZON	30 000 €	30 000,00 €	3	1	1	1	
	ISSOUDUN LETRIEIX	10 710 €	10 710,00 €	1			1	
	JARNAGES	15 150 €	12 783,49 €	2	1		1	
	LA CELLE SOUS GOUZON	6 600 €	6 600,25 €	3	1		2	
	LADAPEYRE	12 150 €	8 831,24 €	1	1			
	LAVAVEIX LES MINES	24 450 €	19 149,06 €	1	1			
	LE CHAUCHET	5 310 €	3 910,00 €	1			1	
	PARSAC-RIMONDEIX	24 420 €	10 687,10 €	1			1	
	PEYRAT LA NONIERE	15 630 €	15 630,00 €	1	1			
	PIERREFITTE	3 990 €	3 990,00 €	2			2	
	PIONNAT	25 440 €	25 440,00 €	2	1	1		
	PUY MALSIGNAT	7 350 €	7 350,00 €	1			1	
	ST CHABRAIS	11 280 €	11 280,00 €	1			1	
	ST DIZIER LA TOUR	9 330 €	9 330,00 €	2			2	
	ST JULIEN LE CHATEL	6 780 €	5 142,75 €	2			2	
	ST LOUP	8 070 €	8 070,00 €	2	1		1	
ST MEDARD LA ROCHETTE	21 870 €	11 330,00 €	1			1		
ST PARDOUX LES CARDS	11 250 €	11 250,00 €	2	1		1		
ST SYLVAIN SOUS TOULX	7 290 €	7 290,00 €	1			1		
TROIS FONDS	5 790 €	5 790,00 €	2	2				
VIGEVILLE	7 230 €	3 198,78 €	1			1		
<b>Total Canton</b>	<b>25 contrats signés</b>	<b>330 240,00 €</b>	<b>261 278,67 €</b>	<b>36</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>20</b>	
CANTON	COMMUNES	Enveloppe affectée	Enveloppe consommée	Nombre de projets financés	Bâtiments publics	Espaces publics	Voirie	
	ARRENES	9 210 €	9 210,00 €	3			3	
	AUGERES	6 060 €	0,00 €	0				
	AULON	7 590 €	6 087,78 €	1		1		
	AZAT CHATENET	5 490 €	5 490,00 €	2	1		1	
	BENEVENT L ABBAYE	26 970 €	26 970,00 €	1	1			
	CEYROUX	6 630 €	6 630,00 €	1	1			
	CHAMBORAND	9 990 €	779,16 €	1			1	

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

S2LOW

LE GRAND BOURG		CHATELUS	6 140 €	3 414,93 €	1		
		FLEURAT	9 390 €	9 390,00 €	1	1	
		FURSAC	30 000 €	30 000,00 €	3		
		LE GRAND BOURG	30 000 €	27 521,35 €	3	1	
		LIZIERES	9 000 €	9 000,00 €	1	1	
		MARSAC	22 830 €	22 815,78 €	5	4	1
		MOURIOUX VIEILLEVILLE	18 570 €				
		ST GOUSSAUD	8 250 €				
		ST PRIEST LA PLAINE	10 260 €	10 260,00 €	1	1	
<b>Total Canton</b>		<b>14 contrats signés</b>	<b>226 380,00 €</b>	<b>167 569,00 €</b>	<b>24</b>	<b>11</b>	<b>2</b>
<b>CANTON</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>Enveloppe affectée</b>	<b>Enveloppe consommée</b>	<b>Nombre de projets financés</b>	<b>Bâtiments publics</b>	<b>Espaces publics</b>	<b>Voirie</b>
<b>GUERET 1</b>	<i>GUERET (ancien canton Guéret nord)</i>						
	LA SAUNIERE	19 950 €	4 704,69 €	1	1		
	ST LAURENT	21 660 €	21 660,00 €	1	1		
	STE FEYRE	30 000 €	0,00 €	0			
	SAVENNES	8 850 €	4 256,44 €	4	2		2
<b>Total Canton</b>	<b>4 contrats signés</b>	<b>80 460,00 €</b>	<b>30 621,13 €</b>	<b>6</b>	<b>4</b>		<b>2</b>
<b>CANTON</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>Enveloppe affectée</b>	<b>Enveloppe consommée</b>	<b>Nombre de projets financés</b>	<b>Bâtiments publics</b>	<b>Espaces publics</b>	<b>Voirie</b>
<b>GUERET 2</b>	<i>GUERET (ancien canton Guéret SE)</i>						
	<i>GUERET (ancien canton Guéret SO)</i>						
	LA CHAPELLE TAILLEFERT	14 040 €	13 639,76 €	1			1
	MONTAIGUT LE BLANC	13 530 €	13 530,00 €	1	1		
	ST CHRISTOPHE	6 780 €	1 582,52 €	1			1
	ST ELOI	9 600 €					
	ST SILVAIN MONTAIGUT	9 090 €	9 090,00 €	5	1	1	3
ST VICTOR EN MARCHE	13 320 €	12 731,75 €	2			2	
<b>Total Canton</b>	<b>5 contrats signés</b>	<b>66 360,00 €</b>	<b>50 574,03 €</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>7</b>
<b>CANTON</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>Enveloppe affectée</b>	<b>Enveloppe consommée</b>	<b>Nombre de projets financés</b>	<b>Bâtiments publics</b>	<b>Espaces publics</b>	<b>Voirie</b>
	AJAIN	30 000 €	29 162,02 €	5	3		2

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

CANTON	COMMUNES	Enveloppe affectée	Enveloppe consommée	Nombre de projets financés	Bâtiments publics	Espaces publics	Voirie	Statut	
								Envoyé en préfecture le	Reçu en préfecture le
ST VAURY	ANZEME	21 060 €	9 042,55 €	2				21/12/2023	2
	BUSSIÈRE DUNOISE	30 000 €	29 731,13 €	3	2			21/12/2023	1
	GARTEMPE	5 940 €	5 940,00 €	2	1			Publié le	1
	GLENIC	21 390 €	21 390,00 €	3	1			ID : 023-222309627-20231220-CD2023_0117-DE	
	JOUILLAT	15 000 €	12 195,23 €	2	1				1
	LA BRIONNE	13 860 €	0,00 €	0					
	ST FIEL	30 000 €	11 323,63 €	1				1	
	ST LEGER LE GUERETOIS	13 860 €	13 860,00 €	1				1	
	ST SULPICE LE GUERETOIS	30 000 €	30 000,00 €	5	3			1	1
	ST VAURY	30 000 €	30 000,00 €	3	2				1
<b>Total Canton</b>	<b>11 contrats signés</b>	<b>241 110,00 €</b>	<b>192 644,56 €</b>	<b>27</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>9</b>		
CANTON	COMMUNES	Enveloppe affectée	Enveloppe consommée	Nombre de projets financés	Bâtiments publics	Espaces publics	Voirie		
LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE								
	NOTH	16 320 €	7 006,80 €	1			1		
	ST AGNANT DE VERSILLAT	30 000 €	13 503,23 €	1			1		
	ST LEGER BRIDEREIX	8 220 €							
	ST MAURICE LA SOUTERRAINE	30 000 €	20 950,37 €	6	2		1	3	
	ST PRIEST LA FEUILLE	25 290 €	25 290,00 €	2	1			1	
VAREILLES	11 160 €	11 160,00 €	1				1		
<b>Total Canton</b>	<b>5 contrats signés</b>	<b>120 990,00 €</b>	<b>77 910,40 €</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>6</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>235 contrats signés</b>	<b>3 312 720,00 €</b>	<b>2 529 496,83 €</b>	<b>424</b>	<b>160</b>	<b>65</b>	<b>199</b>		



## CONTRACTUALISATION BOOST'COMM'UNE PROGRAMMATION 2023-2026

### I. RÉSUMÉ

Le Département est l'un des principaux partenaires des collectivités creusoises au travers du pilotage de la solidarité territoriale. Cela s'est traduit sur la période 2020-2023, par un **effort financier du Conseil départemental de plus de 20 millions d'euros** en faveur des projets d'aménagement creusoises.

L'implication forte du Département se traduit également par **une politique d'attractivité forte** en faveur des territoires, notamment pour attirer des professions médicales et vétérinaires, mais également de nouveaux actifs afin de dynamiser le territoire. Ainsi, les Plans « Santé » et « Vétérinaire », mais aussi la plate-forme « Job 23 », le contrat d'attractivité et les démarches de promotion de l'Esprit Creuse, animés et gérés par trois chargés de mission, représentent des sommes engagées à hauteur de **2,5 millions d'euros** depuis 2020.

### II. OBJET DU RAPPORT

#### **1. Le Département, un acteur pleinement engagé auprès des collectivités avec la volonté d'être en adéquation avec les besoins exprimés par les élus locaux**

Le Département est l'un des principaux partenaires des collectivités creusoises au travers du pilotage de la solidarité territoriale. Cela s'est traduit sur la période 2020-2023, par un **effort financier du Conseil départemental de plus de 20 millions d'euros** en faveur des projets d'aménagement creusoises, comme nous avons pu le constater lors du vote du dernier rapport sur le renouvellement des politiques territoriales, soumis à l'Assemblée Départementale de Juin dernier.

Le Département s'est également engagé dans **une politique d'attractivité forte** en faveur des territoires creusoises pour dynamiser l'accueil de nouveaux actifs, avec comme cible prioritaire, les professions médicales et vétérinaires. Les Plans « Santé » et « Vétérinaire », la plate-forme « Job 23 », le contrat d'attractivité et les démarches de promotion de l'Esprit Creuse, supports opérationnels de cet objectif majeur, représentent plus de **2,5 millions d'euros** investis depuis 2020.

La volonté affirmée de poursuivre cette dynamique, pour la période 2023-2026, en faveur des communes, se traduira concrètement dans les prochaines semaines par la mise en place de nouveaux dispositifs en faveur du logement, des équipements sportifs structurants et des villes, en complément de la nouvelle génération de contrats Boost'Comm'Une.

Conformément aux engagements pris lors de la dernière Assemblée Départementale, une concertation avec les Maires a eu lieu pour effectuer une évaluation du dispositif Boost'Comm'Une 2020-2022 et les propositions d'amélioration ont été entendues pour bâtir la nouvelle vague de contractualisation « Boost'Comm'Une » .

3 modifications principales issues des demandes des maires sont désormais intégrées :

- **Augmentation de l'enveloppe globale** du dispositif à destination des communes, montrant le choix fort du Département en passant de 3,3 à 4 millions d'euros.
- **Simplification du dispositif** avec une signature du contrat simplifiée et la mise en place d'un taux unique de 25 % applicable aux projets éligibles.
- **Adaptation des montants plancher à 3 500 euros hors taxes** pour les communes de moins de 100 habitants (au lieu de 5 000 euros précédemment) pour accompagner les projets des communes les plus modestes.

Il est ainsi proposé de renouveler l'accompagnement financier et l'ingénierie du Conseil départemental à destination des Communes.

#### **2. Présentation de la nouvelle contractualisation « Boost'Comm'Une 2023-2026 »**

Le renouvellement de l'aide proposée, dont vous trouverez un projet de règlement ci-annexé, vise à répondre aux objectifs suivants :

- Augmenter le soutien financier du Département pour booster l'investissement des Communes,

- Bonifier le soutien pour les plus petites communes,
- Faciliter l'accès à l'aide départementale par la simplification des formalités et par l'accompagnement personnalisé des Maires via les chefs de projet territoire.

Pour cela, le règlement prévoit :

- Une contractualisation (2023-2026) dans la laquelle les communes pourront s'insérer dès la signature par les deux parties, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023. Vous trouverez à cet effet, joints en annexe, le projet de contrat, la répartition de l'enveloppe globale par commune et le modèle de fiche-opérationnelle ;
- Les thématiques éligibles couvrant les principaux domaines d'intervention des communes ;
- L'ouverture de l'aide aux seules communes dont la population DGF de l'année 2021 est inférieure à 3 000 habitants ;
- L'instauration d'une bonification en faveur des communes dont la population est inférieure ou égale à 300 habitants ;
- La mise en place d'un taux unique de 25% applicable pour les projets éligibles à Boost'Comm'Une ;
- L'enveloppe par commune (en augmentation pour toutes les communes creusoises) à laquelle elle pourra prétendre selon les critères retenus ;
- L'abaissement à 3 500 euros Hors Taxes du montant plancher pour les communes de moins de 100 habitants pour qu'un projet soit éligible ;
- La possibilité de cumul de l'aide avec d'autres aides départementales.

Une enveloppe de 4 millions d'euros (autorisation de programme) est ouverte au budget départemental pour la période 2023-2026.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *d'instituer pour les années 2023 à 2026, un règlement d'aide en faveur de l'investissement des communes dénommé « Contrat Boost' comm'une » conformément au projet ci-annexé,*
- *d'adopter les modèles de contrats-type, de fiche-projet et l'enveloppe allouée par commune ci annexés,*
- *de donner délégation à la Commission Permanente pour les suites à donner dans le cadre de ce règlement d'aide,*
- *de confier à la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, le soin de conclure et de signer les contrats appelés à intervenir avec les communes éligibles en application dudit règlement,*
- *de communiquer un bilan final de l'ensemble des contrats signés lors d'une Assemblée départementale,*
- *d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme de 4 millions d'euros sur la durée du dispositif.*

Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 204 (investissement).

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des propositions.



**2023 - 2026**

## **Soutien en faveur de l'investissement des communes**

# **REGLEMENT D'INTERVENTION**

### **1. Objet de l'intervention départementale**

L'intervention consiste en une aide à l'investissement des communes dans les domaines suivants :

- Aménagement d'espaces publics, en favorisant les projets qui améliorent le cadre de vie en centre-bourg.
- Aménagement et création de voies communales et rurales et leurs annexes,
- Aménagement et réhabilitation de bâtiments communaux.

### **2. Bénéficiaires**

Toutes les communes de Creuse ayant une population inférieure ou égale à 3000 habitants (*source : population données DGF 2021*).

Par dérogation, pourront être bénéficiaires les syndicats délégataires de la compétence voirie dans la limite du montant **délibéré par la commune**.

### **3. Modalités d'intervention**

#### **3.1 Période de contractualisation**

Contractualisation du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 décembre 2026.

#### **3.2 Types d'investissements éligibles :**

L'aide du Département est allouée au terme de la signature d'un contrat d'engagement dans les conditions suivantes :

- Ensemble des dépenses **hors taxes** nécessaires à la réalisation du ou des projets (travaux, frais d'études, d'honoraires ou d'acquisition, etc...).

#### **3.3 Exclusions :**

Sont exclus du champ d'intervention :

- Travaux d'entretien courant d'équipements ou d'infrastructures,
- Projets en lien avec les cimetières,
- Interventions sur les chemins et pistes forestières,
- Acquisition de matériels (exceptés ceux qui seraient nécessaires à la réalisation d'un projet global : réhabilitation complète d'un bâtiment incluant le matériel).

### 3.4 Taux d'intervention

#### **Le taux d'intervention est fixé à 25%\***

\* *Taux d'intervention susceptible d'être réduit afin de respecter les règles applicables au plafond d'aides publiques et d'autofinancement minimum.*

Le cumul avec d'autres dispositifs d'aide du Département est possible.

### 3.5 Investissement minimum par projet :

L'investissement minimum est fixé à :

- 5 000 € H.T. pour toute commune supérieure à 100 habitants,
- 3 500 € HT pour toute commune inférieure ou égale à 100 habitants

### 3.6 Calcul de l'enveloppe globale par commune et plafond d'aide :

**L'enveloppe globale affectée à chaque commune éligible au contrat Boost'Comm'Une est calculée sur la base de 40€ / habitant.** (Source données DGF de l'année 2021)

Le plafond d'aide est établi dans chaque contrat signé entre la commune et le Département, ce plafond ne pouvant excéder 30 000€.

### 3.7 Bonification en faveur des communes dont la population de référence est inférieure ou égale à 300 habitants :

Le plafond d'aide mentionné au paragraphe précédent est bonifié à concurrence de 2 000 € pour chaque commune dont la population DGF de référence est inférieure ou égale à 300 habitants.

## **4. Contenu du dossier de demande :**

Le dossier de demande devra comprendre :

- Un courrier du Maire sollicitant l'aide Boost'Comm'une, adressé à la Présidente du Département,
- Une copie de la délibération du Conseil municipal décidant de la réalisation du projet, arrêtant le budget prévisionnel en Hors Taxe, et autorisant le signataire à engager la Commune à solliciter l'attribution de la subvention départementale,
- Une fiche opérationnelle par projet (*modèle fourni*) signée par le Maire,
- Le RIB de la commune.

## **5. Modalités d'attribution et de versement de l'aide**

### 5.1 Attribution de l'aide

Pour chaque projet éligible, la commune recevra un courrier de notification lui indiquant le montant de l'aide attribuée.

## 5.2 Versement de l'aide

L'aide du Département est versée au vu de la réalisation du ou des projets figurant dans le Contrat Boost'Comm'une. Pour cela, la commune adressera au service gestionnaire, pour chaque projet, **un courrier de demande de versement, les factures acquittées, une attestation de réalisation de l'opération, ainsi qu'un décompte définitif des dépenses (H.T.) totales éligibles réalisées, certifié par le Maire et visé par le receveur municipal.**

## 6. Communication

Le bénéficiaire est dans l'obligation :

- d'indiquer, de façon lisible et explicite, le soutien financier du Département à la réalisation de chacune des opérations par une communication appropriée sur tous les supports de communication et d'information du public liés à son activité (rapport, plaquette, affiche, etc...), ainsi que sur la signalétique des chantiers, pendant toute la durée du contrat. Le logo du Département est disponible sur demande.
- d'informer, le cas échéant, le Département, avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à chacune des opérations du présent contrat.

## 7. Service gestionnaire :

Direction du Développement et de l'Innovation

14 avenue Pierre Leroux

23000 GUERET

*Délibération d'origine : Assemblée départementale du 13 Octobre 2023*



## Période 2023-2026

**Commune de :** .....

**EPCI :** .....

**SIRET :** .....

**Adresse :** .....

.....

## Fiche opérationnelle n°

### Intitulé de l'opération

.....  
.....  
.....

### Contacts

**Pilotage de l'opération** (nom et fonction) :

.....

**Personne référente** (nom et fonction) :

.....

.....

Téléphone : ..... Portable : .....

Courriel : .....

# 1. Présentation de l'opération

## Descriptif détaillé (contexte, actions développées, contraintes, etc)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## Objectif(s)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## Localisation de l'opération

.....

.....

## Modalités de mise en œuvre (phasage, intervenants, calendrier prévisionnel, etc)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## Coûts prévisionnels HT (joindre délibération + devis ou études estimatives)

Etudes	:	€
Travaux	:	€
Equipements	:	€
<b>TOTAL</b>	:	€

## 2. Éléments financiers

Conformément au règlement d'intervention, le soutien financier du Département ne peut porter que sur des dépenses d'investissement. Le taux d'intervention est celui qui découle de l'application du règlement d'intervention **soit 25%**.

Il est rappelé que le montant d'aide par opération ne peut excéder le montant figurant sur le contrat sur la totalité de la période et la participation minimale demandée au maître d'ouvrage est de 20% du montant total de l'opération.

Coût prévisionnel du projet HT :  €

### Dépenses prévisionnelles HT:

Nature des dépenses	2023	2024	2025	2026	Total HT
Etudes					
Travaux					
Equipements					
<b>Coût Total HT :</b>					

### Financements prévisionnels :

Nature des financements	TOTAL (€)	Taux %
Etat ( <i>préciser : _____</i> )		%
Région		%
Europe		%
Département ( <i>à détailler en cas de pluralité de dispositifs</i> )		%
- Contrat Boost'Comm'une		%
- Autre :		%
Autres financements publics ( <i>préciser : _____</i> )		%
<b>Total financements publics</b>		%
Financements privés ( <i>préciser : _____</i> )		%
Autofinancement		%
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>

Fait à :

Le :

**Le Maire**



**2023-2026**

## *PREAMBULE*

Garant et acteur de la solidarité territoriale, le Département a mis en place en 2020 le dispositif Boost'comm'une, pour une durée de 3 ans, afin de soutenir les collectivités dans la concrétisation de leurs projets d'investissement.

Orientation majeure de la politique départementale, le Département souhaite poursuivre son engagement envers les communes du territoire en consacrant à nouveau d'importants moyens financiers pour soutenir les projets de développement et d'aménagement concourant à l'attractivité de notre département.

Au-delà du bilan statistique de cette première génération de contrat (détail) témoignant du succès de cette initiative, la concertation des maires, réalisée à l'été 2023, véritable plébiscite en faveur du renouvellement du dispositif, a conforté le choix du Département de mettre en œuvre sur la période 2023-2026 les contrats Boost'comm'une II.

**Le Département mobilise ainsi une enveloppe de quatre millions d'euros** pour la déclinaison de cette nouvelle contractualisation pluriannuelle, réaffirmant les communes dans leur rôle d'acteur principal du développement des territoires et garant du lien de proximité avec les citoyens.

En appui de ce dispositif d'aide financière, le Département, à l'écoute des besoins du territoire, met à disposition des communes son offre d'ingénierie, complétant celle des autres partenaires territoriaux. Les communes pourront ainsi solliciter les chargés de mission thématiques départementaux (santé, numérique, eau, assainissement, habitat, accueil ...) ainsi que les chefs de projet « territoires » animant ce dispositif.

Le CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement), l'Agence d'aménagement et d'attractivité A 2.3, Creuse Tourisme, font également partie des structures financées par le Département pour apporter des conseils et assister les communes dans leurs démarches.

Cette politique volontariste du Département contribue ainsi à favoriser l'émergence et la réalisation des projets constituant le cœur de l'action des communes.

Le présent contrat est conclu entre :

**Le Département de la Creuse, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Valérie SIMONET, dûment habilitée en vertu de la décision de l'Assemblée départementale du 13 octobre 2023,**

Ci-après dénommé « le Département »

**Et**

**La Commune de ....., représentée par le Maire, ....., dûment habilité en vertu de la décision du Conseil municipal du XXXXXX,**

Ci-après dénommée « la Commune »

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet du contrat**

Dans la perspective de la mise en œuvre du fonds de solidarité en faveur des communes pour les années 2023 à 2026, le Département de la Creuse et la Commune conviennent, par le présent contrat, de réaliser, dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel, les opérations détaillées dans la (les) fiche(s) opérationnelle(s) (Annexe 2) qui sont conformes aux exigences du règlement adopté par le Conseil Départemental (Annexe 1).

### **Article 2 : Engagements financiers**

L'accompagnement financier du Département est accordé selon les modalités définies dans le paragraphe « III – Modalités d'intervention », du règlement des « Contrats Boost'Comm'une » adopté par le Conseil Départemental.

Aussi, pour la commune de .... , **l'aide maximale est de .... euros** sur la période du contrat, avec **un taux d'intervention de 25% du montant H.T. des investissements éligibles.**

### **Article 3 : Conditions de paiement des aides accordées**

Le versement de l'aide du Département interviendra sur demande écrite de la Commune, après réalisation de chaque opération ou opération unique, sur présentation :

- d'un décompte définitif des dépenses (H.T.) totales éligibles réalisées, certifié par le Maire et visé par le receveur municipal,
- des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées),
- d'une attestation de réalisation de l'opération

La Commune pourra solliciter le versement d'un unique acompte dans la limite de 80% du montant de l'aide du Département. Elle joindra pour cela, un décompte provisoire des dépenses H.T. éligibles réalisées, certifié par le Maire et visé par le receveur municipal.

Pour chaque opération, le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. des dépenses réalisées éligibles, le taux précisé à l'article 2 ci-dessus.

S'il apparaît que le montant H.T. des dépenses réalisées est inférieur au montant H.T. de la dépense prévisionnelle, figurant dans la fiche opérationnelle annexée, l'aide sera automatiquement réajustée au prorata des dépenses réalisées éligibles constatées lors du dépôt.

#### **Article 4 : Durée du contrat**

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Les opérations faisant l'objet du présent contrat devront être réalisées **(factures acquittées) au plus tard le 31 décembre 2026.**

Le présent contrat prendra fin au plus tard à la date de mise en paiement du solde de l'aide du Département. La Commune devra, pour cela, avoir transmis les pièces mentionnées à l'article 3 ci-dessus **avant le 31 mars 2027.**

#### **Article 5 : Modification du contrat.**

Le présent contrat pourra donner lieu à des adaptations de son contenu opérationnel. Ainsi :

- Sous réserve qu'aucun acompte n'ait été préalablement versé, la Commune disposera, pendant la durée d'application du contrat, de la faculté de proposer la suppression d'une ou plusieurs opérations et leur remplacement par toute(s) autre(s) dès lors que celle(s)-ci restera(ont) conforme(s) au règlement adopté par le Conseil départemental,
- De même, sous réserve de demeurer dans les limites du règlement du Conseil départemental et que le versement préalable d'un acompte ne l'ait pas rendu impossible, la Commune pourra solliciter, durant la période d'application du contrat, la modification d'une opération et/ou l'ajout d'une ou plusieurs nouvelles.

#### **Article 6 : Ingénierie départementale**

Pour l'accompagnement au montage des opérations du présent Contrat Boost'Comm'une 2023-2026, le Département propose une ingénierie globale au service de la Commune :

- une ingénierie de projets avec 3 chef(fe)s de projets Territoires, ayant chacun(e) un secteur géographique de référence, et s'appuyant autant que de besoin sur l'expertise des services dans les autres domaines de compétences du Département,
- une ingénierie administrative et financière au sein de la Direction du Développement et de l'Innovation

#### **Article 7 : Engagements de la Commune et obligation de publicité**

La Commune s'engage à :

- employer exclusivement la somme versée par le Département pour les opérations détaillées dans les fiches opérationnelles,
- informer le Département de toutes modifications pouvant intervenir dans le programme des opérations envisagées (notamment une modification du plan de financement) et pour lequel la subvention est accordée,
- indiquer, de façon lisible et explicite, le soutien financier du Département à la réalisation de chacune des opérations par une communication appropriée sur tous les supports de

communication et d'information du public liés à son activité (rapport, plaquette, affiche, etc...), ainsi que sur la signalétique des chantiers, pendant toute la durée du contrat. Le logo du Département est disponible sur demande,

- informer, le cas échéant, le Département, avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à chacune des opérations du présent contrat.

### **Article 8 : Engagements du Département**

En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- dans la limite des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

### **Article 9 : Domiciliation – compétence juridique**

Toutes les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sont du ressort du Tribunal Administratif de Limoges.

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

### **Article 10 : Annexes**

Annexe 1 : Règlement du Contrat Boost'Comm'une 2023-2026

Annexe 2 : Fiche(s) opérationnelle(s)

Fait en deux exemplaires, à Guéret le .....

*(ne rien inscrire)*

**Pour le Département de la Creuse  
La Présidente**

**Pour la Commune de ...  
Le Maire,**

**Valérie SIMONET**

.....

Canton	Communes	Population DGF	Bonification commune < 300 hab	Critères 40€/hab bonification <300hab = 2000€ Plafond = 30 000 €	variation entre enveloppes 20-22 et 23-26
AHUN	AHUN	1 746	non	30 000 €	0%
	ARS	326	non	13 040 €	27%
	BANIZE	255	oui	12 200 €	29%
	CHAMBERAUD	128	oui	7 120 €	28%
	CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	93	oui	5 720 €	18%
	CHAVANAT	194	oui	9 760 €	33%
	DONZEIL	264	oui	12 560 €	32%
	FRANSECHES	331	non	13 240 €	35%
	JANAILLAT	388	non	15 520 €	10%
	LEPINAS	212	oui	10 480 €	28%
	MAISONNISES	221	oui	10 840 €	20%
	MAZEIRAT	142	oui	7 680 €	27%
	MOUTIER-D'AHUN	227	oui	11 080 €	26%
	PEYRABOUT	194	oui	9 760 €	35%
	PONTARION	417	non	16 680 €	34%
	POUGE	119	oui	6 760 €	41%
	SAINT-AVIT-LE-PAUVRE	94	oui	5 760 €	32%
	SAINT-GEORGES-LA-POUGE	472	non	18 880 €	25%
	SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE	230	oui	11 200 €	31%
	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	288	oui	13 520 €	31%
	SAINT-MARTIAL-LE-MONT	324	non	12 960 €	40%
	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	191	oui	9 640 €	32%
	SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	377	non	15 080 €	27%
	SARDENT	909	non	30 000 €	6%
	SOUS-PARSAT	150	oui	8 000 €	35%
	THAURON	229	oui	11 160 €	35%
VIDAILLAT	251	oui	12 040 €	43%	
ALLEYRAT	149	oui	7 960 €	29%	
<b>AUBUSSON</b>	<b>3 567</b>				
AUBUSSON	BELLEGARDE-EN-MARCHE	497	non	19 880 €	34%
	BLESSAC	583	non	23 320 €	30%
	BOSROGER	126	oui	7 040 €	30%
	CHAMPAGNAT	616	non	24 640 €	33%
	CHAUSSADE	122	oui	6 880 €	25%
	LUPERSAT	395	non	15 800 €	31%
	MAINSAT	700	non	28 000 €	30%
	MAUTES	287	oui	13 480 €	29%
	NEOUX	362	non	14 480 €	34%
	SAINT-ALPINIEN	327	non	13 080 €	34%
	SAINT-AMAND	504	non	20 160 €	30%
	SAINT-AVIT-DE-TARDES	215	oui	10 600 €	33%
	SAINT-DOMET	211	oui	10 440 €	11%
	SAINT-MAIXANT	276	oui	13 040 €	40%
	SAINT-MARC-A-FRONGIER	500	non	20 000 €	36%
	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	224	oui	10 960 €	39%
	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	277	oui	13 080 €	39%
	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	413	non	16 520 €	25%

Canton	Communes	Population DGF	Bonification commune < 300 hab	Critères 40€/hab bonification <300hab = 2000€ Plafond = 30 000 €	Taux de variation entre enveloppes 20-22 et 23-26
	SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	167	oui	8 680 €	34%
	VILLETTELLE	218	oui	10 720 €	35%
	BROUSSE	36	oui	3 440 €	35%
	AUZANCES	1 312	non	30 000 €	0%
	BASVILLE	222	oui	10 880 €	32%
	BEISSAT	57	oui	4 280 €	35%
	BUSSIÈRE-NOUVELLE	109	oui	6 360 €	26%
	CHARD	244	oui	11 760 €	29%
	CHARRON	294	oui	13 760 €	33%
	CHATELARD	46	oui	3 840 €	31%
	CLAIRAVAUX	208	oui	10 320 €	33%
	COMPAS	266	oui	12 640 €	24%
	COURTINE	830	non	30 000 €	28%
	CROCQ	495	non	19 800 €	40%
	DONTREIX	538	non	21 520 €	37%
	FLAYAT	451	non	18 040 €	29%
	LIUX-LES-MONGES	95	oui	5 800 €	35%
	MAGNAT-L'ÉTRANGE	363	non	14 520 €	36%
	MALLERET	49	oui	3 960 €	31%
	MARS	243	oui	11 720 €	30%
	MAS-D'ARTIGE	135	oui	7 400 €	35%
	MAZIÈRE-AUX-BONS-HOMMES	81	oui	5 240 €	31%
	MERINCHAL	850	non	30 000 €	18%
	PONTCHARRAUD	136	oui	7 440 €	38%
	ROUGNAT	677	non	27 080 €	32%
	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	256	oui	12 240 €	26%
	SAINT-BARD	128	oui	7 120 €	24%
	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	204	oui	10 160 €	43%
	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	186	oui	9 440 €	38%
	SAINT-AURICE-PRES-CROCQ	153	oui	8 120 €	35%
	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	269	oui	12 760 €	31%
	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	120	oui	6 800 €	33%
	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	140	oui	7 600 €	34%
	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	206	oui	10 240 €	32%
	SERMUR	167	oui	8 680 €	18%
	VILLENEUVE	86	oui	5 440 €	20%
	BONNAT	1 512	non	30 000 €	0%
	BOURG-D'HEM	295	oui	13 800 €	36%
	CELLETTE	320	non	12 800 €	23%
	CHAMBON-SAINTE-CROIX	106	oui	6 240 €	40%
	CHAMPSANGLARD	314	non	12 560 €	35%
	CHATELUS-MALVALEIX	645	non	25 800 €	29%
	CHENIERS	674	non	26 960 €	28%
	FORET-DU-TEMPLE	185	oui	9 400 €	36%
	GENOUILLAC	838	non	30 000 €	21%
	LINARD-MALVAL	261	oui	12 440 €	31%
	LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	884	non	30 000 €	6%
	MEASNES	648	non	25 920 €	30%
	MORTROUX	319	non	12 760 €	29%
	MOUTIER-MALCARD	692	non	27 680 €	36%
	NOUZIERS	300	oui	14 000 €	35%

Canton	Communes	Population DGF	Bonification commune < 300 hab	Critères 40€/hab bonification <300hab = 2000€ Plafond = 30 000 €	Taux de variation entre enveloppes 20-22 et 23-26
	ROCHES	449	non	17 960 €	35%
	SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	243	oui	11 720 €	34%
BOURGANEUF	AURIAT	178	oui	9 120 €	41%
	BOSMOREAU-LES-MINES	298	oui	13 920 €	45%
	BOURGANEUF	2 795	non	30 000 €	0%
	FAUX-MAZURAS	231	oui	11 240 €	40%
	MANSAT-LA-COURRIERE	92	oui	5 680 €	14%
	MONTBOUCHER	443	non	17 720 €	33%
	SAINT-AMAND-JARTOUDEIX	207	oui	10 280 €	24%
	SAINT-DIZIER-MASBARAUD	1 375	non	30 000 €	0%
	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	241	oui	11 640 €	38%
	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	441	non	17 640 €	34%
	SAINT-MOREIL	334	non	13 360 €	34%
	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	307	non	12 280 €	34%
	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	326	non	13 040 €	30%
	SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	198	oui	9 920 €	26%
	SAINT-PRIEST-PALUS	70	oui	4 800 €	32%
SOUBREBOST	170	oui	8 800 €	33%	
BOUSSAC	JALESCHES	121	oui	6 840 €	33%
	BETETE	446	non	17 840 €	30%
	BORD-SAINT-GEORGES	452	non	18 080 €	32%
	BOUSSAC	1 328	non	30 000 €	0%
	BOUSSAC-BOURG	780	non	30 000 €	23%
	BUSSIERE-SAINT-GEORGES	308	non	12 320 €	31%
	CLUGNAT	789	non	30 000 €	24%
	LAVAUFRANCHE	266	oui	12 640 €	27%
	LEYRAT	157	oui	8 280 €	31%
	MALLERET-BOUSSAC	233	oui	11 320 €	27%
	NOUZERINES	302	non	12 080 €	32%
	SAINT-MARIEN	226	oui	11 040 €	30%
	SAINT-PIERRE-LE-BOST	157	oui	8 280 €	31%
	SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC	456	non	18 240 €	32%
	SOUMANS	663	non	26 520 €	27%
	TERCILLAT	208	oui	10 320 €	28%
	TOULX-SAINTE-CROIX	347	non	13 880 €	30%
DUN LE PALESTEL	AZERABLES	967	non	30 000 €	3%
	BAZELAT	323	non	12 920 €	25%
	CELLE-DUNOISE	743	non	29 720 €	34%
	CHAPELLE-BALOUE	157	oui	8 280 €	23%
	COLONDANNES	321	non	12 840 €	30%
	CROZANT	613	non	24 520 €	27%
	DUN-LE-PALESTEL	1 222	non	30 000 €	0%
	FRESSELINES	735	non	29 400 €	32%
	LAFAT	443	non	17 720 €	23%
	MAISON-FEYNE	330	non	13 200 €	33%
	NAILLAT	769	non	30 000 €	27%
	NOUZEROLLES	130	oui	7 200 €	25%
	SAGNAT	219	oui	10 760 €	29%
	SAINT-GERMAIN-BEAUPRE	448	non	17 920 €	23%
	SAINT-SEBASTIEN	771	non	30 000 €	27%
SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS	800	non	30 000 €	20%	

Canton	Communes	Population DGF	Bonification commune < 300 hab	Critères 40€/hab bonification <300hab = 2000€ Plafond = 30 000 €	Taux de variation entre enveloppes 20-22 et 23-26
	VILLARD	448	non	17 920 €	36%
EVAUX LES BANS	ARFEUILLE-CHATAIN	253	oui	12 120 €	30%
	AUGE	114	oui	6 560 €	26%
	BUDELIERE	760	non	30 000 €	27%
	CHAMBONCHARD	108	oui	6 320 €	37%
	CHAMBON-SUR-VOUEIZE	956	non	30 000 €	0%
	EVAUX-LES-BAINS	1 565	non	30 000 €	0%
	FONTANIERES	309	non	12 360 €	31%
	LEPAUD	415	non	16 600 €	35%
	LUSSAT	472	non	18 880 €	25%
	NOUHANT	298	oui	13 920 €	49%
	RETERRE	321	non	12 840 €	21%
	SAINT-JULIEN-LA-GENETE	254	oui	12 160 €	29%
	SAINT-PRIEST	219	oui	10 760 €	32%
	SANNAT	446	non	17 840 €	29%
	TARDES	156	oui	8 240 €	22%
VERNEIGES	131	oui	7 240 €	39%	
VIERSAT	317	non	12 680 €	27%	
FELLETIN	CROZE	315	non	12 600 €	29%
	FAUX-LA-MONTAGNE	687	non	27 480 €	40%
	FELLETIN	1 900	non	30 000 €	0%
	FENIERS	135	oui	7 400 €	33%
	GENTIOUX-PIGEROLLES	563	non	22 520 €	20%
	GIOUX	244	oui	11 760 €	32%
	MONTEIL-AU-VICOMTE	308	non	12 320 €	33%
	MOUTIER-ROZEILLE	499	non	19 960 €	29%
	NOUAILLE	356	non	14 240 €	29%
	POUSSANGES	202	oui	10 080 €	37%
	ROYERE-DE-VASSIVIERE	1 009	non	30 000 €	2%
	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	141	oui	7 640 €	22%
	SAINT-FRION	319	non	12 760 €	32%
	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	198	oui	9 920 €	30%
	SAINT-MARTIN-CHATEAU	270	oui	12 800 €	35%
	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	444	non	17 760 €	24%
	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	316	non	12 640 €	31%
	VALLIERES	982	non	30 000 €	1%
VILLEDIEU	74	oui	4 960 €	34%	
GOUZON	BLAUDEIX	128	oui	7 120 €	46%
	CELLE-SOUS-GOUZON	174	oui	8 960 €	36%
	CHAUCHET	123	oui	6 920 €	30%
	CHENERAILLES	827	non	30 000 €	18%
	CRESSAT	650	non	26 000 €	25%
	DOMEYROT	322	non	12 880 €	42%
	GOUZON	1 707	non	30 000 €	0%
	ISSODUN-LETRIEIX	351	non	14 040 €	31%
	JARNAGES	470	non	18 800 €	24%
	LADAPEYRE	402	non	16 080 €	32%
	LAVAVEIX-LES-MINES	705	non	28 200 €	15%
	PARSAC-RIMONDEIX	827	non	30 000 €	23%
	PEYRAT-LA-NONIERE	522	non	20 880 €	34%
	PIERREFITTE	81	oui	5 240 €	31%

Canton	Communes	Population DGF	Bonification commune < 300 hab	Critères 40€/hab bonification <300hab = 2000€ Plafond = 30 000 €	Taux de variation entre enveloppes 20-22 et 23-26
	PIONNAT	829	non	30 000 €	18%
	PUY-MALSIGNAT	178	oui	9 120 €	24%
	SAINT-CHABRAIS	340	non	13 600 €	21%
	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	236	oui	11 440 €	23%
	SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	172	oui	8 880 €	31%
	SAINT-LOUP	220	oui	10 800 €	34%
	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	692	non	27 680 €	27%
	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	369	non	14 760 €	31%
	SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX	182	oui	9 280 €	27%
	TROIS-FONDS	150	oui	8 000 €	38%
	VIGEVILLE	188	oui	9 520 €	32%
<b>GUERET</b>	<b>GUERET</b>	<b>13 681</b>			
GUERET 1	SAINTE-FEYRE	2 614	non	30 000 €	0%
	SAINT-LAURENT	722	non	28 880 €	33%
	SAUNIÈRE	670	non	26 800 €	34%
	SAVENNES	236	oui	11 440 €	29%
GUERET 2	CHAPELLE-TAILLEFERT	481	non	19 240 €	37%
	MONTAIGUT-LE-BLANC	454	non	18 160 €	34%
	SAINT-CHRISTOPHE	177	oui	9 080 €	34%
	SAINT-ELOI	235	oui	11 400 €	19%
	SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	275	oui	13 000 €	43%
	SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	412	non	16 480 €	24%
LA SOUTERRAINE	NOTH	532	non	21 280 €	30%
	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	1 218	non	30 000 €	0%
	SAINT-LEGER-BRIDEREIX	219	oui	10 760 €	31%
	SAINT-AURICE-LA-SOUTERRAINE	1 326	non	30 000 €	0%
	SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE	854	non	30 000 €	19%
	<b>SOUTERRAINE</b>	<b>5 490</b>			
LE GRAND BOURG	VAREILLES	364	non	14 560 €	30%
	ARRENES	298	oui	13 920 €	51%
	AUGERES	148	oui	7 920 €	31%
	AULON	208	oui	10 320 €	36%
	AZAT-CHATENET	133	oui	7 320 €	33%
	BENEVENT-L'ABBAYE	872	non	30 000 €	11%
	CEYROUX	160	oui	8 400 €	27%
	CHAMBORAND	279	oui	13 160 €	32%
	CHATELUS-LE-MARCHEIX	527	non	21 080 €	31%
	FLEURAT	367	non	14 680 €	56%
	FURSAC	1 723	non	30 000 €	0%
	GRAND-BOURG	1 425	non	30 000 €	0%
	LIZIERES	271	oui	12 840 €	43%
	MARSAC	763	non	30 000 €	31%
	MOURIOUX-VIEILLEVILLE	626	non	25 040 €	35%
	SAINT-GOUSSAUD	237	oui	11 480 €	39%
	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	289	oui	13 560 €	32%
SAINT VAURY	AJAIN	1 136	non	30 000 €	0%
	ANZÈME	658	non	26 320 €	25%
	BRIONNE	467	non	18 680 €	35%
	BUSSIÈRE-DUNOISE	1 264	non	30 000 €	0%
	GARTEMPE	146	oui	7 840 €	32%
	GLENIC	733	non	29 320 €	37%

Canton	Communes	Population DGF	Bonification commune < 300 hab	Critères 40€/hab bonification <300hab = 2000€ Plafond = 30 000 €	Taux de variation entre enveloppes 20-22 et 23-26
	JOUILLAT	494	non	19 760 €	32%
	SAINT-FIEL	1 092	non	30 000 €	0%
	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	440	non	17 600 €	27%
	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	2 051	non	30 000 €	0%
	SAINT-VAURY	1 931	non	30 000 €	0%
<b>TOTAUX</b>				<b>4 071 280 €</b>	<b>23%</b>

## ÉTUDE DE POTENTIEL DE CORRIDORS DE COVOITURAGE A L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

### I. RÉSUMÉ

Pour répondre aux nouveaux besoins de mobilité et agir en tant qu'incitateur, le Département de la Creuse souhaite étudier le potentiel de « covoiturabilité » d'une vingtaine de corridors sur son territoire. Les résultats de cette étude d'opportunité doivent permettre d'envisager le déploiement d'infrastructures (aires) ou de services de covoiturage (lignes) avec les territoires et structures compétents sur la thématique « mobilité ».

### II. OBJET DU RAPPORT

#### - Contexte

Les sièges libres dans les véhicules des particuliers constituent une offre de mobilité importante, qu'il est cependant difficile d'exploiter. L'enjeu de cette étude consiste à connaître et maîtriser les flux existants pour les transformer en un réel service de mobilité fiable et flexible pour les creusois, sous forme de « lignes de covoiturage » exploitées.

Les lignes de covoiturage reposent sur 3 principes :

- o Des parcours utilisateurs simples (conducteurs et passagers partagent leur trajet sans contrainte),
- o L'optimisation du potentiel de covoiturage des territoires (la structuration en « ligne » comme dans les transports en commun, permet de massifier le partage de trajets),
- o L'animation d'une communauté d'utilisateurs (communication favorisant le changement des comportements).

#### - Mise en œuvre

L'étude se traduit par deux grandes phases et un volet plus opérationnel.

1- Appropriation des enjeux en Creuse (compréhension des besoins, création d'une base de données des déplacements domicile-travail par corridor étudié, enquête web en association avec les territoires) ;

2- Analyse du potentiel d'une vingtaine de corridors à l'échelle du Département (Offre conducteurs / Besoin passagers / Complémentarité des offres / Faisabilité d'aménagement d'arrêts). Ce temps conduira à établir un bilan par corridor comprenant une synthèse et une hiérarchisation des axes avec l'intérêt de déployer ou non des lignes et restitution avec les EPCI ;

3- Faisabilité technique sur 1 à 3 lignes (schéma d'implantation des arrêts, description des parcours conducteurs et passagers...).

La livraison des analyses en intégrant une phase d'enquête et un volet opérationnel serviront à donner un point de vue global et opérationnel aux territoires qui pourront s'en saisir pour l'aménagement physique des corridors.

La durée globale du projet s'étend généralement sur six mois, soit une restitution de l'ensemble des prestations au printemps 2024, si le lancement du projet s'effectue en fin d'année 2023.

Cette démarche, pour aboutir, se doit d'être animée, tout au long des six mois, par un dialogue et des échanges permanents entre un acteur local et les territoires. Le Département, en tant que membre de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, peut bénéficier pour cela d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'Agence pourrait dès lors, dans un cadre contractuel, assurer le rôle d'animateur local et d'interface de la démarche pour le compte du Département.

o **Plan de financement prévisionnel de l'opération**

Toutes les dépenses exposées par le Département seraient éligibles à une aide de l'Etat dans le cadre du "Fonds vert" à hauteur de 80% de leur montant hors taxes

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Etude sur le potentiel de covoiturage à l'échelle de la Creuse étude phase 1 et 2, enquête web volet opérationnel d'expertise de 3 lignes	<b>30 000 €</b>	Etat / Fonds Vert 80%	<b>29 600 €</b>
Prestation Assistance à maîtrise d'ouvrage animation de la démarche	<b>7 000 €</b>	Autofinancement 20% CD23	<b>7 400 €</b>
<b>Total estimé</b>	<b>37 000 €</b>	<b>Total estimé</b>	<b>37 000 €</b>

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

autre action avec incidence financière

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire de dépense	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 011 Article 617 Fonction 80	37 000 €	0 €	37 000 €	0 €

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le lancement de l'étude sur le potentiel de covoiturage à l'échelle du Département en recrutant un prestataire extérieur,
- de désigner Monsieur Valéry MARTIN, Vice-Président comme référent de ce dossier dans le cadre de sa fonction relative aux politiques territoriales,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après et sollicite auprès de l'État, une aide au titre du fonds vert à hauteur de 80% des dépenses hors taxe,

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Etude sur le potentiel de covoiturage à l'échelle de la Creuse étude phase 1 et 2, enquête web volet opérationnel d'expertise de 3 lignes	30 000 €	Etat / Fonds Vert 80%	29 600 €
Prestation Assistance à maîtrise d'ouvrage animation de la démarche	7 000 €	Autofinancement 20% CD23	7 400 €
Total estimé	37 000 €	Total estimé	37 000 €

- d'autoriser Monsieur le Vice-Président référent à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le Conseil départemental et l'Agence AAA2.3 ci-annexée et ses éventuels avenants,

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental** : les dépenses au Chapitre 011, Article 617, Fonction 80 (fonctionnement), les recettes au Chapitre 74, Article 74718, Fonction 80 (fonctionnement).

Ne prennent pas part au vote :

Mme V. SIMONET, Mme C. DEFEMME (ayant donné pouvoir à Mme MC. BUNLON), M. N. SIMONNET (ayant donné pouvoir à Mme H. FAIVRE), M. V. MARTIN, M. P. BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme M. JOUANNETAUD) M. P. FILLOUX (ayant donné pouvoir à Mme MF. GALBRUN) Elus au Conseil d'Administration de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement

**ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## **CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE** ***(Ingénierie de projet)***

Entre

### **LE MAITRE D'OUVRAGE**

- Département de la Creuse.

- Adresse : Hôtel du Département - 4 place Louis Lacrocq 23000 GUERET

Membre de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,

- Représenté par **Mxxxx Prénom NOM, Vice-Président(e)** agissant en application de la délibération

N°xxxx du 13 octobre 2023 du Conseil Départemental

ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »

ET

### **L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE**

- Adresse : Hôtel du Département - 4 place Louis Lacrocq 23000 GUERET

- Représentée par Madame Valérie SIMONET, Présidente

Ci-après dénommée « l'Agence »

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'Agence pour la réalisation de l'opération ci-dessous :

#### ***ETUDE DE POTENTIEL DE CORRIDORS DE COVOITURAGE A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE***

### **ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION D'ASSISTANCE**

#### **Article 2.1 - Éléments constitutifs de la mission d'assistance**

Les éléments constitutifs de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'Agence figurent dans la liste suivante :

Éléments de la mission	Engagement ferme	Engagement optionnel (*)
Phase programme	Oui	Sans objet
Phase études	Oui	Sans objet

(\*) : Le lancement de toute tranche optionnelle pourra être réalisé à tout moment pendant la durée de la mission, par avenant, sur proposition du représentant du maître d'ouvrage dûment habilité.

## Article 2.2 – Contenu de la mission

Eléments de la mission	Contenu de la mission
<p style="text-align: center;"><b><u>Phase programme</u></b> :</p> <p style="text-align: center;">Elaboration du programme, DCE et assistance à la consultation pour le choix d'un prestataire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction du programme,</li> <li>- Préparation des dossiers de demande de subvention s'il y a lieu,</li> <li>- Etablissement des cahiers des charges, analyse, assistance pour la passation</li> <li>- Etablissement des dossiers de consultation, analyse, assistance pour la passation et le suivi du marché confié au prestataire retenu.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b><u>Phase études</u></b> :</p> <p style="text-align: center;">Suivi et animation de l'étude</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de la réalisation de l'étude et assistance pour la validation des différentes phases s'il y a lieu,</li> <li>- Animation des (comité de pilotage, technique, réunions publiques...),</li> <li>- Assistance pour la gestion du règlement des honoraires du prestataire,</li> <li>- Préparation des formalités de mise en paiement des situations présentées par le prestataire,</li> <li>- Assistance pour la réception administrative de l'étude (aide à la décision quant à la conformité des prestations aux stipulations du marché),</li> <li>- gestion administrative et financière de l'opération</li> <li>- Préparation des documents nécessaires au versement des subventions, s'il y a lieu.</li> </ul>

## 2.2 : Livrables

Eléments de la mission	Livrables
<p style="text-align: center;"><b><u>Phase programme</u></b> :</p> <p style="text-align: center;">DCE et assistance à la consultation pour le choix d'un prestataire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier des charges pour le choix d'un prestataire</li> <li>- Dossier de consultation des entreprises, à savoir un avis d'appel public à la concurrence, CCAP, CCTP, détail estimatif règlement de la consultation, acte d'engagement</li> <li>- Ensemble des documents administratifs nécessaires à la procédure de consultation (modèles de courrier, de délibération...).</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b><u>Phase études</u></b> :</p> <p style="text-align: center;">Suivi et animation de l'étude</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptes rendus de réunions, supports de présentation ou de communication</li> <li>- Ensemble des documents administratifs nécessaires à la procédure de de contrôle et de mise en paiement des sommes dues au prestataire. (modèles de courrier, de délibération...).</li> <li>- Rapport d'exécution de fin mission</li> </ul>

**ARTICLE 3 : COÛT DE LA MISSION D'ASSISTANCE**3.1 – Estimation du coût de la mission :

Éléments de la mission	Coût de la mission (forfait)
<p><b><u>Phase programme</u></b> :</p> <p>DCE et assistance à la consultation pour le choix d'un prestataire</p>	2 000 €
<p><b><u>Phase études</u></b> :</p> <p>Suivi et animation de l'étude</p>	5 000 €

► Coût forfaitaire de la mission : 7 000 €

3.2 – Calcul et adaptation du coût de la mission :

Le coût de la mission d'assistance est forfaitaire, calculé en fonction des éléments de la mission mentionnés à l'article 2.1 ci-dessus à la date de signature de la présente convention.

Ce coût pourra être modifié, par avenant, si la dimension de l'opération venait à évoluer durant la mission.

**ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT**

L'Agence présentera des demandes de paiement au maître d'ouvrage sous la forme d'émission de titres de recettes après achèvement de chacun des éléments de missions définis à l'article 2.1 ci-dessus,

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

Les dispositions de la convention entreront en vigueur à compter de la date de signature de cette dernière et prendront fin après paiement par le maître d'ouvrage de l'intégralité des sommes dues au titre de la présente convention et, le cas échéant, de ces avenants éventuels.

**ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être résiliée soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de la délibération de l'organe délibérant compétent.

Le montant correspondant à la totalité des phases de la mission effectuées sera alors dû.

Si la prestation est interrompue en cours d'exécution d'un élément de mission, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, alors 50% de la rémunération prévue pour la phase en cours de réalisation sera due.

**ARTICLE 7 : TRIBUNAL COMPETENT**

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Limoges.

Fait à Guéret en deux exemplaires originaux le .....

Pour le Maître d'Ouvrage

Pour l'Agence d'Attractivité et  
d'Aménagement de la Creuse

# **CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

**BUDGET ANNEXE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DÉCISION MODIFICATIVE N° 1****I. RÉSUMÉ**

Depuis le 1er juillet 2023, le Laboratoire départemental d'analyses de la Creuse a intégré le GIP TERANA. Pour autant, le budget annexe "Laboratoire départemental d'analyses" du Conseil départemental de la Creuse continue d'exister, afin de retracer notamment les dépenses relatives au personnel mis à disposition de TERANA ainsi que les dépenses ayant fait l'objet d'une convention de mutualisation de services entre le Conseil départemental et le GIP. Toutes ces dépenses font ensuite l'objet d'une refacturation intégrale à TERANA. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des ajustements au budget primitif voté le 10 février dernier, pour tenir compte justement de la convention de mutualisation de services signée en juin 2023.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Le budget primitif voté le 10 février 2023 devait permettre au Laboratoire départemental d'analyses de fonctionner pendant 6 mois, avant d'intégrer le GIP TERANA. Au cours du premier semestre 2023 et au fil des discussions avec le GIP, il est apparu nécessaire de conclure une convention de mutualisation de services entre le Conseil départemental de la Creuse et TERANA, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le Conseil départemental, sur son budget annexe dédié au Laboratoire départemental d'analyses, poursuit le paiement direct de diverses charges locatives liées à l'utilisation du bâtiment (électricité et exploitation des installations thermiques des bâtiments notamment). Il continue également d'assurer la gestion des contrats de maintenance liés à l'activité du site d'Ajain jusqu'à transfert à TERANA ou résiliation.

Sont notamment concernés les contrats suivants : copieurs informatiques, consommables, téléphones portables, téléphones fixes. Enfin, certains marchés publics de fournitures et de services conclus par le Conseil départemental continuent de courir jusqu'à leur terme au regard de leurs conditions favorables par rapport au contexte actuel (acquisition de fournitures de bureau, d'enveloppes avec prestations d'impressions, papier pour photocopieurs et imprimantes). Toutes ces dépenses qui continuent donc d'être payées directement par le budget annexe du Conseil départemental font ensuite l'objet d'une refacturation intégrale au GIP TERANA.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 175 080 € en dépenses et en recettes**

En dépenses, il s'agit donc de prévoir l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de **175 080 €** au chapitre 011 "charges à caractère général" afin de pouvoir payer sur le second semestre de l'année 2023 les dépenses faisant l'objet de la convention de mutualisation de services entre le Conseil départemental et le GIP TERANA (électricité et charges locatives diverses liées à l'utilisation du bâtiment, informatique et maintenance, téléphonie, fournitures de bureau et de papier).

Les autres chapitres en section de fonctionnement ne font l'objet d'aucun correctif dans le cadre de cette décision modificative, comme retracé dans le tableau ci-après :

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	DM 1	BP 2023 + DM 1
011 : charges à caractère général	524 920,00 €	175 080,00 €	700 000,00 €
012 : charges de personnel	1 752 300,00 €	- €	1 752 300,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	3 540,00 €	- €	3 540,00 €
67 : charges exceptionnelles	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>2 287 760,00 €</b>	<b>175 080,00 €</b>	<b>2 462 840,00 €</b>
042 : opérations d'ordre	130 000,00 €	- €	130 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 417 760,00 €</b>	<b>175 080,00 €</b>	<b>2 592 840,00 €</b>

En recettes, il s'agit également de prévoir l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 70, à hauteur de **175 080 €**. Nous y retrouvons la refacturation intégrale au GIP TERANA des dépenses de fonctionnement courant dont le Conseil départemental poursuit le paiement direct (électricité, informatique, fournitures de bureau...).

A noter également que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 les écritures comptables relatives à la participation de l'employeur (le Conseil départemental) et des agents en matière de chèques déjeuner et de chèques vacances ont été intégrées directement sur le budget annexe du laboratoire pour les agents qui y travaillent, ce qui est beaucoup plus cohérent en matière de comptabilité analytique (ces écritures ressortaient sur le budget principal du département auparavant). Cela justifie donc l'inscription de **32 000 €** en recettes au chapitre 75 "autres produits de gestion courante" et la diminution de **32 000 €** du montant prévisionnel de la dotation de service public versée par le budget principal du Conseil départemental au budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses en fin d'exercice (son montant prévisionnel passe ainsi de **515 260 €** à **483 260 €**, au chapitre 74).

Recettes de fonctionnement	BP 2023	DM 1	BP 2023 + DM 1
013 : atténuations de charges	- €	- €	- €
70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 900 000,00 €	175 080,00 €	2 075 080,00 €
74 : subventions d'exploitation	517 760,00 €	- 32 000,00 €	485 760,00 €
75 : autres produits de gestion courante	- €	32 000,00 €	32 000,00 €
77 : produits exceptionnels	- €	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 417 760,00 €</b>	<b>175 080,00 €</b>	<b>2 592 840,00 €</b>

A l'issue de cette décision modificative n° 1, la section de fonctionnement du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses s'équilibre donc en dépenses et en recettes à hauteur de **2 592 840 €**.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 € en dépenses et en recettes**

Aucune modification n'est apportée à la section d'investissement par cette décision modificative n° 1. Elle demeure donc équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **341 807,80 €**.

Dépenses d'investissement	BP 2023	DM 1	BP 2023 + DM 1
20 : immobilisations incorporelles	17 500,00 €	- €	17 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>17 500,00 €</b>
Recettes d'investissement	BP 2023	DM 1	BP 2023 + DM 1
040 : opérations d'ordre	130 000,00 €	- €	130 000,00 €
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement	211 807,80 €	- €	211 807,80 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>341 807,80 €</b>	<b>- €</b>	<b>341 807,80 €</b>
65 : Autres charges de gestion courante	3 540,00 €	- €	3 540,00 €
67 : charges exceptionnelles	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>2 287 760,00 €</b>	<b>175 080,00 €</b>	<b>2 462 840,00 €</b>
042 : opérations d'ordre	130 000,00 €	- €	130 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 417 760,00 €</b>	<b>175 080,00 €</b>	<b>2 592 840,00 €</b>

D'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses ci-après :

Dépenses d'investissement	BP 2023	DM 1	BP 2023 + DM 1
20 : immobilisations incorporelles	17 500,00 €	- €	17 500,00 €
21 : immobilisations corporelles	324 307,80 €	- €	324 307,80 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>341 807,80 €</b>	<b>- €</b>	<b>341 807,80 €</b>

Recettes d'investissement	BP 2023	DM 1	BP 2023 + DM 1
040 : opérations d'ordre	130 000,00 €	- €	130 000,00 €
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement	211 807,80 €	- €	211 807,80 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>341 807,80 €</b>	<b>- €</b>	<b>341 807,80 €</b>

Recettes de fonctionnement	BP 2023	DM 1	BP 2023 + DM 1
013 : atténuations de charges	- €	- €	- €
70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 900 000,00 €	175 080,00 €	2 075 080,00 €
74 : subventions d'exploitation	517 760,00 €	- 32 000,00 €	485 760,00 €
75 : autres produits de gestion courante	- €	32 000,00 €	32 000,00 €
77 : produits exceptionnels	- €	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 417 760,00 €</b>	<b>175 080,00 €</b>	<b>2 592 840,00 €</b>

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2023 CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

### I. RÉSUMÉ

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 fait suite à l'adoption du budget primitif du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) le 10 février dernier, puis du Budget Supplémentaire le 23 juin dernier.

Il s'agit d'une décision modificative "mineure", qui ne bouleverse pas les grands équilibres de ce budget, les dépenses et les recettes de la section d'exploitation n'augmentant que de 1,48 % par rapport aux prévisions du budget primitif tandis qu'aucune modification n'est introduite en section d'investissement.

### II. OBJET DU RAPPORT

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **42 326,27 €** s'agissant de la section d'exploitation, tandis qu'aucune modification n'est introduite pour ce qui concerne la section d'investissement. Les principaux éléments à retenir sont récapitulés ci-après.

#### SECTION D'EXPLOITATION

S'agissant tout d'abord des dépenses de la section d'exploitation, ces dernières augmentent de **42 326,27 €** à l'issue de cette DM n° 2 et se répartissent de la façon suivante :

- Dépenses de Groupe 1 (charges à caractère général) : + 0 €. Cette décision modificative ne procède qu'à des virements de crédits entre les lignes de ce chapitre : légères augmentations par exemple sur l'alimentation (compte 6063) ou les carburants (compte 60621) compensées par des diminutions équivalentes notamment sur l'habillement (compte 606281) ou encore les télécommunications (compte 6262).
- Dépenses du Groupe 2 (charges de personnel) : + **42 326,27 €**. Il s'agit du principal ajustement introduit par cette DM, ces crédits "nouveaux" servant à couvrir les dépenses de personnel supplémentaires induites par les revalorisations salariales décidées par l'État en cours d'année 2023 mais aussi à assurer les remplacements des personnes absentes. Ces dépenses « supplémentaires » sont intégralement couvertes par les recettes « nouvelles » enregistrées au Groupe 2 dans le cadre de cette décision modificative.
- Dépenses du Groupe 3 (autres dépenses afférentes à la structure) : + 0 €. Là aussi, nous ne retrouvons que des virements de crédits entre les lignes de ce chapitre : par exemple, augmentation des locations immobilières (compte 6132), de l'entretien et de la réparation des bâtiments publics (compte 61521) ou encore des primes d'assurances (compte 6161) compensées par des diminutions équivalentes notamment sur les frais de maintenance (compte 61568) ou encore les dépenses à caractère informatique (compte 61351).

Les recettes de la section d'exploitation progressent également de **42 326,27 €** à l'issue de cette DM n° 2. Ces recettes supplémentaires concernent toutes le Groupe 2. Nous retrouvons notamment des remboursements de l'assurance statutaire du CDEF (remboursements sur rémunération du personnel et remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance) et de l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier.

Au total, la section d'exploitation s'équilibre donc en dépenses et en recettes à hauteur de **2 897 108,36 €** à l'issue de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune modification n'est introduite en section d'investissement par cette décision modificative. Au total, la section d'investissement demeure donc bien équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de **711 244,39 €**.

Les ajustements introduits par la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Dépenses d'exploitation	Pour mémoire BP + BS 2023	DM n° 2	Total BP + BS + DM n° 2
Groupe 1 (charges courantes)	215 675,00 €	-	215 675,00 €
Groupe 2 (personnel)	2 339 520,90 €	+ 42 326,27 €	2 381 847,17 €
Groupe 3 (charges de structure)	299 586,19 €	-	299 586,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 854 782,09 €</b>	<b>+ 42 326,27 €</b>	<b>2 897 108,36 €</b>

Recettes d'exploitation	Pour mémoire BP + BS 2023	DM n° 2	Total BP + BS + DM n° 2
Groupe 1 (tarification)	2 750 431,47 €	-	2 750 431,47 €
Groupe 2 (autres produits)	9 000,00 €	+ 42 326,27 €	51 326,27 €
Groupe 3 (cessions et except)	-	-	-
002 Reprise de résultat	95 350,62 €	-	95 350,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 854 782,09 €</b>	<b>+ 42 326,27 €</b>	<b>2 897 108,36 €</b>

Dépenses d'investissement	Pour mémoire BP + BS 2023	DM n° 2	Total BP + BS + DM n° 2
16 Emprunt et dettes	7 666,68 €	-	7 666,68 €
20 Immos incorporelles	-	-	-
21 Immos corporelles	119 454,54 €	-	119 454,54 €
003 Excédent prévisionnel Inv	584 123,17 €	-	584 123,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>711 244,39 €</b>	<b>0 €</b>	<b>711 244,39 €</b>

Recettes d'investissement	Pour mémoire BP + BS 2023	DM n° 2	Total BP + BS + DM n° 2
10 Dotations, fonds divers	6 000,00 €	-	6 000,00 €
28 Amortissements des immos	121 121,22 €	-	121 121,22 €
001 Reprise de résultat	584 123,17 €	-	584 123,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>711 244,39 €</b>	<b>0 €</b>	<b>711 244,39 €</b>

Le détail exhaustif des mouvements introduits à l'intérieur de chaque chapitre figure dans le document joint en annexe du rapport.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- De voter la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2023 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille :

Dépenses d'exploitation	Pour mémoire BP + BS 2023	DM n° 2	Total BP + BS + DM n° 2
Groupe 1 (charges courantes)	215 675,00 €	-	215 675,00 €
Groupe 2 (personnel)	2 339 520,90 €	+ 42 326,27 €	2 381 847,17 €
Groupe 3 (charges de structure)	299 586,19 €	-	299 586,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 854 782,09 €</b>	<b>+ 42 326,27 €</b>	<b>2 897 108,36 €</b>
Recettes d'exploitation	Pour mémoire BP + BS 2023	DM n° 2	Total BP + BS + DM n° 2
Groupe 1 (tarification)	2 750 431,47 €	-	2 750 431,47 €
Groupe 2 (autres produits)	9 000,00 €	+ 42 326,27 €	51 326,27 €
Groupe 3 (cessions et except)	-	-	-
002 Reprise de résultat	95 350,62 €	-	95 350,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 854 782,09 €</b>	<b>+ 42 326,27 €</b>	<b>2 897 108,36 €</b>
Dépenses d'investissement	Pour mémoire BP + BS 2023	DM n° 2	Total BP + BS + DM n° 2
16 Emprunt et dettes	7 666,68 €	-	7 666,68 €

20 Immos incorporelles	-	-	
21 Immos corporelles	119 454,54 €	-	119 454,54 €
003 Excédent prévisionnel Inv	584 123,17 €	-	584 123,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>711 244,39 €</b>	<b>0 €</b>	<b>711 244,39 €</b>
Recettes d'investissement	Pour mémoire BP + BS 2023	DM n° 2	Total BP + BS + DM n° 2
10 Dotations, fonds divers	6 000,00 €	-	6 000,00 €
28 Amortissements des immos	121 121,22 €	-	121 121,22 €
001 Reprise de résultat	584 123,17 €	-	584 123,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>711 244,39 €</b>	<b>0 €</b>	<b>711 244,39 €</b>

Le détail exhaustif des mouvements introduits à l'intérieur de chaque chapitre figure dans l'annexe de la présente délibération.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DE LA CREUSE

BUDGET EXECUTOIRE 2023 - SECTIONS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT - SITUATION APRES DM

Articles	OBJET	CASSINE			TCHADA			INTERNAT (Cassine et Tchada)			VILLADO			TOTAL CDEF		
		BE 2023	DM	BE 23 + DM	BE 2023	DM	BE 23 + DM	BE 2023	DM	BE 23 + DM	BE 2023	DM	BE 23 + DM	BE 2023	DM	BE 23 + DM
<b>INVESTISSEMENT</b>																
16	Emprunt et dettes			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	7,666.68		7,666.68	7,666.68	0,00	7,666.68
2013	Frais d'évaluation			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
213	Construction			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installations, matériels et outillages techniques	166.66		166.66	166.67		166.67	333.33	0,00	333.33	166.67		166.67	500.00	0,00	500.00
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	14,000.00		14,000.00	20,000.00		20,000.00	34,000.00	0,00	34,000.00	10,000.00		10,000.00	44,000.00	0,00	44,000.00
2182	Matériel de transport	30,000.00		30,000.00			0,00	30,000.00	0,00	30,000.00	22,000.00		22,000.00	52,000.00	0,00	52,000.00
2183	Matériel de bureau et informatique			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	4,000.00		4,000.00	4,000.00		4,000.00	8,000.00	0,00	8,000.00	6,500.00		6,500.00	14,500.00	0,00	14,500.00
2188	Autres immobilisations	2,818.18		2,818.18	2,818.18		2,818.18	5,636.36	0,00	5,636.36	2,818.18		2,818.18	8,454.54	0,00	8,454.54
003	Excédent prévisionnel d'investissement	194,707.72		194,707.72	194,707.72		194,707.72	389,415.44	0,00	389,415.44	194,707.73		194,707.73	584,123.17	0,00	584,123.17
	<b>TOTAL</b>	<b>245,692.56</b>	<b>0.00</b>	<b>50,984.84</b>	<b>221,692.57</b>	<b>0.00</b>	<b>26,984.85</b>	<b>467,385.13</b>	<b>0.00</b>	<b>77,969.69</b>	<b>243,859.26</b>	<b>0.00</b>	<b>49,151.53</b>	<b>711,244.39</b>	<b>0.00</b>	<b>711,244.39</b>
<b>RECETTES</b>																
<b>INVESTISSEMENT</b>																
10	Dotations, fonds divers			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	6,000.00		6,000.00	6,000.00	0,00	6,000.00
280	Amortissement des immobilisations incorporelles	1,600.00		1,600.00	275.00		275.00	1,875.00	0,00	1,875.00	275.00		275.00	2,150.00	0,00	2,150.00
2812	Agencements et aménagements des terrains	1,044.61		1,044.61			0,00	1,044.61	0,00	1,044.61			0,00	1,044.61	0,00	1,044.61
2813	Constructions sur sol propre	22,025.61		22,025.61	20,545.49		20,545.49	42,571.10	0,00	42,571.10	21,418.73		21,418.73	63,989.83	0,00	63,989.83
28131	Bâtiments			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1,414.04		1,414.04	5,558.43		5,558.43	6,972.47	0,00	6,972.47	779.65		779.65	7,752.12	0,00	7,752.12
28154	Matériel et outillage			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	845.80		845.80	845.80	0,00	845.80
28181	Installations générales, agencements, aménagements divers	2,682.86		2,682.86	872.14		872.14	3,555.00	0,00	3,555.00	4,759.11		4,759.11	8,314.11	0,00	8,314.11
28182	Matériel de transport	7,034.01		7,034.01	9,239.25		9,239.25	16,273.26	0,00	16,273.26	3,908.65		3,908.65	20,181.91	0,00	20,181.91
28183	Matériel de bureau et informatique			0,00	59.91		59.91	59.91	0,00	59.91	959.83		959.83	1,019.74	0,00	1,019.74
28184	Mobilier	7,323.10		7,323.10	5,900.00		5,900.00	13,223.10	0,00	13,223.10	2,600.00		2,600.00	15,823.10	0,00	15,823.10
001	Reprise de résultat	194,707.72		194,707.72	194,707.72		194,707.72	389,415.44	0,00	389,415.44	194,707.73		194,707.73	584,123.17	0,00	584,123.17
	<b>TOTAL</b>	<b>237,831.95</b>	<b>0.00</b>	<b>237,831.95</b>	<b>237,157.94</b>	<b>0.00</b>	<b>237,157.94</b>	<b>474,989.89</b>	<b>0.00</b>	<b>474,989.89</b>	<b>236,254.50</b>	<b>0.00</b>	<b>236,254.50</b>	<b>711,244.39</b>	<b>0.00</b>	<b>711,244.39</b>
<b>DEPENSES</b>																
<b>FONCTIONNEMENT</b>																
<b>GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>																
606	<b>Achats non stockés de mat et fourn</b>	<b>64,200.00</b>	<b>1200.00</b>	<b>65,400.00</b>	<b>69,270.00</b>	<b>-200.00</b>	<b>69,070.00</b>	<b>133,470.00</b>	<b>1000.00</b>	<b>134,470.00</b>	<b>38,925.00</b>	<b>400.00</b>	<b>39,325.00</b>	<b>172,395.00</b>	<b>1400.00</b>	<b>173,795.00</b>
606110	Eau & assainissement	2,500.00		2,500.00	2,500.00		2,500.00	5,000.00	0,00	5,000.00	1,700.00		1,700.00	6,700.00	0,00	6,700.00
606120	Energie électrique CDEF	5,500.00		5,500.00	5,500.00		5,500.00	11,000.00	0,00	11,000.00	0,00		0,00	11,000.00	0,00	11,000.00
606125	Energie structure extérieure	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	5,346.00		5,346.00	5,346.00	0,00	5,346.00
606130	Chauffage CDEF	7,000.00		7,000.00	7,000.00		7,000.00	14,000.00	0,00	14,000.00	0,00		0,00	14,000.00	0,00	14,000.00
60621	Carburants	4,000.00	800.00	4,800.00	4,000.00	500.00	4,500.00	8,000.00	1300.00	9,300.00	3,800.00		3,800.00	11,800.00	1300.00	13,100.00
60622	Produits d'entretien	2,000.00		2,000.00	2,000.00		2,000.00	4,000.00	0,00	4,000.00	1,600.00	-100.00	1,500.00	5,600.00	-100.00	5,500.00
60623	Fournitures d'atelier	1,500.00	-300.00	1,200.00	1,500.00	-400.00	1,100.00	3,000.00	-700.00	2,300.00	600.00		600.00	3,600.00	-700.00	2,900.00
60625	Fournitures scolaires éducatives et de loisirs	1,500.00	800.00	2,300.00	3,000.00	500.00	3,500.00	4,500.00	1300.00	5,800.00	800.00	700.00	1,500.00	5,300.00	2000.00	7,300.00
606268	Fournitures hôtelières	2,000.00		2,000.00	2,400.00	500.00	2,900.00	4,400.00	500.00	4,900.00	1,450.00	200.00	1,650.00	5,850.00	700.00	6,550.00
60628	Hygiène	1,500.00		1,500.00	1,900.00		1,900.00	3,400.00	0,00	3,400.00	750.00	-100.00	650.00	4,150.00	-100.00	4,050.00
606281	Habillement	6,500.00	-2000.00	4,500.00	9,000.00	-3,000.00	6,000.00	15,500.00	-5000.00	10,500.00	3,000.00		3,000.00	18,500.00	-5000.00	13,500.00
606283	Autres fournitures non stockées	600.00		600.00	600.00		600.00	1,200.00	0,00	1,200.00	0,00		0,00	1,200.00	0,00	1,200.00
6063	Alimentation	15,500.00	6300.00	21,800.00	15,770.00	4,240.06	20,010.06	31,270.00	10540.06	41,810.06	9,879.00		9,879.00	41,149.00	10540.06	51,689.06
60631	Pain Farine	2,500.00	-700.00	1,800.00	2,500.00	-540.06	1,959.94	5,000.00	-1240.06	3,759.94	2,000.00	-300.00	1,700.00	7,000.00	-1540.06	5,459.94
60632	Boucherie	4,500.00	-2500.00	2,000.00	4,500.00	-2,000.00	2,500.00	9,000.00	-4500.00	4,500.00	4,200.00		4,200.00	13,200.00	-4500.00	8,700.00
60633	Fruits & légumes	4,500.00	-700.00	3,800.00	4,500.00		4,500.00	9,000.00	-700.00	8,300.00	2,400.00		2,400.00	11,400.00	-700.00	10,700.00
6066	Pharmacie	1,300.00	-200.00	1,100.00	1,300.00		1,300.00	2,600.00	-200.00	2,400.00	600.00		600.00	3,200.00	-200.00	3,000.00
6068	Autres fournitures (fournitures administratives)	1,300.00	-300.00	1,000.00	1,300.00		1,300.00	2,600.00	-300.00	2,300.00	800.00		800.00	3,400.00	-300.00	3,100.00
6112	<b>Sous-traitance : prestations à caractère médical</b>	<b>900.00</b>	<b>0.00</b>	<b>900.00</b>	<b>900.00</b>	<b>300.00</b>	<b>1,200.00</b>	<b>1,800.00</b>	<b>300.00</b>	<b>2,100.00</b>	<b>600.00</b>	<b>0.00</b>	<b>600.00</b>	<b>2,400.00</b>	<b>300.00</b>	<b>2,700.00</b>
61128	Prestation à caractère médico-social	900.00		900.00	900.00	300.00	1,200.00	1,800.00	300.00	2,100.00	600.00		600.00	2,400.00	300.00	2,700.00
624	<b>Transports d'usagers</b>	<b>500.00</b>	<b>0.00</b>	<b>500.00</b>	<b>1,600.00</b>	<b>500.00</b>	<b>2,100.00</b>	<b>2,100.00</b>	<b>500.00</b>	<b>2,600.00</b>	<b>600.00</b>	<b>0.00</b>	<b>600.00</b>	<b>2,700.00</b>	<b>500.00</b>	<b>3,200.00</b>
62428	Transports d'autres usagers	500.00		500.00	1,600.00	500.00	2,100.00	2,100.00	500.00	2,600.00	600.00		600.00	2,700.00	500.00	3,200.00
625	<b>Déplacements, missions, réception</b>	<b>300.00</b>	<b>0.00</b>	<b>300.00</b>	<b>350.00</b>	<b>0.00</b>	<b>350.00</b>	<b>650.00</b>	<b>0.00</b>	<b>650.00</b>	<b>500.00</b>	<b>-100.00</b>	<b>400.00</b>	<b>1,150.00</b>	<b>-100.00</b>	<b>1,050.00</b>
6251	Déplacement PNM	100.00		100.00	100.00		100.00	200.00	0,00	200.00	200.00		200.00	400.00	0,00	400.00
625700	Réceptions	200.00		200.00	250.00		250.00	450.00	0,00	450.00	300.00	-100.00	200.00	750.00	-100.00	650.00

626	Frais postaux & télécommunication	3,000.00	-800.00	2,200.00	3,000.00	-500.00	2,500.00	6,000.00	-1,300.00	4,700.00	3,000.00	-400.00	2,600.00	9,000.00	-1,700.00		
626100	Frais postaux	150.00		150.00	150.00		150.00	300.00	0.00	300.00	250.00		250.00	550.00	0.00		
626200	Télécommunications	2,850.00	-800.00	2,050.00	2,850.00	-500.00	2,350.00	5,700.00	-1,300.00	4,400.00	2,750.00	-400.00	2,350.00	8,450.00	-1,700.00		
6288	Autres prestations	7,950.00	-400.00	7,550.00	13,450.00	-100.00	13,350.00	21,400.00	-500.00	20,900.00	6,630.00	100.00	6,730.00	28,030.00	-400.00		27,630.00
6281	Blanchissage extérieur	50.00		50.00	50.00		50.00	100.00	0.00	100.00	0.00		0.00	100.00	0.00		100.00
6282	Alimentation extérieure	3,000.00	300.00	3,300.00	6,500.00		6,500.00	9,500.00	300.00	9,800.00	2,600.00	300.00	2,900.00	12,100.00	600.00		12,700.00
6283	Divers	100.00		100.00	100.00		100.00	200.00	0.00	200.00	0.00	200.00	200.00	200.00	200.00		400.00
628800	Autres prestations (photos)	400.00	-100.00	300.00	650.00		650.00	1,050.00	-100.00	950.00	300.00		300.00	1,350.00	-100.00		1,250.00
628801	Cadeaux anniversaire ou départ	650.00	-100.00	550.00	850.00		850.00	1,500.00	-100.00	1,400.00	500.00	-150.00	350.00	2,000.00	-250.00		1,750.00
62882	Coupes de cheveux	300.00		300.00	500.00		500.00	800.00	0.00	800.00	300.00	-100.00	200.00	1,100.00	-100.00		1,000.00
62883	Loisirs	1,700.00		1,700.00	2,000.00		2,000.00	3,700.00	0.00	3,700.00	1,500.00		1,500.00	5,200.00	0.00		5,200.00
62884	Activités culturelles	250.00		250.00	500.00		500.00	750.00	0.00	750.00	250.00	250.00	500.00	1,000.00	250.00		1,250.00
62885	Sports licences + cours	800.00	-200.00	600.00	800.00	-100.00	700.00	1,600.00	-300.00	1,300.00	280.00	-100.00	180.00	1,880.00	-400.00		1,480.00
62888	Autres prestations (camps, colo et inscriptions, prestations chèque déj.)	700.00	-300.00	400.00	1,500.00		1,500.00	2,200.00	-300.00	1,900.00	900.00	-300.00	600.00	3,100.00	-600.00		2,500.00
<b>TOTAL GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>		<b>76,850.00</b>	<b>0.00</b>	<b>76,850.00</b>	<b>88,570.00</b>	<b>0.00</b>	<b>88,570.00</b>	<b>165,420.00</b>	<b>0.00</b>	<b>165,420.00</b>	<b>50,255.00</b>	<b>0.00</b>	<b>50,255.00</b>	<b>215,675.00</b>	<b>0.00</b>		<b>215,675.00</b>
<b>GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>																	
621	Personnel extérieur à l'établissement	2,000.00	-1,000.00	1,000.00	2,000.00	-1,500.00	500.00	4,000.00	-2,500.00	1,500.00	2,000.00	-1,000.00	1,000.00	6,000.00	-3,500.00		2,500.00
6218	Autres personnels extérieurs	2,000.00	-1,000.00	1,000.00	2,000.00	-1,500.00	500.00	4,000.00	-2,500.00	1,500.00	2,000.00	-1,000.00	1,000.00	6,000.00	-3,500.00		2,500.00
631	Impôts taxes (admin des impôts)	43,000.00	1,000.00	44,000.00	42,000.00	10,000.00	52,000.00	85,000.00	11,000.00	96,000.00	35,000.00	6,700.00	41,700.00	120,000.00	17,700.00		137,700.00
6311	Taxe sur les salaires	43,000.00	1,000.00	44,000.00	42,000.00	10,000.00	52,000.00	85,000.00	11,000.00	96,000.00	35,000.00	6,700.00	41,700.00	120,000.00	17,700.00		137,700.00
633	Impôts taxes (autres organismes)	23,400.00	1,300.00	24,700.00	18,600.00	3,500.00	22,100.00	42,000.00	4,800.00	46,800.00	17,000.00	1,400.00	18,400.00	59,000.00	6,200.00		65,200.00
6331	Versement de transport	2,500.00		2,500.00	2,000.00		2,000.00	4,500.00	0.00	4,500.00	2,600.00	-500.00	2,100.00	7,100.00	-500.00		6,600.00
6332	Prestations familiales	1,900.00	300.00	2,200.00	1,600.00	500.00	2,100.00	3,500.00	800.00	4,300.00	1,900.00		1,900.00	5,400.00	800.00		6,200.00
6333	Participation ANFH + CFP	14,000.00	1,000.00	15,000.00	12,000.00	2,500.00	14,500.00	26,000.00	3,500.00	29,500.00	11,000.00	1,000.00	12,000.00	37,000.00	4,500.00		41,500.00
6336	Fonds pour l'emploi hospitalier	5,000.00		5,000.00	3,000.00	500.00	3,500.00	8,000.00	500.00	8,500.00	1,500.00	900.00	2,400.00	9,500.00	1,400.00		10,900.00
63381	Autres impôts	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00		0.00
641	Rémunérations Personnel non méd	538,643.00	184,30.81	557,073.81	546,216.90	-8,741.63	537,475.27	1,084,859.90	989.18	1,094,549.08	481,344.00	-254.01	478,799.99	1,566,203.90	7145.17		1,573,349.07
64111	Rémunérations titulaires & stagiaires	409,363.00	-1,265,69.19	282,793.81	432,716.90	-60,000.00	372,716.90	842,079.90	-1,865,69.19	655,510.71	352,544.00	-7,000.00	282,544.00	1,194,623.90	-2,565,69.19		938,054.71
64112	Supplément familial	7,600.00		7,600.00	8,500.00	400.00	8,900.00	16,100.00	400.00	16,500.00	7,800.00		7,800.00	23,900.00	400.00		24,300.00
64113	Prime de service	37,000.00		37,000.00	36,000.00		36,000.00	73,000.00	0.00	73,000.00	28,000.00		28,000.00	101,000.00	0.00		101,000.00
64118	Autres			0.00			0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00		0.00
641181	Graification des stagiaires	3,680.00		3,680.00	0.00		0.00	3,680.00	0.00	3,680.00	1,000.00	455.99	1,455.99	4,680.00	455.99		5,135.99
641184	Indemnité inflation			0.00			0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00		0.00
641188	Autres	68,000.00		68,000.00	56,000.00	1,500.00	57,500.00	124,000.00	1500.00	125,500.00	45,000.00		45,000.00	169,000.00	1500.00		170,500.00
64151	Rémunération principale	8,000.00	13,000.00	138,000.00	8,000.00	47,858.37	55,858.37	16,000.00	17,858.37	193,858.37	43,000.00	57,000.00	100,000.00	59,000.00	234,858.37		293,858.37
641584	Indemnité inflation			0.00			0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00		0.00
641588	Autres	5,000.00	15,000.00	20,000.00	5,000.00	1,500.00	6,500.00	10,000.00	16,500.00	26,500.00	4,000.00	10,000.00	14,000.00	14,000.00	26,500.00		40,500.00
645	Charges de sécurité sociale	197,157.00	4,300.00	201,457.00	199,149.00	3,700.00	202,849.00	396,306.00	8,000.00	404,306.00	157,811.00	5,581.10	163,392.10	554,117.00	13,581.10		567,698.10
64511	Cotisations prestations familiales PE	108,757.00	-800.00	100,757.00	90,749.00	-11,000.00	79,749.00	199,506.00	-1,900.00	180,506.00	69,811.00	6,000.00	75,811.00	269,317.00	-13,000.00		256,317.00
64513	IRCANTEC	7,000.00	2,500.00	9,500.00	5,500.00		5,500.00	12,500.00	2,500.00	15,000.00	5,500.00	1,000.00	6,500.00	18,000.00	3,500.00		21,500.00
64514	ASSEDIC PNM	5,500.00	800.00	6,300.00	1,500.00	700.00	2,200.00	7,000.00	1,500.00	8,500.00	4,000.00	800.00	4,800.00	11,000.00	2,300.00		13,300.00
64515	CNRACT	75,000.00	900.00	84,000.00	100,000.00	14,000.00	114,000.00	175,000.00	23,000.00	198,000.00	75,000.00		75,000.00	250,000.00	23,000.00		273,000.00
64518	Charges de SS et de prévoyance	900.00		900.00	1,400.00		1,400.00	2,300.00	0.00	2,300.00	3,500.00	-2,218.90	1,281.10	5,800.00	-2,218.90		3,581.10
647	Autres charges sociales	12,550.00	200.00	12,750.00	12,450.00	1,100.00	13,550.00	25,000.00	1,300.00	26,300.00	9,200.00	-100.00	9,100.00	34,200.00	1,200.00		35,400.00
6475	Médecine du travail	1,500.00		1,500.00	1,500.00		1,500.00	3,000.00	0.00	3,000.00	1,050.00		1,050.00	4,050.00	0.00		4,050.00
64784	CGOS	6,700.00	800.00	7,500.00	6,300.00	1,600.00	7,900.00	13,000.00	2,400.00	15,400.00	4,800.00	800.00	5,600.00	17,800.00	3,200.00		21,000.00
647882	Tickets repas	1,700.00	-600.00	1,100.00	1,700.00	-500.00	1,200.00	3,400.00	-1,100.00	2,300.00	1,700.00	-900.00	800.00	5,100.00	-2,000.00		3,100.00
647883	Cadeaux de Noel enfants du personnel	550.00		550.00	550.00		550.00	1,100.00	0.00	1,100.00	550.00		550.00	1,650.00	0.00		1,650.00
647884	Heures mutualisées	2,100.00		2,100.00	2,400.00		2,400.00	4,500.00	0.00	4,500.00	1,100.00		1,100.00	5,600.00	0.00		5,600.00
<b>TOTAL GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel</b>		<b>816,750.00</b>	<b>24,230.81</b>	<b>840,980.81</b>	<b>820,415.90</b>	<b>8,058.37</b>	<b>828,474.27</b>	<b>1,637,165.90</b>	<b>32,289.18</b>	<b>1,669,455.08</b>	<b>702,355.00</b>	<b>10,037.09</b>	<b>712,392.09</b>	<b>2,339,520.90</b>	<b>42,326.27</b>		<b>2,381,847.17</b>
<b>GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>																	
6132	Locations immobilières	2,800.00	-200.00	2,600.00	5,500.00	-209.40	5,290.60	8,300.00	-409.40	7,890.60	2,300.00	250.00	4,800.00	10,600.00	2090.60		12,690.60
6132	Locations immobilières	0.00	900.00	900.00	0.00	1,200.00	1,200.00	0.00	2,100.00	2,100.00	0.00	1,500.00	1,500.00	0.00	3,600.00		3,600.00
613210	Loyers structures extérieures	450.00	-450.00	0.00	450.00	-450.00	0.00	900.00	-900.00	0.00	250.00		250.00	1,150.00	-900.00		250.00
613230	Hébergement hôtel	150.00	-150.00	0.00	0.00		0.00	150.00									

61528	Autres entretien des structures	3,600.00	-1500.00	2,100.00	4,000.00	-2,000.00	2,000.00	7,600.00	-3500.00	4,100.00	3,000.00		3,000.00	10,600.00	-3500.00	7,200.00	13,000.00
6155	Entretien et réparations biens mobil	3,200.00	-1000.00	2,200.00	3,600.00	-1,100.00	2,500.00	6,800.00	-2100.00	4,700.00	3,000.00	1970.60	4,970.60	9,800.00	-129.4	9,670.60	13,000.00
61558	Entretien des véhicules	2,700.00	-1000.00	1,700.00	3,000.00	-800.00	2,200.00	5,700.00	-1800.00	3,900.00	2,500.00	1970.60	4,470.60	8,200.00	170.6	8,030.00	13,000.00
615581	Entretien matériels et outillage	500.00		500.00	600.00	-300.00	300.00	1,100.00	-300.00	800.00	500.00		500.00	1,600.00	-300.00	1,300.00	1,300.00
6156	Maintenance	7,216.00	-1000.00	6,216.00	7,216.00	-279.98	6,936.02	14,432.02	-1279.98	13,152.02	4,765.97	0.00	4,765.97	19,197.97	-1279.98	17,917.99	17,917.99
61568	Maintenance	7,216.00	-1000.00	6,216.00	7,216.00	-279.98	6,936.02	14,432.02	-1279.98	13,152.02	4,765.97		4,765.97	19,197.97	-1279.98	17,917.99	17,917.99
6161	Primes d'assurances	35,605.00	3259.97	38,864.97	35,605.00	3,315.76	38,920.76	71,210.00	6575.73	77,785.73	24,597.00	-5136.60	19,460.40	95,807.00	1439.13	97,246.13	97,246.13
616100	Primes d'assurances	35,605.00	3259.97	38,864.97	35,605.00	3,315.76	38,920.76	71,210.00	6575.73	77,785.73	24,597.00	-5136.60	19,460.40	95,807.00	1439.13	97,246.13	97,246.13
618	Divers	500.00	260.00	760.00	1,200.00	230.00	1,430.00	1,700.00	490.00	2,190.00	450.00	1150.00	1,600.00	2,150.00	1640.00	3,790.00	3,790.00
618200	Documentation générale	500.00		500.00	500.00		500.00	1,000.00	0.00	1,000.00	450.00		450.00	1,450.00	0.00	1,450.00	1,450.00
618400	Concours, divers, cotisation	0.00	100.00	100.00	600.00	160.00	760.00	600.00	260.00	860.00	0.00	150.00	150.00	600.00	410.00	1,010.00	1,010.00
618510	Colloques, séminaires, conférences	0.00	160.00	160.00	100.00	-100.00	0.00	100.00	60.00	160.00	0.00		0.00	100.00	60.00	160.00	160.00
618800	Frais divers justifiés	0.00		0.00	0.00	170.00	170.00	0.00	170.00	170.00	0.00	1000.00	1,000.00	0.00	1170.00	1,170.00	1,170.00
623	Informations, publications	75.00	-75.00	0.00	75.00	-75.00	0.00	150.00	-150.00	0.00	0.00	0.00	0.00	150.00	-150.00	0.00	0.00
6231	Annonces et insertions	75.00	-75.00	0.00	75.00	-75.00	0.00	150.00	-150.00	0.00	0.00		0.00	150.00	-150.00	0.00	0.00
627	Services bancaires et assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
627	Services bancaires et assimilés	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
635	Autres impôts & taxes (adm impôts)	50.00	-50.00	0.00	350.00	-300.00	50.00	400.00	-350.00	50.00	100.00	0.00	100.00	500.00	-350.00	150.00	150.00
6354	Droit d'enregistrement et de timbres	50.00	-50.00	0.00	350.00	-300.00	50.00	400.00	-350.00	50.00	100.00		100.00	500.00	-350.00	150.00	150.00
637	Autres impôts & taxes (autres organ)	1,400.00	-400.00	1,000.00	1,400.00	0.00	1,400.00	2,800.00	-400.00	2,400.00	260.00	500.00	760.00	3,060.00	100.00	3,160.00	3,160.00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	1,400.00	-400.00	1,000.00	1,400.00		1,400.00	2,800.00	-400.00	2,400.00	260.00	500.00	760.00	3,060.00	100.00	3,160.00	3,160.00
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>																	
657	Subventions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
657	Subventions	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
658	Charges diverses de gestion courante	2,000.00	250.00	2,250.00	5,000.00	-779.00	4,221.00	7,000.00	-529.00	6,471.00	2,800.00	0.00	2,800.00	9,800.00	-529.00	9,271.00	9,271.00
658210	Argent de poche	1,400.00	250.00	1,650.00	4,020.00	-600.00	3,420.00	5,420.00	-349.00	5,070.00	2,400.00		2,400.00	7,820.00	-349.00	7,470.00	7,470.00
658220	Cadeaux de Noël	600.00		600.00	800.00		800.00	1,400.00	0.00	1,400.00	400.00		400.00	1,800.00	0.00	1,800.00	1,800.00
6588	Autres charges de gestion courante	0.00		0.00	0.00	1.00	1.00	0.00		1.00	0.00		0.00	0.00	0.00	1.00	1.00
658815	Récompenses examens	0.00		0.00	180.00	-180.00	0.00	180.00	-180.00	0.00	0.00		0.00	180.00	-180.00	0.00	0.00
658820	Autres charges diverses	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>CHARGES FINANCIERES</b>																	
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4,200.00	0.00	4,200.00	4,200.00	0.00	4,200.00	4,200.00
661100	Intérêts d'emprunts	0.00		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	4,200.00		4,200.00	4,200.00	0.00	4,200.00	4,200.00
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>																	
6811	Dotation aux amortissements	43,124.23	686.38	43,810.61	42,450.22	297.62	42,747.84	85,574.45	984.00	86,558.45	35,546.77	-984.00	34,562.77	121,121.22	0.00	121,121.22	121,121.22
68111	Immobilisations incorporelles	1,600.00	-343.28	1,256.72	275.00	171.64	446.64	1,875.00	-171.64	1,703.36	275.00	171.64	446.64	2,150.00	0.00	2,150.00	2,150.00
68112	Immobilisations corporelles	41,524.23	1029.66	42,553.89	42,175.22	125.98	42,301.20	83,699.45	1155.64	84,855.09	35,271.77	-1155.64	34,116.13	118,971.22	0.00	118,971.22	118,971.22
<b>TOTAL GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure</b>																	
002	Déficit de la section d'exploitation	104,270.23	0.00	104,270.23	111,096.22	0.00	111,096.22	215,366.45	0.00	215,366.45	84,219.74	0.00	84,219.74	299,586.19	-0.00	299,586.19	299,586.19
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>																	
		997,870.23	24230.81	1,022,101.04	1,020,082.12	8,058.37	1,028,140.49	2,017,952.35	32,289.18	2,050,241.53	836,829.74	10,037.09	846,866.83	2,854,782.09	42,326.27	2,897,108.36	2,897,108.36
<b>RECETTES</b>																	
<b>FONCTIONNEMENT</b>																	
<b>GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES</b>																	
733	Produits à la charge du département	970,620.23		970,620.23	992,481.50		992,481.50	1,963,101.73	0.00	1,963,101.73	787,329.74		787,329.74	2,750,431.47	0.00	2,750,431.47	2,750,431.47
73332	Prix de journée													0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL GROUPE I</b>																	
		970,620.23	0.00	970,620.23	992,481.50	0.00	992,481.50	1,963,101.73	0.00	1,963,101.73	787,329.74	0.00	787,329.74	2,750,431.47	0.00	2,750,431.47	2,750,431.47
<b>GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>																	
70	Produits			0.00			0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
7481	Fonds pour l'emploi hospitalier			0.00			0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
7588	Autres produits de gestion courante	1,250.00		1,250.00	1,250.00		1,250.00	2,500.00	0.00	2,500.00	2,500.00		2,500.00	5,000.00	0.00	5,000.00	5,000.00
777	Quote part des subventions d'investissement virée au résultat			0.00			0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6419	Remboursements sur rémunération du personnel non médical			0.00			0.00	0.00	0.00	0.00		10,037.09	10,037.09	0.00	10,037.09	10,037.09	10,037.09
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prév	1,000.00	24,230.81	25,230.81	1,000.00	8,058.37	9,058.37	2,000.00	32,289.18	34,289.18	2,000.00		2,000.00	4,000.00	32,289.18	36,289.18	36,289.18
<b>TOTAL GROUPE II</b>																	
		2,250.00	24,230.81	26,480.81	2,250.00	8,058.37	10,308.37	4,500.00	32,289.18	36,789.18	4,500.00	10,037.09	14,537.09	9,000.00	42,326.27	51,326.27	51,326.27
<b>GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>																	
778	Autres produits exceptionnels	0.00		0.00			0.00		0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL GROUPE III</b>																	
		0.00		0.00			0.00		0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL GENERAL</b>																	
		972,870.23	24,230.81	997,101.04	994,731.50	8,058.37	1,002,789.87	1,967,601.73	32,289.18	1,999,890.91	791,829.74	10,037.09	801,866.83	2,759,431.47	42,326.27	2,801,757.74	2,801,757.74
002	Reprise de résultat N-1	25,000.00		25,000.00	25,350.62		25,350.62	50,350.62	0.00	50,350.62	45,000.00		45,000.00	95,350.62	0.00	95,350.62	95,350.62
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>																	
		997,870.23	24,230.81	1,022,101.04	1,020,082.12	8,058.37	1,028,140.49	2,017,952.35	32,289.18	2,050,241.53	836,829.74	10,037.09	846,866.83	2,854,782.09	42,326.27	2,897,108.36	2,897,108.36

## VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGET PRINCIPAL

### I. RÉSUMÉ

L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet désormais à l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales. Ces virements de crédits se matérialisent par une décision prise par l'exécutif, transmise ensuite au contrôle de légalité, au comptable public et pour information à l'assemblée délibérante lors de la première réunion suivant leur adoption.

### II. OBJET DU RAPPORT

Lors de sa séance du 30 septembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du Conseil départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Lors de sa séance du 16 décembre 2022, l'Assemblée départementale, outre l'adoption du Règlement Budgétaire et financier (RBF) de la collectivité, a autorisé Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette nouveauté introduite par la M57 permet donc de procéder à de petits ajustements techniques tout au long de l'exercice budgétaire, sans modifier les grands équilibres du budget voté en début d'année et sans avoir besoin d'attendre une décision modificative pour pouvoir les rendre effectifs.

C'est dans ce cadre là que Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse a été amenée à prendre une décision de virements de crédits depuis la dernière séance plénière du 23 juin 2023. Cette décision, en date du 1<sup>er</sup> septembre et qui est la troisième depuis le début de l'année 2023 consiste uniquement à faire des redéploiements de crédits à l'intérieur du chapitre 011 ("charges à caractère général") et du chapitre 65 ("autres charges de gestion courante") en section de fonctionnement, et à l'intérieur du chapitre 23 ("immobilisations en cours") en section d'investissement. Il n'y a pas de virements de crédits d'un chapitre vers un autre cette fois-ci. Le détail des mouvements figure en annexe du rapport.

Ces décisions de virements de crédits prises par l'exécutif font l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, au comptable public et pour information à l'assemblée délibérante lors de la première réunion suivant leur adoption, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de donner acte de la communication concernant les mouvements de crédits dont le détail figure en annexe de la présente délibération.*

### **ADOPTÉ : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)**

Se sont abstenus :

M. P. BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme M. JOUANNETAUD), M. E. BODEAU, M. T. BOURGUIGNON (ayant donné pouvoir à M. JJ. LOZACH), M. P. FILLOUX (ayant donné pouvoir à Mme MF. GALBRUN), Mme MF. GALBRUN, Mme ML. GEOFFRE (ayant donné pouvoir à Mme A. MARTIN), Mme M. JOUANNETAUD, M. JL. LEGER, M. JJ. LOZACH, Mme A. MARTIN, Mme R. NICOUX (ayant donné pouvoir à M. E. BODEAU), Mme I. PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. JL. LEGER)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE  
—

**Pôle Ressources et Modernisation**  
**Direction des Finances et du Budget**

**DECISION N° 2023/123**  
**VIREMENTS DE CREDITS N°3 – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL**  
**DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

\*\*\*\*\*

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** la loi du 10 Aout 1871 relative aux Conseils Généraux ;

**VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

**VU** la délibération n° CD2022-09/1/2 du Conseil Départemental du 30 septembre 2022 approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du conseil départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération n° CD2022-12/1/3 du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

**VU** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du Conseil départemental de la Creuse adopté lors de la séance plénière du 16 décembre 2022 (délibération n° CD2022-12/1/3) ;

**VU** la délibération n°CD2023-02/1/24 du Conseil Départemental du 10 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 (budget principal) ;

**DECIDE**

- de procéder aux mouvements de crédits suivants, en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget principal du conseil départemental de la Creuse, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel :

**En section de Fonctionnement :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES</b>		
Chapitre 65 Article 657382 Fonction 284 Activités périscolaires	Classes de découverte collèges	4 238,00 €
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 284 Activités périscolaires	Classes de découverte 1er degré	8 353,00 €
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 633 DDI	Subvention Journées de la laine	1 000,00 €
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 311 Affaires culturelles	Aides à l'édition (livres)	1 000,00 €
Chapitre 65 Article 655111 Fonction 221 Affaires scolaires	DGF des collèges	190 000,00 €
Chapitre 65 Article 655111 Fonction 221 DFB	DGF des collèges "Réserves"	- 190 000,00 €
Chapitre 65 Article 65888 Fonction 020 DFB	Réserves autres charges de gestion courante	- 14 111,00 €
Chapitre 65 Article 657382 Fonction 23 Affaires scolaires	Subvention Pole Universitaire de Guéret	3 000,00 €
Chapitre 65 Article 657382 Fonction 221 Activités périscolaires	Subventions projets inter établissements (chorale, semaine presse...)	3 000,00 €
Chapitre 65 Article 657348 Fonction 6312 Agriculture	Subventions foires et concours agricoles	1 200,00 €
Chapitre 65 Article 65888 Fonction 020 DFB	Réserves autres charges de gestion courante	- 7 680,00 €
<b>Sous total Chapitre 65</b>		<b>€</b>
Chapitre 011 article 615231 fonction 843 UTT Aubusson	Entretien, réparations voirie	6 245,00 €
Chapitre 011 article 615231 fonction 843 UTT Auzances	Entretien, réparations voirie	1 100,00 €
Chapitre 011 article 615231 fonction 843 UTT La Souterraine	Entretien, réparations voirie	12 231,00 €
Chapitre 011 article 615231 fonction 843 Routes	Entretien, réparations voirie	- 19 576,00 €
Chapitre 011 article 6236 fonction 633 DDI	Stickers panneaux RIS du Département	500,00 €
Chapitre 011 article 6188 fonction 020 DFB	Autres frais divers (réserves)	- 500,00 €
Chapitre 011 article 60632 fonction 80 Routes AD	Fournitures de petit équipement	4 000,00 €
Chapitre 011 article 60631 fonction 80 Routes AD	Fournitures d'entretien	- 1 000,00 €
Chapitre 011 article 611 fonction 80 Routes AD	Contrats de prestations de services	- 1 000,00 €
Chapitre 011 article 60632 fonction 80 Routes SC	Fournitures de petit équipement	- 1 000,00 €
Chapitre 011 article 6068 fonction 80 Routes SC	Autres matières et fournitures	- 1 000,00 €
Chapitre 011 article 60633 fonction 8431 Parc Exploitation	Fournitures de voirie	- 45 000,00 €
Chapitre 011 article 60633 fonction 8431 Parc Magasin	Fournitures de voirie	45 000,00 €
<b>Sous total Chapitre 011</b>		<b>€</b>
<b>TOTAL GENERAL VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>€</b>

**En section d'Investissement :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES</b>		
Chapitre 23 article 2315 fonction 843 Routes	Dégats de l'hiver Routes	200 000,00 €
Chapitre 23 article 2313 fonction 020 DFB	Réserves travaux bâtiments	- 200 000,00 €
<b>Sous total Chapitre 23</b>		<b>€</b>
<b>TOTAL GENERAL VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>€</b>

**A l'issue de ces mouvements de crédits, le budget principal du conseil départemental s'établit comme suit :**

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	Virements de crédits n°1	Virements de crédits n°2	Virements de crédits n°3	BP 2023 après virements de crédits n°1, 2 et 3
011 : charges à caractère général	19 026 547,00 €	85 231,00 €	55 687,00 €	- €	18 885 629,00 €
012 : charges de personnel	51 933 000,00 €	- €	- €	- €	51 933 000,00 €
014 : affectations de produits	4 967 821,00 €	- €	- €	- €	4 967 821,00 €
015 : APA (affectations)	35 976 000,00 €	- €	- €	- €	35 976 000,00 €
017 : BSA (affectations)	16 800 000,00 €	- €	- €	- €	16 800 000,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	63 585 609,00 €	85 231,00 €	55 687,00 €	- €	63 726 527,00 €
6586 : fonctionnement des groupes d'élus	106 350,00 €	- €	- €	- €	106 350,00 €
69 : charges financières	2 150 000,00 €	- €	- €	- €	2 150 000,00 €
67 : charges spécifiques	300 000,00 €	- €	- €	- €	300 000,00 €
68 : Dotation aux Provisions	460 000,00 €	- €	- €	- €	460 000,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>195 305 327,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>195 305 327,00 €</b>
042 : opérations d'ordre	11 427 000,00 €	- €	- €	- €	11 427 000,00 €
023 : virement à la section d'investissement	22 630 801,00 €	- €	- €	- €	22 630 801,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>229 363 128,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>229 363 128,00 €</b>

Dépenses d'investissement	BP 2023	Virements de crédits n°1	Virements de crédits n°2	Virements de crédits n°3	BP 2023 après virements de crédits n°1, 2 et 3
10 : dotations, fonds divers et réserves	- €	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €
15 : emprunts	11 500 000,00 €	- €	- €	- €	11 500 000,00 €
23 : immobilisations incorporelles	3 501 331,97 €	30 000,00 €	50 000,00 €	- €	3 421 331,97 €
204 : subventions d'équipement versées	8 842 810,07 €	- €	50 000,00 €	- €	8 892 810,07 €
21 : immobilisations corporelles	6 037 408,59 €	- €	- €	- €	6 037 408,59 €
23 : immobilisations en cours	14 912 342,00 €	- €	- €	- €	14 912 342,00 €
26 : participations et créances rattachées	- €	- €	- €	- €	- €
27 : autres immobilisations financières	324 000,00 €	- €	- €	- €	324 000,00 €
45421 : opérations de remboursement	1 000,00 €	- €	- €	- €	1 000,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>45 118 892,63 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>45 118 892,63 €</b>
040 : opérations d'ordre	4 800 000,00 €	- €	- €	- €	4 800 000,00 €
041 : opérations patrimoniales	4 800 000,00 €	- €	- €	- €	4 800 000,00 €
001 : Résultat antérieur reporté	13 700 595,37 €	- €	- €	- €	13 700 595,37 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 419 488,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>68 419 488,00 €</b>

Fait à Guéret, le 1<sup>er</sup> Septembre 2023

La Présidente du Conseil  
Départemental



Valérie SIMONET

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL****I. RÉSUMÉ**

Il vous est soumis la première Décision Modificative de l'exercice 2023 pour le budget principal du Conseil départemental de la Creuse. Elle fait suite au vote du Budget Primitif intervenu le 10 février et à trois décisions de virements de crédits prises par Madame la Présidente du Conseil départemental depuis le début de l'année 2023 conformément aux possibilités désormais offertes par la nomenclature budgétaire et comptable M57.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Le montant de cette DM n° 1 ressort à **+ 5 355 238 €** dont :

- Section de Fonctionnement : + 3 298 805 €
- Section d'Investissement : + 2 056 433 €

Il convient surtout de signaler qu'à l'issue de cette décision modificative, la progression des recettes réelles de fonctionnement est plus importante que celle des dépenses réelles de fonctionnement :

- + 3 298 805 € pour les recettes réelles de fonctionnement (+ 1,72 % par rapport au budget en cours d'exécution) ;
- contre + 944 487 € pour les dépenses réelles de fonctionnement (+ 0,48 % par rapport au budget en cours d'exécution).

Cette décision modificative fait donc apparaître une situation financière plus favorable en fin d'exercice 2023 que celle présentée en février dernier, au moment du vote du budget primitif. Pour autant, nous observerons bien une dégradation de nos ratios financiers (taux d'épargne brute, capacité d'autofinancement nette) à l'issue de l'année 2023 par rapport aux niveaux "record" constatés fin 2022 (nous devrions revenir à la situation financière constatée à l'issue de l'exercice 2021).

**Les recettes de fonctionnement : + 3 298 805 €**

Recettes de fonctionnement	BP 2023	DM n°1	BP 2023 + DM n°1
013 : atténuations de charges	665 000,53 €	32 000,00 €	697 000,53 €
016 : APA	15 391 000,00 €	492 354,00 €	15 883 354,00 €
017 : RSA	50 000,00 €	87 000,00 €	137 000,00 €
70 : produits des services, du domaine	1 825 000,00 €	55 407,00 €	1 880 407,00 €
73 : impôts et taxes	58 969 432,00 €	801 607,00 €	59 771 039,00 €
731 : fiscalité locale	52 615 000,00 €	266 046,00 €	52 881 046,00 €
74 : dotations et participations	59 971 234,00 €	719 690,00 €	60 690 924,00 €
75 : autres produits de gestion courante	2 651 884,00 €	154 193,00 €	2 806 077,00 €
76 : produits financiers	- €	- €	- €
77 : produits spécifiques	5 000,00 €	690 508,00 €	695 508,00 €
78 : reprises sur provisions	- €	- €	- €
<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>192 143 550,53 €</b>	<b>3 298 805,00 €</b>	<b>195 442 355,53 €</b>
042 : opérations d'ordre	4 800 000,00 €	- €	4 800 000,00 €
002 : reprise du résultat antérieur	32 419 577,47 €	- €	32 419 577,47 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>229 363 128,00 €</b>	<b>3 298 805,00 €</b>	<b>232 661 933,00 €</b>

Les recettes réelles de fonctionnement progressent donc de 3 298 805 € à l'issue de cette DM n° 1 (pas de modification pour les recettes d'ordre de la section de fonctionnement). Depuis le vote du budget primitif en février dernier, le Département a reçu la notification des montants de dotations et fonds de péréquation dont il bénéficie en 2023. Ces montants sont pour la plupart supérieurs aux prévisions prudentes ayant guidé l'élaboration du budget primitif en début d'année. Les décisions prises par certaines instances comme le Comité des Finances Locales (sur la répartition du fonds national de péréquation des DMTO) en juillet dernier expliquent aussi ces écarts par rapport aux prévisions budgétaires. Les principaux ajustements sont donc les suivants :

- chapitre 013 (atténuations de charges) : + 32 000 € : nous retrouvons ici des remboursements sur rémunérations du personnel (rappels de traitement, rappels de service non fait, rappels de CTI, mise à disposition d'un travailleur social auprès du centre hospitalier de Guéret).
- chapitre 016 (APA) : + 492 354 € : le Conseil départemental a reçu la notification du concours attribué par la CNSA pour le financement des dépenses en matière d'APA. Son montant final est plus élevé que l'estimation prudente faite au stade du budget primitif, d'où l'inscription de 492 354 € supplémentaires.
- chapitre 017 (RSA) : + 87 000 € : nous retrouvons ici la récupération des indus en matière de RSA. Le montant de ces récupérations d'indus est particulièrement important en 2023 comparé aux années précédentes (il atteint déjà 120 000 € début septembre, là où il se situait plutôt entre 50 000 € et 75 000 € les années précédentes).
- chapitre 70 (produits des services et du domaine) : + 55 407 € : nous retrouvons essentiellement ici la facturation des prestations effectuées par les services du Département (le Parc et l'informatique notamment) au profit d'entités diverses (le laboratoire départemental d'analyses, le GIP Creuse Habitat, la MDPH, l'Agence d'attractivité) ainsi que la vente de produits par les différentes régies de recettes de la collectivité (étang des landes, Communication, archives).
- chapitre 73 (impôts et taxes) : + 801 607 € : les modifications concernent deux recettes ici :
  - Fonds national de péréquation des DMTO : + 848 463 € : le CFL a décidé le 11 juillet dernier de répartir intégralement l'enveloppe de 1,9 milliard d'euros entre les départements en 2023, et de ne rien mettre en réserve. Le budget primitif de notre collectivité était construit sur la base d'une hypothèse de répartition de 1,6 milliard d'euros au titre de la péréquation des DMTO, ce qui explique donc l'écart (nous allons percevoir 13,5 M€ sur 2023 au lieu des 12,7 M€ prévus au budget).
  - Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : - 46 856 €. Nous avons prévu un montant de 6 300 000 € au budget et le montant notifié pour 2023 s'élève finalement à 6 253 144 €. Pour rappel, cette recette vient financer les dépenses en matière d' AIS des départements.
- chapitre 731 (fiscalité locale) : + 266 046 € : les modifications concernent trois recettes ici :
  - Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) : + 160 584 €. Le montant notifié de cette recette par les services de l'État s'élève à 1 660 584 € contre une prévision budgétaire de 1 500 000 € en février dernier.
  - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : + 65 462 €. La recette 2023 pour notre collectivité, telle que notifiée par les services fiscaux, s'élève à 765 462 € contre une prévision budgétaire de 700 000 € en février dernier.
  - Taxe départementale additionnelle à certains droits d'enregistrement : + 40 000 €. La prévision budgétaire s'élevait à 70 000 € au moment du vote du budget primitif ; or il apparaît que notre collectivité percevra un montant de 110 000 €.
- chapitre 74 (dotations et participations) : + 719 690 € : les ajustements concernent ici 9 lignes et sont récapitulés dans le tableau ci-après :

DGF 2023	153 879,00 €
Allocations compensatrices	7 550,00 €
DCRTP	- 434,00 €
Concours CNSA conférence des financeurs	39 414,00 €
Concours CNSA au titre de la MDPH	22 333,00 €
Concours CNSA au titre de la PCH	276 171,00 €
Subvention FEDER Etang des Landes	94 727,00 €
Subvention FSE (Fonds Social Européen)	42 000,00 €
Participations versées par les EPCI et les communes	84 050,00 €
<b>TOTAL Chapitre 74 DM n°1</b>	<b>719 690,00 €</b>

Les montants notifiés par la CNSA et l'État au titre de ces dotations et concours financiers pour 2023 sont globalement plus importants que les prévisions budgétaires de février dernier, ce qui explique ces inscriptions complémentaires dans le cadre de la DM n° 1.

- chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : + 154 193 € : ces recettes nouvelles sont de deux natures à l'intérieur de ce chapitre : l'application de pénalités à un fournisseur pour des absences répétées sur des réunions de chantier, la non réalisation de prestations prévues dans le cadre d'un marché public ou encore la réalisation de prestations mais non conformes aux diverses réglementations (37 200 €) et des remboursements effectués par les assurances suite à des sinistres intervenus sur le domaine public routier ou dans les bâtiments du Département.
- chapitre 77 (produits spécifiques) : + 690 508 € : nous retrouvons essentiellement ici des remboursements effectués par l'ADAPEI de la Creuse du trop-perçu 2022 sur la dotation aide sociale versée par le Conseil départemental. Plus à la marge, nous retrouvons également quelques écritures comptables de régularisation (annulation de mandats de dépense émis sur exercices antérieurs à 2023).

Une précision importante : à ce stade, nous n'apportons pas de correctif s'agissant de deux autres recettes majeures pour notre collectivité.

Concernant tout d'abord les DMTO, le montant inscrit au budget s'élève à 10 M€. A la fin de l'année 2023, nous devrions percevoir environ 11,5 M€ de DMTO et le complément interviendra donc à la DM de décembre. A noter qu'à fin août 2023, ces DMTO baissent de 7,39 % par rapport au montant constaté à fin août 2022 (soit une baisse de 600 000 € en 8 mois). Au niveau national, la baisse sur les DMTO s'élève en moyenne à 17,9 % sur les huit premiers mois de l'année 2023, donc notre département résiste mieux que d'autres à ce contexte défavorable (pour le moment).

Enfin, un correctif va intervenir s'agissant des recettes de TVA dont bénéficient aujourd'hui les Départements. Alors que les recettes cumulées de TVA encaissées par l'État étaient jusqu'en mai sur un rythme de croissance de 6 % par rapport à 2022, elles ont brutalement chuté en juin et le mois de juillet a permis de compenser que partiellement cette baisse. Dans ce contexte, il apparaît évident que Bercy revoit à la baisse les acomptes de TVA versés aux collectivités (Départements et EPCI) à compter du mois d'octobre (la Loi de Finances initiale prévoit une augmentation de 5,5 % des recettes de TVA des collectivités par rapport à 2022, et le Gouvernement pourrait actualiser sa prévision autour d'une croissance de TVA comprise entre 4,5 % et 5 %). Cela se traduirait par une diminution des inscriptions budgétaires lors de la DM de décembre.

### **Les dépenses de fonctionnement : + 3 298 805 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement ne progressent que de 944 487 € dans le cadre de cette DM (+ 0,48 % par rapport au budget en cours d'exécution). Cette augmentation inférieure à celle des recettes réelles de fonctionnement permet donc de revoir à la hausse le montant du virement prévisionnel à la section d'investissement (+ 2 354 318 € au chapitre 023).

Dépenses de fonctionnement	BP 2023 (dont virements de crédits)	DM n°1	BP 2023 + DM n°1
011 : charges à caractère général	18 885 629,00 €	15 615,00 €	18 901 244,00 €
012 : charges de personnel	51 933 000,00 €	735 000,00 €	52 668 000,00 €
014 : atténuations de produits	4 967 821,00 €	278 896,00 €	5 246 717,00 €
016 : APA (allocations)	35 976 000,00 €	- €	35 976 000,00 €
017 : RSA (allocations)	16 800 000,00 €	- €	16 800 000,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	63 726 527,00 €	- 85 024,00 €	63 641 503,00 €
6586 : fonctionnement des groupes d'élus	106 350,00 €	- €	106 350,00 €
66 : charges financières	2 150 000,00 €	- €	2 150 000,00 €
67 : charges spécifiques	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
68 : Dotation aux Provisions	460 000,00 €	- €	460 000,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>195 305 327,00 €</b>	<b>944 487,00 €</b>	<b>196 249 814,00 €</b>
042 : opérations d'ordre	11 427 000,00 €	- €	11 427 000,00 €
023 : virement à la section d'investissement	22 630 801,00 €	2 354 318,00 €	24 985 119,00 €
022 : dépenses imprévues	- €	- €	- €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>229 363 128,00 €</b>	<b>3 298 805,00 €</b>	<b>232 661 933,00 €</b>

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : + 15 615 € : l'augmentation des charges à caractère général est tout à fait contenue. Le principal ajustement concerne la location de modulaires pour le collège Marouzeau à Guéret (+ 20 000 €). Quelques diminutions de crédits sont effectués sur les autres lignes de ce chapitre, de sorte à ramener l'inscription des crédits supplémentaires à "seulement" 15 615 €.

- Chapitre 012 (charges de personnel) : + 735 000 € : sans surprise, c'est ici que nous retrouvons la principale modification introduite par cette DM n° 1. Comme évoqué lors de la précédente séance plénière, il s'agit de prendre en compte l'ensemble des mesures décidées par l'État en cours d'année 2023 et ne donnant lieu à aucune compensation financière. Nous pouvons citer notamment l'augmentation du SMIC de + 2,2 % au 1<sup>er</sup> mai 2023 (+ 100 000 € sur huit mois et + 150 000 € en année pleine), l'augmentation du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+ 285 000 € sur six mois et + 570 000 € en année pleine), la revalorisation des bas salaires intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2023 également (+ 36 000 € sur six mois et + 72 000 € en année pleine).

A mentionner également que des crédits supplémentaires sont prévus au compte 64121 pour le versement des indemnités d'entretien aux assistants familiaux (en parallèle, les crédits sont diminués au compte 6522 "accueil familial"). Enfin, une petite provision est également intégrée dans le cadre de cette DM afin de faire face à d'éventuels imprévus ou besoins d'ici la fin de l'année.

- Chapitre 014 (atténuations de produits) : + 278 896 € : nous retrouvons ici le remboursement du trop perçu de TVA par le Conseil départemental auprès de l'État au titre de l'exercice 2022. En effet, la croissance de TVA en 2022 s'est finalement élevée à 8,56 % et non à 9,58 % comme cela était prévu par le Gouvernement. Par conséquent, les collectivités (Départements et EPCI) doivent rembourser en 2023 le trop perçu sur les acomptes de TVA versés par l'État en 2022. Le même mécanisme s'appliquera chaque année désormais (régularisation en année N+1 du montant perçu au titre de l'année N).
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : - 85 024 €. Les crédits alloués au niveau de ce chapitre sont globalement en légère diminution. Certaines lignes nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires (+ 72 900 € pour la DGF des collèges, + 49 445 € pour l'octroi de bourses dans le cadre du Plan Santé ou encore + 6 851 € pour le financement de l'ingénierie dans le cadre des Boost'Ter) tandis qu'il est possible de diminuer d'autres lignes afin de contenir la hausse des dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice 2023 (- 32 000 € par exemple sur le montant prévisionnel de la dotation de service public versée par le budget principal du Conseil départemental au budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, diminution également sur le compte 6522 relatif à l'accueil familial).
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : + 2 354 318 €. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement et de faire face à d'éventuels besoins en fin d'année sur les investissements, il est donc possible d'augmenter le montant du virement prévisionnel à la section d'investissement dans le cadre de cette DM n° 1.

### Les recettes d'investissement : + 2 056 433 €

Recettes d'investissement	BP 2023	DM n°1	BP 2023 + DM n°1
10 : dotations, fonds divers et réserves	2 600 000,00 €	- €	2 600 000,00 €
13 : subventions d'investissement	3 704 541,00 €	22 100,00 €	3 726 641,00 €
16 : emprunts	9 000 000,00 €	- 1 000 000,00 €	8 000 000,00 €
204 : subventions d'équipement	- €	- €	- €
1068 : Affectation du résultat	14 100 000,00 €	- €	14 100 000,00 €
23 : immobilisations en cours	- €	9 315,00 €	9 315,00 €
27 : autres immobilisations financières	81 146,00 €	- €	81 146,00 €
45422 : opérations de remembrement	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
4582 : Opérations sous mandat	- €	670 700,00 €	670 700,00 €
<b>Sous total recettes réelles d'investissement</b>	<b>29 486 687,00 €</b>	<b>- 297 885,00 €</b>	<b>29 188 802,00 €</b>
024 : produits des cessions d'immobilisations	75 000,00 €	- €	75 000,00 €
040 : opérations d'ordre	11 427 000,00 €	- €	11 427 000,00 €
041 : opérations patrimoniales	4 800 000,00 €	- €	4 800 000,00 €
021 : virement de la section de fonctionnement	22 630 801,00 €	2 354 318,00 €	24 985 119,00 €
001 : reprise du résultat antérieur	- €	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 419 488,00 €</b>	<b>2 056 433,00 €</b>	<b>70 475 921,00 €</b>

S'agissant des recettes réelles d'investissement, les modifications introduites par cette DM sont minimes et se soldent par une diminution des crédits à hauteur de 297 885 € (- 1,01 % par rapport au budget primitif). Ces ajustements sont les suivants :

- la modification importante concerne le recours à l'emprunt : le Département n'aura mobilisé que 8 M€

d'emprunts "nouveaux" en 2023 pour financer ses investissements. Il est donc possible de recourir au 1<sup>er</sup> MA le montant prévisionnel prévu au budget primitif (9 M€ à l'époque), au chapitre 16 ;

- au niveau du chapitre 13, la Direction des Archives départementales a obtenu la notification d'une subvention de 22 100 € de la DRAC pour de la numérisation de documents ainsi que l'optimisation de son site internet, ce qui justifie l'inscription de cette recette supplémentaire en cours d'année ;
- la recette de 9 315 € inscrite au chapitre 23 dans le cadre de cette DM concerne des régularisations comptables (révisions de prix négatives sur des marchés de travaux ayant donné lieu à l'émission de titres de recettes à l'encontre des fournisseurs) ;
- lors de la séance plénière du 16 décembre 2022, l'assemblée délibérante a approuvé l'engagement du Département de la Creuse dans la candidature auprès de l'Agence de transition écologique (l'ADEME) pour formaliser et signer un "contrat chaleur renouvelable territorial". En suivant, une convention de mandat a été signée avec l'ADEME, par laquelle cette dernière délègue au Conseil départemental l'instruction des aides, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME. Concrètement, le Conseil départemental perçoit donc les fonds de l'ADEME en recette avant de les reverser aux bénéficiaires remplissant les conditions. Nous intervenons donc comme simple mandataire, et cette opération "contrat chaleur renouvelable territorial" est donc neutre financièrement pour la collectivité. Elle justifie donc l'inscription de crédits sur l'exercice 2023, en recette et en dépense, à hauteur de 670 700 €, sur le chapitre spécifique 4582 "opérations sous mandat".

Nous retrouvons enfin l'augmentation du virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement (+ 2 354 318 € au chapitre 021), ce qui est positif et la conséquence logique de l'inscription de davantage de recettes réelles de fonctionnement "nouvelles" dans le cadre de cette DM que de dépenses réelles de fonctionnement "nouvelles". Cela nous permet donc d'envisager d'augmenter les crédits en dépenses d'investissement sans recours supplémentaire à l'emprunt.

### **Les dépenses d'investissement : + 2 056 433 €**

Dépenses d'investissement	BP 2023 (dont RAR et virements de crédits)	DM n°1	BP 2023 + DM n°1
10 : dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
16 : emprunts	11 500 000,00 €	- €	11 500 000,00 €
20 : immobilisations incorporelles	3 501 331,97 €	331 563,00 €	3 832 894,97 €
204 : subventions d'équipement versées	8 842 810,07 €	611 670,00 €	9 454 480,07 €
21 : immobilisations corporelles	6 037 408,59 €	170 800,00 €	5 866 608,59 €
23 : immobilisations en cours	14 912 342,00 €	588 300,00 €	15 500 642,00 €
26 : participations et créances rattachées	- €	- €	- €
27 : autres immobilisations financières	324 000,00 €	25 000,00 €	349 000,00 €
45421 : opérations de remembrement	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
4581 : Opérations sous mandat	- €	670 700,00 €	670 700,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>45 118 892,63 €</b>	<b>2 056 433,00 €</b>	<b>47 175 325,63 €</b>
040 : opérations d'ordre	4 800 000,00 €	- €	4 800 000,00 €
041 : opérations patrimoniales	4 800 000,00 €	- €	4 800 000,00 €
001 : Résultat antérieur reporté	13 700 595,37 €	- €	13 700 595,37 €
020 : dépenses imprévues	- €		#REF!
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 419 488,00 €</b>	<b>2 056 433,00 €</b>	<b>70 475 921,00 €</b>

Les ajustements introduits par cette décision modificative sont minimes s'agissant des dépenses d'investissement. Ils ne concernent que les dépenses réelles d'investissement, et pas les écritures d'ordre. Sur les **2 056 433 €** de crédits "nouveaux" inscrits dans le cadre de cette DM n° 1, il est à mentionner que :

- 670 700 € sont liés à la mise en œuvre de la convention de mandat signée avec l'ADEME pour l'opération "contrat chaleur renouvelable territorial" (chapitre 4581), opération neutre sur le plan financier pour la collectivité qui ne fait que reverser les fonds attribués par l'ADEME aux tiers éligibles ;
- 1 150 731 € sont inscrits en "réserves" à l'intérieur des différents chapitres, pour faire face à d'éventuels besoins complémentaires d'ici la fin de l'année 2023. Pour rappel, depuis l'adoption de la nomenclature M57, il n'y a plus de chapitre relatif aux dépenses imprévues, ce qui oblige les collectivités à intégrer directement des "réserves" à l'intérieur des autres chapitres par nature pour faire face à des besoins nouveaux en cours d'exercice. Ces réserves sont ainsi ventilées : 600 000 € au sein du chapitre 204 (subventions d'équipement versées à des tiers), 368 000 € au sein du chapitre 23 (réalisation de travaux

sur la voirie ou dans les bâtiments) et enfin 182 731 € au sein du chapitre 20 (réalisation de travaux préalables à des travaux).

Cela signifie donc que les ajustements autres que "techniques" (convention de mandat et dépenses imprévues) en dépenses d'investissement s'élèvent à seulement **235 002 €** dans le cadre de cette DM. Ils se répartissent ainsi :

- le chapitre 20 (logiciels informatiques et frais d'études préalables à la réalisation de travaux) progresse de 148 832 € ;
- le chapitre 204 (subventions d'équipement versées à des tiers) augmente lui de 11 670 € ;
- le chapitre 21 (achat de mobilier, de véhicules, de matériel divers et réalisation de "petits" travaux) diminue de 170 800 € ;
- le chapitre 23 (réalisation des gros travaux en matière de voirie, sur les bâtiments, les collèges) progresse de 220 300 € à l'issue de la DM n° 1 ;
- le chapitre 27 (prêts octroyés au personnel du Conseil départemental) progresse de 25 000 € à l'issue de la DM n° 1.

Classées par domaines d'intervention, les modifications apportées par cette DM sont les suivantes :

- Environnement : + 670 700 € (contrat chaleur renouvelable territorial avec l'ADEME, opération sous mandat) ;
- Contrats Boost'Ter : + 413 483 € ;
- Contrats Boost'Comm'Unes : + 112 497 € ;
- Travaux dans les bâtiments (collèges et autres bâtiments) : + 45 232 € ;
- Affaires scolaires : + 40 000 € (matériel et outillage pour les collèges) ;
- Comité d'action sociale : + 25 000 € (complément pour les prêts octroyés au personnel du Conseil départemental) ;
- Archives départementales : + 22 100 € (numérisation de documents et optimisation du site internet) ;
- Sports : + 12 240 € (subventions aux communes pour la rénovation des équipements sportifs) ;
- Routes : + 7 000 € (petits ajustements sur les ouvrages d'art, les traverses et les aménagements de sécurité) ;
- Plan santé Investissements : - 25 000 € (subventions pour l'achat de biens mobiliers et de matériel) ;
- Projet pleine nature - pleine santé : - 70 000 € (report sur 2024 des dépenses) ;
- Petites Villes de demain : - 347 550 € (subventions aux communes pour la réalisation d'études) ;
- Réserves DFB pour des besoins éventuels de fin d'année (ex. dépenses imprévues) : + 1 150 731 €.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- De voter la *Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2023 du Budget Principal qui s'élève à + 5 355 238 € dont :*

- **Section de Fonctionnement : + 3 298 805 €**      - **Section d'Investissement : + 2 056 433**

Dépenses de fonctionnement	BP 2023 (dont virements de crédits)	DM n°1	BP 2023 + DM n°1
011 : charges à caractère général	18 885 629,00 €	15 615,00 €	18 901 244,00 €
012 : charges de personnel	51 933 000,00 €	735 000,00 €	52 668 000,00 €
014 : atténuations de produits	4 967 821,00 €	278 896,00 €	5 246 717,00 €
016 : APA (allocations)	35 976 000,00 €	- €	35 976 000,00 €
017 : RSA (allocations)	16 800 000,00 €	- €	16 800 000,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	63 726 527,00 €	- 85 024,00 €	63 641 503,00 €
6586 : fonctionnement des groupes d'élus	106 350,00 €	- €	106 350,00 €
66 : charges financières	2 150 000,00 €	- €	2 150 000,00 €
67 : charges spécifiques	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
68 : Dotation aux Provisions	460 000,00 €	- €	460 000,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>195 305 327,00 €</b>	<b>944 487,00 €</b>	<b>196 249 814,00 €</b>
042 : opérations d'ordre	11 427 000,00 €	- €	11 427 000,00 €
023 : virement à la section d'investissement	22 630 801,00 €	2 354 318,00 €	24 985 119,00 €
022 : dépenses imprévues	- €	- €	- €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>229 363 128,00 €</b>	<b>3 298 805,00 €</b>	<b>232 661 933,00 €</b>

Recettes de fonctionnement	BP 2023	DM n°1	BP 2023 + DM n°1
013 : atténuations de charges	665 000,53 €	32 000,00 €	697 000,53 €
016 : APA	15 391 000,00 €	492 354,00 €	15 883 354,00 €
017 : RSA	50 000,00 €	87 000,00 €	137 000,00 €
70 : produits des services, du domaine	1 825 000,00 €	55 407,00 €	1 880 407,00 €
73 : impôts et taxes	58 969 432,00 €	801 607,00 €	59 771 039,00 €
731 : fiscalité locale	52 615 000,00 €	266 046,00 €	52 881 046,00 €
74 : dotations et participations	59 971 234,00 €	719 690,00 €	60 690 924,00 €
75 : autres produits de gestion courante	2 651 884,00 €	154 193,00 €	2 806 077,00 €
76 : produits financiers	- €	- €	- €
77 : produits spécifiques	5 000,00 €	690 508,00 €	695 508,00 €
78 : reprises sur provisions	- €	- €	- €
<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>192 143 550,53 €</b>	<b>3 298 805,00 €</b>	<b>195 442 355,53 €</b>
042 : opérations d'ordre	4 800 000,00 €	- €	4 800 000,00 €
002 : reprise du résultat antérieur	32 419 577,47 €	- €	32 419 577,47 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>229 363 128,00 €</b>	<b>3 298 805,00 €</b>	<b>232 661 933,00 €</b>

Dépenses d'investissement	BP 2023 (dont RAR et virements de crédits)	DM n°1	BP 2023 + DM n°1
10 : dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
16 : emprunts	11 500 000,00 €	- €	11 500 000,00 €
20 : immobilisations incorporelles	3 501 331,97 €	331 563,00 €	3 832 894,97 €
204 : subventions d'équipement versées	8 842 810,07 €	611 670,00 €	9 454 480,07 €
21 : immobilisations corporelles	6 037 408,59 €	170 800,00 €	5 866 608,59 €
23 : immobilisations en cours	14 912 342,00 €	588 300,00 €	15 500 642,00 €
26 : participations et créances rattachées	- €	- €	- €
27 : autres immobilisations financières	324 000,00 €	25 000,00 €	349 000,00 €
45421 : opérations de remembrement	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
4581 : Opérations sous mandat	- €	670 700,00 €	670 700,00 €
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>45 118 892,63 €</b>	<b>2 056 433,00 €</b>	<b>47 175 325,63 €</b>
040 : opérations d'ordre	4 800 000,00 €	- €	4 800 000,00 €
041 : opérations patrimoniales	4 800 000,00 €	- €	4 800 000,00 €
001 : Résultat antérieur reporté	13 700 595,37 €	- €	13 700 595,37 €
020 : dépenses imprévues	- €		#REF!
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 419 488,00 €</b>	<b>2 056 433,00 €</b>	<b>70 475 921,00 €</b>

Recettes d'investissement	BP 2023	DM n°1	BP 2023 + DM n°1
10 : dotations, fonds divers et réserves	2 600 000,00 €	- €	2 600 000,00 €
13 : subventions d'investissement	3 704 541,00 €	22 100,00 €	3 726 641,00 €
16 : emprunts	9 000 000,00 €	1 000 000,00 €	8 000 000,00 €
204 : subventions d'équipement	- €	- €	- €
1068 : Affectation du résultat	14 100 000,00 €	- €	14 100 000,00 €
23 : immobilisations en cours	- €	9 315,00 €	9 315,00 €
27 : autres immobilisations financières	81 146,00 €	- €	81 146,00 €
45422 : opérations de remembrement	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
4582 : Opérations sous mandat	- €	670 700,00 €	670 700,00 €
<b>Sous total recettes réelles d'investissement</b>	<b>29 486 687,00 €</b>	<b>297 885,00 €</b>	<b>29 188 802,00 €</b>
024 : produits des cessions d'immobilisations	75 000,00 €	- €	75 000,00 €
040 : opérations d'ordre	11 427 000,00 €	- €	11 427 000,00 €
041 : opérations patrimoniales	4 800 000,00 €	- €	4 800 000,00 €
021 : virement de la section de fonctionnement	22 630 801,00 €	2 354 318,00 €	24 985 119,00 €
001 : reprise du résultat antérieur	- €	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 419 488,00 €</b>	<b>2 056 433,00 €</b>	<b>70 475 921,00 €</b>

**- D'approuver le versement de la somme de 301 050 € au GIP TERANA (chapitre 65, article 6561, fonction 6311) correspondant au montant de la contribution statutaire du Conseil départemental de la Creuse pour le fonctionnement du GIP au titre du second semestre de l'année 2023 (soit 23,03 % du besoin de financement du GIP conformément à la clé de répartition adoptée) ;**

**- De voter l'actualisation des Autorisations de Programme concernant la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (travaux dans les bâtiments départementaux et les collèges, voir les annexes ci jointes à la présente délibération).**

Se sont abstenus :

M. P. BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme M. JOUANNETAUD), M. E. BODEAU, M. T. BOURGUIGNON (ayant donné pouvoir à M. JJ. LOZACH), M. P. FILLOUX (ayant donné pouvoir à Mme MF. GALBRUN), Mme MF. GALBRUN, Mme ML. GEOFFRE (ayant donné pouvoir à Mme A. MARTIN), Mme M. JOUANNETAUD, M. JL. LEGER, M. JJ. LOZACH, Mme A. MARTIN, Mme R. NICOUX (ayant donné pouvoir à M. E. BODEAU), Mme I. PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. JL. LEGER)

**ADOPTÉ : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)**

## BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

DM1 - 2023

Rubriques	Articles	Détail	AP					CP						
			AP Antérieures	CP Cons. sur AP Ant	AP 2023	MODIF AP DM1	AP Dispo.	BP 2022 (Pour mémoire)	BP 2023	MODIF CP DM1	TOTAL CP 2023	2024	Futurs	TOTAL
<b>SERVICES GENERAUX</b>														
<b>DEPENSES - Chapitre 900.202</b>														
Tous bâtiments chapitre 900.202	238	Avances forfaitaires						40 000 €		45 000 €	45 000			45 000 €
Etudes	2031	MOE mise en accessibilité de l'Hôtel du Département						11 000 €						
		MOE réfection des menuiseries extérieures de l'Hôtel du Département						12 000 €						
		AMO installation de panneaux photovoltaïques sur toitures de divers bâtiments	197 907 €	11 816 €			186 091 €	0 €	40 000 €		40 000 €	60 000 €	86 091 €	186 091 €
		MOE mise en accessibilité des 12 et 14 Avenue Pierre Leroux						12 000 €						
	2188						0 €			0 €			0 €	
Travaux de sécurité	2131111						0 €			0 €			0 €	
Signalétique	2131112	Plans d'évacuation divers, signalétique amortissable					0 €			0 €			0 €	
Remise en état chaudières	2131119	Contrat P3 DALKIA - VUE DMOSG					0 €			0 €			0 €	
1 rue Ingres (Garage chauffeurs - Logements)	2131114	Raccordement fibre optique					10 000 €		5 000 €	5 000 €			5 000 €	
8 rue Ingres (DISC)	2131118	Remplacement des menuiseries	10 168 €				10 168 €	0 €		0 €		10 168 €	10 168 €	
	2131116	Travaux divers					0 €			0 €	5 000 €		5 000 €	
12 et 14 Avenue Pierre Leroux	213510	Travaux divers (remplacement revêtements de sol...)					5 000 €	5 000 €		5 000 €	10 000 €	10 000 €	25 000 €	
		Remplacement moteur + cable traction ascenseur du 12 Av p Leroux					0 €			0 €			0 €	
		Modernisation mise en conformité ascenseur du 14 Av P Leroux					22 000 €			0 €			0 €	
	23131123139	Remplacement climatisation 2ème étage du 14 Av P Leroux	180 000 €				180 000 €	0 €		0 €		180 000 €	180 000 €	
23131113	Mise en accessibilité suivant AdAP	239 824 €	396 €		60 000 €	299 428 €	77 000 €	240 000 €	-140 000 €	100 000 €	199 428 €	299 428 €		
4 Place Louis Lacrocq (Hôtel du Département-DGS-DRH)	2131113	Travaux divers					45 000 €	25 000 €	10 000 €	35 000 €	10 000 €	10 000 €	55 000 €	
		Construction d'un abri à vélos					0 €			0 €			0 €	
	23131110	Réfection de la couverture de l'aile Est de l'Hôtel du Département (DRH)	28 835 €				28 835 €	0 €		0 €		28 835 €	28 835 €	
	23131111	Remplacement et rénovation des menuiseries extérieures	649 000 €				649 000 €	55 000 €	80 000 €	-70 000 €	10 000 €	370 000 €	269 000 €	649 000 €
23131115	Mise en accessibilité suivant AdAP	209 580 €	2 700 €		100 000 €	306 880 €	5 000 €	240 000 €	-230 000 €	10 000 €	180 000 €	116 880 €	306 880 €	
Annexe Ferrague (DAG, DRH)	2313115	Réfection couverture et cheminée	0 €				0 €			0 €			0 €	
5 Rue Alexandre Guillon (CPIE, Comités divers)	213184	Travaux divers (réfection volants roulants des accès)					0 €	5 000 €		5 000 €	5 000 €		10 000 €	
	23131812	Mise en accessibilité suivant AdAP	72 000 €				72 000 €	0 €		0 €		72 000 €	72 000 €	
2 Rue des Marronniers (Maison du Combattant)	23131813	Création chaudière indépendante	0 €				0 €	0 €		0 €			0 €	
		Mise en accessibilité suivant AdAP	60 000 €				60 000 €	0 €		0 €		60 000 €	60 000 €	
	213518	Travaux divers (réfection des gouttières)					7 000 €			0 €			0 €	
7 avenue de Laure (médecine préventive)	21318								20 000 €	20 000 €			20 000 €	
9 Avenue Fayolle (ADRT)	23131817	Mise en accessibilité suivant AdAP	230 000 €				230 000 €	0 €		0 €		230 000 €	230 000 €	
45B et 47 rue Jean Jaurès (Ex Ecole Annexe)	23131117	Aménagement des deux bâtiments pour les services de la DRH	257 001 €	229 023 €			27 978 €	240 000 €	10 000 €		10 000 €	1 978 €	16 000 €	27 978 €
		Réfection des couvertures	0 €				0 €	0 €			0 €		0 €	
	213122	Travaux divers					0 €			0 €			0 €	
<b>TOTAL 900.202</b>			<b>2 134 315 €</b>	<b>243 935 €</b>	<b>0 €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>2 050 380 €</b>	<b>541 000 €</b>	<b>645 000 €</b>	<b>-360 000 €</b>	<b>285 000 €</b>	<b>841 406 €</b>	<b>1 088 974 €</b>	<b>2 215 380 €</b>

**RECETTES - Chapitre 900.202**

Tous bâtiments chapitre 900.202		Remboursement Avances forfaitaires						30 000 €		0 €		45 000 €		45 000 €
---------------------------------	--	------------------------------------	--	--	--	--	--	----------	--	-----	--	----------	--	----------

Rubriques	Articles	Détail	AP				AP Dispo.	BP 2022 (Pour mémoire)	BP 2023	MODIF BP	BP 2023	MODIF BP	BP 2023	MODIF BP
			AP Antérieures	CP Cons. sur AP Ant	AP 2023	MODIF AP DM1								

SECURITE

DEPENSES - Chapitre 901.1

Caserne de gendarmerie à LA COURTINE	2031	Etudes	5 582 €				5 582 €	0 €			0 €		5 582 €	5 582 €
	2131821	Travaux divers du propriétaire						5 000 €			5 000 €			5 000 €
		Remplacement porte d'accès brigade						0 €			0 €	50 000 €		50 000 €
		Réfection sol brigade						0 €			0 €			0 €
Caserne de gendarmerie "Lelièvre" à GUERET	23131811	Restructuration dans le cadre du schéma directeur des bâtiments sur Guéret	4 100 000 €				4 100 000 €	0 €			0 €		4 100 000 €	4 100 000 €
<b>TOTAL 901.1</b>			<b>4 105 582 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 105 582 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>4 105 582 €</b>	<b>4 160 582 €</b>

RECETTES - Chapitre 901.1

								0 €		0 €				0 €
--	--	--	--	--	--	--	--	-----	--	-----	--	--	--	-----

ENSEIGNEMENTS (Hors collèges)

DEPENSES - Chapitre 902.0

Etudes	2031	Réfection bardage, couverture, ...	168 237 €				168 237 €	0 €		15 000 €		15 000 €	15 000 €	138 237 €	168 237 €
8 rue de la Petite Pique (Gymnase La Pique)	213147	Travaux divers						4 000 €				0 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €
	2313146	Réfection de la couverture	79 243 €				79 243 €	0 €				0 €		79 243 €	79 243 €
	2313147	Mise en accessibilité suivant Ad/AP	60 000 €				60 000 €	0 €		10 000 €		10 000 €	50 000 €	60 000 €	

DEPENSES - Chapitre 902.1

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DEPENSES - Chapitre 902.8

Etudes	2031	Etude faisabilité modification classement ERP bâtiment Université	10 000 €				10 000 €	5 000 €			10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €
1 avenue Marc Purat (Université)	213121	Travaux divers						5 000 €			5 000 €	5 000 €		5 000 €	
	2313121	Réfection des lucarnes de toiture en oeil de bœuf	0 €				0 €	0 €			0 €		0 €	0 €	
		Réfection du parking et des réseaux extérieurs	90 000 €				90 000 €	0 €			0 €		90 000 €	90 000 €	
	2313124	Mise en accessibilité suivant Ad/AP	185 000 €				185 000 €	0 €		5 000 €		5 000 €	180 000 €	185 000 €	
<b>TOTAL 902 - Hors collèges</b>			<b>592 480 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>592 480 €</b>	<b>14 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>312 480 €</b>	<b>607 480 €</b>	

RECETTES - Chapitres 902.0 / 902.1 / 902.8

								0 €		0 €				0 €
--	--	--	--	--	--	--	--	-----	--	-----	--	--	--	-----

Rubriques	Articles	Détail	AP				BP 2022 (Pour mémoire)	BP 2023	MODIF AP DM1	BP 2023	MODIF AP DM1	BP 2023	MODIF AP DM1	
			AP Antérieures	CP Cons. sur AP Ant	AP 2023	AP Dispo.								
<b>CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS</b>														
<b>DEPENSES - Chapitre 903.3</b>														
Etudes	2031	AMO et études diverses pour accompagnement Appel à Projet sur le Site de Saint Palais Sur Mer	8 285 €			8 285 €	0 €				0 €		8 285 €	8 285 €
		AMO et Maîtrise d'oeuvre création d'une chaufferie Biomasse à Super Besse	29 370 €	2 363 €		27 007 €	21 000 €		10 000 €	14 000 €	24 000 €	3 007 €	27 007 €	
	213 182	Travaux divers (réfection réseau distribution chauffage)					102 000 €		5 000 €		5 000 €	5 000 €	10 000 €	
Centre de vacances Paul Léger de SUPER-BESSE	2313187	Remplacement de menuiseries	375 €			375 €	0 €				0 €		375 €	375 €
		Réfection de la VMC	50 000 €			50 000 €	0 €				0 €		50 000 €	50 000 €
		Réfection chaufferie (création d'un chaufferie Biomasse)	483 353 €	343 076 €		140 277 €	460 000 €	25 000 €	105 000 €	130 000 €	10 277 €	140 277 €		140 277 €
		Réfection du parking	0 €			0 €	0 €			0 €		0 €		0 €
		Réfection réseau chauffage						75 000 €	5 000 €	80 000 €		80 000 €		80 000 €
	23131815	Mise en accessibilité suivant Ad'AP	470 000 €	1 338 €		468 662 €	2 000 €		5 000 €	-5 000 €	0 €	450 000 €	18 621 €	468 621 €
Centre de vacances Louis Gaston Roussilat de SAINT-PALAIS-SUR-MER	213 187	Travaux d'urgence de sécurisation					3 000 €				0 €		0 €	
	2313181	Remplacement de menuiseries	25 963 €			25 963 €	0 €				0 €		25 963 €	25 963 €
	23131816	Mise en accessibilité suivant Ad'AP	445 000 €			445 000 €	0 €				0 €		445 000 €	445 000 €
<b>DEPENSES - Chapitre 903.11</b>														
	238	Avances forfaitaires					6 500 €				0 €		0 €	
Etudes	2031	Etudes aménagement 2ème étage conservatoire Emile Goué - pratique des musiques actuelles	25 000 €			25 000 €	0 €				0 €	15 000 €	10 000 €	25 000 €
1 Avenue René Cassin (Conservatoire Emile Goué)	213145	Travaux divers					2 000 €				0 €		0 €	
		Aménagement 2ème étage (pratique des musiques actuelles)	200 000 €			200 000 €	0 €				0 €	170 000 €	30 000 €	200 000 €
16 Avenue Marc Purat (Auditorium)	2313149	Mise en accessibilité suivant Ad'AP	94 596 €	45 823 €		48 773 €	90 000 €			22 000 €	22 000 €	4 000 €	22 773 €	48 773 €
<b>DEPENSES - Chapitre 903.12</b>														
Etudes	2031		0 €			0 €	0 €				0 €		0 €	
11 Rue Victor Hugo	213146	Travaux divers					6 000 €				0 €		0 €	
	23131410	Remplacement des menuiseries extérieures	100 000 €			100 000 €	0 €		75 000 €	1 000 €	76 000 €		24 000 €	100 000 €
		Mise en accessibilité suivant Ad'AP	205 000 €			205 000 €	0 €				0 €		205 000 €	205 000 €
<b>DEPENSES - Chapitre 903.13</b>														
Etudes	2031	Etudes AMO restructuration BDC	64 400 €	20 160 €		44 240 €	21 000 €		15 000 €		15 000 €		29 240 €	44 240 €
Rue des Lilas (Bibliothèque Départementale de la Creuse)	213142	Travaux divers (protection des fenêtres)					2 000 €				0 €		0 €	
	2313143	Remplacement des menuiseries extérieures	70 000 €			70 000 €	0 €				0 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
		Reprise couverture tuiles	70 000 €			70 000 €	0 €				0 €		70 000 €	70 000 €
<b>DEPENSES - Chapitre 903.14</b>														
Etudes	2031	AMO restructuration du CCAJL	60 320 €			60 320 €	5 000 €		20 000 €		20 000 €	15 000 €	25 320 €	60 320 €
Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat d'AUBUSSON	213143	Travaux divers					5 000 €		10 000 €		10 000 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €
	2313144	Réfection des toitures-terrasses	252 814 €			252 814 €	0 €				0 €		252 814 €	252 814 €
	23131416	Réfection du parvis	80 000 €			80 000 €	0 €				0 €		80 000 €	80 000 €
	23131415	Réfection des verrières	180 000 €			180 000 €	0 €				0 €		180 000 €	180 000 €
	23131412	Mise en accessibilité suivant Ad'AP	230 000 €			230 000 €	0 €				0 €		230 000 €	230 000 €
<b>DEPENSES - Chapitre 903.15</b>														
Etudes	2031	Maîtrise d'œuvre pour le remplacement du Système de Sécurité Incendie (Alarme incendie) des Archives Départementales	6 300 €			6 300 €	0 €				0 €		6 300 €	6 300 €
30 rue Franklin Roosevelt (Archives Départementales)	213141	Travaux divers (mise en conformité ascenseurs)					6 000 €		15 000 €		15 000 €		15 000 €	
	2313142	Bardage extérieur facade Nord	70 000 €			70 000 €	0 €				0 €		70 000 €	70 000 €
		Remplacement du Système de Sécurité Incendie (Alarme incendie)	11 573 €			11 573 €	0 €				0 €		11 573 €	11 573 €
	23131413	Mise en accessibilité suivant Ad'AP	4 715 €			4 715 €	0 €				0 €		4 715 €	4 715 €
<b>TOTAL 903</b>			<b>3 237 064 €</b>	<b>412 760 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 824 304 €</b>	<b>731 500 €</b>	<b>255 000 €</b>	<b>142 000 €</b>	<b>397 000 €</b>	<b>747 284 €</b>	<b>1 804 979 €</b>	<b>2 949 263 €</b>

Rubriques	Articles	Détail	AP				BP 2022 (Pour mémoire)	BP 2023	MODIF AP DM1	AP Dispo.	BP 2022 (Pour mémoire)	BP 2023	MODIF AP DM1
			AP Antérieures	CP Cons. sur AP Ant	AP 2023	MODIF AP DM1							

**RECETTES - Chapitres 903.3 / 903.11 / 903.12 / 903.13 / 903.14 / 903.15**

Centre de vacances Paul Léger de SUPER-BESSE		Plan de relance - DSID Rénovation énergétique					120 000 €	35 000 €			35 000 €		35 000 €
Tous chapitres 903		Remboursement Avances forfaitaires					6 500 €				0 €		0 €

**ACTION SOCIALE**

**DEPENSES - Chapitre 905.0**

Tous bâtiments chapitre 905.0	238	Avances forfaitaires					0 €				0 €		0 €
Etudes	2031	MOE "Trace de Pas"	452 713 €	9 360 €		443 353 €	18 000 €	15 000 €		15 000 €	50 000 €	378 353 €	443 353 €
		AMO programmation aménagement caserne lottévre											
UTAS de La Souterraine	21812	Aménagement du bâtiment dit "Trace de Pas"	198 210 €	24 338 €	300 000 €	473 872 €	100 000 €	500 000 €	-400 000 €	100 000 €	373 872 €		473 872 €
	2131315	Aménagement de l'ancien espace PMI et réfection du réseau électrique					0 €		30 000 €	30 000 €			30 000 €
12 Rue Sylvain Grateyrolles (UTAS Guéret - Bâtiment A)	213134	Travaux divers				15 000 €	0 €		5 000 €	5 000 €			5 000 €
	23131312	Remplacement de fenêtres	15 000 €			15 000 €	0 €	15 000 €		15 000 €			15 000 €
		Mise en accessibilité suivant Ad'AP	70 000 €			70 000 €	0 €			0 €	70 000 €		70 000 €
14 Rue Victor Hugo (UTAS Guéret - Bâtiment B)	23131310	Réfection toiture	130 000 €			130 000 €	0 €			0 €	130 000 €		130 000 €
	23131313	Mise en accessibilité suivant Ad'AP	215 000 €			215 000 €	0 €			0 €	215 000 €		215 000 €
UTAS de Boussac	213135	Travaux divers (réfection réseau assainissement)					14 000 €			0 €			0 €
	23131314	Réfection de la couverture	24 482 €			24 482 €	0 €			0 €	24 482 €		24 482 €
		Remplacement des menuiseries	10 031 €			10 031 €	0 €			0 €	10 031 €		10 031 €
UTAS d'Aubusson	2181	Travaux divers					0 €			0 €	25 000 €		25 000 €
13 rue Joseph Ducouret (PCS)	213136	Travaux divers					0 €	5 000 €		5 000 €			5 000 €
		Réfection escalier extérieur principal					35 000 €			0 €	35 000 €		35 000 €
	2313132	Restructuration dans le cadre du schéma directeur des bâtiments sur Guéret	600 000 €			600 000 €	0 €			0 €	600 000 €		600 000 €
		Réfection de la couverture	48 157 €			48 157 €	1 000 €			0 €	48 157 €		48 157 €
			Installation abri à vélos	40 000 €	11 456 €		28 544 €	30 000 €			0 €	28 000 €	544 €
23131315	Mise en accessibilité suivant Ad'AP	100 000 €			100 000 €	0 €				0 €	100 000 €		100 000 €
20 Boulevard Guillaumin (PMI)	2131316	Travaux divers					0 €			0 €			0 €
	23131316	Mise en accessibilité suivant Ad'AP	65 000 €			65 000 €	0 €			0 €	65 000 €		65 000 €
Maison du Département de Bourgneuf	2131314	Travaux divers					0 €			0 €			0 €
Maison du Département d'Auzances	2131317	Travaux divers					0 €			0 €			0 €
	23	Réfection couverture			150 000 €	150 000 €	0 €			0 €	150 000 €		150 000 €
2 bis Avenue de la République (MDPH)	2131312	Travaux divers					3 000 €	5 000 €		5 000 €			5 000 €
	2313137	Remplacement des menuiseries	94 936 €			94 936 €	0 €			0 €	94 936 €		94 936 €
		Restructuration dans le cadre du schéma directeur des bâtiments sur Guéret	2 300 000 €			2 300 000 €	0 €			0 €	2 300 000 €		2 300 000 €
<b>TOTAL 905.0</b>			<b>4 363 529 €</b>	<b>45 154 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 500 000 €</b>	<b>4 768 375 €</b>	<b>201 000 €</b>	<b>540 000 €</b>	<b>-365 000 €</b>	<b>175 000 €</b>	<b>661 872 €</b>	<b>4 036 503 €</b>

**RECETTES - Chapitre 905.0**

Remboursement avance forfaitaire	925/238						0 €				0 €		0 €
----------------------------------	---------	--	--	--	--	--	-----	--	--	--	-----	--	-----

Rubriques	Articles	Détail	AP				BP 2022 (Pour mémoire)	BP 2023	MODIF	CP	CP 2023	2024	TOTAL	
			AP Antérieures	CP Cons. sur AP Ant	AP 2023	MODIF AP DM1								AP Dispo.
<b>RESEAUX ET INFRASTRUCTURES</b>														
<b>DEPENSES - Chapitre 906.0</b>														
Etudes	2031						0 €					0 €	0 €	
14 Avenue Pierre Leroux (PAT/PST)	213512	Travaux divers					1 000 €					100 €	100 €	
	2313112		0 €			0 €	0 €					0 €	0 €	
<b>DEPENSES - Chapitre 906.21</b>														
Tous bâtiments chapitre 906.21	238	Avances forfaitaires					0 €					0 €	0 €	
Etudes	2031	MOE construction CE de Crocq												
		MOE création silo à sel couvert Halle SNCF Evaux les Bains	157 033 €	33 382 €			123 651 €	52 000 €	30 000 €	-10 000 €	20 000 €	40 000 €	63 651 €	123 651 €
		AMO-MOE création chaufferie biomasse au Parc Dépt												
		MOE couverture silo à sel CE La Souterraine												
Grosses réparations aux centres d'exploitation	213511	Mise en conformité sécurité - Réparations diverses					40 000 €	40 000 €				40 000 €	40 000 €	
UTT de Boussac	2135121						0 €					0 €	0 €	
UTT la Souterraine	2135122						0 €					0 €	0 €	
Parc Départemental	2135123	Travaux divers (installation modulaire pour labo)					26 000 €					5 000 €	5 000 €	
	compte 23	Construction d'une chaufferie biomasse	350 000 €			350 000 €	0 €	5 000 €	-5 000 €	0 €	350 000 €		350 000 €	
Centre d'exploitation de Bonnat	213514						0 €					0 €	0 €	
Centre d'exploitation de Dun Le Palestel	2313516	Construction de cases à matériaux	12 184 €			12 184 €	0 €					12 184 €	12 184 €	
Centre d'exploitation de Felletin	213516	Création d'une mezzanine					0 €					0 €	0 €	
Centre d'exploitation de La Courrière	213517	Aménagement de cases à matériaux					0 €					50 000 €	50 000 €	
		Réfection de la cour					0 €					60 000 €	60 000 €	
		Réfection couverture					0 €	40 000 €	-40 000 €	0 €			0 €	
Centre d'exploitation Gentoux	23131812	Construction	500 000 €			500 000 €	0 €					500 000 €	500 000 €	
Centre d'exploitation de Guéret	23131819	Construction	1 299 616 €			1 299 616 €	0 €					1 299 616 €	1 299 616 €	
	2135124	Réalisation dallage béton dans le garage					36 000 €					0 €	0 €	
UTT de Guéret	2313513	Aménagement de bureaux pour l'UTT dans les locaux du Parc Départemental	0 €			0 €	0 €					0 €	0 €	
Centre d'exploitation de Crocq	23131810	Construction	738 886 €	584 739 €		154 147 €	668 000 €	80 000 €		80 000 €	50 000 €	24 147 €	154 147 €	
	2135120	Réfectin couverture suite à orage de grêle					0 €		44 000 €	44 000 €			44 000 €	
Centre d'exploitation d'Aubusson	2313515	Création d'un local de stockage et couverture du silo à sel	170 000 €			170 000 €	0 €					170 000 €	170 000 €	
Halle SNCF d'Evaux-Les-Bains	2313514	Aménagement d'une aire de stockage de matériaux et aménagement du bâtiment en zone de stockage	195 267 €			195 267 €	0 €				120 000 €	75 267 €	195 267 €	
Centre d'exploitation de Royère	2313517	Réfection de la couverture (y compris désamiantage)	3 111 €	1 320 €		1 791 €	2 000 €					1 791 €	1 791 €	
Centre d'exploitation de Gouzou	2313511	Réfection couverture	40 000 €	257 €		39 743 €	1 000 €	40 000 €	-40 000 €	0 €	39 743 €		39 743 €	
Centre d'Exploitation de Grand Bourg	2313518	Réfection de la couverture (y compris désamiantage)	80 000 €			80 000 €	0 €					80 000 €	80 000 €	
		Travaux d'aménagement	150 000 €	29 183 €		120 817 €	30 000 €					120 817 €	120 817 €	
<b>TOTAL 906</b>			<b>3 696 097 €</b>	<b>648 881 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 047 216 €</b>	<b>856 000 €</b>	<b>235 000 €</b>	<b>-45 900 €</b>	<b>189 100 €</b>	<b>910 560 €</b>	<b>2 146 656 €</b>	<b>3 246 316 €</b>
<b>RECETTES - Chapitres 906.0 / 906.21</b>														
Remboursement avance forfaitaire							0 €					0 €	0 €	

Rubriques	Articles	Détail	AP				BP 2022 (Pour mémoire)	BP 2023	MODIF CP	CP	TOTAL CP 2023	TOTAL CP 2024	TOTAL	
			AP Antérieures	CP Cons. sur AP Ant	AP 2023	MODIF AP DM1								AP Dispo.
<b>AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT</b>														
<b>DEPENSES - Chapitre 907.38</b>														
Tous bâtiments chapitre 907.38	237	Avances forfaitaires					0 €				0 €		0 €	
Etudes	2031	Projet SOLUNERGIE	0 €				0 €				0 €		0 €	
		MOE création passerelles et accès PMR à la maison de la réserve	5 900 €				5 900 €	0 €			0 €	5 900 €	5 900 €	
		MOE réhabilitation longère-grange-place publique	147 600 €	20 736 €			126 864 €	70 000 €	70 000 €		70 000 €	50 000 €	6 864 €	126 864 €
Etang des Landes	2131825	Travaux divers Bâtiments (peinture menuiseries maison de la réserve)					8 000 €				0 €		0 €	
	2313189	Couverture grange	2 445 €				2 445 €	0 €			0 €	2 445 €	2 445 €	
		"Pleine nature, Pleine Santé" Réhabilitation longère-grange-place publique	1 500 000 €	7 215 €			1 492 785 €	10 000 €	250 000 €	45 000 €	295 000 €	1 197 785 €	1 492 785 €	
	2128	Travaux divers extérieur (pontbn)						0 €					0 €	
Création passerelles et accès PMR à la maison de la réserve		8 738 €				8 738 €	0 €			0 €	8 738 €	8 738 €		
<b>TOTAL 907</b>			<b>1 664 683 €</b>	<b>27 951 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 636 732 €</b>	<b>88 000 €</b>	<b>320 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>365 000 €</b>	<b>52 445 €</b>	<b>1 219 287 €</b>	<b>1 636 732 €</b>
<b>RECETTES - Chapitre 907.38</b>														
							0 €	0 €			0 €		0 €	
<b>TOTAL DEPENSES BATIMENTS</b>			<b>19 793 750 €</b>	<b>1 378 681 €</b>	<b>0 €</b>	<b>610 000 €</b>	<b>19 025 069 €</b>	<b>2 436 500 €</b>	<b>2 035 000 €</b>	<b>-573 900 €</b>	<b>1 461 100 €</b>	<b>3 513 567 €</b>	<b>14 714 461 €</b>	<b>19 689 128 €</b>
<b>TOTAL RECETTES BATIMENTS</b>			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>156 500 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>80 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES - RECETTES BATIMENTS</b>			<b>19 793 750 €</b>	<b>1 378 681 €</b>	<b>0 €</b>	<b>610 000 €</b>	<b>19 025 069 €</b>	<b>2 280 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>-573 900 €</b>	<b>1 426 100 €</b>	<b>3 468 567 €</b>	<b>14 714 461 €</b>	<b>19 609 128 €</b>

## COLLEGES

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

## DM1 - 2023

Rubriques	Opérations	Articles	AP					BP 2022 (pour mémoire)	BP 2023	MODIF CP DM1	TOTAL CP 2023	2024	Futurs	TOTAL
			AP Antérieures	CP Cons.	AP 2023	MODIF AP DM1	AP Dispo.							
<b>COLLEGES - Chapitre 902.21</b>														
<b>DEPENSES</b>														
<b>TOUS COLLEGES - ETUDES</b>														
AUZANCES	MOE Aménagement de la cour	2031	38 885	6 618	8 000		40 267	14 000	14 000	8 000	22 000	16 000	2 267	40 267
	MOE accessibilité		25 000	3 132	-8 000		13 868	9 000	3 000	6 000	9 000	4 000	868	13 868
BENEVENT L'ABBAYE	MOE accessibilité		25 000		15 000		40 000	0	5 000	6 000	11 000	27 000	2 000	40 000
BOURGANEUF	MOE réfection sous-stations de chauffage		3 085		-2 000		1 085	1 000	0	1 085	1 085			1 085
	MOE Restructuration du collège (compris AMO)		469 241				469 241	0	0		0		469 241	469 241
	Audit énergétique		10 000				10 000	0	0		0		10 000	10 000
	Diagnostic + MOE accessibilité		10 000				10 000	0	5 000	-5 000	0	5 000	5 000	10 000
CHAMBON SUR VOUEIZE	MOE Amélioration énergétique et mise en accessibilité		150 000				150 000	0	10 000	-7 000	3 000	50 000	97 000	150 000
CHATELUS-MALVALEIX	MOE réfection réseau AEP (adduction eau potable)		10 000	5 460			4 540	6 000	4 000	-3 000	1 000	3 540		4 540
	MOE Création chaufferie Biomasse		33 440	7 669	5 000		30 771	20 000	12 000	14 000	26 000	4 771		30 771
	MOE Mise en séparatif réseaux EU et EP		35 000				35 000	4 000	21 000		21 000	10 000	4 000	35 000
CHENERAILLES	MOE réfection dallage salle de technologie		7 000		-1 720		5 280	0	0	5 280	5 280			5 280
	MOE Création chaufferie Biomasse		38 440				38 440	13 000	11 000	27 000	38 000	440		38 440
GROCQ	MOE mise en accessibilité		27 967		-21 500		6 467	5 000	0	6 467	6 467			6 467
	Diagnostic structure + MOE renforcement structure		140 000	26 874	25 000		138 126	40 000	75 000	35 000	110 000	25 000	3 126	138 126
	MOE Création chaufferie Biomasse		18 933	1 630			17 303	3 000	1 000	-1 000	0	15 000	2 303	17 303
DUN-LE-PALESTEL	MOE Amélioration énergétique et mise en accessibilité		106 191	63 148			43 043	68 000	40 000		40 000	3 043		43 043
FELLETIN	MOE réfection de l'internat et mise en accessibilité		33 925	11 529	-8 000		14 396	13 000	12 000		12 000	2 396		14 396
	Aménagement salle de sciences		7 000				7 000	7 000	0	7 000	7 000			7 000
GUERET - JULES MAROUZEAU	MOE Construction d'un préau avec bloc sanitaire		23 992	5 806			18 186	13 000	5 000	7 000	12 000	4 000	2 186	18 186
	Audit énergétique	10 000				10 000	0	0		0		10 000	10 000	
	MOE renforcement structure			50 000					30 000	30 000	20 000		50 000	
	MOE accessibilité	50 000				50 000	0	5 000	-5 000	0	25 000	25 000	50 000	
GUERET - MARTIN NADAUD	Rénovation du pôle sciences	22 079	7 200	-14 500		379	8 000	0		0			379	
PARSAC	MOE extension salle des professeurs	15 000	3 906	-6 000		5 094	5 000	2 000	3 000	5 000	94		5 094	
TOUS COLLEGES	Réalisation Dossiers Techniques Amiante	7 000				7 000	0	0		0		7 000	7 000	
	Etude radon	2 636				2 636	0	0		0		2 636	2 636	
	Etude qualité de l'air	10 000				10 000	0	0		0	10 000		10 000	
	Diagnostics structures divers collèges	14 387				14 387	2 500	0		0	8 000	6 387	14 387	
<b>TOTAL ETUDES</b>			<b>1 344 201 €</b>	<b>142 973 €</b>	<b>- €</b>	<b>41 280 €</b>	<b>1 192 508 €</b>	<b>231 500 €</b>	<b>225 000 €</b>	<b>134 832 €</b>	<b>359 832 €</b>	<b>233 284 €</b>	<b>649 014 €</b>	<b>1 242 509 €</b>
<b>COLLEGE CLAUDE CHABROL - AHUN</b>														
AHUN	Réfection sol salles de classe	2317312231701	14 697				14 697	0			0	14 697		14 697
	Rénovation toiture ancien bâtiment		30 000				30 000	0			0	30 000		30 000
	Réfection vestiaires de la cuisine	2173121						80 000			0			0
	Travaux divers							11 000	10 000	14 000	24 000			24 000
<b>TOTAL AHUN</b>			<b>44 697 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>44 697 €</b>	<b>91 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>14 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>14 697 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>68 697 €</b>

Rubriques	Opérations	Articles	AP Antérieures	CP Cons.	AP 2023	MODIF AP DM1	AP Dispo.	BP 2022 (pour mémoire)	BP 2023	MODIF CP DM1	CP			
											TC 2023	CP 2023	2024	Resturs
<b>COLLEGE JEAN BEAUFRET - AUZANCES</b>														
AUZANCES	Aménagement de la cour	2317312231712	599 321	5 040		300 000	894 281	6 000	200 000					
	Remplacement menuiseries logements		5 082				5 082	0				0	5 082	5 082
	Construction d'un atelier		80 000				80 000	0				0	80 000	80 000
	Accessibilité		389 565	6 650			382 915	11 000	50 000	-45 000	5 000	300 000	77 915	382 915
	Remplacement menuiseries		53 695				53 695	0				0	53 695	53 695
	Renforcement structure gymnase		29 147				29 147	0				0	29 147	29 147
	Travaux divers	2173122						4 000				0		0
<b>TOTAL AUZANCES</b>			<b>1 156 810 €</b>	<b>11 690 €</b>		<b>300 000 €</b>	<b>1 445 120 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>- 45 000 €</b>	<b>205 000 €</b>	<b>920 000 €</b>	<b>320 120 €</b>	<b>1 445 120 €</b>

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE 281

<b>COLLEGE JEAN MONNET - BENEVENT L'ABBAYE</b>															
BENEVENT L'ABBAYE	Désamiantage et démolition cloison salle de technologie	2317312231713	29 166				29 166	0			0	29 166		29 166	
	Accessibilité		235 000	1 440			233 560	1 500	10 000		10 000	220 560	3 000	233 560	
	Travaux divers	2173123						1 500	10 000	8 000	18 000			18 000	
<b>TOTAL BENEVENT L'ABBAYE</b>			<b>264 166 €</b>	<b>1 440 €</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>262 726 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>28 000 €</b>	<b>249 726 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>280 726 €</b>

<b>COLLEGE MARC BLOCH - BONNAT</b>															
BONNAT	Réfection des sanitaires	2317312231714	98 614	75 565			23 050	90 000		3 100	3 100		19 950	23 050	
	Réfection des revêtements de sol (y compris désamiantage)		148 806				148 806	0	30 000	27 000	57 000		91 806	148 806	
	Travaux de sécurisation (alarme PPMS)	50 000	17 031			32 969	17 500				0	32 969	32 969		
	Travaux divers (chauffe eau cuisine)	2173124						12 500		18 000	18 000			18 000	
<b>TOTAL BONNAT</b>			<b>297 420 €</b>	<b>92 595 €</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>204 825 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>48 100 €</b>	<b>78 100 €</b>	<b>- €</b>	<b>144 725 €</b>	<b>222 825 €</b>

<b>COLLEGE JEAN PICART LE DOUX - BOURGANEUF</b>															
BOURGANEUF	Restructuration	2317312231715	6 500 000				6 500 000	0			0		6 500 000	6 500 000	
	Accessibilité		470 000	1 410			468 590	1 500	10 000	-10 000	0		468 590	468 590	
	Réfection de la couverture bâtiment historique		360 000				360 000	0				0	360 000	360 000	
	Réfection atelier SEGPA Habitat	16 575				16 575	0				0	16 575	16 575		
	Travaux divers (régulation chauffage + salle de sport)	2173124						32 000	10 000	20 000	30 000			30 000	
<b>TOTAL BOURGANEUF</b>			<b>7 346 575 €</b>	<b>1 410 €</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>7 345 165 €</b>	<b>33 500 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 345 165 €</b>	<b>7 375 165 €</b>

<b>COLLEGE HENRI JUDET - BOUSSAC</b>															
BOUSSAC	Réfection de la couverture	2317312231716	586 533				586 533	0			0	100 000	486 533	586 533	
	Accessibilité		49 373	360			49 013	2 000			0		49 013	49 013	
	Réfection des bois extérieurs		70 000				70 000	0			0		70 000	70 000	
	Travaux de sécurisation (alarme PPMS + doture)					70 000			40 000	-40 000	0	40 000	30 000	70 000	
	Travaux divers (mitigeur cuisine)	2173125						9 000	10 000		10 000			10 000	
<b>TOTAL BOUSSAC</b>			<b>705 906 €</b>	<b>360 €</b>		<b>- €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>775 546 €</b>	<b>11 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>- 40 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>140 000 €</b>	<b>635 546 €</b>	<b>785 546 €</b>

<b>COLLEGE JEAN ZAY - CHAMBON SUR VOUZEIX</b>														
CHAMBON-SUR-VOUZEIX	Démolition préfabriqué atelier	2317312231702	130 000				130 000	0			0		130 000	130 000
	Rénovation énergétique et mise en accessibilité		1 800 000	960			700 000	2 499 040	1 000	5 000	-3 000	2 000	500 000	1 997 040
	Travaux divers	2173126						13 500	10 000	-5 000	5 000			5 000
<b>TOTAL CHAMBON</b>			<b>1 930 000 €</b>	<b>960 €</b>		<b>700 000 €</b>	<b>2 629 040 €</b>	<b>14 500 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>- 8 000 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>2 127 040 €</b>	<b>2 634 040 €</b>

Rubriques	Opérations	Articles	AP Antérieures	CP Cons.	AP 2023	MODIF AP DM1	AP Dispo.	BP 2022 (pour mémoire)	BP 2023	MODIF CP DM1	TOTAL CP 2023	TOTAL CP 2024	TOTAL		
<b>COLLEGE FRANCOISE DOLTO - CHATELUS MALVALEIX</b>															
CHATELUS-MALVALEIX	Accessibilité (avec dossier rénovation sciences)	2317312231703	145 000	252			144 748	1 000	5 000						
	Création d'une chaufferie biomasse		220 000	2 448		140 000	357 552	3 000	290 000	-10 000		280 000	77 552	357 552	
	Travaux de sécurisation (visiophone, alarme PPMS)		51 246				51 246	0				0	25 000	26 246	51 246
	Réfection rseau d'alimentation en eau potable		70 000			30 000	100 000	0	70 000	-70 000		0	100 000		100 000
	Rénovation salle de sciences (avec dossier access)	100 000				100 000	0				0	100 000		100 000	
	Travaux divers	2173127						9 000		12 000	12 000			12 000	
<b>TOTAL CHATELUS</b>			<b>586 246 €</b>	<b>2 700 €</b>		<b>170 000 €</b>	<b>753 546 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>365 000 €</b>	<b>- 68 000 €</b>	<b>297 000 €</b>	<b>438 552 €</b>	<b>29 994 €</b>	<b>765 546 €</b>	

<b>COLLEGE SIMONE VEIL - CHENERAILLES</b>														
CHENERAILLES	Création faux plafonds	2317312231704	23 753				23 753	0			0		23 753	23 753
	Accessibilité		47 971	46 441			1 530	47 000		200	200	1 330		1 530
	Travaux de sécurisation (visiophone + alarme PPMS)		50 000				50 000	0					50 000	50 000
	Création d'une chaufferie Biomasse		250 000	2 171		140 000	387 829	3 000	300 000	80 000	380 000	5 000	2 829	387 829
	Réfection dallage salle de technologie		50 000				50 000	0				50 000		50 000
	Remplacement menuiseries salle de technologie		60 000				60 000	0					60 000	60 000
		Travaux divers	2173128					12 000			2 000	2 000		2 000
<b>TOTAL CHENERAILLES</b>			<b>481 724 €</b>	<b>48 612 €</b>		<b>140 000 €</b>	<b>573 112 €</b>	<b>62 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>82 200 €</b>	<b>382 200 €</b>	<b>56 330 €</b>	<b>136 582 €</b>	<b>575 112 €</b>

<b>COLLEGE GEORGES NIGREMONT - CROCQ</b>														
CROCQ	Réfection salle de sciences	2317312231722	1 659				1 659	0			0		1 659	1 659
	Création chaufferie biomasse		246 315				246 315	1 000			0	240 000	6 315	246 315
	Accessibilité		92 776	30 148			62 628	30 000				62 628		62 628
	Construction garages pour logements de fonction		60 000				60 000	0					60 000	60 000
	Renforcement structure du bâtiment		3 000 000	888		-1 000 000	1 999 112	20 000	300 000		300 000	1 600 000	99 112	1 999 112
	Réfection couvertures - volets roulants suite à grêle		90 000	16 425			73 575	20 000	70 000	-7 000	63 000	10 575		73 575
			Travaux divers	2173129					0			2 000	2 000	
		Travaux d'installation du collège de CROCQ à GIAT	21351					37 500		10 000		10 000		10 000
<b>TOTAL CROCQ</b>			<b>3 490 750 €</b>	<b>47 461 €</b>		<b>- 1 000 000 €</b>	<b>2 443 289 €</b>	<b>108 500 €</b>	<b>380 000 €</b>	<b>- 5 000 €</b>	<b>375 000 €</b>	<b>1 913 203 €</b>	<b>167 086 €</b>	<b>2 455 289 €</b>

<b>COLLEGE BENJAMIN BORD - DUN LE PALESTEL</b>														
DUN-LE-PALESTEL	Rénovation logement	2317312231723	9 539				9 539	0			0		9 539	9 539
	Rénovation énergétique et mise en accessibilité		3 279 244	1 959 820		200 000	1 519 424	2 183 000	1 400 000	100 000	1 500 000	19 424		1 519 424
	Rénovation salle de sciences		99 622				99 622	0				99 622		99 622
	Travaux de sécurisation (alarme PPMS)		32 328				32 328	0				32 328		32 328
		Travaux divers	21731210					17 000		30 000		30 000		30 000
<b>TOTAL DUN-LE-PALESTEL</b>			<b>3 420 733 €</b>	<b>1 959 820 €</b>		<b>- €</b>	<b>1 660 913 €</b>	<b>2 200 000 €</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>1 530 000 €</b>	<b>19 424 €</b>	<b>141 489 €</b>	<b>1 690 913 €</b>

<b>COLLEGE JACQUES GRANCHER - FELLETTIN</b>														
FELLETTIN	Réfection internat et mise en access.	2317312231707	1 004 275	677 331			326 944	850 000	160 000	160 000	320 000	6 944		326 944
	Travaux de sécurisation (alarme PPMS)		35 000	24 757			10 243	25 000			0		10 243	10 243
		Travaux divers	21731211					32 000			17 000	17 000		17 000
<b>TOTAL FELLETTIN</b>			<b>1 039 275 €</b>	<b>702 089 €</b>		<b>- €</b>	<b>337 186 €</b>	<b>907 000 €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>177 000 €</b>	<b>337 000 €</b>	<b>6 944 €</b>	<b>10 243 €</b>	<b>354 187 €</b>

Rubriques	Opérations	Articles	AP Antérieures	CP Cons.	AP 2023	MODIF AP DM1	AP Dispo.	BP 2022 (pour mémoire)	BP 2023	MODIF CP DM1	TOTAL AP 2023	TOTAL CP 2023	TOTAL BP 2023	TOTAL	
<b>COLLEGE JULES MAROUZEAU - GUERET</b>															
GUERET - JULES MAROUZEAU	Rénovation salle de sciences	2317312231708	112 357				112 357	0							
	Construction préau et bloc sanitaire		249 547	5 478				244 069	6 000	5 000		5 000	236 000	3 069	244 069
	Reprise couverture (atelier de technologie)		570 845					570 845	0			0		570 845	570 845
	Renforcement structure					500 000,00		500 000					300 000	200 000	500 000
	Accessibilité		200 000					200 000	0	5 000	-5 000	0	195 000	5 000	200 000
	Remplacement menuiseries ext.		124 146					124 146	0			0		124 146	124 146
	Travaux de sécurisation (alarme PPMS)		50 000					50 000	0	40 000	-40 000	0	50 000		50 000
	Travaux divers								23 000		40 000	40 000	40 000		40 000
<b>TOTAL JULES MAROUZEAU</b>			<b>1 306 895 €</b>	<b>5 478 €</b>	<b>- €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>1 801 417 €</b>	<b>29 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>781 000 €</b>	<b>1 015 417 €</b>	<b>1 841 417 €</b>	

<b>COLLEGE MARTIN NADAUD - GUERET</b>														
GUERET - MARTIN NADAUD	Rénovation pôle sciences	2317312231709	286 563	238 429			48 134	270 000		25 000	25 000	10 000	13 134	48 134
	Travaux de sécurisation (alarme PPMS)		50 000				50 000	0	40 000	-40 000	0	30 000	20 000	50 000
	Travaux divers	21731213						19 000	10 000		10 000			10 000
<b>TOTAL MARTIN NADAUD</b>			<b>336 563 €</b>	<b>238 429 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>98 134 €</b>	<b>289 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>33 134 €</b>	<b>108 134 €</b>

<b>COLLEGE OCTAVE GACHON - PARSAC</b>														
PARSAC	Accessibilité	2317312231710	90 021	540		-89 481	0	1 000			0		0	0
	Extension salle des professeurs		100 000	1 871			98 129	3 000	100 000	-30 000	70 000	28 129		98 129
	Réfection des réseaux d'assainissement		80 000				80 000	0			0		80 000	80 000
	Travaux divers	21731215						6 000			0			0
<b>TOTAL PARSAC</b>			<b>270 021 €</b>	<b>2 411 €</b>	<b>- €</b>	<b>89 481 €</b>	<b>178 129 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>28 129 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>178 129 €</b>

<b>COLLEGE LOUIS DURAND - SAINT VAURY</b>														
SAINT-VAURY	Remplacement des menuiseries ext.	2317312231711	200 848				200 848	0			0		200 848	200 848
	Réfection sols salles de classe		151 959				151 959	0			0	30 000	121 959	151 959
	Accessibilité		380 000	1 440			378 560	1 500	5 000	-5 000	0		378 500	378 500
	Rénovation logement 3	48 510				48 510	0			0		48 510	48 510	
	Travaux divers	21731216						54 500	10 000		10 000			10 000
<b>TOTAL SAINT VAURY</b>			<b>781 317 €</b>	<b>1 440 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>779 877 €</b>	<b>56 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>749 817 €</b>	<b>789 817 €</b>

<b>TOUS COLLEGES - DIVERS</b>														
ACQUISITIONS EXTINCTEURS		2188						0			0	0	0	0
AVANCES FORFAITAIRES		238						170 000		390 000	390 000			390 000
TRAVAUX DE VOIRIE	Voies	2151	19 894				19 894	0			0	10 000	9 894	19 894
	Clotures		61 187				61 187	0			0	30 000	31 187	61 187
<b>TOTAL DIVERS</b>			<b>81 081 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>81 081 €</b>	<b>170 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>390 000 €</b>	<b>390 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>41 081 €</b>	<b>471 081 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES COLLEGES</b>			<b>24 884 380 €</b>	<b>3 259 869 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 031 799 €</b>	<b>22 606 310 €</b>	<b>4 370 000 €</b>	<b>3 440 000 €</b>	<b>773 132 €</b>	<b>4 213 132 €</b>	<b>5 411 289 €</b>	<b>13 659 453 €</b>	<b>23 284 253 €</b>
--------------------------------	--	--	---------------------	--------------------	------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------------	------------------	--------------------	--------------------	---------------------	---------------------

CP  
 Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
 Reçu en préfecture le 21/12/2023  
 Publié le   
 ID: 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE<sup>0</sup>

Rubriques	Opérations	Articles	AP Antérieures	CP Cons.	AP 2023	MODIF AP DM1	AP Dispo.	BP 2022 (pour mémoire)	BP 2023	MODIF CP DM1	TOTAL	CP 2023	CP 2024	Resturs	TOTAL
<b>902.21 RECETTES</b>															
Subvention FPD Sécurisation des collèges		1321						0							
Subvention	PLAN DE RELANCE - DSID RENOVATION ENERGETIQUE - DUN LE PALESTEL	1328						1350000	350 000			350 000			350 000
	DSID - création chaudière biomasse - CROCQ											0		80 000	80 000
	DSID - création chaudière biomasse - CHATELUS MALVALEIX									50 000		50 000	129 000		179 000
	DSID - création chaudière biomasse - CHENERAILLES									40 000		40 000	97 000		137 000
	DSID - aménagement de la cour - AUZANCES											0	500 000	77000	577 000
	DSID - renforcement structure - CROCQ											0	1 500 000	348000	1 848 000
AVANCES FORFAITAIRES	Remboursement Avances forfaitaires	925/238						170000		150 000	150 000	240 000		390 000	
<b>TOTAL RECETTES 902.21</b>			- €	- €	- €	- €	- €	1 520 000 €	440 000 €	150 000 €	590 000 €	2 466 000 €	505 000 €	3 561 000 €	

<b>TOTAL DEPENSES - RECETTES COLLEGES</b>	24 884 380 €	3 259 869 €	- €	1 031 799 €	22 606 310 €	2 850 000 €	3 000 000 €	623 132 €	3 623 132 €	2 945 289 €	13 154 453 €	19 723 253 €
---	--------------	-------------	-----	-------------	--------------	-------------	-------------	-----------	-------------	-------------	--------------	--------------

<b>SUBVENTIONS (chapitre 912)</b>															
Cité mixte La Souterraine	Restructuration	2041220	4 661 760	989			4 660 771	1000	570 000	-109 000	461 000	1 570 000	2 629 771	4 660 771	
Cité mixte Aubusson	Restructuration + restauration		1 500 000	20 211			1 479 789	20212	200 000	-45 000	155 000	300 000	1 024 789	1 479 789	
<b>TOTAL 912</b>			6 161 760 €	21 200 €	- €	- €	6 140 560 €	21 212 €	770 000 €	- 154 000 €	616 000 €	1 870 000 €	3 654 560 €	6 140 560 €	

# **CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIE COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS**

## EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE EN CREUSE

### I. RÉSUMÉ

Présentation du rapport d'activité 2022 de Domo Creuse Assistance, délégataire de service public pour la diffusion des packs domotiques à domicile.

### II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de la diffusion des packs domotiques à domicile en faveur des personnes en perte d'autonomie, l'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 27 avril 2015, a décidé d'attribuer la seconde génération de Délégation de Service Public de la Creuse sur ce thème à SIRMAD Téléassistance, établissement de la Fondation Partage et Vie.

Conformément à l'article L1411-3 du code Général des Collectivités Territoriales le délégataire produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante qui comporte tout à la fois les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, mais aussi une analyse de qualité de services. Sur cette base, le département a pu apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année 2022 au travers de plusieurs aspects détaillés. Une synthèse ainsi qu'un rapport produit par la DSP sont joints en annexe au présent rapport.

Pour l'année 2022, on peut retenir les points suivants :

- Les différents travaux de réflexion autour de l'évolution de la DSP sur le plan de l'innovation, du modèle économique qui a fait l'objet d'un avenant au contrat de concession, présenté en novembre 2022 à l'Assemblée départementale avec pour mise en effet en janvier 2023 ;
- L'évolution des activités de contrôle qualitatif de la DSP par la Cellule Domotique a porté sur un (échantillonnage de 20 communes du département dont 67 usagers concernés, présentant différentes catégories : âge, condition familiale, type d'abonnement, prise en charge dans l'APA/PCH ou non) ;
- Le renforcement du projet multi-partenarial développé entre le CD23/ DCA et SDIS23 avec la mise en place de la convention à l'organisation des échanges d'informations dans le cadre du partenariat dont la finalité est la prévention des chutes ;
- Le prestataire de la DSP, Domo Creuse Assistance a une attention particulière aux abonnés qui expriment un sentiment d'isolement ou de détresse morale, au travers des appels de convivialité, anniversaire, prises de nouvelles (suite à hospitalisation) et des alarmes déclenchées, attention très appréciée et renforcée lors de la crise sanitaire ou d'épisode de climat extrême (canicule) ;
- La continuité du développement expérimental des projets sur les matériels (amplificateur téléphonique, Mobi'lib, visiophone, volets roulants, détecteur de fumée connecté au bracelet avec vibration importante) pour mieux prévenir, sécuriser le soutien à domicile des usagers ;
- Le contrôle permanent des matériels de la téléassistance et packs domotiques avec une réponse rapide.

Les différents éléments du rapport d'activité et son analyse ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 septembre 2023, et celle-ci a rendu un avis satisfaisant.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Pour rappel, vous trouverez ci dessous les modalités d'interventions du Conseil départemental dans le cadre de la Délégation de Service Public Domotique :

- Versement d'une subvention d'investissement d'équipement de 150 000 € /an ;
- Versement d'une subvention de fonctionnement pour les contraintes de service public de 497 000 € /an ;
- Versement d'une subvention pour les travaux de mise en conformité électrique (50 000 €).

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'approuver le rapport du délégataire, joint en annexe à la présente délibération, dans le cadre de la Délégation de Service Public domotique - 2015/2025 « Diffusion des packs domotiques à domicile en faveur du public en perte d'autonomie » sur le département de la Creuse.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prend pas part au vote :

M. P. FILLoux (ayant donné pouvoir à Mme MF. GALBRUN) Elu salarié de la Fondation Partage et Vie.

---

## Rapport d'Activité 2022 Délégation de Service Public (DSP) Domo creuse Assistance (DCA)

---

### Sommaire

<b>Première partie : faits marquants en 2022</b> .....	2
Modèle économique de la délégation de service public (DSP) .....	2
Evolution des activités de contrôle qualitatif de la DSP par la Cellule Domotique .....	2.3
Perspectives et proposition à la suite du contrôle .....	3.4
Partenariat avec le SDIS .....	4.5.6
Le rôle d'importance de la plateforme auprès d'usagers isolés .....	6.7
Projets Expérimentaux .....	7
Aide individuelle de la CFPPA de la Creuse pour le Pack Domotique .....	8
<b>Deuxième partie : Rapport Activité 2022</b> .....	9
Les bénéficiaires du dispositif départemental de téléassistance en 2022 .....	9.10.11
Statistiques relatives au déploiement des tablettes .....	11.12
Traitement des alarmes sur les plates-formes Téléassistance : .....	12.13
Appels sortants et actions pour lutter contre la solitude et l'isolement .....	13.14
Toutes interventions confondues .....	14
Activités de la plateforme et Moyens humains Prestations aux usagers .....	15.16.17
Bilan financier .....	18
Conclusion .....	18
<b>Annexe</b> .....	<b>21</b>

## Première partie : faits marquants en 2022

### Modèle économique de la délégation de service public (DSP)

Un travail d'analyse a été amorcé en 2019, quant aux excédents financiers constatés depuis 2015. Un premier audit comptable a été réalisé début 2020, puis un deuxième pour le réactualiser en 2021, complété par la projection de différents scénarios financiers futurs sur le temps restant du contrat de concession.

L'évolution du modèle économique est apparue nécessaire. Cependant la construction, à la fois d'un point de vue général des délégations de service public mais aussi de ce contrat de concession en particulier, a nécessité un temps d'analyse juridique. Le choix d'élaborer un avenant au contrat de concession a été confirmé. La démarche a été réalisée en toute transparence, et la Fondation Partage et Vie a montré sa volonté de maintenir des échanges cordiaux de façon à établir un équilibre financier adapté.

L'avenant élaboré sera présenté aux différentes instances nécessaires, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Evolution des activités de contrôle qualitatif de la DSP par la Cellule Domotique

Dans le cadre des missions de contrôle, la Cellule Domotique de la Direction des Personnes en Pertes d'Autonomie, a procédé aux visites de contrôle à domicile, de la Délégation de Service Public accordée à Domo Creuse Assistance en 2015. En effet les contrôles ont débuté le 16 aout 2021 jusqu'au 30 aout 2022.

Afin que la démarche soit objective et parfaitement représentative du panel d'abonnés de la plateforme d'assistance, un maillage du territoire a été réalisé pour faire ressortir les abonnés variant en localisation, âge, condition familiale, type d'abonnement, prise en charge dans l'APA/PCH ou non.

Période de contrôle : du 16/08/2021 au 30/08/2022

Nombre d'abonnés concernés : 67

Nombre de communes concernées : 20

- Nombre d'abonnés connus dans l'APA : 56 (dont 11 sans prise en charge du dispositif)
- Nombre d'abonnés inconnus dans l'APA : 11
- Nombre d'abonnés ayant la téléassistance : 29
- Nombre d'abonnés ayant le pack domotique : 38
- Moyenne de prise en charge APA ou RMV : 61% du coût du dispositif
- Abonné le plus ancien : 08/12/2005
- Abonné le plus récent : 13/12/2021
- Nombre d'hommes : 9
- Nombre de femmes : 58

L'accueil au domicile des abonnés s'est toujours fort bien passé et le contrôle fut très apprécié puisqu'il permettait de vérifier le bon fonctionnement du dispositif de téléassistance. Les usagers ont eu le sentiment que l'on prenait bien soin d'eux et que l'on veillait véritablement à sécuriser leur maintien à domicile. Ce fut également l'occasion de présenter

le rôle du Conseil départemental dans la délégation de service public. Majoritairement les abonnés ne savaient pas que le Département était financièrement pleinement investi dans la DSP et que les services de Domo Creuse Assistance n'auraient pas lieu sans intervention du Département.

Même si majoritairement ces contrôles n'ont fait que confirmer le bon fonctionnement des matériels et la satisfaction des abonnés au service, il en ressort néanmoins quelques dysfonctionnements aussitôt signalés et traités par Domo Creuse Assistance.

#### Les dysfonctionnements constatés avaient lieu sur :

- Le temps de remontée d'une alarme (plus de 5, voire 10 minutes parfois) : défaillance de matériel sans que Domo Creuse Assistance en soit avisé par l'autocontrôle
- Des détecteurs de fumée qui se déclenchaient parfaitement bien mais ne faisaient pas remonter d'alarme auprès de la plateforme: défaillance de matériel sans que Domo Creuse Assistance en soit avisé par l'autocontrôle
- Des détecteurs de gaz ne détectant pas le gaz émis à l'aide d'un briquet

Un point récurrent a été signalé à Domo Creuse Assistance quant à la qualité de fixation des détecteurs de fumée et de gaz. Une note fut aussitôt faite aux techniciens par la responsable de la plateforme, afin de les inviter à fixer de façon solide les différents appareils lors de l'installation du dispositif. Ce problème de fixation a également été constaté sur les tirettes d'appels dans les WC/salle de bain.

Les visites de contrôle ont permis de signaler à la plateforme quelques rares usagers n'utilisant pas le dispositif de téléassistance, remisé dans le tiroir d'un meuble, alors même que leur condition physique et leur état de santé semblaient nécessiter d'être sécurisés par un bracelet ou un médaillon d'appel. Il s'agissait de personnes se considérant encore suffisamment autonomes pour ne pas avoir besoin du dispositif, souvent imposé par les proches ou la famille.

Elles ont également permis d'informer les usagers qu'ils avaient à leur disposition sur la box de téléassistance un bouton d'appel pouvant servir en cas de défaillance du bracelet ou du médaillon. Majoritairement les usagers ne connaissaient pas cette possibilité. Un retour fut fait à Domo Creuse Assistance afin que cette information soit faite par les techniciens lors de l'installation des matériels.

La notice de fonctionnement des boîtes à clés a été revue et corrigée afin de mettre en avant que pour que les services de secours puissent utiliser le dispositif il convenait de toujours bien veiller à ne pas laisser de clé dans la serrure

### Perspectives et proposition

Outre l'aspect vérification des matériels, ces visites de contrôle ont permis d'analyser plus concrètement la situation de santé et d'autonomie de certains abonnés, de mettre en place de nouveaux matériels avec leur accord, et de les conseiller sur des dispositifs existants. Un véritable travail de prévention des chutes et de réduction des interventions des secours a eu lieu chaque fois que nécessaire auprès d'abonnés connus pour chutes et/ou intervention des secours :

- Ajout d'amplificateurs téléphoniques pour des usagers ayant des problèmes auditifs pour entendre la sonnerie habituelle du téléphone et déclenchant l'intervention des secours pour une levée de doute alors que tout allait bien.
- Demande de réévaluation auprès de l'UTAS pour fourniture d'un déambulateur.
- Demande de prise de contact par l'UTAS d'un usager n'ayant pas de quoi se nourrir.

Ces visites de contrôle furent également l'occasion d'être confronté à différentes réalités de terrain et d'imaginer et proposer de nouveaux matériels dans la Délégation de Service Public actuelle (amplificateur téléphonique, Mobi'lib) ou pour la prochaine DSP si elle est reconduite (visiophone, volets roulants, compte dans la réflexion d'amélioration de la Délégation de Service Public, tant en terme de service qu'en terme de matériels (détecteur de fumée connecté au bracelet avec vibration importante en cas de fonctionnement, etc.)

Il semble important de maintenir ces contrôles à domicile de la Délégation de Service Public afin que le délégataire soit assuré que le Département veille à la bonne exécution et au bon fonctionnement du service. Pour le délégataire, c'est aussi l'assurance de voir porter à sa connaissance des problèmes constatés sur le terrain par d'autres personnes que ces techniciens et concernant la qualité de service qu'il leur impose au quotidien. Egalement maintenir ces contrôles car ils permettent de s'imprégner des réalités de terrain devant obligatoirement être prises en

## Les Partenaires :

Rappel du Projet : Développé en 2018 et mis en place en 2019, ce projet est multi-partenarial (CD23/ DCA et SDIS23). Au départ, financé par la CFPPA, il a été inauguré lors des 1ères assises nationales « santé secours et territoire » le 14 et 15 mars 2019 à La Souterraine.

### Les services de secours : S.D.I.S. et SAMU

**Les services de secours ont été sollicités 1 792 fois au cours de l'année 2022 par nos services à la demande des usagers ou de leur entourage (détails en page suivante). Il faut noter que le SDIS réceptionne les demandes émanant des opérateurs de téléassistance et régule avec le SAMU, il n'y a pas de contact direct avec les services du SAMU.**

Il est important de préciser que nous parlons bien de **sollicitations** auprès du SDIS 23 ce qui veut dire que, en fonction de la situation exposée par nos services, le SDIS transmet au SAMU

- pour un avis médical uniquement
- pour faire intervenir une ambulance privée
- pour faire intervenir directement le SDIS.

Par exemple sur 2022, nous avons traité 3 236 alarmes pour des chutes, 1 159 pour cause de malaises ou encore 83 alarmes pour détresse morale et 24 225 pour motif intempestif et

sur ce nombre de sollicitations, nous avons donc appelé 1 792 fois le SDIS mais cela ne veut pas dire qu'ils soient intervenus à chaque fois, la procédure ci-dessus via le SAMU s'est appliquée. Sur ces 1 792 sollicitations, 606 ont donné lieu à une hospitalisation (1 tiers) ce qui prouve bien, une nouvelle fois l'efficacité de nos liens et la nécessité de notre service ainsi que le bien fondé du projet « SP référent » puisque plus de 2 fois sur 3 il s'agit d'un relevage mécanique sans transport.

### Sollicitations des secours 2022

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Novembre	Décembre	Total
SAMU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pompiers	146	113	144	163	162	146	157	134	140	159	151	177	1792
Médecin par téléphone	35	29	33	45	30	45	39	27	33	38	40	39	433
Médecin à domicile	8	3	5	2	6	8	3	1	3	3	5	3	50
<b>TOTAL</b>	<b>189</b>	<b>145</b>	<b>182</b>	<b>210</b>	<b>198</b>	<b>199</b>	<b>199</b>	<b>162</b>	<b>176</b>	<b>200</b>	<b>196</b>	<b>219</b>	<b>2275</b>

### Types de sollicitations 2022

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Novembre	Décembre	Total	%
Aide à la mobilité	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	3	1	8	0%
Chute	172	119	159	184	168	153	149	143	160	164	175	197	1943	63%
Chute à la demande d'un tiers	6	4	2	4	16	7	16	6	7	8	8	9	93	3%
Détresse morale	8	10	4	9	4	2	1	5	12	6	2	6	69	2%
Malaise pathologique	60	47	58	39	43	45	48	40	43	65	45	57	590	19%
Malaise à la demande d'un intervenant	6	4	11	16	4	13	15	5	6	8	7	8	103	3%
Intempesive	13	19	18	20	21	20	19	14	21	15	18	24	222	7%
Sécurité domicile	2	1	4	1	4	4	0	2	1	3	5	0	27	1%
Alarme déguisé	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	1	2	7	0%
<b>TOTAUX</b>	<b>267</b>	<b>204</b>	<b>256</b>	<b>273</b>	<b>260</b>	<b>244</b>	<b>248</b>	<b>221</b>	<b>251</b>	<b>270</b>	<b>264</b>	<b>304</b>	<b>3062</b>	<b>100%</b>

## Nombre d'hospitalisations par sollicitations des alarmes 2022

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Nombre de demande	267	204	256	273	260	244	248	221	251	270	264	304	3062
Nombre d'hospitalisations	53	49	53	50	58	53	47	44	45	59	47	48	606
Pourcentage des hospitalisations en rapport aux demandes	19,85	24,02	20,70	18,32	22,31	21,72	18,95	19,91	17,93	21,85	17,80	15,79	19,79

3 062 sollicitations (au SDIS , ainsi qu'aux tiers intervenants) se soldent par 606 hospitalisations soit moins de 20 % sur l'ensemble des sollicitations dont 1 792 sollicitations au SDIS ce qui fait finalement environ 1 intervention des secours sur 2 qui se traduit par une hospitalisation ce qui reflète bien l'utilité de nos services et démontre que nous effectuons un filtre avant de solliciter les services de secours et tentons de trouver une solution appropriée en 1ère instance.

Des contacts réguliers depuis 2015 avec les services du SDIS et du CD ont abouti à faire émerger une solution en cas de carence de réseau de solidarité de nos bénéficiaires. Cette expérimentation nommée « SP référent » portée par le SDIS visant à libérer des équipes complètes de SP pour envoyer en lieu et place une équipe en mode dégradé de 2 SP pour un relevage simple ou une levée de doute. Cette expérimentation rendue possible dans le cadre de la CFPPA de la Creuse est suivie de manière tripartite tous les mois. Le lancement de ce projet s'est effectué lors des assises nationales des services de secours les 14 et 15 mars 2019. En 2020 et 2021, ce projet s'est poursuivi avec un nombre croissant d'interventions dans le cadre de l'expérimentation SP référent pour aboutir fin 2021 à une convention tripartite de subvention de ces interventions par Domo Creuse Assistance jusqu'à la fin de la DSP.

### Le rôle d'importance de la plateforme auprès d'usagers isolés

Domo Creuse Assistance a une attention particulière aux abonnés qui expriment un sentiment d'isolement ou de détresse morale, au travers des appels de convivialité, anniversaire, prises de nouvelles (suite à hospitalisation) et des alarmes déclenchées ; attention très appréciée et renforcée lors de la crise sanitaire ou d'épisode de climat extrême (canicule).

Le partenariat avec Mobilisation 23 (mobilisation creusoise de lutte contre l'isolement dispositif Monalisa) est toujours d'actualité : Domo Creuse Assistance gère le numéro vert gratuit dédié (**0800 00 23 23**), mis à disposition auprès de tous les creusois, et recueille les demandes des personnes qui expriment une souffrance liée à leur isolement ainsi que les souhaits de bénévolat.

Une intervention des équipes citoyennes de Mobilisation 23 peut être aussi proposée directement par les opérateurs de téléassistance. Il est à souligner que peu de personnes donnent suite.

Au fil du temps, des appels de convivialité et des différents échanges avec les abonnés, une relation de confiance s'est établie. Certains abonnés ont manifesté pouvoir rencontrer les opérateurs qui suivent leur quotidien depuis plusieurs années.

## Projets Expérimentaux

Dans le cadre du développement de la DSP, nous nous sommes penchés sur une projection future pour la modernisation et l'innovation de l'offre existant. En effet de nombreux contacts et réunions ont eu lieu à ce jour avec des partenaires nationaux et internationaux, nous avons retenu la proposition de mettre en place une maison expérimentale technologique d'autonomie. Elle aurait pour objectifs de tester des dispositifs pour soutenir, prévenir, anticiper, accompagner et sécuriser le domicile. Le projet serait mené avec différents partenaires nationaux et internationaux afin de mener l'étude, la réalisation, la conception du domicile domotisé (**Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine, Senior-lab. Lausanne SUISSE, Laboratoire Domus CANADA, ESTER Technopole Centre des recherches Limoges**, Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Melec-lab Gaston Roussillat st-vaury). (Création d'espace cellule 3D, Définir les équipements connectés avec les professionnels du soutien à domicile, Essais fonctionnels des équipements domotiques et supervision, Créer une liste d'équipements fiable en fonction des besoins)

Toujours dans l'optique de faire évoluer la DSP, nous nous sommes rapprochés du service santé du conseil départemental et d'autres acteurs majeurs extérieures, afin de trouver une coordination commune sur le projet expérimentale de la télémédecine, sachant qu'à l'interne le conseil département dispose déjà des ressources numériques et une prévision bien défini des usagers et usagères au sein de la DSP qui pourraient faire l'objet d'une première phase d'expérimentation.

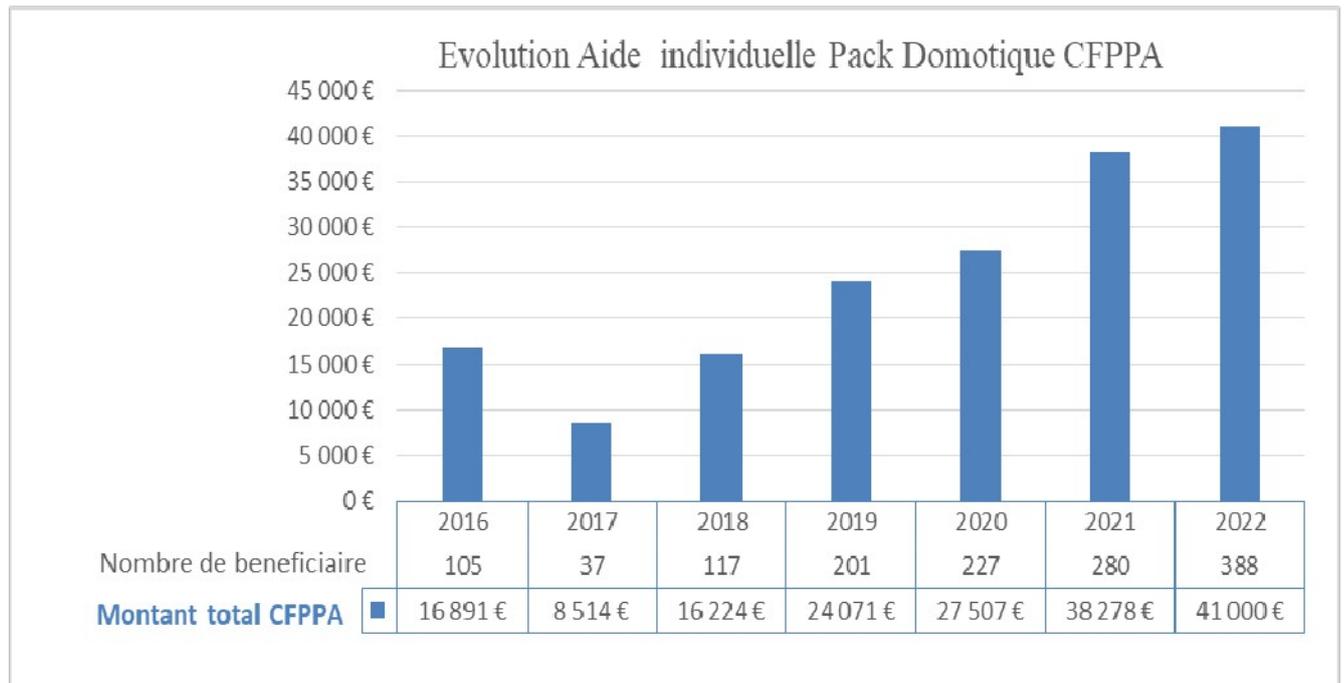
Mais également nous réfléchissons sur un nouveau schéma afin de mettre en place un challenge de communication sur la sphère globale de l'autonomie. Le challenge porterait sur la réalisation d'une vidéo court-métré, par des collégiens et collégiens de la classe de troisièmes, en partenariat avec la cellule communication du département.

L'objectif serait l'initiation de la nouvelle génération Creusoise, à une prise de conscience très tôt sur la thématique du vieillissement, du handicap, et la perte d'autonomie afin qu'ils où elles puissent devenir plus tard des acteurs majeurs et des forces de proposition sur ces thématiques. Mais également d'être en capacité d'humaniser, valoriser les métiers médico-sociaux.

Les différentes propositions ci-dessus ont été instruite pour validation ou refus et d'autres sont en cours de finalisation.

## Aide individuelle de la CFPPA de la Creuse pour le Pack Domotique

Au titre de la prévention de la perte d'autonomie, la CFPPA soutient l'accès aux aides techniques et individuelles notamment en participant à la prise en charge de l'abonnement au Pack Domotique, depuis 2016. Elle intervient si l'abonné n'a pas de prise en charge ou si elle est partielle, et en fonction de ses ressources.



Une progression constante du nombre de personnes aidées pour le Pack Domotique est observée.

En 2022, l'aide moyenne mensuelle est de 8,805 €,

Cependant cette fluctuation risque d'absorber l'enveloppe financière disponible, afin d'équilibrer et maintenir une plage financière raisonnable des réflexions sont menées au sein de la cellule domotique pour apporter des réponses effectives.

## Deuxième partie : Rapport Activité 2022

### Les bénéficiaires du dispositif départemental de téléassistance en 2022

- Evolution globale : **750 nouveaux abonnés en 2022** (754 en 2021 et 731 en 2020) dont 293 transformations en packs domotique

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Domotique	Nouvelle Installation	14	8	12	22	17	19	10	16	22	10	22	25	197
Télé assistance	Nouvelle Installation	53	33	56	53	47	51	46	44	43	48	36	43	553
<b>TOTAL MENSUEL NOUVEAUX ABONNES</b>		<b>67</b>	<b>41</b>	<b>68</b>	<b>75</b>	<b>64</b>	<b>70</b>	<b>56</b>	<b>60</b>	<b>65</b>	<b>58</b>	<b>58</b>	<b>68</b>	<b>750</b>
Domotique	Changement domotique	23	32	25	28	20	13	27	24	28	37	18	18	293
<b>TOTAL MENSUEL CHANGEMENTS DE TYPE</b>		<b>23</b>	<b>32</b>	<b>25</b>	<b>28</b>	<b>20</b>	<b>13</b>	<b>27</b>	<b>24</b>	<b>28</b>	<b>37</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>293</b>
<b>TOTAL MENSUEL DOMOTIQUE</b>		<b>37</b>	<b>40</b>	<b>37</b>	<b>50</b>	<b>37</b>	<b>32</b>	<b>37</b>	<b>40</b>	<b>50</b>	<b>47</b>	<b>40</b>	<b>43</b>	<b>490</b>
<b>TOTAL MENSUEL INSTALLATIONS</b>		<b>90</b>	<b>73</b>	<b>93</b>	<b>103</b>	<b>84</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>84</b>	<b>93</b>	<b>95</b>	<b>76</b>	<b>86</b>	<b>1043</b>
<b>CUMUL ANNUEL DES INSTALLATIONS</b>		<b>90</b>	<b>163</b>	<b>256</b>	<b>359</b>	<b>443</b>	<b>526</b>	<b>609</b>	<b>693</b>	<b>786</b>	<b>881</b>	<b>957</b>	<b>1043</b>	

En 2022 : Les installations de packs sont réalisées suite aux informations diffusées par nos techniciens sur le terrain lors de chaque intervention : installations, dépannages, maintenances et sont au nombre de :

2022	PACK
<b>TOTAL</b>	<b>360</b>

PACK

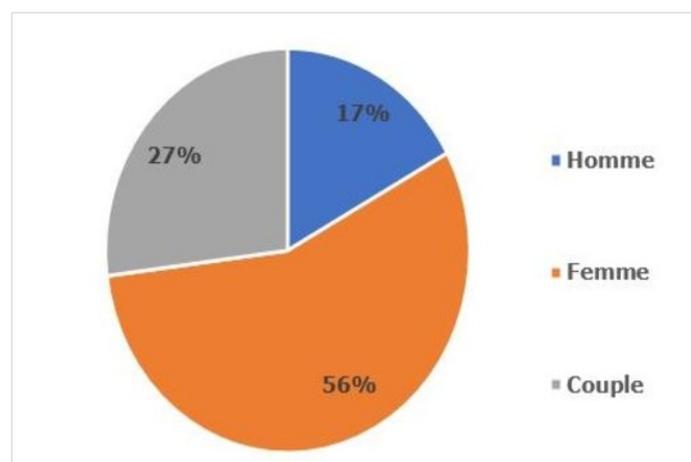
Ils expliquent et montrent concrètement les services et avantages du pack domotique associés à la téléassistance et leurs bénéfices pour les abonnés et leur maintien au domicile. Ils expliquent les aides financières possibles et accompagnent de A à Z les usagers dans leurs démarches de financement.

### • Répartition par sexes en 2022

17 % Homme

56 % Femme

27 % Couple



Ces chiffres sont quasiment identiques d'une année sur l'autre.

### • Répartition par tranches d'âges : Age moyen : 85 ans

contrats actifs en 2022														
	Moins de 65 ans		65-74 ans		75-84 ans		85-94 ans		95-99 ans		Plus de 100 ans		Total	
Homme	128	2,68%	164	3,43%	206	4,31%	262	5,49%	47	0,98%	6	0,13%	813	17,02%
Femme	130	2,72%	208	4,36%	634	13,27%	1413	29,59%	248	5,19%	46	0,96%	2679	56,09%
Couple	33	0,69%	108	2,26%	394	8,25%	657	13,76%	87	1,82%	5	0,10%	1284	26,88%
<b>Total</b>	<b>291</b>	<b>6,09%</b>	<b>480</b>	<b>10,05%</b>	<b>1234</b>	<b>25,84%</b>	<b>2332</b>	<b>48,83%</b>	<b>382</b>	<b>8,00%</b>	<b>57</b>	<b>1,19%</b>	<b>4776</b>	<b>100,00%</b>

contrats actifs au 31/12/2022														
	Moins de 65 ans		65-74 ans		75-84 ans		85-94 ans		95-99 ans		Plus de 100 ans		Total	
Homme	74	1,91%	138	3,56%	179	4,62%	185	4,78%	29	0,75%	2	0,05%	607	15,67%
Femme	76	1,96%	180	4,65%	554	14,30%	1170	30,20%	163	4,21%	27	0,70%	2170	56,01%
Couple	27	0,70%	100	2,58%	355	9,16%	561	14,48%	53	1,37%	1	0,03%	1097	28,32%
<b>Total</b>	<b>177</b>	<b>4,57%</b>	<b>418</b>	<b>10,79%</b>	<b>1088</b>	<b>28,08%</b>	<b>1916</b>	<b>49,46%</b>	<b>245</b>	<b>6,32%</b>	<b>30</b>	<b>0,77%</b>	<b>3874</b>	<b>100,00%</b>

### • Origine des abonnements

- Informations des Assistantes sociales du Conseil Départemental et des Centres Hospitaliers pour 47,73%
- Demandes spontanées des usagers ou de leurs proches (par le bouche à oreille) pour 37,87%
- Parrainages pour 3,73%

### • Répartition des installations et des résiliations par cantons et communes

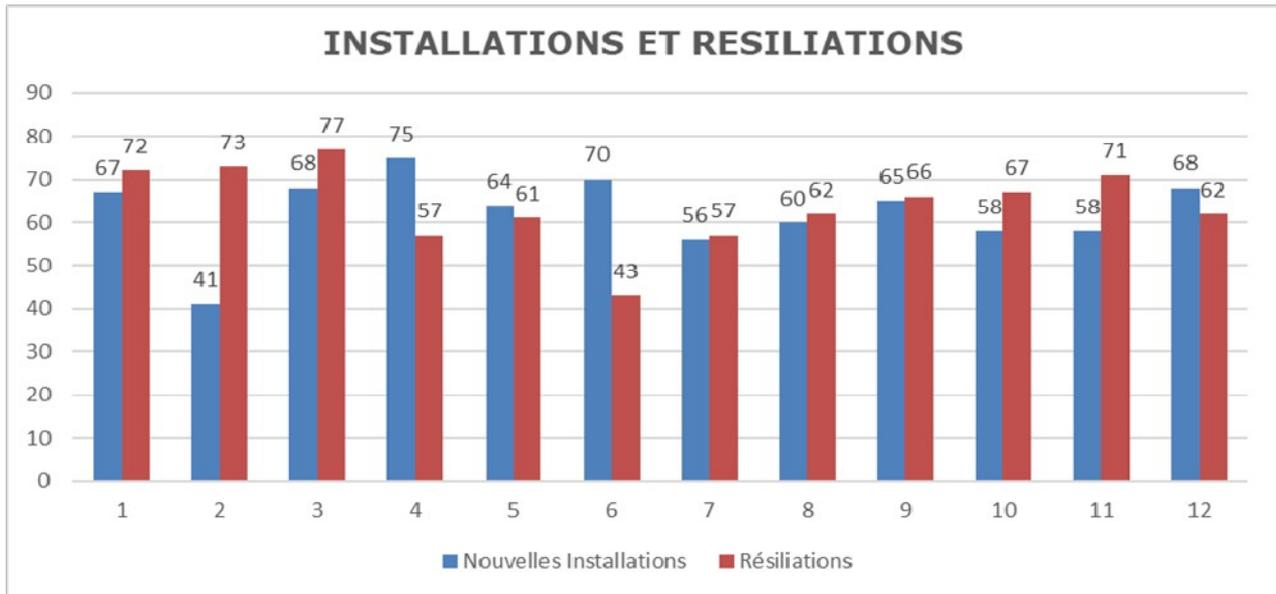
#### Résiliations :

768 résiliations en 2022 contre 699 abonnements résiliés en 2021 (rappel 636 en 2020)

	Janv.	Févr.	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Domotique	45	34	48	27	34	26	26	33	33	35	38	37	<b>416</b>
Télé assistance	27	39	29	30	27	17	31	29	33	32	33	25	<b>352</b>
<b>TOTAL MOIS</b>	<b>72</b>	<b>73</b>	<b>77</b>	<b>57</b>	<b>61</b>	<b>43</b>	<b>57</b>	<b>62</b>	<b>66</b>	<b>67</b>	<b>71</b>	<b>62</b>	<b>768</b>
<b>CUMUL ANNUEL DES RESILIATIONS</b>	<b>72</b>	<b>145</b>	<b>222</b>	<b>279</b>	<b>340</b>	<b>383</b>	<b>440</b>	<b>502</b>	<b>568</b>	<b>635</b>	<b>706</b>	<b>768</b>	

Le nombre de résiliations est en hausse par rapport aux années précédentes.

L'essentiel des résiliations est généré par des sorties naturelles (entrées en institutions ou décès) mais jamais pour cause d'insatisfaction.



• Abonnés reliés ADSL 2021 pour proposition tablette dans pack

475 bénéficiaires de packs disposent de l'ADSL et sont actuellement concernés par la proposition d'une tablette et environ 50% de ce public concerné en bénéficient aujourd'hui (soit 340 tablettes déployées depuis le lancement en 2019 et environ 250 tablettes actives à fin 2022).

Afin d'étoffer la possibilité de disposer d'une tablette, Domo Creuse Assistance, sur les conseils de la Cellule Domotique de département, propose désormais de pouvoir avoir une tablette 4G à disposition si notre abonné ne dispose pas d'une connexion Internet pour 2€ de plus par mois. Malgré cette option, le nombre de demandes de tablettes ne décolle pas. L'intérêt pour le numérique reste faible.

### Statistiques relatives au déploiement des tablettes

Le déploiement des tablettes tactiles avec l'interface intuitive Facilotab a commencé à partir de décembre 2019, pour les abonnés au Pack Domotique. Cette mise à disposition a pour but d'accompagner le public concerné vers le numérique, au travers de l'utilisation d'applications pour faciliter la communication, les loisirs, l'accès aux démarches administratives dématérialisées

	2019 à 2021	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	TOTAL
<b>DEPLOIEMENT DE LA TABLETTE</b>														
<b>NOMBRE DE TABLETTES</b>	214	12	8	7	11	9	7	2	4	16	5	1	3	<b>299</b>
<b>ACCOMPAGNEMENTS AUX USAGES</b>	603	20	16	17	29	28	21	12	6	19	6	1	4	<b>782</b>

- Le temps d'intervention en ETP est le suivant :

Nouvelles installations : 0,8 ETP

Changements domotique : 0,6 ETP

Accompagnement aux usages : 0,2 ETP

Maintenances : 1,4 ETP

Dépannages : 0,25 ETP

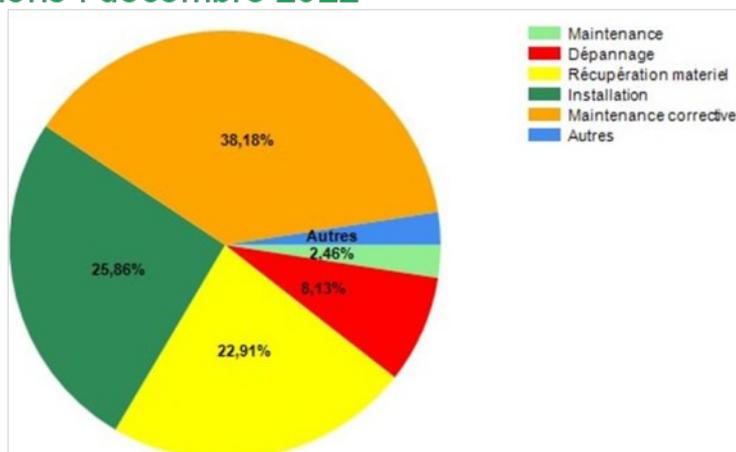
Récupération Packs Domotique : 0,10 ETP

Récupération Téléassistance : 0,05 ETP

Temps de trajet : 1,7 ETP

L'activité terrain de 2021 a mobilisé : 5,1 ETP

### Répartition des interventions : décembre 2022



### Traitement des Alarmes sur les plates-formes Téléassistance :

Le traitement des

80 746 alarmes traitées en 2022 tous types d'alarmes confondus soit une moyenne de 221 alarmes par 24h.

516 110 tests périodiques ont été réalisés sur les transmetteurs filaires (24h/48h - suivant dispositif) + 469 025 tests périodiques sur les transmetteurs GSM soit **985 135 tests de fonctionnement gérés en 2022.**

Ces tests ou absences de tests périodiques génèrent près de 9 500 appels sortants pour des actions de vérification :

Type appel	Total		
	Nb appels	Moy. jour	Ratio
Absence de test	6 459	18	68,31%
Absence supervision	1 395	4	14,75%
Absence test IP	4	0	0,04%
Demande d'essai	118	0	1,25%
Support technique	1 480	4	15,65%
<b>Total</b>	<b>9 456</b>	<b>26</b>	<b>100,00%</b>

## Appels sortants et actions pour lutter contre la solitude et l'isolement

En 2022, nous avons répondu à près de 13 000 appels au standard pour donner des renseignements et répondre aux interrogations en prodiguant à chaque fois la même bienveillance et profitant de l'appel pour un petit instant de convivialité. Depuis octobre 2015, tous les abonnés sans exception bénéficient de ces actions d'appels de convivialité mensuels, souhait de l'anniversaire, prises de nouvelles suite à des chutes ou détresses diverses ainsi que d'appels de convivialité renforcée sur une période définie avec le Conseil Départemental (jusqu'à 30 abonnés par mois peuvent en bénéficier en accord avec le Conseil Départemental) quand nous décelons une détresse ou solitude plus particulière et afin d'aider nos bénéficiaires à y faire face ou en cas de canicule l'été.

Nous pouvons aussi désormais proposer notre service de visites à domicile pour les personnes les plus isolées ou en détresse morale afin d'amorcer un tuilage avec les équipes citoyennes bénévoles du territoire si leurs capacités le permettent et si nos abonnés en sont d'accord. En cas de refus de l'abonné ou de réseau solidaire défaillant, nous pouvons continuer à assurer un suivi à raison de 4 visites annuelles. Aucun bénéficiaire n'est oublié, les appels sont passés à chacun tous les mois sans exception. Les appels de convivialité ont permis de détecter des personnes âgées et/ou handicapées en grande difficulté morale, physique ou financière ou avec des troubles cognitifs s'accroissant et remettant en cause le maintien au domicile et les équipes de Domo Creuse Assistance ont fait de nombreuses remontées d'informations sur ces situations aux services du Conseil Départemental de la Creuse.

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dé c.	TOTAL
Anniversaire	367	355	379	357	366	322	337	331	343	333	310	325	<b>4 125</b>
Convivialité	3 516	3 499	3 481	3 515	3 477	3 618	3 632	3 578	3 535	3 491	3 497	3 728	<b>42 567</b>
Prise de nouvelle	603	465	503	528	520	509	515	448	485	543	533	586	<b>6 238</b>
Suivi installation domotique	158	153	156	163	172	142	143	161	175	202	150	186	<b>1 961</b>
<b>TOTAL MOIS</b>	<b>4 644</b>	<b>4 472</b>	<b>4 519</b>	<b>4 563</b>	<b>4 535</b>	<b>4 591</b>	<b>4 627</b>	<b>4 518</b>	<b>4 538</b>	<b>4 569</b>	<b>4 490</b>	<b>4 825</b>	<b>54 891</b>
<b>CUMUL ANNUEL DES APPELS DE CONVIVIALITE</b>	<b>4 644</b>	<b>9 116</b>	<b>13 635</b>	<b>18 198</b>	<b>22 733</b>	<b>27 324</b>	<b>31 951</b>	<b>36 469</b>	<b>41 007</b>	<b>45 576</b>	<b>50 066</b>		<b>54 891</b>

A la suite de l'expérimentation des visites de convivialités à domicile gratuites en complément des appels de convivialité pour les personnes en exprimant le besoin, ce projet a été validé par le Conseil Départemental en septembre 2022. En 2022 ce sont donc 130 abonnés visités dans le cadre du projet.

Par extension, le Conseil Départemental nous a demandé d'étoffer cette offre avec 1 visite accompagnée d'un bouquet de fleurs ou des chocolats à tous les bénéficiaires centenaires. La fin de l'année 2022 a ainsi été consacrée à se rendre au domicile de nos 30 centenaires pour leur souhaiter leur anniversaire et leur apporter leur bouquet ou chocolats.

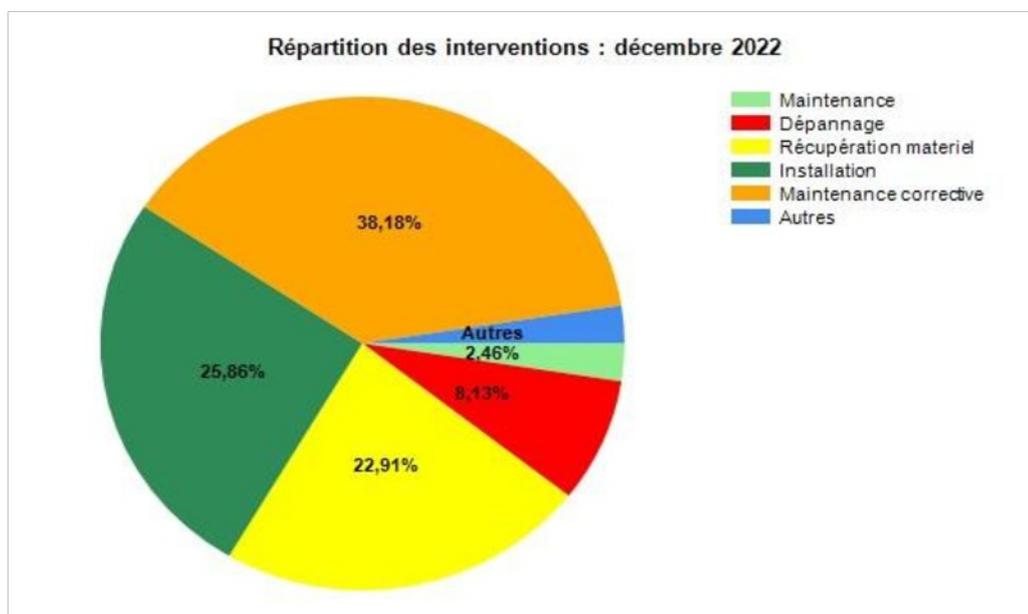
De plus, depuis 2018 dans le cadre d'un partenariat entre le Conseil Départemental, MONALISA, l'IREPS et les équipes citoyennes bénévoles de La Creuse et afin de nous associer et agir pour rompre l'isolement en Creuse, nous avons mis à disposition une ligne gratuite (numéro vert 0800 00 23 23) que nous réceptionnons et qui est dédiée à renseigner les personnes isolées sur les équipes bénévoles de leur secteur, ou pour devenir bénévole, nous collectons les informations pour les transmettre aux équipes citoyennes. Ce numéro est toujours actif et nous continuons à recevoir des appels en 2022 même s'ils se font de plus en plus rares.

### Toutes interventions confondues

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Domotique	Nouvelle Installation	14	8	12	22	17	19	10	16	22	10	22	25	197
Télé assistance	Nouvelle Installation	53	33	56	53	47	51	46	44	43	48	36	43	553
<b>TOTAL MENSUEL NOUVEAUX ABONNES</b>		<b>67</b>	<b>41</b>	<b>68</b>	<b>75</b>	<b>64</b>	<b>70</b>	<b>56</b>	<b>60</b>	<b>65</b>	<b>58</b>	<b>58</b>	<b>68</b>	<b>750</b>
Domotique	Changement domotique	23	32	25	28	20	13	27	24	28	37	18	18	293
<b>TOTAL MENSUEL CHANGEMENTS DE TYPE</b>		<b>23</b>	<b>32</b>	<b>25</b>	<b>28</b>	<b>20</b>	<b>13</b>	<b>27</b>	<b>24</b>	<b>28</b>	<b>37</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>293</b>
<b>TOTAL MENSUEL DOMOTIQUE</b>		<b>37</b>	<b>40</b>	<b>37</b>	<b>50</b>	<b>37</b>	<b>32</b>	<b>37</b>	<b>40</b>	<b>50</b>	<b>47</b>	<b>40</b>	<b>43</b>	<b>490</b>
<b>TOTAL MENSUEL INSTALLATIONS</b>		<b>90</b>	<b>73</b>	<b>93</b>	<b>103</b>	<b>84</b>	<b>83</b>	<b>83</b>	<b>84</b>	<b>93</b>	<b>95</b>	<b>76</b>	<b>86</b>	<b>1043</b>
<b>CUMUL ANNUEL DES INSTALLATIONS</b>		<b>90</b>	<b>163</b>	<b>256</b>	<b>359</b>	<b>443</b>	<b>526</b>	<b>609</b>	<b>693</b>	<b>786</b>	<b>881</b>	<b>957</b>	<b>1043</b>	
		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Accompagnement aux usages		20	16	17	29	28	21	12	6	19	6	1	4	179
Dépannages		20	28	32	25	37	89	60	71	58	38	40	33	531
Maintenances		141	113	156	145	171	142	210	184	195	157	129	171	1914
		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Domotique		45	34	48	27	34	26	26	33	33	35	38	37	416
Télé assistance		27	39	29	30	27	17	31	29	33	32	33	25	352
<b>TOTAL MOIS</b>		<b>72</b>	<b>73</b>	<b>77</b>	<b>57</b>	<b>61</b>	<b>43</b>	<b>57</b>	<b>62</b>	<b>66</b>	<b>67</b>	<b>71</b>	<b>62</b>	<b>768</b>
<b>CUMUL ANNUEL DES RESILIATIONS</b>		<b>72</b>	<b>145</b>	<b>222</b>	<b>279</b>	<b>340</b>	<b>383</b>	<b>440</b>	<b>502</b>	<b>568</b>	<b>635</b>	<b>706</b>	<b>768</b>	

## Le temps d'intervention en ETP est le suivant :

Nouvelles installations : 0,8 ETP  
Changements domotique : 0,6 ETP  
Accompagnement aux usages : 0,2 ETP  
Maintenances : 1,4 ETP  
Dépannages : 0,25 ETP  
Récupération Packs Domotique : 0,10 ETP  
Récupération Téléassistance : 0,05 ETP  
Temps de trajet : 1,7 ETP  
L'activité terrain de 2021 a mobilisé : 5,1 ETP



## Activités de la plateforme et Moyens humains

### Traitement des usagers :

Tous les Creusois qui souhaitent adhérer au dispositif départemental de téléassistance sont raccordés dans les mêmes délais, quel que soit leur lieu de vie (milieu rural isolé ou milieu urbain).

Le soutien moral et l'accompagnement convivial sont réalisés dans les mêmes conditions **pour tous les bénéficiaires sans exception dans le cadre de la nouvelle DSP**. Il est même prévu des appels de convivialité renforcée à une cadence définie (jusqu'à 30 personnes par mois) pour nos bénéficiaires les plus fragiles pour les aider à surmonter une situation difficile passagère.

Les anniversaires sont souhaités à tous également.

**Un calendrier** personnalisé (trombinoscope de l'équipe) est adressé à tous les bénéficiaires.

Une volonté affirmée guide notre action pour que les plus fragilisés soient pris en compte non pas pour leur faiblesse mais pour leur capacité à réagir, dans le respect de leurs souhaits, de leur dignité et en fonction de leurs besoins exprimés.

Nous insistons sur notre disponibilité et faisons savoir que nous sommes joignables 24h/24 et 7j/7 sans limitation de durée et sans coût supplémentaire car tous les appels générés par nos abonnés se font sur des numéros verts dont nous assurons la charge à 100%.

**Enfin les personnes seules dans l'incapacité de réunir un intervenant sont accueillies au même titre que les autres et bénéficient du dispositif sans restriction (ces personnes sont en principe exclues des dispositifs de téléalarme et téléassistance traditionnels).** Nous sensibilisons également nos bénéficiaires à adopter un moyen de pouvoir faire intervenir les services de secours à leur domicile en effectuant le moins de dégradation possible grâce à un cache-clé qui évite les fractures de fenêtres ou de portes ou grâce à l'installation d'un boîtier à clé sécurisé.

## Tarification, conditions financières :

Tarifs en fonction des ressources de chacun :

### Tarifs d'abonnements mensuels TTC :

**Bénéficiaires APA ou PCH pour le pack domotique : 38€**

**Bénéficiaires minimum vieillesse pour le pack domotique : 10€**

**Autres publics pour le pack domotique : 38€**

**Usagers du dispositif de téléassistance simple : 18€**

**5€ supplémentaires pour chaque tarification Si équipement d'un matériel GSM**

- Dépannage et remplacement des appareils détériorés **gratuits**
- Visites techniques et de maintenance : **gratuites**
- Dépose du matériel pour le pack domotique par nos techniciens **gratuit** • Mise à disposition d'un 2<sup>ème</sup> émetteur pour les couples **sans supplément**.
- **Gratuité des tests cycliques** reçus sur n° Vert : 0 800 599 945 et 0 800 801 146.
- **Gratuité des alarmes émises** et reçues sur n° vert 0 800 835 994 et 0 800 888 433.
- Mise en place d'un N° AZUR : 0 810 000 400 pour l'accueil des plus éloignés.
- Souplesse dans le recouvrement des abonnements pour les personnes en difficulté financière.

La plateforme de téléassistance creusoise, implantée Place du Marché à Guéret, est en service depuis le 15 octobre 2010. Elle fonctionne 6 jours/7 de 9h à 18h. Les soirs, dimanches et jours fériés, les alarmes sont traitées par la plateforme de SIRMAD Téléassistance située à Naves en Corrèze. Les deux plateformes de Guéret et de Naves sont en parfaite coordination, ce qui permet d'absorber en temps réel les surcharges de flux ou de pallier toute rupture de fonctionnement. Le service a fonctionné en 2022 sans interruption, et aucune panne n'a été constatée sur la plateforme d'écoute depuis sa mise en service

### • Composition de l'effectif :

17 salariés ETP au 31/12/2022 :

- 7 techniciens (issus de la licence pro domotique ou BTS électricité),
- 1 technicien logistique
- 5 opérateurs chargés d'assistance
- 2 techniciens administratifs
- 1 cadre responsable de plate-forme.
- 1 technicien tablette

• Types de contrats :

16 salariés sont en contrat à durée indéterminée et 1 salarié est en contrat à durée déterminée. L'établissement applique les dispositions de la convention collective FEHAP 51-02 pour l'ensemble des salariés.

- **Horaires :**

A raison de 35 heures de travail par semaine pour tous les salariés non - cadres.

Du lundi au samedi par roulement de 8h à 18h. Organisation d'astreintes les jours fériés et tous les dimanches de mi-juin à mi-septembre durant les périodes d'orages. Le service a fonctionné en 2022 sans interruption. Pas de panne sur la plate-forme d'écoute.

Redondance organisée sur la plate-forme de Naves avec liaison VPN entre les deux sites.

- Contractualisation avec des prestataires de services pour garantir la continuité des services.
- WISY et ACS'IT pour services informatiques avec astreinte 24h/24 7j/7.
- T2I : contrat de maintenance avec astreinte 24/24 7/7 et télémaintenance pour intervention sur système de réception des alarmes.
- DOMO CREUSE pour maintenance préventive et dépannage urgents du matériel en place chez les abonnés.
- ADISTA et Orange Business Services pour les liaisons téléphoniques et VPN.

Organisation des plannings et renforcement de l'équipe pour assurer la montée en charge du dispositif sans interruption et dans les meilleurs délais.

Pannes identifiées par une gestion rigoureuse des tests de fonctionnement des appareils installés chez les abonnés.

Vigilance accrue et anticipation des pannes par augmentation d'un stock tampon de 150 QUIATIL/LUNA et 100 éléments du pack neufs destinés au remplacement des appareils détériorés.

Remplacement dans les 24h y compris dimanches de mi-juin à mi-septembre et jours fériés pour les pannes de transmetteurs et autres périphériques identifiés.

Les jours ouvrables pour les casses de bracelets n'altérant pas l'émission des alarmes.

## Bilan Financier

Comme chaque année, Domo Creuse Assistance communique un rapport, pour l'ensemble de l'activité de la Fondation Partage et Vie, établi par un commissaire aux comptes, qui certifie que les comptes annuels sont « réguliers et sincères ».

Pour mémoire, la Collectivité verse une subvention d'investissement d'équipement de 150 000 € par an et une subvention de fonctionnement pour les contraintes de service public de 497 000 € par an dans laquelle est comprise l'enveloppe pour les travaux de mise en conformité électrique (50 000 €).

Les produits de la facturation aux usagers sont à la hauteur des attendus :

<b><u>PRODUITS D'EXPLOITATION (€) :</u></b>	<b>1 328 960 €</b>
Prestations de la délégation part usagers (1) :	1 077 162 €
Subventions :	232 228 €
Divers :	7 482 €

Nous observons une augmentation du produit des ventes de +4,7% par rapport à 2021.

<b><u>Produits exceptionnels :</u></b>	<b>150 000 €</b>
<b><u>TOTAL PRODUITS 2022 :</u></b>	<b>1 478 960 €</b>
<b><u>CHARGES D'EXPLOITATION (€) :</u></b>	<b>1 478 960 €</b>
<b><u>Charges exceptionnelles :</u></b>	<b>0 €</b>
<b>Impôts sur les bénéfices :</b>	<b>0 €</b>
<b><u>TOTAL CHARGES 2022 :</u></b>	<b>1 478 960 €</b>

**RESULTAT : 0 €**

### Conclusion

Le suivi de l'activité de DCA montre toujours des indicateurs « à la hauteur », peu éloigné du prévisionnel. La qualité de service de Domo Creuse Assistance est plébiscitée par les abonnés et vérifiée au travers du travail de contrôle de la cellule domotique. A ce titre, les conditions de l'exécution de la DSP sont satisfaisantes

## Nos offres

Fonctionnelles et rassurantes, elles vous garantissent **sécurité et confort**.



### OFFRE TÉLÉASSISTANCE



#### MÉDAILLON D'APPEL

Une simple pression déclenche une alerte et vous met en relation avec l'un de nos chargés d'assistance (disponible en bracelet ou en pendentif).



#### TERMINAL DE LIAISON

Raccordé à votre domicile, il permet de déclencher et d'envoyer des alertes vers Domo Creuse Assistance et de communiquer avec l'un de nos chargés d'assistance.



#### APPELS DE CONVIVIALITÉ ET DE SOUTIEN GRATUITS

### OFFRE PACK DOMOTIQUE

OFFRE TÉLÉASSISTANCE COMPLÈTE



ÉQUIPEMENTS AU CHOIX

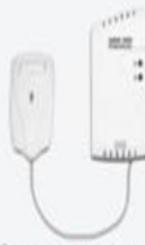
Pour prévenir les accidents domestiques



DÉTECTEUR DE FUMÉE



DÉTECTEUR DE TEMPÉRATURE EXTRÊME (HAUTE ET BASSE)



DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE



DÉTECTEUR DE GAZ

Pour alerter



BRACELET DÉTECTEUR DE CHUTE BRUTALE



TIRETTE D'APPEL  
Fixée dans la douche par exemple



MONTRE CONTEMPORAINE  
avec bouton d'alerte intégré

Pour prévenir les chutes



PARCOURS LUMINEUX

Pour se divertir, s'informer, rester en contact avec ses proches



TABLETTE TACTILE

Avec accompagnement personnalisé aux usages

Tous ces dispositifs directement reliés à Domo Creuse Assistance nous préviennent automatiquement en cas d'anomalie chez vous et vous alertent aussi simultanément.



## La téléassistance de proximité, c'est quoi ?

Notre équipe installe chez vous un matériel connecté pour que vous puissiez déclencher un appel d'assistance en cas de besoin.



### VOTRE TERMINAL DE LIAISON

Branché à une prise de courant et connecté au téléphone du domicile ou au réseau mobile, il permet de déclencher et d'envoyer des alertes vers Domo Creuse Assistance et de communiquer avec l'un de nos chargés d'assistance.



### VOTRE MÉDAILLON D'APPEL

Ce médaillon, disponible en bracelet ou en pendentif, est muni d'un bouton qui, d'une simple pression, déclenche une alerte et vous met en relation avec l'un de nos chargés d'assistance.

Les chargés d'assistance de Domo Creuse Assistance veillent sur vous 24h/24 et 7j/7 et vous viennent en aide quand vous en avez besoin (un malaise, une fatigue soudaine, une chute, une angoisse...).



### 1 VOTRE APPEL

Appuyez sur votre bracelet d'appel dès que vous en ressentez le besoin. L'appui déclenche une alerte chez Domo Creuse Assistance.



### 2 LA PRISE EN CHARGE

Un chargé d'assistance dialogue directement avec vous grâce au terminal de liaison. Il vous rassure et détermine avec vous le mode d'intervention pour vous aider.



### 3 L'AIDE ET SECOURS

Selon la situation, le chargé d'assistance prévient les personnes les plus proches pour vous aider (famille, voisins, médecins, services de secours).



Calendrier  
2022



De gauche à droite : Élodie, Denahil, Louence et Annelise



De gauche à droite : Amélie, Emélie et Florian



De gauche à droite : Fiona, Lilian et Magali



De gauche à droite : Patricia, Margorie et Eva



De gauche à droite : Florian M, François-Xavier, Damien, Fabien et Florian P.

Merci pour votre confiance !



# **CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

## CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SDIS 23 RELATIVE A UNE AVANCE REMBOURSABLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES PACTES CAPACITAIRES DÉDIÉS AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

### I. RÉSUMÉ

Il s'agit de mettre en place une convention d'avance remboursable entre le Département et le SDIS de la Creuse pour permettre à ce dernier de mener à bien l'opération d'achat de 3 véhicules feu forêt auprès de l'UGAP sur l'exercice 2023, dans l'attente de la subvention de co-financement débloquée par l'État dans le cadre du dispositif exceptionnel des pactes capacitaires dédiés au renforcement des moyens de lutte contre les incendies.

### II. OBJET DU RAPPORT

La démarche des pactes capacitaires prévoit la participation financière de l'État dans l'acquisition par les SDIS de moyens spécifiques visant à renforcer leurs capacités matérielles à faire face aux risques complexes et émergents.

À la suite des événements dramatiques survenus à l'été 2022 concernant les feux de forêts en métropole, le gouvernement a décidé, par le biais d'un amendement déposé par le Gouvernement, intégrant des fonds additionnels dans la loi de finances pour 2023, d'octroyer des moyens supplémentaires aux pactes capacitaires afin de renforcer les capacités de détection et de lutte contre les incendies.

Ce sont ainsi 180 millions d'euros qui sont consacrés par l'État au cofinancement des pactes capacitaires, dont 150 millions d'euros dédiés à la lutte contre les feux de forêts à programmer en 2023.

La mise en œuvre de ces pactes capacitaires exceptionnels a été précisée par une instruction transmise aux préfets de département et de zone de défense et de sécurité le 31 janvier 2023. Le cofinancement des projets par l'État est fixé à 50 %. Le mode de financement est celui de la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours (DSIS) dont les crédits sont inscrits au programme 161. Dans le cadre de la démarche des pactes capacitaire, les SDIS demeurent les acheteurs.

Parmi les 15 Camions Citerne Feu de forêt (CCF) dont disposait le SDIS 23 à fin 2022, Seuls 3 engins étaient conformes aux recommandations du référentiel technique de lutte contre les feux de forêt et 4 avaient plus de 40 ans (sans possibilité de remise à niveau sécuritaire).

C'est pourquoi, lors du CA-SDIS du 27 mars 2023, il a été présenté le dispositif de co-financement porté par l'État (Pacte capacitaire) visant à soutenir l'investissement des SDIS pour l'acquisition de CCF à hauteur de 50% minimum du montant HT.

C'est dans ce cadre que le SDIS 23 a formulé une demande de soutien à l'État pour permettre l'achat de 3 CCF dans le but d'accélérer le renouvellement des derniers engins de plus de 40 ans. En effet, les études présentées lors de l'adoption du nouveau Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) en CA-SDIS du 11 septembre 2023 ont confirmé la nécessité du maintien de 15 engins feux de forêt pour le département, le risque de feux d'espaces naturels devant augmenter en Creuse dans les années à venir en raison du réchauffement climatique.

Par courrier du 24 août 2023 adressé à la Présidente du Département, le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer a ainsi attribué, à l'issue d'un arbitrage national, une subvention de **381 250 €** au SDIS 23 pour l'achat de 3 CCF. Cette somme sera progressivement perçue entre 2023 et 2026 (horizon de la livraison des engins valant déblocage du solde) après réalisation, sur l'exercice 2023, du bon de commande par le SDIS auprès de l'UGAP.

Le devis fourni par l'UGAP pour les 3 engins est de **950 000 € TTC**. Or, le SDIS 23 ne dispose que de 500 000 € en Investissement au BP 2023 pour l'achat de véhicules (*aucun achat n'ayant été réalisé en 2023 en prévision du pacte capacitaire*). C'est pourquoi, le SDIS 23 a sollicité auprès du Département, son principal financeur, l'octroi d'une **avance en investissement de 400 000 €**, sur l'exercice 2023, afin de pouvoir réaliser cette opération, l'échéance imposée pour la signature de la convention avec l'État étant fixée à fin octobre 2023.

Il s'agit donc de prévoir, dans le cadre d'un conventionnement, les engagements réciproques du SDIS et du Département vis à vis de cette avance consentie par le Département ainsi que les modalités de remboursement de cette dernière (échancier et tableau d'amortissement) afin de permettre au SDIS de la Creuse de mener à bien cette opération d'acquisition de 3 CCF dans le cadre du dispositif exceptionnel des pactes capacitaires dédiés au renforcement des moyens de lutte contre les incendies.

La convention d'avance remboursable se trouve en annexe du rapport.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser à signer la convention d'avance remboursable avec le SDIS, jointe à la présente délibération, afin de permettre au SDIS de la Creuse de réaliser l'opération d'achat de 3 véhicules feu-forêt dans le cadre du dispositif national du pacte capacitaire dédié au renforcement des moyens de lutte contre les incendies.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prend pas part au vote :

M. B. LABAR Elu Président du Conseil d'Administration du SDIS.



## CONVENTION

### Dispositif d'avance remboursable Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse

---

#### ENTRE

Le Département de la Creuse, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Mme **Valérie SIMONET**, agissant en qualité de Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
dénommé ci-après le **Département**, d'une part,

#### ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse, représenté par Monsieur **Bertrand LABAR**, Président du Conseil d'Administration,  
dénommé ci-après le **SDIS 23**, d'autre part,

***VU** le code général des collectivités territoriales ;*

***Considérant** le courrier du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer du 24 Août 2023 adressé à Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse actant une subvention d'un montant de 381 250 € au titre du co-financement de l'Etat pour le renforcement des moyens matériels des services d'incendies et de secours dédiés à la détection et à la lutte contre les feux de forêt, dans le cadre des pactes capacitaires,*

#### **IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

La démarche des pactes capacitaires prévoit la participation financière de l'État dans l'acquisition par les SDIS de moyens spécifiques visant à renforcer leurs capacités matérielles à faire face aux risques complexes et émergents.

À la suite des événements dramatiques survenus à l'été 2022 concernant les feux de forêts en métropole, le gouvernement a décidé, par le biais d'un amendement déposé par le Gouvernement, intégrant des fonds additionnels dans la loi de finances pour 2023, d'octroyer des moyens supplémentaires aux pactes capacitaires afin de renforcer les capacités de détection et de lutte contre les incendies.

Ce sont ainsi 180 millions d'euros qui sont consacrés par l'État au cofinancement des pactes capacitaires, dont 150 millions d'euros dédiés à la lutte contre les feux de forêts à programmer en 2023

La mise en œuvre des pactes capacitaires a été précisée par une instruction transmise aux préfets de département et de zone de défense et de sécurité le 31 janvier 2023. Le cofinancement des projets par l'État est fixé à 50 %. Le mode de financement est celui de la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours (DSIS) dont les crédits sont inscrits au programme 161. Dans le cadre de la démarche des pactes capacitaire, les SDIS demeurent les acheteurs.

Parmi les 15 Camions Citerne Feu forêt (CCF) dont disposait le SDIS 23 à fin 2022, seuls 3 engins étaient conformes aux recommandations du référentiel technique de lutte contre les feux de forêt et 4 avaient plus de 40 ans (sans possibilité de remise à niveau sécuritaire).

C'est pourquoi, lors du CA-SDIS du 27 mars 2023, il a été présenté le dispositif de co-financement porté par l'État (Pacte capacitaire) visant à soutenir l'investissement des SDIS pour l'acquisition de CCF à hauteur de 50% minimum du montant HT. C'est dans ce cadre que le SDIS 23 a formulé une demande de soutien à l'Etat pour permettre l'achat de 3 CCF dans le but d'accélérer le renouvellement des derniers engins de plus de 40 ans. En effet, les études présentées lors de l'adoption du nouveau Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) en CA-SDIS du 11 septembre 2023 ont confirmé la nécessité du maintien de 15 engins feux de forêt pour le département, le risque de feux d'espaces naturels devant augmenter en Creuse dans les années à venir en raison du réchauffement climatique.

Par courrier du 24 août 2023, le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer a ainsi attribué, à l'issu d'un arbitrage national, une subvention de **381 250 €** au SDIS 23 pour l'achat de 3 CCF. Cette somme sera progressivement perçue après réalisation, sur l'exercice 2023, du bon de commande par le SDIS auprès de l'UGAP.

Le premier versement de l'Etat correspondra à 21% de la subvention, le reste étant échelonné jusqu'à la livraison des engins à l'horizon 2026.

Le devis fourni par l'UGAP pour l'acquisition des 3 engins est de **950 000€ TTC**. Or, le SDIS 23 ne disposait que de 500 000 € en Investissement au BP 2023 pour l'achat de véhicules (*aucun achat n'ayant été réalisé en 2023 en prévision du pacte capacitaire*). C'est pourquoi, le SDIS 23 a sollicité auprès du Département, son principal financeur, l'octroi d'une **avance en investissement de 400 000 €**, sur l'exercice 2023, afin de pouvoir réaliser cette opération, l'échéance imposée pour la signature de la convention avec l'Etat étant fixée à fin octobre 2023.

**En conséquence,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les modalités de versement de l'avance remboursable de 400 000 euros, consentie au SDIS 23, dans le cadre du dispositif des Pactes Capacitaires, qui visent à une amélioration substantielle de la mutualisation des moyens matériels du SDIS tant sur les véhicules que les équipements.

### **ARTICLE 2 : Modalités d'interventions financières**

L'avance remboursable d'un montant de 400 000 € sera versée en un seul versement, sur l'exercice 2023 et remboursable sur 5 exercices de 2024 à 2028

Montant de l'avance SDIS 23	2023
400 000 €	400 000 €

Le règlement sera effectué, sur le compte du SDIS 23, aux références suivantes :

**RIB : 30001 00422 C2300000000 86**

**IBAN : FR05 3000 1004 22C2 3000 0000 086**

**BIC : BDFEFRPPCCT**

L'échéancier de remboursement prendra en compte les appels de fonds réalisés par le SDIS 23

### **ARTICLE 3 : Modalités de remboursement**

Le remboursement de l'avance consentie se fera selon le **tableau d'amortissement** figurant en annexe de la présente convention.

Le remboursement de l'avance interviendra à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024** et **jusqu'au 15 novembre 2027**, **sauf dans l'hypothèse où les capacités de remboursement du SDIS permettraient d'anticiper le règlement de l'avance, ce qui se traduira par une modification de l'annexe co-signée actant le nouvel échéancier de remboursement.**

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet après signature des deux parties et s'appliquera jusqu'au complet remboursement des sommes versées et en tout état de cause jusqu'au **31 décembre 2027**, dernier délai.

### **ARTICLE 5 : Règlement des litiges**

En cas de litige(s) résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation exclusive du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le.....

*En 2 exemplaires originaux*

**La Présidente  
du Conseil Départemental de la Creuse**

**Le Président  
du SDIS de la Creuse**

**Valérie SIMONET**

**Bertrand LABAR**

**ANNEXE : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT de L'AVANCE*****SDIS-Versement de l'avance du Département***

	Montant annuel de l'avance versée par le Département	Total de l'avance versée par le Département à la fin de l'année en cours
2023	400 000 €	400 000 €

***Tableau d'amortissement du remboursement des avances octroyées par le Département***

	Montant du remboursement annuel du SDIS 23 en faveur du Département	Montant restant à rembourser au Département à la fin de l'année en cours
2023	0 €	400 000 €
2024	100 000 €	300 000 €
2025	100 000 €	200 000 €
2026	100 000 €	100 000 €
2027	100 000 €	0€

**La Présidente**  
du Conseil Départemental de la Creuse

**Le Président**  
du SDIS de la Creuse

Valérie SIMONET

Bertrand LABAR

# CD - SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

## ACTUALISATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR)

### I. RÉSUMÉ

La réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) est prévue aux articles L 731-2 du Code de la Sécurité Intérieure et L 1 424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est arrêté par la Préfecture après les avis indiqués à l'article R 1 424-38 du Code Général des Collectivités Territoriales. La dernière mise à jour du SDACR a été arrêtée le 4 novembre 2014. Sa révision étant normalement quinquennale, il est donc nécessaire d'actualiser celui-ci.

### II. OBJET DU RAPPORT

Dans un premier temps, l'actualisation du SDACR nécessite une analyse des données opérationnelles afin de mesurer l'évolution de la capacité opérationnelle du SDIS et de la cartographier. Ces données ont été analysées avec des nouveaux outils acquis ces dernières années, avec une fiabilisation des indicateurs à partir de 2019.

En complément, 4 groupes de travail en mode projet (45 agents SPP et SPV) ont pu prendre connaissance des données en rapport avec la thématique étudiée, pour y apporter un éclairage « de terrain », anticiper sur l'évolution à venir des risques, réaliser des propositions pour améliorer l'organisation :

- Résilience opérationnelle ;
- Bilan risques courants / spéciaux et engagement de la chaîne de commandement ;
- Evolution du SSUAP ( Secours et Soins d'Urgence aux Personnes) ;
- Capacités opérationnelles liées aux nouveaux risques.

Les réflexions autour de l'actualisation du SDACR mettent en exergue des atouts (*forces*) à consolider, mais aussi des points de fragilité à corriger.

Ces analyses ont été partagées avec l'encadrement du SDIS et les partenaires sociaux à différentes reprises, afin d'avoir une vision concertée du diagnostic et du plan d'actions proposé.

Les principales forces du SDIS s'appuient sur un maillage territorial cohérent et une couverture en matériels, globalement cohérente. La stabilisation, voire la baisse de l'activité opérationnelle, en partie due à la diminution des carences ambulancières, permet de mieux fiabiliser l'organisation en journée-semaine pour optimiser la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels. Il est à noter une disponibilité globalement satisfaisante des Sapeurs Pompiers Volontaires les soirs et les weekends.

Les principales faiblesses portent sur la disponibilité en journée-semaine des SPV, dans un contexte de solde démographique négatif mais également sur le nombre de Sapeurs Pompiers Professionnels, pour compenser dans les secteurs les plus tendus (activité opérationnelle forte et faible disponibilité en journée). Par ailleurs, des besoins spécifiques en matériels sont nécessaires pour consolider la couverture actuelle et anticiper les conséquences du dérèglement climatique (épisodes de grêle, tornade, risques liés aux nouvelles énergies, etc).

Pour adapter et fiabiliser les secours d'urgence sur le territoire, les groupes de travail ont identifié 60 mesures. Celles-ci ont pour objectif de sécuriser l'organisation actuelle et d'anticiper l'impact du dérèglement climatique. Elles dressent une feuille de route opérationnelle, en complément du projet d'établissement en cours :

- Renforcer la présence de sapeurs-pompiers en journée-semaine sur le territoire ;
- Renforcer la capacité opérationnelle du SDIS de la Creuse en SSUAP, pour tenir compte des évolutions de la typologie des interventions, des politiques publiques, de la démographie médicale et du vieillissement de la population ;
- Adapter la capacité opérationnelle du SDIS en accentuant la diffusion de messages de prévention tout en adaptant les doctrines et les équipements à l'évolution des risques.

Vous trouverez en annexe au présent rapport le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques transmis par la Préfète de la Creuse.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'émettre un avis favorable sur le nouveau Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), tel que présenté par la Préfète de la Creuse et joint en annexe à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

DS&LO 2023

# Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)

## SDIS 23

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA CREUSE



Notre territoire notre **ADN**

**A**ltruisme

**D**évouement

**N**aturellement !

# Arrêté préfectoral

# Tables des matières

<b>Monographie de La Creuse</b> .....	<b>6</b>	Analyse et couverture du risque incendie complexe.....	<b>51</b>
<b>Le SDIS de La creuse</b> .....	<b>11</b>	Analyse et couverture du risque explosion.....	<b>52</b>
L'activité générale du SDIS.....	12	Analyse et couverture en caméras thermiques.....	53
La couverture opérationnelle.....	16	Analyse et couverture du risque ferroviaire.....	54
<b>Les risques courants</b> .....	<b>17</b>	Analyse et couverture pour les milieux effondrés ou instables.....	55
Le SSUAP.....	18	Analyse et couverture pour les interventions en hauteur.....	56
La lutte contre l'incendie.....	26	Analyse et protection du patrimoine.....	57
Le Secours Routier.....	33	Analyse et couverture du risque météorologique.....	58
Le risque technologique et naturel.....	36	Analyse et couverture du risque chimique et biologique.....	59
Les opérations diverses.....	38	Analyse et couverture de la chaîne de commandement.....	60
<b>La ressource humaine</b> .....	<b>40</b>	<b>Bilan et perspectives</b> .....	<b>61</b>
L'évolution de l'engagement Hommes-heures.....	5	<b>Les orientations stratégiques</b> .....	<b>62</b>
La disponibilité des sapeurs-pompiers.....	5	<b>Bibliographie</b> .....	<b>67</b>
Les interdépendances entre CIS.....	5		
<b>Les risques complexes</b> .....	<b>48</b>		
Analyse et couverture de la prise en charge de nombreuses victimes.....	49		
Analyse et couverture du risque inondation et interventions en milieu aquatique.....	50		

# Actualisation du SDACR

## Cadre réglementaire

- La réalisation du SDACR est prévue aux articles L 731-2 du Code de la Sécurité Intérieure et L 1424-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales
- Préalablement à son arrêté, il reçoit les avis indiqués à l'article R 1424-38 du CGCT
- La dernière mise à jour du SDACR a été arrêté le 4 novembre 2014

## Méthode

- Analyse des données, fiabilisées en 2019 lors de l'acquisition d'un outil ad hoc
- Sollicitation des services de l'État et chambres consulaires
- Analyse et propositions par 4 groupes de travail en mode projet (45 agents SPP et SPV)
- Echanges avec l'équipe de direction et les représentants du personnel
- Population totale prise en compte : 2022

# Liste des abréviations

**BAL** Balisage

**CCGC** Camion-Citerne Grande Capacité

**CIS** Centre d'Incendie et de Secours

**CMIC** Cellule Mobile d'Intervention risque Chimique

**CTA/CODIS** Centre de Traitement des Appels

**CODIS** Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

**DDRM** Dossier Départemental des Risques Majeurs

**FPT** Fourgon Pompe Tonne

**GFO** Groupes fonctionnels Opérationnels

**GOC** Gestion Opérationnelle de Commandement

**GRIMP** Groupe d'Intervention en Milieux Périlleux

**INC** Incendie

**ISP** Infirmier de Sapeurs-Pompiers

**MEA** Moyen Elévateur Aérien (Echelle)

**OD** Opérations Diverses

**PATS** Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés

**PMA** Poste Médical Avancé

**POJ** Potentiel Opérationnel Journalier

**SAV** Sauveteur en eaux Vives

**SDACR** Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

**SPP** Sapeurs-Pompiers Professionnels

**SPV** Sapeurs-Pompiers Volontaires

**RTN** Risque Technologique et Naturel

**RCH** Risque Chimique

**TMD** Transport de Matières Dangereuses

**SSUAP** Secours et Soins d'Urgence aux Personnes

**USAR** Unité de Sauvetage et Recherche

**VSAV** Véhicule de Secours Aux Victimes

**VSR** Véhicule Secours Routier

**VTU** Véhicule Tout Usage

# Monographie de La Creuse selon l'INSEE

## Un territoire peu dense

- ❑ « La Creuse s'étend sur 5 565 km<sup>2</sup>, une superficie dans la moyenne des départements français. Avec 21 habitants par km<sup>2</sup>, contre 71 en Nouvelle-Aquitaine, c'est, après la Lozère, le deuxième département le moins dense de France métropolitaine.
- ❑ Le département borde le nord-ouest du Massif Central et s'élève progressivement vers le sud et l'est jusqu'au plateau de Millevaches. Il est peu urbanisé, mais constitue un espace de passage. Il est bordé à l'ouest par l'A20 (Paris-Toulouse), et traversé d'est en ouest au nord du territoire par la RN145 qui relie l'A20 à l'est de la France par Montluçon. Les infrastructures ferroviaires sont organisées selon le même modèle : la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse traverse le département du nord au sud avec une étape à La Souterraine à l'ouest. Une ligne transversale joint Montluçon à Limoges, par Guéret. »

## Un tissu industriel en repli, plutôt diversifié

- ❑ « L'industrie représente 10 % des emplois du département, soit 4 100 emplois. Avec une baisse moyenne de 1,5 % par an, ce secteur perd sept fois plus d'emplois que l'industrie régionale entre 2009 et 2019. »

## Une spécificité marquée des activités agricoles

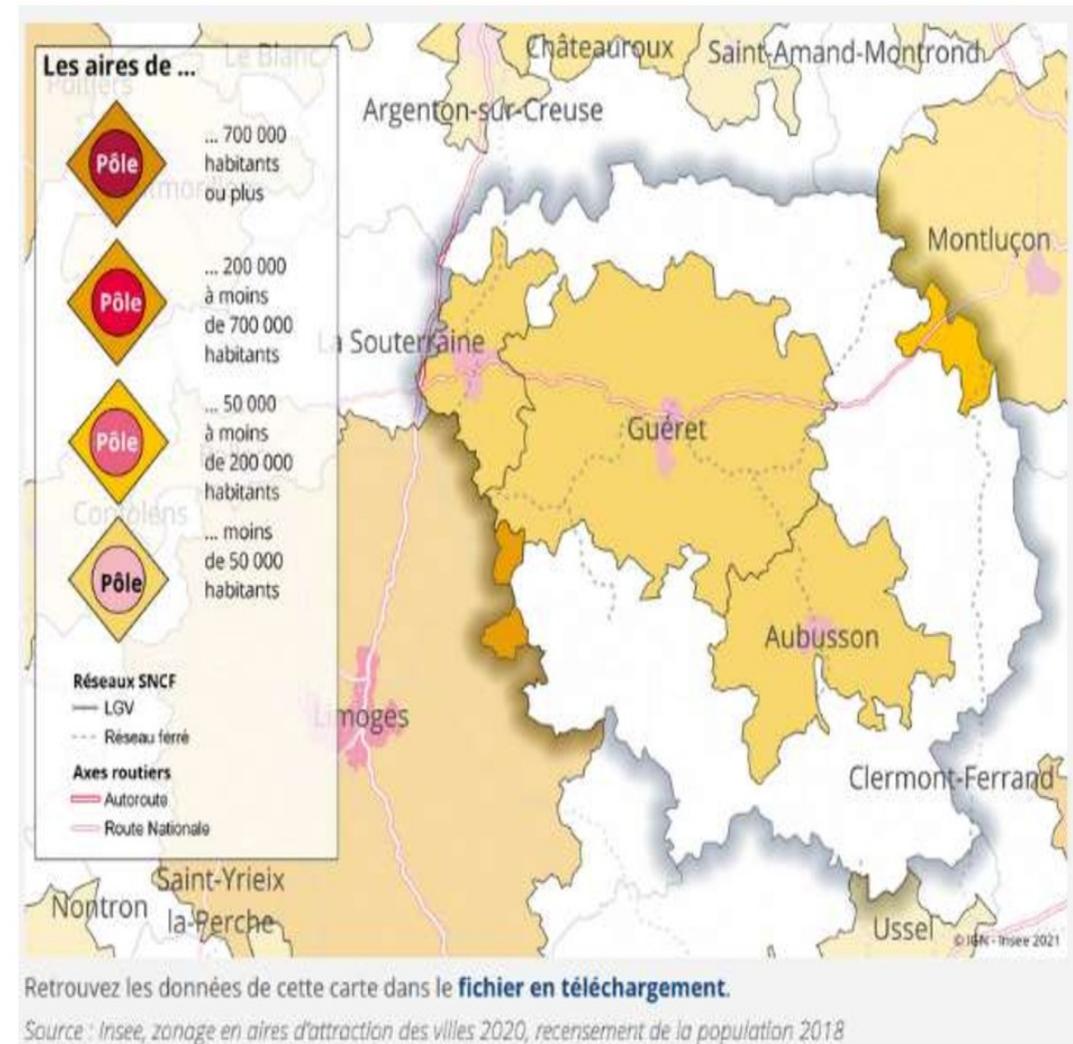
- ❑ « Conséquence directe du vieillissement de sa population, la Creuse est le département comptant la plus forte proportion d'inactifs de France métropolitaine. Dans la population de 15 ans ou plus, deux Creusois sur cinq sont retraités. À l'inverse, les autres personnes sans activité professionnelle (c'est-à-dire les chômeurs n'ayant jamais travaillé, militaires du contingent, élèves et étudiants) sont pour leur part moins nettement présentes qu'ailleurs, en raison principalement du départ de nombreux étudiants vers d'autres départements où l'offre d'enseignement est plus riche. »

## Des revenus modestes et une pauvreté plus prégnante

- ❑ « Le revenu médian creusois est le plus faible de la région, et l'un des plus bas de France métropolitaine. Avec moins de 19 380 euros par an et par unité de consommation, il est inférieur de 9 % à celui de la Nouvelle-Aquitaine, et 10 % à celui de la France métropolitaine (soit environ 2 000 euros).
- ❑ Taux le plus élevé de la région, 18,7 % des ménages creusois vivent sous le seuil de pauvreté, soit un revenu disponible par unité de consommation inférieur à 1 063 euros par mois en 2018. »

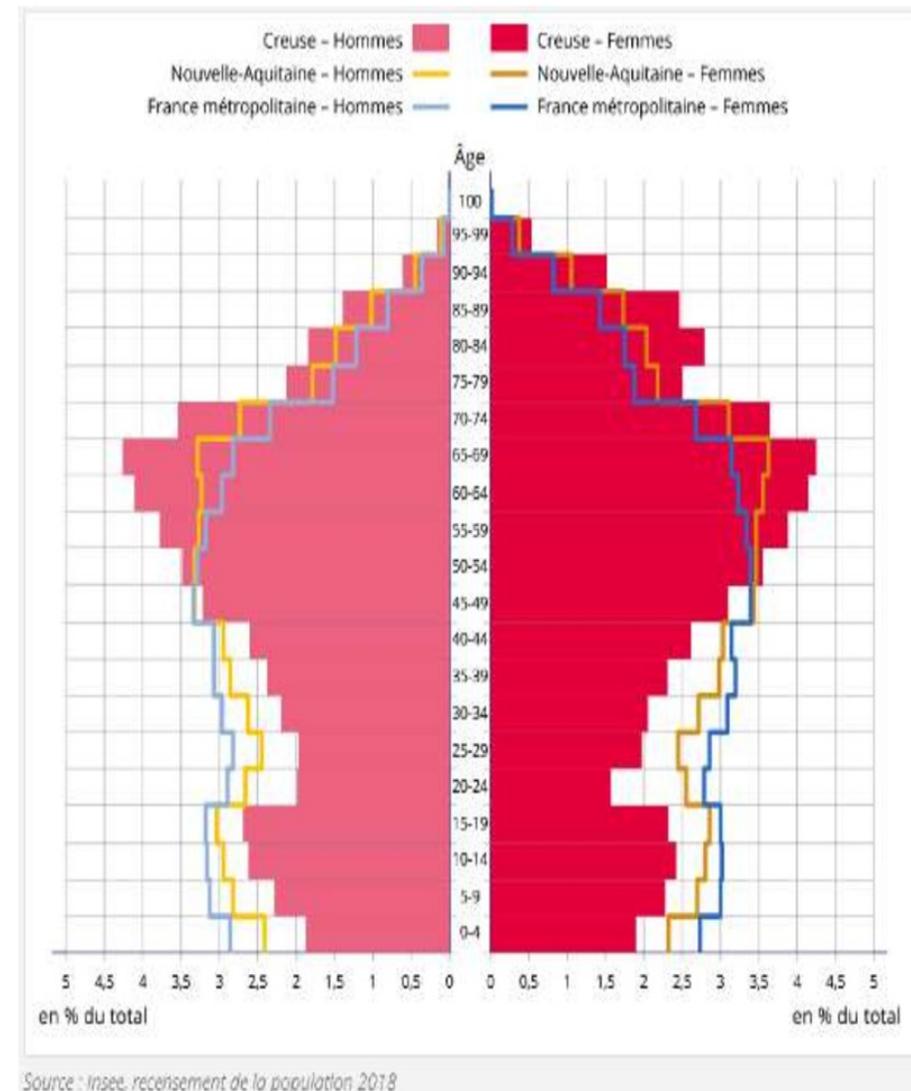
## En Creuse, un habitant sur trois vit loin d'une ville

« Comme le suggère sa faible densité de population, la Creuse est le deuxième département le moins peuplé de France, derrière la Lozère également. Ses 117 500 habitants ne représentent que 2 % de la population néo-aquitaine. Les Creusois sont les moins nombreux (18 %) en France métropolitaine à vivre dans un pôle d'une aire d'attraction des villes. L'essentiel des habitants résidant dans une aire d'attraction des villes se répartit au sein des trois aires de Guéret (48 700 habitants), au centre du département sur la RN145, d'Aubusson (12 200), au sud-est, ville-porte du plateau de Millevaches, et de La Souterraine (11 700) au nord-ouest à proximité de l'A20. Plus d'un tiers des habitants vit en dehors d'une aire d'attraction des villes, trois fois plus que la moyenne régionale (13 %). »



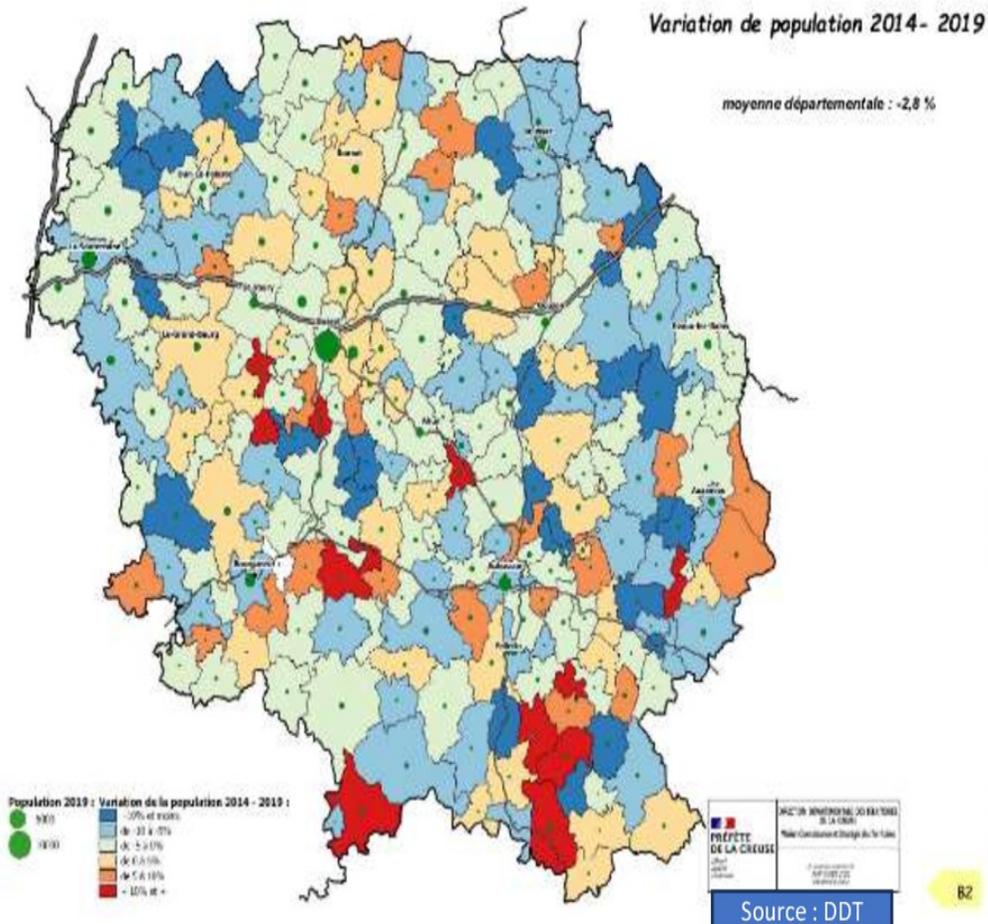
## Une population âgée et vieillissante

« En raison des phénomènes d'urbanisation et d'exode rural, la population creusoise diminue depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Entre 2008 et 2018, cette tendance se poursuit : la Creuse a perdu près de 6 400 habitants, soit - 0,5 % par an, quand la population régionale croît de 0,6 % par an. Cette dynamique est portée par le déficit naturel, différence entre naissances et décès, dont la contribution à l'évolution de population (- 0,8 %) est la plus importante de France métropolitaine. Le solde migratoire apparent, différence entre les arrivées et les départs du département, est positif (+ 0,3 % par an), mais deux fois inférieur à l'excédent migratoire régional ; il ne permet pas de compenser le déficit naturel. »

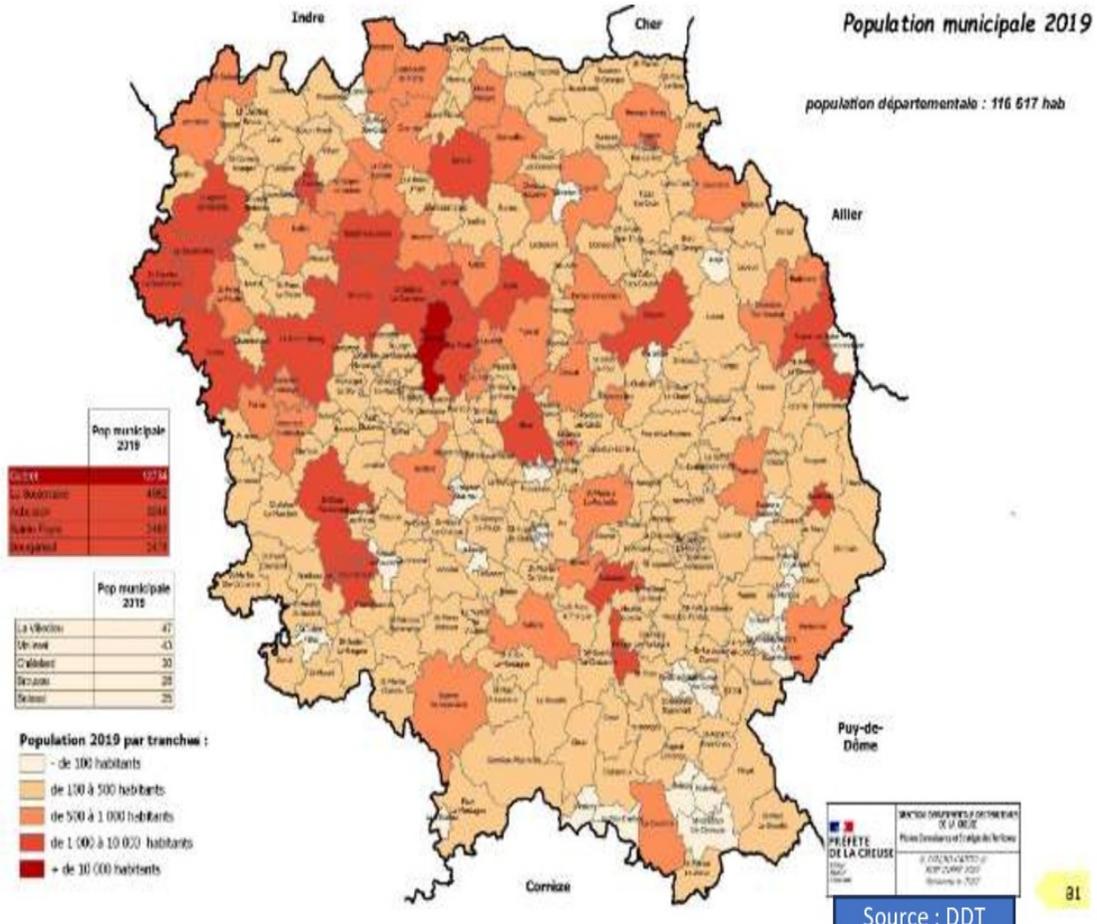


## Une population globalement à la baisse

## Une population concentrée le long de la RN 145



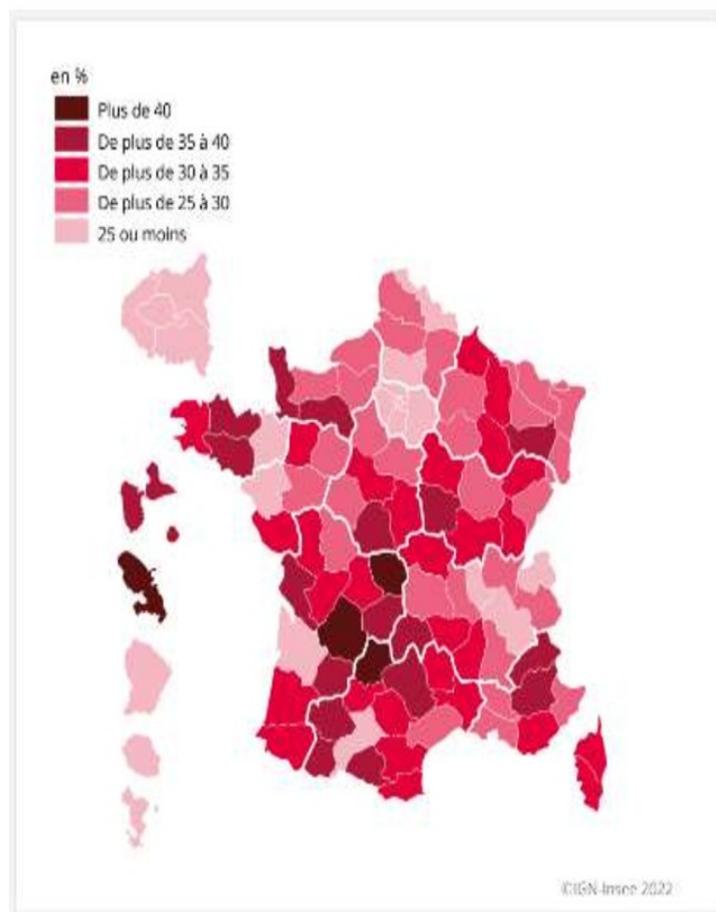
B2



B1

# Des fragilités à prendre en compte

En 2040, la Creuse serait l'un des 4 départements ayant plus de 40 % de sa population au-delà de 65 ans



## Les contraintes du territoire

Source INSEE / ARS

- Un territoire peu dense (21 hab/km<sup>2</sup> contre 71 en Nouvelle-Aquitaine) ;
- Un habitant sur trois vit loin d'une ville ;
- Une population âgée et vieillissante ;
- Un tiers de résidences secondaires et logements vacants ;
- Une spécificité marquée des activités agricoles ;
- Une prédominance des services tournés vers les besoins des populations résidentes ;
- Un tissu industriel en repli, plutôt diversifié ;
- Des revenus modestes et une pauvreté plus prégnante ;
- Fragilité de la médecine générale et un manque de spécialistes ;
- Près de 40 % des creusois vivent seuls ;
- Plus de 40 % des ménages sont des retraités (données 2019).

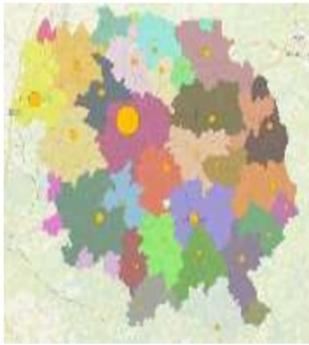
# Le SDIS de la Creuse

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE



29 Centres d'Incendie  
et de Secours



Effectif : 885 agents



741 sapeurs-pompiers  
volontaires



59 sapeurs-pompiers  
professionnels



44 personnels administratifs  
et techniques spécialisés



103 jeunes  
sapeurs-pompiers



221 engins dont

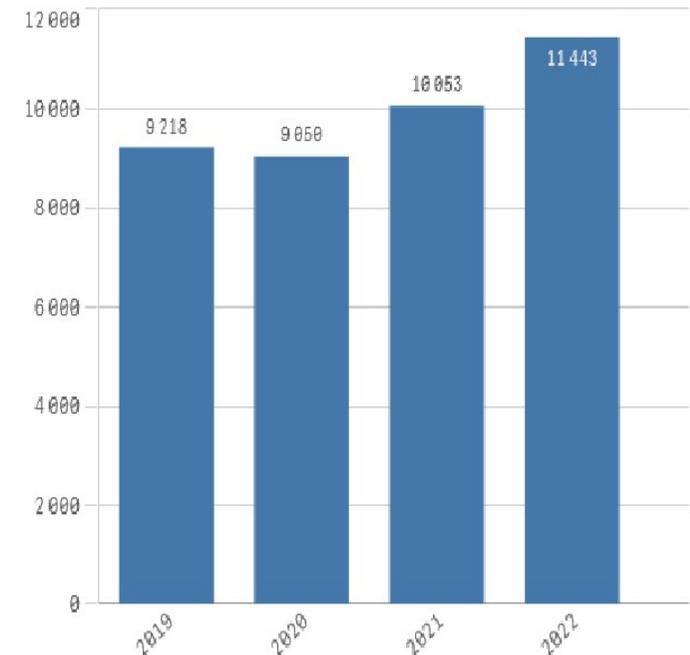
- ✓ 34 ambulances (VSAV)
- ✓ 11 véhicules secours routier
- ✓ 34 engins incendie urbain et ruraux
- ✓ 15 engins incendie feux de forêt
- ✓ 4 échelles aériennes
- ✓ 6 embarcations
- ✓ 3 véhicules légers tout-terrain



Activité opérationnelle

+ 24% d'interventions  
depuis 2019

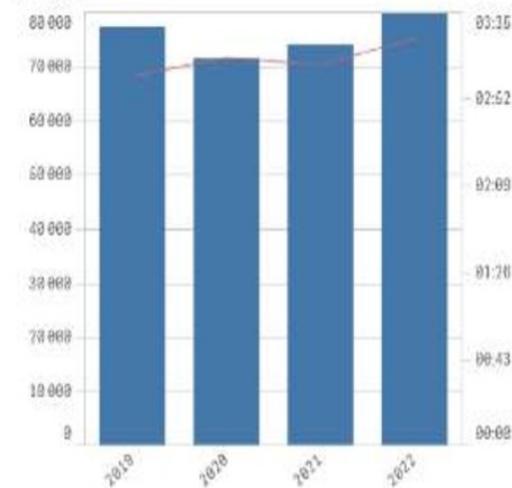
Par année



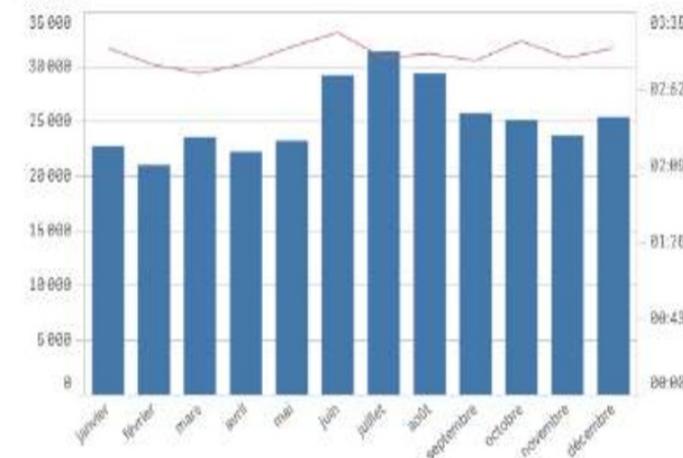
# L'activité générale du SDIS

# Analyse de l'activité du CTA/CODIS

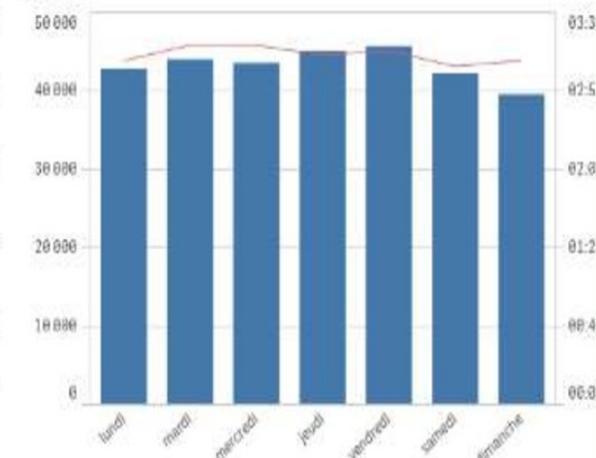
Par année



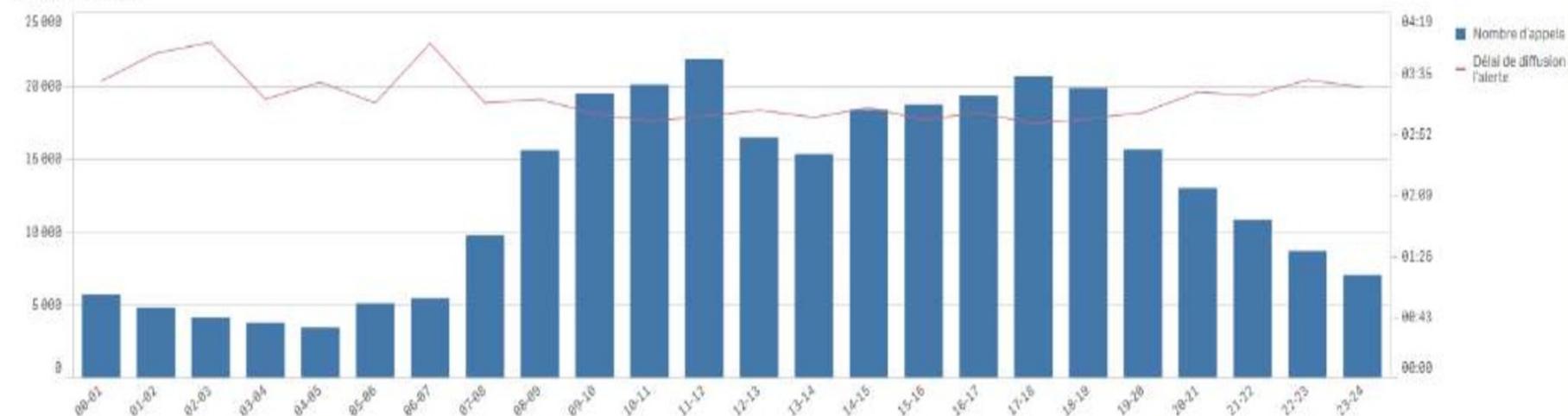
Par mois



Par jour



Par tranche horaire



## Points clés

L'activité opérationnelle du CTA/CODIS sur la période 2019 – 2022 a légèrement augmenté de 3% pour les appels traités.

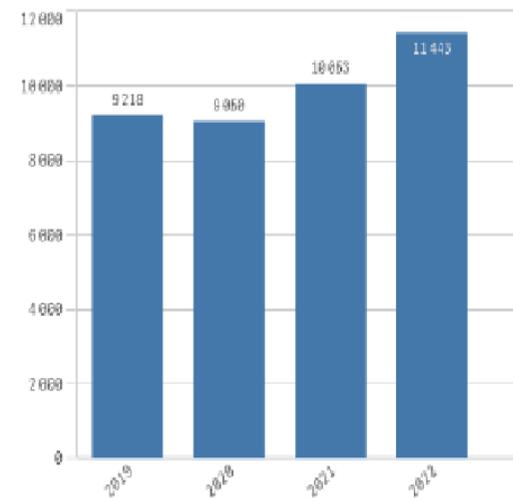
Entre 2021 et 2022, la progression a été de +8% des appels traités.

L'activité du CTA/CODIS est principalement en journée entre 07h00 et 19h00 (71% des appels).

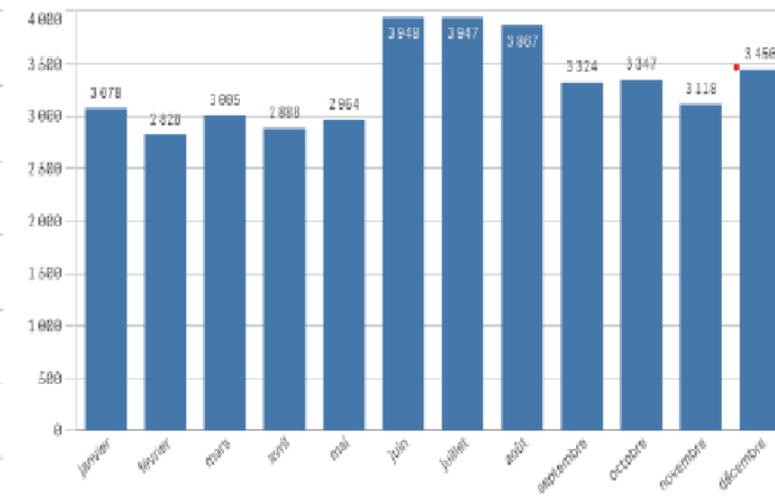
En cas d'absentéisme important et de montée en puissance du CODIS lors de crise, les effectifs peuvent être en forte tension du fait de la spécificité de la formation d'opérateur.

# Analyse de l'activité opérationnelle

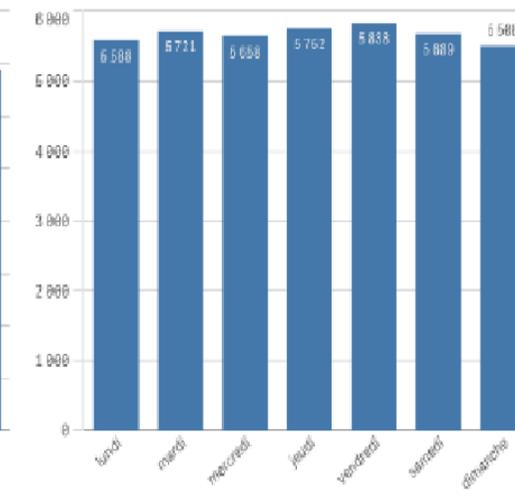
Par année



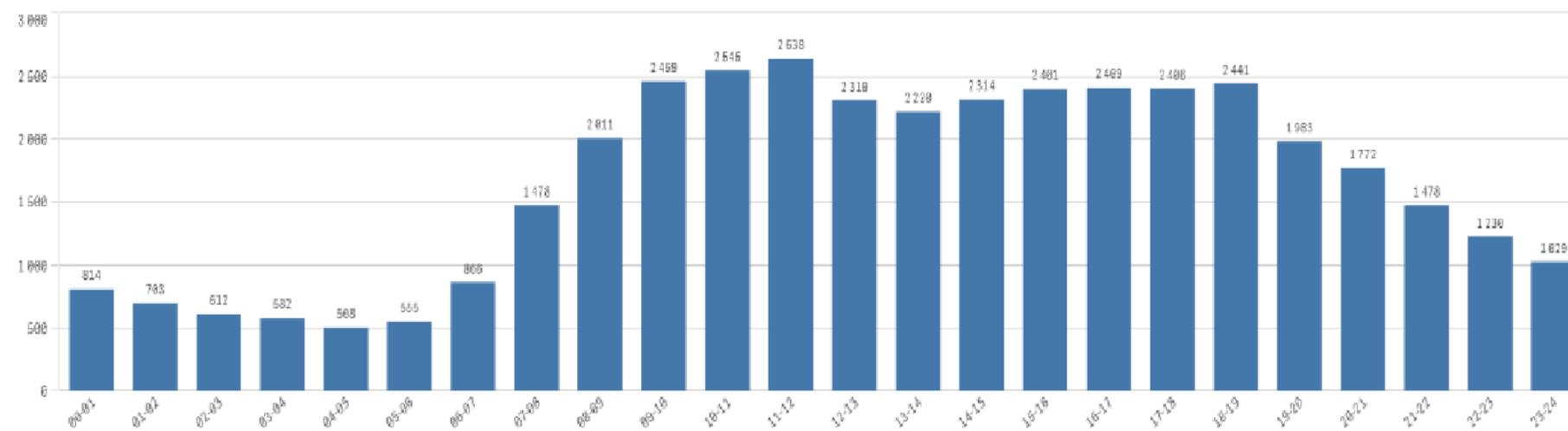
Par mois



Par jour



Par tranche horaire



## Points clés

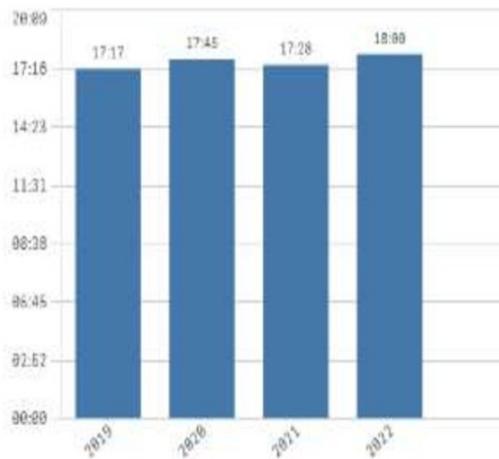
L'activité opérationnelle sur la période 2019 – 2022 a augmenté de 24%.

Entre 2021 et 2022, la progression en été de +14%.

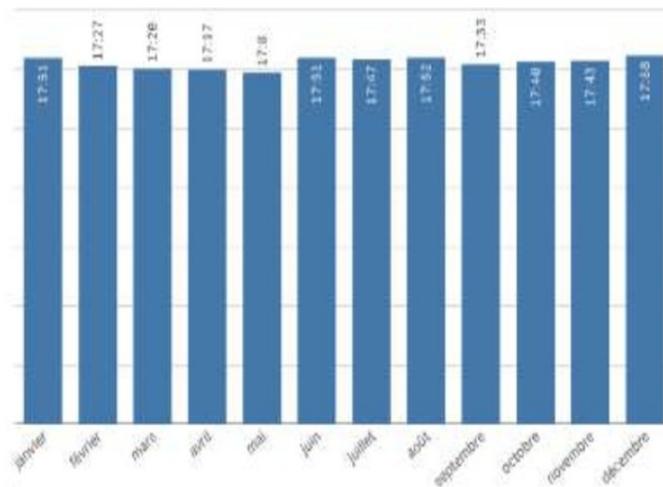
L'activité opérationnelle connaît généralement un pic à l'été et se déroule principalement entre 07h00 et 19h00 (69,5%).

# Analyse des délais d'intervention

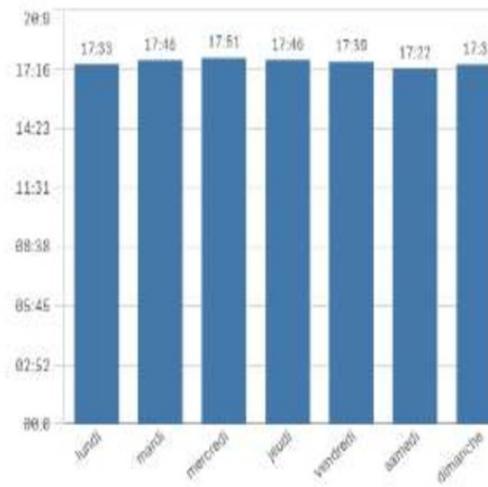
Par année



Par mois

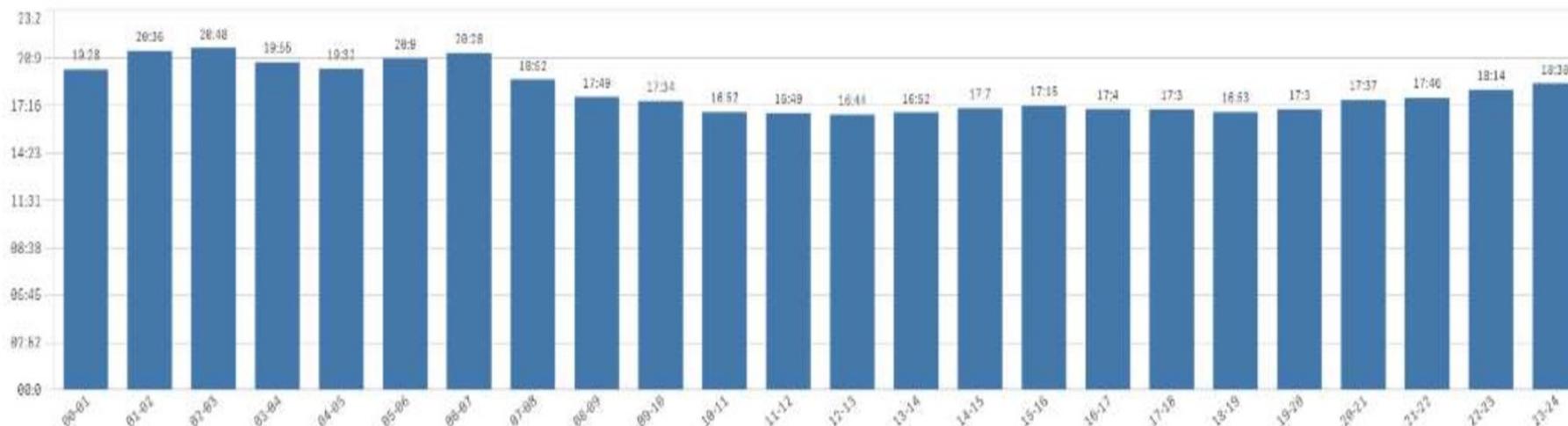


Par jour



(\*) Délai d'arrivée des secours : arrivée appel -> 1er engin SLL

Par tranche horaire



## Points clés

Le délai moyen d'arrivée des secours, entre 2019 et 2022 est de 17min38s . Il a évolué de 17min17s en 2019 à 18min en 2022.

L'évolution n'est pas significative même si elle suit une légère hausse.

# La couverture opérationnelle

## Analyse du délai moyen d'arrivée des secours

La couleur des communes dépend du délai moyen d'arrivée des secours.

Nb interventions

**39 764**

Délai d'arrivée des secours

**17:38**

15:40 pour le SDIS 03

12:37 pour le SDIS 87

Population totale INSEE  
2022

**120 146**

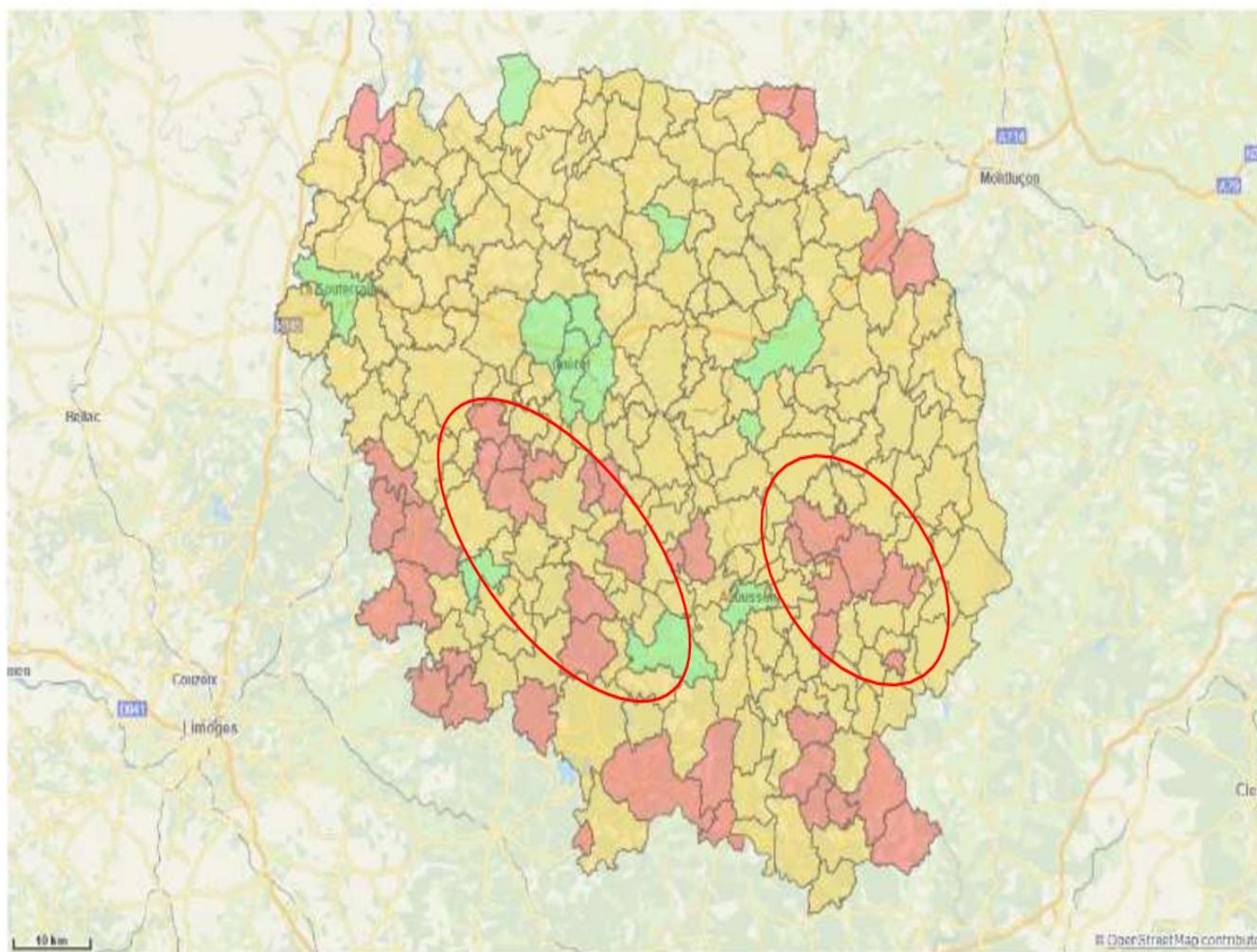
moins de 15 min.

15

entre 15 et 25 min.

25

plus de 25 min.



## Points clés

92,5% de la population est couverte en moins de 25min.

98% de la population est couverte en moins de 30min.

3 points de vigilance :

- la périphérie du département
- l'axe Le Grand-Bourg - Pontarion - Royère-en-Vassivière
- le secteur de Bellegarde en Marche

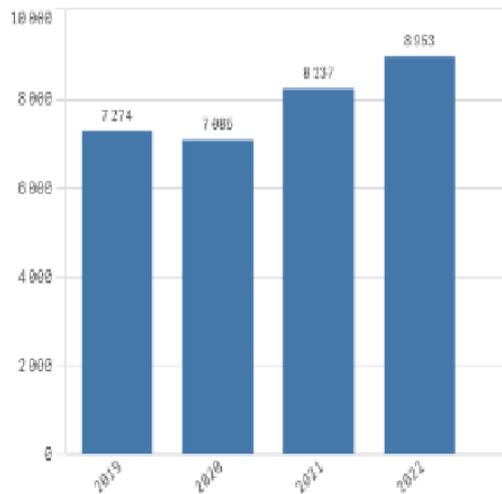
# Les risques courants

D'intensité « faible à modéré » mais de fortes récurrences

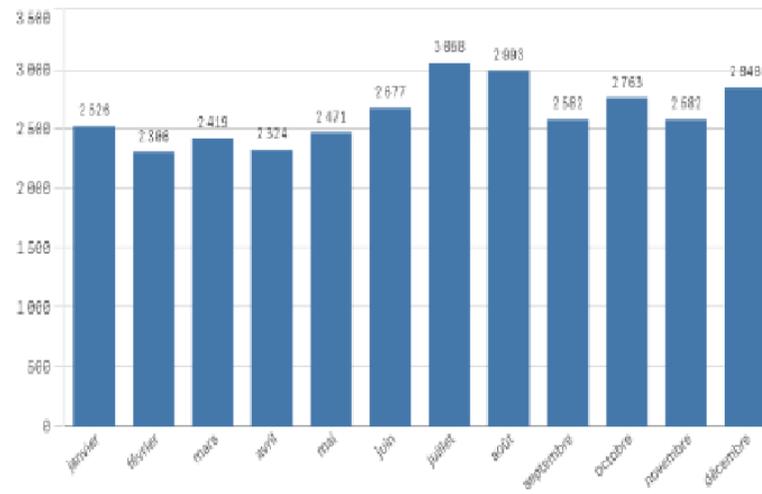
# Le Secours et des Soins d'Urgence Aux Personnes

# Analyse de l'activité du SSUAP

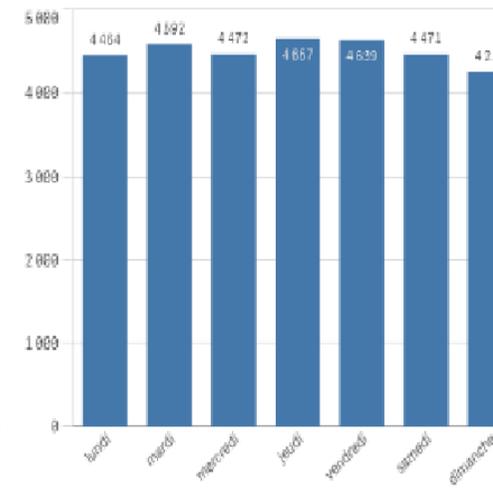
Par année



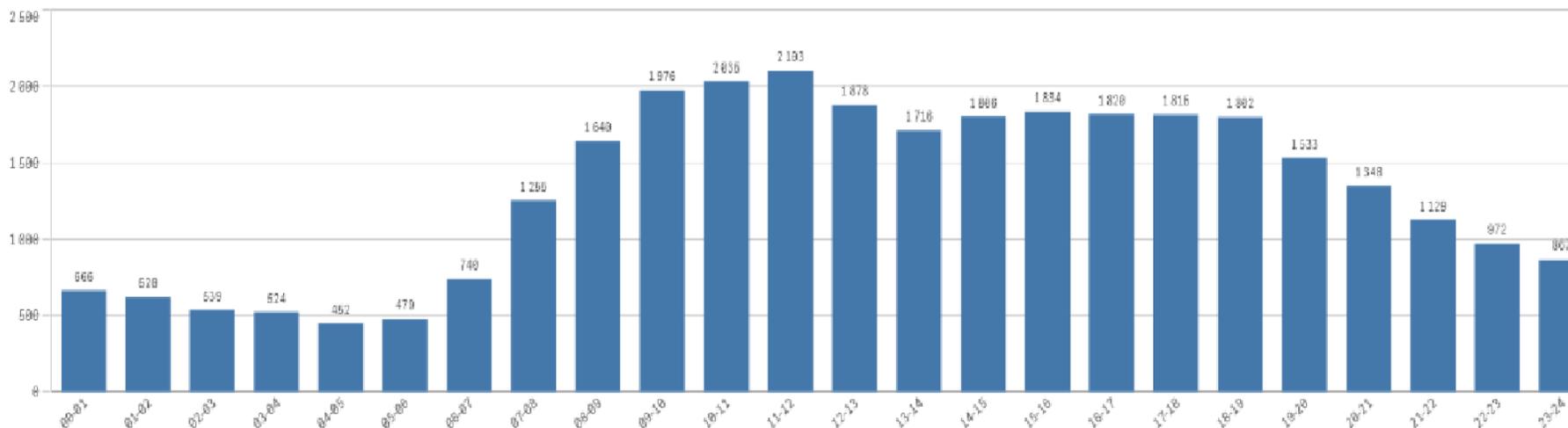
Par mois



Par jour



Par tranche horaire



## Points clés

L'activité opérationnelle du SSUAP sur la période 2019 – 2022 a augmenté de 23%.

Entre 2021 et 2022, la progression a été de +9%.

L'activité opérationnelle se déroule principalement entre 07h00 et 19h00.

La durée moyenne d'une intervention de secours est de 1h37min.

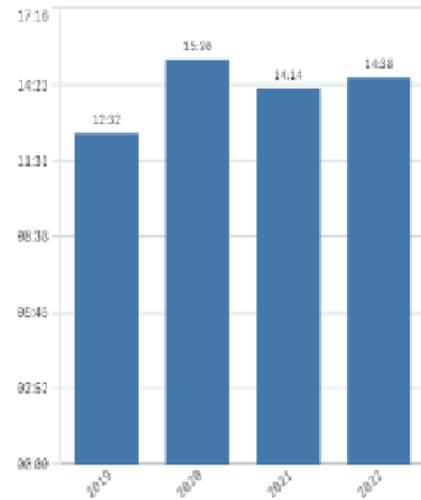
(1h24 pour le SDIS03 / 1h34 pour le SDIS87)



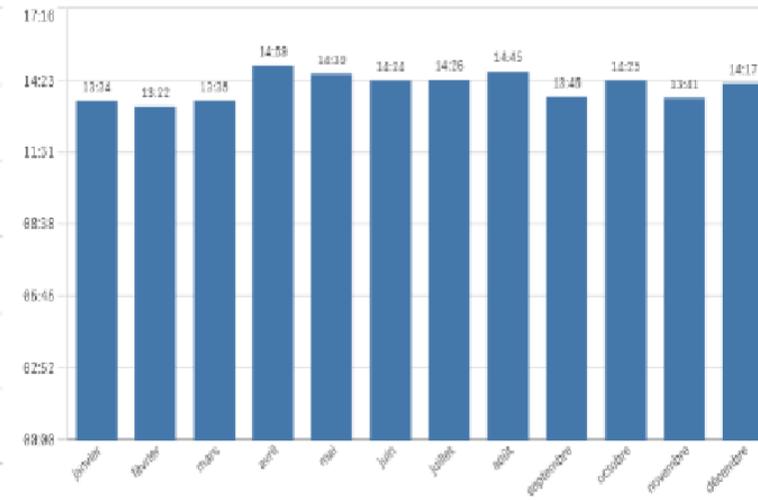
# Analyse de l'activité du SSUAP

## - L'attente aux urgences -

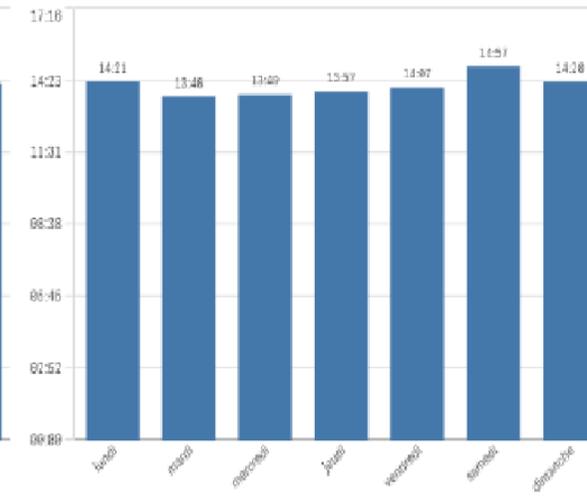
Par année



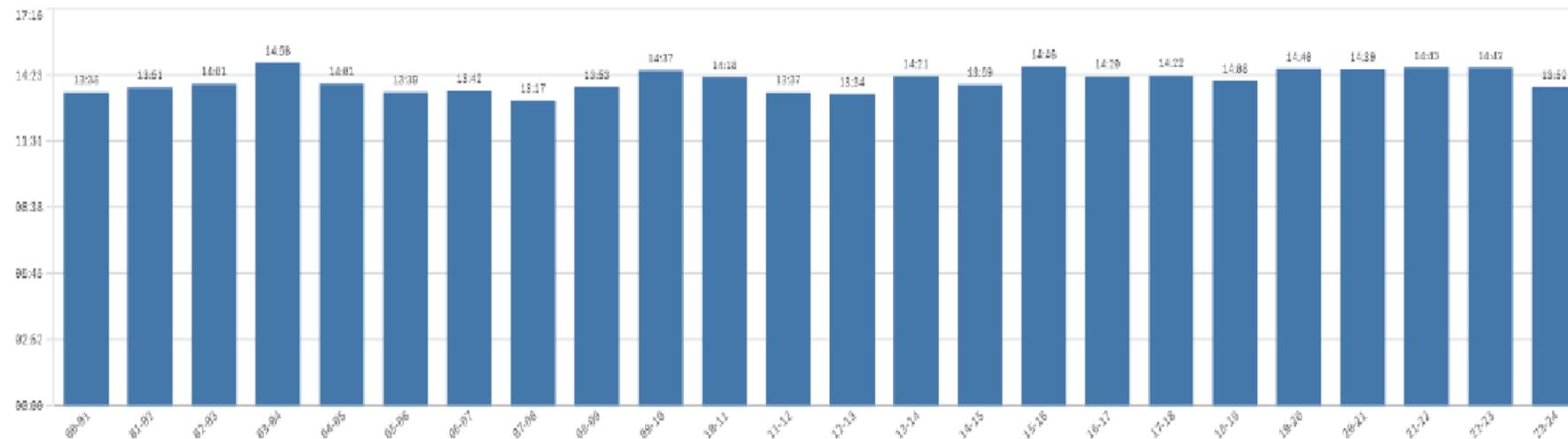
Par mois



Par jour



Par tranche horaire



### Points clés

L'évolution des temps d'attente aux urgences a augmenté de 2min en moyenne entre 2019 et 2022.

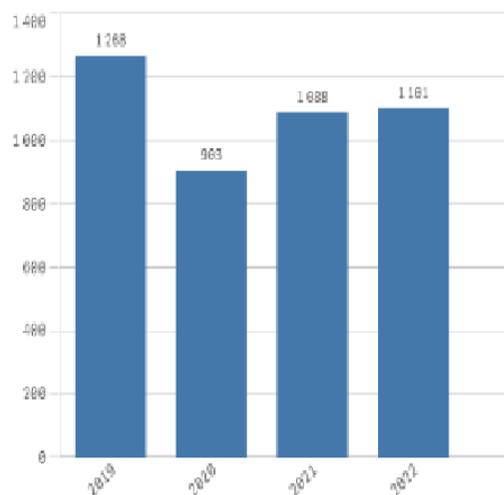
Depuis 2021, ce temps d'attente est stabilisé autour de 14min et 20s.

(20min pour le SDIS03 / 17min pour le SDIS87)

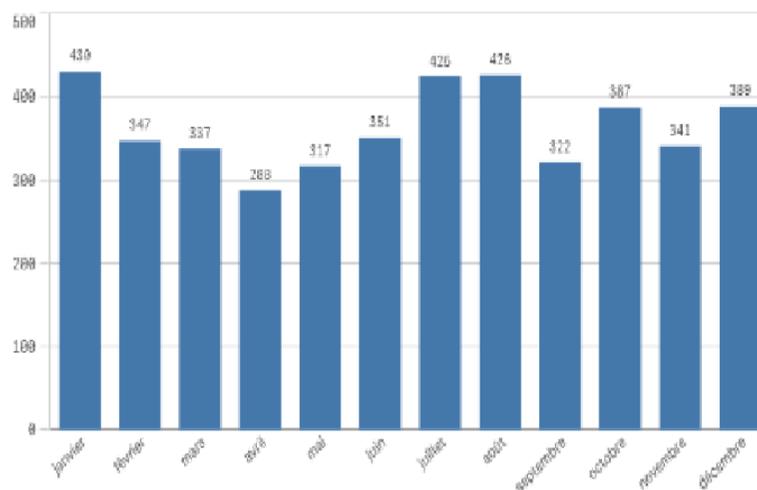
# Analyse de l'activité du SSUAP

## - Les carences ambulancières -

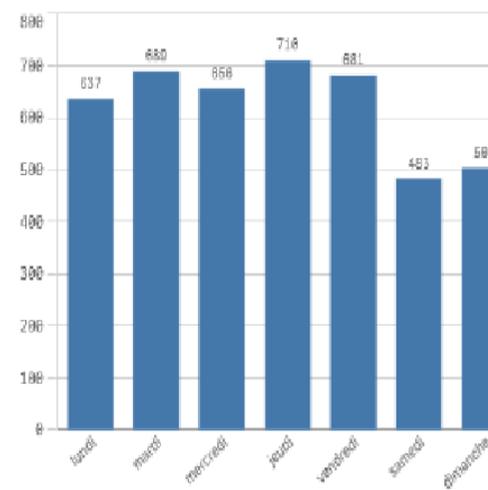
Par année



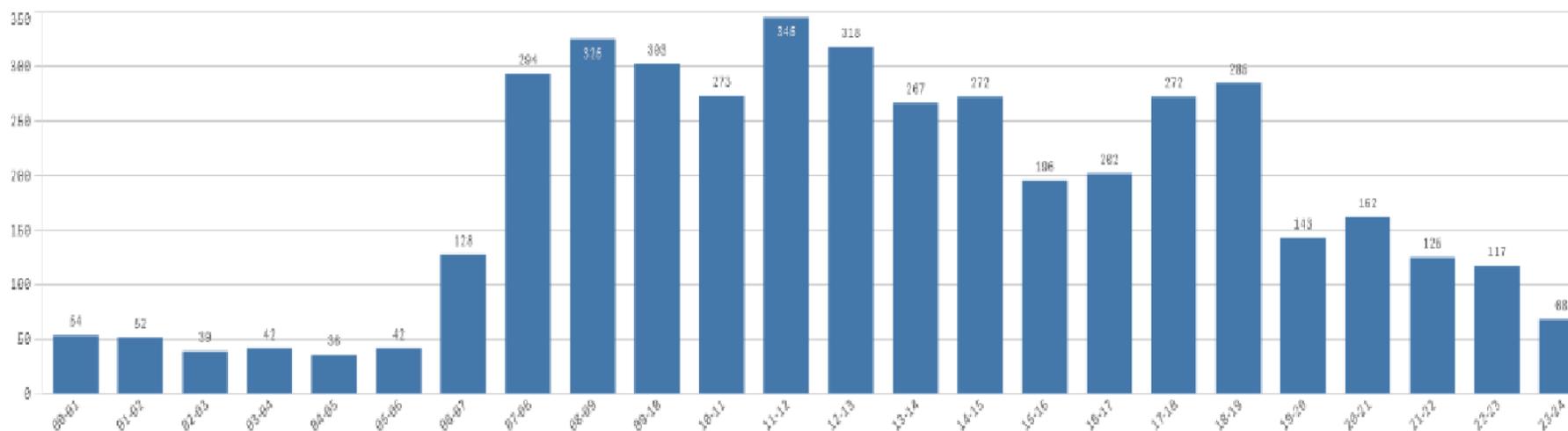
Par mois



Par jour



Par tranche horaire



### Points clés

Le nombre de carences ambulancières sur la période 2019 – 2022 a augmenté de 13%.

Entre 2021 et 2022, le nombre d'interventions s'est stabilisé.

Le réforme de la garde ambulancière permet de constater une baisse de 40% pour les 6 premiers mois de 2023.

# Analyse de l'activité du SSUAP

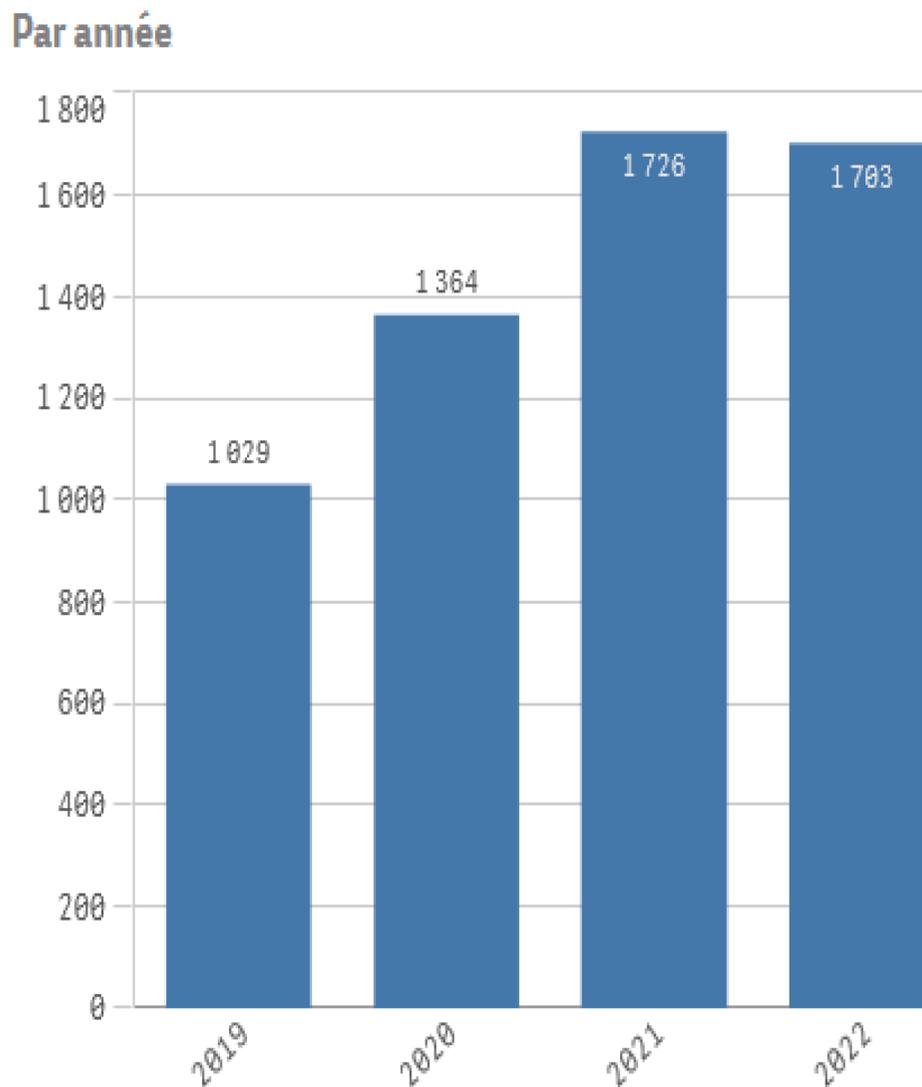
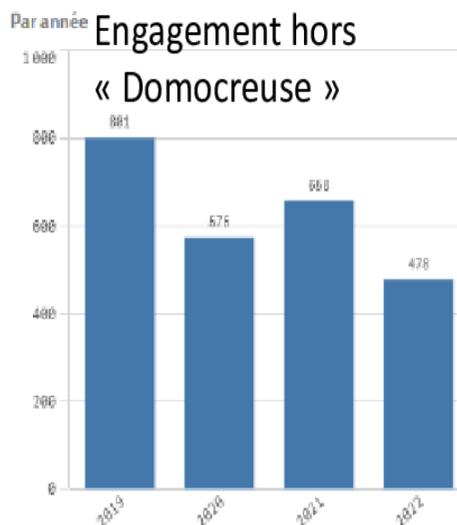
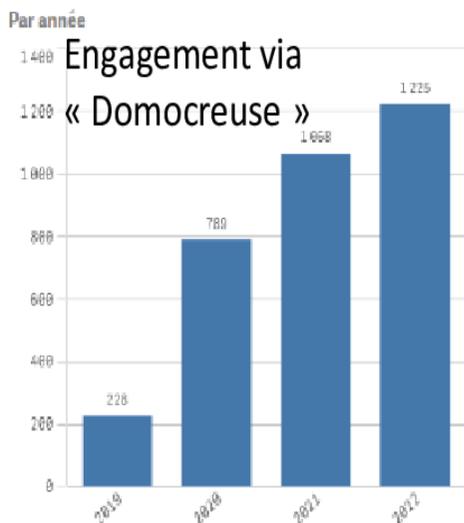
## - Les relevages -

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE



### Points clés

Le nombre des relevages de personnes sur la période 2019 – 2022 a augmenté de +66%.

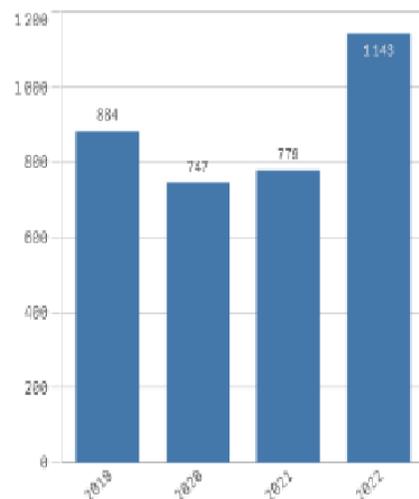
Entre 2021 et 2022, le nombre d'interventions s'est stabilisé (-1%).

La signature d'une convention avec « Domocreuse » montre un basculement vers des relevages permettant de limiter le nombre d'agents engagés et de travailler le volet prévention.

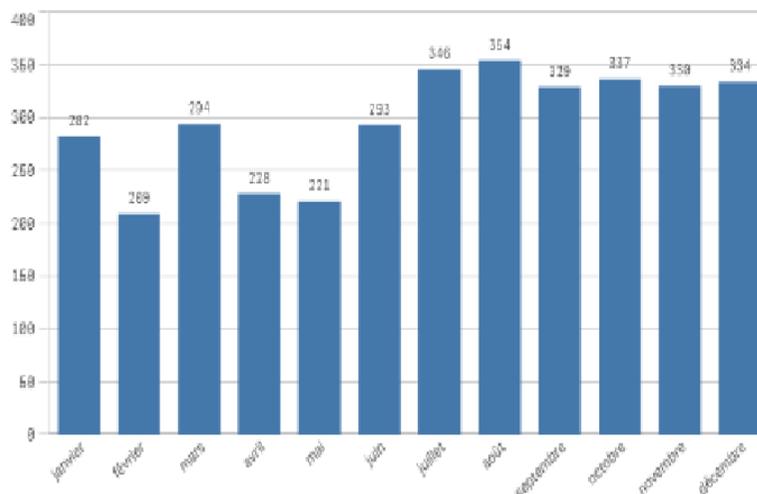
# Analyse de l'activité du SSUAP

## - L'activité des infirmiers de sapeurs-pompiers-

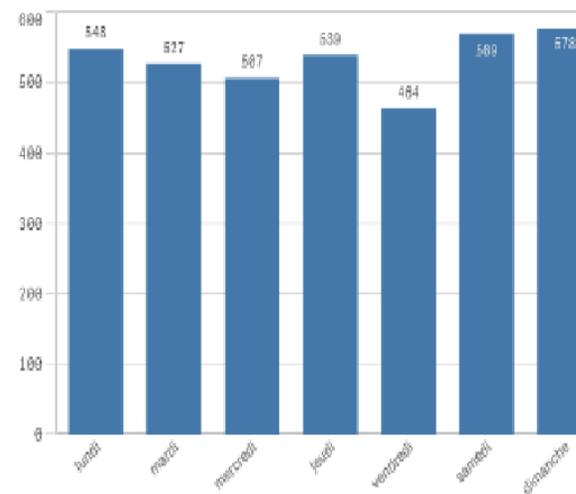
Par année



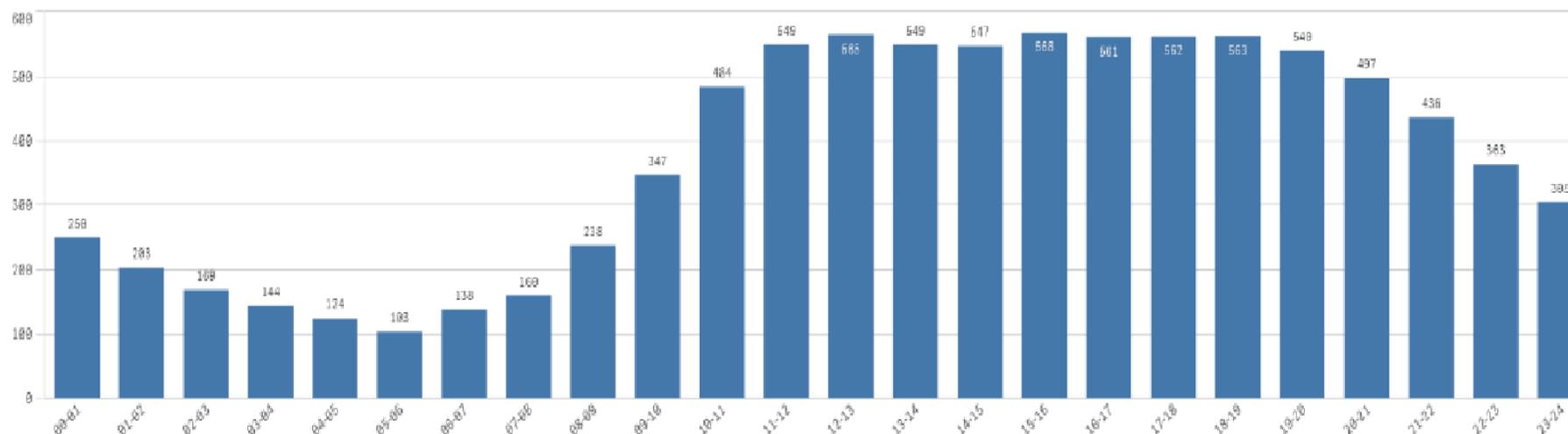
Par mois



Par jour



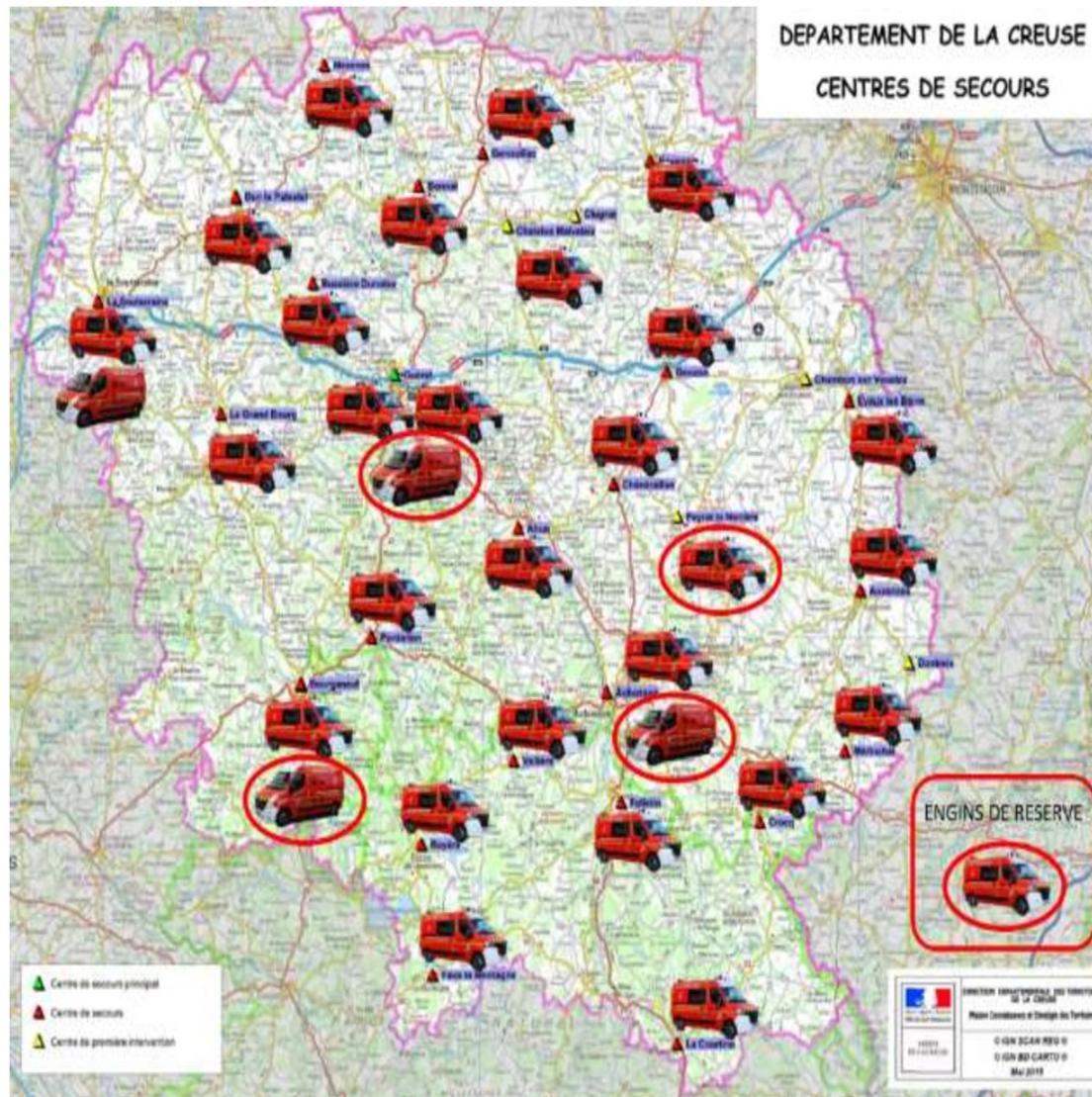
Par tranche horaire



### Points clés

Le nombre d'interventions des infirmiers de sapeurs-pompiers, sur la période 2019 – 2022, a augmenté de +22%. Cette augmentation est due à la mise en place en septembre 2021 de la VLI Sud Creuse (présence ISP en garde postée sur 12h) et la présence des ISP sur de nombreux motifs de départ.

# La couverture du SSUAP



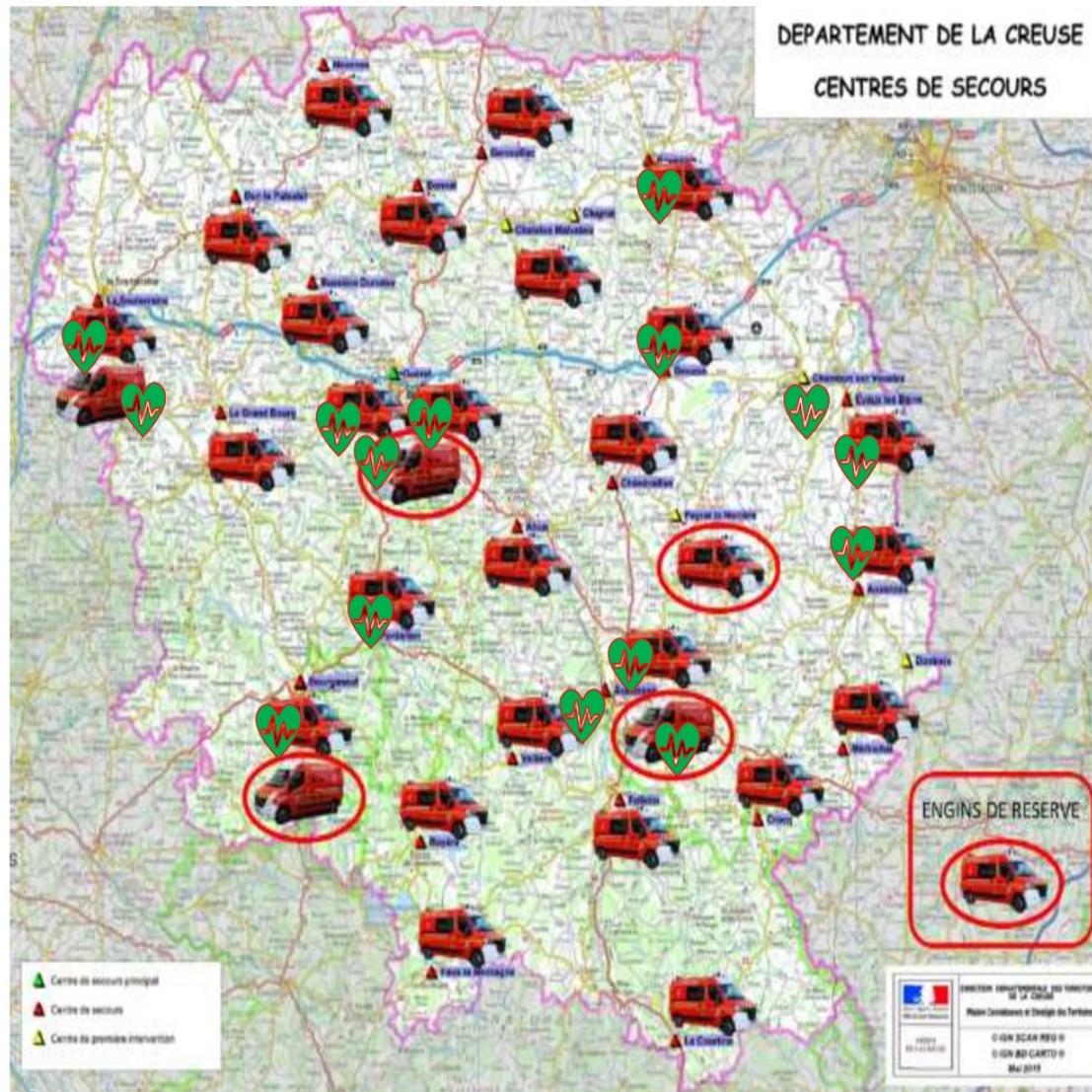
## Points clés

L'analyse de l'activité opérationnelle par territoire démontre l'intérêt de consolider le maillage actuel et de renforcer le secteur de Guéret.

La prise en charge des chutes à domicile sans VSAV nécessite l'adaptation des moyens à disposition des intervenants.

# La couverture du SSUAP

## - Appareils multiparamétriques -



### Points clés

Les appareils multiparamétriques permettent la transmission d'un bilan approfondi au médecin régulateur par télétransmission comme un électrocardiogramme par exemple.

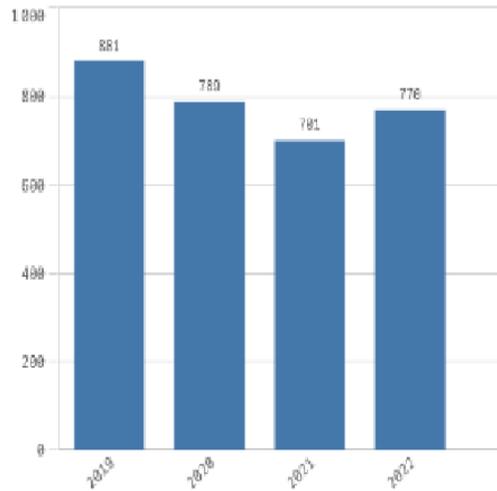
Ils équipent 5 personnels de santé et seulement 10 VSAV.

Ils optimisent la prise en charge des victimes considérant la démographie médicale.

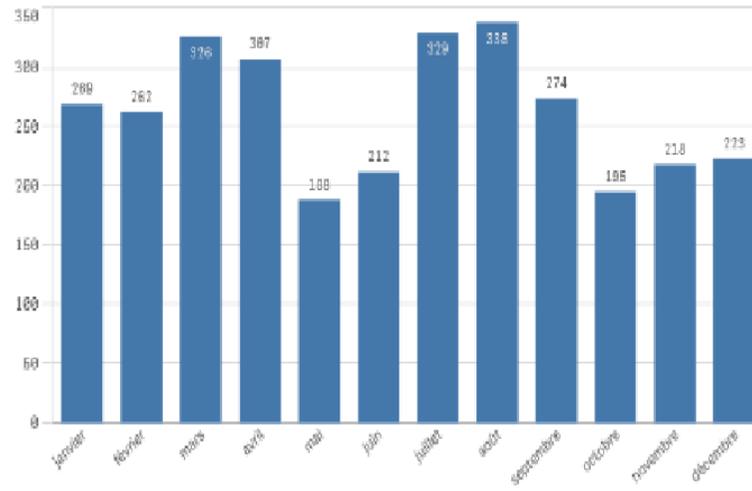
# La lutte contre l'incendie

# Analyse de l'activité incendie

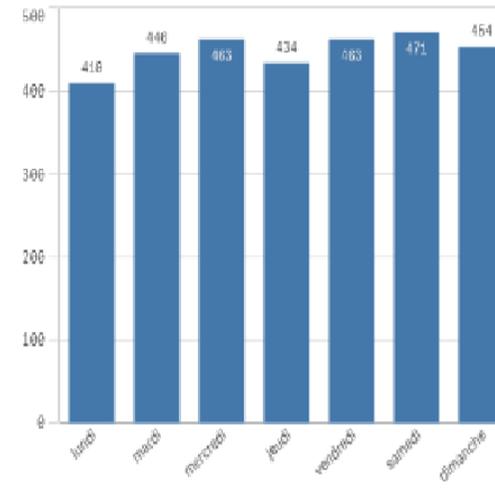
Par année



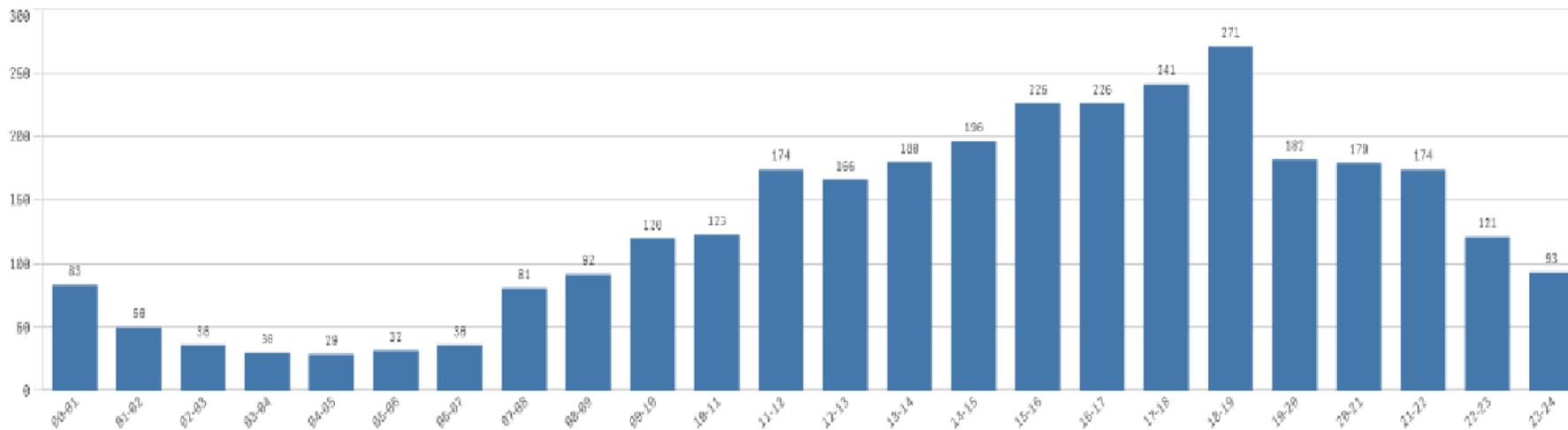
Par mois



Par jour



Par tranche horaire



## Points clés

L'activité opérationnelle des incendies sur la période 2019 – 2022 a diminué de 13%.

Entre 2021 et 2022, la progression a été de +10%.

L'activité opérationnelle connaît généralement un pic au printemps et en été. Elle se déroule principalement entre 07h00 et 19h00.

# Analyse du risque incendie

## - Hors feux de végétation -

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

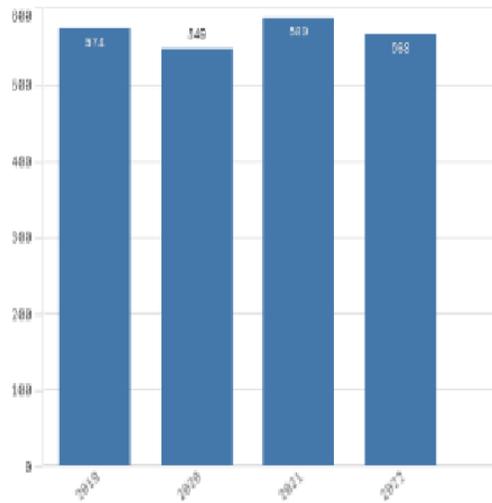
Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

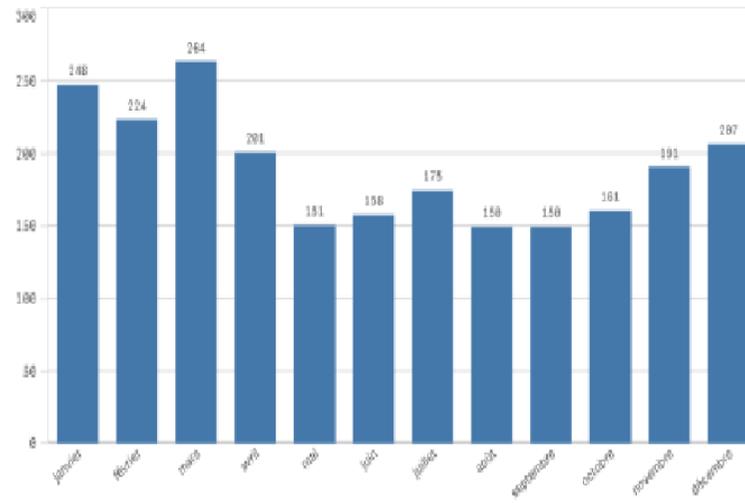


ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

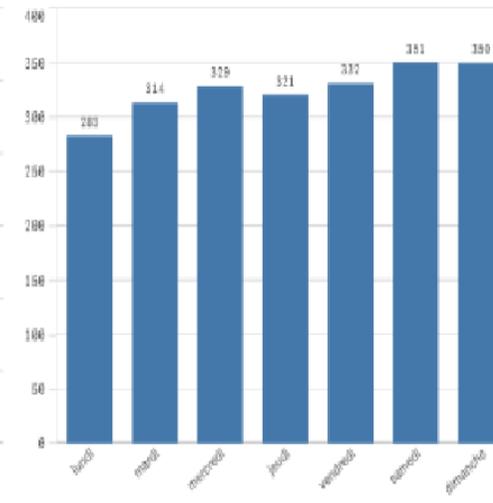
Par année



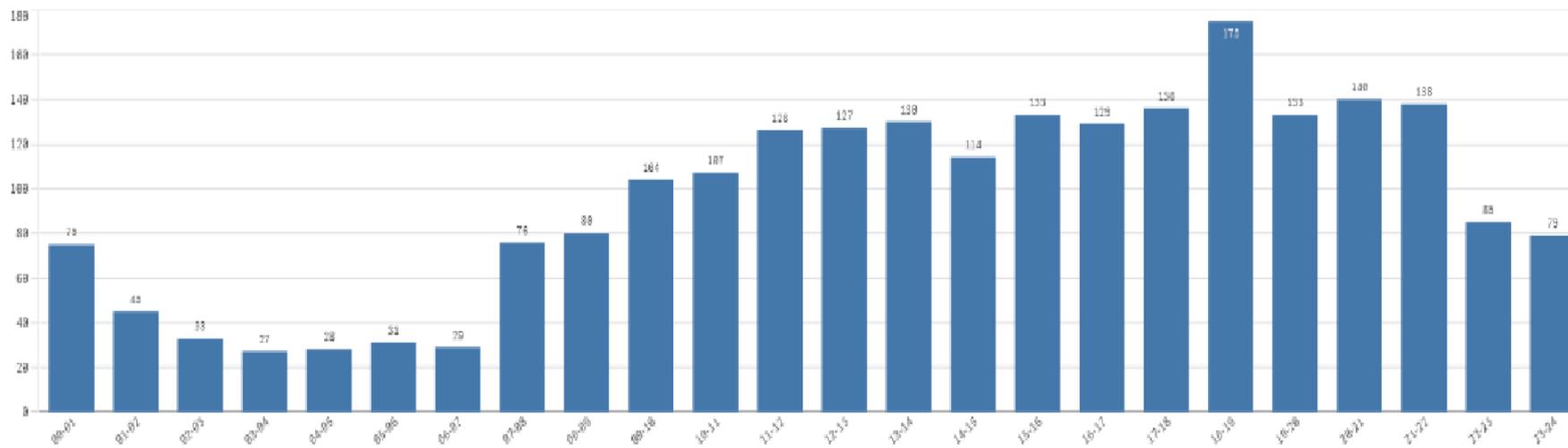
Par mois



Par jour



Par tranche horaire



### Points clés

L'activité opérationnelle des incendies, hors feux de végétation, sur la période 2019 – 2022 est stable.

Entre 2021 et 2022, la baisse a été de -4%.

L'activité opérationnelle connaît généralement un pic en hiver et déroule principalement entre 07h00 et 22h00 (pic entre 18h et 19h).

# Couverture du risque incendie

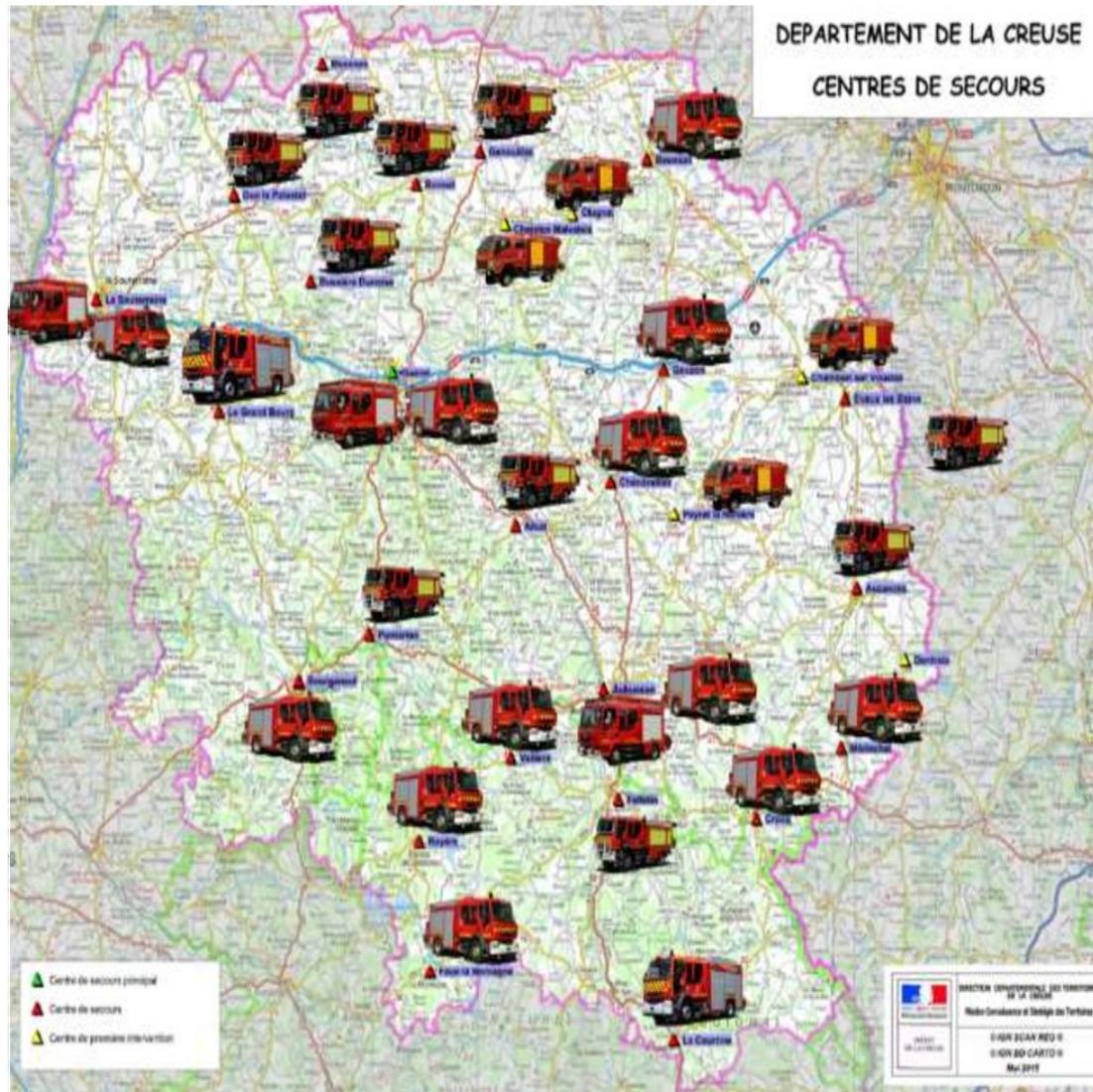
## - Hors feux de végétation -

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE



### Points clés

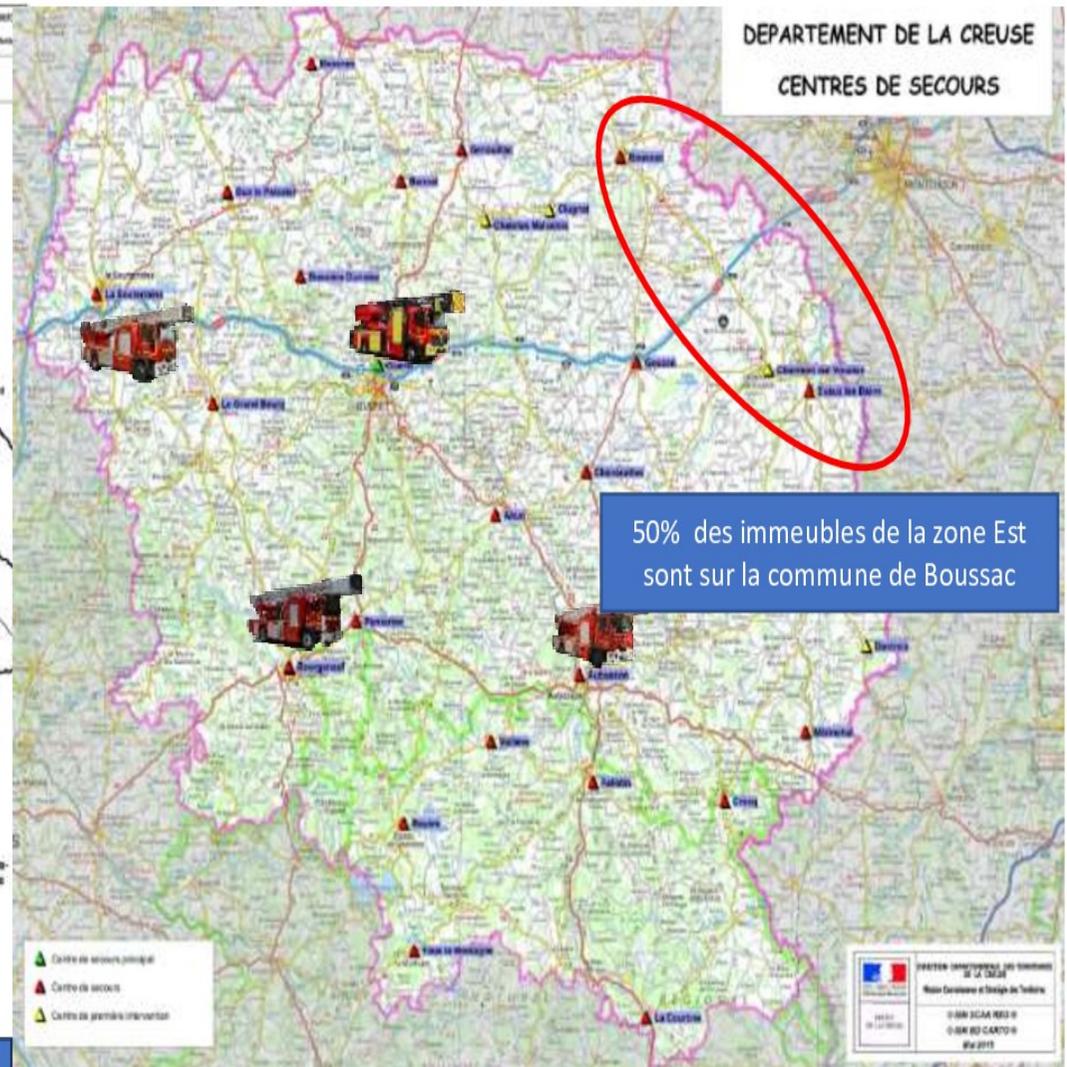
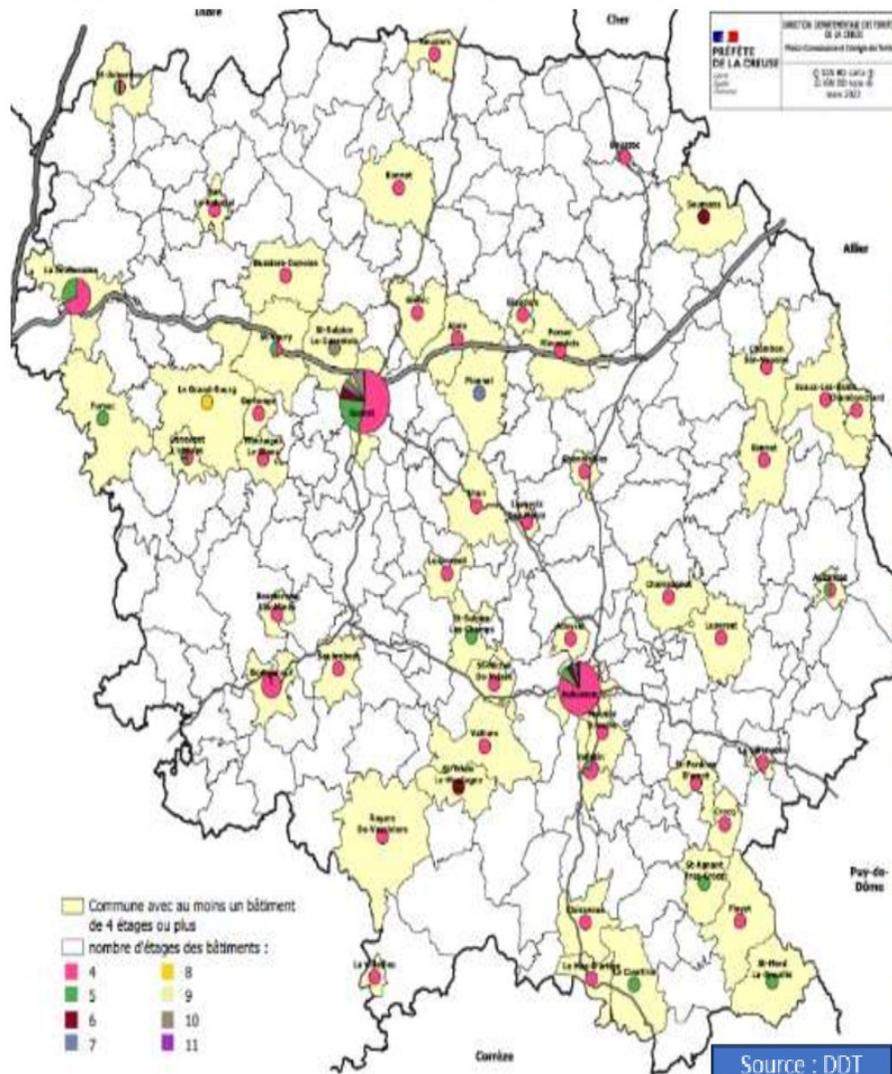
Tous les CIS sont dotés d'au moins un véhicule permettant la lutte contre les incendies.

La couverture est, à ce jour, globalement cohérente avec le risque à défendre.

# Analyse et couverture du risque feu superstructure

## Points clés

La répartition des échelles aériennes ne permet pas de couvrir totalement le risque lié aux feux d'immeubles d'habitations de 4 étages en moins de 30 min. Entre 2019 et 2022, 21 interventions pour feux d'habitation collective ont été réalisées.



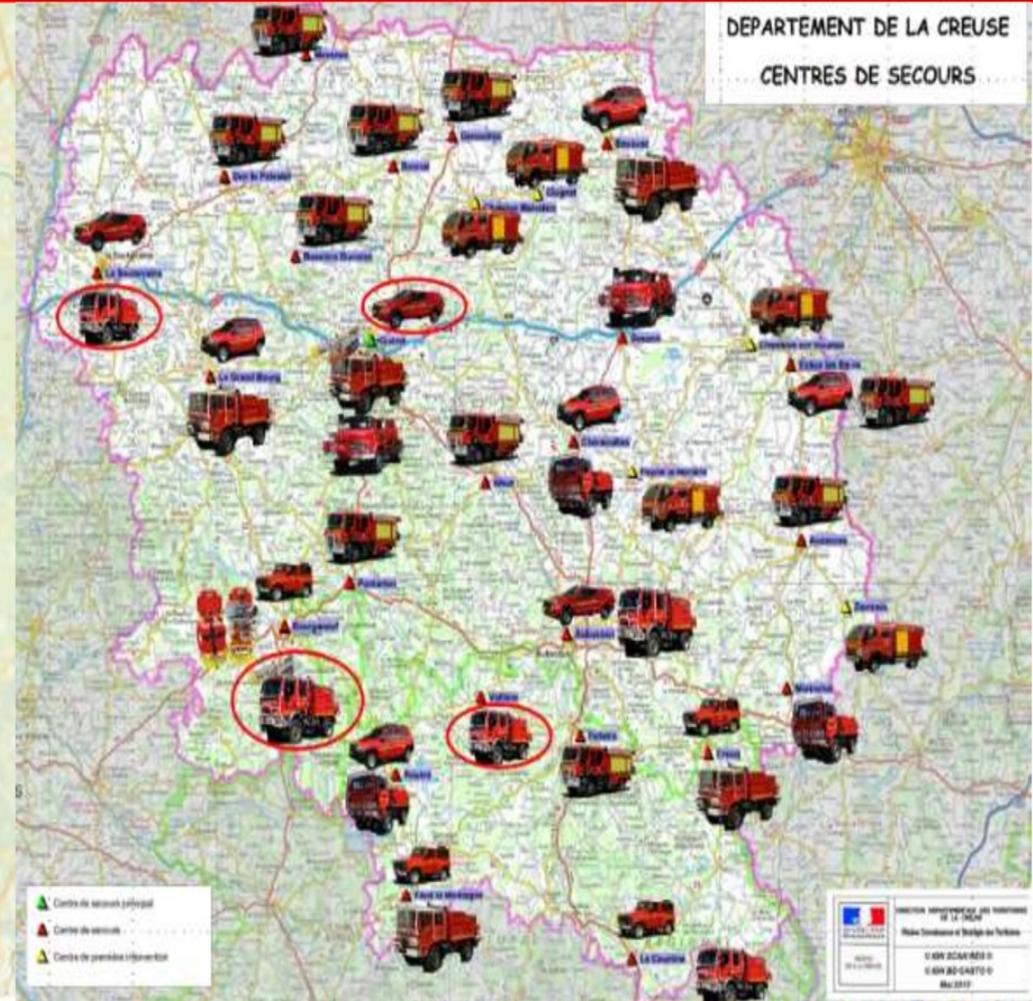
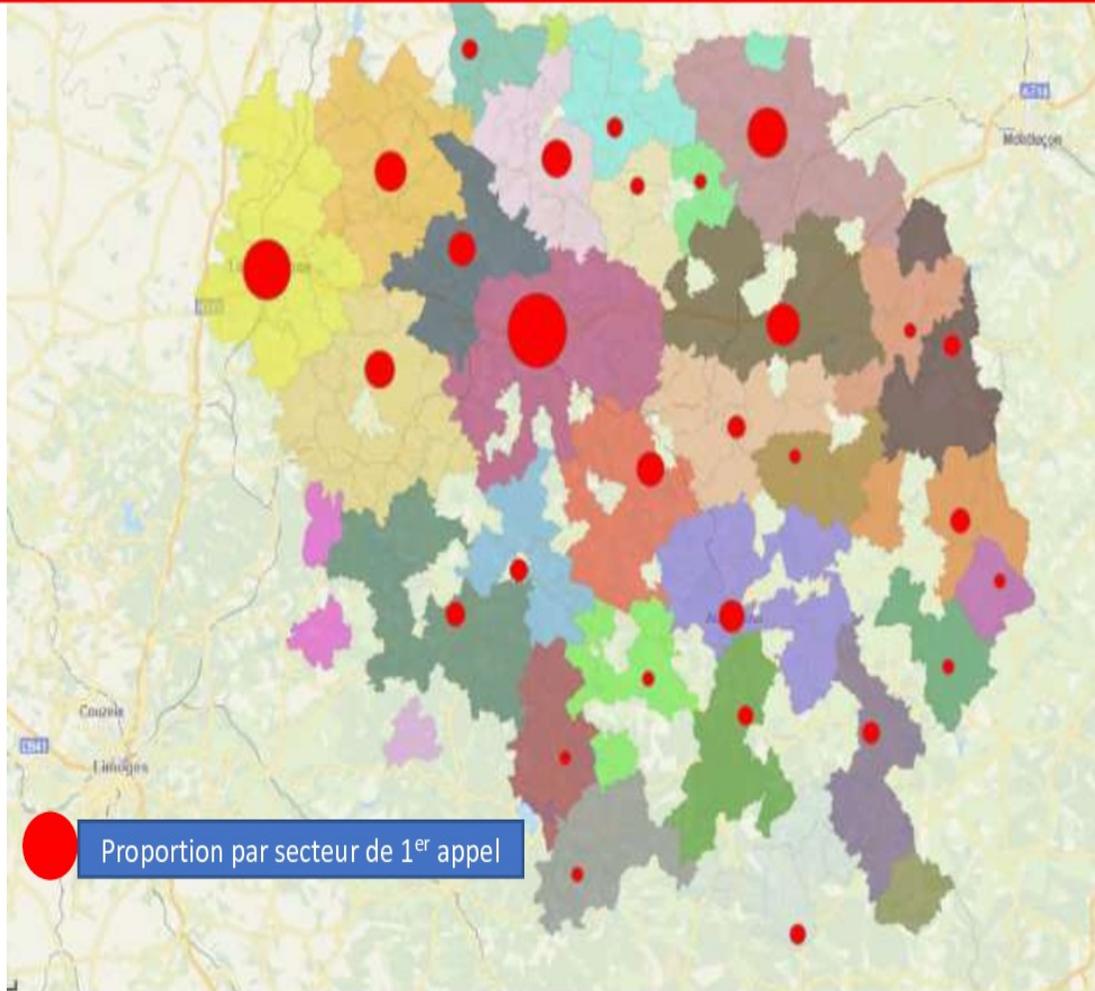
# Analyse et couverture du risque Feux d'Espaces Naturels (FEN)

## Points clés

87% des FEN ont lieu dans des secteurs dont la surface agricole est supérieure à 60% de la commune, (Nord du département).

Maintien du niveau actuel adapté aux risques locaux mais seuls 3 CCF sont aux normes minimales de sécurité et 3 CCF ont plus de 40 ans.

59% des agents sont formés aux FDF avec une répartition hétérogène. Un objectif départemental et par centre à 65% serait adapté.



# Analyse et couverture du risque feux d'espaces naturels (FEN)

## Points clés

Jusque-là, plutôt préservé, avec le réchauffement climatique, le risque Feux d'Espaces Naturels va augmenter en Creuse. A l'horizon 2035, le risque FEN en période estivale sera comparable à la Gironde d'aujourd'hui, dans le scénario pessimiste.



Index de vulnérabilité spatiale (IVS) pour le Feu de Forêt de Référence  
Période de référence 1988-2008 - Moyenne estivale  
ETM-2020 - norme Afnor NF G 466 de Météo-France

Référence



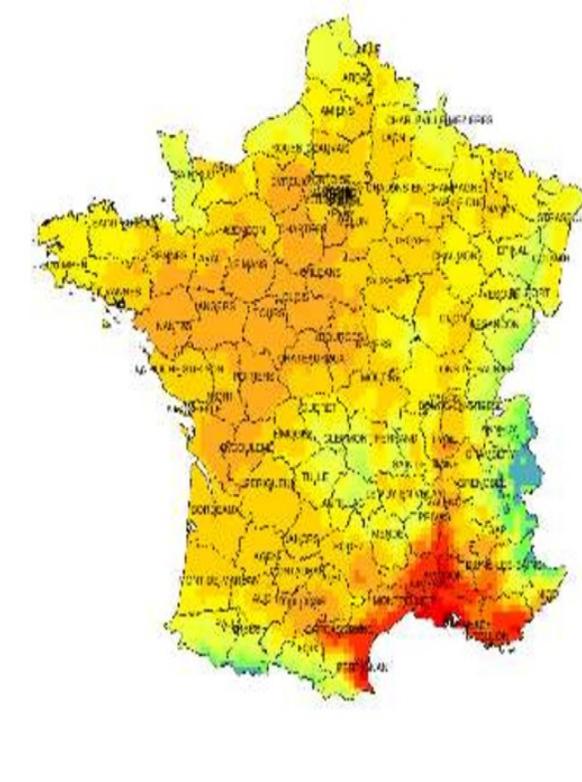
Index de vulnérabilité spatiale (IVS) pour le Scénario d'évolution socio-économique pessimiste (S2) - Horizon 2035 - Moyenne estivale  
ETM-2020 - norme Afnor NF G 466 de Météo-France

2035



Index de vulnérabilité spatiale (IVS) pour le Scénario d'évolution socio-économique pessimiste (S2) - Horizon 2055 - Moyenne estivale  
ETM-2020 - norme Afnor NF G 466 de Météo-France

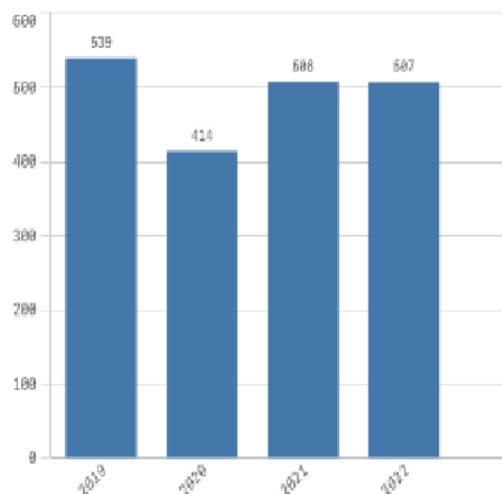
2055



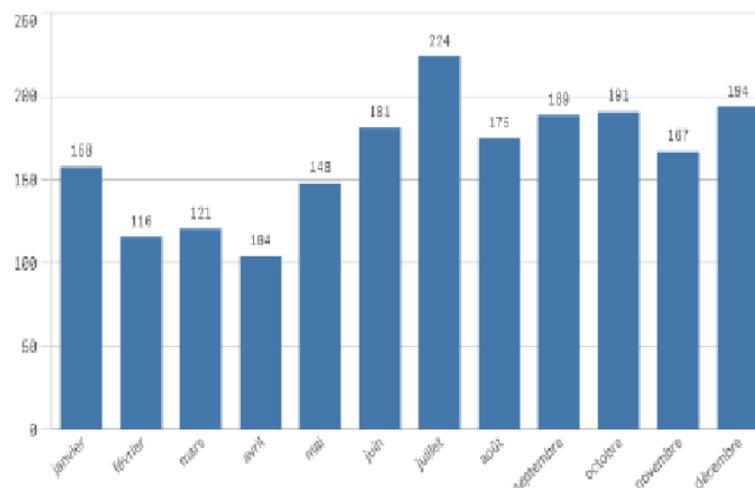
# Le Secours Routier

# Analyse de l'activité du risque routier

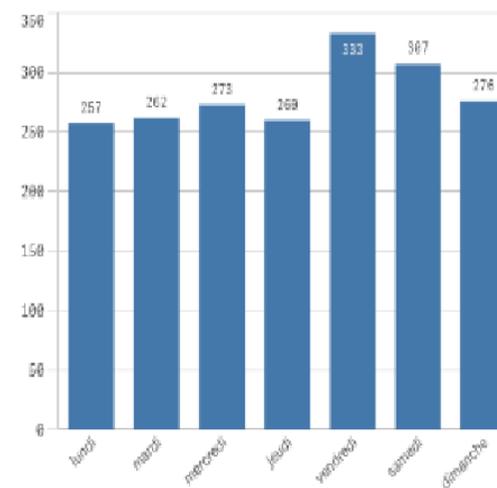
Par année



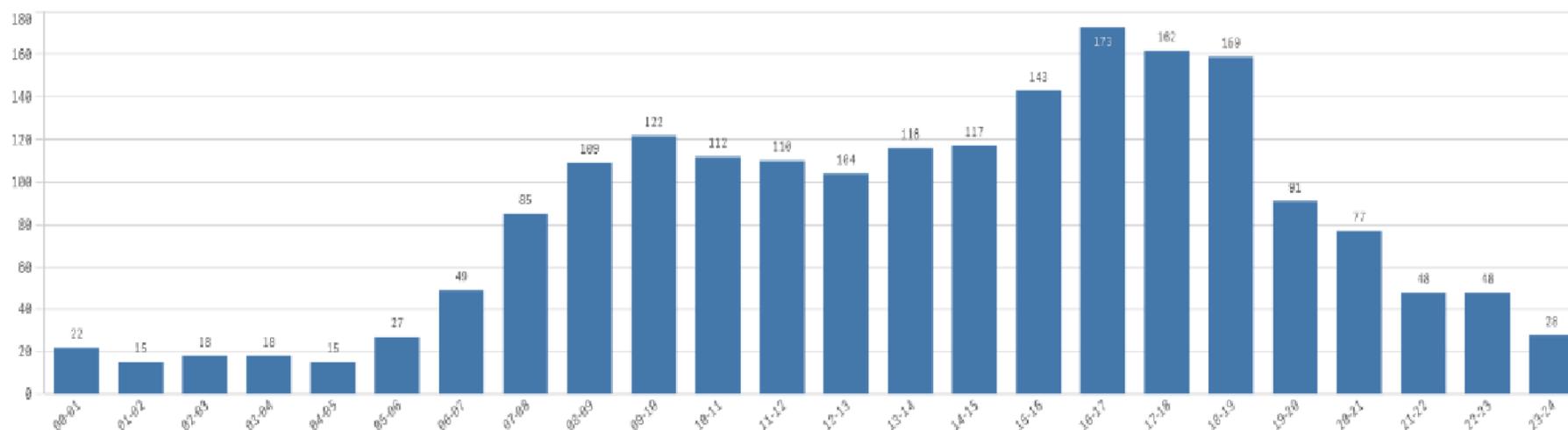
Par mois



Par jour



Par tranche horaire



## Points clés

L'activité opérationnelle des accidents de circulation sur la période 2019 – 2022 a baissé de 6%.

Entre 2021 et 2022, l'évolution est stable.

L'activité opérationnelle connaît généralement un pic en juillet, le week-end et se déroule principalement entre 16h00 et 19h00.

# Analyse et couverture du risque Secours Routier

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

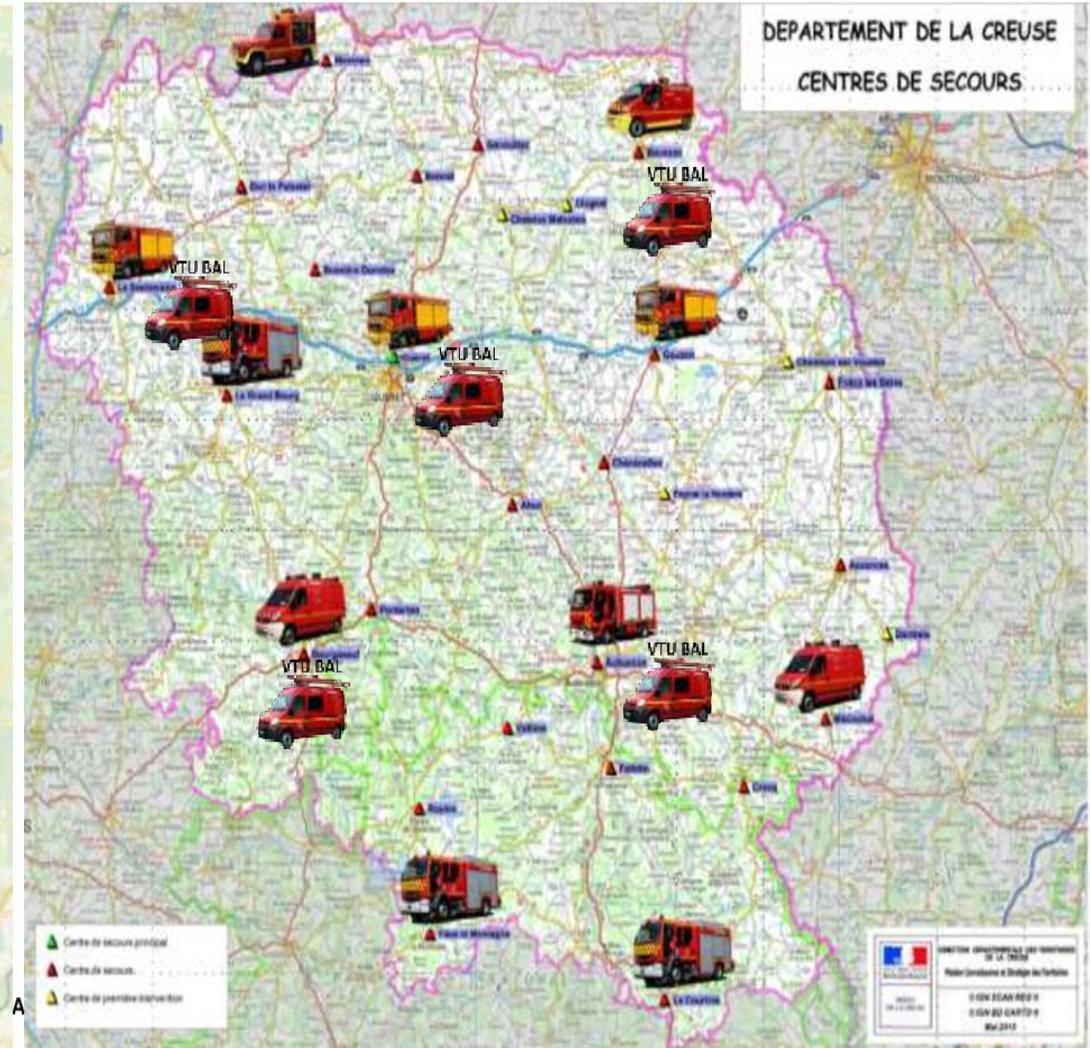
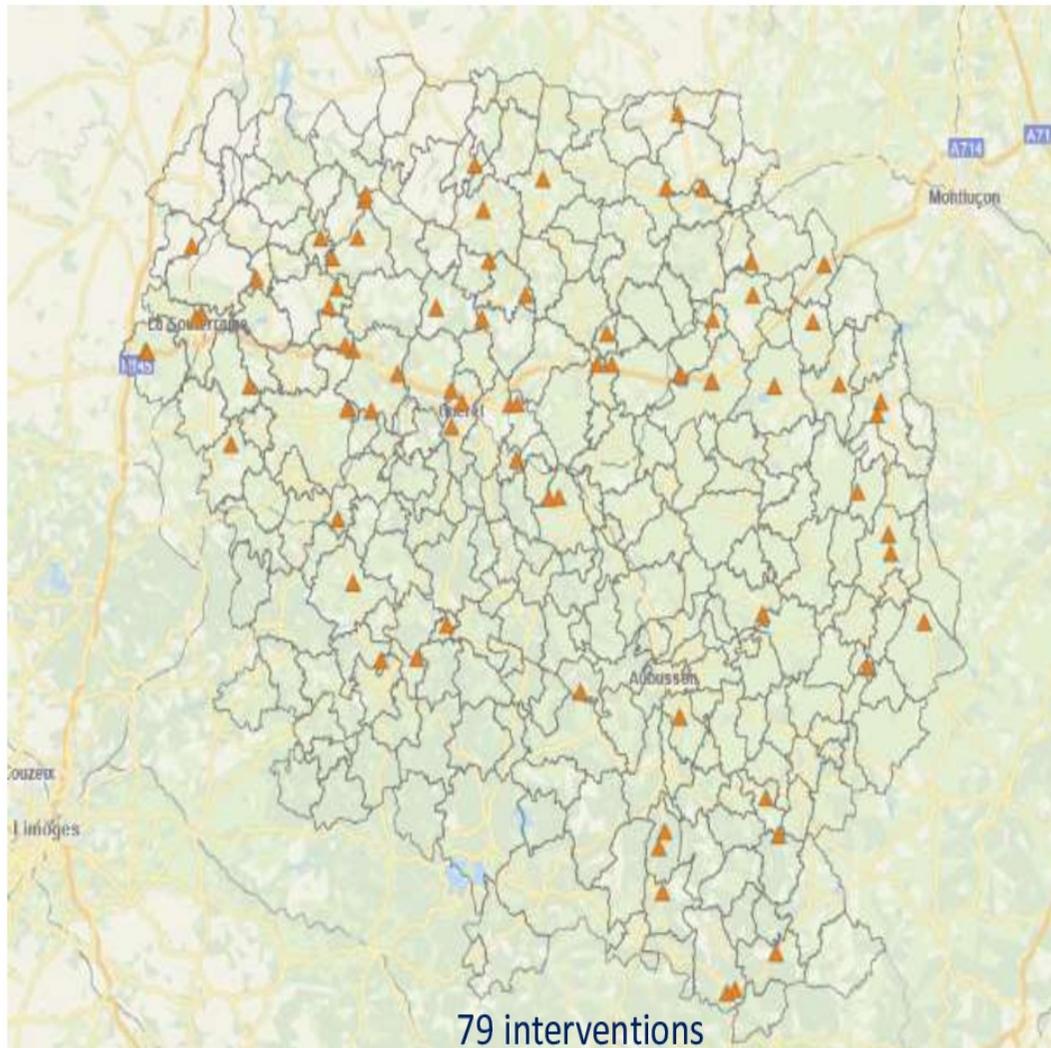
Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

## Points clés

79 interventions avec désincarcération ont été réalisées en 4 ans. En complément des véhicules SR et « balisage », chaque centre dispose d'un kit de première approche. L'évolution des risques (nouvelles énergies, poids lourds) est un point de vigilance.



# Le Risque Technologique et Naturel

# Analyse de l'activité du risque technologique et naturel

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

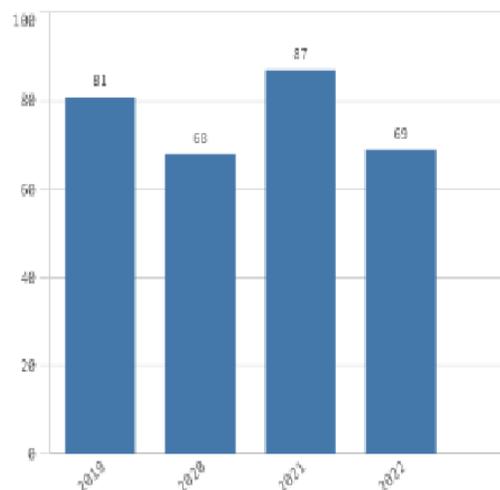
Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

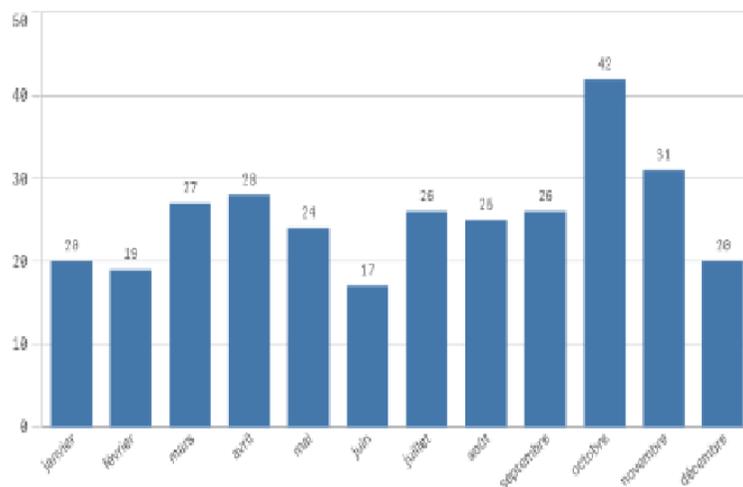
ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE



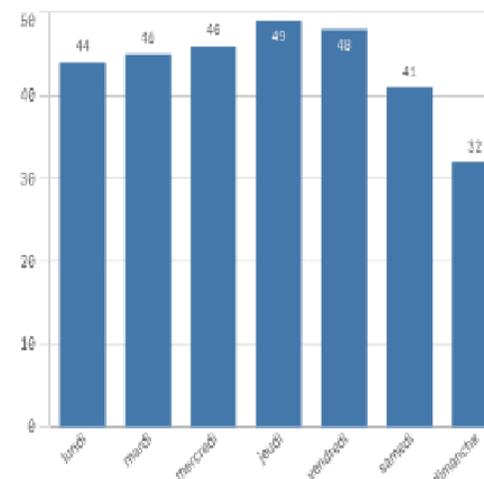
Par année



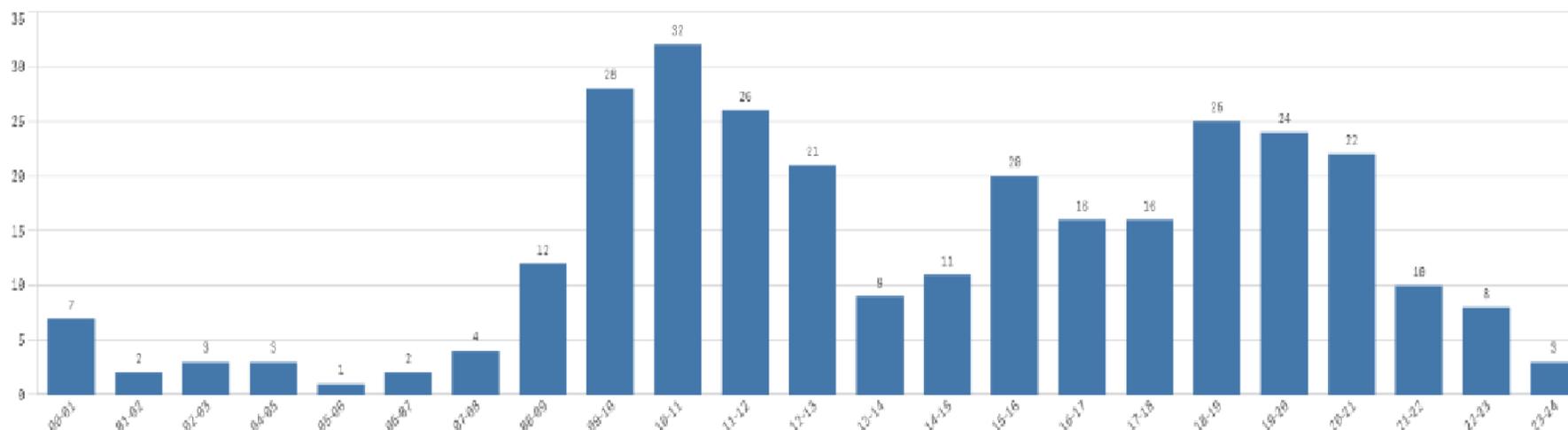
Par mois



Par jour



Par tranche horaire



## Points clés

L'activité opérationnelle du risque technologique et naturel sur la période 2019 – 2022 a baissé de 15%.

Entre 2021 et 2022, l'évolution est de -21%.

L'activité opérationnelle connaît généralement un pic en juillet, le week-end et se déroule principalement entre 16h00 et 19h00.

# Les opérations diverses

# Analyse de l'activité du risque d'opérations diverses

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

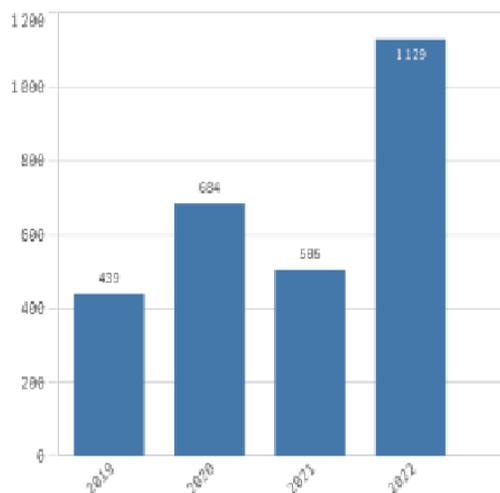
Publié le

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

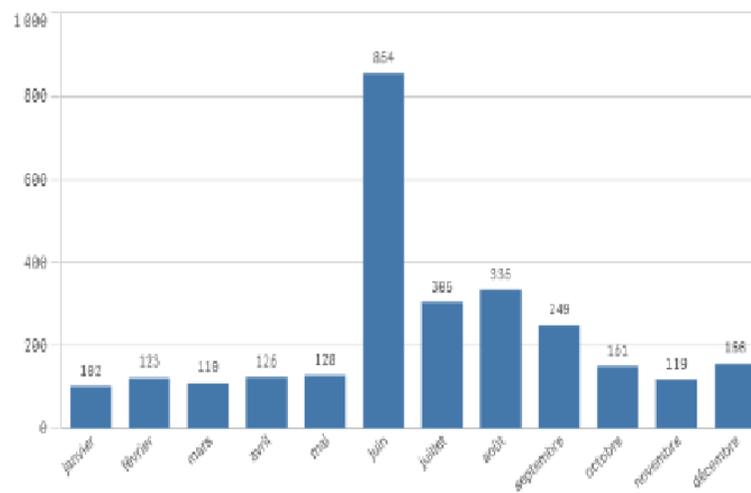


Orage de grêle en 2022 :  
500 interventions

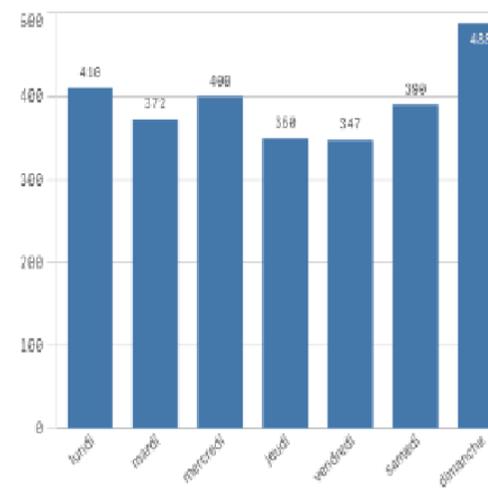
Par année



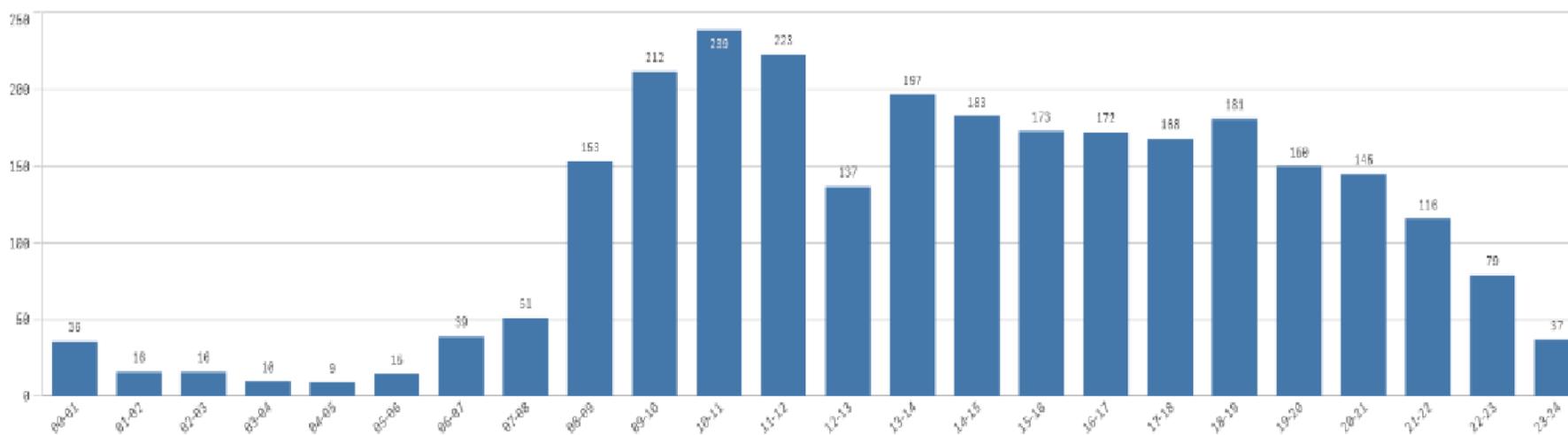
Par mois



Par jour



Par tranche horaire



## Points clés

L'activité opérationnelle des opérations diverses sur la période 2019 – 2022 a augmenté de 157%.

Entre 2021 et 2022, l'évolution est de +124%.

44 agents ayant des connaissances en prise en charge des animaux sont recensés dont un vétérinaire.

La tornade de Pontarion a généré 200 départs.

# La ressource humaine

# La ressource humaine

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

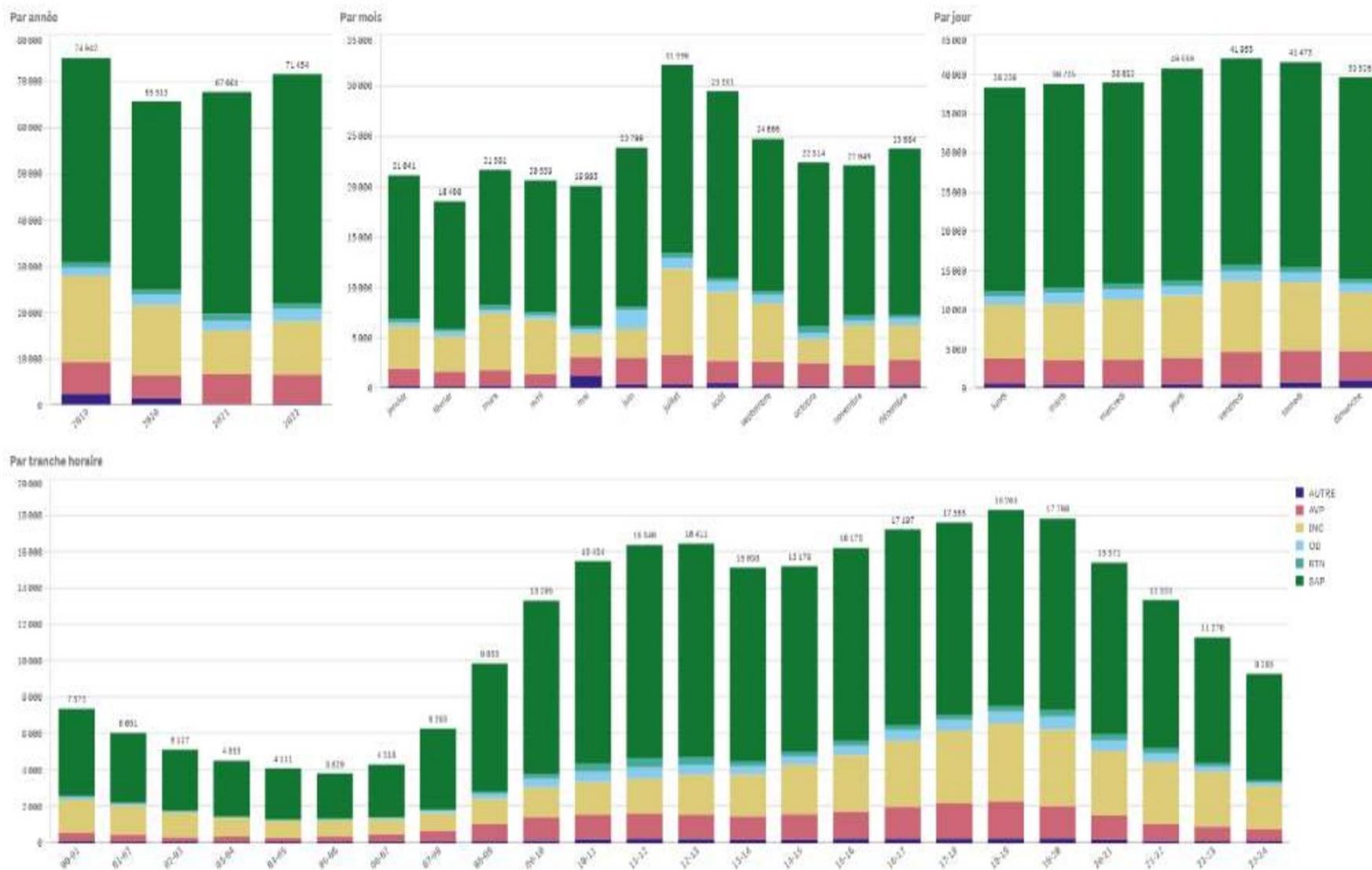
Publié le



ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

## - L'évolution de l'engagement Hommes-heures -

Représente l'évolution de la charge opérationnelle sur les sapeurs-pompiers



### Points clés

Entre 2019 et 2022, la charge opérationnelle pour les sapeurs-pompiers a diminué de 5% malgré l'augmentation de l'activité sur la même période.

Globalement, le nombre de SP est adapté.

# La ressource humaine

## - La disponibilité des SPV en journée-semaine -

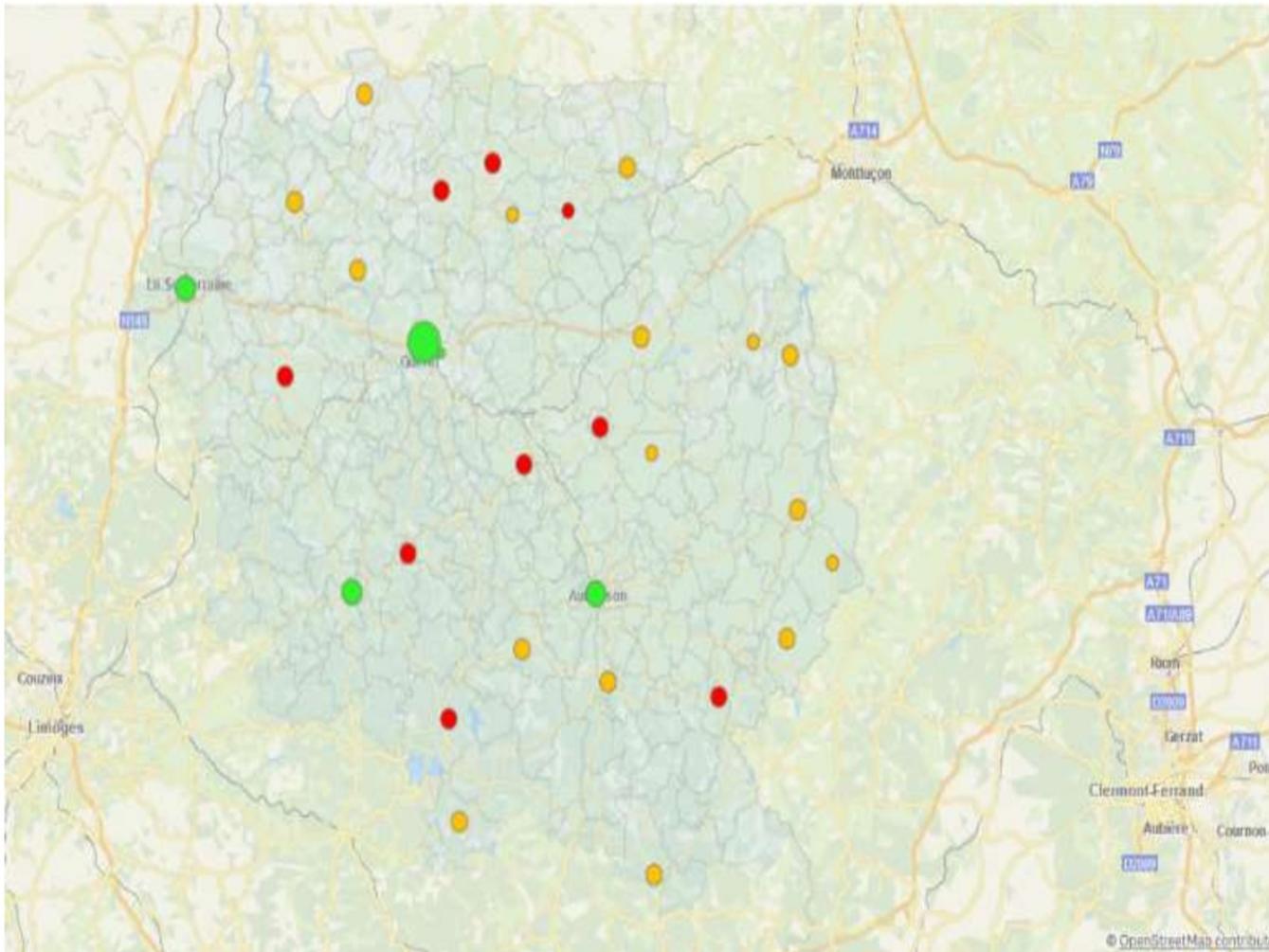
moins de 60 %



entre 60 et 90 %



plus de 90 %



### Points clés

Pour 2022, en journée de semaine, seuls les CIS mixtes (SPP en garde) ont la capacité d'avoir le nombre de sapeurs-pompiers disponibles en cohérence avec les objectifs réglementaires de classement des centres du SDIS23.

9 CIS n'arrivent pas à 60% du POJ (4 SPV).

# La ressource humaine

## - La disponibilité globale des SP -

VSAV2 CO/EQ  
91,9%<sup>91,8%</sup><sub>N-1</sub>

VSAV2 CO/CA  
85,8%<sup>84,9%</sup><sub>N-1</sub>

VSAV3  
81,1%<sup>79,9%</sup><sub>N-1</sub>

FPT4  
62,8%<sup>63,0%</sup><sub>N-1</sub>

FPT6  
44,9%<sup>43,6%</sup><sub>N-1</sub>



### Semaine Jour

VSAV2 CO/EQ	VSAV2 CO/CA	VSAV3
86,0%	76,8%	67,2%
FPT4	FPT6	
42,2%	23,2%	

### Semaine Nuit

VSAV2 CO/EQ	VSAV2 CO/CA	VSAV3
96,0%	92,9%	91,6%
FPT4	FPT6	
78,6%	61,9%	

### WE Jour

VSAV2 CO/EQ	VSAV2 CO/CA	VSAV3
94,4%	87,5%	84,5%
FPT4	FPT6	
66,7%	46,7%	

### WE Nuit

VSAV2 CO/EQ	VSAV2 CO/CA	VSAV3
96,2%	92,4%	91,7%
FPT4	FPT6	
79,6%	64,3%	

### Points clés

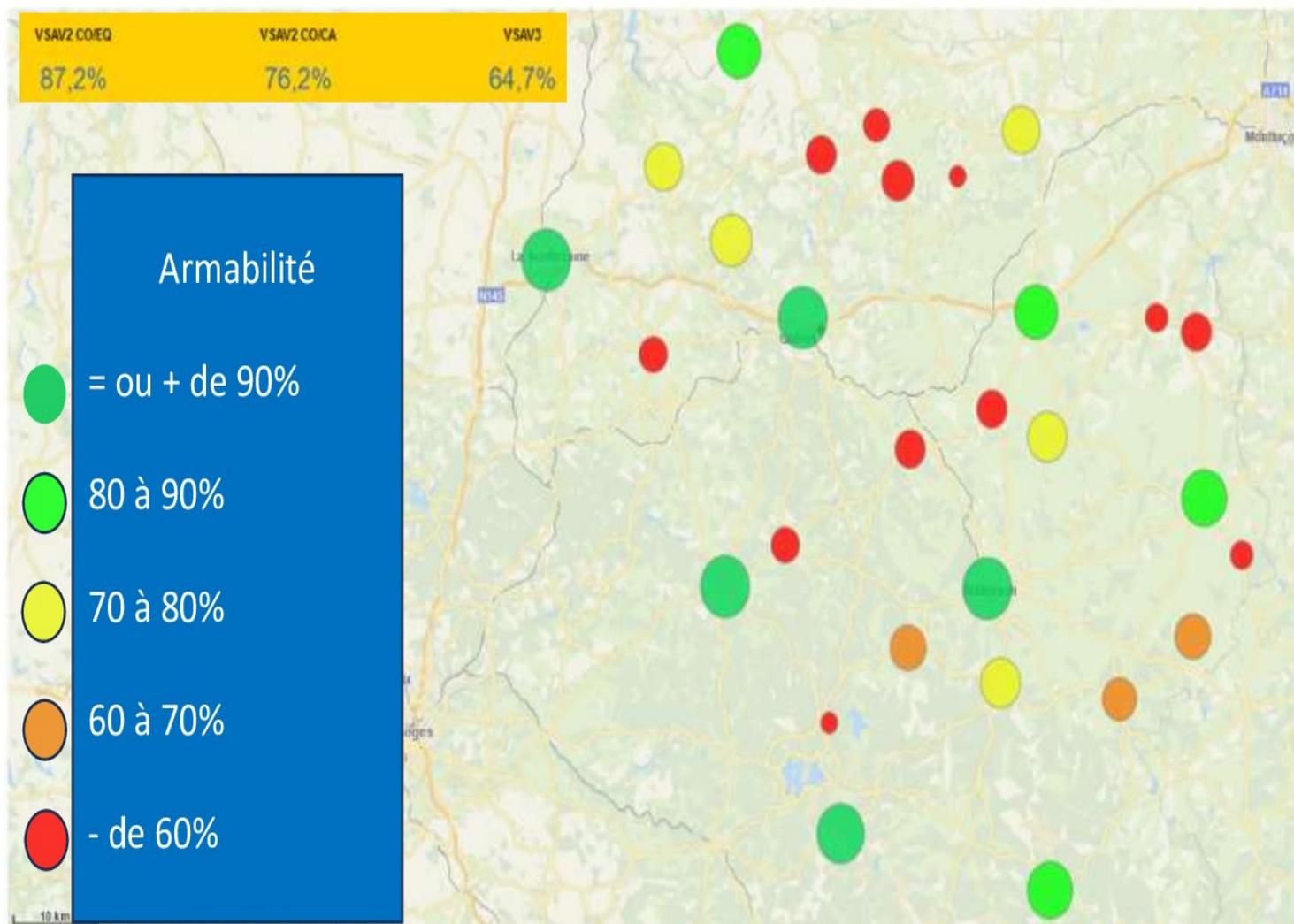
Toutes périodes et tous centres confondus, les VSAV sont complètement armables dans 81% du temps. Les FPT le sont dans 45% du temps.

La journée semaine : 67% des VSAV et 23% des FPT sont complètement armables.

*(Données issues des disponibilités enregistrées en 2022)*

# La ressource humaine

## - La disponibilité des SPV en journée/semaine VSAV -



### Points clés

En journée semaine, pour les centres les équipages seraient complets dans 65% de temps pour armer un VSAV.

Seuls 5 centres « SPV » peuvent fournir un équipage complet sur la journée.

*(Données issues des disponibilités enregistrées en 2022)*

# La ressource humaine

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

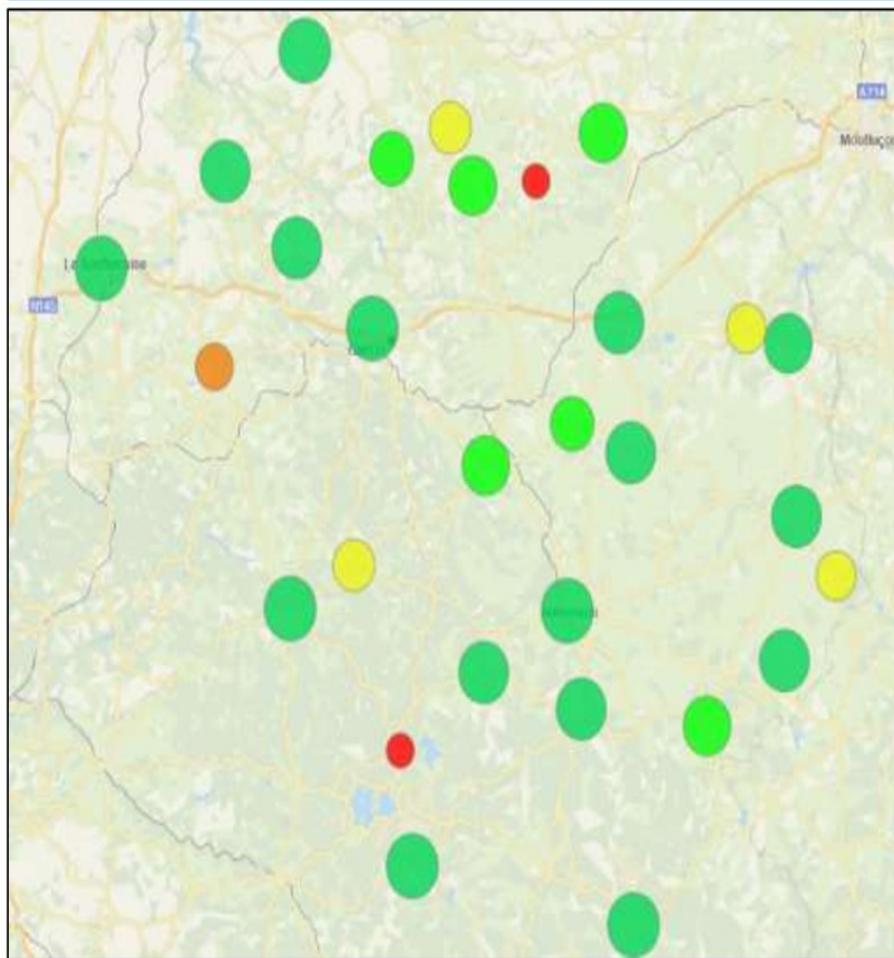
Publié le

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

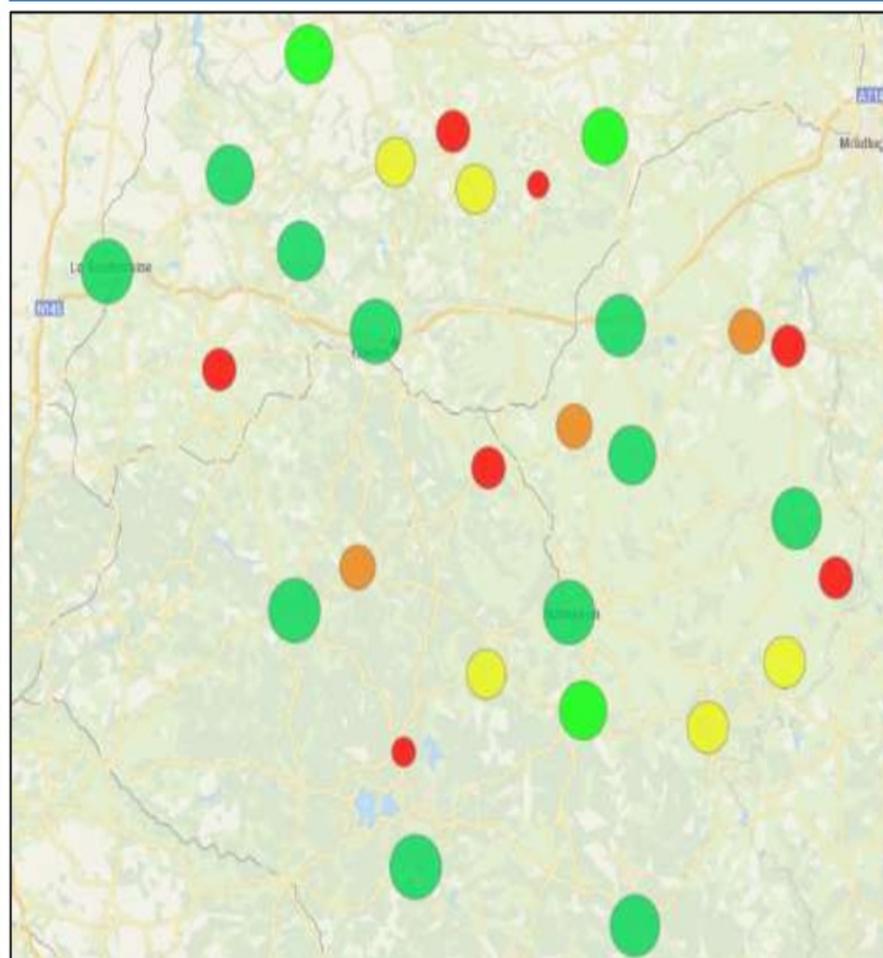


## - La disponibilité des SPV en journée-semaine VSAV -

### VSAV à 2 sans chef d'agrès



### VSAV à 2 dont 1 chef d'agrès



### Points clés

En journée-semaine, la fonction chef d'agrès est la plus défaillante.

Statistiquement, les VSAV partent régulièrement à 2 et l'équipage est complété par un chef d'agrès d'un autre centre.

# La ressource humaine

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

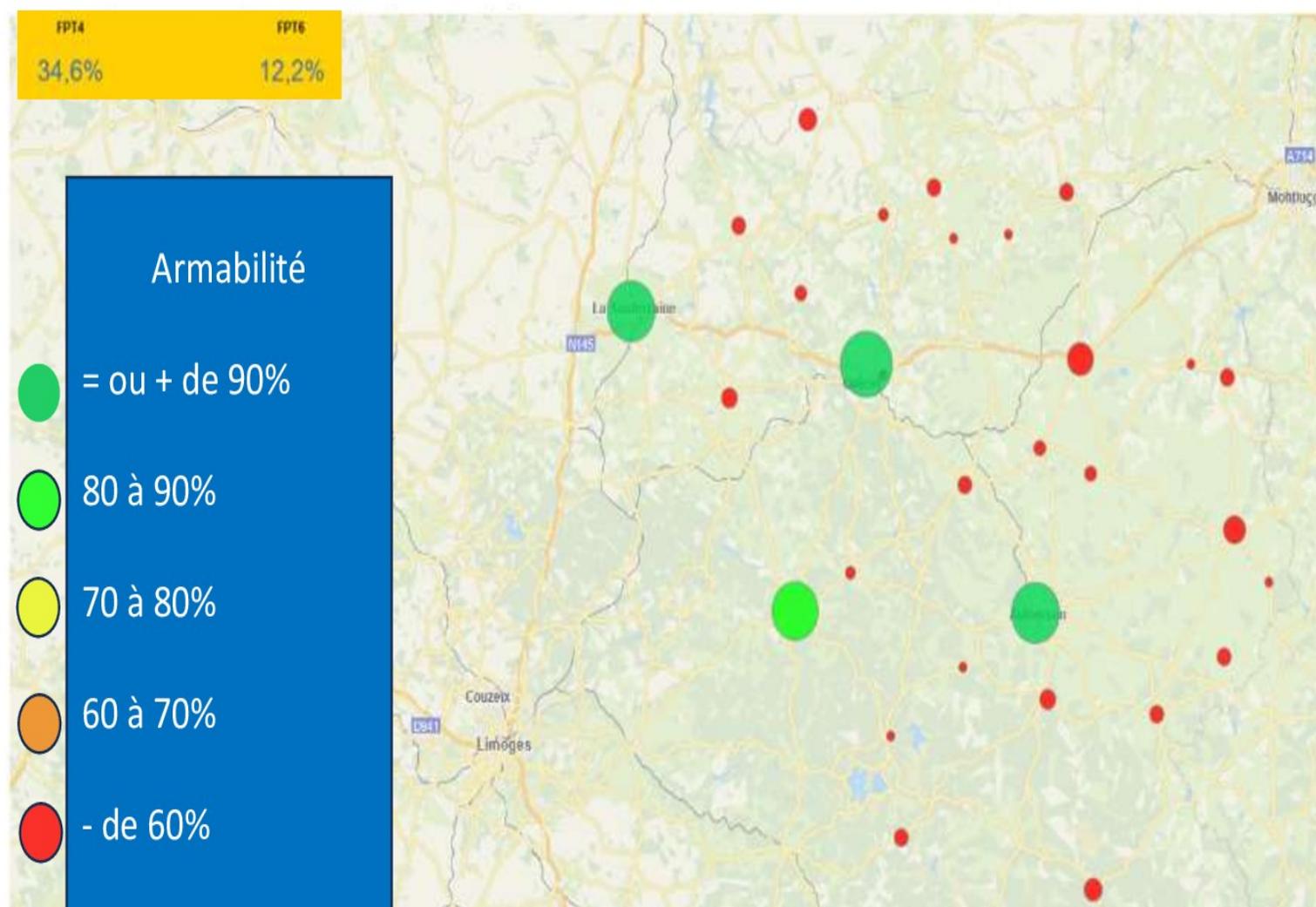
Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

## - La disponibilité des SPV en journée-semaine FPT -



### Points clés

En journée semaine, les équipages ne seraient complets que dans 12% de temps pour armer un FPT.

Aucun centre « SPV » ne peut fournir un équipage complet, en continu, sur la journée-semaine.

Or, 50% de l'activité INC est en journée semaine.

# La ressource humaine

## - Les interdépendances entre CIS -

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

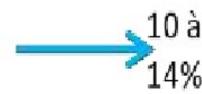
ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE



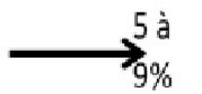
+20%



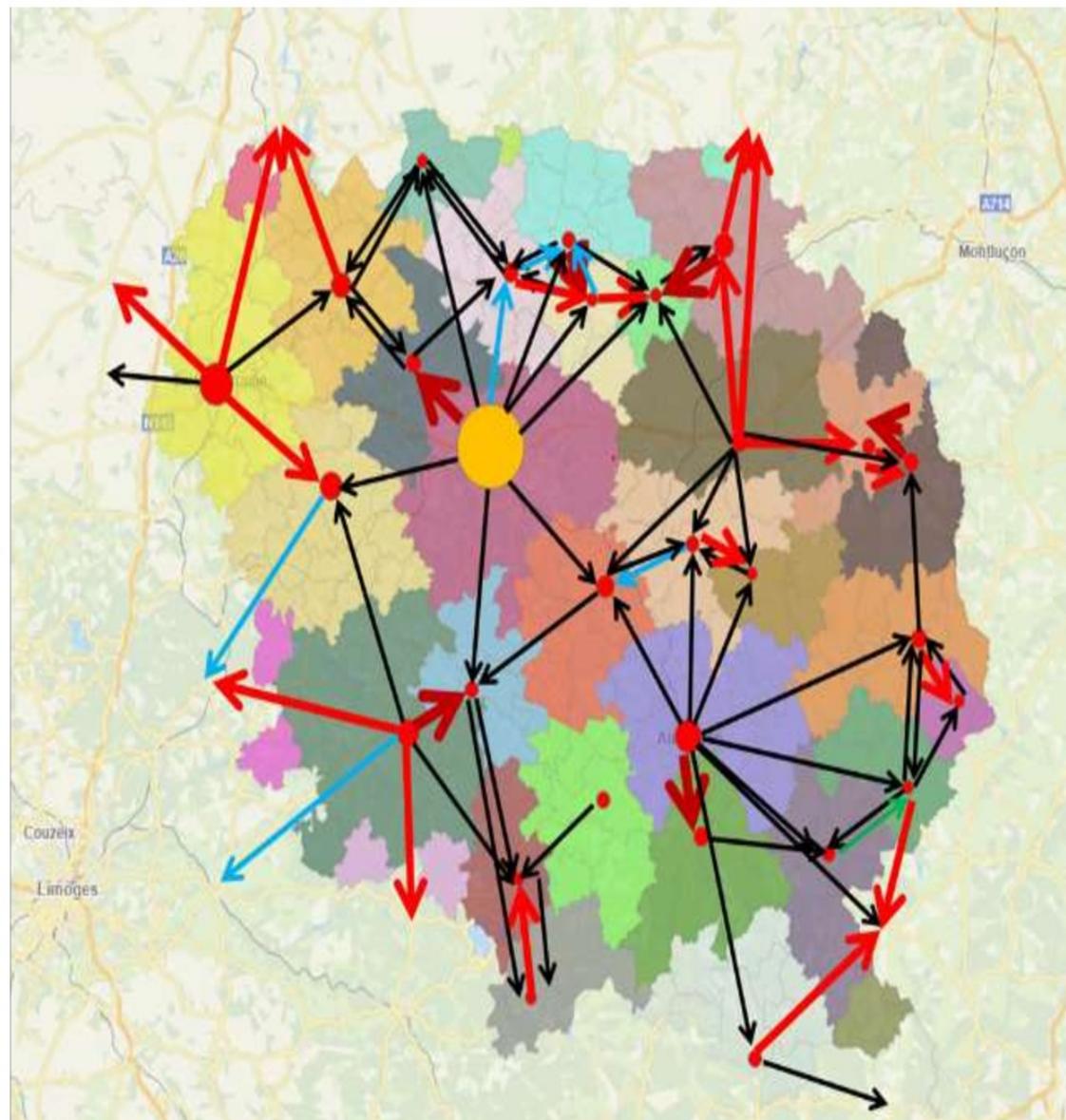
15 à  
20%



10 à  
14%



5 à  
9%



### Points clés

Les difficultés de disponibilité la journée en semaine, créent des interdépendances fortes entre CIS.

Ces interdépendances ont des conséquences sur les délais d'arrivée des secours et le nombre d'engins à mobiliser pour couvrir le risque. Entre 2021 et 2022 le nombre de sortie engins pour incendie a augmenté de 3,5% par rapport au nombre d'intervention pour feu.

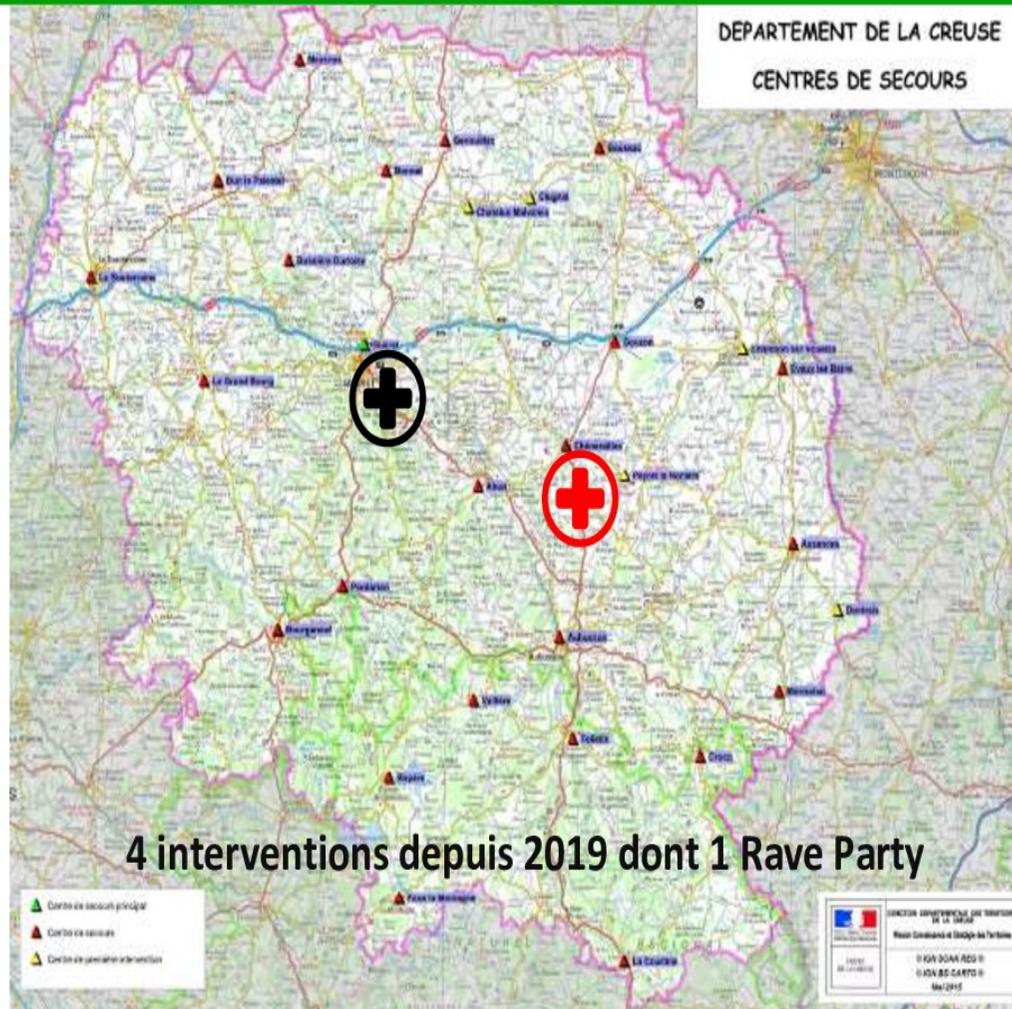
# Les risques complexes

De fortes intensités mais de faibles probabilités

# Analyse et couverture de la prise en charge de nombreuses victimes

## Points clés

Le SDIS dispose d'un PMA situé à Chénérailles et a la responsabilité du montage de celui du SAMU par les agents de Bussière-Dunoise. Le SDIS ne dispose pas de groupe d'extraction NOVI Alpha, tous les départements limitrophes en sont équipés.



PMA DU SDIS



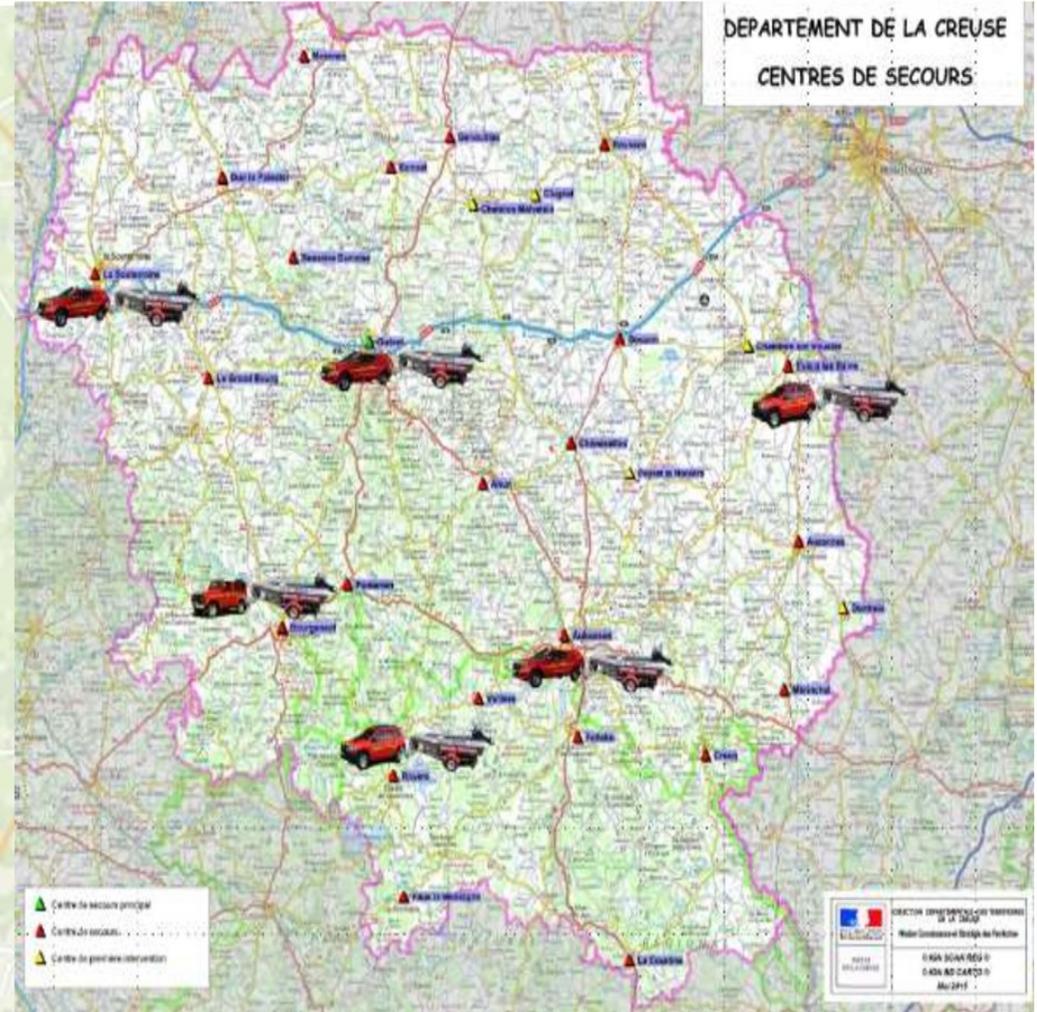
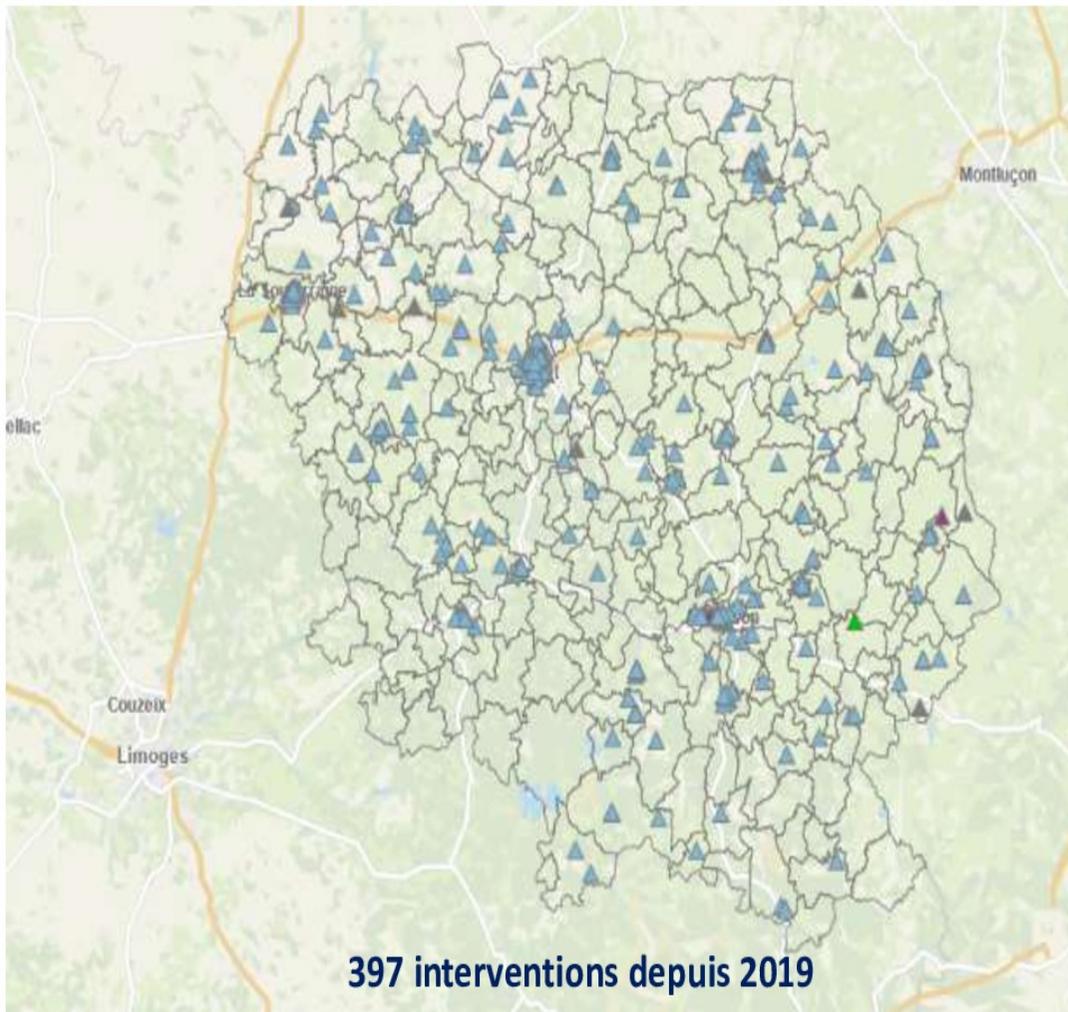
PMA DU SAMU

4 interventions depuis 2019 dont 1 Rave Party

# Analyse et couverture du risque inondation et interventions en milieu aquatique

## Points clés

La répartition des embarcations et de SAV permet de couvrir le risque inondation (DDRM + historique des interventions).  
Créée en 2019, l'objectif du référent de la spécialité est d'augmenter progressivement les effectifs à 20 SAV ( 13 en 2022).

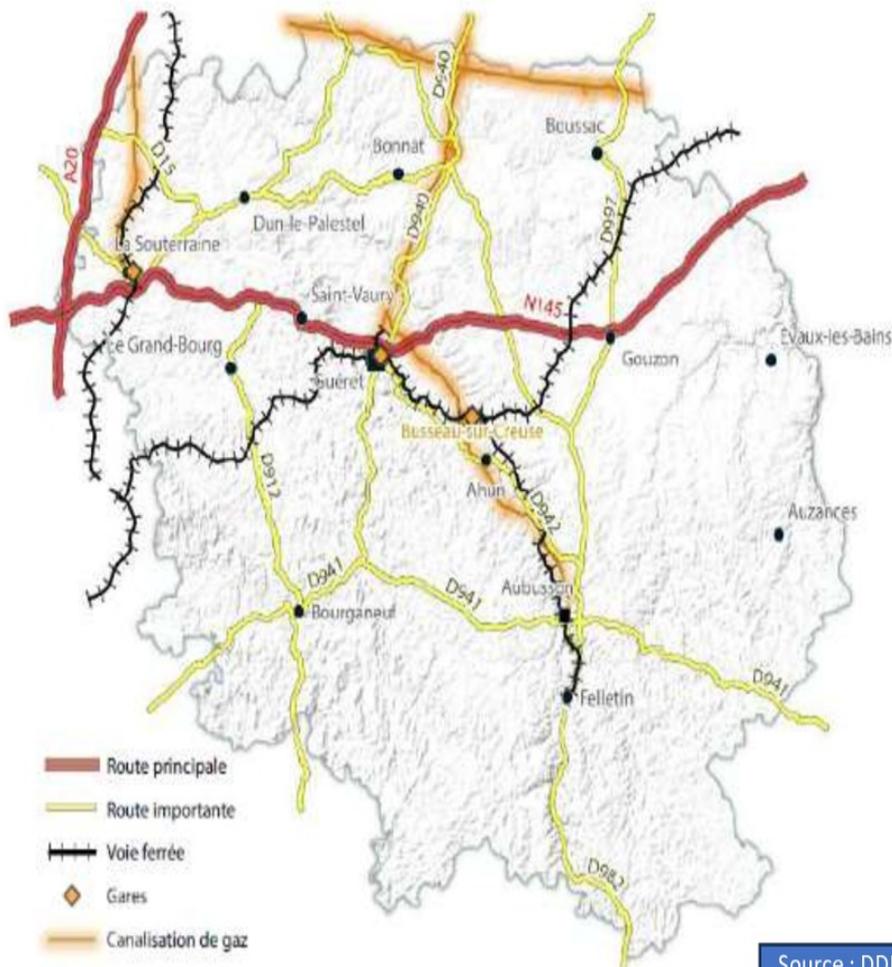


# Analyse et couverture du risque incendie complexe

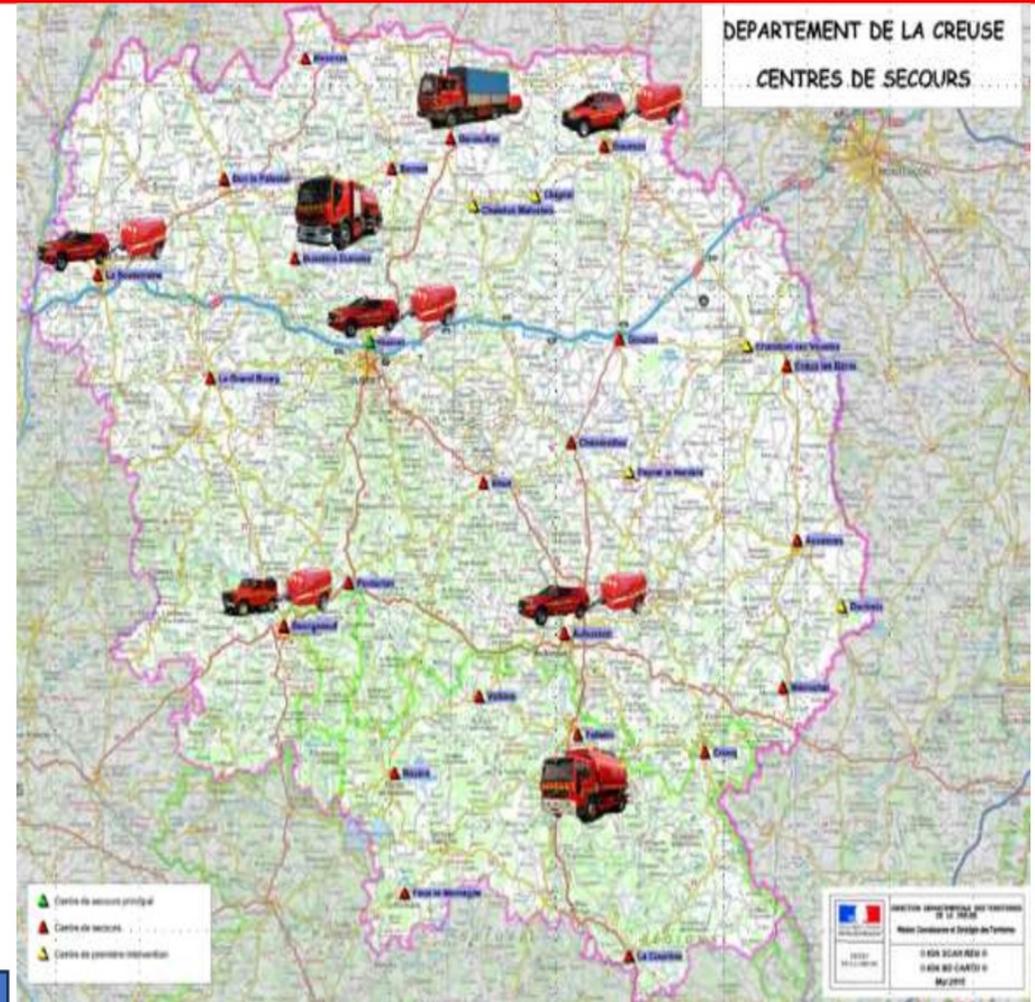


## Points clés

Le DDRM fait état d'un risque TMD lié notamment à la RN145 et aux gares de fret. 1 site industriel est classé 1 SEVESO seuil bas au titre du stockage de liquides inflammables. Le SDIS ne dispose pas de moyen mobile lourd pour les feux de liquide inflammable. Faute de doctrine sur l'alimentation en eau « longue distance », seules 3 interventions en 4 ans du dévidoir automobile ont été réalisées.



Source : DDRM



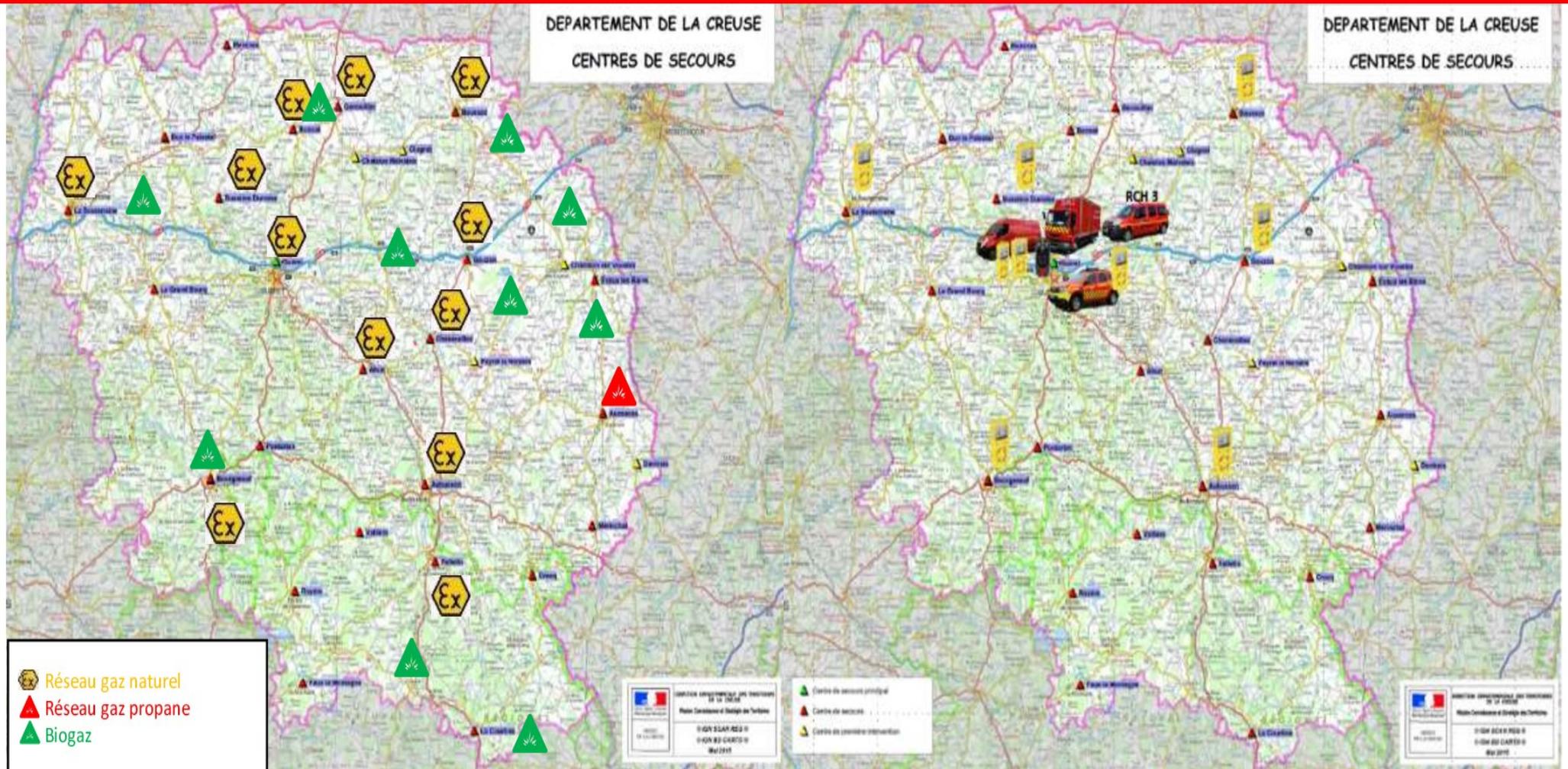
# Analyse et couverture du risque explosion

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE



## Points clés

Le réseau de distribution de gaz et la production de biogaz (méthanisation, gazéification) font apparaître de nouveaux secteurs non couverts par des détecteurs. Actuellement, les détecteurs sont acheminés spécialement par un agent.



# Analyse et couverture en caméras thermiques

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

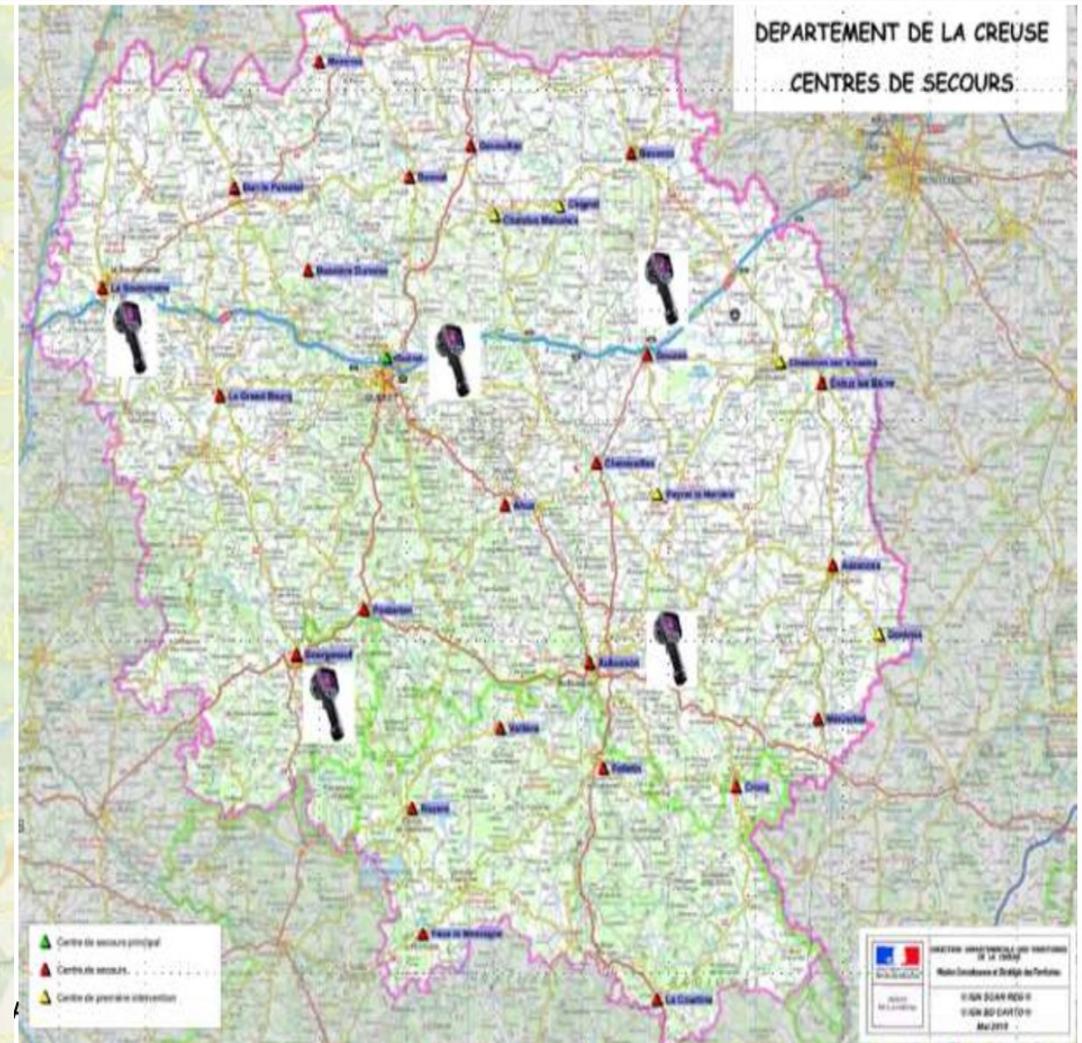
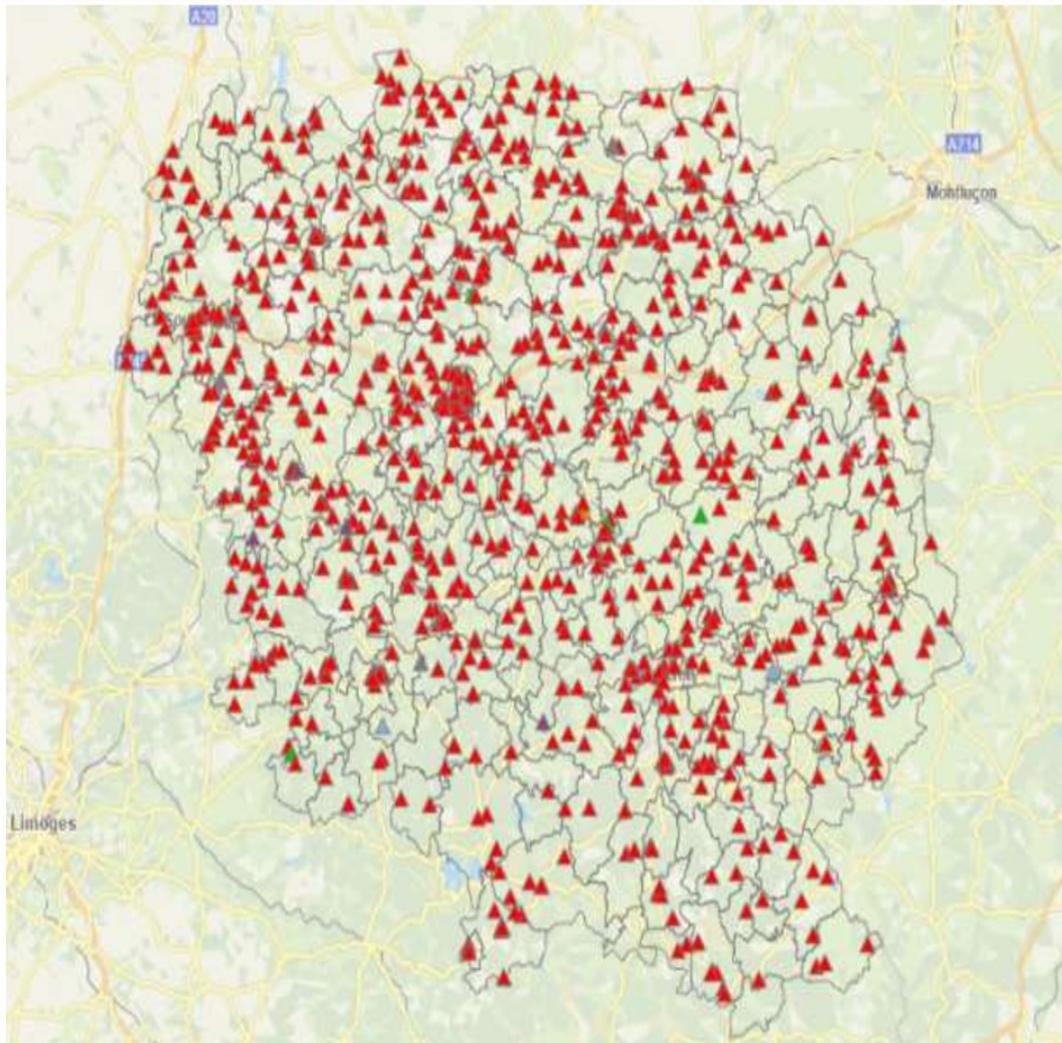
Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

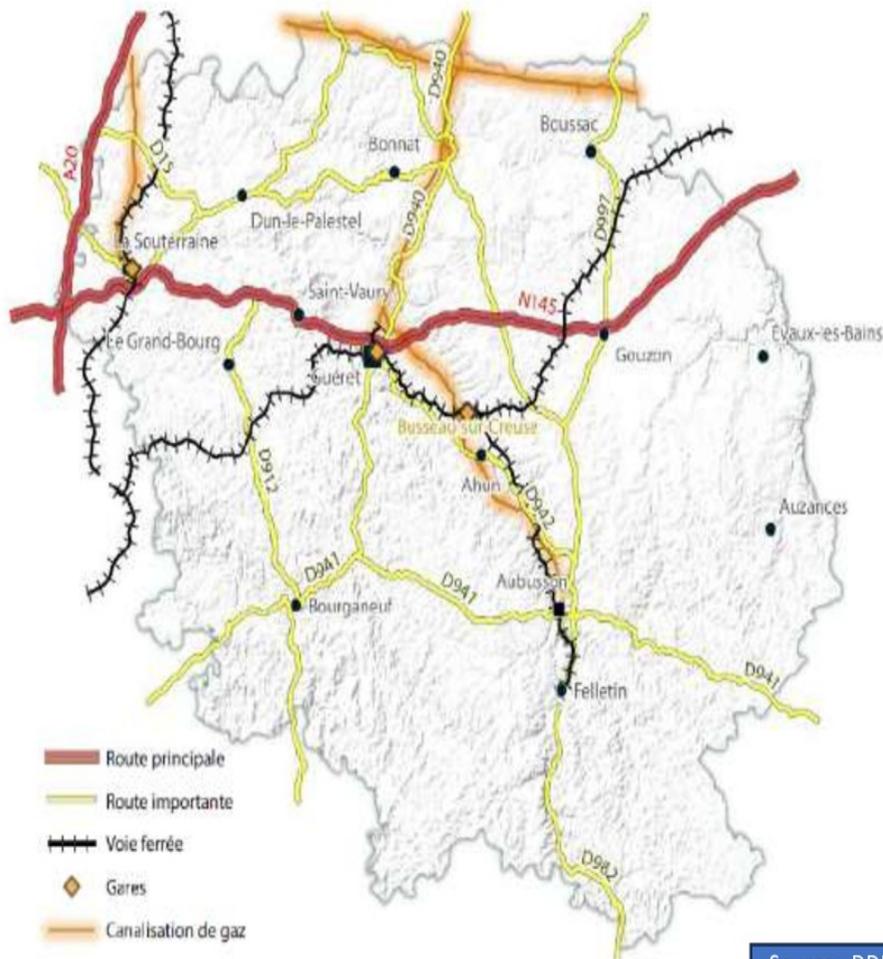
**Points clés** Depuis 2019, 1 035 interventions ont nécessité l'utilisation de caméras thermiques sur l'ensemble du département. Le SDIS n'en possédant que 6, les caméras sont acheminées spécialement par un conducteur quand il n'y a pas d'engin d'un centre doté.



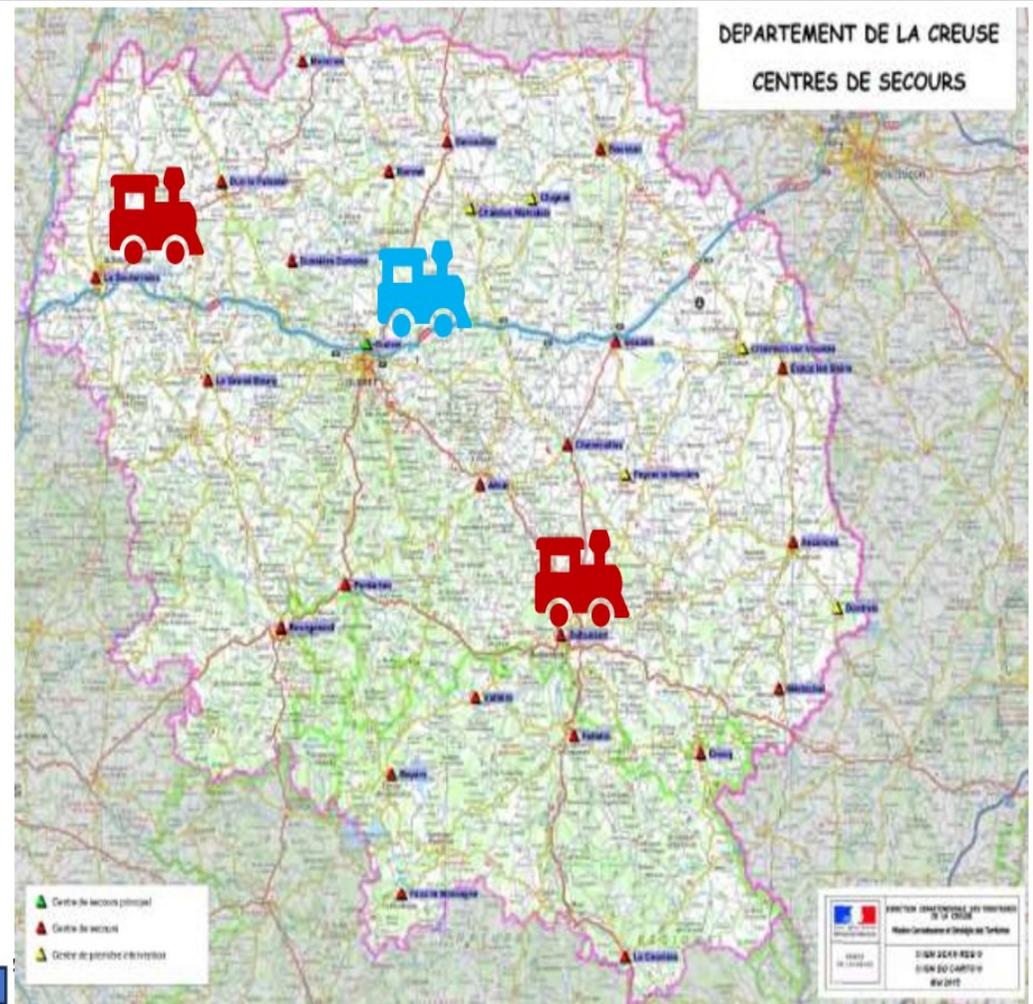
# Analyse et couverture du risque ferroviaire

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
 Reçu en préfecture le 21/12/2023  
 Publié le   
 ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

**Points clés** Le DDRM fait apparaître un risque en lien avec la circulation ferroviaire. Il concerne la ligne Paris – Toulouse avec le tunnel de la Jéraphie (La Souterraine) ainsi que la ligne Montluçon – Limoges avec un embranchement vers Aubusson et Felletin. Le SDIS est doté de 5 Lorry SNCF (3 à La souterraine + 2 à Aubusson) et une plateforme légère pour rail (Guéret). Pour la découpe lourde, les moyens les plus proches sont à Limoges.

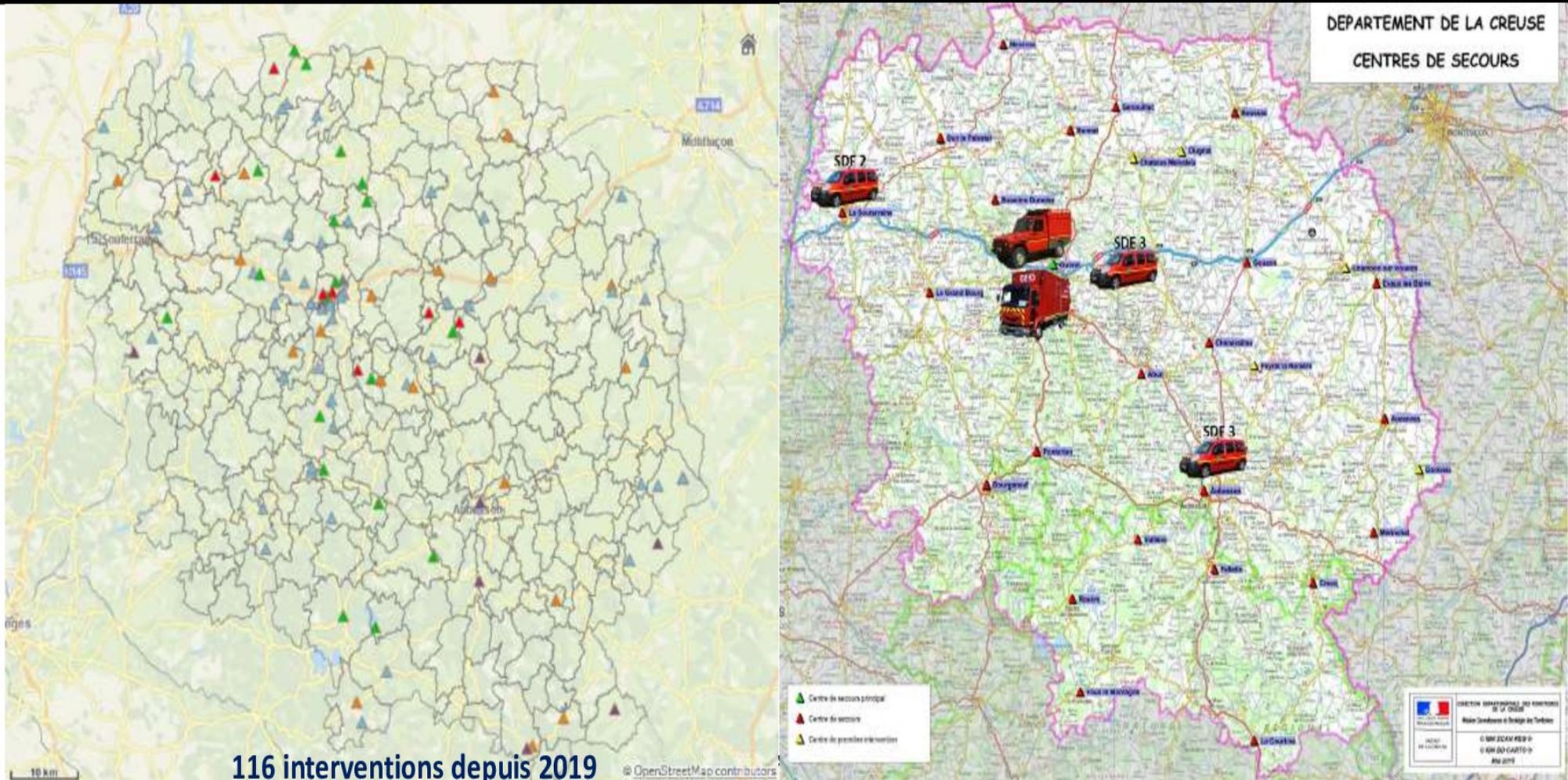


Source : DDRM



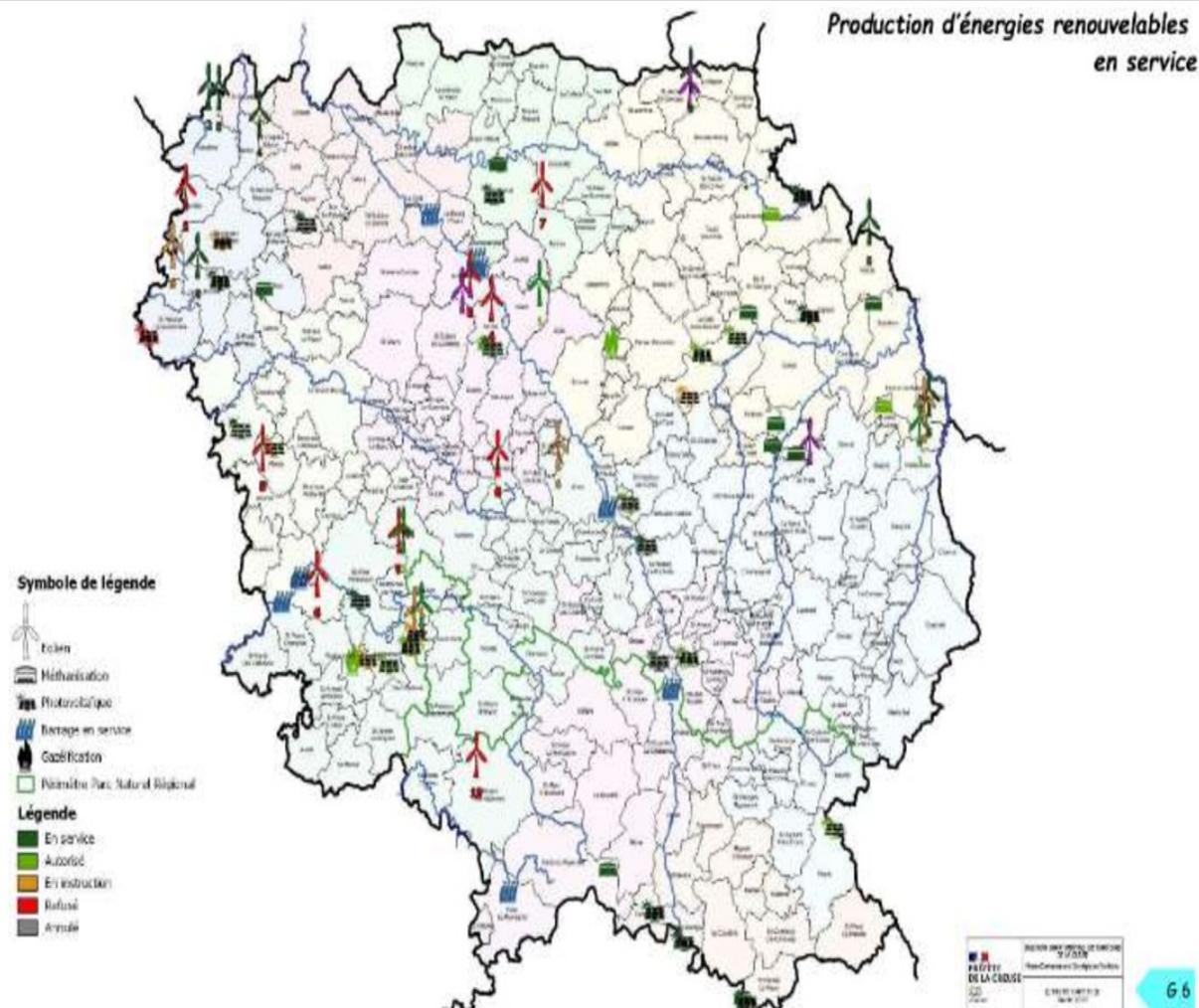
# Analyse et couverture pour les milieux effondrés ou instables

**Points clés** Pour assurer la couverture des interventions en milieux effondrés ou instables, le SDIS dispose d'une équipe spécialisée (USAR), Elle dispose d'un véhicule d'une cellule d'intervention et d'un véhicule éclairage positionnés à Guéret. Les 36 spécialistes, SPP ou SPV sont affectés sur l'ensemble du département. L'objectif du référent de la spécialité est de pérenniser la couverture actuelle.



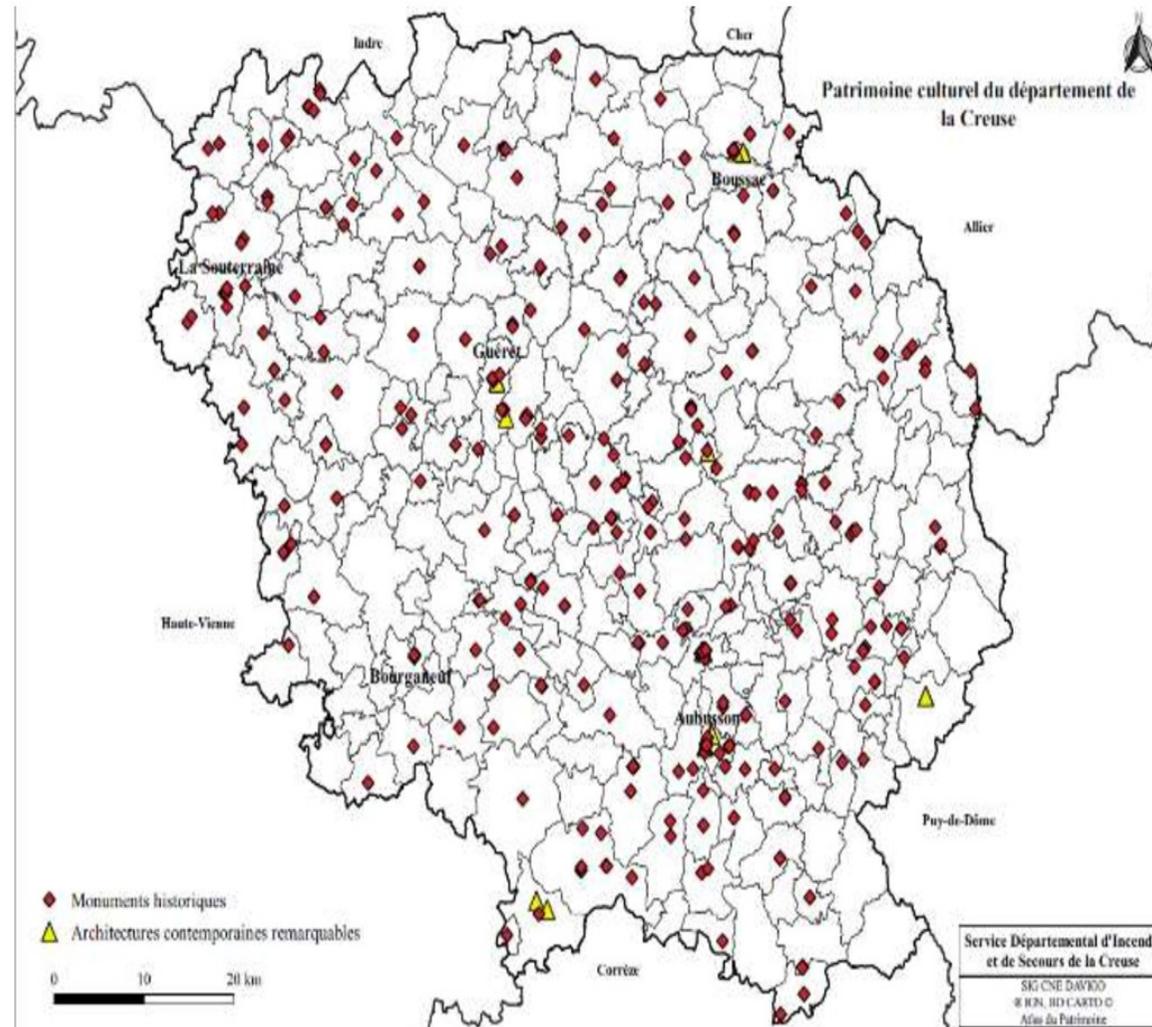
# Analyse et couverture pour les interventions en hauteur

**Points clés** En complément des interventions en hauteur « classiques », il est à noter que des éoliennes sont en service et plusieurs projets d'éoliennes sont en instruction. En première intention, l'équipe USAR peut effectuer une évaluation de la situation et assurer une descente pour les interventions jusqu'à environ 20m de haut. Pour les événements plus complexes, il sera fait appel à une équipe GRIMP des départements limitrophes.



# Analyse et protection du patrimoine

**Points clés** Outre la Tapisserie d'Aubusson inscrite au patrimoine immatériel de l'UNESCO, 85 immeubles classés et 200 immeubles inscrits au titre des monuments historiques, ainsi que 2 musées de France sont susceptibles de faire l'objet de protections particulières en interventions. Actuellement, 5 plans de sauvegarde et 193 fiches reflexes sont en réalisés. Une actualisation devra être envisagée avec les services concernés.



Source des données :  
Atlas des patrimoines, Ministère de la Culture

# Analyse et couverture du risque météorologique

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

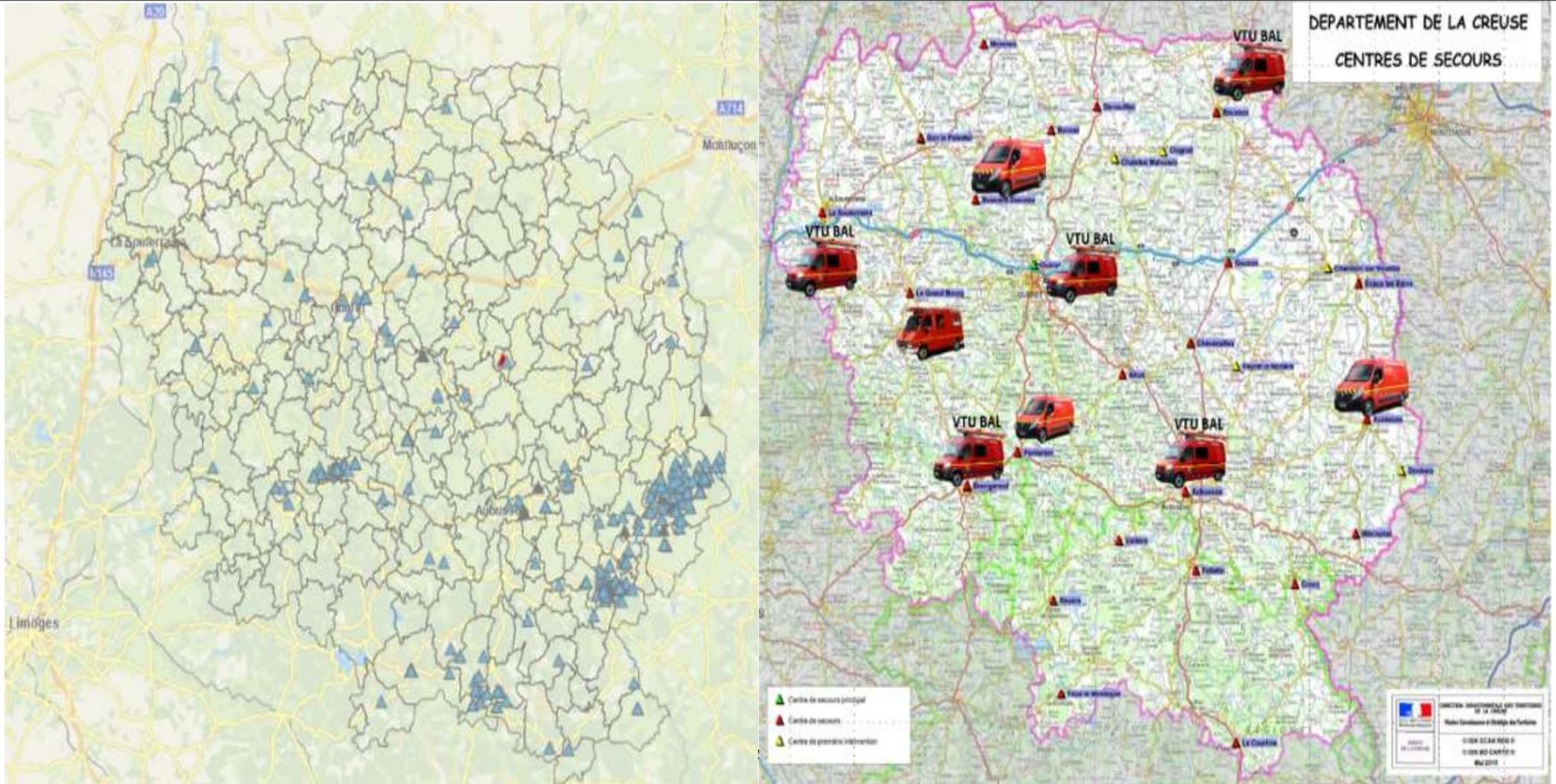
Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE



**Points clés** En 4 ans et demi, le SDIS a réalisé 752 interventions pour tempête et bâchage dont près de 500 en juin 2022 et 200 en mars 2023. Ces évènements climatiques, susceptibles de s'accroître, ont montré une limite capacitaire en VTU et un manque d'équipements des VTUL. Lors des intempéries de 2022 et 2023, il a été noté un manque de moyens aériens adaptés, en nombre mais aussi spécifique à la typologie des interventions.



# Analyse et couverture du risque chimique et biologique

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

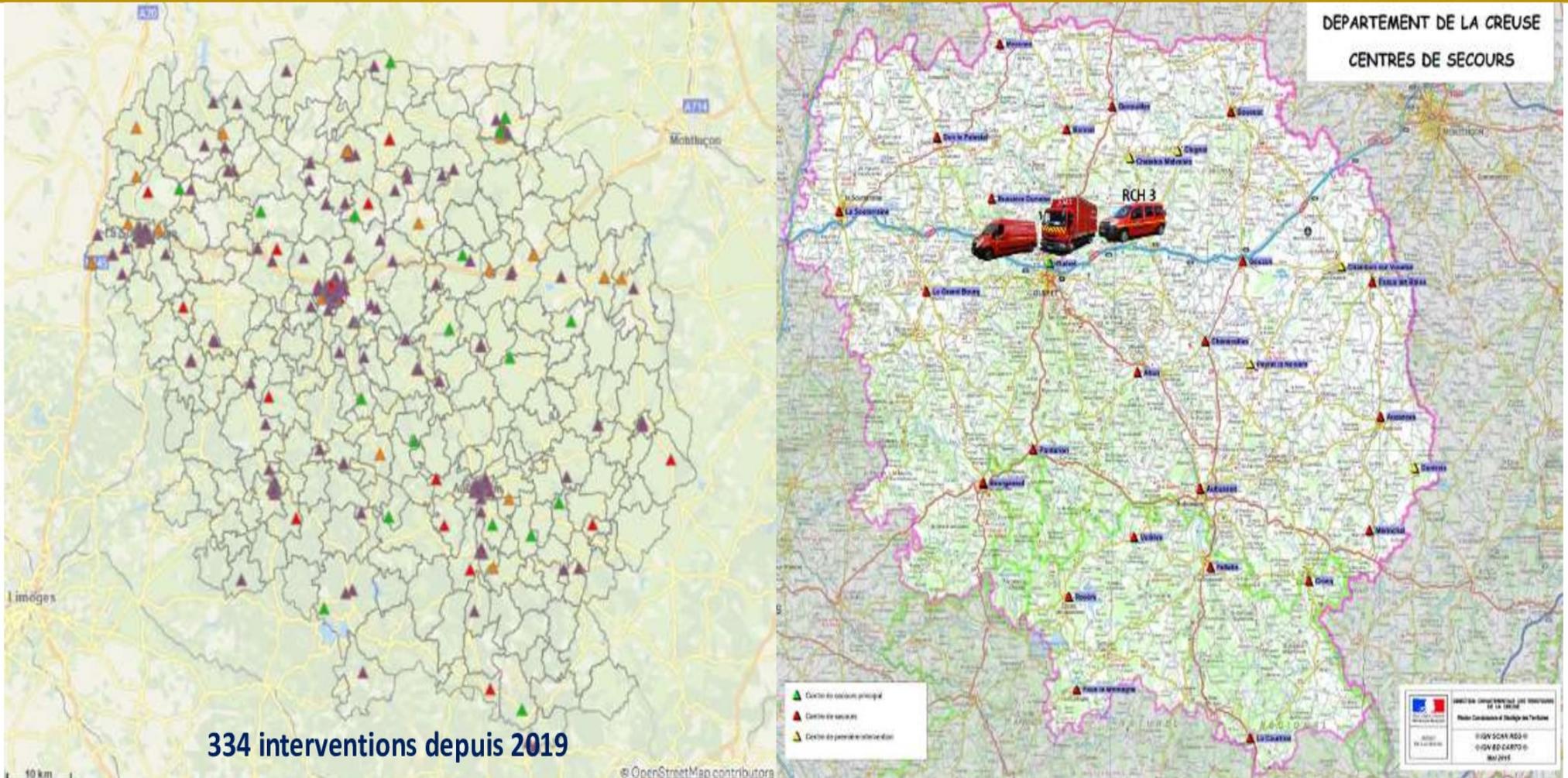
Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

## Points clés

Pour assurer la couverture du risque chimique, biologique et lutter contre la pollution, le SDIS dispose d'une équipe spécialisée, Elle dispose d'un véhicule de reconnaissance et d'un véhicule d'intervention positionnés à Guéret. Les risques épidémiques, constituent un point de vigilance pour le SDIS. Les 48 spécialistes, SPP ou SPV sont affectés sur l'ensemble du département. L'objectif du référent de la spécialité est de pérenniser la couverture actuelle.

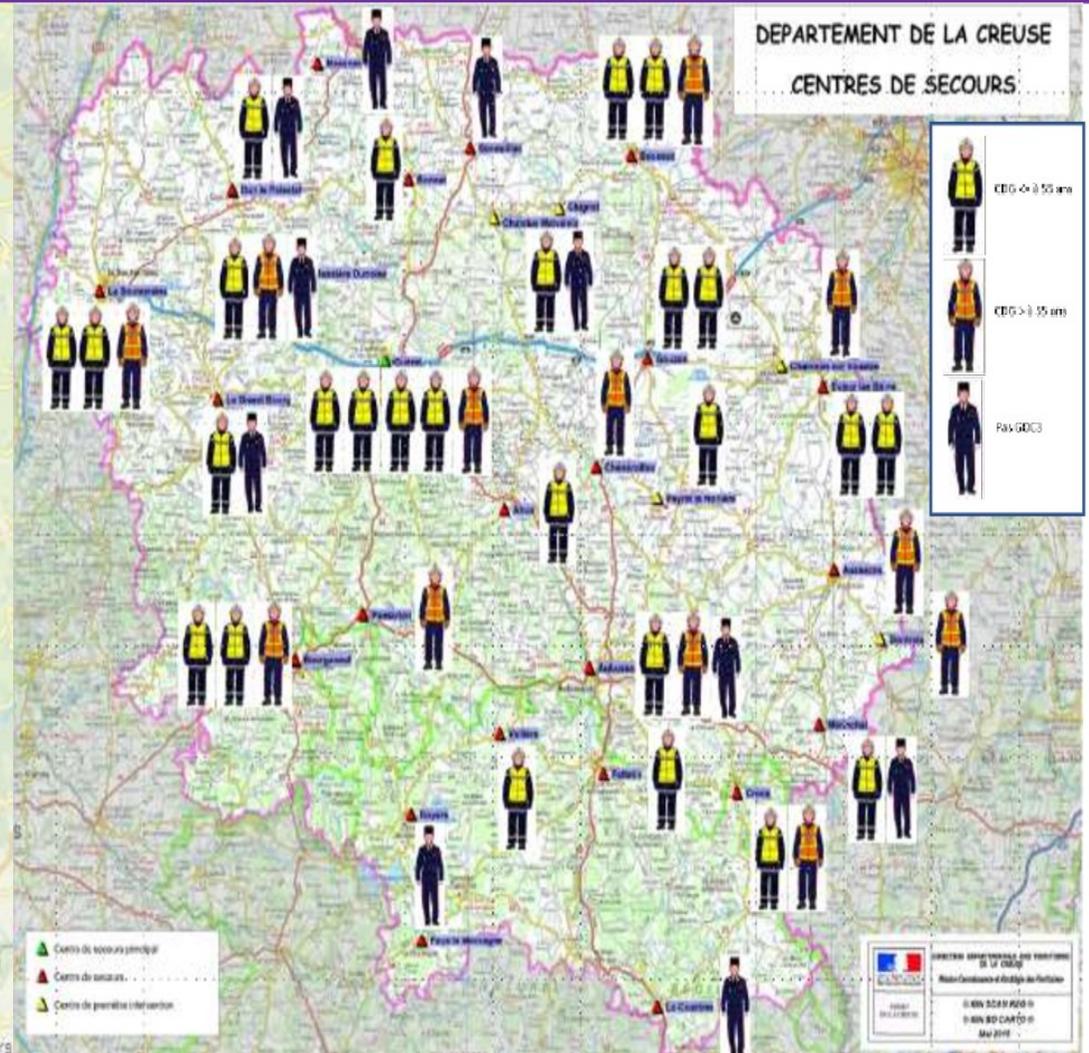
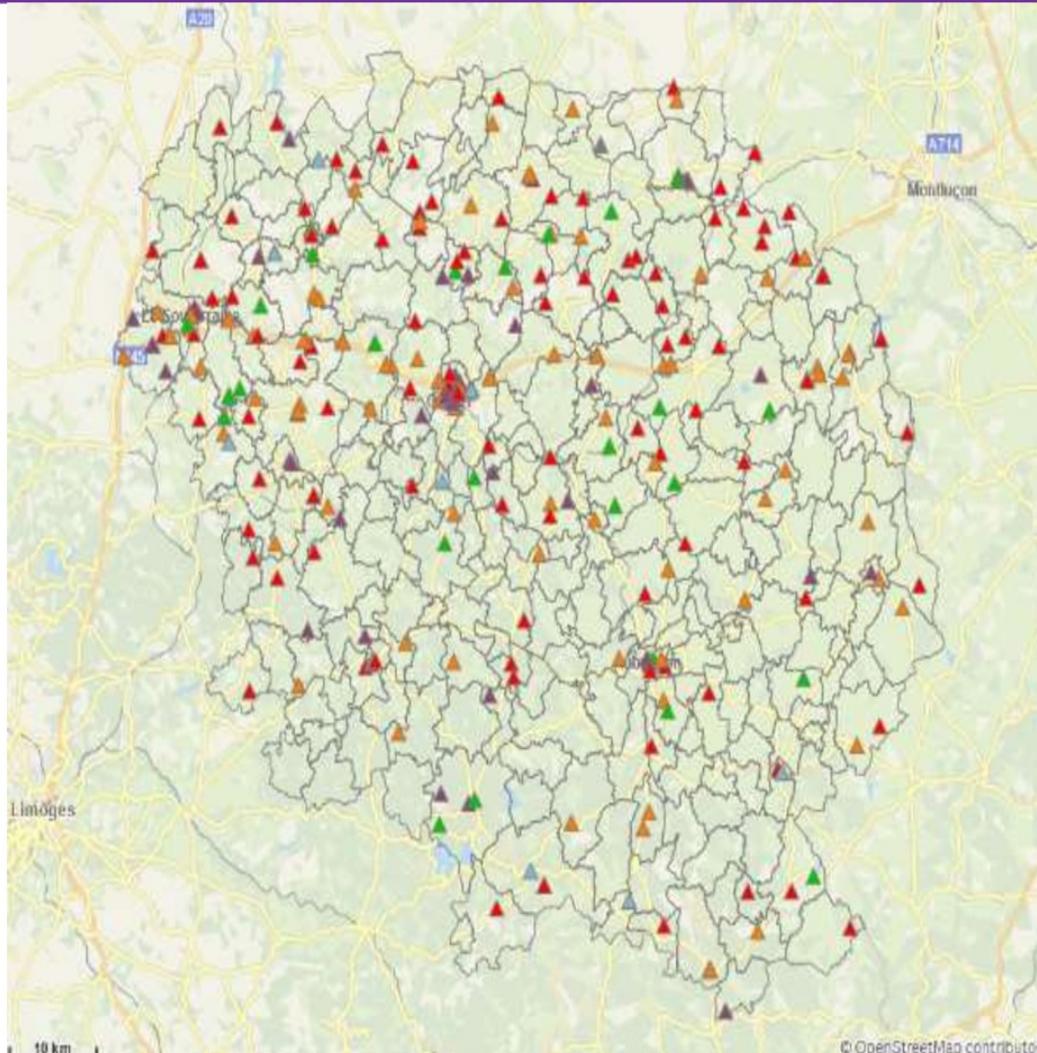


# Analyse et couverture de la chaîne de commandement

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

## Points clés

Les interventions de la chaîne de commandement sont réparties sur l'ensemble du département. 24% des chefs de groupe ont plus de 55 ans. 20% des officiers SPV ne sont pas formés GOC3, ce qui constitue un manque dans le maillage du territoire.



## Forces du SDIS23

Maillage territorial cohérent  
Couverture en matériels globalement cohérente  
Charge opérationnelle en cours de stabilisation par la baisse des carences ambulancières  
Nombre de SPV les soirs et week-ends malgré quelques points de vigilances  
Un territoire propice aux expérimentations  
Engagement des effectifs pour le territoire

## Fragilités du SDIS23

Disponibilité en journée semaine des SPV  
Nombre de SPP pour compenser le manque de disponibilité des SPV en journée  
Maintien des effectifs « Chef d'agrès »  
Besoins spécifiques en matériels  
Perspective budgétaire en fonctionnement et investissement

## Bilan et perspectives

## Opportunités externes

Partenariat interservices avec le SDIS23  
Partenariat CD23 dans le sanitaire et social  
Pacte capacitaire et possibilités de financement UE  
Plan Santé+23 (ARS) et Dites ...23! (CD)  
Développement du télétravail sur le territoire

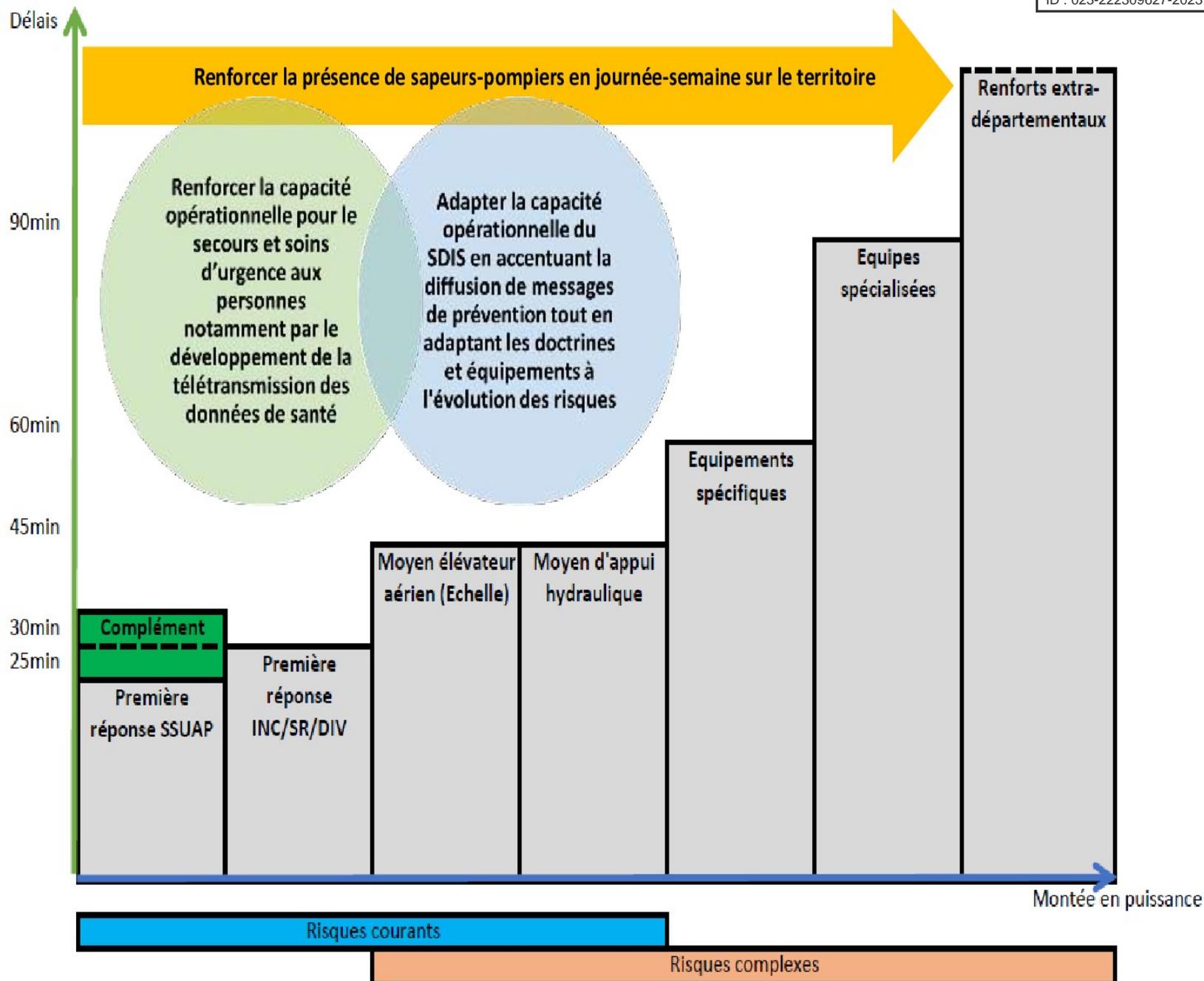
## Menaces externes

Changement climatique (typologie des interventions, nouvelles énergies, etc)  
Risques Cyber, sanitaires, sociétaux (violences)  
Solde démographique / Vieillesse de la population / Faible densité de population  
Faible démographie médicale  
Capacité d'adapter les ressources aux besoins

# Les orientations stratégiques du SDACR 2023

60 mesures pour sécuriser l'organisation actuelle et  
anticiper l'impact de dérèglement climatique

# Le contrat opérationnel



# Renforcer la présence de sapeurs-pompiers en journée-semaine sur le territoire

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

<b>Axe 1.1</b>	<b>Augmenter la disponibilité en journée de semaine du nombre de sapeurs-pompiers et des compétences spécifiques nécessaires</b>	<b>Axe 1.2</b>	<b>Renforcer la résilience du territoire et diminuer la charge opérationnelle</b>
1	Généraliser les règlements internes des CIS en veillant à leur pragmatisme (A valider par la Direction)	13	Maitriser l'activité opérationnelle des missions non obligatoires du SDIS avec une attention particulière sur les carences et les relevages à domicile
2	Développer les équipements d'accueil et de télétravail au sein des CIS en soutien aux amicales	14	Sensibiliser les élus aux missions du SDIS, les possibilités de conventionnement et à la gestion des crises de sécurité civile
3	Permettre à un SPV travaillant sur un secteur différent de son affectation d'être mobilisable sur un autre CIS par géolocalisation	15	Accompagner la population à la formation aux Gestes Qui Sauvent en priorisant les secteurs les moins couverts par les CIS
4	Communiquer à nouveau sur les possibilités de renseignement et de déclenchement des différents statuts et niveaux sur ARTEMIS	16	Revoir les montants de participation aux frais des missions non obligatoires (L 1424-42 du CGCT)
5	Adapter l'indemnisation des astreintes de SPV pour mieux valoriser les agents disponibles dans les périodes de faible disponibilité	17	Différer certaines interventions suivant l'urgence lors de très fortes sollicitations opérationnelles dues à un ou des évènements particuliers
6	Communiquer à nouveau sur l'organisation des relèves pour libérer les SPV selon leurs obligations professionnelles ou par sécurité	18	Revoir tous les ans les Conventions Interdépartementales d'Assistance Mutuelle avec les SDIS limitrophes
7	Autoriser le retard à l'embauche des agents du SDIS en considérant les suggestions de leur poste	<b>Axe 1.3</b>	<b>Adapter l'organisation à la réalité du territoire</b>
8	Sensibiliser et accompagner les agents dans leur évolution de chef d'agrès	19	Revoir le classement des CIS en tenant compte des capacités opérationnelles réelles de ces derniers
9	Etudier la possibilité de mobiliser plusieurs SPV localisés professionnellement dans une zone éloignée d'un CIS pour intervenir en prompt secours	20	Réévaluer les secteurs d'intervention en considérant les délais d'intervention et la capacité opérationnelle des CIS
10	Autoriser les gardes postées de SPP et SPV dans les secteurs en forte tension de disponibilité et connaissant une croissance opérationnelle forte	21	Revoir les « GFO » afin de limiter le nombre d'engins mobilisés sur même intervention
11	Renforcer les effectifs de SPP pour en déployer dans les CIS sous fortes contraintes « activité-disponibilité »	<b>Axe 1.4</b>	<b>Renforcer la résilience opérationnelle du CTA/CODIS</b>
12	Prioriser la formation des chefs d'agrès VSAV pour les agents disponibles en journée	22	Adapter les effectifs à la sollicitation opérationnelle
		23	Remplacer lors du départ en retraite des opérateurs PATS par des opérateurs SPP
		24	Maintenir les acquis de l'ensemble des opérateurs CTA/CODIS de l'établissement

# Renforcer la capacité opérationnelle du SDIS de la Creuse en SSUAP pour tenir compte des évolutions de la typologie des interventions, des politiques publiques, de la démographie médicale et du vieillissement de la population

<b>Axe 2.1</b>		<b>Faciliter les bilans secouristes et développer la télémédecine et accompagner les SP pour une formation adaptée</b>
	25	Créer une plateforme commune avec le SAMU en intégrant NexSIS et l'assistance au déploiement par le renfort ponctuel de ressources humaines supplémentaires
	26	Déployer des moniteurs multiparamétriques dans les VSAV
	27	Développer les bilans dématérialisés interfacés avec le SAMU
	28	Former les sapeurs-pompiers aux nouvelles pratiques tout en les limitant au juste besoin du territoire (antidouleur, électrocardiogramme)
<b>Axe 2.2</b>		<b>Consolider la réponse opérationnelle SSUAP</b>
	29	Rationaliser les motifs de départ pour optimiser la sollicitation médicale ou paramédicale et faciliter le suivi statistique
	30	Renforcer la couverture paramédicale par le recrutement de personnels infirmiers et adapter les ressources aux compétences nécessaires
	31	Renforcer les équipages VSAV à 4 au lieu de 3 pour certaines missions mobilisant de nombreuses ressources du type "arrêt cardiaque"
<b>Axe 2.3</b>		<b>Compléter la couverture et les équipements pour améliorer la prise en charge des victimes</b>
	32	Consolider le maillage départemental de VSAV et renforcer le CIS Guéret
	33	Compléter la dotation en sacs de "prompt secours" les centres sujets à une simultanéité de départ
	34	Doter l'ensemble des CIS d'une trousse de secours pour les missions de relevage et faciliter les bilans

# Adapter la capacité opérationnelle du SDIS en accentuant la diffusion de messages de prévention tout en adaptant les doctrines et équipements à l'évolution des risques

<b>Axe 3.1</b>	<b>Maintenir la couverture en matériel de secours routier tout en l'adaptant aux évolutions constructeurs et sociétales</b>	<b>Axe 3.4</b>	<b>Adapter les équipements à l'augmentation constatée et prévisible du risque climatique</b>
	35 Disposer d'outils de réserve pour garantir une continuité de la couverture opérationnelle		47 Renforcer le nombre de VTU pour disposer d'un groupe supplémentaire dans le département
	36 Développer l'achat de matériel électroportatif maniable et performant		48 Compléter les VTUL de supports matériels mieux adaptés aux matériels à mobiliser
	37 Développer le matériel de calage/levage adapté pour les interventions sur les poids-lourds		49 Harmoniser et augmenter les lots pour les opérations diverses
<b>Axe 3.2</b>	<b>Compléter les doctrines opérationnelles du SDIS et parfaire la couverture du risque incendie par des matériels complémentaires au risque courant</b>		50 Augmenter la dotation en protection contre la lutte des frelons asiatiques
	38 Diffuser des messages de prévention en analysant finement les statistiques d'occurrence des interventions	<b>Axe 3.5</b>	<b>Adapter la formation et les équipements à l'évolution du risque de feu d'espaces naturels</b>
	39 Définir une doctrine de l'usage de l'émulseur et des agents favorisant une extinction économe en eau		52 Augmenter l'audience des messages de prévention en lien avec les professionnels du secteur et la population
	40 Définir une doctrine pour optimiser l'usage opérationnel de l'eau et adapter la couverture en dévidoirs automobiles		53 Augmenter le nombre de SP formés à la lutte contre les feux d'espaces naturels (Objectif à atteindre : 65% des effectifs)
	41 Augmenter le parc de caméras thermiques pour sécuriser la conduite des opérations et optimiser la ressource en effectif		54 Adapter les moyens à disposition des centres aux risques à défendre en s'assurant de la cohérence entre l'équipement, la sollicitation et les ressources locales, notamment dans le Nord-Ouest du département
	42 Doter l'établissement d'un engin grande puissance polyvalent eau-émulseur pour mieux couvrir les risques mobiles et émergents		55 Poursuivre la modernisation du parc des CCF
	43 Compléter la couverture en moyen aérien du Nord-Est du département par un outil également adapté au risque climatique		56 Harmoniser le matériel des engins participant à l'activité « feux d'espaces naturels »
<b>Axe 3.3</b>	<b>Adapter les formations aux risques émergents et assurer une veille technologique pour adapter matériels en conséquence</b>	<b>Axe 3.6</b>	<b>Renforcer la disponibilité et l'outillage des chefs de groupe</b>
	44 Renforcer les FMPA des spécialistes risque chimique au risque radiologique		57 Renforcer la couverture en chefs de groupe pour améliorer le maillage territorial et anticiper la sectorisation géographique du pilotage des crises de sécurité civile
	45 Augmenter le parc de détecteur en gaz inflammable pour mieux couvrir la production de biogaz		58 Favoriser la montée en puissance de la chaîne de commandement professionnel lors des périodes de vigilances particulières
	46 Présenter les équipes spécialisées aux unités opérationnelles		59 Etendre la présence de chefs de groupe (VOG2) lors des périodes de faibles disponibilités sur le territoire
			60 Faciliter la visibilité des différents échelons de la chaîne de commandement sur opération et mettre à disposition des chefs de groupe en CIS d'un kit GOC

# Bibliographie

- ❑ DDRM 2022 de la Creuse, Préfecture de la Creuse
- ❑ Atlas cartographique 2022 de la Creuse, DDT, Préfecture de la Creuse
- ❑ L'action de la DRAC en 2022, en Creuse, DRAC, Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine
- ❑ La Creuse à grands traits, Analyses Nouvelle-Aquitaine-Aquitaine, INSEE
- ❑ En Creuse, un habitant sur trois vit loin d'une ville, Analyses Nouvelle-Aquitaine-Aquitaine, 02 décembre 2021, INSEE
- ❑ Le Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028, ARS

#Nouspompierscreusois



- ETAT MAJOR
- Centre incendie secours
- Centre de secours limitrophe



[communication@sdis23.fr](mailto:communication@sdis23.fr)



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA CREUSE



Domaine des Champs Blancs  
BP 33 - 23001 GUÉRET Cedex



05 55 41 18 00

# **CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

## CONTRATS DE PROJET : COORDINATEURS DÉPARTEMENT ÉDUCATIF RURAL

### I. RÉSUMÉ

Le recrutement de deux agents contractuels sur 3 années (12/2023-12/2026) s'inscrit dans le cadre de l'action du groupe de travail "Éducation – Jeunesse" du Pacte territorial pour la Creuse (PPC 2). Un poste sera co financé par le Pacte.

### II. OBJET DU RAPPORT

Les réflexions conduites dans le cadre des travaux sur l'élaboration de ce Pacte territorial ont ainsi mis en exergue la nécessité qu'il y aurait, à l'échelle d'un département rural, peu densément peuplé et surtout porteur d'une réelle dynamique d'attractivité tel que la Creuse, de mener – au moins à titre expérimental sur 3 ans - une démarche novatrice de coordination de l'action publique. Cette action aurait pour objectif principal le renforcement et l'adaptation de l'offre de services proposée aux jeunes et à leurs familles et ce, quel que soit le lieu de vie choisi (urbain, péri-urbain ou très rural).

Au titre des compétences exercées en matière d'enfance-jeunesse (de la PMI aux collèges), mais aussi de celles qui lui sont dévolues en termes de solidarité territoriale, le Département est apparu comme l'échelon territorial adapté. La mission principale de ces chargés de missions sera celle de coordonner, en lien avec l'Éducation nationale, les démarches d'analyse et de concertation nécessaires à la définition d'une politique volontariste en matière d'accès à une offre éducative et péri-éducative.

Le besoin exprimé par les élus locaux, lors du groupe de travail « Éducation-Jeunesse », était notamment celui d'un accompagnement en ingénierie éducative auprès de leurs collectivités (communes et EPCI en particulier).

En réponse à cette demande, le Département s'est ainsi vu proposer par l'État – au titre du Pacte territorial - le recrutement de chargés de mission départementaux avec l'objectif de faire de la Creuse, à titre expérimental, un « Département éducatif rural ».

A partir d'un diagnostic actualisé de l'ensemble des offres existantes (sur et à proximité du département) et d'un travail prospectif s'appuyant sur les flux de population observables et tendanciels, il s'agira de définir une stratégie départementale concertée permettant le déploiement d'actions partenariales dans les divers domaines relatifs à cette thématique.

Ces deux coordinateurs auront pour missions principales de :

- travailler à l'élaboration de diagnostics partagés, à l'échelle départementale, via un travail en transversalité avec les autres directions du Conseil départemental interagissant sur ces questions, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs concernés (notamment collectivités, services de l'État et autres structures : Éducation nationale, CAF, MSA, Missions locales...);

- recenser les besoins en matière éducative et péri-éducative de l'ensemble des territoires/bassins de vie infra départementaux (dont les deux TER et autres territoires volontaires) et ce dans une approche prospective pour prise en compte de l'évolution du contexte et des attentes ;

- accompagner les collectivités (services et élus) dans la mise en œuvre d'actions au service de la jeunesse et permettant de travailler à une stratégie pluriannuelle d'accueil des élèves (tous niveaux scolaires confondus) et d'offre de services aux jeunes et à leurs familles en termes de garde, de loisirs, d'accès à la formation et à l'emploi ;

- irriguer/diffuser/essaimer les actions « modélisantes » déclinables selon les territoires infra sur l'ensemble du département ;

- suivre les comités de pilotage des TER et autres organes de réflexion dans la mise en place et le suivi des actions ;

- définir et suivre des indicateurs relatifs aux actions mises en œuvre.

Les coordinateurs seront sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports du Département.

Ces emplois non permanents relèvent de la catégorie A, sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux – tous grades.

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'acter la création de deux emplois de « Coordinateurs Département Éducatif Rural », au sein de la Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports sous l'autorité hiérarchique du Directeur et à leurs recrutements sur la base d'un contrat de projet.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 23 JUIN  
2023**

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 23 juin 2023.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

PV

PROCÈS VERBAL

# DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 23 JUIN 2023

Le 23 juin 2023 à 13 heures 30, le Conseil Départemental s'est réunie à l'Hotel de la Préfecture, Niveau des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat a été assuré par M. Eric BODEAU.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU  
M. Thierry BOURGUIGNON  
Mme Marie-Christine BUNLON  
Mme Delphine CHARTRAIN  
Mme Laurence CHEVREUX  
Mme Mary-Line GEOFFRE  
M. Laurent DAULNY  
Mme Catherine DEFEMME  
Mme Hélène FAIVRE, jusqu'à 19h10,  
M. Patrice FILLOUX  
M. Franck FOULON  
M. Thierry GAILLARD, à partir de 13h50, jusqu'à 19h10,  
Mme Marie-France GALBRUN, jusqu'à 18h50,

Mme Marinette JOUANNETAUD  
M. Bertrand LABAR, jusqu'à 18h50,  
M. Jean-Luc LEGER, jusqu'à 18h,  
M. Jean-Jacques LOZACH  
M. Guy MARSALEIX  
Mme Armelle MARTIN  
M. Valéry MARTIN  
M. Patrice MORANCAIS  
Mme Renée NICOUX, jusqu'à 18h,  
Mme Isabelle PENICAUD  
M. Jérémie SAUTY  
Mme Valérie SIMONET  
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Elus ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN  
Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY, à partir de 19h10,  
M. Thierry GAILLARD, à Mme Catherine DEFEMME, à partir de 19h10,  
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON,  
M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN, à partir de 18h50,  
M. Jean-Luc LEGER, à Mme Marinette JOUANNETAUD, à partir de 18h,  
Mme Renée NICOUX, à Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 18h,  
Mme Hélène PILAT, à M. Guy MARSALEIX,  
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE,

**La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 29 juin, 4 et 5 juillet, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).**

# SOMMAIRE

## CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

1	RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2022.....	6
2	COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2022.....	7
3	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	8
4	BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022.....	37
5	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES.....	38
6	LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022.....	42
7	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	43
8	BUDGET ANNEXE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022.....	46
9	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	47
10	CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022.....	51
11	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	52
12	RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES.....	55
13	CLÔTURE COMPTABLE DU SERVICE "TRANSPORTS" DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE.....	57
14	INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	58
15	PLAN DE FORMATION 2023.....	63
16	PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....	64
17	CONVENTION CADRE DEPARTEMENTALE - DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE LA COLLECTIVITE.....	69
18	CONTRATS DE PROJET DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION SUR L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES ALLOCATAIRES DU RSA.....	71

## CD - Accueil et Attractivité

19	DOSSIER ATTRACTIVITE-FEDER MASSIF CENTRAL 2021-2027.....	78
20	CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT.....	82

## CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports

21	CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION /PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES ACI/PEC.....	86
22	CONVENTION RELATIVE À LA TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES DE NAISSANCE ET DE DÉCÈS DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS AU SERVICE DE PMI DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE, PAR LA VILLE DE GUÉRET.....	88

23 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « FRANCE ENFANCE PROTEGEE ».....	90
24 LES NOUVELLES MODALITÉS DE CALCUL DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE FONCTIONNEMENT 2024 DES COLLÈGES CREUSOIS.....	92
25 CONVENTION DE CESSION DE MATÉRIEL DE RESTAURATION EN FAVEUR DE LA SECTION SEGPA DU COLLÈGE FRANÇOISE DOLTO À CHATELUS-MALVALEIX.....	95
26 REGLEMENT DES AIDES A LA MOBILITE POUR UN SEJOUR OU STAGE D'ETUDES A L'ETRANGER.....	100
27 PROJET D'ÉTUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN CAMPUS CONNECTÉ, LA POSSIBILITÉ DE POURSUIVRE SES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN CREUSE.....	103

### CD - Solidarités territoriales et Développement durable

28 LES POLITIQUES TERRITORIALES, UN SOUTIEN RENFORCÉ DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS.....	106
29 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE (CEN-NA) - ANNÉES 2023-2025.....	109
30 RÉVISION DU RÈGLEMENT D'AIDES DÉPARTEMENTALES EAU POTABLE.....	111
31 PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - 2023 - PREMIÈRE TRANCHE.....	113
32 RÉVISION DU RÈGLEMENT D'AIDES DÉPARTEMENTALES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET TARIFICATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT.....	115
33 PROGRAMMATION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2023 - PREMIÈRE TRANCHE.....	117
34 NATURA 2000 - SITES VALLÉE DE LA CREUSE ET DES GORGES DE LA GRANDE CREUSE CANDIDATURE EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE ET PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 + ANIMATION.....	120

### CD - Numérique et Mobilités

35 PLAN D'INTERVENTION VEGETATION 2023/2024.....	124
--	-----

### CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

36 BUDGET PRINCIPAL - VIREMENTS DE CREDITS.....	126
37 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 10 FÉVRIER 2023.....	128

# **CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

## RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2022

### I. RÉSUMÉ

Présentation du rapport d'activité des services départementaux de l'année 2022.

### II. OBJET DU RAPPORT

Chaque année, en application de l'article L.3121-21 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente du Conseil départemental rend compte à l'Assemblée délibérante, par un rapport spécial, de l'activité des services départementaux.

Ce rapport, joint en annexe, donne lieu à un débat.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de donner acte à la Présidente du Conseil départemental de la présentation du rapport d'activité des services départementaux de l'année 2022, joint en annexe, qui a donné lieu à un débat.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

### I. RÉSUMÉ

Préalablement à l'examen des comptes administratifs, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes du conseil départemental de la Creuse) transmis par Monsieur le Comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Guéret

### II. OBJET DU RAPPORT

Monsieur le Comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Guéret a fait parvenir les Comptes de Gestion définitifs du budget principal du Département, du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, du budget annexe des Énergies Renouvelables et du budget annexe du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille. Ces comptes de gestion reprennent les données de la gestion 2022 (titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés) ainsi que les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées à son initiative.

Ces documents complets sont tenus à la disposition des membres de l'Assemblée.

Vous trouverez en annexe la synthèse des résultats budgétaires de l'exercice 2022 pour chacun des budgets (budget principal, budget annexe Laboratoire départemental d'analyses, budget annexe des énergies renouvelables et budget annexe du CDEF).

Les résultats du Compte Administratif du Département (budget principal et budgets annexes) sont en concordance avec ceux du Compte de Gestion. **Il vous est rappelé que le vote des comptes de gestion doit intervenir préalablement au vote des comptes administratifs sous peine d'annulation de ces derniers par le juge administratif.**

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'approuver les Comptes de Gestion dressés par M. le Comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Guéret (budget principal du Département et budgets annexes Laboratoire départemental d'analyses, Énergies renouvelables et Centre départemental de l'Enfance et de la Famille) qui n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.*

*Ces budgets se trouvent en annexe de la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### I. RÉSUMÉ

Conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, il revient au Conseil départemental d'arrêter les comptes du Département au titre de l'année écoulée.

Tel est l'objet du présent rapport consacré à l'examen du Compte Administratif de l'année 2022.

Je vous propose d'examiner dans un premier temps les grandes tendances qui se dégagent de l'exercice 2022 (notamment l'évolution des principaux ratios financiers du département, Partie 1) avant de revenir de manière synthétique sur les réalisations de l'année 2022 présentées par nature de dépenses et de recettes (Partie 2) puis par fonctions budgétaires (Partie 3).

### II. OBJET DU RAPPORT

#### **1ère PARTIE : LES GRANDES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU DÉPARTEMENT**

Le compte administratif 2022 soumis à votre approbation reflète la traduction des engagements qui vous ont été proposés lors du vote du budget primitif pour l'année 2022 et des décisions modificatives qui s'en sont suivies.

Vous en soulignerez des pourcentages de réalisation dans son exécution relativement satisfaisants, que ce soit en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement que d'investissement : les taux de réalisation sont en effet de **95,06 %** pour les dépenses réelles de fonctionnement (contre 96,43 % en 2021 et 92,27 % en 2020) et de **102,11 %** pour les recettes réelles de fonctionnement (contre 102,35 % en 2021 et 99,89 % en 2020), tandis qu'en section d'investissement les taux de réalisation s'élèvent à **84,38 %** (hors crédits relatifs aux opérations de refinancement de dette) s'agissant des dépenses réelles (contre 78,64 % en 2021 et 70,92 % en 2020) et à **92,16 %** (hors crédits relatifs aux opérations de refinancement de dette) pour les recettes réelles (contre 99,46 % en 2021 et 93,92 % en 2020).

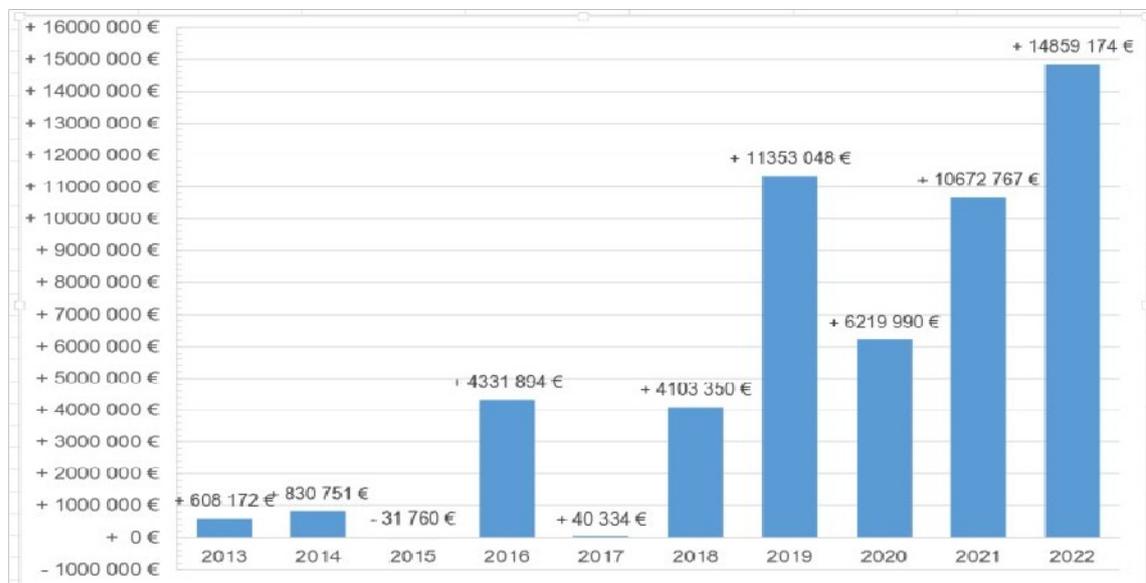
**Le compte administratif 2022 de notre collectivité traduit la volonté du Département de concilier deux grands impératifs au cours de l'année écoulée :**

- La nécessité de maintenir une situation financière saine, en poursuivant autant que possible la maîtrise et l'optimisation des charges de fonctionnement, afin d'éviter de nouveau un effet ciseau entre la moindre progression des recettes et l'augmentation plus nette des dépenses, notamment sociales, et donc de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir dans un contexte qui s'annonce relativement incertain.
- La nécessité absolue d'offrir des services de qualité à nos usagers et de construire un territoire résilient, solidaire et attractif. Notre collectivité s'est donc attachée en 2022, comme ce fut déjà le cas les années précédentes, à accomplir et renforcer ses missions relatives aux politiques sociales et de solidarités territoriales mais aussi à investir pour l'avenir afin de permettre l'attractivité et le développement de notre territoire tout en favorisant l'économie locale.

**Le premier objectif** (maintenir une situation financière saine à l'issue de l'exercice 2022) **est largement atteint**, comme en témoignent les indicateurs suivants :

- Un virement en nette hausse à la section d'investissement, afin de soutenir une politique d'aménagement du territoire dans tous les domaines et de doter notre département d'infrastructures, d'équipements et d'une image forte pour qu'il devienne toujours plus attractif ;
- Des résultats de gestion de fonctionnement en perpétuelle augmentation depuis des années (entraînant donc une progression constante de l'excédent reporté à compter du BP 2015) et se soldant même par un montant "record" en 2022, comme en témoignent le graphique et le tableau ci-après :

### Évolution du résultat de gestion en fonctionnement depuis 2013 :



### Évolution du résultat de clôture (en euros) depuis 2016 :

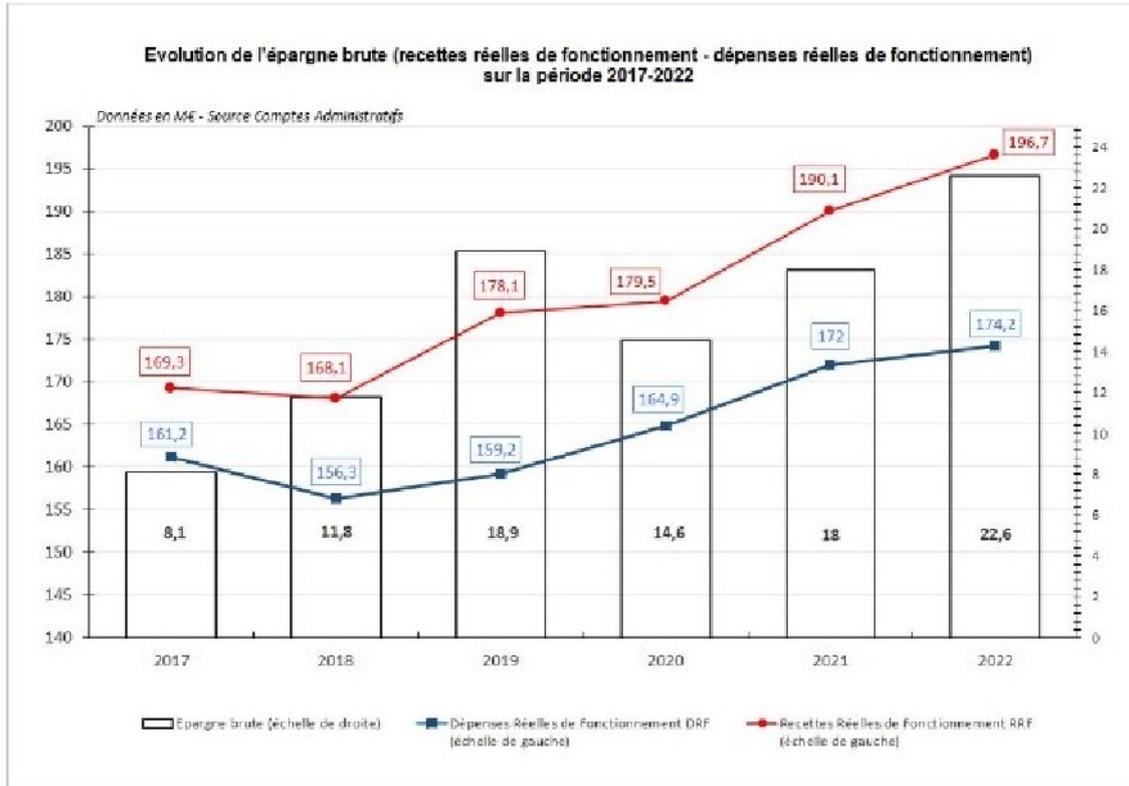
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat d'investissement	+1 198 301,99	+3 230 613,42	+1 550 421,03	+2 190 547,87	+616 932,05	-7 538 025,24	-13 700 595,37
Résultat de fonctionnement	+5 912 742,75	+5 953 076,35	+10 056 426,48	+22 764 300,95	+28 987 636,31	+39 660 403,20	+46 519 577,47
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>+7 111 044,74</b>	<b>+9 183 689,77</b>	<b>+11 606 847,51</b>	<b>+24 954 848,82</b>	<b>+29 604 568,36</b>	<b>+32 122 377,96</b>	<b>+32 818 982,10</b>

Le détail complet de l'évolution du résultat de clôture, section par section, figure en annexe n° 1 de ce rapport.

- Une amélioration franche des indicateurs financiers majeurs du Département (niveau d'épargne brute, taux d'épargne brute, niveau d'épargne nette, capacité de désendettement).

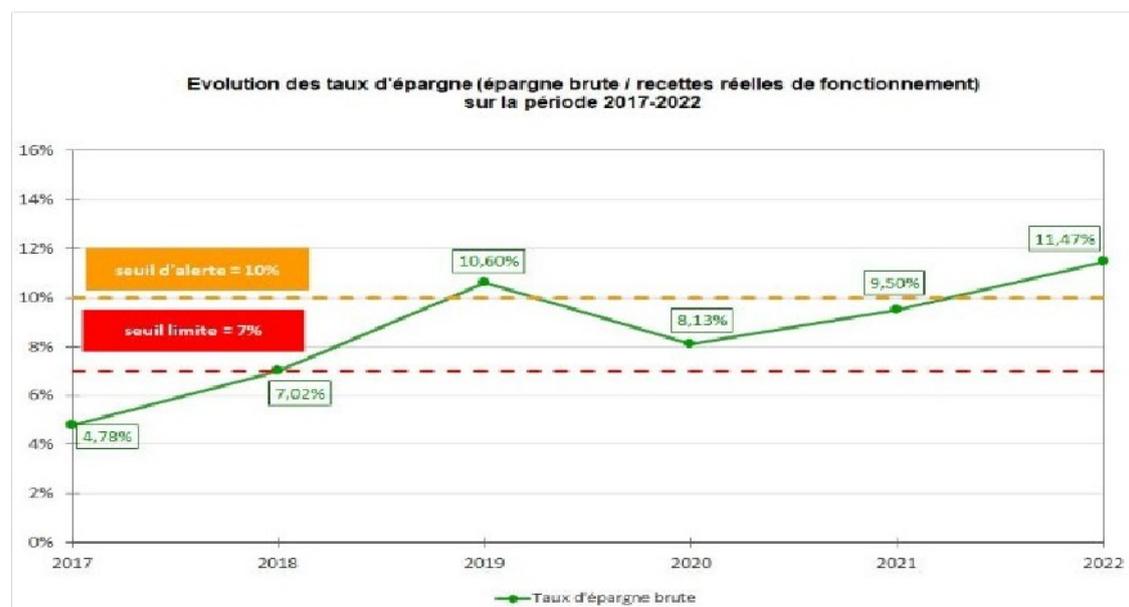
**L'épargne brute** libérée (recettes réelles de fonctionnement hors cessions d'immobilisations mais avec travaux en régie - dépenses réelles de fonctionnement) est la suivante à l'issue de l'exercice 2022 : 196 737 266,14 € (recettes réelles de fonctionnement hors cessions d'immobilisations mais avec travaux en régie) - 174 179 281,70 € (dépenses réelles de fonctionnement) = **22 557 984,44 € d'épargne brute** (soit un montant de 192 € par habitant).

Le niveau d'épargne brute augmente donc significativement par rapport à l'exercice 2021 (+ 24,83 % entre 2021 et 2022), où il se situait à 18,1 M€ (154 € par habitant). Il s'agit même d'un montant "record" pour notre collectivité, se situant nettement au dessus du niveau enregistré en 2019 qui constituait le plus haut niveau enregistré par notre Département sur les dernières années (l'épargne brute avait en effet atteint 18,9 M€ en 2019). Le graphique ci-après permet d'illustrer clairement l'amélioration de la situation financière du Département pour ce qui concerne l'épargne brute :



Le **taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) est de 11,47 % à la fin de l'exercice 2022. Pour rappel, ce ratio qui exprime la part des recettes réelles de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour rembourser la dette puis investir (autrement dit, il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement) était de 9,50 % en 2021, de 8,13 % en 2020 ou encore de 10,60 % en 2019.

Il s'agit donc là aussi du meilleur ratio enregistré par notre collectivité sur les dernières années, ce qui nous permet de sortir du seuil d'alerte compris entre 7 % et 10 %. Si nos progrès sont incontestables, rappelons néanmoins toutefois qu'en moyenne, les Départements de notre strate ont un taux d'épargne brute se situant entre 18 % et 19 %.



La situation de la Creuse a néanmoins évolué très positivement depuis 2014, comme en atteste le tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'épargne brute	4,13 %	4,42 %	6,87 %	4,78 %	7,02 %	10,60 %	8,13 %	9,50 %	11,47 %

**L'épargne nette** à l'issue de l'exercice 2022 (c'est-à-dire l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts auprès des banques) est la suivante :

22 557 984,44 € (épargne brute) - 11 695 863,07 € (remboursement du capital des emprunts) = **10 862 121,37 €**.

Là aussi, il est intéressant de noter que le niveau d'épargne nette évolue favorablement par rapport à celui observé fin 2021 (il était de 6,2 M€ en 2021, soit une augmentation de + 74,40 %) et qu'il s'agit d'une année "record" pour notre collectivité, bien au-delà du niveau observé en 2019 qui constituait jusqu'alors l'année de référence.

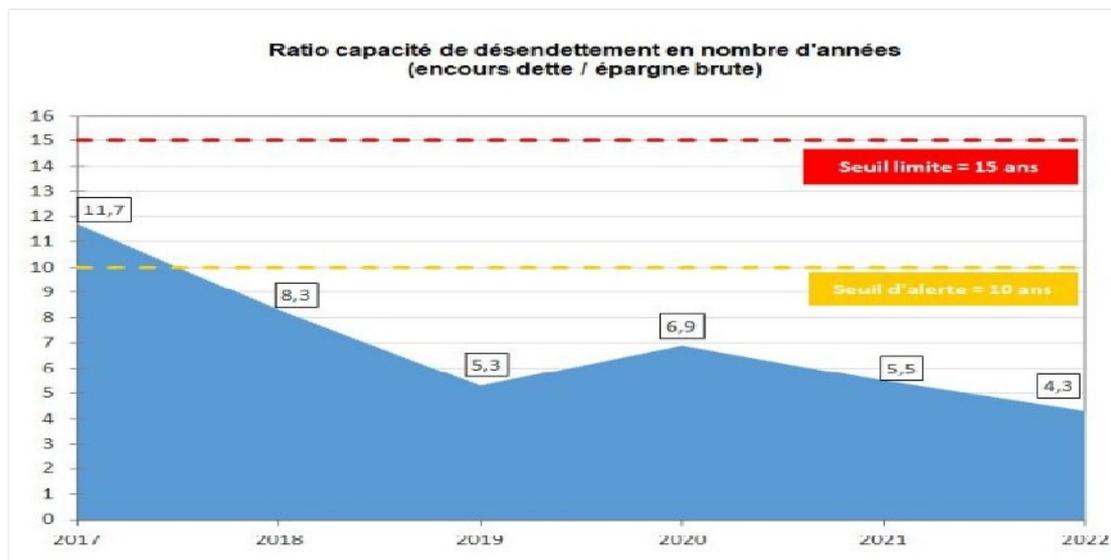
C'est la cinquième année d'affilée que le département de la Creuse présente un niveau d'épargne nette positif en fin d'exercice (depuis 2018 donc), ce qui traduit bien la tendance durable d'amélioration de la santé financière de notre département. Il convient de poursuivre cette dynamique et de la conforter, car si notre montant d'épargne nette par habitant se situe désormais à 93 € par habitant, rappelons qu'il atteint 179 € par habitant en moyenne dans les départements de notre strate.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Épargne nette du Département	- 2,1 M€	+ 1,7 M€	- 2,5 M€	+ 0,5 M€	+ 7,6 M€	+ 3,2 M€	+ 6,2 M€	+ 10,8 M€

Cela signifie donc que nous sommes désormais en capacité **d'autofinancer**, chaque année, **une partie de nos dépenses d'investissement, et donc de réduire notre recours à l'emprunt**. En effet, et c'est à souligner, **le Département a poursuivi en 2022 un cycle de désendettement entamé à compter de l'exercice 2021**. Le montant emprunté en 2022 s'élève à 9 M€ et est largement inférieur aux montants empruntés les années précédentes (13,5 M€ en 2018 et en 2019, 12,5 M€ en 2020 ou encore 10 M€ en 2021). Il est surtout inférieur au montant du capital remboursé en 2022 (11,7 M€). Par conséquent, l'encours de dette du budget principal poursuit sa diminution en fin d'exercice : alors qu'il était de 98,9 M€ fin 2021, l'encours s'établit à 96,2 M€ fin 2022, soit une diminution d'environ 2,7 M€ en un an. Plus globalement, en deux ans (depuis fin 2020 donc), l'encours de dette de notre collectivité a diminué de 4,6 M€ en passant de 100,8 M€ à 96,2 M€.

Le **ratio de désendettement** (encours de dette / épargne brute) suit la même tendance favorable : il s'établit à 4,27 années fin 2022, là où il était de 5,48 années à la fin de l'exercice 2021. L'évolution de la capacité de désendettement de notre collectivité depuis 2015 traduit elle aussi une nette amélioration de la situation, notre département se tenant aujourd'hui assez éloigné du seuil d'alerte fixé à 10 années et du seuil limite à ne pas dépasser fixé à 15 années, comme indiqué dans le tableau et le graphique ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capacité de désendettement (en années)	12,2	7,7	11,7	8,3	5,3	6,9	5,5	4,3



S'agissant du **second grand objectif** de l'année 2022 (offrir des services de qualité à nos usagers et de poursuivre la construction d'un territoire résilient, solidaire et attractif), le département de la Creuse s'est également attaché à répondre présent, en assurant pleinement notre mission d'accompagnement social envers les personnes les plus fragiles et en soutenant notre territoire à travers les compétences qui sont les nôtres, afin de préserver l'économie et l'emploi. A titre d'illustration, nous pouvons notamment mentionner les éléments suivants :

- les dépenses d'investissement (les dépenses d'équipement + les subventions d'équipement versées à des tiers) s'élèvent à plus de **23,2 M€** en 2022 (on arrive même jusqu'à 23,8 M€ en intégrant les travaux en régie, c'est-à-dire ceux réalisés directement par les agents du Conseil départemental). Elles augmentent donc de plus de 3,7 M€ par rapport à 2021 (19,5 M€ de réalisations en investissement en 2021) et jamais un tel montant d'investissements n'avait été observé depuis l'exercice 2013. Le Département, en 2022 comme ce fut aussi le cas les années précédentes, a donc pleinement joué son rôle pour la relance de l'économie creusoise. Le programme d'investissement du Département prépare l'avenir à travers la mise en œuvre d'opérations d'amélioration des infrastructures de mobilité, l'amélioration des conditions d'études de nos collégiens mais aussi l'aménagement numérique du territoire creusois.

Le détail des investissements réalisés en 2022 apparaît plus loin dans le rapport. Il est surtout intéressant de constater que le mode de financement de ces investissements évolue de manière notable et favorable, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Dépenses d'investissement 2022 à financer	Montants	Sources de financement de l'investissement 2022	Montants
Investissements directs du Département : études, logiciels, travaux, acquisitions de matériels	18 491 757,41 €	Subventions d'investissement encaissées (dont DSID)	2 436 291,45 €
Investissements indirects du Département : subventions d'équipement versées à des tiers	4 713 736,02 €	FCTVA	2 400 152,62 €
Sous total dépenses d'équipement du Département (investissements directs + indirects)	23 205 493,43 €	Remboursements par des tiers des avances et prêts octroyés par le conseil départemental	122 314,88 €
Travaux en régie (réalisés par des agents du Département)	615 061,67 €	Autres recettes d'investissement diverses (cessions d'immobilisations, avoirs, annulations de mandats émis sur exercices antérieurs)	96 805,44 €
Avances remboursables et prêts octroyés par le conseil départemental à des tiers	73 877,31 €	Epargne nette (CAF nette)	10 862 121,37 €
Autres dépenses d'investissement (régularisation du compte 1069 avant migration en M57)	326 649,21 €	Emprunt souscrit	9 000 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT A FINANCER</b>	<b>24 221 081,62 €</b>	<b>TOTAL SOURCES DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>24 917 685,76 €</b>
<b>DIFFERENCE ENTRE LES RECETTES ET LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A FINANCER EN 2022 (variation de l'excédent global de clôture)</b>			<b>696 604,14 €</b>

En effet, pour la première fois, l'emprunt ne constitue plus la première source de financement de notre politique d'investissements. En 2022, c'est bien l'autofinancement (l'épargne nette) qui représente plus de 44 % du financement des dépenses d'investissement du Département, devant l'emprunt (qui permet de couvrir 37 % des dépenses d'investissement 2022). C'est à mentionner car jusqu'à 2020 inclus, l'emprunt représentait environ 70 % des sources de financement de nos investissements. Enfin, les autres recettes d'investissement (subventions, FCTVA, cessions, remboursements des avances et prêts) permettent de financer entre 19 % et 20 % de nos dépenses d'investissement en 2022. Il s'agira d'essayer de maintenir ce "cercle vertueux" dans les années futures, c'est-à-dire poursuivre une politique d'investissements ambitieuse en la finançant le plus possible par l'autofinancement (épargne nette) et les subventions et non plus l'emprunt.

A noter également que le Département n'a pas eu besoin de "piocher" dans son fonds de roulement en 2022 pour financer ses investissements, ce qui sera en revanche probablement le cas dans les années futures (au regard notamment de la dégradation des conditions d'emprunt et donc de la nécessité de diminuer encore davantage le recours à ce dernier à compter de 2023).

La raison d'être du Département demeure également la **solidarité** : enfance, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en insertion. Le Département est un soutien précieux pour de nombreux creusois et a donc mobilisé les leviers dont il dispose pour soutenir les plus fragiles. Les dépenses relatives à l'action sociale, hors frais de personnel, ont ainsi progressé dans de nombreux domaines entre 2021 et 2022, traduisant le rôle central du département pour répondre de manière solidaire et efficace à la demande de proximité et de lien social qu'expriment nos concitoyens : à titre d'exemple, les dépenses relatives à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie passent de 30,2 M€ en 2021 à 31,8 M€ en 2022 (+ 5,38 %), les

dépenses relatives à la Prestation de Compensation du Handicap passent de 4,1 M€ en 2021 à 4,4 M€ en 2022 (+ 8,23 %).

Les frais de séjour en établissements médicaux-sociaux et autres lieux d'accueil demeurent également prépondérants dans le budget du Conseil départemental avec un peu plus de 26,2 M€ de dépenses fin 2022, soit 15,06 % des dépenses réelles de fonctionnement de notre collectivité (ces dépenses atteignent même 28,8 M€ si on y intègre le CDEF, représentant alors 16,56 % des dépenses réelles de fonctionnement du Département). A l'inverse, nous observons une légère diminution des dépenses relatives au RSA qui passent de 16,1 M€ fin 2021 à 15,9 M€ fin 2022 (- 1,15 %).

Globalement, les allocations individuelles de solidarité que sont le RSA, l'APA et la PCH représentent 51,9 M€ de dépenses en 2022 (soit 29,81 % des dépenses réelles de fonctionnement du Département), contre un peu plus de 50,1 M€ de dépenses en 2021 (29,16 % des dépenses réelles de fonctionnement de notre collectivité à l'époque).

Ces éléments, non exhaustifs, reflètent la volonté des élus départementaux de renforcer notre service public social de qualité pour offrir des services innovants et efficaces à nos concitoyens les plus fragilisés. Cette solidarité est rendue possible par la gestion saine que nous avons précédemment menée, en pilotant nos dépenses de façon rigoureuse et en ayant privilégié une politique d'endettement maîtrisée.

### **Synthèse et point de vigilance :**

Comme en témoigne l'amélioration de l'ensemble de nos ratios (épargne brute et taux d'épargne brute, épargne nette, capacité de désendettement), l'année 2022 aura été une bonne année sur le plan financier pour la Creuse. Cette tendance "favorable" était loin d'être évidente en début d'année 2022, puisque le Département a dû absorber un certain nombre de dépenses "nouvelles" s'imposant à lui (revalorisation du point d'indice, mise en place du Complément de Traitement Indiciaire, revalorisation des assistants familiaux, revalorisation du RSA, avenant 43 et autres mesures issues du Ségur de la santé). Ces évolutions réglementaires décidées par l'État se traduisent notamment par une augmentation des dépenses de personnel de plus de 1,4 millions d'euros entre 2021 et 2022 ou encore par une augmentation des dépenses APA de plus de 1,6 millions d'euros entre 2021 et 2022 (avenant 43).

L'évolution favorable de notre situation financière résulte donc de la dynamique inédite enregistrée sur nos recettes réelles de fonctionnement (quasiment + 7 M€ entre 2021 et 2022), notamment sur les recettes fiscales (TVA, Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), taxe d'aménagement ou encore taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) et les dotations et participations (Dotation Globale de Fonctionnement, concours et compensations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) perçues par notre collectivité. Elle résulte également des efforts mis en œuvre par le Département pour contenir la hausse des dépenses de fonctionnement autres que celles issues d'évolutions réglementaires : nous pouvons mentionner à titre d'illustration la renégociation de la Délégation de Service Public domotique intervenue courant 2022 (- 165 666,64 € par rapport à 2021), la renégociation du CPOM avec l'APAJH ayant permis la récupération de 853 500 € de "trop perçu par l'APAJH" sur l'exercice 2022 ou encore la comptabilisation des travaux en régie ayant permis de récupérer plus de 100 000 € au titre du FCTVA.

C'est bien la conjugaison de l'ensemble de ces éléments qui nous aura permis **tout à la fois** de renforcer nos dépenses en matière de solidarité et d'action sociale, d'augmenter de 3,7 M€ le niveau des dépenses d'équipement pour les porter à plus de 23 M€, de réduire significativement le recours à l'emprunt (- 1 M€ par rapport à 2021, - 3,5 M€ par rapport à 2020 et même - 4,5 M€ par rapport à 2019) et de consolider notre excédent global de clôture qui atteint 32,8 M€ en fin d'exercice (soit une progression de 0,7 M€ par rapport à fin 2021).

Pour autant, si le département de la Creuse peut aujourd'hui s'appuyer sur une situation financière saine, fruit de sept années de gestion rigoureuse des deniers publics depuis 2015, **il ne s'agit pas de relâcher nos efforts mais au contraire de rester extrêmement vigilant dès 2023** au regard des fortes incertitudes pesant sur le niveau futur des recettes et des dépenses des départements.

**Un effet ciseau devrait bien se produire dès 2023** avec des dépenses notamment sociales, énergétiques (gaz, électricité, combustibles et carburants), financières (taux d'intérêts des emprunts) mais aussi de personnel (revalorisation du point d'indice en année pleine) qui augmentent de manière plus dynamique que les recettes, recettes sur lesquelles les marges de manœuvre des départements sont par ailleurs de moins en moins importantes. En effet, auparavant, les Départements pouvaient activer certains leviers notamment fiscaux, ce qui n'est plus le cas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le transfert de la part départementale du foncier bâti à l'échelon communal. Depuis 2015, si les recettes de fonctionnement de notre collectivité connaissent une dynamique favorable, elles se sont aussi et surtout "rigidifiées" (97 % de produits de fonctionnement rigides aujourd'hui, c'est-à-dire sur lesquels le département n'a pas de marge de manœuvre, contre 79 % en

2015) et intègrent une part de plus en plus importante de produits dépendants (plus de 30 % aujourd'hui contre seulement 13 % en 2015). A cela s'ajoute les craintes sur les dotations avec les travaux engagés de redéfinition de l'indicateur de ressources utilisé pour la péréquation des départements. De même, l'État face aux dettes du "quoi qu'il en coûte" ne risque-t-il de vouloir commencer par rogner les ressources des collectivités ? Ces dernières, qui ne participent pourtant qu'à hauteur d'environ 8 % de la dette, pourraient être sollicitées pour une nouvelle participation financière au redressement des comptes publics. Enfin, comment imaginer que les DMTO puissent durablement se maintenir à leur niveau historique de 2022 ? On observe d'ailleurs déjà une baisse de plus de 160 000 € à l'issue du premier trimestre 2023 sur les recettes de DMTO par rapport à 2022.

L'année 2023 et les suivantes s'annoncent donc plus compliquées, avec des indicateurs financiers qui devraient logiquement se dégrader pour les départements (et les autres catégories de collectivités). Il s'agira donc pour nous de nous appuyer de manière progressive et linéaire, pendant toute la durée du mandat, sur cet excédent de 32,8 M€ afin de maintenir des services de qualité aux usagers creusois tout en continuant à investir pour préparer l'avenir et continuer de construire un territoire résilient, solidaire et attractif.

Pour rappel, et avant d'entrer dans le détail, les réalisations de l'exercice 2022 sont les suivantes :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	40 023 065,75€	185 133 296,50€	225 156 362,25€
Recettes réalisées au cours de l'exercice	33 860 495,62€	199 992 470,77€	233 852 966,39€

Le résultat de gestion global de l'exercice 2022, sections d'investissement et de fonctionnement réunies, est donc excédentaire à hauteur de + 8 696 604,14 €.

L'excédent global de clôture s'établit ainsi à 32 818 982,10 € en fin d'année 2022 (contre 32 122 377,96 € fin 2021, soit une progression de 696 604,14 €). Dans le détail, les résultats de clôture par section sont les suivants :

**Section d'investissement**

Résultat de gestion 2022 : - 6 162 570,13 €  
Reprise du résultat N-1 : - 7 538 025,24 €

**Résultat de clôture Investissement : - 13 700 595,37 €**

**Section de fonctionnement**

Résultat de gestion 2022: + 14 859 174,27 €  
Reprise du résultat N-1: + 31 660 403,20 €

**Résultat de clôture Fonctionnement : + 46 519 577,47 €**

Ces résultats ont été intégrés au budget primitif 2023, par anticipation, lors de son adoption le 10 février dernier (il est précisé que le résultat provisoire de clôture de l'époque est strictement identique au résultat définitif de clôture).

**MONTANT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT****Comptes administratifs de 2014 à 2022**

<b>Dépenses d'Investissement (en euros)</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Investissements directs	15 503 356	14 802 560	10 057 779	10 883 215	13 534 468	13 631 615	13 798 976	15 992 343	18 491 757
Investissements indirects	6 002 039	5 288 938	5 763 765	4 159 255	4 102 586	4 907 689	3 789 611	3 511 035	4 713 736
<b>TOTAL</b>	<b>21 505 395</b>	<b>20 091 498</b>	<b>15 821 544</b>	<b>15 042 470</b>	<b>17 637 054</b>	<b>18 539 304</b>	<b>17 588 587</b>	<b>19 503 378</b>	<b>23 205 493</b>
Mouvements financiers	11 936 772	12 085 328	13 007 729	13 181 642	14 084 946	14 308 706	14 393 394	19 837 078	16 817 572
Dont remboursement du capital de la dette	8 893 761	9 649 543	10 354 708	10 377 077	11 166 624	11 340 008	11 300 728	11 842 891	11 695 863
Encours au 31 décembre	87 806 361	92 356 819	93 406 325	95 141 747	97 440 701	99 600 693	100 799 965	98 964 001	96 268 138

**MONTANT DES DÉPENSES RÉALISÉES DE 2014 A 2022**

<b>ANNÉES</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Section d'investissement</b>	33 442 167	32 176 826	28 829 273	28 224 112	31 722 104	32 848 010	31 981 981	39 340 546	40 023 066
<b>Section de fonctionnement</b>	194 682 902	174 025 746	175 625 844	171 674 081	166 262 381	168 873 996	176 042 188	183 158 087	185 133 296
<b>TOTAL</b>	<b>228 125 069</b>	<b>206 202 572</b>	<b>204 455 117</b>	<b>199 898 193</b>	<b>197 984 485</b>	<b>201 722 006</b>	<b>208 024 169</b>	<b>222 498 543</b>	<b>225 156 362</b>

## 2ème PARTIE : LA PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : APPROCHE FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Comme évoqué dans la première partie du rapport consacré au compte administratif, l'exercice 2022 se traduit bien par une amélioration de la santé financière du Département par rapport aux résultats enregistrés les années précédentes. L'ensemble de nos ratios financiers progressent en 2022 : niveaux d'épargne brute et d'épargne nette, taux d'épargne brute, capacité de désendettement.

**Cela s'explique par le fait qu'en 2022, nos recettes de fonctionnement (hors cessions d'immobilisations mais avec travaux en régie) ont connu une dynamique plus favorable que celle des dépenses réelles de fonctionnement : les premières progressent de 3,47 % entre 2021 et 2022 (la progression est même de 3,70 % en intégrant les cessions d'immobilisations au compte 775) tandis que les secondes ont augmenté de 1,23 % en un an.** Cette tendance favorable a logiquement permis d'augmenter l'effort du Département en matière d'investissement, tout en diminuant le recours à l'emprunt.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **196 215 737,27 €** (dont cessions d'immobilisations) en 2022, contre 189 222 621,66 € en 2021, soit une **progression** comme indiqué précédemment de **3,70 %** (+ 6 993 115,61 €) en un an. Les principaux mouvements que nous pouvons mentionner au titre de l'année 2022 sont les suivants :

- les **DMTO** ont atteint un niveau record pour notre département puisqu'ils se sont élevés à 12 372 174,81 € en 2022 (contre un peu plus de 11,4 M€ en 2021 qui constituait déjà une très bonne année pour notre département, soit une augmentation de 7,95 %). Sur la base des premiers éléments dont nous disposons à l'échelle nationale, la Creuse fait partie des 21 départements ayant enregistré la plus forte augmentation de produit DMTO entre 2022 et 2021 (19 départements ayant connu une baisse de leur assiette DMTO en 2022), ce qui traduit de manière concrète et objective le regain d'attractivité que connaît notre territoire en matière immobilière ;

- notre département, pour la deuxième année, n'a pas perçu de taxe foncière sur les propriétés bâties (notre part ayant été transférée aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021) mais une fraction de **TVA** en compensation. La recette ainsi perçue de TVA en 2022 a été très dynamique : elle s'élève à 30 326 650 € contre 27 675 257 € en 2021 (soit une augmentation de 9,58 %). Pour rappel, le Département ne maîtrise absolument pas le niveau de cette recette, qui peut évoluer de manière importante d'une année sur l'autre.

De même, il est à noter que depuis 2021 certains départements sont éligibles à une fraction supplémentaire de TVA dès lors qu'ils remplissent deux conditions cumulatives : avoir un taux de pauvreté supérieur ou égal à 12 % et un produit de DMTO par habitant inférieur à la moyenne. C'est le cas du département de la Creuse, qui bénéficie donc de cette nouvelle recette depuis 2021. En 2022, elle s'est élevée à 1 194 429 € (contre 1 126 973 € en 2021, soit une augmentation de 5,99 %) ;

- les recettes provenant de la **Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance** (TSCA) et de la **Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques** (TICPE) sont nettement moins dynamiques entre 2021 et 2022 : la TSCA encaissée l'an dernier s'élève en effet à 28,090 M€ contre 28,082 M€ en 2021 (+ 0,03 %), tandis que la TICPE perçue en 2022 s'élève à 10,578 M€ contre 10,638 M€ en 2021 (- 0,57 %). Pour ces deux recettes, l'explication de cette faible dynamique ou de cette dynamique négative est la même : nous avons encaissé 13 mois de recettes en 2021 (la recette de décembre 2020 a en effet été titrée sur l'exercice 2021) et nous sommes revenus sur un rythme "normal" de 12 mois d'encaissements à compter de 2022 (à périmètre identique, c'est-à-dire en comparant les 12 mois d'encaissements sur 2021 et les 12 mois d'encaissements sur 2022, la dynamique est en revanche de + 5,08 % sur la TSCA et de + 0,72 % sur la TICPE).

Pour rappel, la recette de TSCA perçue par le Département est constituée de trois fractions :

- la première est une compensation au titre de l'article 52 de la loi de finances pour 2005 (transfert des agents TOS et DDE, transfert routes nationales, compensation suppression de la vignette) : elle s'élève à 13 677 957,70 € en 2022,
- la deuxième est une compensation au titre de l'article 53 de la loi de finances pour 2005 (contribution au financement des SDIS) : elle s'élève à 3 140 002,73 € en 2022 (ce montant est

intégralement reversé au SDIS en 2023),

- la troisième fraction était antérieurement perçue par l'État et a été transférée aux départements suite à la réforme de la fiscalité directe locale de 2011 (article 77) : elle s'élève à 11 271 975,22 € en 2022.

Même chose en ce qui concerne la TICPE perçue par le département : cette recette est constituée de deux parts :

- une part issue des compensations des transferts de compétences : 2 846 903,89 € en 2022 pour la Creuse,
- une part issue des compensations de charges relatives à la mise en place du RSA : 7 731 191 € en 2022 pour la Creuse.

L'ensemble des **autres recettes fiscales** du Département ont également enregistré une progression en 2022 : les IFRER s'établissent à 733 897 € (contre 665 223 € en 2021), la taxe d'aménagement encaissée est de 1 116 460,60 € (contre 848 520,92 € en 2021), la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité s'élève à 1 992 747,25 € (contre 1 445 263,49 € en 2021), la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour s'établit à 19 340,63 € (contre 12 294,24 € en 2021).

Seule la recette de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises subi une diminution importante entre 2021 et 2022 : elle s'élève à 3 174 006 € contre 3 427 692 € l'année précédente (- 253 686 € soit - 7,40 %). Cette baisse est logique car nous avons perçu en 2022 la CVAE due au titre de l'année 2020 par les entreprises assujetties (année marquée par la crise sanitaire et les épisodes de confinement).

Les **fonds de péréquation** connaissent eux des trajectoires variables en 2022 : le fonds globalisé de péréquation des DMTO diminue de 98 168 € entre 2021 et 2022 (12 777 092 € contre 12 875 260 € l'année précédente). A l'inverse, le fonds de péréquation de la CVAE progresse de 38 934 € (385 397 € en 2022 contre 346 463 € en 2021) et le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) augmente également de 87 587 € (6 746 909 € en 2022 contre 6 659 322 € en 2021).

Le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources** (FNGIR), quant à lui, est figé dans le temps et sa recette demeure donc égale à 3 028 123€.

**Au total, les recettes fiscales globales (chapitres 73 et 731) représentent 112 541 809,83 € en 2022 (contre 108 301 572,18 € en 2021). Elles augmentent de 4 240 237,65 € entre 2021 et 2022** comme récapitulé dans les tableaux ci-après. Elles représentent à elles seules 60,63 % de l'augmentation de recettes réelles de fonctionnement constatée entre 2021 et 2022 :

Impôts et taxes	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Ecart en €	% évolution
DMTO	11 460 596,34 €	12 372 174,81 €	911 578,47 €	7,95%
Fonds globalisé de péréquation des DMTO	12 875 260,00 €	12 777 092,00 €	- 98 168,00 €	-0,76%
Taxe d'aménagement	848 520,92 €	1 116 460,60 €	267 939,68 €	31,58%
Taxe spéciale sur les Conventions d'assurance	28 081 909,00 €	28 089 935,65 €	8 026,65 €	0,03%
Taxe intérieure sur la conso finale d'électricité	1 445 263,49 €	1 992 747,25 €	547 483,76 €	37,88%
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	10 638 495,19 €	10 578 094,89 €	- 60 400,30 €	-0,57%
Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour	12 294,24 €	19 340,63 €	7 046,39 €	57,31%
TVA fraction de droit commun (qui remplace le foncier bâti)	27 675 257,00 €	30 326 650,00 €	2 651 393,00 €	9,58%
TVA fraction complémentaire (sous condition de taux de pauvreté et de produit de DMTO par habitant)	1 126 973,00 €	1 194 429,00 €	67 456,00 €	5,99%
<b>Total recettes chapitre 73 Impôts et taxes</b>	<b>94 164 569,18 €</b>	<b>98 466 924,83 €</b>	<b>4 302 355,65 €</b>	<b>4,57%</b>

Impositions directes	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Ecart en €	% évolution
CVAE	3 427 692,00 €	3 174 006,00 €	- 253 686,00 €	-7,40%
IFER	665 223,00 €	733 897,00 €	68 674,00 €	10,32%
FNGIR	3 028 123,00 €	3 028 123,00 €	- €	0,00%
Fonds de péréquation de la CVAE	346 463,00 €	385 397,00 €	38 934,00 €	11,24%
DCP : Dispositif de compensation Péréquée	6 659 322,00 €	6 746 909,00 €	87 587,00 €	1,32%
Roles supplémentaires	10 180,00 €	6 553,00 €	- 3 627,00 €	-35,63%
<b>Total recettes chapitre 731 Impositions directes</b>	<b>14 137 003,00 €</b>	<b>14 074 885,00 €</b>	<b>- 62 118,00 €</b>	<b>-0,44%</b>
<b>Total recettes fiscales (chapitres 73 + 731)</b>	<b>108 301 572,18 €</b>	<b>112 541 809,83 €</b>	<b>4 240 237,65 €</b>	<b>3,92%</b>

Les recettes issues du chapitre 74 "**dotations et participations**" connaissent des trajectoires variables en 2022 :

- le montant de la DGF représente 44 049 330 € en 2022 (soit 74,45 % des recettes du chapitre 74), en augmentation donc (+ 1,10 %) par rapport au montant encaissé en 2021 (43 568 939 €). Dans le détail, notre département a bénéficié de 11 604 828 € au titre de la dotation forfaitaire, de 16 799 410 € au titre de la dotation de fonctionnement minimale et de 15 645 092 € au titre de la dotation de compensation ;

À mentionner également au titre des augmentations de recettes entre 2021 et 2022 : celle du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) créé en 2006 pour compléter la TIPP en matière de compensation du RMI et qui s'élève à 848 881 € en 2022 contre 572 786 € en 2021 (+ 48,20 %) ;

À l'inverse, la Dotation Générale de Décentralisation (1,775 M€ encaissés en 2022 contre 1,832 M€ en 2021) et le FCTVA sur les dépenses d'entretien (dispositif créé en 2017 : 222 705,49 € perçus en 2022 contre 278 549,76 € perçus en 2021) sont en légère diminution ;

D'autres stagnent et demeurent strictement identiques entre 2022 et 2021 : c'est le cas de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui s'élève à 3,393 M€ et des allocations compensatrices (dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale) qui représentent toujours 1,812 M€ en 2022 ;

À noter également que le Département a su mobiliser ses partenaires institutionnels en 2022, comme les années précédentes, afin de continuer à bénéficier d'un haut niveau de subventionnement pour la réalisation de différents projets. En section de fonctionnement, le total des subventions encaissées auprès des partenaires institutionnels (services de l'État, Agence de l'Eau, ANAH, ARS, Union Européenne via le FSE et le FEDER, SDIS, EPCI...) s'élève en effet à 2 527 301,57 € pour l'année 2022 (dont 186 268 € versés par l'État en fin d'année 2022 pour compenser, à titre exceptionnel, la revalorisation de 4 % du RSA intervenue le 1<sup>er</sup> juillet) ;

- les dotations, concours et compensations versées par la CNSA sont globalement en hausse en 2022 :

\* **Financement de l'APA** : la dotation émanant de la CNSA pour l'APA a été réalisée lors de l'exercice 2022 à hauteur de 17 357 406,04 € contre 16 991 835,66 € en 2021,

\* **Financement de la MDPH** : la dotation versée pour le fonctionnement de la MDPH s'élève à 373 380,19 € sur l'exercice 2022, montant en diminution donc par rapport à 2021 où elle s'élevait à 531 108,43 €,

\* **Financement de la PCH** : pour la prestation de compensation du handicap, la CNSA a versé au département une dotation de 1 669 133,11 €, montant en nette progression donc par rapport aux 1 293 325,50 € encaissés en 2021,

\* **Financement de l'avenant 43** (revalorisation des métiers d'aide à domicile) : pour financer une partie de cette mesure entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le département de la Creuse a pu compter sur une recette de 1 024 794,13 € en 2022,

\* **Financement du complément de traitement indiciaire ou une revalorisation équivalente pour certains établissements et services intervenant auprès de personnes âgées et de personnes handicapées** (Séguir) : le conseil départemental a ici bénéficié d'une compensation à hauteur de 428 425 € en 2022,

\* les **autres compensations** versées par la CNSA au Département s'élèvent à 627 745,38 €. Elles comprennent la compensation relative à la mise en œuvre d'un tarif plancher applicable aux services d'aide à domicile (72 027,28 €), celle relative à l'instauration de la dotation qualité en faveur des SAAD (437 484 €) et la participation de la CNSA à la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, la formation des accueillants familiaux et des bénévoles et le soutien aux proches aidants de la Creuse (118 233,50 €),

\* enfin, les **concours de la CNSA au titre du forfait autonomie et des autres actions de prévention** se sont élevés à 411 170,30 € en 2022 (contre 366 540,07 € en 2021).

**Au global, les recettes du chapitre 74 (dotations et participations) atteignent donc 59 164 122,17€ en 2022, contre 56 720 836,79€ en 2021 (+2 443 285,38€, soit +4,31 % en un an).**

Cette évolution positive de +2 443 285,38€ représente donc une part importante de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022 et est retracée dans le tableau ci-après :

Dotations et participations	Réalisé 2021	Réalisé 2022		
DGF (dotation globale de fonctionnement)	43 568 939,00 €	44 049 330,00 €	480 391,00 €	1,10%
DGD (dotation générale de décentralisation)	1 832 567,00 €	1 775 559,00 € -	57 008,00 €	-3,11%
FCTVA	278 549,76 €	222 705,49 € -	55 844,27 €	-20,05%
DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)	3 393 110,00 €	3 393 110,00 €	- €	0,00%
Allocations compensatrices	1 812 293,00 €	1 812 587,00 €	294,00 €	0,02%
Concours et compensations CNSA	2 814 027,31 €	4 534 648,11 €	1 720 620,80 €	61,14%
FMDI	572 786,00 €	848 881,00 €	276 095,00 €	48,20%
Subventions et participations versées par l'Etat	957 633,17 €	1 659 276,16 €	701 642,99 €	73,27%
Subventions et participations versées par des communes, des groupements (Agence de l'eau, SDIS, EPCI, ARS, ANAH)	650 278,33 €	378 823,81 € -	271 454,52 €	-41,74%
Subventions et participations FEDER	- €	85 774,73 €	85 774,73 €	
Subventions et participations FSE (fonds social européen)	840 653,22 €	217 158,87 € -	623 494,35 €	-74,17%
Compensation exceptionnelle par l'Etat de la revalorisation du RSA de 4%	- €	186 268,00 €	186 268,00 €	
<b>Total recettes chapitre 74 Dotations et participations</b>	<b>56 720 836,79 €</b>	<b>59 164 122,17 €</b>	<b>2 443 285,38 €</b>	<b>4,31%</b>

- Les autres recettes de fonctionnement perçues par notre département en 2022 sont les suivantes :

\* **les recettes du chapitre 70** (produits des services, du domaine et ventes diverses) s'élèvent à 1 898 702,48 €, soit un montant relativement proche de celui enregistré en 2021 (1,947 M€). Nous y retrouvons essentiellement les recettes issues de la refacturation des agents du département mis à disposition auprès d'autres structures (MDPH, Conservatoire Emile Goué, CDEF, Cité de la Tapisserie, Agence d'attractivité, Centre de Gestion...) pour un total de 1,3 M€ et les recettes issues de redevances d'occupation du domaine public pour un total de 551 956,71 €,

\* **les recettes du chapitre 75** ("autres produits de gestion courante") s'élèvent à 2 814 541,96 € en 2022, un montant en forte diminution par rapport au montant "exceptionnel" enregistré en 2021 (3,4 M€) mais relativement proche de celui de 2020 où ces recettes étaient de 2,9 M€. Nous retrouvons essentiellement ici les recettes issues des recouvrements d'aide sociale (recouvrements sur sécurité sociale et organismes mutualistes, recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants et successions) et issues des loyers perçus par le département pour les immeubles dont il est propriétaire,

\* **les recettes du chapitre 013** ("atténuations de charges") s'élèvent à 815 655,35 € en 2022 (contre 686 959,85 € en 2021) et regroupent les remboursements sur rémunérations du personnel et sur charges de sécurité sociale et de prévoyance (170 881,35 €) mais aussi la constatation des stocks du Parc en fin d'exercice comptable (644 774 €),

\* **les recettes du chapitre 017** (recouvrement des indus de RSA) s'élèvent à 76 264,34 € en 2022 et sont donc en progression par rapport aux 39 330,12 € encaissés en 2021,

\* A noter enfin le niveau particulièrement élevé des **recettes issues du chapitre 77** ("produits exceptionnels") en 2022 : ces dernières s'élèvent en effet à 1 364 417,55 € contre "seulement" 774 565,70 € en 2021. Nous y trouvons notamment les recettes issues d'annulations comptables de mandats émis sur les exercices antérieurs à 2022 (pour un montant total de 240 658,79 €), une récupération de 853 500 € auprès de l'APAJH suite à la signature d'un avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectif et de moyen conclu avec le Conseil départemental de la Creuse (absence de prise en compte des ressources de résidents et de leur participation à leurs frais de séjour dans le CPOM initial) ou encore les cessions d'immobilisations réalisées en 2022 par le conseil départemental à hauteur de 93 532,80 € (vente de biens immobiliers et de biens mobiliers tels que des véhicules ou du matériel informatique).

Enfin, et pour information, les **recettes d'ordre de la section de fonctionnement** ont représenté 3 776 733,50 € en 2022, un montant en léger retrait par rapport aux 4,6 M€ réalisés en 2021 mais qui reste toutefois largement supérieur à 2020 où ces écritures n'étaient que de 2,721 M€. Nous y trouvons notamment l'amortissement des subventions d'investissement transférables (3,1 M€) et la valorisation des travaux en régie effectués tout au long de l'année 2022 par les agents du département (à hauteur de 615 061,67 €). Cette valorisation des travaux en régie, effectuée pour la première fois en 2021 et renouvelée en 2022, ouvre droit en année N+1 à la perception du FCTVA, ce qui est donc profitable à notre collectivité.

L'ensemble des recettes de la section de fonctionnement sont récapitulées dans le tableau ci-après. Nous observons ainsi que **le taux de réalisation des recettes réelles s'élève à 102,11 % pour l'année 2022** :

Recettes de fonctionnement	Prévisions 2022 (BP + DM)	Réalisé 2022	% réalisé
013 : atténuations de charges	726 031,00 €	815 655,35 €	112,34%
016 : APA	16 655 346,00 €	17 540 223,59 €	105,31%
017 : RSA	73 500,00 €	76 264,34 €	103,76%
70 : produits des services, du domaine	1 838 019,80 €	1 898 702,48 €	103,30%
73 : impôts et taxes	97 163 618,00 €	98 466 924,83 €	101,34%
731 : impositions directes	13 955 218,00 €	14 074 885,00 €	100,86%
74 : dotations et participations	58 704 971,00 €	59 164 122,17 €	100,78%
75 : autres produits de gestion courante	2 669 913,00 €	2 814 541,96 €	105,42%
76 : produits financiers	100,00 €	- €	0,00%
77 : produits exceptionnels	380 488,00 €	1 364 417,55 €	358,60%
78 : reprises sur provisions	- €	- €	
<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>192 167 204,80 €</b>	<b>196 215 737,27 €</b>	<b>102,11%</b>
042 : opérations d'ordre	4 715 074,00 €	3 776 733,50 €	80,10%
002 : reprise du résultat antérieur	31 660 403,20 €	- €	0,00%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>228 542 682,00 €</b>	<b>199 992 470,77 €</b>	<b>87,51%</b>

Le tableau ci-après permet quant à lui de mesurer l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitres, entre 2021 et 2022. Comme mentionné précédemment, nous pouvons constater que cette évolution est nettement supérieure à celle enregistrée sur les dépenses, ce qui explique l'amélioration de nos principaux ratios financiers entre 2021 et 2022 (taux d'épargne brute, épargne nette, capacité de désendettement notamment). Les principales augmentations se concentrent sur les deux chapitres suivants : "impôts et taxes" et "dotations et participations".

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Ecart en €	% évolution
013 : atténuations de charges	686 959,85 €	815 655,35 €	128 695,50 €	18,73%
016 : APA	17 252 699,20 €	17 540 223,59 €	287 524,39 €	1,67%
017 : RSA	39 330,12 €	76 264,34 €	36 934,22 €	93,91%
70 : produits des services, du domaine	1 947 907,11 €	1 898 702,48 €	- 49 204,63 €	-2,53%
73 : impôts et taxes	94 164 569,18 €	98 466 924,83 €	4 302 355,65 €	4,57%
731 : impositions directes	14 137 003,00 €	14 074 885,00 €	- 62 118,00 €	-0,44%
74 : dotations et participations	56 720 836,79 €	59 164 122,17 €	2 443 285,38 €	4,31%
75 : autres produits de gestion courante	3 443 740,38 €	2 814 541,96 €	- 629 198,42 €	-18,27%
76 : produits financiers	18,33 €	- €	- 18,33 €	-100,00%
77 : produits exceptionnels	774 565,70 €	1 364 417,55 €	589 851,85 €	76,15%
78 : reprises sur provisions	54 992,00 €	- €	- 54 992,00 €	-100,00%
<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>189 222 621,66 €</b>	<b>196 215 737,27 €</b>	<b>6 993 115,61 €</b>	<b>3,70%</b>
042 : opérations d'ordre	4 608 232,27 €	3 776 733,50 €	- 831 498,77 €	-18,04%
002 : reprise du résultat antérieur	- €	- €	- €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>193 830 853,93 €</b>	<b>199 992 470,77 €</b>	<b>6 161 616,84 €</b>	<b>3,18%</b>

### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **174 179 281,70 €** en 2022, contre **172 061 235,05 €** en 2021, soit une **augmentation** de **1,23 %** en un an. Il convient de signaler qu'il s'agit de la progression la plus faible enregistrée ces dernières années : pour mémoire, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 1,69 % entre 2018 et 2019, puis de 3,75 % entre 2019 et 2020 ou encore de 4,31 % entre 2020 et 2021 avec un effet "crise sanitaire" important tout de même sur les exercices 2020 et 2021.

Les principaux mouvements que nous pouvons mentionner au titre de l'année 2022 sont les suivants :

- les charges à caractère général (chapitre 011) n'augmentent que de 45 703,81 € par rapport à 2021 : elles s'élèvent en effet à 15 437 517,28 € en 2022 contre 15 391 813,47 M€ en 2021 (+ 0,30 % d'augmentation seulement). Cela traduit l'optimisation et la maîtrise du Conseil départemental sur ses charges de fonctionnement courant, a fortiori dans le contexte d'inflation et d'augmentation des tarifs que nous connaissons depuis le courant de l'année 2022. Les principaux postes de dépenses à l'intérieur du chapitre 011 ont été les suivants l'an dernier : entretien de la voirie (1,5 M€), achat de fournitures de voirie (1,3 M€), achat de combustibles et carburants (1,2 M€), le transport des élèves handicapés (0,7 M€),

le paiement des assurances (0,7 M€) et des factures relatives aux fluides (chauffage, électricité, eau froide, eau chaude, gaz, 1 M€ au total), l'achat de pièces de rechange stockées (0,5 M€), la maintenance des logiciels informatiques (0,5 M€), les frais de déplacements des agents du Conseil départemental (0,3 M€) et des AssFam (0,3 M€ également) ou encore l'entretien et la réparation du matériel roulant (0,3 M€) et la formation des agents de la collectivité (0,2 M€). A mentionner enfin que le Conseil départemental a dépensé 331 333,28 € dans le cadre de la délégation de service public (DSP) pour la gestion du service public relatif à la diffusion des packs domotiques à domicile en faveur du public en perte d'autonomie. Cette somme est en forte diminution par rapport aux années précédentes, suite à la renégociation des conditions de la DSP intervenue en cours d'année 2022 (le département dépensait 496 999,92 € les années précédentes, soit une diminution de 165 666,64 €). C'est cette renégociation qui explique en grande partie la stabilité des charges à caractère général entre 2021 et 2022 (+ 0,30 % seulement de progression de ces dépenses).

- **les charges de personnel (chapitre 012)** connaissent à nouveau une augmentation importante entre 2021 et 2022 en passant de 45,9 M€ à 47,3 M€ (+ 1 431 141,57 € soit + 3,12% en un an). Notons que celle-ci est toutefois bien moins importante que la dynamique observée entre 2020 et 2021 (+ 2,2 M€ d'augmentation des dépenses de personnel, soit + 5,19 % à l'époque). Surtout, il est important de rappeler que l'augmentation des dépenses de personnel entre 2021 et 2022 résulte en très grande partie de l'entrée en vigueur de mesures réglementaires décidées par l'État : dégel du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+ 650 000 €), mise en œuvre du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans le cadre du Ségur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour les agents éligibles (+ 445 000 €) ou encore versement de l'indemnité inflation de 100 € aux agents éligibles en début d'année 2022 (+ 82 100 €). **L'application de ces mesures décidées par l'État représente déjà à elle seule une augmentation des dépenses de personnel de 1 177 100 € pour notre collectivité** (soit 82,25 % de la hausse observée entre 2021 et 2022). **En mettant de côté les augmentations qui découlent des mesures décidées par l'État, la progression des dépenses de personnel de notre collectivité n'aurait été que de l'ordre de 255 000 € environ** (soit + 0,55 % seulement), en y incluant notamment la prime inflation versée de manière "volontaire" en octobre aux agents gagnant moins de 2 000 € par mois (115 000 € au total) et le GVT (avancements d'échelons principalement).

A noter que le poids des dépenses de personnel au sein de la masse des dépenses réelles de fonctionnement de notre collectivité se stabilise : elles représentent 27,17 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 contre 26,67 % en 2021 ou 27,27 % en 2020 (et 26,82 % en moyenne pour les Départements de la strate) ;

- **les dépenses relatives à l'APA (chapitre 016)** progressent également de manière assez marquée entre 2021 et 2022 : elles s'élèvent à 31,8 M€ fin 2022 contre 30,2 M€ fin 2021 (+ 1 623 195,21 € en un an, soit + 5,38 %). Cette augmentation résulte essentiellement de la comptabilisation des revalorisations salariales des métiers de l'aide à domicile actées fin 2021 (entrée en vigueur de l'avenant 43 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, avec un effet "année pleine" de ces revalorisations constaté sur 2022). Le comparatif des dépenses APA entre 2021 et 2022 figure de manière synthétique dans le tableau ci-après :

Dépenses APA (chapitre 016)	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Ecart en €	% évolution
APA à domicile versée au service d'aide à domicile	12 267 656,49 €	13 827 820,01 €	1 560 163,52 €	12,72%
APA à domicile versée au bénéficiaire	6 524 895,05 €	6 277 756,59 €	247 138,46 €	-3,79%
APA versée au bénéficiaire en établissement	888 361,63 €	906 371,82 €	18 010,19 €	2,03%
APA versée à l'établissement	10 517 069,60 €	10 809 229,56 €	292 159,96 €	2,78%
<b>TOTAL DEPENSES APA</b>	<b>30 197 982,77 €</b>	<b>31 821 177,98 €</b>	<b>1 623 195,21 €</b>	<b>5,38%</b>

À l'inverse, les dépenses relatives aux allocations RSA (chapitre 017) sont en diminution : elles représentent 15 990 891,03 € fin 2022 contre 16 177 427,67 € fin 2021, soit une baisse de 186 536,64 € (- 1,15 %). A noter toutefois qu'elles demeurent nettement supérieures à leur niveau observé avant la crise sanitaire de 2020, puisque les allocations RSA s'élevaient par exemple à 15,2 M€ fin 2018 ou encore 15,4 M€ fin 2019 ;

- **les dépenses du chapitre 65** ("autres charges de gestion courante") connaissent également une baisse significative entre 2021 et 2022 : elles passent en effet de 58,1 M€ à 57,1 M€ (- 998 880,02 € soit - 1,72 % en un an). Notons toutefois là aussi qu'en dépit de la diminution observée l'an dernier, les dépenses du chapitre 65 demeurent bien plus importantes fin 2022 que les années précédant 2021 : elles étaient en effet de 53 M€ en 2019 ou de 55 M€ en 2020 par exemple.

A l'intérieur de ce chapitre 65, certaines dépenses progressent de manière importante entre 2021 et 2022 : c'est le cas notamment de la contribution au fonctionnement du SDIS (6 650 000 € en 2022 contre 6 350 000 € en 2021, soit + 300 000 €), de la Prestation de Compensation de l'Handicap (4 117 712,03 € en 2022 contre 3 804 433,05 € en 2021, soit + 313 278,98 €), du financement du CDEF (2 617 860,75 € en 2022 contre 2 466 222,57 € en 2021, soit + 151 638,18 €), de la contribution au fonctionnement du

Conservatoire départemental Emile Goué (1 798 012 € en 2022 en incluant la dotation de service public de 1 767 736 € en 2021 soit + 30 276 €) ou encore de la dotation de service public versée au budget annexe du laboratoire départemental d'analyses (643 854,15 € en 2022 contre 373 535,92 € en 2021, soit + 270 318,23 €).

D'autres dépenses se stabilisent et n'évoluent pas d'une année sur l'autre, parmi lesquelles notamment la contribution statutaire au fonctionnement de la Cité de la Tapisserie (535 000 €) ou au syndicat mixte du Lac de Vassivière (265 001,93 €).

A l'opposé, certaines dépenses diminuent de manière importante ou disparaissent même par rapport à 2021 : c'est le cas par exemple de l'aide apportée par le Département aux dispositifs de soutien instaurés par les EPCI dans le cadre de la pandémie du Covid 19 (solde versé en 2021 donc - 312 821 €). Parmi les baisses significatives entre 2021 et 2022, nous pouvons mentionner la subvention versée à Creuse Tourisme (860 000 € en 2022 contre 950 000 € en 2021 soit - 90 000 €), les aides accordées dans le cadre du Fonds de solidarité logement (490 352,33 € en 2022 contre 611 724,85 € en 2021 soit - 121 372,52 €) ou encore les dépenses réalisées dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion : insertion sociale, insertion professionnelle, santé et logement (1 237 312,95 € en 2022 contre 1 803 762,82 € en 2021, soit - 566 449,87 €).

Enfin, notons que les frais de séjour en établissements médicaux-sociaux et autres lieux d'accueil (frais de séjour en établissements et services de l'aide sociale à l'enfance + frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés + frais de séjour en établissements et services pour personnes âgées) baissent également de manière importante : ils s'élèvent en effet à 26 226 469,79 € en 2022 contre 26 600 052,47 € en 2021 (- 373 582,68 € en un an).

Leur évolution est retracée dans le tableau ci-après :

	2021	2022	Evolution en €	Evolution en %
Frais de séjour en établissements et services de l'aide sociale à l'enfance (hors CDEF)	4 002 747,49 €	3 124 246,84 €	- 878 500,65 €	-21,95%
Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés (ADAPEI, APAJH, Foyer les Albizias, ALEFPA IME Denis Forestier....)	18 177 607,97 €	18 913 881,68 €	736 273,71 €	4,05%
Frais de séjour en établissements pour personnes âgées (EHPAD essentiellement)	4 419 697,01 €	4 188 341,27 €	- 231 355,74 €	-5,23%
<b>TOTAL</b>	<b>26 600 052,47 €</b>	<b>26 226 469,79 €</b>	<b>- 373 582,68 €</b>	<b>-1,40%</b>

Les autres postes de dépenses en section de fonctionnement connaissent moins d'évolutions notables entre 2021 et 2022 :

- les dépenses du chapitre 014 ("atténuations de produits") s'établissent à 4 786 574 € en 2022 (contre 4 577 403 € l'année précédente) : nous y trouvons l'attribution de compensation versée à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du transfert de la compétence Transport pour 3 967 821 € (montant figé) et la contribution du Département au fonds globalisé de péréquation des DMTO pour 818 753 € (contre 609 582 € en 2021),

- les dépenses du chapitre 66 ("charges financières") s'élèvent à 1 389 948,18 € en 2022. Il s'agit ici du remboursement des intérêts des emprunts souscrits par le département. Il est intéressant de noter que ces dépenses sont stables par rapport à 2021 malgré la remontée des taux observée tout au long de l'année 2022 (1 382 702,26 € de dépenses en 2021), le Département étant relativement "protégé" par sa politique de souscription d'emprunts à taux fixes ces dernières années, et que le poids des intérêts de la dette a baissé de manière significative par rapport aux années précédentes (1,540 M€ en 2020 ou encore 1,619 M€ en 2019),

- les dépenses du chapitre 67 ("dépenses exceptionnelles") diminuent entre 2021 et 2022 : elles représentent 106 535,12 € en 2022 contre 123 925,21 € l'année précédente. Figurent notamment ici des annulations de titres de recettes émis sur des exercices antérieurs à 2022 (44 537,68 €) ou encore le solde des dépenses relatives au dispositif "Chèq' Collèges" lancé en 2021 (42 130 €).

Enfin, les dépenses relatives au fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586) s'élèvent à 94 705,96 € (en légère hausse par rapport aux 90 420,43 € de 2021 suite au dégel du point d'indice intervenu le 1<sup>er</sup> juillet 2022) et les dépenses du chapitre 68 (provisions) ressortent à 83 619,36 € (contre 83 509 € en 2021).

Pour information, les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement se sont quant à elles élevées à 10 954 014,80 € en 2022 (contre 11 096 851,99 € en 2021). Elles sont essentiellement constituées des écritures d'amortissement des immobilisations (pour 10 813 763,97 € en 2022).

L'ensemble des dépenses de la section de fonctionnement sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Nous observons bien que **le taux de réalisation des dépenses réelles s'élève à 95,06 % en 2022, soit un taux tout à fait satisfaisant** :

Dépenses de fonctionnement	Prévisions 2022 (BP + DM)	Réalisé 2022	% réalisé
011 : charges à caractère général	17 135 813,00 €	15 437 517,28 €	90,09%
012 : charges de personnel	48 360 328,00 €	47 325 411,24 €	97,86%
014 : atténuations de produits	4 797 821,00 €	4 786 574,00 €	99,77%
016 : APA	33 497 102,00 €	31 821 177,98 €	95,00%
017 : RSA	16 500 000,00 €	15 990 891,03 €	96,91%
65 : Autres charges de gestion courante	60 641 079,00 €	57 142 901,55 €	94,23%
6586 : fonctionnement des groupes d'élus	102 525,00 €	94 705,96 €	92,37%
66 : charges financières	2 000 000,00 €	1 389 948,18 €	69,50%
67 : charges exceptionnelles	107 196,00 €	106 535,12 €	99,38%
68 : Provisions	83 620,00 €	83 619,36 €	100,00%
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>183 225 484,00 €</b>	<b>174 179 281,70 €</b>	<b>95,06%</b>
042 : opérations d'ordre	11 330 000,00 €	10 954 014,80 €	96,68%
023 : virement à la section d'investissement	28 413 262,00 €	- €	0,00%
022 : dépenses imprévues	5 573 936,00 €	- €	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>228 542 682,00 €</b>	<b>185 133 296,50 €</b>	<b>81,01%</b>

Le tableau ci-après permet quant à lui de mesurer l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitres, entre 2021 et 2022. Comme mentionné précédemment, nous pouvons constater que cette évolution demeure modérée et contenue à + 1,23 % seulement s'agissant des dépenses réelles. Les chapitres qui connaissent les plus fortes augmentations sont ceux où des mesures réglementaires nouvelles sont entrées en vigueur en 2022 et se sont imposées au conseil départemental (dégel du point d'indice, CTI et revalorisation des AssFam sur le chapitre 012, avenant 43 sur le chapitre 016 relatif à l'APA).

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Ecart en €	% évolution
011 : charges à caractère général	15 391 813,47 €	15 437 517,28 €	45 703,81 €	0,30%
012 : charges de personnel	45 894 269,67 €	47 325 411,24 €	1 431 141,57 €	3,12%
014 : atténuations de produits	4 577 403,00 €	4 786 574,00 €	209 171,00 €	4,57%
016 : APA	30 197 982,77 €	31 821 177,98 €	1 623 195,21 €	5,38%
017 : RSA	16 177 427,67 €	15 990 891,03 €	- 186 536,64 €	-1,15%
65 : Autres charges de gestion courante	58 141 781,57 €	57 142 901,55 €	- 998 880,02 €	-1,72%
6586 : fonctionnement des groupes d'élus	90 420,43 €	94 705,96 €	4 285,53 €	4,74%
66 : charges financières	1 382 702,26 €	1 389 948,18 €	7 245,92 €	0,52%
67 : charges exceptionnelles	123 925,21 €	106 535,12 €	- 17 390,09 €	-14,03%
68 : Provisions	83 509,00 €	83 619,36 €	110,36 €	0,13%
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>172 061 235,05 €</b>	<b>174 179 281,70 €</b>	<b>2 118 046,65 €</b>	<b>1,23%</b>
042 : opérations d'ordre	11 096 851,99 €	10 954 014,80 €	- 142 837,19 €	-1,29%
023 : virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	
022 : dépenses imprévues	- €	- €	- €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>183 158 087,04 €</b>	<b>185 133 296,50 €</b>	<b>1 975 209,46 €</b>	<b>1,08%</b>

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **35 301 883,02 €** en 2022, soit une **augmentation de 11,13 %** par rapport à 2021 où elles s'élevaient à 31 766 439,04 €. Cette progression de plus de 3,5 M€ en un an s'explique par une raison : l'augmentation significative des dépenses d'équipement entre 2021 et 2022, que ce soit les investissements directs du Département (études, travaux, achat de matériel et d'équipements divers) ou les aides à l'équipement des tiers (subventions versées aux communes, EPCI, syndicats mixtes du territoire). Ces dépenses d'équipement passent de 19,5 M€ à 23,2 M€ entre 2021 et 2022, soit une progression de 18,98 % en un an (+ 3,7 M€).

Cela signifie donc dans le même temps que le remboursement du capital des emprunts souscrits auprès des établissements bancaires diminue légèrement entre 2021 et 2022 (baisse de 1,24 %, soit 147 027,81 €). Le constat est identique s'agissant des opérations financières : elles diminuent légèrement entre 2021 et 2022 (- 19 642,93 €, soit une baisse de 4,68 %).

Les principaux mouvements que nous pouvons mentionner au titre de l'année :

- **les dépenses d'équipement (hors travaux en régie) s'élèvent à 23 205 493,43 €**, en nette progression donc face aux 19 503 378,71 € de 2021, aux 17 588 587,12 € de 2020 ou encore les 18 448 465,85 € de 2019. Nous observons notamment que :

\* **les investissements directs** (chapitres par nature 20, 21 et 23) représentent 79,69 % des dépenses d'équipement réalisées en 2022, avec un volume de 18 491 757,41 € (contre 15 992 343,31 € en 2021). Ils sont constitués des acquisitions corporelles (véhicules, mobilier, matériel et outillage technique, matériel informatique, petits travaux d'entretien...) pour 3 877 419,40 € (chapitre 21), des acquisitions incorporelles (logiciels, frais d'études préalables à la réalisation de travaux, frais d'insertion...) pour 1 449 453,16 € (chapitre 20) et des travaux en cours pour 13 164 884,85 € (chapitre 23). Comme à l'accoutumée, les volumes les plus importants ont été destinés aux infrastructures routières ainsi qu'aux travaux dans les collèges et sur les bâtiments départementaux.

\* **les aides à l'équipement des tiers** (subventions d'équipement versées, chapitre 204) représentent 20,31 % des dépenses d'équipement réalisées en 2022, avec un volume de 4 713 736,02 € (en nette progression par rapport aux 3 511 035,40 € versés en 2021). Nous retrouvons notamment à l'intérieur de cette enveloppe de 4,7 M€ les subventions d'équipement versées à la Cité de la Tapisserie (230 000 €), au SDIS (550 000 €), à Domo Creuse Assistance dans le cadre de la DSP (150 000 €), à DORSAL (400 448,68 € dont 360 528 € liés au versement du solde du fonds de concours attribué dans le cadre du financement des opérations de déploiement d'un réseau de fibre optique : Jalon 1), au SDEC (235 000 €) ou encore les aides aux CUMA (52 880 €), les subventions versées en matière d'habitat (subventions PIG Habitat et PLAI à hauteur respectivement de 70 950,43 € et 129 468 €, soit 200 418,43 € au total) et évidemment les versements effectués au titre des contrats Boost'Ter et Boost'Comm'Une (1 910 060,03 € au total).

Le détail de ces dépenses d'équipement, regroupées par politiques publiques, figure dans le tableau ci-après.

Nous observons que les travaux en matière de voirie représentent la principale enveloppe des investissements réalisés en 2022 (39,57 %), devant les travaux dans les collèges et les cités mixtes (15,55 % des investissements 2022), les dépenses en matière d'informatique et de transformation numérique de la collectivité (8,39 %), les dépenses en matière de solidarité territoriale (8,27 %), les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges (7,43 %), ou encore les moyens généraux (acquisitions de véhicules, de matériel et outillage technique par le Parc : 5,49 %). Les autres enveloppes consommées sont toutes inférieures à 1 M€ et représentent donc chacune moins de 5 % des investissements réalisés en 2022.

Politiques publiques	Réalisé 2021	Poids dans les dépenses d'équipement en %	Réalisé 2022	Poids dans les dépenses d'équipement en %	Evolution entre 2021 et 2022
ROUTES (DONT PONT DE CROZANT)	10 082 270,14 €	51,69%	9 183 107,47 €	39,57%	- 899 162,67 €
TRAVAUX DANS LES COLLEGES + CITES MIXTES	1 893 052,98 €	9,71%	3 608 923,16 €	15,55%	1 715 870,18 €
INFORMATIQUE, TRANSFORMATION NUMERIQUE DE LA COLLECTIVITE	1 256 817,00 €	6,44%	1 947 263,41 €	8,39%	690 446,41 €
SOLIDARITES TERRITORIALES (CONTRATS BOOST'TER, BOOST'COMM'UNES, AUTRES AIDES A L'INVESTISSEMENT)	684 366,83 €	3,51%	1 918 560,03 €	8,27%	1 234 193,20 €
TRAVAUX SUR LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX (hors collèges et cités mixtes)	1 307 090,34 €	6,70%	1 725 027,12 €	7,43%	417 936,78 €
ACQUISITION DE VEHICULES ET DE MATERIEL TECHNIQUE PARC	946 360,76 €	4,85%	1 274 124,91 €	5,49%	327 764,15 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	502 285,53 €	2,58%	808 956,43 €	3,46%	301 670,90 €
NUMERIQUE ET RESEAUX DIVERS (DORSAL, SDEC, PYLONES)	593 929,38 €	3,05%	635 448,68 €	2,74%	41 519,30 €
SDIS	624 909,46 €	3,20%	550 000,00 €	2,37%	- 74 909,46 €
AFFAIRES SCOLAIRES ET ACTIVITES PERISCOLAIRES	276 027,63 €	1,42%	500 541,22 €	2,16%	224 513,59 €
AFFAIRES CULTURELLES (DONT CONTRIBUTION A LA CITA)	237 500,00 €	1,22%	237 500,00 €	1,02%	- €
HABITAT (PIG, PLAI)	295 042,44 €	1,51%	200 418,43 €	0,86%	- 94 624,01 €
DSP DOMO CREUSE ASSISTANCE	150 000,00 €	0,77%	150 000,00 €	0,65%	- €
DMOSG (exploitation des installations thermiques des batiments départementaux)	80 101,31 €	0,41%	81 145,11 €	0,35%	1 043,80 €
SPORTS	45 369,39 €	0,23%	63 389,99 €	0,27%	18 020,60 €
ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE	87 096,64 €	0,45%	54 694,17 €	0,24%	- 32 402,47 €
AGRICULTURE	155 190,00 €	0,80%	52 880,00 €	0,23%	- 102 310,00 €
PATRIMOINE CULTUREL	44 778,28 €	0,23%	52 878,13 €	0,23%	8 099,85 €
PLAN SANTE	10 000,00 €	0,05%	35 000,00 €	0,15%	25 000,00 €
ARCHIVES	39 765,47 €	0,20%	32 659,56 €	0,14%	- 7 105,91 €
ECHANGES AMIABLES	20 337,00 €	0,10%	24 392,00 €	0,11%	4 055,00 €
LECTURE PUBLIQUE	31 683,88 €	0,16%	23 541,50 €	0,10%	- 8 142,38 €
LOGISTIQUE	79 013,95 €	0,41%	19 684,98 €	0,08%	- 59 328,97 €
SYNDICAT MIXTE AERODROME	31 950,04 €	0,16%	12 791,36 €	0,06%	- 19 158,68 €
AMENAGEMENT RURAL (salles de loisirs)	11 382,80 €	0,06%	9 574,17 €	0,04%	- 1 808,63 €
SYNDICAT MIXTE DE LA FOT	9 717,38 €	0,05%	2 942,00 €	0,01%	- 6 775,38 €
MARCHES PUBLICS (annonces et insertion)	7 340,08 €	0,04%	2 649,60 €	0,01%	- 4 690,48 €
PMI	- €	0,00%	2 400,00 €	0,01%	2 400,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT (TRAVAUX + SUBVENTIONS VERSEES)</b>	<b>19 503 378,71 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>23 205 493,43 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 702 114,72 €</b>

- le **remboursement du capital des emprunts s'est élevé à 11 695 863,07 €**, un montant en légère diminution donc par rapport aux 11 842 890,88 € remboursés en 2021.

Enfin, **les opérations financières** réalisées en 2022 ont été relativement stables par rapport au niveau observé en 2021. Ces opérations financières s'élèvent en effet à **400 526,52 €** en 2022, contre 420 169,45 € en 2021. Nous retrouvons principalement l'écriture d'apurement du compte 1069 du Département (ce dernier n'étant pas repris dans le cadre du nouveau référentiel M57 qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023) qui présentait en début d'année 2021, un solde débiteur de 653 298,42 € (apurement sur deux exercices : la moitié en 2021 et l'autre moitié en 2022, à hauteur de 326 649,21 € à chaque fois). Nous retrouvons les prêts accordés par le Département au personnel et aux étudiants pour un montant de 16 130,31 € ainsi que le versement du solde de l'avance remboursable à Creuse Grand Sud dans le cadre du financement du jalon 1 du déploiement de la fibre optique sur le territoire creusois pour 56 947 €, soit un total de dépenses de 73 877,31 € au chapitre 27.

Pour information, les dépenses d'ordre de la section d'investissement se sont élevées à 4 721 182,73 € en 2022. Nous retrouvons notamment les écritures d'intégration patrimoniale (frais d'études, frais d'insertion) au chapitre 041 pour un montant de 944 449,23 €, mais aussi des écritures relatives aux travaux en régie ou à l'amortissement des subventions d'investissement transférables au chapitre 040 pour un montant total de 3 776 733,50 €.

L'ensemble des dépenses d'investissement sont récapitulées dans le tableau ci-après, qui nous permet d'observer que **le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement est de 53,62 % en 2022** :

Dépenses d'investissement	Prévisions 2022 (BP + DM)	Réalisé 2022	% réalisé
10 : dotations, fonds divers et réserves	326 650,00 €	326 649,21 €	100,00%
16 : emprunts	35 760 000,00 €	11 695 863,07 €	32,71%
20 : immobilisations incorporelles	2 313 726,97 €	1 449 453,16 €	62,65%
204 : subventions d'équipement versées	6 224 923,00 €	4 713 736,02 €	75,72%
21 : immobilisations corporelles	5 879 025,98 €	3 877 419,40 €	65,95%
23 : immobilisations en cours	15 224 500,00 €	13 164 884,85 €	86,47%
26 : participations et créances rattachées	- €	- €	
27 : autres immobilisations financières	105 948,00 €	73 877,31 €	69,73%
45421 : opérations de remembrement	1 000,00 €	- €	0,00%
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>65 835 773,95 €</b>	<b>35 301 883,02 €</b>	<b>53,62%</b>
040 : opérations d'ordre	4 715 074,00 €	3 776 733,50 €	80,10%
041 : opérations patrimoniales	1 623 124,00 €	944 449,23 €	58,19%
020 : dépenses imprévues	1 838 924,81 €	- €	0,00%
001 : Résultat antérieur reporté	7 538 025,24 €	- €	/
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>81 550 922,00 €</b>	<b>40 023 065,75 €</b>	<b>49,08%</b>

Commentaire : le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement, plus bas que d'habitude, s'explique par le fait que des crédits budgétaires avaient été intégrés en DM n° 1 au chapitre 16 afin de lancer des opérations de refinancement de la dette du Conseil départemental sur l'exercice 2022. Dans le contexte de remontée importante des taux que nous avons connu, ces opérations de refinancement n'ont pas pu aboutir en 2022. **En mettant de coté les crédits relatifs aux opérations de refinancement de dette, nous observons bien que le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement s'établit à 84,38 % en 2022** comme récapitulé dans le tableau ci-après.

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement (hors opérations de refinancement de la dette) est donc en progression en 2022 puisqu'il était de 78,64 % en 2021.

Dépenses d'investissement	Prévisions 2022 (BP + DM)	Réalisé 2022	% réalisé
10 : dotations, fonds divers et réserves	326 650,00 €	326 649,21 €	100,00%
16 : emprunts	11 760 000,00 €	11 695 863,07 €	99,45%
20 : immobilisations incorporelles	2 313 726,97 €	1 449 453,16 €	62,65%
204 : subventions d'équipement versées	6 224 923,00 €	4 713 736,02 €	75,72%
21 : immobilisations corporelles	5 879 025,98 €	3 877 419,40 €	65,95%
23 : immobilisations en cours	15 224 500,00 €	13 164 884,85 €	86,47%
26 : participations et créances rattachées	- €	- €	
27 : autres immobilisations financières	105 948,00 €	73 877,31 €	69,73%
45421 : opérations de remembrement	1 000,00 €	- €	0,00%
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>41 835 773,95 €</b>	<b>35 301 883,02 €</b>	<b>84,38%</b>
040 : opérations d'ordre	4 715 074,00 €	3 776 733,50 €	80,10%
041 : opérations patrimoniales	1 623 124,00 €	944 449,23 €	58,19%
020 : dépenses imprévues	1 838 924,81 €	- €	0,00%
001 : Résultat antérieur reporté	7 538 025,24 €	- €	/
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>57 550 922,00 €</b>	<b>40 023 065,75 €</b>	<b>69,54%</b>

A noter également que s'agissant plus spécifiquement des dépenses d'équipement, c'est-à-dire les dépenses des chapitres 20, 204, 21 et 23 (investissements directs et indirects du Département), le taux de réalisation s'élève à **78,29 %** en 2022 comme indiqué dans le tableau ci-après et traduit une progression importante par rapport à 2021 où le taux de réalisation n'était que de 69,90 % :

Dépenses d'investissement	Prévisions 2021 (BP + DM)	Réalisé 2021	% réalisé	Prévisions 2022 (BP + DM)	Réalisé 2022	% réalisé
20 : immobilisations incorporelles	1 806 808,40 €	989 548,79 €	54,77%	2 313 726,97 €	1 449 453,16 €	62,65%
204 : subventions d'équipement versées	6 836 546,00 €	3 511 035,40 €	51,36%	6 224 923,00 €	4 713 736,02 €	75,72%
21 : immobilisations corporelles	5 537 542,60 €	3 308 367,26 €	59,74%	5 879 025,98 €	3 877 419,40 €	65,95%
23 : immobilisations en cours	13 720 878,00 €	11 694 427,26 €	85,23%	15 224 500,00 €	13 164 884,85 €	86,47%
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>27 901 775,00 €</b>	<b>19 503 378,71 €</b>	<b>69,90%</b>	<b>29 642 175,95 €</b>	<b>23 205 493,43 €</b>	<b>78,29%</b>

Enfin, le tableau suivant permet de constater l'évolution des dépenses d'investissement entre 2021 et 2022, tous chapitres budgétaires confondus :

Dépenses d'investissement	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Ecart en €	% évolution
10 : dotations, fonds divers et réserves	326 649,21 €	326 649,21 €	- €	0,00%
16 : emprunts	11 842 890,88 €	11 695 863,07 €	- 147 027,81 €	-1,24%
20 : immobilisations incorporelles	989 548,79 €	1 449 453,16 €	459 904,37 €	46,48%
204 : subventions d'équipement versées	3 511 035,40 €	4 713 736,02 €	1 202 700,62 €	34,25%
21 : immobilisations corporelles	3 308 367,26 €	3 877 419,40 €	569 052,14 €	17,20%
23 : immobilisations en cours	11 694 427,26 €	13 164 884,85 €	1 470 457,59 €	12,57%
26 : participations et créances rattachées	60 000,00 €	- €	- 60 000,00 €	-100,00%
27 : autres immobilisations financières	33 520,24 €	73 877,31 €	40 357,07 €	120,40%
45421 : opérations de remembrement	- €	- €	- €	
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>31 766 439,04 €</b>	<b>35 301 883,02 €</b>	<b>3 535 443,98 €</b>	<b>11,13%</b>
040 : opérations d'ordre	4 608 232,27 €	3 776 733,50 €	- 831 498,77 €	-18,04%
041 : opérations patrimoniales	2 965 784,98 €	944 449,23 €	- 2 021 335,75 €	-68,16%
020 : dépenses imprévues	- €	- €	- €	
001 : Résultat antérieur reporté	- €	- €	- €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>39 340 456,29 €</b>	<b>40 023 065,75 €</b>	<b>682 609,46 €</b>	<b>1,74%</b>

### Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **21 962 031,59 €** en 2022, soit une progression de **28,26 %** par rapport à 2021 où elles s'élevaient à 17 122 862,03 €. Cette augmentation de plus de 4,8 M€ s'explique avant tout par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté fin 2021 à la section d'investissement pour couvrir ses besoins de financement en 2022 (via l'émission d'un titre de recettes au compte 1068). Cette procédure n'était pas utilisée auparavant par la collectivité.

Les principaux mouvements que nous pouvons mentionner au titre de l'année :

- les recettes financières s'élèvent à **10 525 740,14 €**, parmi lesquelles nous retrouvons :

- \* **2 400 152,62 €** au titre du fonds de compensation de la TVA,
- \* **122 314,88 €** au titre des remboursements de prêts et avances accordés par le département aux collectivités, aux groupements, au personnel ainsi qu'aux étudiants ,
- \* **3 272,64 €** au titre d'écritures comptables d'annulation de mandats émis sur des exercices antérieurs à 2022,
- \* **8 000 000 €** au titre de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté fin 2021 pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement en 2022 (via l'émission d'un titre de recettes au compte 1068).

- les subventions d'investissement s'élèvent à **2 436 291,45 €** (contre 4 644 857,24 € en 2021 et 4 287 346,82 € en 2020) parmi lesquelles nous retrouvons notamment :

- \* **729 274 €** de dotation départementale d'équipement des collèges,
- \* **721 521 €** de produit des amendes des radars automatiques et de police,
- \* **921 014,07 €** de dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : cette recette est en forte baisse en 2022 par rapport aux années précédentes (2,9 M€ de DSID encaissés en 2021, 2,2 M€ perçus en 2020 ou encore 3 M€ encaissés en 2019) puisque la part "péréquation" (forfaitaire) a été supprimée, ce qui prive notre département d'une recette "garantie" de plus de 2 millions d'euros. Désormais, la DSID est exclusivement composée d'une part "projets" et les encaissements dont bénéficie notre département dépendent donc de l'avancement des différents projets subventionnés.

Nous avons ainsi perçu en 2022 :

- un acompte de 725 434,66 € au titre des travaux de calibrage et de renforcement de la route départementale n° 990 entre la commune de Chénéraillles et la route départementale n° 53 sur les territoires des communes de Chénéraillles et de Cressat,
- un acompte de 133 129,91 € pour les travaux de renforcement structurel de la route départementale n° 941 entre la commune de Banize et de Saint-Michel-de-Veisse,
- un acompte de 62 449,50 € pour les travaux de réfection du Pont de Crozant,
- \* les autres subventions perçues en 2022, pour un montant total de 64 482,38 €, proviennent des différents partenaires institutionnels du département (Europe, État ou encore Région).

Le complément provient de la souscription de deux emprunts pour un total de **9 M€**, en forte diminution donc par rapport aux enveloppes d'emprunt mobilisées les années précédentes (13,5 M€ en 2018 et en 2019, 12,5 M€ en 2020 et 10 M€ en 2021).

À noter également que les conditions d'emprunt obtenues par le département en 2022 demeurent très favorables. Nous avons en effet anticipé en lançant la consultation bancaire dès le mois de février 2022, ce qui nous a permis de souscrire deux emprunts à taux fixe, sur des durées de quinze et vingt ans, avec des taux allant de 1,20 % à 1,34 %, loin donc des conditions proposées à partir du second semestre de l'année 2022 (taux d'intérêts à nouveau supérieur à 3 % voire même 3,5 %).

Pour information, les recettes d'ordre de la section d'investissement se sont élevées à 11 898 464,03 € en 2022. Nous retrouvons les écritures d'intégration patrimoniale (frais d'études et d'insertion, récupérations d'avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics de travaux) pour un montant de 944 449,23 € au chapitre 041, mais aussi les écritures relatives à l'amortissement des immobilisations du Conseil départemental (chapitre 040 dont le total s'élève à 10 954 014,80 €).

L'ensemble des recettes d'investissement sont récapitulées dans le tableau ci-après, qui nous permet bien de constater **un taux de réalisation de 54,78 % s'agissant des recettes réelles d'investissement en 2022** :

Recettes d'investissement	Prévisions 2022 (BP + DM)	Réalisé 2022	% réalisé
10 : dotations, fonds divers et réserves	2 400 152,00 €	2 400 152,62 €	100,00%
13 : subventions d'investissement	4 340 287,00 €	2 436 291,45 €	56,13%
16 : emprunts	25 259 993,00 €	9 000 000,00 €	35,63%
20 : immobilisations incorporelles	- €	- €	
204 : subventions d'équipement versées	3 272,00 €	3 272,64 €	100,02%
1068 : Affectation du résultat	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	100,00%
23 : immobilisations en cours	- €	- €	
27 : autres immobilisations financières	87 299,00 €	122 314,88 €	140,11%
<b>Sous total recettes réelles d'investissement</b>	<b>40 091 003,00 €</b>	<b>21 962 031,59 €</b>	<b>54,78%</b>
024 : produits des cessions d'immobilisations	93 533,00 €	- €	0,00%
040 : opérations d'ordre	11 330 000,00 €	10 954 014,80 €	96,68%
041 : opérations patrimoniales	1 623 124,00 €	944 449,23 €	58,19%
021 : virement de la section de fonctionnement	28 413 262,00 €	- €	0,00%
001 : reprise du résultat antérieur	- €	- €	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>81 550 922,00 €</b>	<b>33 860 495,62 €</b>	<b>41,52%</b>

Commentaire : le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement, plus bas que d'habitude, s'explique par le fait que des crédits budgétaires avaient été intégrés en DM n° 1 au chapitre 16 afin de lancer des opérations de refinancement de la dette du Conseil départemental sur l'exercice 2022. Dans le contexte de remontée importante des taux que nous avons connu, ces opérations de refinancement n'ont pas pu aboutir en 2022.

**En mettant de côté les crédits relatifs aux opérations de refinancement de dette, nous observons bien que le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement s'établit à 92,16 % en 2022** comme récapitulé dans le tableau ci-après :

Recettes d'investissement	Prévisions 2022 (BP + DM)	Réalisé 2022	% réalisé
10 : dotations, fonds divers et réserves	2 400 152,00 €	2 400 152,62 €	100,00%
13 : subventions d'investissement	4 340 287,00 €	2 436 291,45 €	56,13%
16 : emprunts	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €	100,00%
20 : immobilisations incorporelles	- €	- €	
204 : subventions d'équipement versées	3 272,00 €	3 272,64 €	100,02%
1068 : Affectation du résultat	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	100,00%
23 : immobilisations en cours	- €	- €	
27 : autres immobilisations financières	87 299,00 €	122 314,88 €	140,11%
<b>Sous total recettes réelles d'investissement</b>	<b>23 831 010,00 €</b>	<b>21 962 031,59 €</b>	<b>92,16%</b>
024 : produits des cessions d'immobilisations	93 533,00 €	- €	0,00%
040 : opérations d'ordre	11 330 000,00 €	10 954 014,80 €	96,68%
041 : opérations patrimoniales	1 623 124,00 €	944 449,23 €	58,19%
021 : virement de la section de fonctionnemen	28 413 262,00 €	- €	0,00%
001 : reprise du résultat antérieur	- €	- €	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>65 290 929,00 €</b>	<b>33 860 495,62 €</b>	<b>51,86%</b>

Le tableau ci-après permet d'observer l'évolution du poids de chacune des recettes au sein de la masse globale des recettes réelles d'investissement entre 2021 et 2022 :

	2021		2022	
	Montant	Poids en %	Montant	Poids en %
FCTVA	2 143 535,43 €	12,52%	2 400 152,62 €	10,93%
Remboursement des prêts et avances octroyés par le Département à des tiers	151 492,19 €	0,88%	122 314,88 €	0,56%
Annulations de mandats sur exercices antérieurs / avoirs sur marchés publics	182 977,17 €	1,07%	3 272,64 €	0,01%
<b>SOUS TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>	<b>2 478 004,79 €</b>	<b>14,47%</b>	<b>2 525 740,14 €</b>	<b>11,50%</b>
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	729 274,00 €	4,26%	729 274,00 €	3,32%
Produit des amendes des radars automatiques et de police	720 507,00 €	4,21%	721 521,00 €	3,29%
DSID	2 985 141,98 €	17,43%	921 014,07 €	4,19%
Autres subventions d'équipement (Etat, Europe, Région)	209 934,26 €	1,23%	64 482,38 €	0,29%
<b>SOUS TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 644 857,24 €</b>	<b>27,13%</b>	<b>2 436 291,45 €</b>	<b>11,09%</b>
Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement	- €		8 000 000,00 €	36,43%
EMPRUNTS contractés	10 000 000,00 €	58,40%	9 000 000,00 €	40,98%
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>17 122 862,03 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>21 962 031,59 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est intéressant de noter que le poids des subventions diminue nettement à l'intérieur des recettes réelles d'investissement, suite à la réforme de la DSID (suppression de la part "péréquation", qui était garantie chaque année). De même, le poids des emprunts diminue également en raison d'un moindre recours (- 1 M€ entre 2021 et 2022) mais aussi car le Département s'appuie désormais sur la mobilisation d'une partie de son excédent de fonctionnement pour financer ses investissements.

**3ème PARTIE : LA PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :  
APPROCHE OPÉRATIONNELLE PAR FONCTION BUDGÉTAIRE**

Il s'agit ici de présenter brièvement les principales réalisations de l'exercice 2022, présentées par fonction budgétaire, en section de fonctionnement puis en section d'investissement.

**LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses et les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 déclinées par fonction budgétaires sont récapitulées dans le tableau ci-après. Il est précisé que les dépenses de personnel sont ventilées et intégrées dans chacune des fonctions budgétaires ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES 2022</b>	<b>RECETTES 2022</b>
<b>93 – Opérations ventilées</b>		
Chapitre 930 : Services généraux	13 423 898,95 €	1 157 383,31 €
Chapitre 931 : Sécurité	6 659 523,43 €	52 778,25 €
Chapitre 932 : Enseignement	8 041 226,66 €	501 005,94 €
Chapitre 933 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	6 663 831,76 €	461 938,33 €
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	1 273 395,72 €	219 383,81 €
Chapitre 935 : Action sociale (hors RMI et RSA)	56 055 036,77 €	6 291 286,90 €
Chapitre 935-4 : Revenu minimum d'insertion	-	-
Chapitre 935-5 : Personnes dépendantes (APA)	33 388 064,82 €	19 389 720,06 €
Chapitre 935-6 : Revenu de solidarité active	19 735 317,99 €	1 291 845,71 €
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	18 391 291,66 €	1 340 409,77 €
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	907 755,02 €	268 451,05 €
Chapitre 938 : Transports	3 967 821,00 €	-
Chapitre 939 : Développement	3 227 302,66 €	497 129,38 €
<b>94 – Opérations non ventilées</b>		
Chapitre 940 : Impositions directes	-	7 327 976,00 €
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	818 753,00 €	98 466 924,83 €
Chapitre 942 : Dotations et participations	-	58 849 081,49 €
Chapitre 943 : Opérations financières	1 447 736,94 €	100 422,44 €
Chapitre 944 : Frais de fonctionnement groupes d'élus	94 705,96 €	-
Chapitre 945 : Provisions et autres opérations mixtes	83 619,36 €	-
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	10 954 014,80 €	3 776 733,50 €
Chapitre 947 : Opérations ordre intérieur de la section	-	-
<b>95 – Opérations sans réalisation</b>		
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	-	-
Chapitre 953 : Virement à la section d'investissement	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>185 133 296,50 €</b>	<b>199 992 470,77 €</b>

**Les recettes de fonctionnement**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022	Volume sur le total des recettes en %	Volume sur le total des recettes réelles en %
Services généraux	1 157 383,31 €	0,58%
Sécurité (dont SDIS)	52 778,25 €	0,03%
Enseignement	501 005,94 €	0,25%
Culture, jeunesse, sports et loisirs	461 938,33 €	0,23%
Prévention médico-sociale	219 383,81 €	0,11%
Action sociale (dont APA et RSA)	26 972 852,67 €	13,49%
Réseaux et infrastructures	1 340 409,77 €	0,67%
Aménagement et environnement	268 451,05 €	0,13%
Transports	- €	0,00%
Développement	497 129,38 €	0,25%
Impositions directes	7 327 976,00 €	3,66%
Autres impôts et taxes	98 466 924,83 €	49,24%
Dotations et participations	58 849 081,49 €	29,43%
Opérations financières	100 422,44 €	0,05%
Provisions et autres opérations mixtes	- €	0,00%
<b>SOUS TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>196 215 737,27 €</b>	<b>98,11%</b>
<i>Transferts entre les sections (opérations d'ordre, dont amortissements, travaux en régie...)</i>	3 776 733,50 €	1,89%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022</b>	<b>199 992 470,77 €</b>	<b>100,00%</b>

Sans surprise, les recettes des chapitres par fonction **940** (impositions directes), **941** (autres impôts et taxes) et **942** (dotations et participations) constituent les principales enveloppes de ressources du Département en 2021. Les trois additionnées représentent **82,33 %** des recettes de fonctionnement 2022 du Département (en incluant les recettes d'ordre de la section de fonctionnement) et même **83,91 %** des recettes si l'on ne prend en compte uniquement que les recettes réelles de fonctionnement.

Pour rappel, nous retrouvons au sein du chapitre 940 "impositions directes" les recettes issues de la CVAE (3,2 M€), des IFR (0,734 M€), du FNGIR (3 M€), du fonds de péréquation de la CVAE (0,385 M€) et des rôles supplémentaires (6 553 €).

Au sein du chapitre 941 "autres impôts et taxes" figurent l'ensemble des autres recettes fiscales perçues par le département : DMTO (12,4 M€) et fonds globalisé de péréquation des DMTO (12,8 M€), taxe d'aménagement (1,1 M€), TSCA (28,1 M€), taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (2 M€), TICPE (10,6 M€), taxe additionnelle à la taxe de séjour (19 340,63 €), la fraction de TVA de droit commun qui se substitue à la taxe foncière sur les propriétés bâties (30,3 M€) et la fraction complémentaire de TVA dont bénéficient les départements les plus fragiles (1,2 M€).

Enfin, nous retrouvons au sein du chapitre 942 l'ensemble des dotations et participations encaissées par le département en 2022 : la DGF (44 M€), le DCP (6,7 M€), la DCRTP (3,3 M€), les allocations compensatrices (1,8 M€), la DGD (1,8 M€), le FMDI (0,8 M€) ou encore le FCTVA perçu au titre des dépenses d'entretien réalisées en 2021 (0,2 M€).

A noter également que les recettes rattachées à l'action sociale représentent un peu plus de **13 %** des recettes de fonctionnement perçues par le Département en 2022. Nous y trouvons essentiellement les dotations versées par la CNSA pour le financement de l'APA (17,3 M€), de la PCH (1,7 M€), de la MDPH (0,4 M€), pour le financement de la mise en œuvre de l'avenant 43 (1 M€), de la dotation qualité dans les SAAD (0,6 M€) ou encore la compensation versée dans le cadre des revalorisations salariales introduites par le Ségur de la santé (0,4 M€). Les autres recettes de fonctionnement rattachées aux diverses fonctions budgétaires sont peu significatives et représentent toutes moins de 1 % des recettes de fonctionnement perçues en 2022 par le département.

### Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022		Volume sur le total des dépenses en %	Volume sur le total des dépenses réelles en %
Services généraux	13 423 898,95 €	7,25%	7,71%
Sécurité (dont SDIS)	6 659 523,43 €	3,60%	3,82%
Enseignement	8 041 226,66 €	4,34%	4,62%
Culture, jeunesse, sports et loisirs	6 663 831,76 €	3,60%	3,83%
Prévention médico-sociale	1 273 395,72 €	0,69%	0,73%
Action sociale (dont APA et RSA)	109 178 419,58 €	58,97%	62,68%
Réseaux et infrastructures	18 391 291,66 €	9,93%	10,56%
Aménagement et environnement	907 755,02 €	0,49%	0,52%
Transports	3 967 821,00 €	2,14%	2,28%
Développement	3 227 302,66 €	1,74%	1,85%
Autres impôts et taxes (contribution du Département au fonds globalisé de péréquation des DMTO)	818 753,00 €	0,44%	0,47%
Opérations financières (dont intérêts de la dette)	1 447 736,94 €	0,78%	0,83%
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	94 705,96 €	0,05%	0,05%
Provisions et autres opérations mixtes	83 619,36 €	0,05%	0,05%
<b>SOUS TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>174 179 281,70 €</b>	<b>94,08%</b>	<b>100,00%</b>
<i>Transferts entre les sections (opérations d'ordre, dont amortissements)</i>	<i>10 954 014,80 €</i>	<i>5,92%</i>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022</b>	<b>185 133 296,50 €</b>	<b>100,00%</b>	

Le tableau ci-dessus est la traduction parfaite du rôle central que joue le département pour répondre de manière solidaire et efficace à la demande de proximité et de lien social qu'expriment nos concitoyens. Les dépenses en matière d'action sociale constituent en effet, et de très loin, la première enveloppe des dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 : elles représentent **58,97 %** du total des dépenses de fonctionnement (en incluant les opérations d'ordre) et même **62,68 %** des dépenses de fonctionnement mandatées en 2022 quand on ne prend en compte que les écritures réelles.

Elles s'élèvent ainsi à plus de 109,1 M€. Outre les dépenses de personnel rattachées à la fonction budgétaire numéro 5, nous retrouvons notamment à l'intérieur de cette enveloppe les dépenses relatives à l'Action sociale: l'APA (31,8 M€), le RSA (15,9 M€) et la PCH (4,1 M€).

Nous retrouvons aussi les dépenses relatives au financement du CDEF (2,6 M€) ou encore les frais de séjour en établissements médicaux-sociaux et autres lieux d'accueil (26,2 M€).

Viennent ensuite, assez nettement derrière, les dépenses relatives à la fonction 6 "réseaux et infrastructures" qui représentent environ **10 %** des dépenses de fonctionnement 2022 (18,4 M€), les dépenses relatives à la fonction 0 "services généraux" qui représentent un peu plus de **7 %** des dépenses de fonctionnement 2022 (13,4 M€), les dépenses relatives à la fonction 2 "enseignement" qui représentent **entre 4 % et 5 %** des dépenses de fonctionnement 2022 (8 M€), puis les dépenses relatives aux fonctions 3 "culture, jeunesse, sports et loisirs" et 1 "sécurité", qui représentent chacune **entre 3 % et 4 %** des dépenses de fonctionnement réalisées en 2022.

Toutes les autres dépenses sont peu significatives en volume puisqu'elles représentent chacune moins de 3 % des dépenses de fonctionnement réalisées au cours de l'année 2022.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2022 déclinées par fonction budgétaires sont récapitulées dans le tableau ci-après :

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DÉPENSES 2022</u>	<u>RECETTES 2022</u>
<b>90 – Équipements départementaux</b>		
Chapitre 900 : Services généraux	2 135 459,93 €	-
Chapitre 901 : Sécurité	-	-
Chapitre 902 : Enseignement	4 382 997,25 €	741 710,32 €
Chapitre 903 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	593 925,55 €	17 487,50 €
Chapitre 904 : Prévention médico-sociale	-	-
Chapitre 905 : Action sociale (hors RMI et RSA)	89 833,92 €	-
Chapitre 905-4 : Revenu minimum d'insertion	-	-

Chapitre 905-6 : Revenu de solidarité active		
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	11 146 449,00 €	721 521,00 €
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	113 644,52 €	34 558,56 €
Chapitre 908 : Transports	-	-
Chapitre 909 : Développement	29 447,24 €	-
<b>91 – Équipements non départementaux</b>		
Chapitre 910 : Services généraux	-	-
Chapitre 911 : Sécurité	550 000,00 €	-
Chapitre 912 : Enseignement	21 200,11 €	-
Chapitre 913 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	310 888,65 €	-
Chapitre 914 : Prévention médico-sociale	35 000,00 €	-
Chapitre 915 : Action sociale (hors RMI et RSA)	150 000,00 €	-
Chapitre 915-4 : Revenu minimum d'insertion	-	-
Chapitre 915-6 : Revenu de solidarité active	200 418,43 €	-
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	1 408 525,33 €	-
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	74 763,47 €	-
Chapitre 918 : Transports	-	-
Chapitre 919 : Développement	1 962 940,03 €	3 272,64 €
<b>92 – Opérations non ventilées</b>		
Chapitre 921 : Taxes non affectées	-	-
Chapitre 922 : Dotations et participations	-	3 321 166,69 €
Chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières	12 096 389,59 €	17 122 314,88 €
Chapitre 924 : Opérations pour compte de tiers	-	-
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	944 449,23 €	944 449,23 €
Chapitre 926 : Transferts entre les sections	3 776 733,50 €	10 954 014,80 €
<b>95 – Opérations sans réalisation</b>		
Chapitre 950 : Dépenses imprévues	-	-
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-	-
Chapitre 954 : Produit des cessions d'immobilisations	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>40 023 065,75 €</b>	<b>33 860 495,62 €</b>

### Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022		Volume sur le total des dépenses en %	Volume sur le total des dépenses réelles en %
Services généraux	2 135 459,93 €	5,34%	6,05%
Sécurité (dont SDIS)	550 000,00 €	1,37%	1,56%
Enseignement	4 404 197,36 €	11,00%	12,48%
Culture, jeunesse, sports et loisirs	904 814,20 €	2,26%	2,56%
Prévention médico-sociale	35 000,00 €	0,09%	0,10%
Action sociale (dont APA et RSA)	440 252,35 €	1,10%	1,25%
Réseaux et infrastructures	12 554 974,33 €	31,37%	35,56%
Aménagement et environnement	188 407,99 €	0,47%	0,53%
Transports	- €	0,00%	0,00%
Développement	1 992 387,27 €	4,98%	5,64%
Dettes et autres opérations financières	12 096 389,59 €	30,22%	34,27%
<b>SOUS TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>35 301 883,02 €</b>	<b>88,20%</b>	<b>100,00%</b>
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>944 449,23 €</i>	<i>2,36%</i>	
<i>Transferts entre les sections (opérations d'ordre, dont amortissements, travaux en régie...)</i>	<i>3 776 733,50 €</i>	<i>9,44%</i>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>40 023 065,75 €</b>	<b>100%</b>	

S'agissant des dépenses d'investissement réalisées en 2022, le premier constat est que les écritures réelles représentent 88,20 % contre 11,80 % pour les opérations d'ordre (intégrations patrimoniales, travaux en régie, amortissements des subventions d'équipement transférables).

Parmi les dépenses réelles d'investissement réalisées au cours de l'année 2022, nous observons que trois enveloppes représentent à elles seules 82,31 % du total : il s'agit des dépenses rattachées à la fonction 6 "réseaux et infrastructures", à la fonction 2 "enseignement" et au chapitre 923 "dettes et autres opérations financières".

Au sein des dépenses relatives à la fonction 6 "réseaux et infrastructures" qui s'élèvent à 12,5 M€ en 2022, nous retrouvons notamment les 9,2 M€ de travaux réalisés sur les routes mais aussi des travaux réalisés sur les UTT et les centres d'exploitation (748 684,10 €), les dépenses relatives au numérique pour 635 448,68 € (DORSAL, SDEC, pylônes), les subventions versées aux collectivités en matière d'eau et d'assainissement (0,8 M€) ou encore les acquisitions du PARC (matériel de transport, matériel et outillage technique) pour 1,2 M€.

Au sein du chapitre 923 "dettes et autres opérations financières" dont les dépenses s'élèvent à 12,1 M€ en 2022, nous retrouvons essentiellement le remboursement du capital des emprunts (11,7 M€) et l'apurement du compte 1069 avant la migration vers le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (326 649,21 €).

La troisième enveloppe d'investissements la plus significative en 2022 est celle relative à la fonction 2 "enseignement" (4,4 M€, soit 12,48 % des dépenses réelles d'investissement). Nous y trouvons les travaux réalisés dans les collèges et les cités mixtes d'Aubusson et de La Souterraine (3,6 M€ environ), les dépenses en matière d'informatique dans les collèges (294 732,98 €) ou encore les dépenses relatives à l'acquisition de mobilier ou de matériel de cuisine pour les collèges (500 541,22 €).

Viennent ensuite les dépenses relatives à la fonction 0 "services généraux" qui s'élèvent à un peu plus de 2,1 M€ (dont 1 652 530,43 € de dépenses en matière informatique et liées à la transformation numérique du département mais aussi 320 213,73 € de travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction) et les dépenses rattachées à la fonction 9 "développement" qui s'élèvent à quasiment 2 M€ (dont un peu plus de 1,9 M€ de dépenses relatives aux solidarités territoriales : contrats Boost'Ter, Boost'Comm'Unes, autres aides à l'investissement).

Les dépenses rattachées aux autres fonctions budgétaires sont moins significatives, chacune représentant moins de 3 % du total des dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année 2022.

### Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022	Volume sur le total des recettes en %	Volume sur le total des recettes réelles en %
Services généraux	- €	0,00%
Sécurité (dont SDIS)	- €	0,00%
Enseignement	741 710,32 €	2,19%
Culture, jeunesse, sports et loisirs	17 487,50 €	0,05%
Prévention médico-sociale	- €	0,00%
Action sociale (dont APA et RSA)	- €	0,00%
Réseaux et infrastructures	721 521,00 €	2,13%
Aménagement et environnement	34 558,56 €	0,10%
Transports	- €	0,00%
Développement	3 272,64 €	0,01%
Dotations et participations (FCTVA, DSID)	3 321 166,69 €	9,81%
Dettes et autres opérations (yc/ 1068)	17 122 314,88 €	50,57%
<b>SOUS TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 962 031,59 €</b>	<b>64,86%</b>
Opérations patrimoniales	944 449,23 €	2,79%
Transferts entre les sections (opérations d'ordre, dont amortissements)	10 954 014,80 €	32,35%
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>33 860 495,62 €</b>	<b>100,00%</b>

Le premier commentaire est que les opérations d'ordre (amortissements des immobilisations, intégrations patrimoniales) représentent plus d'un tiers des recettes de la section d'investissement en 2022 : 35,14 %, contre 64,86 % pour les opérations réelles.

Le second élément notable à mentionner est, sans surprise, les recettes issues des chapitres 923 "dettes et autres opérations" et 922 "dotations et participations" représentent à elles seules **93,09 %** des recettes réelles d'investissement encaissées en 2022. Nous y retrouvons notamment l'emprunt réalisé à hauteur de 9 M€ l'an dernier, mais aussi le FCTVA encaissé sur les dépenses d'équipement réalisées en 2021 (2,4 M€), l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté fin 2021 pour couvrir les besoins de la section d'investissement en 2022 (8 M€) ou encore la DSID encaissée par le département sur l'exercice 2022 (0,9 M€, uniquement pour la part "projets" désormais).

Pour information enfin, les recettes d'investissement issues des fonctions 6 "réseaux et infrastructures" et 2 "enseignement" représentent à elles deux **6,66 %** des recettes réelles d'investissement perçues en 2022 par le département. Nous y trouvons en effet le produit des amendes de radars automatiques et des amendes de police (721 521 € rattachés à la fonction 6) et la dotation départementale d'équipement des collèges (729 274 € rattachés à la fonction 2).

Les autres recettes sont peu significatives, chacune représentant moins de 1 % des recettes réelles d'investissement perçues en 2022 par le Conseil départemental.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de voter le Compte Administratif 2022 du budget principal dont les résultats globaux sont les suivants*

	<b><u>Investissement</u></b>	<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b><u>Total</u></b>
<i>Dépenses réalisées au cours de l'exercice</i>	40 023 065,75€	185 133 296,50€	225 156 362,25€
<i>Recettes réalisées au cours de l'exercice</i>	33 860 495,62€	199 992 470,77€	233 852 966,39€

*Le résultat de gestion global de l'exercice 2022, sections d'investissement et de fonctionnement réunies, est donc excédentaire à hauteur de + 8 696 604,14 €. L'excédent global de clôture s'établit ainsi à 32 818 982,10 € en fin d'année 2022 (contre 32 122 377,96 € fin 2021, soit une progression de 696 604,14 €). Dans le détail, les résultats de clôture par section sont les suivants :*

**Section d'investissement**

Résultat de gestion 2022 : - 6 162 570,13 €  
Reprise du résultat N-1 : - 7 538 025,24 €

**Résultat de clôture Investissement : - 13 700 595,37 €**

**Section de fonctionnement**

Résultat de gestion 2022: + 14 859 174,27 €  
Reprise du résultat N-1: + 31 660 403,20 €

**Résultat de clôture Fonctionnement : + 46 519 577,47 €**

*- de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion de l'exercice 2022.*

*Ces résultats ont été intégrés au budget primitif 2023, par anticipation, lors de son adoption le 10 février dernier.*

**ADOPTÉ : 17 pour - 12 contre - 0 abstention(s)**

*Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, quitte la salle et ne prend pas part au vote.  
M. Patrice MORANCAIS, 1er Vice-Président du Conseil départemental, désigné Président de séance, procède au vote.*

**Ont voté contre :**

*M. Eric BODEAU, M. Philippe BAYOL, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Patrice FILLoux, Mme Marie-France GALBRUN, M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Marinette JOUANNETAUD, Mme Isabelle PENICAUD, Mme Armelle MARTIN, Mme Renée NICOUX*

## BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

### I. RÉSUMÉ

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de chaque section.

### II. OBJET DU RAPPORT

Pour statuer sur l'affectation des résultats de chaque section, il faut considérer les éléments suivants :

1/ le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2022 s'établit à :

- solde d'exécution de l'exercice 2022 :	- 6 162 570,13 €
- résultat d'investissement antérieur reporté :	- 7 538 025,24 €

**Solde d'exécution cumulé : - 13 700 595,37 €**

- restes à réaliser (en dépenses) :	- 308 354,60 €
-------------------------------------	----------------

**Besoin de financement de la section d'investissement : - 14 008 949,97 €**

2 / le solde d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022 ressort à :

- solde d'exécution de l'exercice 2022 :	+ 14 859 174,27 €
- résultat de fonctionnement antérieur reporté :	+ 31 660 403,20 €

**Solde d'exécution cumulé : + 46 519 577,47 €**

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2022 du Budget principal du Conseil Départemental de la manière suivante :*

*- de reprendre le résultat de la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution négatif à hauteur de 13 700 595,37 € au compte 001, en dépense d'investissement ;*

*- d'affecter une partie de l'excédent capitalisé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté fin 2022, via l'émission d'un titre de recette au compte 1068 pour 14 100 000 € ;*

*- de reprendre le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un solde d'exécution positif à hauteur de 32 419 577,47 € au compte 002, en recette de fonctionnement.*

*Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du Budget Primitif le 10 février 2023.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

### OBJET DU RAPPORT

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses se présentent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>TOTAL</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	128 099,69 €	3 038 996,35 €	3 167 096,04 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	134 138,38 €	3 038 996,35 €	3 173 134,73 €

#### Section d'investissement

Résultat de gestion : + 6 038,69 €

Résultat 2021 reporté d'investissement : + 205 769,11 €

**Excédent de clôture (investissement) : + 211 807,80 €**

#### Section de fonctionnement

Résultat de gestion : 0 €

Résultat 2021 reporté de fonctionnement : 0 €

**Excédent de clôture (fonctionnement) : 0 €**

Ce résultat excédentaire de 211 807,80 € en investissement a été intégré lors de l'examen du budget primitif 2023, par anticipation. Le résultat provisoire de clôture est équivalent au résultat définitif de clôture.

### A/ LES DÉPENSES :

#### Section d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2022 à **128 099,69 €**.

Ces dépenses ont porté sur :

- la réalisation d'un diagnostic technique sanitaire des réseaux EFS et ECS (étude) pour 3 207,31 € (chapitre 20, compte 2031) ;
- l'acquisition de licences et de modules supplémentaires sur des logiciels informatiques, pour un total de 11 269,53 € (chapitre 20, compte 2051) ;
- la réalisation de travaux d'entretien courant sur le bâtiment du Laboratoire départemental d'analyses (réfection local ménage, remplacement onduleur et radiateurs...) pour un total de 8 682,77 € (chapitre 21, compte 2135) ;
- l'acquisition de deux véhicules pour un total de 41 458,60 € (chapitre 21, compte 2182) ;
- l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs fixes et portables, scanners, onduleur) pour un total de 22 592,48 € (chapitre 21, compte 2183) ;
- l'acquisition de matériel directement lié à l'activité du Laboratoire départemental d'analyses (étuves, réfrigérateurs, broyeur à billes...) pour un total de 40 889 € (chapitre 21, compte 2188).

Dépenses d'investissement	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	% réalisation
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (études, logiciels)	50 000,00 €	14 476,84 €	28,95 %
Chapitre 21 : immobilisations corporelles (matériel)	290 269,11 €	113 622,85 €	39,14 %
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>340 269,11 €</b>	<b>128 099,69 €</b>	<b>37,65 %</b>

### Section de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à **3 038 996,35 €** en 2022.

Parmi celles-ci, notons que les dépenses de personnel (chapitre 012) se sont élevés à 1 957 961,58 €. Ces dernières représentent 67,40 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses.

Les charges à caractère général (chapitre 011) atteignent 942 868,32 € sur l'exercice 2022 (32,46 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement). Les trois principaux postes de dépenses demeurent identiques aux années précédentes, à savoir :

- Article 60681 (réactifs) : 318 985,38 €
- Article 60682 (autres consommables de laboratoire) : 170 622,99 €
- Article 6156 (maintenance) : 147 808,74 €

A eux seuls, ces trois postes de dépenses représentent 67,60 % (637 417,11 € sur 942 868,32 €) des dépenses du chapitre 011 (charges à caractère général).

Les autres dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 correspondent à diverses charges de gestion courante (chapitre 65) pour 3 473,74 € (admissions en non valeur, effacements de créances, régularisations de TVA) et à des annulations de titres sur exercices antérieurs (dépenses exceptionnelles du chapitre 67) pour 554,33 €.

Enfin, la dotation aux amortissements en 2022 s'est élevée à 134 138,38 € correspondant aux investissements effectués les années précédentes (opérations d'ordre, chapitre 042).

Dépenses de Fonctionnement	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	% réalisation
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 025 540 €	942 868,32 €	91,94%
Chapitre 012: Charges de personnel	1 969 300 €	1 957 961,58 €	99,42 %
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	3 500 €	3 473,74 €	99,25 %
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	6 510 €	554,33 €	8,52 %
<b>Sous total dépenses réelles de Fonctionnement</b>	<b>3 004 850 €</b>	<b>2 904 857,97 €</b>	<b>96,67 %</b>
<i>Chapitre 042 : Opérations d'ordre</i>	<i>134 500 €</i>	<i>134 138,38 €</i>	<i>99,73 %</i>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 139 350 €</b>	<b>3 038 996,35 €</b>	<b>96,80 %</b>

### B/ LES RECETTES :

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à **3 038 996,35 €**.

Les recettes commerciales s'élèvent à 2 373 865,70 € (frais d'analyses - article 706).

Parmi les autres recettes, nous retrouvons également la compensation versée par l'État en début d'année 2022 (chapitre 013) pour un montant de 2 900 €, une participation de l'État aux opérations de prophylaxie (article 741) pour un montant de 2 844,64 €, divers produits de gestion courante (article 7588) pour un total de 0,71 € (arrondis de PAS) et des produits exceptionnels (chapitre 77) pour 15 531,15 €.

A la clôture de l'exercice 2022, la section de fonctionnement est équilibrée avec une dotation de service public d'un montant de 643 854,15 € (pour mémoire, le montant prévisionnel de la dotation de service public inscrit au budget était de 667 147 € à l'issue de la décision modificative n°2).

Recettes de Fonctionnement	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	% réalisation
Chapitre 013 : Atténuations de charges	2 900 €	2 900,00 €	100 %
Chapitre 70 : Ventes de prestations de services, marchandises	2 449 850 €	2 373 865,70 €	96,90 %
Chapitre 74 : Subventions d'exploitation	672 147 €	646 698,79 €	96,21 %
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	0 €	0,71 €	-
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	14 453 €	15 531,15 €	107,46 %
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 139 350 €</b>	<b>3 038 996,35 €</b>	<b>96,80 %</b>

Les recettes d'investissement, dont le total s'élève à **134 138,38 €**, sont uniquement constituées des écritures d'amortissement des immobilisations (opérations d'ordre, chapitre 040).

Recettes d'investissement	BP 2022 + DM	Réalisé 2022	% réalisation
Chapitre 040 : opérations d'ordre	134 500,00 €	134 138,38 €	99,73 %
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement	205 769,11 €	-	-
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>340 269,11 €</b>	<b>134 138,38 €</b>	<b>39,42 %</b>

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses dont les résultats se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	128 099,69 €	3 038 996,35 €	3 167 096,04 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	134 138,38 €	3 038 996,35 €	3 173 134,73 €

**Section d'investissement**

Résultat de gestion : + 6 038,69 €  
 Résultat 2021 reporté d'investissement : + 205 769,11 €

**Excédent de clôture (investissement) : + 211 807,80 €**

**Section de fonctionnement**

Résultat de gestion : 0 €  
 Résultat 2021 reporté de fonctionnement : 0 €

**Excédent de clôture (fonctionnement) : 0 €**

*Ce résultat excédentaire de 211 807,80 € en investissement a été intégré lors de l'examen du budget primitif 2023, par anticipation. Le résultat provisoire de clôture est équivalent au résultat définitif de clôture.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

*M. Patrice MORANCAIS, 1er Vice-Président du Conseil départemental, désigné Président de séance, procède au vote.*

## LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

### I. RÉSUMÉ

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, il convient de statuer sur l'affectation des résultats du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses.

### II. OBJET DU RAPPORT

Il apparaît que la section d'investissement présente au 31 décembre 2022 un solde excédentaire de 211 807,80 €. C'est ce résultat qu'il convient d'affecter.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 et en considérant que la section d'investissement présente au 31 décembre 2022 un solde excédentaire de 211 807,80 €,

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'affecter le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 211 807,80 € au financement du budget primitif 2023 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses (reprise de ce résultat excédentaire au compte 001, en recette d'investissement).*

*Ce résultat a fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif le 10 février 2023.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

### I. RÉSUMÉ

Vous trouverez dans ce rapport le détail des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe des Énergies Renouvelables.

### II. OBJET DU RAPPORT

Les résultats se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	7 701,68 €	3 252,36 €	10 954,04 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	8 405,07 €	2 014,96 €	10 420,03 €

#### Section d'investissement

Résultat de gestion : + 703,39 €

Résultat 2021 reporté d'investissement : - 3 565,83 €

**Déficit de clôture (investissement) : - 2 862,44 €**

#### Section de fonctionnement

Résultat de gestion : - 1 237,40 €

Résultat 2021 reporté de fonctionnement : + 16 197,29 €

**Excédent de clôture (fonctionnement) : + 14 959,89 €**

Ce résultat global excédentaire à hauteur de 12 097,45 € a été intégré lors de l'examen du budget primitif 2023, par anticipation. Le résultat provisoire de clôture est équivalent au résultat définitif de clôture.

### A/ LES DÉPENSES :

#### Section d'investissement

Les dépenses d'investissement 2022 d'un montant total de **7 701,68 €** ont concerné :

- la réalisation d'études (diagnostic "renforcement charpente") préalables à la réfection de la couverture du centre d'exploitation de Gouzon et à l'installation de panneaux photovoltaïques (travaux prévus en 2023). Ces études s'élèvent à 2 760 € en 2022 (chapitre 20) ;
- le remboursement du capital de l'emprunt pour 2 666,68 € (chapitre 16) ;
- des opérations d'ordre (chapitre 041) pour 2 275 € : il s'agit ici de l'intégration des frais d'études préalables à la réalisation des travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le centre d'exploitation de Royère-de-Vassivière (sortie du compte 2031 pour les intégrer au compte 2135).

#### Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour cette quatrième année d'activité se sont élevées à **3 252,36 €** dont :

- 268,43 € : remboursement des intérêts d'emprunt (dont ICNE) au chapitre 66 ;
- 453,86 € : charges à caractère général (frais d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité + maintenance de l'installation photovoltaïque) au chapitre 011 ;

Par ailleurs, la dotation aux amortissements en 2022 s'est élevée à 2 530,07 € (chapitre 042) correspondant aux investissements effectués les années précédentes.

## **B/ LES RECETTES :**

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à **8 405,07 €**. Elles résultent principalement des opérations d'ordre passées sur le budget des Énergies renouvelables en 2022 :

- nous retrouvons 2 530,07 € pour l'amortissement des immobilisations suite aux investissements effectués en 2019, 2020 et 2021 (chapitre 040) ;
- nous retrouvons des intégrations patrimoniales (opérations d'ordre au chapitre 041) pour 2 275 € : il s'agit ici de l'intégration des frais d'études préalables à la réalisation des travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le centre d'exploitation de Royère-de-Vassivière (sortie du compte 2031 pour les intégrer au compte 2135).

Enfin, nous retrouvons un titre de recette à hauteur de 3 600 € au compte 1068 : il s'agissait ici d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice 2021 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution négatif à l'issue de l'exercice 2021, à hauteur de - 3 565,83 €).

Les recettes en section de fonctionnement sur l'exercice 2022 sont quant à elles de **2 014,96 €**. Nous retrouvons principalement des recettes issues de la production d'électricité (suite à l'installation des premiers panneaux photovoltaïques) pour un montant de 2 014,73 € (chapitre 70). La seconde recette, d'un montant de 23 centimes d'euros correspond à un apurement des arrondis de TVA sur l'exercice 2022 (chapitre 75).

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, *d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe des Énergies Renouvelables qui se présente comme suit :*

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Dépenses réalisées au cours de l'exercice</i>	7 701,68 €	3 252,36 €	10 954,04 €
<i>Recettes réalisées au cours de l'exercice</i>	8 405,07 €	2 014,96 €	10 420,03 €

### *Section d'investissement*

*Résultat de gestion :* + 703,39 €

*Résultat 2021 reporté d'investissement :* - 3 565,83 €

*Déficit de clôture (investissement) :* - 2 862,44 €

### *Section de fonctionnement*

*Résultat de gestion :* - 1 237,40 €

*Résultat 2021 reporté de fonctionnement :* + 16 197,29 €

*Excédent de clôture (fonctionnement) :* + 14 959,89 €

*Ce résultat global excédentaire à hauteur de 12 097,45 € a été intégré lors de l'examen du budget primitif 2023, par anticipation. Le résultat provisoire de clôture est équivalent au résultat définitif de clôture.*

## **ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, quitte la salle et ne prend pas part au vote.  
M. Patrice MORANCAIS, 1er Vice-Président du Conseil départemental, désigné Président de séance, procède au vote.*

## **BUDGET ANNEXE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022**

### **I. RÉSUMÉ**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, il convient de statuer sur l'affectation des résultats du Budget Annexe des Énergies Renouvelables.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Il apparaît que la section d'investissement présente au 31 décembre 2022 un solde déficitaire de 2 862,44 € et que la section de fonctionnement présente au 31 décembre 2022 un solde excédentaire de 14 959,89 €. C'est ce résultat excédentaire de la section de fonctionnement qu'il convient d'affecter, sachant qu'il est nécessaire, à minima, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget annexe des Énergies Renouvelables de la manière suivante :*

*- de reprendre le résultat de la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution négatif à hauteur de 2 862,44 € au compte 001, en dépense d'investissement,*

*- d'affecter une partie de l'excédent capitalisé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, afin de couvrir le solde d'exécution négatif constaté fin 2022 via l'émission d'un titre de recette au compte 1068 pour 2 900 €,*

*- de reprendre le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un solde d'exécution positif à hauteur de 12 059,89 € au compte 002, en recette de fonctionnement.*

*Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif 2023 le 10 février 2023.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

### I. RÉSUMÉ

Vous trouverez dans ce rapport le détail du compte administratif 2022 du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

### II. OBJET DU RAPPORT

Les résultats se présentent comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total</b>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	49 968,70 €	2 632 389,59 €	2 682 358,29 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	123 057,62 €	2 726 345,43 €	2 849 403,05 €

En section d'investissement, le résultat de gestion sur l'exercice 2022 est donc excédentaire à hauteur de 73 088,92 €. Le résultat antérieur reporté, c'est à dire le résultat cumulé des exercices précédant 2022, étant également positif à hauteur de 511 034,25 €, le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement est excédentaire à hauteur de **584 123,17 €**.

#### Section d'investissement

Résultat de gestion 2022 : + 73 088,92 €  
Résultat antérieur reporté : + 511 034,25 €

**Résultat de clôture : + 584 123,17 €**

En section d'exploitation, le résultat de gestion sur l'exercice 2022 est également excédentaire à hauteur de 93 955,84 €. Le résultat antérieur reporté, c'est-à-dire le résultat cumulé des exercices précédant 2022 était également positif à hauteur de 163 739,50 €. Dès lors, le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de **257 695,34 €**.

#### Section de fonctionnement

Résultat de gestion 2022 : + 93 955,84 €  
Résultat antérieur reporté : + 163 739,50 €

**Résultat de clôture : + 257 695,34 €**

Les principales réalisations de l'exercice 2022 en dépenses et en recettes sont présentées brièvement ci-après.

### A/ LES DÉPENSES :

#### Section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se sont élevées à **2 632 389,59 €** en 2022 (contre 2 486 303,76 € en 2021, soit un montant en progression de 5,88 % : + 146 085,83 € entre 2021 et 2022). Le taux de réalisation est de 97,19 %. Ces dépenses d'exploitation sont notamment marquées par les éléments suivants :

- après deux années de baisse en raison de la crise sanitaire (annulation d'un grand nombre d'activités habituelles en 2020 et en 2021, telles que les sorties de loisirs, les activités culturelles...), les dépenses du groupe 1 (dépenses afférentes à l'exploitation courante) repartent logiquement à la hausse en 2022. Elles

s'élèvent ainsi à 216 649,16 € contre 196 258,09 € en 2021, soit une augmentation de 10,39 % (+ 20 391,07 €). La comparaison avec l'année 2019 (dernière année "normale" avant deux années marquées par la crise sanitaire) fait toutefois apparaître une augmentation moins importante : ces dépenses s'élevaient en effet à 206 626,01 € fin 2019 et la différence n'est plus que de 4,85 % par rapport au montant constaté fin 2022. Au total, les dépenses du groupe 1 représentent seulement 8,23 % des dépenses de fonctionnement du CDEF.

- les dépenses du groupe 2 (dépenses afférentes au personnel) demeurent prépondérantes dans le budget de fonctionnement du CDEF. Ces dernières représentent 81,39 % des dépenses de fonctionnement de la structure et s'élèvent à 2 142 448,73 € fin 2022. Elles progressent donc de 5,70 % par rapport à 2021 (elles étaient alors de 2 026 855,65 €, soit une différence de 115 593,08 € en un an). Cette augmentation des dépenses de personnel entre 2021 et 2022 résulte quasi exclusivement de l'application des mesures réglementaires décidées par l'État (revalorisation du point d'indice et mise en œuvre du CTI dans le cadre du Ségur) et beaucoup plus à la marge du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).
- pour les dépenses du groupe 3 (dépenses afférentes à la structure), nous observons une plus grande stabilité entre 2021 et 2022 : ces dernières n'augmentent que de 10 101,68 € en un an (soit + 3,84 %). Elles s'établissent ainsi à 273 291,70 € fin 2022 contre 263 190,02 € fin 2021. Cette augmentation se concentre exclusivement sur les primes d'assurances payées par le CDEF (assurance statutaire et protection juridique) puisque le montant est de 83 141,67 € en 2022 contre "seulement" 70 232,29 € en 2021. Toutes les autres lignes budgétaires sont maîtrisées (voire en diminution) à l'intérieur de ce chapitre. Au total, les dépenses du groupe 3 ne représentent que 10,38 % des dépenses de fonctionnement du CDEF.

<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>BP 2022 + DM</b>	<b>Réalisé 2022</b>
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	221 848,58 €	216 649,16 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	2 185 655,94 €	2 142 448,73 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	301 082,16 €	273 291,70 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>2 708 586,68 €</b>	<b>2 632 389,59 €</b>

### **Section d'investissement**

Les dépenses d'investissement se sont élevées à **49 968,70 €** en 2022 (contre 55 282,08 € en 2021, soit une diminution de 9,61 %) et ont concerné :

- la réalisation de travaux divers dans les bâtiments du CDEF (réfection des sols dans les chambres de la Villado, réfection du revêtement des escaliers de la Villado, changement de volets roulants à la Cassine et du portillon d'entrée de la Villado, travaux dans la cuisine de la Villado, changement de luminaires...) pour un total de 29 072,02 € (chapitre 21, article 2181) ;
- l'achat de mobilier (armoires, lits) et de matériel divers (réfrigérateur, lave linge...) pour un total de 13 230 € (chapitre 21, article 2184) ;
- le remboursement du capital d'un emprunt pour 7 666,68 € (chapitre 16, article 1641).

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>BP 2022 + DM</b>	<b>Réalisé 2022</b>
16 : emprunts et dettes assimilées	7 666,68 €	7 666,68 €
21 : immobilisations corporelles	115 648,32 €	42 302,02 €
003 : excédent prévisionnel d'investissement	511 034,25 €	0,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>634 349,25 €</b>	<b>49 968,70 €</b>

**B/ LES RECETTES :**

Les recettes de la section d'exploitation s'élèvent à **2 726 345,43 €** en 2022 (contre 2 564 854,38 € en 2021, soit une augmentation de 6,30 %) et se répartissent comme suit :

- Groupe 1 : Produits de la tarification et assimilés : 2 617 860,75 € dont :
  - produits à la charge du département (compte 73331) : 2 617 860,75 € (contre 2 466 224,57 € en 2021, pour mémoire) ;
  - prix de journée (facturation à des départements autres que la Creuse pour l'accueil d'enfants dont ils sont originaires) : 0 € en 2022 (0 € en 2021 également).
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation : 108 484,68 € (contre 98 629,81 € en 2021). Nous retrouvons principalement ici les remboursements sur rémunération du personnel non médical, à hauteur de 88 469,12 € (compte 6419) mais aussi la compensation octroyée par l'État à hauteur de 3 700 € suite au versement de l'indemnité inflation aux agents éligibles en début d'année 2022 (compte 6459) ainsi que divers autres produits de gestion courante (compte 7588) pour un montant total de 12 628,23 € (remboursements d'assurances suite à des sinistres, FCTVA...).
- Groupe 3 (produits des cessions d'éléments d'actifs et autres produits exceptionnels) : aucune opération en 2022.

Le taux de réalisation des recettes d'exploitation est de 100,66 % en 2022.

<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>BP 2022 + DM</b>	<b>Réalisé 2022</b>
Groupe 1 : produits de la tarification	2 549 471,99 €	2 617 860,75 €
Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	90 725,81 €	108 484,68 €
Groupe 3 : produits des cessions d'actifs et autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
002 : résultat d'exploitation reporté	68 388,88 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>2 708 586,68 €</b>	<b>2 726 345,43 €</b>

En section d'investissement, les recettes d'un montant de **123 057,62 €** (contre 127 062,04 € en 2021, soit une diminution de 3,15 %) résultent uniquement de l'amortissement des immobilisations du CDEF (écritures d'ordre).

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>BP 2022 + DM</b>	<b>Réalisé 2022</b>
28 : amortissement des immobilisations	123 315,00 €	123 057,62 €
001 : solde d'exécution de la section d'investissement	511 034,25 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>634 349,25 €</b>	<b>123 057,62 €</b>

Le détail exhaustif des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2022 et ventilées par services, ainsi que les éléments relatifs à l'activité et au personnel du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille figurent dans le rapport moral et financier joint en annexe du présent rapport.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille dont les résultats se présentent comme suit :*

	<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total</b>
<i>Dépenses réalisées au cours de l'exercice</i>	49 968,70 €	2 632 389,59 €	2 682 358,29 €
<i>Recettes réalisées au cours de l'exercice</i>	123 057,62 €	2 726 345,43 €	2 849 403,05 €

En section d'investissement, le résultat de gestion sur l'exercice 2022 est donc excédentaire à hauteur de 73 088,92 €. Le résultat antérieur reporté, c'est à dire le résultat cumulé des exercices précédant 2022, étant également positif à hauteur de 511 034,25 €, le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement est excédentaire à hauteur de **584 123,17 €**.

**Section d'investissement**

Résultat de gestion 2022 : + 73 088,92 €

Résultat antérieur reporté : + 511 034,25 €

**Résultat de clôture : + 584 123,17 €**

En section d'exploitation, le résultat de gestion sur l'exercice 2022 est également excédentaire à hauteur de 93 955,84 €. Le résultat antérieur reporté, c'est-à-dire le résultat cumulé des exercices précédant 2022 était également positif à hauteur de 163 739,50 €. Dès lors, le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de **257 695,34 €**.

**Section de fonctionnement**

Résultat de gestion 2022 : + 93 955,84 €

Résultat antérieur reporté : + 163 739,50 €

**Résultat de clôture : + 257 695,34 €****ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, quitte la salle et ne prend pas part au vote.  
M. Patrice MORANCAIS, 1er Vice-Président du Conseil départemental, désigné Président de séance, procède au vote.

## CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

### I. RÉSUMÉ

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, il convient de statuer sur l'affectation des résultats du Budget Annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du C.D.E.F est excédentaire et s'élève à 93 955,84 €, auquel il convient d'ajouter le solde de la part du résultat excédentaire constaté fin 2020 et incorporé au budget primitif de l'exercice 2022, soit 68 388,88 €. Cela détermine le montant du résultat à affecter, soit **162 344,72 €**, l'ensemble étant rappelé ci-après :

Section d'exploitation	
Résultat de gestion 2022 :	+ 93 955,84 €
Solde excédent 2020 intégré au budget 2022 :	+ 68 388,88 €
Résultat de clôture à affecter :	<b>+ 162 344,72 €</b>

Pour rappel également, le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 est excédentaire en section d'investissement à hauteur de 584 123,17 € (511 034,25 € au titre des exercices antérieurs à 2022 + 73 088,92 € correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'exercice 2022 sur les comptes de la section d'investissement).

Ce résultat sera reporté dans son intégralité sur l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire, en recettes, sur le compte 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation du compte administratif 2022 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, soit 162 344,72 €, comme suit :*

*- la totalité, soit 162 344,72 € en report à nouveau excédentaire sur l'exercice N+2 (compte 110).*

*Par ailleurs, le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 excédentaire en section d'investissement à hauteur de 584 123,17 € est reporté dans son intégralité sur l'exercice 2023 dans le cadre du budget supplémentaire, en recettes, sur le compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté".*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

### I. RÉSUMÉ

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 et statué sur l'affectation des résultats, il convient à présent de reprendre ces résultats dans le cadre du budget supplémentaire 2023.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le budget supplémentaire du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille qui vous est présenté ci-après a pour unique finalité de permettre la reprise des résultats de la section d'investissement, à la suite du vote par l'Assemblée départementale du compte administratif 2022 et de l'affectation des résultats.

Ce budget supplémentaire n'apporte aucun autre ajustement par rapport aux prévisions initiales du budget primitif 2023 adopté le 10 février dernier.

Il s'équilibre donc en dépenses et en recettes à hauteur de 511 428,59 € s'agissant de la section d'investissement.

#### SECTION D'EXPLOITATION

Aucune modification n'est apportée par ce budget supplémentaire s'agissant de la section d'exploitation. Elle demeure équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 854 782,09 €, conformément aux prévisions du budget primitif 2023.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

S'agissant de la section d'investissement, nous retrouvons uniquement en recettes la reprise au compte 001 du résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022, excédentaire à hauteur de 584 123,17 €.

Du côté des dépenses d'investissement, la seule inscription, pour un montant de 584 123,17 €, concerne le compte budgétaire 003 "Excédent prévisionnel d'investissement". Il s'agit simplement de respecter la règle de l'équilibre budgétaire et de présenter une section d'investissement votée à l'équilibre, mais cette inscription ne donnera pas lieu à une dépense réelle au cours de l'exercice 2023.

Le CDEF n'ayant pas exprimé à ce stade de besoins nouveaux, aucune modification n'est apportée aux inscriptions initiales du budget primitif 2023 pour ce qui concerne les chapitres 16 (remboursement du capital des emprunts) et 21 (réalisation de travaux courants, acquisition de matériel et mobiliers divers).

Au niveau du budget supplémentaire, la section d'investissement s'équilibre bien ainsi à hauteur de 584 123,17 € en dépenses et en recettes.

Les ajustements introduits par le budget supplémentaire 2023 du CDEF sont récapitulés dans le tableau ci-après :

<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>TOTAL BP + BS 2023</b>
Groupe 1 (charges courantes)	215 675,00 €	-	215 675,00 €
Groupe 2 (personnel)	2 339 520,90 €	-	2 339 520,90 €
Groupe 3 (charges de structure)	299 586,19 €	-	299 586,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 854 782,09 €</b>	<b>-</b>	<b>2 854 782,09 €</b>

<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>Total BP + BS 2023</b>
Groupe 1 (tarification)	2 750 431,47 €	-	2 750 431,47 €
Groupe 2 (autres produits)	9 000,00 €	-	9 000,00 €
Groupe 3 (cessions et except)	-	-	-
002 Reprise de résultat	95 350,62 €	-	95 350,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 854 782,09 €</b>	<b>-</b>	<b>2 854 782,09 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>Total BP + BS 2023</b>
16 Emprunt et dettes	7 666,68 €	-	7 666,68 €
20 Immos incorporelles	-	-	-
21 Immos corporelles	119 454,54 €	-	119 454,54 €
003 Excédent prévisionnel Inv	-	584 123,17 €	584 123,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 121,22 €</b>	<b>+ 584 123,17 €</b>	<b>711 244,39 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>Total BP + BS 2023</b>
10 Dotations, fonds divers	6 000,00 €	-	6 000,00 €
28 Amortissements des immos	121 121,22€	-	121 121,22 €
001 Reprise de résultat	-	584 123,17 €	584 123,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 121,22 €</b>	<b>+ 584 123,17 €</b>	<b>711 244,39 €</b>

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille qui s'élève à 584 123,17 € conformément aux tableaux ci dessous :

Section d'exploitation : 0,00 €

Section d'investissement : 584 123,17 €

<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>TOTAL BP + BS 2023</b>
Groupe 1 (charges courantes)	215 675,00 €	-	215 675,00 €
Groupe 2 (personnel)	2 339 520,90 €	-	2 339 520,90 €
Groupe 3 (charges de structure)	299 586,19 €	-	299 586,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 854 782,09 €</b>	<b>-</b>	<b>2 854 782,09 €</b>

<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>Total BP + BS 2023</b>
Groupe 1 (tarification)	2 750 431,47 €	-	2 750 431,47 €
Groupe 2 (autres produits)	9 000,00 €	-	9 000,00 €
Groupe 3 (cessions et except)	-	-	-
002 Reprise de résultat	95 350,62 €	-	95 350,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 854 782,09 €</b>	<b>-</b>	<b>2 854 782,09 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>Total BP + BS 2023</b>
16 Emprunt et dettes	7 666,68 €	-	7 666,68 €
20 Immos incorporelles	-	-	-
21 Immos corporelles	119 454,54 €	-	119 454,54 €
003 Excédent prévisionnel Inv	-	584 123,17 €	584 123,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 121,22 €</b>	<b>+ 584 123,17 €</b>	<b>711 244,39 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Pour mémoire BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>Total BP + BS 2023</b>
10 Dotations, fonds divers	6 000,00 €	-	6 000,00 €
28 Amortissements des immos	121 121,22€	-	121 121,22 €
001 Reprise de résultat	-	584 123,17 €	584 123,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 121,22 €</b>	<b>+ 584 123,17 €</b>	<b>711 244,39 €</b>

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

### I. RÉSUMÉ

En application des dispositions de l'article L.211-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion du Conseil départemental de la Creuse durant les exercices 2015 et suivants.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'instruction a été réalisée de septembre 2021 (notification de l'examen des comptes) à avril 2022 (entretiens de fin de contrôle). A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires adopté le 26 avril 2022 par la CRC, auquel l'ordonnateur a répondu par courrier du 16 août 2022 enregistré par le greffe de la chambre le 22 août 2022. La chambre régionale des comptes a délibéré sur les observations définitives le 29 septembre 2022 et a transmis son rapport d'observations définitives en décembre 2022 à l'ordonnateur.

En application des dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, il appartient ensuite aux exécutifs des collectivités territoriales de communiquer à leur assemblée délibérante les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes pour information et en vue d'un débat. Enfin, en application de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur présentera à cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes.

En synthèse, sur le plan financier, l'examen de l'évolution des principaux ratios budgétaires du département sur la période examinée (capacité d'autofinancement et de désendettement) montre que la situation est indéniablement assainie en 2021, comparée à 2015 où l'autofinancement brut ne suffisait pas à couvrir l'annuité de la dette. Toutefois, la capacité du département à maintenir une dynamique de redressement est fragile, d'autant que le territoire creusois présente toujours, en dépit de l'amélioration constatée, des ratios financiers plus faibles que les départements relevant de la même strate de comparaison. Dans le contexte particulier de sortie de la crise sanitaire, un éventuel rétablissement d'une contribution au redressement des comptes publics, le ralentissement du rythme des transactions immobilières ou encore un besoin accru d'amortisseur social via les aides directes à la personne pourraient rapidement porter atteinte à cette embellie. Sur le plan de la gestion de ses ressources humaines, il convient de souligner que la collectivité respecte la durée légale du travail.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a donné lieu à trois recommandations, en cours de mise en œuvre :

- Veiller à la correction des imputations comptables, notamment s'agissant des achats de matériels et outillage ainsi que des subventions versées aux organismes privés : les travaux sur le respect nécessaire de la qualité budgétaire et comptable ont été renforcés dès 2021. Le vote du budget par nature, l'adoption de la nomenclature M57 et la mise en place d'une comptabilité analytique devraient permettre désormais de garantir la qualité des imputations comptables pour notre collectivité.

- Provisionner les charges inhérentes à une éventuelle monétisation des comptes épargne-temps : la nécessité de constituer des provisions a été intégrée. Ainsi la somme de 360 000 € va être affectée pour le budget 2023 au compte 6815 afin d'assurer l'éventuel besoin de mobilisation de crédits pour couvrir ce risque. Ce montant correspond à plus de 50 % du risque à couvrir.

- Élaborer un plan pluriannuel détaillé retraçant précisément le rythme, le volume et la nature des dépenses d'équipement prévues : la gestion des Autorisations de Programme-Crédits de Paiement, votées par l'assemblée délibérante et transposées dans le logiciel comptable et financier de la collectivité, permet aujourd'hui de matérialiser ce besoin de précision.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine d'après l'annexe ci jointe.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CLÔTURE COMPTABLE DU SERVICE "TRANSPORTS" DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

### I. RÉSUMÉ

Clôture comptable du service « Transports » du Conseil départemental.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains. Les transports scolaires s'inscrivent pleinement dans ce transfert de compétence et les Régions en sont ainsi chargées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ce service était assujéti à la TVA avant le transfert de compétence. Or, un assujéti qui cesse son activité économique ou perd la qualité d'assujéti redevable peut se faire rembourser la totalité du crédit de TVA qu'il détient. Ce crédit de TVA s'élève à 43 € pour le Conseil départemental de la Creuse.

Afin de pouvoir solliciter le remboursement du crédit de TVA, il nous appartient de délibérer pour clôturer l'obligation de TVA, suite au transfert de la compétence "transports scolaires" à la Région Nouvelle-Aquitaine intervenu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Un titre de recettes de 43 € sera émis en suivant afin de permettre l'apurement définitif du reliquat de TVA déductible.

De voter l'autorisation de clôture du service "Transports" du Conseil départemental de la Creuse suite au transfert de la compétence "transports scolaires" à la Région Nouvelle-Aquitaine intervenu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

### I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

### II. OBJET DU RAPPORT

Par la délibération n°CD2021-07/1/9 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, vous m'avez chargé, par délégation et pour la durée de mon mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés\* et accords-cadres\*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme des tableaux ci-annexés, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis la Commission Permanente du 26 mai 2023.

*\* marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés\* publics inférieurs aux seuils européens, depuis la Commission Permanente du 26 mai 2023 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

*\* marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Information à l'Assemblée Départementale du 23 juin 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 26 mai 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
 Reçu en préfecture le 21/12/2023  
 Publié le  
 ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 41 042 €.  
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC) : 56 746 € HT.  
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction de l'Ingénierie Routière (DIR) : 14 791 €.  
 POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction Technique Territoriale (PARC-UTT) : 20 941 €.  
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information : 53 564 €.  
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) - Courrier : 10 455 €.  
 POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) - Commance publique : 301 747 €.

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Achat de produits pharmaceutiques	Fournitures	8 675	06/03/2023	IDVET INNOVATIVE DIAGNOSTICS 34790 GRABELS
	Achat de produits pharmaceutiques	Fournitures	12 094	20/03/2023	IDVET INNOVATIVE DIAGNOSTICS 34790 GRABELS
	Achat de produits pharmaceutiques	Fournitures	4 757	23/03/2023	IDVET INNOVATIVE DIAGNOSTICS 34790 GRABELS
	Achat de matériels de laboratoire	Fournitures	3 422	27/03/2023	FISCHER SCIENTIFIC 67403 ILLKIRCH CEDEX
	Achat de produits pharmaceutiques	Fournitures	12 094	17/04/2023	IDVET INNOVATIVE DIAGNOSTICS 34790 GRABELS
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC)	Centre d'exploitation Dun Le Palestel : rénovation toiture	Travaux	10 630	04/05/2023	BFTP 23240 LIZIERES
	Bâtiment "Trace de pas" La Souterraine : réfection couverture	Travaux	4 500	04/05/2023	CONSTRUCTION MARTINET 23160 AZERABLES
	Collège Martin Nadaud Guéret : fourniture et pose blocs porte coupe-feu	Travaux	3 080	04/05/2023	CREUSE AGENCEMENT 23000 GUERET
	Collège Martin Nadaud Guéret : abbatage d'arbres	Travaux	4 120	12/04/2023	NATURA23 23270 CHATELUS MALVALEIX

Information à l'Assemblée Départementale du 23 juin 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 26 mai 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (DPIC) (à suivre)	Collège Boussac : remplacement Bloc Autonome d'Eclairage Sécurité (BAES)	Travaux	3 683	04/05/2023	SACCOTON 23230 GOUZON
	Collège Dun Le Palestel : réfection de Joint de Dilatation (JD) en double costières	Travaux	4 476	05/05/2023	BOUGNOTEAU SAS 87100 LIMOGES
	Collège Dun Le Palestel : réfection réseau collecteur des Eaux Usées (EU) et Eaux Potables (EP)	Travaux	8 639	05/05/2023	BTP TRULLEN 23000 GUERET
	Collège Bénévent l'Abbaye : porte gymnase	Travaux	10 213	05/05/2023	NAUDON MATHE FRERES 23000 GUERET
	Collège Châtelus-Malvaleix : remplacement du caisson de compensation de la hotte	Travaux	7 405	05/05/2023	PROXIFROID 23000 GUERET
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction de l'Ingénierie Routière (DIR)	Fournitures de végétaux dans le cadre de travaux sur la RD990	Fournitures	6 555	04/04/2023	CREUSE PAYSAGE 23600 BOUSSAC
	Fourniture de signalisation provisoire	Fournitures	3 016	04/04/2023	CBC Communication 23200 SAINT AMAND
	Diagnostic d'un ouvrage d'art hydraulique digue de l'étang de Masroy sur la commune de Le Grand-Bourg	Services	5 220	11/04/2023	GEONAT 87000 LIMOGES
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction Technique Territoriale (PARC-UTT)	UTT La Souterraine : renforcement accotement	Travaux	13 241	25/04/2023	Monsieur PHILIPPE PINARD 23000 ST SULPICE LE GUERETOIS
	UTT Guéret : réparation du pont de Ceydoux sur la commune de St Hilaire La Plaine	Travaux	7 700	11/05/2023	BOUILLOT BATIMENT TRAVAUX PUBLICS 23150 MOUTIER D'AHUN

Information à l'Assemblée Départementale du 23 juin 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 26 mai 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE

Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information	Paramétrage GED RH (Ressources Humaines) Module 2 Prestation à distance	Services	4 500	07/03/2023	SARL AMOAE 31140 MONTBERON
	Souscription annuelle ACS Business Edition 300 utilisateurs	Services	24 500	23/03/2023	SAS ATOL CONSEILS ET DEVELOPPEMENT 21220 GEVREY CHAMBERTIN
	Maintien en condition opérationnelle (solution de sauvegarde Commvault)	Services	6 330	31/03/2023	AVA6 INFRASTRUCTURE 69760 LIMONEST
	Activation MKM INTUNE Microsoft (outil de gestion des postes de travail : mise à jour, sécurisation, inventaire, déploiement d'applications)	Services	7 200	31/03/2023	TIBCO SERVICES 44860 ST AIGNAN GRANDLIEU
	Maintenance annuelle REGARDS (logiciel financier)	Services	5 634	03/04/2023	RESSOURCES CONSULTANTS 35000 RENNES
	Migration solution KIS EAU (logiciel eau) en Mode Hébergé	Services	5 400	05/05/2023	SAS ALTEREO INFORMATIQUE 13770 VENELLES
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service des Assemblées et du Courier	Frais d'affranchissement postal	Services	10 455	09/05/2023	LA POSTE ADV FACTURATION 33915 BORDEAUX Cedex 9

Information à l'Assemblée Départementale du 23 juin 2023  
 MAPA en euros H.T. depuis la Commission Permanente du 26 mai 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20231220-CD2023\_0117-DE



Services	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures ou services)	Montant Hors Taxes du contrat (sans les centimes ni le signe €)	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
<b>POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM)</b> Direction de L'Administration Générale (DAG) Service de la Commande Publique	Mise en conformité accessibilité des bâtiments situés aux 12 et 14 Avenue Pierre Leroux 23000 GUERET – Lots n°3 et n°4 – 2ème procédure Lot n°4 : Revêtements de sols – Faïences - Peinture	Travaux	25 353	09/05/2023	SOGEB-MAZET SAS 03100 MONTLUCON
	Mise en conformité accessibilité des bâtiments situés aux 12 et 14 Avenue Pierre Leroux 23000 GUERET – Lots n°3 et n°4 – 2ème procédure Lot n°4 : Revêtements de sols – Faïences - Peinture	Travaux	45 973	09/05/2023	SOGEB-MAZET SAS 03100 MONTLUCON
	Réhabilitation de bâtiments sur le site de l'Étang des Landes « Chantier Démonstrateur » 23170 Lussat	Travaux	230 421	09/05/2023	SAS BOUILLOT BTP 23150 MOUTIER D'AHUN

## PLAN DE FORMATION 2023

### I. RÉSUMÉ

Chaque année, la collectivité présente un plan de formation pour l'ensemble de ses agents. Ce plan de formation, ainsi que le bilan de formation pour l'année 2022, ont été validés par le Comité Social Territorial du 27 février 2023.

### II. OBJET DU RAPPORT

Ce plan de formation répond aux besoins individuels et collectifs de formation du personnel et aux besoins de la collectivité (besoins des usagers vers lesquels doit être tournée toute administration).

Il prend en compte la préparation aux concours relevant des souhaits des agents de progresser dans leur carrière.

Le bilan 2022 se présente comme suit :

- 820 agents formés
- 4 801 jours de formation suivis (dont 1 451 jours de formation suivis au titre de la cotisation CNFPT/INSET/INET).

Le coût total de la formation externe s'élève à 225 292,20 € (frais pédagogiques et déplacements).

Au total, l'effort de formation à destination des agents s'est élevé à 504 665,73 € en 2022.

Ce document figure en annexe.

#### Le plan de formation 2023

a été établi en prenant en considération:

- L'analyse des entretiens professionnels
- Les demandes adressées par les services lors du recensement réalisé
- Les habilitations (et recyclages) liées à la sécurité au travail
- L'évolution des pratiques de la collectivité

Ce document figure en annexe.

*Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'approuver le Plan de Formation 2023 se trouvant en annexe.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS

### I. RÉSUMÉ

Le présent rapport porte sur l'évolution de plusieurs emplois permanents au sein de différents services de la collectivité : transformation, création et suppression de postes, afin de répondre aux besoins de l'organisation.

### II. OBJET DU RAPPORT

#### Suppressions et créations de postes

#### A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

##### 1 – Cabinet de Madame La Présidente

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Cabinet de Madame la Présidente  Libellé de l'emploi : Assistant du cabinet de la Présidente  Catégorie B  CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades	Cabinet de Madame la Présidente  Libellé de l'emploi : Collaborateur de Cabinet

Conformément à l'article 10 à 13-1 du Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, il est proposé de supprimer le poste d'Assistant du Cabinet de la Présidente et de créer un 4<sup>ème</sup> poste de Chef de cabinet en tant que collaborateur de cabinet.

##### 2 – Pôle Cohésion Sociale

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial (SAAF) – Secteur 1  Libellé de l'emploi : Assistant socio-éducatif enfance famille  Catégorie A  CE : Assistants socio-éducatifs – Tous grades spécialité : Assistant de service social ou Educateur spécialisé	Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial (SAAF) – Secteur 1  Libellé de l'emploi : Travailleur social enfance famille  Catégorie A ou B  CE : Assistants socio-éducatifs – Tous grades spécialité : Assistant de service social ou Educateur spécialisé ou à défaut CE : Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux – Tous grades

Il est proposé de transformer un des postes d'assistant socio-éducatif enfance famille en poste de travailleur social enfance famille et ainsi de l'ouvrir à la catégorie B, sur le cadre d'emplois de moniteur-éducateur et intervenant familial permettant une plus grande souplesse dans le recrutement.

### 3 – Pôle Cohésion des Territoires

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion Sociale Coordination administrative et financière  Libellé de l'emploi : Responsable administratif et financier  Catégorie A  CE : Attachés territoriaux – Tous grades	Pôle Cohésion des Territoires  Libellé de l'emploi : Directeur général adjoint des services  Catégorie A  CE : Ingénieur territoriaux - Tous grades ou CE : Ingénieurs en chef territoriaux – Tous grades

Il est proposé de transférer un des postes du Pôle Cohésion Sociale vers le Pôle Cohésion Territoriale et de l'ouvrir sur le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux et des Ingénieurs en chef territoriaux permettant de procéder au recrutement, par voie de mutation, du nouveau Directeur général adjoint des services.

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion des Territoires Direction de l'Ingénierie Routière Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière (SEESR)  Libellé de l'emploi : Technicien chargé de la gestion de l'entretien routier  Catégorie B  CE : Techniciens territoriaux – Tous grades	Pôle Cohésion des Territoires Direction de l'Ingénierie Routière Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière (SEESR)  Libellé de l'emploi : Technicien chargé de la gestion de l'entretien routier  Catégorie B ou C  CE : Techniciens territoriaux – Tous grades Ou Agents de maîtrise territoriaux – Tous grades

Il est proposé d'ouvrir le poste de Technicien chargé de la gestion de l'entretien routier à la catégorie C, sur le cadre d'emplois d'agents de maîtrise territoriaux permettant de nommer l'agent suite à la réussite du concours sur ce cadre d'emplois.

### **B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité**

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

### **C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité**

Les organigrammes impactés par ces transformations de postes seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonctions.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes (suppression/création) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.*

*Les propositions portent notamment sur :*

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;*
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;*
- la modification de l'organigramme de la collectivité.*

**ADOPTÉ : 18 pour - 12 contre - 0 abstention(s)**

*Ont voté contre :*

*M. Eric BODEAU, M. Philippe BAYOL, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Marinette JOUANNETAUD, Mme Isabelle PENICAUD, Mme Armelle MARTIN, Mme Renée NICOUX*

## CONVENTION CADRE DEPARTEMENTALE - DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE LA COLLECTIVITE

### I. RÉSUMÉ

Le 21/09/2017, le Conseil départemental de la Creuse signait la 1ère convention cadre avec le SDIS 23 définissant les modalités de mise à disposition des agents sapeurs-pompiers volontaires pour les interventions pendant le temps de travail et la formation. Il est proposé de renouveler cette convention cadre avec le SDIS 23 qui vise notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement du service public.

### II. OBJET DU RAPPORT

Les sapeurs pompiers volontaires (SPV) constitue, au sein des centres de secours, un élément clé du maillage du territoire permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment. Ainsi, ils représentent 84% des effectifs des sapeurs-pompiers du SDIS 23 (741 au 31 décembre 2022) et participent à 50 % des interventions en milieu semi-urbain et 80 % en milieu rural.

Le 21 septembre 2017, la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires exerçant leurs missions au sein du Conseil départemental de la Creuse a été signée. 9 agents étaient sapeurs-pompiers volontaires au moment de sa signature. A ce jour, le Conseil départemental de la Creuse compte, parmi ses agents, 23 sapeurs-pompiers volontaires qui se sont engagés dans le cadre de ce dispositif.

Plusieurs textes ont permis d'améliorer la situation des SPV, notamment avec la mise en place de la convention relative à la disponibilité des SPV ayant pour objectif de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle, vie personnelle et activité SPV.

En 2020 : 21 SPV ont été mobilisés sur 383 sorties pour 703 heures.

En 2021 : 25 SPV ont été mobilisés sur 416 sorties pour 710 heures.

Il vous est donc proposé :

**- de définir le cadre dans lequel le sapeur-pompier volontaire peut être autorisé à participer aux formations organisées par le SDIS :**

Les départs pour suivre une formation pourront être accordés dans le cadre du Compte Personnel de Formation (3 jours/an) et au-delà, par des autorisations d'absence dans la limite de 5 jours par an au total.

Le sapeur-pompier volontaire conservera son salaire et les avantages afférents.

Le Conseil départemental demandera à percevoir par subrogation les indemnités de formation à la place du sapeur-pompier volontaire (sur les 2 jours d'autorisation d'absence complétant les 3 jours du Compte Personnel de formation).

**- de définir le cadre dans lequel le sapeur-pompier volontaire peut être autorisé à assurer des formations pour le compte du SDIS :**

En sa qualité de formateur, le sapeur-pompier volontaire, assurera les formations pour le compte du SDIS sur son temps personnel (congés et/ou RTT).

Il conservera son salaire et les avantages afférents, et percevra les indemnités liées à la formation.

**- de définir les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire peut quitter son poste de travail pour partir en intervention pour le SDIS :**

Le Conseil départemental autorisera le sapeur-pompier volontaire à s'absenter pour les missions opérationnelles, à l'appel du centre de secours le plus proche de son lieu de travail, sauf lorsqu'il est d'astreinte dans la collectivité.

Des autorisations d'absence seront accordées pour un maximum de 80 h par année civile, avec maintien de salaire. Ces autorisations d'absence s'appliqueront également pour les retards à l'embauche.

En cas d'événement exceptionnel nécessitant le renfort des moyens du Conseil départemental, le sapeur-pompier volontaire restera en priorité mobilisé par le Conseil départemental.

Le départ du sapeur-pompier volontaire de son poste de travail n'est pas autorisé s'il est de nature à compromettre l'exécution d'une tâche susceptible de porter atteinte à la sécurité des usagers ou de son ou ses collègue(s), ou pour nécessités absolues de service.

La convention qui encadre ces modalités est jointe à ce rapport.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental de la Creuse à signer la convention cadre, jointe en annexe, avec le SDIS de la Creuse, laquelle précise les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires employés par la collectivité.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONTRATS DE PROJET DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION SUR L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES ALLOCATAIRES DU RSA

### I. RÉSUMÉ

La candidature du département de la Creuse a été retenue par le gouvernement parmi les 43 départements volontaires pour une expérimentation (18 participeront à l'expérimentation), visant à garantir à l'ensemble des allocataires du RSA du département un emploi via un accompagnement intensif et personnalisé de 15h à 20h par semaine.

### II. OBJET DU RAPPORT

En concertation avec les services de l'État, de la direction territoriale de Pôle Emploi, notre département dès l'acceptation de sa candidature le 19 décembre 2022 s'est mis en mode projet pour élaborer un diagnostic partagé au sujet des difficultés rencontrées par les bénéficiaires du RSA.

Celui-ci a permis d'identifier des axes de progrès concernant les délais d'orientation entre la fin d'instruction par la CAF / MSA et un premier entretien d'orientation dans nos services, la nécessité de partager un diagnostic orienté vers l'accès à l'emploi, un renforcement de l'accompagnement mais aussi un partage des données de parcours entre les partenaires.

Fort de cet état des lieux, des réunions de travail partenarial se sont déroulées en externe mais aussi au niveau des services de la collectivité pour répondre à l'enjeu d'améliorer l'accès à l'emploi des allocataires RSA.

Pour ce faire et comme indiqué dans le cadre de la consultation par le Ministre du Travail des Territoires, une enveloppe de plus de 20 millions était allouée pour le projet national.

Le travail concerté entre le Département et Pôle emploi a conduit le département à proposer des nouvelles modalités organisationnelles avec un redéploiement des moyens de Pôle emploi sur ses missions actuelles (Mobilisation de 12 ETP) et l'octroi d'une enveloppe financière au Département pour développer des prises en charge complémentaires dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel et de remobilisation.

Une proposition de maquette financière a été proposée et validée par la cheffe de projet France Travail pour 2023 et 2024 à hauteur de **1 007 020 euros** pour 2023 et **1 342 693 euros** pour 2024 afin de recruter les compétences nécessaires pour mener à bien l'expérimentation. Les contrats proposés s'inscrivent dans le cadre de contrats de projet dont la fin est prévue à ce jour le 31 décembre 2024.

Ils visent à apporter un soutien sur la partie administrative mais également le renforcement de moyens d'accompagnement des publics afin qu'un CISP (Conseiller d'Insertion Socioprofessionnelle) accompagne 50 allocataires. Les rôles et les missions des travailleurs sociaux sont recentrés sur leur cœur de métiers et en appui aux professionnels en charge de l'accompagnement socioprofessionnel.

L'État prend en charge à hauteur de 100% les coûts salariaux sur une période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 décembre 2024.

Le projet consiste à recruter 21 postes:

- 18 postes de conseillers insertion socioprofessionnelle,
- 1 chef de projet
- 1 coordonnateur administratif
- 1 poste de chargé de développement numérique,

## **1. CONSEILLERS D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (CISP)**

Rattachés à la Direction Insertion logement, les CISP seront positionnés dans les UTAS (3 par UTAS) et seront amenés à accompagner une file active d'environ 50 à 70 allocataires du RSA suite à des orientations vers un accompagnement socioprofessionnel ou un accompagnement relevant de remobilisation. Ils travailleront en étroite collaboration et avec l'appui des travailleurs sociaux des UTAS mais aussi de l'ensemble des professionnels qui permettront de faciliter le retour à une insertion professionnelle.

Leurs missions seront notamment les suivantes :

Accompagnement socio professionnel des demandeurs d'emploi, en collaboration avec l'assistant social de secteur, dans le cadre de l'accompagnement global des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) soumis à droits et devoirs, sur orientation,

Aide à la construction et la mise en œuvre du parcours d'insertion professionnelle en lien avec l'assistant social de secteur, avec une formalisation dans le livret d'accompagnement,

Accompagnement vers et dans l'emploi,

Travail en lien avec les entreprises locales présentes sur le territoire,

Élaboration du contrat d'engagement réciproque et accompagnement dans sa mise en œuvre,

Activation de tous les dispositifs contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre du projet en mobilisant notamment, les actions du Pacte Territorial d'Insertion,

Rédaction des écrits en lien avec l'activité,

Réalisation des diagnostics IAE. (Insertion par l'Activité Économique),

Contribution à l'observation et au diagnostic de territoire et à la remontée des besoins de la population en lien avec les chargés de projet de la direction Insertion Logement,

Travail en lien avec les partenaires du territoire,

Participation en fonction des besoins à différentes commissions pluridisciplinaires (Commission insertion...), aux réunions de service (UTAS, binôme, départementales...) aux réunions thématiques et à certaines instances partenariales ou avec les partenaires locaux.

Ces emplois non permanents relèvent de la catégorie A ou B, du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (spécialité assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale ou éducateur spécialisé) ou des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

## **2. CHEF DE PROJET EXPÉRIMENTATION RSA**

Rattaché à la Direction Insertion logement, il sera en lien direct avec le Directeur. Il suivra la déclinaison de l'ensemble des actions et retranscrira l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de l'expérimentation.

Ses missions seront notamment les suivantes :

- Co construire et décliner des actions de l'expérimentation en animant les groupes de travail :
  - Faciliter les dynamiques collectives partenariales avec les acteurs départementaux sur des thématiques aux territoires expérimentaux,
  - Animer un ou plusieurs groupes de travail permettant de définir la méthode commune aux territoires expérimentaux,
  - Capitaliser et rendre lisible la démarche,
- Déclinaison et suivi de la mise en place des outils numériques :
  - Faciliter l'utilisation des outils numériques pour optimiser l'expérimentation,
- Apport d'un appui méthodologique et technique CISP :
  - Organisation de temps d'échanges et d'analyse des pratiques, échanger sur l'offre de service existante...

- Évaluation et capitalisation :

- Suivre les travaux nationaux relatifs à l'expérimentation RSA. Assurer le retour d'information et le suivi des indicateurs auprès des instances de l'État,
- Compiler les données statistiques qui permettront d'évaluer le travail réalisé et l'impact sur les parcours,

- Participer à l'évaluation.

Cet emploi non permanent relève de la catégorie A, du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (spécialité assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale ou éducateur spécialisé) ou des attachés territoriaux.

### **3. COORDONNATEUR ADMINISTRATIF EXPÉRIMENTATION RSA**

Rattaché à la Direction Insertion logement, il sera en lien avec le chef de projet de l'expérimentation RSA. Il assurera le suivi administratif de l'expérimentation.

Ses missions seront notamment les suivantes :

Participation aux réunions de travail et retranscription du contenu des échanges,

La finalité est de produire des supports visant à faciliter les dynamiques collectives partenariales avec les acteurs départementaux sur des thématiques travaillées – être en appui au chef de projet pour l'animation de groupes de travail,

Suivi administratif des équipes de l'expérimentation,

Élaboration des supports de synthèse et de communication,

Suivi financier de l'enveloppe de l'expérimentation.

Cet emploi non permanent relève de la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

### **4 . CHEF DE DU DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE EXPÉRIMENTATION RSA :**

Rattaché à la Direction Insertion logement, il sera en lien avec les équipes de la DUNSI et le chef de projet SI pour suivre et répondre à la mise en place des outils numériques (RDV insertion, Carnet de bord, DORA) nécessaires pour améliorer l'accès à l'emploi des allocataires RSA mais aussi travailler sur l'interface avec SOLIS.

Ses missions seront notamment les suivantes :

Appui aux équipes dans le cadre de la mise en place des requêtes,

Traitement des extractions et intégrer les flux dans SOLIS,

Mise en place des requêtages,

Participation aux groupes de travail régionaux et / ou nationaux visant à améliorer les outils développés par le GIP de l'Inclusion.

Cet emploi non permanent relève de la catégorie A ou B, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux ou du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou rédacteurs territoriaux.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter l'ensemble des propositions relatives à la création des 21 contrats de projets au regard des moyens alloués par l'État qui prend en charge à hauteur de 100% les coûts salariaux sur une période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 décembre 2024 et détaillé ci-après :*

- 18 postes de conseillers insertion socioprofessionnelle,
- 1 chef de projet
- 1 coordonnateur administratif
- 1 poste de chargé de développement numérique

## **1. CONSEILLERS D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (CISP)**

Rattachés à la Direction Insertion logement, les CISP seront positionnés dans les UTAS (3 par UTAS) et seront amenés à accompagner une file active d'environ 50 à 70 allocataires du RSA suite à des orientations vers un accompagnement socioprofessionnel ou un accompagnement relevant de remobilisation. Ils travailleront en étroite collaboration et avec l'appui des travailleurs sociaux des UTAS mais aussi de l'ensemble des professionnels qui permettront de faciliter le retour à une insertion professionnelle.

Leurs missions seront notamment les suivantes :

Accompagnement socio professionnel des demandeurs d'emploi, en collaboration avec l'assistant social de secteur, dans le cadre de l'accompagnement global des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) soumis à droits et devoirs, sur orientation,

Aide à la construction et la mise en œuvre du parcours d'insertion professionnelle en lien avec l'assistant social de secteur, avec une formalisation dans le livret d'accompagnement,

Accompagnement vers et dans l'emploi,

Travail en lien avec les entreprises locales présentes sur le territoire,

Élaboration du contrat d'engagement réciproque et accompagnement dans sa mise en œuvre,

Activation de tous les dispositifs contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre du projet en mobilisant notamment, les actions du Pacte Territorial d'Insertion,

Rédaction des écrits en lien avec l'activité,

Réalisation des diagnostics IAE. (Insertion par l'Activité Économique),

Contribution à l'observation et au diagnostic de territoire et à la remontée des besoins de la population en lien avec les chargés de projet de la direction Insertion Logement,

Travail en lien avec les partenaires du territoire,

Participation en fonction des besoins à différentes commissions pluridisciplinaires (Commission insertion...), aux réunions de service (UTAS, binôme, départementales...) aux réunions thématiques et à certaines instances partenariales ou avec les partenaires locaux.

Ces emplois non permanents relèvent de la catégorie A ou B, du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (spécialité assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale ou éducateur spécialisé) ou des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

## **2. CHEF DE PROJET EXPÉRIMENTATION RSA**

Rattaché à la Direction Insertion logement, il sera en lien direct avec le Directeur. Il suivra la déclinaison de l'ensemble des actions et retranscrira l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de l'expérimentation.

Ses missions seront notamment les suivantes :

- Co construire et décliner des actions de l'expérimentation en animant les groupes de travail :

- Faciliter les dynamiques collectives partenariales avec les acteurs départementaux sur des thématiques aux territoires expérimentaux,
- Animer un ou plusieurs groupes de travail permettant de définir la méthode commune aux territoires expérimentaux,
- Capitaliser et rendre lisible la démarche,

- Déclinaison et suivi de la mise en place des outils numériques :

- Faciliter l'utilisation des outils numériques pour optimiser l'expérimentation,

- Apport d'un appui méthodologique et technique CISP. :

- Organisation de temps d'échanges et d'analyse des pratiques, échanger sur l'offre de service existante...,

- *Évaluation et capitalisation :*

- *Suivre les travaux nationaux relatifs à l'expérimentation RSA. Assurer le retour d'information et le suivi des indicateurs auprès des instances de l'État,*
- *Compiler les données statistiques qui permettront d'évaluer le travail réalisé et l'impact sur les parcours,*

- *Participer à l'évaluation.*

*Cet emploi non permanent relève de la catégorie A, du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (spécialité assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale ou éducateur spécialisé) ou des attachés territoriaux.*

### **3. COORDONNATEUR ADMINISTRATIF EXPÉRIMENTATION RSA**

*Rattaché à la Direction Insertion logement, il sera en lien avec le chef de projet de l'expérimentation RSA. Il assurera le suivi administratif de l'expérimentation.*

*Ses missions seront notamment les suivantes :*

*Participation aux réunions de travail et retranscription du contenu des échanges,*

*La finalité est de produire des supports visant à faciliter les dynamiques collectives partenariales avec les acteurs départementaux sur des thématiques travaillées – être en appui au chef de projet pour l'animation de groupes de travail,*

*Suivi administratif des équipes de l'expérimentation,*

*Élaboration des supports de synthèse et de communication,*

*Suivi financier de l'enveloppe de l'expérimentation.*

*Cet emploi non permanent relève de la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.*

### **4 . CHEF DE DU DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE EXPÉRIMENTATION RSA :**

*Rattaché à la Direction Insertion logement, il sera en lien avec les équipes de la DUNSI et le chef de projet SI pour suivre et répondre à la mise en place des outils numériques (RDV insertion, Camet de bord, DORA) nécessaires pour améliorer l'accès à l'emploi des allocataires RSA mais aussi travailler sur l'interface avec SOLIS.*

*Ses missions seront notamment les suivantes :*

*Appui aux équipes dans le cadre de la mise en place des requêtes,*

*Traitement des extractions et intégrer les flux dans SOLIS,*

*Mise en place des requêtes,*

*Participation aux groupes de travail régionaux et / ou nationaux visant à améliorer les outils développés par le GIP de l'Inclusion.*

*Cet emploi non permanent relève de la catégorie A ou B, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux ou du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou rédacteurs territoriaux.*

**ADOPTÉ : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)**

*Se sont abstenus :*

*M. Eric BODEAU, M. Philippe BAYOL, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, M. Jean-Luc LEGER, M; Jean-Jacques LOZACH, Mme Marinette JOUANETAUD, Mme Isabelle PENICAUD, Mme Armelle MARTIN, Mme Renée NICOUX*

## **CD - ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ**

## DOSSIER ATTRACTIVITE-FEDER MASSIF CENTRAL 2021-2027

### I. RÉSUMÉ

Dans la continuité du précédent Appel à Projet « Accueillir en Massif Central », en 2019, porté par les fonds d'État-Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, une nouvelle opportunité est offerte via les fonds européens du FEDER Massif Central de proposer une demande de financement relative à l'attractivité, et par extension à l'accueil.

Conscient que ce type de politique doit s'établir sur du long terme, il convient de poursuivre les efforts, amplifier les actions et renouveler celles porteuses de succès.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Département a engagé une nouvelle démarche de concertation avec les territoires, afin de s'assurer que la démarche engagée serait dans la continuité et le redéploiement d'une collaboration ainsi qu'une complémentarité dans les rôles de chacun, permettant de rendre les actions efficaces. Un courrier a été envoyé dans ce sens à tous les Présidents d'EPCI.

Après un travail collaboratif, les communautés de communes de Creuse Grand Sud, de Creuse Confluence, de Porte de la Creuse en Marche, de Marche et Combraille en Aquitaine, Haute-Corrèze Communauté et le Département ont donc décidé de mutualiser leurs efforts avec le dépôt de six réponses articulées et complémentaires, élaborées dans le cadre de temps techniques dédiés et validées par les élus respectifs.

La CC Creuse Sud Ouest est en réflexion et déposera potentiellement un dossier à l'automne.

Les deux territoires qui ne déposeront pas de dossier sur cette période participent néanmoins activement à la démarche collaborative :

- l'Agglomération de Guéret (CAGG) avec comme référent accueil le Tiers Lieux (« Quincaillerie ») ,
- l'entente Ouest Creuse (CC Pays Dunois, CC Pays Sostranien et CC Bénévent Grand Bourg) avec le chargé de mission du Contrat Territorial Régional, dont un mi-temps est réservé à l'attractivité.

Le prochain comité de programmation aura lieu en octobre, et il convient donc d'anticiper cette échéance.

Il convient d'ici-là de finaliser le dossier et d'inscrire ce projet et son programme d'actions sur les 3 prochaines années.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

#### 1. Contenu de la candidature déposée par le Département

Le rôle donné au Département dans cette démarche collective vise à soutenir les intercommunalités dans les actions qu'elles mèneront sur leurs territoires respectifs et à impulser une dynamique partenariale à l'échelle départementale autour d'un objectif commun d'accueil de nouvelles populations et d'attractivité du territoire.

La candidature du Département intitulée « l'attractivité et l'accueil comme fers de lance du Département de la Creuse » reflète ces priorités et se décline selon quatre axes d'interventions :

#### **Action 1 : Culture de l'accueil : (re)mobiliser un réseau d'acteurs et l'animer, outiller et fédérer de nouveaux partenaires.**

##### 1.1 Poursuivre la construction de la politique attractivité et accueil en Creuse par une culture commune

- Structurer le réseau départemental (cohérence du maillage)
- Création d'une charte accueil qualité sur tout le territoire avec un socle commun et partagé
- Création d'un MOOC (formation en ligne) sur l'accueil
- Créations de supports communs par un bureau de marketing

1.2 Organisation des « Assises » de l'accueil : techniciens, élus, partenaires (presse, transports, voyages d'étude, coût intervenants...)

- Location de salle, buffets, hébergements, transports, journée
- Partenariats presse, parution
- Conception et édition supports, webmarketing...

## **Action 2 : Construction d'une offre globale d'installation et d'intégration de nouveaux actifs.**

2.1 Développer, coordonner, harmoniser les points d'entrée sur le territoire

- Définir les lieux et leurs rôles (articulation et complémentarité avec les missions des animateurs sur les EPCI et du chargé de mission départemental)
- Sessions de sensibilisation/formation à l'accueil pour les animateurs des EPCI, et pour des publics cibles « accueillants », repérés comme principales portes d'entrées : professionnels du tourisme, de l'immobilier, notaires, médecins, secrétaires de Mairie
- Conception et édition de documents élaborés conjointement (cartographie des points d'entrée, informations de premier niveau, cartographie des compétences, annuaire, brochure...)- Communication innovante.

2.2 Formaliser et harmoniser les outils communs

- Formalisation des partenariats à l'échelle départementale pour le compte des territoires ; explorer de nouvelles pistes de partenariats, notamment privés sur le marché de l'accueil
- Recenser les accompagnements et outils existants sur le territoire et à l'extérieur (dispositifs publics et privés, diffusion des offres...) – Remanier le portail « L'Esprit Creuse » pour le rendre plus efficient.

2.3 Travailler à la coordination des parcours d'un nouvel arrivant

- Coordonner les dispositifs existants et les rationaliser
- Créer des outils partagés de suivi des porteurs de projet de type GRC, logiciel de Gestion Relation Client
- Utiliser un événement festif départemental pour faire une manifestation avec de nouveaux arrivants et installés (ex : Tour de Bridiers, Léopard vert...)

## **Action 3 : La promotion territoriale et la prospection**

3.1 Valoriser l'image du Département grâce à la marque territoriale

- Diffuser la marque à l'extérieur par des outils promotionnels
- Créer les conditions de l'appropriation de la marque à l'intérieur du département pour développer le sentiment de fierté propice à créer de nouveaux ambassadeurs
- Créer un Podcast « Creuse »
- Créer un événement sur le site type « Darwin » à Bordeaux-Location salle-Intervenants-Logistique
- Créer trois événements type Maison Nouvelle Aquitaine à Paris (rencontre entreprise / candidats à l'installation)
- Location salle-Intervenants-Logistique

3.2 Prospector

- Prospection de nouveaux professionnels de santé (médecins et vétérinaires), de cadres supérieurs et de salariés qualifiés pour l'artisanat.
- Développer la Box Santé.
- Participation à des forums
- Capitalisation des expériences professionnelles installées
- Prospection de familles via renouvellement d'un contrat de prospection extérieure de type Laoù...
- Développer la box Accueil
- Développer une Box entreprise (à créer) : mise en réseau des acteurs portant la compétence, soutien, participation à des salons

## **Action 4 : L'accompagnement des porteurs de projets et l'évaluation**

### 4.1 Le Département, porte d'entrée de la prospection (contrat de prospection, portail, événementiel)

- Coordination des parcours du nouvel arrivant : formalisation de la demande, étude du projet d'installation, renvoi chez les partenaires, suivi du parcours
- Facilitation du partage d'information (entre les EPCI, mise en place de tableaux de bord partagés, animation des commissions de suivi des porteurs de projets à l'échelle départementale)
- Accompagnement des candidats à l'installation dans le cadre de la santé via box santé

### 4.2 Le Département, coordonnateur de l'évaluation

- Suivi des indicateurs d'installation, de diffusion, du nombre de référents et ambassadeurs, agglomération des chiffres des territoires, qualification
- Diffusion, communication des résultats aux territoires et sur supports créés en interne.

## **2. Engagements et feuille de route du Département**

### Mise en place d'une gouvernance partenariale

Cette exigence d'une articulation supra-intercommunalités doit notamment se traduire par la désignation d'un élu référent sur la thématique ainsi que par la mise en place d'un comité de pilotage associant les représentants des cofinanceurs Massif Central et les partenaires de la politique d'accueil et d'attractivité du territoire (Creuse Tourisme, acteurs de l'accompagnement, réseau des tiers-lieux, Préfecture, ARS, Région Nouvelle-Aquitaine, Chambres consulaires...). Ce comité de pilotage devra se réunir au moins une fois par an. Un conseiller départemental sera ainsi désigné.

### Une ingénierie dédiée

Pour assurer la mise en œuvre du plan d'actions et veiller à la coordination de la démarche globale, le Département a d'ores et déjà dans ses effectifs un chargé de mission sur la politique d'accueil et d'attractivité, dont le coût salarial sera intégré dans la demande de financement.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver le plan d'actions envisagé dans le cadre du Document de Mise en Œuvre (DOMO) FEDER 2021-2027 « Attractivité »,*

*- de déléguer le détail opérationnel des actions et ses modalités financières à la Commission Permanente,*

*- de désigner Mme Catherine DEFEMME, Vice-Présidente comme référente de ce dossier dans le cadre de sa fonction relative à la politique d'accueil et d'attractivité,*

*- de mettre en place un comité de pilotage partenarial pour suivre ce projet,*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT

### I. RÉSUMÉ

Il s'agit de se prononcer sur la donation des œuvres acquises en 2022 par le Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé au profit du Département.

### II. OBJET DU RAPPORT

Par convention du 14 septembre 2011, le Département a confié la gestion, la conservation, la préservation et l'accroissement de l'ensemble des collections du Musée départemental de la Tapisserie au Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé.

En application de l'article 7 de cette convention, les œuvres et objets constituant ces collections mis à disposition du Syndicat demeurent la propriété du Département. Le service des Musées de France, responsable du label « Musée de France » a souhaité que les collections restent indivisibles.

Aussi, toutes les acquisitions nouvelles effectuées par le Syndicat mixte font-elles l'objet d'une donation au profit du Département, lequel les remet immédiatement à la disposition du Syndicat.

Pour 2023, cela concerne les œuvres acquises par le Syndicat mixte en 2022 d'une valeur totale de **49 226 € TTC** :

- Tapisserie Scène de chasse, André DERAÏN (1880-1954), Tapisserie d'Aubusson, Atelier Braquenié, acquise le 5 mai 2022 auprès de l'Etude Olivier COUTAU-BEGARIE – DROUOT au prix de 7 728 € ;

- Tapisserie de lisse de la Manufacture Royale d'Aubusson, vers 1750, La Jeunesse, Atelier Picon, tissée en laine et soie d'une tenture des Quatres âges de la vie d'après Nicolas Lancret (1690-1743), acquise le 4 juin 2022 auprès de la SARL GEOFFROY-BEQUET pour le prix de 17 608 € ;

- Tapisserie, carton et droits « Jardin blanc » de Régine GRAILLE, acquis le 24 juin 2022 à Madame Régine GRAILLE pour un prix de 15 000 € ;

- Tapisserie « L'Affût » Jean LURCAT (1892-1966) et TABARD FRÈRES & SŒURS à Aubusson, tissée en avril 1946, acquise le 27 novembre 2022 à SVV PRUNIER pour un prix de 8 890 €.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accepter la donation par le Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé, des œuvres dont il est devenu propriétaire en 2022, pour un montant global de **49 226 € TTC** :*

- *Tapisserie Scène de chasse, André DERAÏN (1880-1954), Tapisserie d'Aubusson, Atelier Braquenié, acquise le 5 mai 2022 auprès de l'Etude Olivier COUTAU-BEGARIE – DROUOT au prix de 7 728 € ;*
- *Tapisserie de lisse de la Manufacture Royale d'Aubusson, vers 1750, La Jeunesse, Atelier Picon, tissée en laine et soie d'une tenture des Quatres âges de la vie d'après Nicolas Lancret (1690-1743), acquise le 4 juin 2022 auprès de la SARL GEOFFROY-BEQUET pour le prix de 17 608 € ;*
- *Tapisserie, carton et droits « Jardin blanc » de Régine GRAILLE, acquis le 24 juin 2022 à Madame Régine GRAILLE pour un prix de 15 000 € ;*
- *Tapisserie « L'Affût » Jean LURCAT (1892-1966) et TABARD FRÈRES & SŒURS à Aubusson, tissée en avril 1946, acquise le 27 novembre 2022 à SVV PRUNIER pour un prix de 8 890 €.*

- de mettre ces œuvres à disposition du Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé.

**ADOPTÉ : 22 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Ne prennent pas part au vote :*

*Mme V. Simonet, Mme C. Defemme, Mme L. Chevreux, M. V. Martin, M. G. Marsaleix, Mme R. Nicoux*

*(ayant donné pouvoir à Mme I. Pénicaud), M. J.L. Leger (ayant donné pouvoir à Mme M. Jouannetaud), M.*

*J.J. Lozach, Elus membres du Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé.*

# **CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIE COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS**

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION /PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES ACI/PEC

### I. RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objectif d'engager les crédits d'intervention au titre des contrats aidés (Contrats Uniques d'Insertion et aides aux postes, dans le cadre de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion dans les ateliers et chantiers d'insertion) pour l'année 2023, tels que prévus au sein de la proposition de convention annexée.

### II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), l'Etat et le Conseil départemental se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du rSa rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi en finançant des aides à l'emploi.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Pour le département de la Creuse, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies du Pacte Territorial d'Insertion et celles afférentes à l'expérimentation de l'accompagnement renforcé des allocataires RSA (arSa).

Ainsi, il vous est proposé d'engager la collectivité à verser, au profit de l'Agence de Services et de Paiements qui en assure la gestion, les montants suivants :

- 320 892 € au titre des contrats à durée déterminée d'insertion conclus par les ateliers et chantiers d'insertion, soit l'équivalent de 50 contrats sur l'ensemble de l'année représentant 14,14 ETP ;
- 243 877,92 € au titre des Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le secteur non-marchand représentant 38 nouveaux contrats ou renouvellements sur l'année,
- 10 070,18 € pour les frais de gestion générés.

La somme de 574 840,10 € est versée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui assure le paiement de l'aide au poste/CDDI et de l'aide forfaitaire versée dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion, conformément à la décision de la commission permanente du 26 mai 2023 et à la décision du Conseil départemental du 19 mai 2017.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Fonction 444 Article 65672	321 000 €	320 000 €	320 892 €	108 €

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Fonction 444 Article 65671	250 000 €	250 000 €	243 877,92 €	6 122,08 €

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 011 Fonction 448 Article 6188	15 000 €	15 000 €	10 070,18 €	4 929,82 €

Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder la somme de **574 840,10 €** pour l'ensemble des contrats aidés, décomposée comme suit :

CHAP/ART	LIBELLE	Engagements 2023
Chap 65 Fonction 444 Article 65671	Contrats Uniques d'Insertion (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi)	243 877,92
Chap 65 Fonction 444 Article 65672	Contrats Uniques d'Insertion (contrats d'initiative emploi) CDDI	320 892,00
Chap 011 Fonction 448 Article 6188	Frais de gestion ASP	10070,18
<b>Total :</b>		<b>574 840,10</b>

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2023 et son annexe avec l'État, jointes à la présente délibération et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prend pas part au vote :

M. Jérémie Sauty, fonctionnaire à l'Agence des Services de Paiement.

## **CONVENTION RELATIVE À LA TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES DE NAISSANCE ET DE DÉCÈS DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS AU SERVICE DE PMI DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE, PAR LA VILLE DE GUÉRET**

### **I. RÉSUMÉ**

De par la loi, les mairies ont l'obligation de transmettre au médecin chef de PMI du département de résidence, les avis de naissance, ainsi que les avis de décès d'enfants de moins de 6 ans, enregistrés sur leur commune.

L'informatisation en cours du service de PMI permet l'exploitation de fichiers dématérialisés. Le présent rapport propose de conclure une convention entre la Ville de Guéret et le Conseil départemental, fixant les modalités de la transmission dématérialisée de ces éléments.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

L'article R2112-21 du Code la santé publique prévoit que :

*« Les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance [établi conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil] dans les quarante-huit heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents.*

*Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département. »*

A ce titre, la Ville de Guéret transmet actuellement, au service de PMI, ces éléments, par courrier. Pour l'année 2022, 443 naissances ont été concernées par cet échange.

Dans le cadre de l'informatisation de la PMI de la Creuse, en cours d'achèvement sur l'année 2023, il est possible de dématérialiser cette transmission de manière à la rendre plus rapide et plus sécurisée.

Cette transmission dématérialisée se fait selon les modalités définies conjointement par convention entre la Ville de Guéret et le Conseil Départemental de La Creuse.

Il en découlera la possibilité d'intégrer les éléments ainsi réceptionnés, dans le logiciel en cours de déploiement au sein du service de PMI, afin d'en faciliter l'enregistrement et l'exploitation.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer :*

*- la convention ci-annexée, relative à la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au service de PMI du Conseil Départemental de La Creuse, par la Ville de Guéret ;*

*- tout document utile à son exécution dont font partie les annexes.*

*L'actualisation des termes de la convention n'entraînent pas d'impact financier.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « FRANCE ENFANCE PROTEGEE »

### I. RÉSUMÉ

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants a prévu la création d'un organisme national unique dans le champ de la protection de l'enfance, sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), rassemblant le Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger (GIPED), l'Agence Française de l'Adoption, le Conseil National de l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) et le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE),

### II. OBJET DU RAPPORT

La convention constitutive du groupement d'intérêt public, « France Enfance Protégée » a été signée par la Secrétaire d'État auprès de la Première Ministre chargée de l'Enfance, par le Président des Départements de France et par la Présidente du nouveau groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée » en septembre 2022, elle est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette convention vise à améliorer la gouvernance nationale de la Protection de l'Enfance et mieux appuyer l'Etat et les Conseils départementaux dans leur action.

Regroupant le Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger, l'Agence Française de l'Adoption, et les secrétariats généraux du Conseil National de la Protection de l'Enfance, du Conseil National pour l'accès aux Origines Personnelles et du Conseil National de l'Adoption, ce groupement d'intérêt public s'appuie sur une gouvernance associant l'État et les Départements à parité ainsi que les représentants du secteur associatif.

La convention se trouvant en annexe de ce rapport, doit être soumise à la signature de tous les départements.

Il exercera des missions :

- d'appui à la conception et au pilotage des politiques de protection de l'enfance ;
- de production d'études et de référentiels ;
- de gestion de la plateforme d'appel 119 dédiée aux enfants en danger ;
- d'accompagnement vers l'adoption nationale et internationale et l'accès aux origines personnelles.

Le GIP est compétent sur le territoire national pour l'exercice de ses missions ainsi qu'à l'international en matière d'adoption. Pour les recherches des origines à l'international, le GIP est compétent pour analyser les demandes émanant des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles qui recherchent leurs origines et de les informer et orienter en fonction de leur situation vers les interlocuteurs compétents.

Le siège du groupement est fixé au 63 bis boulevard Bessières 75017 PARIS

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

L'assemblée générale du GIP est constituée de 3 collèges :

- le 1<sup>er</sup> collège des représentants de l'État,
- le 2<sup>ème</sup> collège des représentants des départements et collectivités compétentes en matière de protection de l'enfance (départements et collectivités), l'assemblée des départements de France y est représentée avec une voie consultative
- le 3<sup>ème</sup> collège des représentants des personnes morales de droit public ou privé (14 associations)

Le conseil d'administration est également composé des 3 collèges, le 2<sup>ème</sup> collège des représentants des départements est composé de 10 Présidents de conseils départementaux ou de collectivités.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

En application de l'article L 147-15 du code de l'action sociale et des familles, les contributions financières versées par l'état, les départements et les collectivités territoriales à statut particulier sont réparties de la manière suivante :

- État : 50%
- Département et autres collectivités territoriales : 50%

La participation financière des départements est fixée par voie réglementaire en fonction de l'importance de la population et constitue pour eux une dépense obligatoire.

La participation du département de la Creuse s'élève à 4 544,98 € pour l'année 2023.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 6561 Fonction 4213	25 000€	-	4 544,98 €	20 455,02 €

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accorder le versement du montant de la participation financière du département, qui s'élève à **4 544,98 €** pour l'année 2023, auprès du groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée » ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à sa mise œuvre.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, chapitre 65, article 6561, référence fonctionnelle 4213.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## LES NOUVELLES MODALITÉS DE CALCUL DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE FONCTIONNEMENT 2024 DES COLLÈGES CREUSOIS

### I. RÉSUMÉ

La dotation globale de fonctionnement aux collèges fait l'objet pour 2024 d'une révision tenant compte du contexte inflationniste global, du besoin exprimé de sérénité et de visibilité budgétaire par les équipes de direction des EPLE et de la nécessité de réajuster les modalités de calcul au plus près des réalités économiques des EPLE tout en tenant compte de la soutenabilité financière du Département.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'objectif de cette proposition doit répondre à une meilleure lecture des dotations au service de la politique éducative du Département au sein des collèges sur le volet de l'entretien du patrimoine et sur le volet éducatif en donnant les moyens financiers de fonctionnement aux collèges, au plus près de la réalité économique de certains postes de dépenses.

Ainsi, les dépenses de viabilisation seront désormais calculées selon les dépenses inscrites au dernier compte financier des collèges et non plus établies selon la moyenne des trois dernières années pour tenir compte des fortes fluctuations annuelles des coûts énergétiques depuis 2021. Chaque année, il sera affecté au montant financier de la viabilisation un taux de progression. Pour la DGF 2024, ce taux est porté à 4 %.

Sur le volet bâtimentaire, la DGF 2024 ambitionne de soutenir différemment l'entretien du bâti pour la réalisation de travaux de maintenance par les agents territoriaux en consacrant 1,50 €/m<sup>2</sup> de la surface cadastrale du bâti, pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie des élèves sur la base d'un travail commun avec la DPIC (Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction). Les travaux d'entretien seront priorisés au sein d'une feuille de route claire pour les agents d'entretien bâtiment lors d'un entretien annuel entre la DPIC, la DCJS (Direction des collèges, de la jeunesse et des sports) et les EPLE.

Avec l'existence de crédits du budget DCJS consacrés aux travaux de mutualisation entrepris par les agents de plusieurs collèges et de nouveaux crédits 2023 dédiés exclusivement à l'achat de l'outillage nécessaire à la réalisation des travaux dans de bonnes conditions, c'est tout une politique d'entretien au quotidien du bâti qui est mise en œuvre, qui à terme devrait faire diminuer les coûts d'investissement du bâti des collèges.

Dans cette nouvelle approche, la TOEM (Taxe d'Ordures et d'Enlèvement Ménager) remboursée par le Département, uniquement aux collèges qui devaient la payer, est supprimée. Un nouveau dispositif, adossé à une ligne budgétaire dédiée, sera créé en 2024 correspondant au montant total des TOEM à rembourser. Cette suppression permet un traitement égalitaire face à la variété de l'environnement fiscal des collèges. De la même manière, la DGF 2024 revoit le forfait petit collège/gros collège car il ne coïncide plus avec la disparité de l'évolution des effectifs des collèges à tendance baissière et du forfait « entretien petits matériels », assujéti à un niveau de fonds de roulement, reconduit sous la la forme du forfait 1,5 €/m<sup>2</sup>.

S'agissant du volet éducatif, la dotation maintenue en l'état depuis 2018 vient répondre aux besoins pédagogiques des élèves en tenant compte des caractéristiques des établissements qui les accueillent. Elle introduit une nouvelle composante pour les internats et le collège en Réseau d'Education Prioritaire (REP) avec un montant respectif de 120 € par élève et de 10 € par élève. Les autres composantes en lien avec la typologie des classes SEGPA et des classes ULIS sont revalorisées de 50 à 70 € pour les élèves en classe SEGPA et de 77 à 85 € pour les élèves en classe ULIS. La base commune de dotation par élève est revalorisée de 75 à 85 € et le forfait passe de 58 à 65 € pour les dépenses liées à la vie administrative du collège afin de tenir compte de l'augmentation du coût des fournitures en forte augmentation depuis 2022.

La dotation 2024 introduit une nouvelle approche de pondération au regard des niveaux de dépenses de la DGF sur la base des montants de fonds de roulement. Dans cette nouvelle version, les collèges avec un fonds de roulement ayant un disponible compris entre 4,6 (140 jours) et 6,6 mois (200 jours) se verront retirer de 5 % du montant global de la DGF sur l'année suivante et 10 % pour un fonds de roulement supérieur à 6,6 mois.

Par ailleurs, le Département reconduira un fonds de réserve de 30 000 € (2023-2024), sur demande motivée et justifiée de la part de l'EPLÉ dont le dossier fera l'objet d'un passage en Commission permanente.

La modularité des calculs liés aux effectifs ou au taux de progression tenant compte de l'inflation, restent des variables d'ajustement pour tenir compte de la soutenabilité budgétaire du Département.

La nouvelle architecture de la DGF 2024 des collèges adaptée aux réalités de l'économie, de l'environnement fiscal des établissements mais aussi de la typologie des EPLÉ dans ses caractéristiques pédagogiques et bâtementaires permet une lecture plus analytique. Elle sera un support clarifié dans le dialogue de gestion avec les chefs d'établissement et une aide à la décision pour orienter de manière lisible la politique éducative du Département sur la qualité de vie de l'élève et leurs conditions d'accueil au collège.

Sous cet angle, la DGF 2024, plus égalitaire et plus cohérente permet de mettre en évidence la politique éducative départementale en direction des collégiens.

Un tableau annexé à ce rapport, propose une comparaison des modalités de calcul des DGF 2023 et 2024.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *d'adopter les mesures correctives de calcul de la DGF pour l'exercice budgétaire des EPLÉ ;*
- *d'ajuster les modalités de calculs de la DGF conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ;*
- *d'augmenter l'enveloppe de la DGF complémentaire des collèges, de 25 000 à 30 000 euros.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**MODALITES de CALCUL DGF - Analyse comparée 2024 / 2023**

DGF 2023		
Part FIXE		
VIABILISATION	Dépenses en Chauffage (tout type énergie), eau, électricité/gaz/fuel autre que pour le chauffage. Sur la base des dépenses enregistrées aux Comptes Financiers (ALC) connus au moment du calcul de la DGF.	MOYENNE des 3 dernières années (à l'exclusion de 2020)
ENTRETIEN et PETIT MATERIELS	Forfait forfait SOUS CONDITION et 1/6 au niveau du Fond de Roulement de l'Établissement, ou au dépense en termes de maintenance / petits travaux.	Forfait de 4 650 € accordé que si FdR prélevable inférieur à 4,5 mois.
DECHET MENAGER	Forfaitation N-2 du coût d'enlèvement des ordures ménagères (pour les Etablissements devant l'acquitter).	Facturation N-2

+

Part VARIABLE indexée sur le nombre d'élèves et leur nature		
DEPENSES PEDAGOGIQUE (enseignement)	Fonctionnement pédagogique, photocopies, prise en compte de la spécificité du Collège (partenariat de classes SEGPA/ULIS...), (postes 39-AP)	Base commune = 75 € / élèves + Bonus de 50 € / élève SEGPA et 77 € / élève ULIS
FONCTIONNEMENT COURANT	Téléphone, allongement, entretien des locaux (postes SG-ALD)	58 € / élève

-

Prise en compte des SPECIFICITES de l'ETABLISSEMENT		
Etablissements avec "perte structurelle d'effectifs"	Forfait additionnel à la DGF déclenché SOUS CONDITIONS CUMULATIVES : 1/ Lorsque la perte moyenne d'effectifs constatée sur les 3 dernières années scolaires est égale ou supérieure à 1,5 % des effectifs de l'année en cours. 2/ Soit réserve que le FdR prélevable du Collège ne soit pas supérieur à 4,5 mois de disponible.	2 forfaits complémentaires selon la taille de l'établissement (en effectifs) : -> FORFAIT "petit Collège" de 500 €, pour les collèges inférieur ou égal à 270 élèves. -> FORFAIT "gros collège" de 800 €, pour les collèges de plus de 270 élèves.

Prise en compte des DEDUCTIONS mutualisées (dépenses prises en charge par CD23)		
Télécommunication	-> 5 tranches selon le niveau de consommation réel en N-2 de chaque Collège sur les 3 lots concernés du Groupement de Communes du CD23 "TELECOMMUNICATION" (THB-Téléphonie fixe et téléphonie mobile) -> 5 Forfaits de 240 € à 1800 €	Tranche 0 : fact N-2 < 500 € = FORFAIT 240 € Tranche 1 : 500 € < fact N-2 < 1200 € = FORFAIT 1050 € Tranche 2 : 1200 € < fact N-2 < 1500 € = FORFAIT 1330 € Tranche 3 : 1500 € < fact N-2 < 1800 € = FORFAIT 1500 € Tranche 4 : fact N-2 > 1800 € = FORFAIT 1800 €
EPI	Sur la base du MONTANT FINANCIER des équipements fournis par CD23 en N-2 (ou N-1)	sur la base du MONTANT FINANCIER des équipements fournis par CD23 en N-2

Prise en compte des FDR		
FDR prélevable (calcul CD23) > 4,5 mois	Dès lors que le calcul du FdR prélevable (CD23) laisse apparaître un dénivelé supérieur à 4,5 mois, le Collège se voit refuser la possibilité de percevoir une DGF complémentaire et des conditions particulières de non éligibilité sur FDRS s'appliquent.	Pas d'accord pour l'accès d'une DGF complémentaire (fond de réserve) Priorité donnée à un prélèvement sur FDR en cas de demande d'aide financière sur le dispositif du FDRS

Prise en compte des ALEAS (crise sanitaire, crise géopolitique, crise climatique...)		
Arbitrage 2023 en faveur de la CRISE DES FLUIDES en lien avec les dépenses de MAJUSCULATION sur les approvisionnement en Gaz / Fuel / Electricité	Modalité de "aide" : présence d'un Forfait aide sur le prix des fluides en cas de variation des tarifs des matières premières suite au contrat de grève en Europe de l'Est. Enveloppe générale commune aux 18 collèges -> mise en place d'un SEUIL d'AIDE maximum Collège afin de veiller à l'équité de distribution de l'aide. Echelle d'allocation de l'aide sur la base d'une DEMANDE MOTIVÉE et JUSTIFIÉE (facturation) afin de vérifier l'éligibilité de la demande. Mise en place d'un tableau détaillé de suivi afin d'assurer la régularité des dépenses prises en compte et des établissements bénéficiaires (statistiques).	Montant enveloppe globale : 50 000 € avec un seuil maximum par établissement de 8 000 €/an (libérable en une ou plusieurs fois). Critères d'éligibilité : - FdR prélevable inférieur à 4,5 mois de disponible (calcul CD23). - Dépenses exclusivement en lien avec des approvisionnements en FUEL/GAZ/ELECTRICITE de l'établissement. PAS DE PASSAGE EN CP -> Gestion de l'enveloppe conjointement entre IG et DGJS, notamment pour l'observance des FdR. -> Restitution faite en AD (vota du CA) au moyen d'un tableau de synthèse de consommation de l'enveloppe

RESERVE DGF Complémentaire		
Fond de Réserve (dépense de gestion propre à un Etablissement)	Enveloppe générale pour les 18 collèges avec libération sur la base d'une DEMANDE MOTIVÉE et JUSTIFIÉE, examinée conjointement par IG/DGJS	Montant enveloppe globale : 25 000 € -> Considération portée au cas par cas sur le niveau de FdR et le bien-fondé de la demande de l'établissement. -> Passage systématique du dossier en CP

DGF 2024 et suivante		
Part FIXE		
VIABILISATION	Dépenses incorporeables sur les fluides (eau, électricité, gaz, fuel, biomasse, réseaux de chaleur...) et contrats entretiens (Poste SG-ALD)	COMPTES 6021+6061 du COF N-1 + variation de +4%
Participation à l'AMELIORATION du CADRE DE VIE des élèves	DOTATION (entretien et petits travaux sur le bâtiment) (postes SG-ALD)	1,5 €/m2

+

Part VARIABLE indexée sur le nombre d'élèves et leur TYPOLOGIE (conditions d'accueil)		
Participation aux ACTIONS EDUCATIVES	Dotations QVE (Qualité de Vie de l'Élève)	85 € / élève
	Dotations INCLUSION SCOLAIRE (forfait additionnel pour les élèves de classe SEGPA et ULIS)	70 € / élève SEGPA 55 € / élève ULIS
	Dotations INTERNE (forfait additionnel pour les élèves internes -> prise en compte des frais supplémentaires inhérents au fonctionnement d'un internat)	120 € / élève interne
	Dotations REP (forfait que ne s'applique qu'aux établissements classés en zone Réseau d'Éducation Prioritaire)	10 € / élève
VIE ADMINISTRATIVE	Dotation sous forme de forfait/élève destinée à prendre en compte les frais inhérents à la gestion administrative de l'école (frais de téléphone, allongement, entretien des locaux...), (postes SG-ALD)	65 € / élève

-

Prise en compte des PONDÉRATION (selon niveau des Fonds de Roulement des EPLE)		
Taux de pondération	selon niveau de FdR au 15 juillet année N	- 5% si FdR disponible compris entre 140 et 200 j - 10% si FdR disponible > 200 jours

Prise en compte des ALEAS (pandémie, crise des fluides...)		
Fond de Réserve (dépense de gestion propre à un Etablissement)	Enveloppe générale pour les 18 collèges avec libération sur la base d'une DEMANDE MOTIVÉE et JUSTIFIÉE, examinée conjointement par IG/DGJS	Montant enveloppe globale : 30 000 € -> Considération portée au cas par cas sur le niveau de FdR et le bien-fondé de la demande de l'établissement. -> Passage systématique du dossier en CP

## CONVENTION DE CESSIION DE MATÉRIEL DE RESTAURATION EN FAVEUR DE LA SECTION SEGPA DU COLLÈGE FRANÇOISE DOLTO À CHATELUS-MALVALEIX

### I. RÉSUMÉ

A la suite de la fermeture de son restaurant administratif situé à Guéret, le Secrétariat Général du Ministère des finances a fait don par convention validée le 26 novembre en 2021, de son matériel de restauration au Conseil départemental de la Creuse.

Une partie de ces matériels a été mis à disposition des services de restauration des collèges du Département.

Le collège Françoise Dolto de CHATELUS-MALVALEIX exprime auprès de la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports, un besoin en matériels de restauration afin d'équiper la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) dans le cadre de l'enseignement dispensé au profit des élèves.

### II. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé de répondre favorablement à la demande du collège Françoise Dolto en procédant à la cession gratuite de matériels de restauration issus du don de la DGFIP (Direction générale des Finances publiques) et pour lesquels les services de restauration des collèges creusois n'expriment pas de besoin.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La valeur des matériels de restauration cédés est estimée à 1 760 € ( mille sept cent soixante euros), la liste de ce matériel est annexée à la convention.

Cette cession est consentie et acceptée sous les conditions d'un usage strictement pédagogique sans aucune production de repas dans le cadre de la restauration collective et avec interdiction de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des matériels cédés.

Le service cessionnaire doit respecter la réglementation sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) lorsqu'il cesse d'utiliser ces biens (décrets n° 2005-829 du 20 juillet 2005). Qu'il s'agisse de biens achetés avant ou après le 13 août 2005, le service cessionnaire s'engage à respecter les circuits de retraitement des DEEE qui peuvent être mis en œuvre par la commune ou par un distributeur en cas de nouvel achat chez ce dernier.

Le service cessionnaire s'engage à accepter la totalité des matériels cédés, dans l'état où ils se trouvent, et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le Conseil départemental de la Creuse notamment en cas de dysfonctionnement et plus généralement, de tout vice apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels alloués.

Le transfert de propriété de ces matériels au profit du service cessionnaire interviendra dès la signature de la convention annexée à ce rapport.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver la cession de matériels de restauration à titre gratuit, au bénéfice du collège Françoise Dolto de CHATELUS-MALVALEIX, dans le cadre de l'enseignement dispensé auprès des élèves de la section SEGPA ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE MATERIELS DE RESTAURATION AU PROFIT DU COLLEGE FRANCOISE DOLTO DE CHATELUS-MALVALEIX

Entre,

Le DEPARTEMENT DE LA CREUSE, Hôtel du Département – BP 250- 23011- GUERET, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, dûment habilitée par le Conseil départemental en vertu de la délibération n° en date du

Ci-après dénommé le SERVICE LIVRANCIER CEDANT,

d'une part,

Et

Le COLLEGE FRANCOISE DOLTO, 36 rue de la Marche – 23270 – CHATELUS-MALVALEIX représenté par son chef d'établissement, Madame Nadine PEREZ, en vertu de la délibération n° en date du

ci-après dénommé le SERVICE CESSIONNAIRE

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit.

La présente convention a pour objet de permettre au Département de la Creuse de procéder à la cession gratuite au profit des ateliers SEGPA du collège Françoise Dolto de CHATELUS-MALVALEIX de matériels de restauration issus d'un don du MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE LA RELANCE provenant du restaurant du CENTRE DES IMPOTS de GUERET.

La valeur des matériels de restauration cédés -dont la liste figure en annexe 1- est estimée à 1760 € ( mille sept cent soixante euros).

Cette cession est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

### **Article 1 : Conditions relatives à la destination des matériels cédés**

Le service cessionnaire s'engage à n'utiliser les matériels cédés que pour son usage propre pédagogique et non aucunement à la production de repas dans le cadre de la restauration collective. Il est interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des matériels cédés. Le Département se désengage de toute responsabilité quant à l'usage du matériel cédé.

Le service cessionnaire doit respecter la réglementation sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) lorsqu'il cesse d'utiliser ces biens (décrets n° 2005-829 du 20 juillet 2005). Qu'il s'agisse de biens achetés avant ou après le 13 août 2005, le service cessionnaire s'engage à respecter les circuits de retraitement des DEEE qui peuvent être mis en œuvre par la commune ou par un distributeur en cas de nouvel achat chez ce dernier.

L'entité cessionnaire s'engage à utiliser ce matériel uniquement à usage pédagogique et non à usage dans le cadre de production de repas pour les élèves (restauration collective). Le Département se désengage de toute responsabilité quant à l'usage du matériel cédé

### **Article 2 : Etat des matériels – absence de garantie – conditions d'utilisation**

Le service cessionnaire s'engage à accepter la totalité des matériels cédés, dans l'état où ils se trouvent, et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le département de

la Creuse notamment en cas de dysfonctionnement et plus généralement, de tout vice apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels alloués. Le Département décline tout engagement relatif à la maintenance, l'assistance et la réparation.

**Article 3 : Utilisation des matériels – transfert de propriété**

Le transfert de propriété de ces matériels au profit du service cessionnaire interviendra dès la signature de la convention.

**Article 4 : Conditions résolutoires**

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention, et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titres onéreux, entraînera sa résolution de plein droit.

GUERET, le

CHATELUS-MALVALEIX, le

Pour le Département de la Creuse,  
Service livrancier cédant,

Pour le Collège Françoise Dolto  
le représentant  
du service cessionnaire,

Valérie SIMONET,  
Présidente du Conseil Départemental

Nadine PEREZ,  
Cheffe d'établissement

**Annexe 1**

<b>Inventaire des matériels cédés</b>	<b>Estimation (€)</b>
1 table de travail inox avec dossier sur placard 2 portes Dimension 70x140	300
1 table de travail inox avec dossier et tiroir dimension 70x120	300
1 table de travail centrale 2 plateaux Dimension 70x100	300
2 chafing dish de maintien chaud	40
1 grill électrique sur support	300
1 four ZANUSSI mixte électrique	300
1 meuble caisse dessus marbre Dimension 86x86	200
2 claustras bois	20
Total	1 760

## REGLEMENT DES AIDES A LA MOBILITE POUR UN SEJOUR OU STAGE D'ETUDES A L'ETRANGER

### I. RÉSUMÉ

Le règlement des dispositifs « Mobilité européenne et internationale » adopté par délibération du 25 octobre 2004 et modifié par délibération n°09/3/6 du 25 mai 2009 n'est plus adapté à la réalité des demandes. En conséquence, ce rapport présente de nouvelles modalités d'attribution d'aides à la mobilité européenne et internationale.

### II. OBJET DU RAPPORT

Il a été constaté que de nombreux étudiants creusois amenés à séjourner à l'étranger dans le cadre de leurs études, ne peuvent pas prétendre aux dispositifs actuels et cela pour plusieurs raisons :

- durée du séjour inférieur à 3 mois ;
- séjour non obligatoire à l'étranger mais cependant valorisant et/ou conseillé ;
- séjour humanitaire, notamment pour les élèves infirmiers par exemple ;
- délai de dépôt de dossier de 3 mois avant le départ à l'étranger, difficilement respectable.

Il est donc proposé d'adapter le dispositif en l'élargissant au plus grand nombre d'étudiants et en y intégrant les collégiens, lycéens, élèves et apprentis de la formation initiale jusqu'au niveau 4 (hors enseignement supérieur). Les montants d'aides ont également été revalorisés pour tenir compte de l'augmentation de l'inflation.

Vous trouverez en annexe une proposition de règlement qui deviendra effectif à compter de la date exécutoire de la délibération.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les sommes nécessaires seront prélevées au chapitre 65 – Article 65131 – fonction 428 du budget départemental.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver le règlement des aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger, joint à la présente délibération ;*

*- de mettre en place ce nouveau règlement dès le rendu exécutoire de la présente délibération ;*

*- de déléguer la mise en œuvre de ce dispositif à la Commission permanente du Conseil départemental.*

*Les sommes nécessaires seront prélevées au chapitre 65 – Article 65131 – fonction 428 du budget départemental.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

FICHE N° /

AFFAIRES PERISCOLAIRES

**AIDE A LA MOBILITE POUR UN SEJOUR OU STAGE D'ETUDES A L'ETRANGER**

**I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE**

Aide destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens, et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

**II – MODALITES D'ATTRIBUTION**

BENEFICIAIRES	DUREE DU SEJOUR	CONDITIONS	MONTANT DE L'AIDE	CONDITIONS DE VERSEMENT
Etudiants de l'enseignement supérieur inscrits dans un établissement en France	Entre un et dix mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier d'un an de résidence dans le département au début de la formation (ou demandeur dont les parents justifient d'une résidence d'un an dans le département au début de la formation),</li> <li>- Etre âgé de moins de 30 ans (l'âge pris en compte est celui à la date du début de mobilité)</li> <li>- Aide allouée une seule fois durant le parcours universitaire.</li> </ul>	130 euros par mois et 30 euros par semaine supplémentaire entière (5 jours ouvrés)	- Production d'un certificat de présence comportant les dates arrivée/départ : l'aide sera modulée en fonction de la durée du séjour
Collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle initiale jusqu'au niveau 4 (hors enseignement supérieur), lycéens, devant effectuer un séjour à l'étranger	Une semaine à deux mois (mobilité courte)  Deux à douze mois (mobilité longue)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier d'un an de résidence dans le département au début de la formation (ou demandeur dont les parents justifient d'une résidence d'un an dans le département au début de la formation),</li> <li>- Aide allouée une seule fois durant la scolarité des bénéficiaires ci-contre.</li> </ul>	30 euros par semaine (5 jours ouvrés) à 130 euros par mois	- Production d'un certificat de présence comportant les dates arrivée/départ : l'aide sera modulée en fonction de la durée du séjour
Lycéens scolarisés dans un lycée français à l'étranger, inscrit au programme officiel du rectorat de l'Académie de Limoges	Un an (une année scolaire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier d'un an de résidence dans le département au début de la formation (ou demandeur dont les parents justifient d'une résidence d'un an dans le département au début de la formation),</li> <li>- Aide allouée une seule fois durant tout le cursus lycéen.</li> </ul>	Montant forfaitaire de 300 euros	- Production d'un certificat de présence comportant les dates arrivée/départ. L'aide pourra être modulée en fonction de la durée du séjour

### **III - REMBOURSEMENT**

Si, pour quelque raison que ce soit, l'étudiant, collégien, apprenti, lycéen, voit sa durée de mobilité réduite, son aide sera partielle. Si, pour quelque raison que ce soit, l'étudiant, collégien, apprenti, lycéen, annule son séjour, il lui appartient d'en avertir le Conseil départemental dans un délai maximum de 30 jours après avoir pris connaissance ou décidé de cette annulation.

En fonction des circonstances et de la durée de mobilité réalisée, l'aide pourra être recalculée voire annulée. Le remboursement total ou partiel de l'aide versée sera alors demandé.

Ce remboursement sera partiel si l'étudiant, collégien, apprenti, lycéen, voit sa durée de mobilité réduite. Ce remboursement sera total dans tous les autres cas de non-respect du règlement et de l'engagement.

### **IV – PRESENTATION DU DOSSIER**

Le dossier est à remplir par le demandeur et à déposer au Conseil départemental de la Creuse – Hôtel du Département – BP 250 – 23011 GUERET Cedex, avant le départ à l'étranger. L'aide notifiée sera versée en une fois.

#### **SERVICE GESTIONNAIRE :**

*Pôle Cohésion des Territoires*

*Direction des Collèges, et de la Jeunesse et des Sports*

*Coordination des Collèges*

*Sandrine RAYMOND-MORANGE – Tél. 05.44.30.28.13*

**Imputation : 65 – Autres charges de gestion courante – 428 Autres interventions sociales – 65131 Aides mobilité**

***Délibération d'origine : Assemblée du 23 juin 2023***

## PROJET D'ÉTUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN CAMPUS CONNECTÉ, LA POSSIBILITÉ DE POURSUIVRE SES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN CREUSE

### I. RÉSUMÉ

Poursuivant son action en faveur du développement de la Creuse et en faveur de l'épanouissement de la jeunesse creusoise plus particulièrement en poursuite d'études post-bac, le Conseil départemental propose l'implantation d'un Campus Connecté, au sein du Campus universitaire de Guéret, pour la rentrée universitaire 2024. Ce projet sera l'objet d'une expérimentation, menée sur 3 années, avec une approche partenariale associant les intercommunalités creusoises et l'Université de Limoges en s'appuyant sur la recherche de solutions de financement à même d'accompagner cette phase d'expérimentation.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le 8 avril 2022, le Conseil départemental, initiateur et porteur du projet, a réuni plusieurs acteurs compétents en matière d'enseignement secondaire et supérieur pour discuter de la faisabilité de ce projet et évoquer l'intérêt d'une telle structure dans notre département. Après ce premier tour de table encourageant, il a été décidé de construire une étude sur cette éventuelle implantation. Une seconde réunion s'est tenue le 17 juin 2022 pour présenter les premiers résultats d'un sondage fait auprès des lycéens creusois et évoquer les perspectives du projet.

Lancé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en 2019, le Campus connecté, qui fait l'objet d'un label intitulé du même nom sous l'égide du ministère, est un lieu destiné à accueillir tant les étudiants qui ont décidé de poursuivre leurs études supérieures à distance, que les personnes en reprise d'études. Ce lieu, connecté et équipé en matériel informatique performant, permet aux étudiants de suivre une formation à distance, tout en étant suivi par un tuteur/coach. Ouvert sur les mêmes horaires que les autres centres de formation, et avec une obligation minimale de présence de 12 heures par semaine, le Campus Connecté contribue à rompre l'isolement de la formation à distance en offrant à tous les étudiants les mêmes services universitaires que sur un campus classique (restauration, médecine universitaire, bibliothèque, sports, culture etc.). À ce jour, 89 Campus Connectés sont labellisés en France.

Les études à distance représentent un moyen de ne pas avoir à quitter le département pour les publics empêchés qui veulent poursuivre ou reprendre des études. Le Campus connecté vise donc à apporter une réponse à celles et ceux qui ne souhaitent ou ne peuvent pas quitter le territoire, mais qui désirent néanmoins poursuivre ou reprendre leurs études dans des conditions permettant leur réussite. La crise du Covid a mis en avant l'importance de l'accompagnement dans la poursuite et la réussite des études, notamment chez les plus jeunes. Il nous semble donc pertinent de proposer cette structure dans notre département pour celles et ceux qui en ont besoin, c'est à dire les jeunes creusois.

Le Campus connecté représente, de manière plus large, une porte d'entrée donnant accès à une des 716 formations à distance au niveau national. Il pourra donc être mobilisé par l'ensemble des personnes qui souhaitent reprendre ou poursuivre des études supérieures en Creuse. Les candidats à ces formations doivent inscrire leurs vœux sur « Parcoursup ». L'Université de Limoges contactera chaque candidat creusois lauréat d'une formation à distance pour leur proposer un accompagnement dans le cadre du Campus connecté en Creuse en fonction du nombre de places, limité à 15.

Ce projet se situe à la confluence de plusieurs compétences départementales et viendra compléter des actions déjà mises en place par le Département dans sa politique de solidarité étudiante et de la jeunesse. Outre son action directe en faveur du développement de la vie étudiante et de politiques de solidarité territoriale envers les jeunes, le Campus Connecté, ciblé en partie pour les publics empêchés apportera une réponse supplémentaire en termes d'insertion et de retour à l'emploi. La reprise d'étude est, en effet, un enjeu pour accompagner celles et ceux qui souhaitent reprendre une activité professionnelle mais qui ont besoin d'une actualisation ou d'un élargissement de leurs connaissances et compétences. Du fait de son ouverture sur l'ensemble de l'offre de formation à distance disponible en France, ce lieu permettra de soutenir également l'attractivité du territoire en offrant des solutions à celles et ceux qui souhaitent s'implanter dans notre département. S'installer dans un territoire équipé pour reprendre ses études, même à distance, ouvre des perspectives et s'inscrit dans le développement des usages du numérique.

L'ensemble des acteurs du Comité de Pilotage a ciblé le Campus Universitaire de Guéret, dans les locaux du Département, comme lieu pour construire l'étude de son implantation et a défini une durée d'expérimentation du dispositif de 3 années. Lieu disposant d'une vie étudiante déjà riche et bénéficiant d'une proximité avec le centre-ville, le Campus universitaire de Guéret présente en effet plusieurs atouts pour la réussite de ce projet.

Les charges financières du projet seront réparties entre les partenaires du projet : ville de Guéret, EPCI, Université, Département, Région, Etat. L'université de Limoges, exploitante du Campus universitaire de Guéret, met à disposition une salle dédiée et l'ensemble de l'infrastructure et services du site pour l'accueil des étudiants du Campus connecté.

Les coûts estimatifs prévisionnels annuels sont répartis de la manière suivante :

Investissements (uniquement la première année) TTC	Charges annuelles de fonctionnement TTC
-Réaménagement de la salle dédiée : <b>10 000 €</b> -Achat informatique : <b>12 000 €</b>	-Coût chargé 1 ETP d'un coach/tuteur (niveau universitaire) : <b>50 000 €</b> , -Coût de gestion administrative du campus connecté et de la communication du dispositif à hauteur de 0,3 ETP pris sur les moyens actuels de la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports : <b>15 000 €</b> . -Coût de fonctionnement du lieu (viabilisation, entretien des locaux) : <b>7 000 €</b> .
<b>TOTAL : 22 000 €</b>	<b>TOTAL : 72 000 €</b>

Ces montants seront à préciser dans les prochains mois, de même que les conditions de leur répartition entre le Conseil départemental, les EPCI, la Ville de Guéret et l'Université de Limoges seront à examiner et à valider lors d'une prochaine Commission permanente ; l'objectif étant également d'identifier par ailleurs et dans un même temps d'éventuelles opportunités de financement.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver le projet de création d'un Campus connecté dans les locaux du Campus Universitaire de Guéret et son portage par le Conseil départemental ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à effectuer les démarches en vue du recrutement d'un tuteur/coach au sein du Campus Connecté de Guéret (création du poste, établissement de la fiche de poste, recrutement, etc...) ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager toutes les démarches nécessaires à la recherche d'éventuels cofinancements et à regarder les partenariats techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce projet ;*

*- de déléguer la mise en œuvre du projet à la Commission Permanente.*

**ADOPTÉ : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)**

*Se sont abstenus :*

*M. Eric BODEAU, M. Philippe BAYOL, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, M. Jean-Luc LEGER, M; Jean-Jacques LOZACH, Mme Marinette JOUANNETAUD, Mme Isabelle PENICAUD, Mme Armelle MARTIN, Mme Renée NICOUX*

# CD - SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

## LES POLITIQUES TERRITORIALES, UN SOUTIEN RENFORCÉ DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS

### I. RÉSUMÉ

La période 2020-2023 des politiques territoriales conduites par le Conseil départemental de la Creuse arrivant à échéance, il convient désormais de se projeter et d'initier la prochaine période 2023-2026 et ainsi poursuivre une politique volontariste de soutien à l'investissement public dans le département.

### II. OBJET DU RAPPORT

**Le Conseil départemental de la Creuse est un acteur engagé auprès des collectivités locales, pour cofinancer leurs politiques d'aménagement et de développement, avec plus de 20 millions d'euros mobilisés, sur la période 2020-2023.**

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a conforté les Départements dans leur rôle de garant de la solidarité sociale et territoriale, les renforçant ainsi en tant que partenaires privilégiés des communes et leurs groupements.

Après une **aide exceptionnelle de 1,2 millions d'euros** (10 € par habitant), attribuée aux **intercommunalités creusoises, au titre de la relance de l'économie locale, pour faire face à la crise COVID, 6,8 millions d'euros complémentaires ont été mobilisés, sur la période 2020-2023, à travers deux types de contrats spécifiques, BOOST'TER et BOOST'COMMUNES**, pour accompagner les EPCI, mais aussi les communes dans leurs projets d'investissement.

Ce dernier dispositif, BOOST'COMMUNES, qui vient de s'achever, avec **235 contrats signés** (93% des communes), a contribué au financement de **22 millions d'euros de travaux en trois ans**, dont 84% réalisés par des entreprises creusoises.

Nous avons estimé l'effet levier du dispositif : 1 € d'aide BOOST'COMMUNE équivaut à 9 € investis.

Ce furent **423 projets accompagnés**, 159 dans les bâtiments communaux (38%), 65 d'aménagement d'espaces publics (15%), et 199 projets de voirie communale (47%).

Au-delà de ces dispositifs contractuels, le Conseil départemental propose également un ensemble de soutiens aux collectivités grâce à de nombreux dispositifs de financement dits « sectoriels ».

Le Conseil départemental a consenti un effort significatif en accompagnant des thématiques à forts enjeux, telles que :

- **L'eau, l'assainissement et la GEMAPI : 4,1 millions d'euros** dédiés au cofinancement des projets des communes ou de leurs regroupements, rien que sur la période 2020-2023.

*Il est à noter par ailleurs que le portage et l'élaboration du **Schéma départemental d'alimentation en eau potable (2020-2030)**, fût un engagement fort du Conseil départemental auprès des Agences de l'Eau, de l'État, et des Unités de Gestion de l'Eau creusoises. Ce schéma a en effet donné à ces UGE une feuille de route sur laquelle s'appuyer pour définir les futurs programmes et d'obtenir des financements pour ces investissements importants.*

- **Le déploiement**, depuis 2018, de la **Fibre optique** et du **Très Haut Débit (FTTH)** avec création de réseaux. La participation du Département à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma déploiement aménagement numérique (SDAN), aux côtés des EPCI, a représenté, sur cette même période 2020-2023, plus de **3,6 millions d'euros**.

- **Le soutien aux politiques Habitat et Logement :**

Près de **890 000 €** ont été mobilisés entre 2020 et 2023, au profit des EPCI creusois, via le GIP Creuse Habitat, pour les accompagner dans le portage de ce GIP et de l'animation de 2 Programmes d'intérêt Général (PIG) ciblant la rénovation du parc privé d'habitat.

Par cette intervention, ainsi que grâce aux aides départementales versées par ailleurs, directement aux porteurs de projets bénéficiaires des PIG, ce sont plus de **13 539 900 d'euros de travaux qui ont pu ainsi être réalisés à l'échelle départementale entre 2020 et 2022** (bilan 2023 en cours).

**Autour d'autres plans d'actions**, et en réponse aux demandes des acteurs locaux, le Conseil départemental s'est aussi engagé dans les questions :

- d'accès aux soins (Plan Santé : 195 000 € à destination des collectivités),
- de santé animale (fonctionnement du LDA, Plan Vétos...),
- de l'entretien des Espaces naturels sensibles (ENS),
- de soutien et développement du Sport,
- de soutien et développement de la Culture et de la Lecture Publique
- de la rénovation du Patrimoine,
- de l'accompagnement du programme Petites Villes de Demain (cofinancement des postes de chargés de mission, bonification des crédits d'études)
- de l'accompagnement d'une étude de faisabilité d'un ou plusieurs Schémas de Cohérence Territoriale
- de l'accompagnement d'une étude des usages du numérique pour les collectivités

### **Le Conseil départemental a aussi dédié des moyens d'animation spécifiques, à l'accompagnement de ces projets locaux.**

Il vient en appui des collectivités, **en financement ou en mobilisant directement une ingénierie dédiée, avec des chargés de missions thématiques** (santé, numérique, eau, assainissement, habitat, accueil ...), **trois Chefs de Projet Territoire**, ainsi que les services supports du Conseil départemental (juridique, marchés publics...).

Le Département contribue aussi au portage et au financement du **CAUE** (conseil en architecture, urbanisme et environnement), et de l'Agence d'aménagement et d'attractivité **AAA 2.3**, et de **Creuse Tourisme**.

Ces ressources humaines, ces compétences, sont à disposition de toutes les communes et de leurs groupements.

### **Les politiques territoriales du Conseil départemental visent ainsi à améliorer l'attractivité du département.**

Par ce soutien aux acteurs locaux, aux communes et à leurs groupements, ces aides financières accompagnées d'une ingénierie, entendent contribuer de façon active, à la réalisation de projets, qui répondent aux besoins des creusois, en termes de maintien ou de création de services, équipements, et autres aménagements.

L'action du Département, en matière de politiques territoriales, s'appuie notamment sur un objectif partagé avec les collectivités locales creusoises, celui d'accueillir de nouveaux habitants, grâce à un cadre de vie agréable et attrayant dans un contexte de regain pour les territoires ruraux.

Nous en déduisons alors qu'il conviendrait d'amorcer **une nouvelle vague de politiques territoriales contractuelles**.

Celles-ci pourraient se décliner sur la période **2023-2026**.

Dans l'optique de maintenir un dialogue permanent avec les élus, afin d'être plus en lien avec leurs réels besoins, mais afin également de mieux calibrer, voire concentrer les aides financières du Département sur des thématiques au cœur des enjeux du territoire, **un travail de concertation et recensement des projets prioritaires pour les communes** pourrait débuter dès à présent.

Ce travail devrait permettre d'identifier plusieurs orientations, servant de cadre à la construction des nouveaux dispositifs de solidarité territoriale, pour le cofinancement de projets d'investissements, sur la période 2023-2026.

Il serait proposé de réserver une enveloppe spécifique à chacune des trois villes creusoises de plus de 3 000 habitants (non éligibles à ce jour, aux BOOST'COMMUNES) ; enveloppe destinée à accompagner, au-delà, des aides sectorielles, des projets innovants et/ou structurants.

Enfin, un programme spécifiquement destiné à accompagner les actions en faveur de **la rénovation des logements communaux et/ou intercommunaux**, semble être d'ores et déjà, identifié comme souhaitable. En effet, dans le cadre d'accueil de nouveaux habitants, la qualité et la répartition sur le territoire creusois de l'offre locative peut être une cible prioritaire. Cette offre locative pourra être innovante afin de mixer publics et besoins. Le développement d'un habitat adapté aux besoins et de qualité représente en effet un défi prioritaire, et un enjeu essentiel des politiques territoriales en Creuse, que ce soit au regard de l'offre actuelle et de l'état général du parc de logements locatifs (privé comme public), comme en termes d'enjeux de sobriété foncière, de rénovation énergétique ou encore d'attractivité (logements passerelle notamment).

Se conjugue à cet enjeu la question de la **rénovation énergétique de ces logements**. La nouvelle loi pour les propriétaires, issue du projet de loi "Climat et Résilience" prévoit une interdiction de mise en location progressive des logements énergivores, avec obligation, à partir de janvier 2025, pour **les propriétaires de logements énergivores, d'effectuer des travaux pour améliorer la performance énergétique globale du bâti**. Dès 2025, les passoires thermiques seront interdites à la location. Un tiers du parc de logements en France pourrait être concerné par ces nouvelles mesures.

De même, aux regards de besoins en matière d'**équipements sportifs structurants** qui émergent, ces dernières années, il semblerait souhaitable, au-delà du recensement des projets communaux, d'accompagner plus spécifiquement certaines communes ou intercommunalités porteuses de projets structurants dans la définition de leurs projets (études / programme de travaux). L'objectif serait ainsi de définir une stratégie de financement concertée sur le sujet, associant les partenaires (État, Région, collectivités locales) au regard des besoins importants et des moyens à mobiliser entre la rénovation de l'existant et les projets de création à venir.

La prochaine Assemblée départementale d'octobre donnera lieu à la validation du bilan définitif de BOOST'COMMUNES sur la période 2020-2023, avec prise en compte des retours des communes et traduira par un acte concret la volonté affichée de soutenir les investissements des communes, en lançant **une nouvelle phase de contractualisation du dispositif avec les communes pour la période 2023-2026**.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de valider le principe d'une reconduction à venir des politiques territoriales du Département ; étant entendu que les termes et modalités de cette reconduction seront à préciser lors d'une prochaine Assemblée plénière,*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager, dès à présent, une démarche d'enquête de besoins et de recensement de projets auprès des communes et à signer tout document se rapportant à cette démarche,*

*- d'engager une réflexion autour d'enjeux prioritaires tels que l'habitat et les équipements sportifs structurants et autres projets contribuant au renforcement de nos politiques d'accueil et d'attractivité,*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à solliciter, le cas échéant des financements publics et autres partenariats techniques et/ou financiers pour accompagner ces démarches.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE (CEN-NA) - ANNÉES 2023-2025

### I. RÉSUMÉ

Depuis de nombreuses années, le département de la Creuse et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin, devenu le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) du Limousin puis Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN-NA), entretiennent des relations partenariales formalisées dans des conventions-cadre. Il est proposé de vous prononcer sur la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2023 à 2025.

### II. OBJET DU RAPPORT

Afin de mettre en œuvre une politique de protection, d'expérimentation, de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturel de la Creuse, le Département et le CEN-NA ont décidé d'unir leurs efforts en signant une première convention-cadre en 2014, d'une durée de 7 ans (2014-2020).

Elle a été complétée en 2018 par un avenant dont l'intérêt était d'y ajouter les conditions de restauration et de valorisation d'un réseau de landes sèches à fort intérêt écologique, situées en Vallée de la Creuse, par un retour et le maintien d'un pâturage ovin raisonné.

Des conventions annuelles ont ensuite été signées dans la continuité de ce partenariat en 2021-2022, et ce dans l'attente d'une réflexion visant à définir un programme d'intervention plus structuré et ambitieux, dont le projet de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) couvrant la période 2023-2025, qui vous est actuellement présenté, en est la résultante.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs a pour objet de définir de façon pluriannuelle les modalités de partenariat entre le département de la Creuse et le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, sur la période 2023 à 2025, dans le cadre :

- de l'appui technique et scientifique pouvant être apporté au Département ;
- du programme d'actions mené par le Conservatoire sur les sites creusois dont il a la maîtrise foncière.

Cette CPO sera déclinée en conventions annuelles dont la finalité sera de préciser les actions envisagées en fonction des opportunités rencontrées ou des urgences définies par les deux partenaires, contribuant à la préservation du patrimoine naturel du département de la Creuse.

Le partenariat entre les deux structures permet une complémentarité des actions et des compétences, avec des apports mutuels, qui s'articuleront autour des axes suivants :

#### **1 – Appui technique et scientifique au Département**

- 1.1 - Accompagnement à la gestion des sites, propriétés du Département (hors sites Natura 2000)
- 1.2 - Appui à l'acquisition de terrains à valeur patrimoniale
- 1.3 - Accompagnement à la définition de la politique Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) et préfiguration du Schéma Départemental E.N.S
- 1.4 - Appui réciproque sur les milieux aquatiques
- 1.5 - Accompagnement sur des problématiques ponctuelles

#### **2 – Soutien et développement des actions du CEN-NA**

- 2.1 - Connaissance
  - 2.1.1 - Élaboration de plans de gestion
  - 2.1.2 - Suivis scientifiques
- 2.2 - Gestion – Génie écologique
  - 2.2.1 - Restauration
  - 2.2.2 - Entretien
  - 2.2.3 - Expérimentation
- 2.3 - Valorisation – Sensibilisation - Communication

Le Département apportera son soutien financier au CEN-NA pour son appui technique et scientifique et la mise en œuvre de ses actions. Il accordera pour cela au Conservatoire une subvention annuelle révisable d'un montant maximum de 35 000 € pour les années 2023, 2024 et 2025.

Un projet de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) couvrant la période 2023-2025 entre le département de la Creuse et le CEN-NA pour la préservation concertée et la mise en valeur du patrimoine naturel remarquable de la Creuse est annexé au présent rapport.

Aussi, pour le suivi de ce partenariat, un Conseiller départemental doit être désigné.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025, joint en annexe à la présente délibération, à intervenir entre le Département et le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine pour la préservation concertée et la mise en valeur du patrimoine naturel à enjeux de la Creuse, qui définit les modalités du partenariat et prévoit une subvention départementale maximale de 35 000 € ;*

*- de désigner Monsieur Thierry GAILLARD, en tant que Conseiller départemental référent pour suivre ce partenariat ;*

*- de donner délégation à la Commission permanente pour le suivi de ce dossier ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Ne prend pas part au vote :*

*M. T. Gaillard, Elu au Conseil d'Administration du CEN.*

## RÉVISION DU RÈGLEMENT D'AIDES DÉPARTEMENTALES EAU POTABLE

### I. RÉSUMÉ

Suite à l'évolution de la mise en œuvre de la compétence eau potable et notamment la structuration de la maîtrise d'ouvrage associée, une mise à jour du règlement des aides départementales dans le domaine de l'eau potable est nécessaire. De plus, l'État met en œuvre un plan de sobriété avec des appels à projets, portés par les agences de l'eau, que le Département peut accompagner.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a adopté en juin 2020 son schéma départemental de l'alimentation en potable (SDAEP) 2020-2030.

Pour sa mise en œuvre, un règlement d'aides a été déployé de façon à attribuer des subventions en matière d'eau potable et en permettre sa déclinaison opérationnelle en reprenant ses objectifs :

- amélioration de la connaissance du patrimoine,
- amélioration des performances hydrauliques des réseaux,
- protection de la ressource,
- garantie de la qualité de l'eau distribuée,
- optimisation de la gestion de la ressource et sécurisation de l'approvisionnement,
- structuration de la maîtrise d'ouvrage,
- économies d'eau.

Les objectifs du SDAEP23 restent identiques mais l'évolution de la compétence eau potable, par la structuration de la maîtrise d'ouvrage, demande une évolution du règlement d'aides départementales dédié. Le règlement définit par ailleurs des critères d'éligibilité des projets afin d'orienter les aides du Département vers les opérations prioritaires.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La mise à jour de ce règlement repose sur les principaux changements suivants :

- l'évolution des bénéficiaires : ajout des Établissements Publics de Coopération Locale (EPCL) dont les syndicats mixtes ;
- l'actualisation du prix de l'eau minimum (de 1 à 1,20 €) pour être en cohérence avec les critères de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) ;
- la mise en place de deux opérations spéciales d'accompagnement calées sur les appels à projets proposés par l'AELB :
  - remplacement de canalisations fuyardes : il s'agira pour le Département d'intervenir dans les limites de 100 000 € d'aides par maître d'ouvrage (comme en 2020) et d'une enveloppe globale de 1 000 000 € pour les années 2023 et 2024 (autorisation de programme). L'enveloppe fermée permet de ne pas surdimensionner l'action du Département sur ce volet mais permet tout de même de souligner l'engagement sur la lutte contre les fuites, face aux manques d'eau qui deviennent récurrents. Les crédits de paiements nécessaires seront étalés sur les exercices de 2024 à 2027, n'augmentant que de peu les crédits de paiements annuels.
  - permettre au PNR de Millevalches en Limousin de bénéficier des aides visant à économiser l'eau, à destination des particuliers ou des bâtiments publics telles que l'installation de récupérateurs d'eau de pluie, la fourniture de kits hydro économes ... ou toutes autres sujétions motivées par une étude. Cette disposition durerait uniquement le temps de l'Appel à Projets Sobriété des usages mis en œuvre par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et permettra une égalité de traitement sur le territoire. En effet, le PNRML serait favorable à répondre à l'Appel A Projets sobriété de l'AELB, sur les territoires des Communautés de communes Marche et Combrailles en Aquitaine, Creuse Sud-Ouest et Creuse Grand Sud. L'objectif étant d'avoir un seul acteur sur ces territoires qui générerait le dispositif à destination de la population et des collectivités publiques de ces EPCI-FP.
- l'ajout de modalités quant à la communication du concours financier du Département sur les projets aidés.

Le projet de règlement présenté en annexe intègre ces propositions de modifications.

A noter, les taux d'aides préalablement adoptés en 2020 ne changent pas.

Le Département prouve son engagement dans le domaine de l'eau potable en s'adaptant au contexte et en s'impliquant dans de nouvelles opérations lorsque les opportunités se présentent tout en s'attachant à une égalité d'application des aides sur son territoire.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *d'adopter la révision du règlement d'aides départementales eau potable joint en annexe;*
- *de donner délégation à la Commission permanente pour l'attribution des aides ;*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - 2023 - PREMIÈRE TRANCHE

### I. RÉSUMÉ

Selon les priorités du schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse 2020-2030 et en application du règlement d'aides départementales dédié, une première tranche de programmation est proposée pour 2023.

### II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de la programmation 2023, cinq dossiers ont été déposés auprès des services du Département afin de prétendre à des subventions départementales en application du règlement d'aides eau potable.

Ces dossiers sont présentés dans le tableau annexé et concernent les thématiques suivantes :

- traitement de l'eau : 2 dossiers ;
- sectorisation du réseau : 1 dossier ;
- schéma directeur : 1 dossier.

Un dernier dossier n'a pu recevoir une suite favorable étant inéligible au règlement d'aides. Il est cité pour information.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041482 OP 0013 Fonction 732	800 000,00 €	0	25 679,10 €	774 320,90 €

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'adopter la programmation des aides à l'alimentation en eau potable pour 2023 (1ère tranche) annexée à la présente délibération, dont le montant total s'élève à 25 679,10 € ;*

*- d'accorder les subventions correspondantes ;*

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 – Opération 0013 – Fonction 732.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Annexe 1 :

**Conseil départemental du 23 juin 2023 - Aides à l'eau potable**

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant HT	Montant éligible	Taux	Subvention
SIAEP de Saint-Sulpice- Les-Champs-Vallière	La Nouaille, Valière	Chlorations et télégestion aux réservoirs de Valéoux (La Nouaille) et La Lande (Vallière)	37 751,00 €	37 751,00 €	35%	13 212,85 €
Commune de Sagnat	Les Genêtes	Sectorisation complémentaire du réseau AEP	6 915,00 €	6 915,00 €	10%	691,50 €
Commune de Villard	-	Installation d'un dispositif de désinfection par chloration	2 285,00 €	2 285,00 €	35%	799,75 €
SIE Ardour	Territoire du syndicat	Etude du patrimoine, diagnostic, schéma directeur eau potable et PGSSE	109 750,00 €	109 750,00 €	10%	10 975,00 €
<i>Commune de Villard</i>	-	<i>Mise en place d'un système de pompage de refoulement sur un château d'eau potable</i>	<i>9 585,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>non éligible au règlement d'aides</i>	<i>- €</i>
<b>TOTAL</b>				<b>156 701,00 €</b>		<b>25 679,10 €</b>

## RÉVISION DU RÈGLEMENT D'AIDES DÉPARTEMENTALES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET TARIFICATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT

### I. RÉSUMÉ

L'évolution des enjeux assainissement avec notamment le souhait d'améliorer le fonctionnement des réseaux tout en limitant les coûts d'investissement rend nécessaire la mise à jour du règlement des aides départementales de 2011 qui n'est plus concordant avec celui de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. De nouvelles conditions d'éligibilité sont aussi introduites afin d'inciter les gestionnaires à la mise en œuvre d'un budget assainissement incluant l'amortissement des ouvrages pour permettre leur remplacement.

Il vous est aussi proposé d'augmenter la tarification de l'assistance technique réglementaire mise à disposition des collectivités éligibles par le Département conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.

### II. OBJET DU RAPPORT

#### **Règlement des aides départementales assainissement collectif :**

L'intervention vise à financer les études et les travaux dans le domaine de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales, conformément aux priorités identifiées par le Département.

La mise à jour de ce règlement repose sur les principaux changements suivants :

- **l'évolution des bénéficiaires** : ajout des Établissements Publics de Coopération Locale (EPCL) pour inclure les syndicats mixtes,

- **la création de nouvelles conditions d'éligibilité** :

une redevance assainissement minimum (1,20 €/m<sup>3</sup>) pour être en cohérence avec les critères de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) et afin de réserver les aides aux collectivités qui ont déjà engagé les actions minimales pour l'équipement, l'entretien et la gestion de leurs installations,

l'introduction de la nécessité de présenter un budget comportant l'amortissement des ouvrages,

la nécessité d'être conforme aux obligations réglementaires : mise en œuvre de l'autosurveillance et réalisation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement (RPQS).

- **la mise en place de nouvelles aides** pour les actions suivantes :

- ⌚ l'aide à la réalisation d'études et de zonage des eaux pluviales, en raison de leur caractère réglementaire, et dans un objectif de réduction de la collecte des eaux pluviales (au taux prévu pour les études, à savoir 25% du coût HT),
- ⌚ l'aide à la réalisation ou à l'actualisation de zonages assainissement ainsi qu'aux plans d'épandage des boues, au taux de 50% du coût HT, l'Agence de l'eau ne les finançant pas. Le coût trop faible par dossier ne permet pas une intervention de l'Agence de l'eau. Il est important de noter que cette aide ne devrait concerner qu'un nombre faible de demandes peu coûteuses,
- ⌚ l'aide à la création de systèmes collectifs au taux de 40% du coût HT, l'Agence de l'Eau ne finançant pas ce type d'opération. Ce type de financement reste possible mais sera exceptionnel, l'assainissement non collectif étant la solution préconisée à mettre en œuvre préférentiellement (coût moindre et impact plus faible car diffus),
- ⌚ l'aide aux travaux de diminution de la collecte des eaux pluviales (déraccordement, infiltration, désimperméabilisation...) au même taux que les autres travaux ; soit 10% du coût HT. Ces travaux devront concerner des ouvrages publics et sont à retenir en alternative à la création de réseaux séparatifs très coûteux à mettre en œuvre. Ils s'inscrivent dans les politiques d'action prises par l'Agence de l'Eau.

Pour rappel, les aides conservées sont :

- l'aide à la réalisation d'études assainissement (au même taux de 25 % HT),
- l'aide au remplacement ou à la réhabilitation de réseaux et de stations d'épuration (au même taux de 10 % HT)

et les opérations non éligibles sont :

- les opérations liées au fonctionnement,
- les travaux concernant des ouvrages privés,
- l'assainissement non collectif,
- les travaux de mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire.

#### **- l'ajout de modalités quant à la communication du concours financier du Département sur les projets aidés.**

Avec ce nouveau règlement d'aide, le Département prouve son engagement dans le domaine de l'assainissement en s'adaptant au contexte et enjeux actuels (diminution des eaux pluviales, des rejets directs...). Les aides ajoutées ne devraient pas impacter l'investissement financier de la collectivité car elles concernent des alternatives moins coûteuses (réduction des surfaces pluviales actives) ou des projets peu nombreux et peu coûteux (études).

Le projet de règlement présenté en annexe intègre ces propositions de modifications.

#### **Tarification de l'assistance technique assainissement :**

Depuis 2010 et conformément à la réglementation, le Département met à disposition des collectivités éligibles (rurales et inférieures à 1,3 fois le potentiel financier moyen des communes de moins de 5 000 habitants), une assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

En 2010, le tarif était de 0,31 € par habitant plus 1/4 du coût des analyses. Il a été augmenté à 0,36 € par habitant plus un quart du coût des analyses en 2016. Il vous est proposé de le fixer à 0,40 € par habitant plus un quart du coût des analyses à partir de cette année 2023.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'adopter le règlement d'aides départementales assainissement collectif joint en annexe ;*

*- de donner délégation à la Commission permanente pour l'attribution des aides ;*

*- d'adopter la nouvelle tarification de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement et de la fixer à 0,40 € par habitant plus un quart du coût des analyses à partir de cette année 2023 ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## PROGRAMMATION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2023 - PREMIÈRE TRANCHE

### I. RÉSUMÉ

Selon les priorités identifiées par le Département, une première tranche de programmation assainissement collectif est proposée.

### II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de la programmation 2023, cinq dossiers ont été déposés auprès des services du Département afin de prétendre à des subventions départementales en assainissement collectif.

Ces dossiers sont présentés dans le tableau annexé et concernent les thématiques suivantes :

- schémas directeurs assainissement plus zonage eaux usées et eaux pluviales : 2 dossiers,
- schémas directeurs assainissement : 2 dossiers concernant 6 systèmes,
- campagne d'analyse des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) : 1 dossier.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041482 OP 0012 Fonction 733	700 000,00 €	0	184 781,51 €	515 218,49 €

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'adopter la programmation des aides à l'assainissement collectif pour 2023 (1ère tranche) tableau annexé à la présente délibération, dont le montant total des aides s'élève à 184 781,51 € ;*

*- d'accorder les subventions correspondantes ;*

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 – Opération 0012 – Fonction 733.*

*Ne prennent pas part au vote :*

*M. E. Bodeau, Mme ML. Geoffre, M. P. Bayol (ayant donné pouvoir à Mme A. Martin), Mme A. Martin, Elus à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.*

**ADOPTE : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Pour les autres demandes :*

## PROGRAMMATION JUIN 2023 - Assainissement co

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature des Travaux	Montant des Tx H.T.	CD23	
				Taux subv proposé	Montant de la subv.
Bourganeuf	Bourganeuf	Schémas directeurs assainissement + eaux usées + zonage pluviale	165 340,00	25%	41 335,00 €
Com Agglo du Grand Guéret	Guéret	Schémas directeurs assainissement + eaux usées + zonage pluviale	573 376,50	17% car DETR en +	97 474,01 €
Com Agglo du Grand Guéret	Guéret	Campagne d'analyse des rejets de substances dangereuses dans les eaux	28 000,00	25%	7 000,00 €
Com Agglo du Grand Guéret	Anzème Jouillat La Brionne St Leger le Guéretois	Schémas directeurs assainissement	135 000,00	25%	33 750,00 €
Crozant	Crozant	Schéma directeur assainissement	20 890,00	25%	5 222,50 €
				Total	184 781,51 €

## **NATURA 2000 - SITES VALLÉE DE LA CREUSE ET DES GORGES DE LA GRANDE CREUSE CANDIDATURE EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE ET PRÉSIDENTIE DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 + ANIMATION**

### **I. RÉSUMÉ**

Suite à la Loi « 3Ds », l'État a décidé de remettre à disposition des collectivités les sites en fin de portage dont il a actuellement la gestion. Il est proposé que le Département se porte candidat en tant que structure porteuse et président du Comité de pilotage des sites « Vallée de la Creuse » et « Gorges de la grande Creuse » et en confie l'animation à une structure compétente, dans le cadre de marchés publics.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

#### **Candidature au portage de sites Natura 2000**

Sur les 11 sites Natura 2000 que comptent le territoire de la Creuse, le Département assure actuellement le portage du double site « Bassin de Gouzou / Étang des Landes » et du site « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher ».

Dans le cadre de la Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi « 3Ds », l'État a décidé de remettre à disposition des collectivités les sites en fin de portage dont il a actuellement la gestion. Aussi, au 4<sup>e</sup> trimestre 2023 (à l'issue du marché d'animation conclu entre l'État et le CEN Nouvelle-Aquitaine pour 2022-2023), le Département pourrait également porter les sites « Vallée de la Creuse » et « Gorges de la grande Creuse » :

- FR7401129 Vallée de la Creuse, qui couvre une superficie totale de 490 hectares, sur 2 communes : Crozant, Fresselines ;
- FR7401130 Gorges de la Grande Creuse, qui couvre une superficie totale de 570 hectares, sur 6 communes : Anzême, Le Bourg-d'Hem, Bussière-Dunoise, La Celle-Dunoise, Champsanglard, Saint-Sulpice-le-Dunois.

Ces 2 sites comportent un certain nombre d'éléments stratégiques pour le Département notamment la « Vallée des peintres » sur Crozant ou encore la valorisation de la vallée de la Creuse par le « pâturage extensif ovins ».

Il est proposé de valider la candidature du Conseil départemental comme structure porteuse de ce double site, pour une durée de 3 ans et de désigner un élu départemental pour la Présidence du Comité de Pilotage pour la même durée.

Une note de l'État sur la définition d'une structure porteuse et la mise en œuvre d'un document d'objectifs d'un site Natura 2000 est annexée à ce rapport.

#### **Animation de ces sites**

Afin d'assurer la poursuite de la mise en œuvre des actions inscrites dans les documents d'objectifs (DOCOB) de ces 2 sites Natura 2000, il est proposé que le Département fasse appel à une structure compétente pour leur animation, dans le cadre de marchés publics.

Pour ces 3 années, les dépenses prévisionnelles annuelles sont estimées à 36 500 € TTC et seront imputées sur le chapitre 011 – article 611 – fonction 78 du budget du Département. Ces opérations peuvent être cofinancées par la Région et le FEADER à hauteur de 80 % dans le cadre de la nouvelle programmation de la Région.

A noter que le portage et l'animation de ces 2 sites Natura 2000 sont inscrits dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Un Elu du Conseil départemental devra être désigné pour se porter candidat à la présidence du comité de pilotage.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Mettre en œuvre le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Gorges de la Tardes et Vallée du Cher conformément au cahier des charges.

Confier l'animation des sites, via un marché public de 3 ans.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de présenter, à l'issue de la maîtrise d'ouvrage actuelle par l'État, la candidature du Département comme structure porteuse des sites Natura 2000 « Vallée de la Creuse » (FR7401129) et « Gorges de la Grande Creuse » (FR7401130) pour 3 ans.*

*- de présenter la candidature d'un élu du Conseil départemental à la présidence du Comité de Pilotage de ces sites Natura 2000 « Vallée de la Creuse » (FR7401129) et « Gorges de la Grande Creuse » (FR7401130). Est désigné à cet effet : M. Laurent DAULNY, Conseiller départemental de Dun Le Palestel.*

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à lancer un marché d'animation pour une durée de 3 ans, période de portage de ces 2 sites. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 – article 611 – fonction 78 du budget du Département.*

*- d'autoriser Madame la Présidente à effectuer les demandes de subvention correspondantes.*

*- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier et à l'application de ces décisions.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CD - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

## PLAN D'INTERVENTION VEGETATION 2023/2024

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la gestion du réseau routier départemental et plus particulièrement pour ce qui concerne l'entretien de la végétation des bords de route, le Département met en œuvre chaque année l'organisation d'un plan d'intervention.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'Assemblée Départementale est appelée à examiner le Plan d'Intervention Végétation 2023/2024 qui définit les niveaux de services et les conditions de réalisation de ces travaux d'entretien.

Les observations assez mineures relevées dans le bilan du PIV 2022/2023 établi par la Direction des Routes n'appelant pas de modifications techniques, il est donc proposé de reconduire le PIV selon les mêmes dispositions et niveaux d'intervention pour la campagne 2023/2024, à savoir :

- *Pour ce qui concerne le fauchage (de mai à juillet), deux interventions successives qui se déroulent de la manière suivante :*
  - une première coupe de fauchage dite de sécurité visant à dégager, en un minimum de temps, avec un seul passage, l'ensemble du réseau départemental soit environ 8 800 kilomètres d'accotements ;
  - une deuxième coupe de fauchage d'été également de sécurité, identique à la première visant à dégager avant la période estivale l'ensemble du réseau.
- *Pour ce qui concerne le débroussaillage (de septembre à avril), la prestation est réalisée sur l'ensemble du réseau avec la non réalisation de la taille sommitale des haies riveraines privées.*
- *Pour ce qui concerne l'élagage, la généralisation à l'ensemble des Unités Territoriales Techniques de la procédure de récupération et de valorisation par broyage des branches.*

Il est à noter que pour tenir compte des éléments ou évènements extérieurs au fonctionnement du Département, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- page 6 : les consignes spécifiques relatives au COVID 19 devenues obsolètes sont supprimées ;
- page 19 : organisation d'une intervention spécifique des UTT d'AUBUSSON et BOURGANEUF sur l'itinéraire de l'étape du Tour de France 2023 qui traverse le département le 9 juillet ;
- page 20 : fixation d'un nouvel objectif de fin de débroussaillage fin mars (toléré jusqu'à fin avril auparavant) pour être en phase avec les objectifs fixés à l'activité agricole dans le cadre de la P.A.C. (Politique Agricole) par l'arrêté du 24 avril 2015 ;
- page 46 : dans le cadre de notre partenariat avec le C.P.I.E. (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) il est prévu que l'organisation territoriale départementale (les U.T.T.) contribue à la surveillance du développement du Sénéçon du Cap, plante exotique envahissante, qui a fait son apparition en Creuse.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le Plan d'Intervention Végétation 2023/2024 joint en annexe.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# **CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

## BUDGET PRINCIPAL - VIREMENTS DE CREDITS

### I. RÉSUMÉ

L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet désormais à l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales. Ces virements de crédits se matérialisent par une décision prise par l'exécutif, transmise ensuite au contrôle de légalité, au comptable public et pour information à l'assemblée délibérante lors de la première réunion suivant leur adoption.

### II. OBJET DU RAPPORT

Lors de sa séance du 30 septembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du Conseil départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Lors de sa séance du 16 décembre 2022, l'Assemblée départementale, outre l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la collectivité, a autorisé Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette nouveauté introduite par la M57 permet donc de procéder à de petits ajustements techniques tout au long de l'exercice budgétaire, sans modifier les grands équilibres du budget voté en début d'année et sans avoir besoin d'attendre une décision modificative pour pouvoir les rendre effectifs.

C'est dans ce cadre là que Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse a été amenée à prendre deux décisions de virements de crédits depuis la dernière séance plénière.

La première, en date du 31 mars s'élève à 85 231 € en section de fonctionnement (crédits basculés du chapitre 011 vers le chapitre 65) et à 30 000 € en section d'investissement (crédits basculés du chapitre 20 vers le chapitre 10).

La seconde, en date du 12 mai, ressort à 55 687 € en section de fonctionnement (crédits basculés du chapitre 011 vers le chapitre 65) et à 50 000 € en section d'investissement (crédits basculés du chapitre 20 vers le chapitre 204).

Au total, les virements de crédits opérés par l'exécutif depuis le début de l'année s'élèvent à 140 918 € en section de fonctionnement (soit 0,10 % des dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses de personnel) et à 80 000 € en section d'investissement (soit 0,24 % des dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital des emprunts, et 0,18 % des dépenses réelles d'investissement en prenant en compte le remboursement du capital des emprunts).

Le détail des mouvements sont annexés au rapport.

Ces décisions de virements de crédits prises par l'exécutif font l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, au comptable public et pour information à l'assemblée délibérante lors de la première réunion suivant leur adoption, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT.

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de donner acte de la communication concernant les mouvements de crédits dont le détail figure en annexe.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 10  
FÉVRIER 2023.**

*Le conseil départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil départemental du 10 février 2023.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h45

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18 heures

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET